
DIOCESE DE PARIS
St NICOLAS
du
CHARDONNET
PETIT SEMINAIRE



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

DE L'AN 1316 A L'AN 1377.

PARIS. — IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR Mgr JAGER

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTETÉ

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME ONZIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1865





HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE TRENTE-TROISIÈME

Le pape Jean XXII, déterminé à résider à Avignon, augmenta sa cour par une promotion de huit cardinaux, dont un seul, Jean Gaëtan des Ursins, était Italien; tous les autres étaient Français, et la plupart originaires, comme le pape, du diocèse de Cahors. C'étaient : Bernard de Castenet, évêque d'Albi, ensuite du Puy en Velay; Jacques de la Voye et Bertrand de Poyet, neveux du pape ; Gosseaume de Jean, vice-chancelier, grand pénitencier de l'Église, promu à l'évêché d'Albano après son élévation au cardinalat ; Bertrand de Montfavez, habile jurisconsulte ; Pierre d'Arreblay, chancelier de France sous Philippe le Bel ; Gaillard de la Motte, petit-neveu du pape.

Tels furent les cardinaux français proclamés le 17 décembre 1316. Le second d'entre eux et le sixième, Jacques de la Voye et Pierre d'Arreblay, parvinrent au cardinalat à la recommandation de Philippe le Long, déclaré roi de France dès le 23 septembre. Mais le pape n'envoya point le chapeau à Pierre d'Arreblay, parce qu'il était absent, et que les souverains pontifes, comme Jean XXII le marque au roi, n'envoient point le chapeau aux cardinaux qu'ils ont nommés

étant absents, si ce n'est pour des raisons extraordinaires, dont le même pape rapporte des exemples, entre autres celui de Gui Fulcodi, qui devint dans la suite Clément IV, après avoir été nonce en Angleterre, et cardinal durant sa légation, au temps de S. Louis (1).

Après le roi S. Louis, canonisé vingt ans auparavant, la maison royale de France n'avait pas donné de rejeton plus illustre que le petit-neveu du saint roi, Louis évêque de Toulouse, frère aîné de Robert, qui régnait alors en Sicile. Le saint évêque, distingué pendant sa vie par toute sorte de vertus, brillait encore de la gloire des miracles après sa mort. Les papes Boniface VIII, Benoît XI et Clément V avaient fait commencer les procédures de sa canonisation (2). Jean XXII était entré autrefois dans la confidence du jeune Louis; il avait été le directeur de ses études, et l'avait suivi pas à pas dans toute sa première jeunesse. Il connaissait mieux que personne le degré de perfection auquel Dieu l'avait élevé : ainsi le Pontife réunissait dans sa personne et les lumières du témoin le plus éclairé sur la sainteté de ce prince, et l'autorité nécessaire pour lui décerner les honneurs que l'Église rend aux saints. Un de ses premiers soins, en se chargeant du gouvernement de l'Église, fut de reprendre les préliminaires de la canonisation. Il y travailla assidûment pendant quelques mois, et enfin, le 7 avril 1317, il mit solennellement au nombre des saints confesseurs le bienheureux évêque de Toulouse.

La bulle publiée à ce sujet contient un précis des vertus et des miracles du saint, et se termine par ces paroles éloquentes : « Que le Seigneur notre Dieu soit béni d'avoir donné une couronne si brillante au saint évêque, son serviteur. Que les habitants du ciel le fassent retentir de leurs applaudissements, en recevant parmi eux ce nouvel astre plus éclatant que le soleil. Que les royaumes de France,

(1) Rainald., 1316, n. 19. — (2) Vading, 1317, n. 47 et seq.

de Sicile et de Hongrie (1) éclatent en de saints transports, en voyant sortir de leur sein cette fleur si pure, ce fruit si exquis et si mûr pour le banquet sacré du souverain Monarque des cieux. Que la ville de Toulouse se félicite d'avoir été gouvernée par un si digne pasteur et d'être protégée par un intercesseur si puissant auprès de Dieu. Que Marseille se glorifie de posséder les dépouilles de ce saint corps. Que l'Ordre de Saint-François en adresse au Seigneur de ferventes actions de grâces, et qu'il représente sans cesse au Très-Haut les mérites d'un enfant si illustre. »

Le pape décrète ensuite qu'on célébrera tous les ans la fête du saint le 19 août, jour « auquel, délivré des liens du corps, il était allé prendre possession du royaume de Dieu : » et pour rendre le concours des fidèles plus grand à son tombeau, la bulle accorde deux ans et deux quarantaines d'indulgences à ceux qui, véritablement contrits et confessés, iront tous les ans le visiter au jour de la fête, avec un an et une quarantaine pour quiconque ira pendant un des jours de l'octave. Par une autre bulle du lendemain 8 avril, sept années d'indulgences et sept quarantaines sont accordées à ceux qui visiteront le tombeau au jour de la fête, qui devait se célébrer pour la première fois cette présente année 1317. Le pape écrivit encore à cette occasion aux princes et aux princesses, qui avaient des liaisons étroites de parenté avec le saint évêque de Toulouse.

La reine sa mère, veuve de Charles le Boiteux roi de Sicile, vivait encore. Personne ne dut être plus touché d'un événement aussi glorieux pour sa maison. Une mère et une reine qui voit son fils l'objet de la vénération publique, qui peut lui offrir son encens et ses vœux, recueillir ses reliques sacrées, les orner de tout ce que l'amour et la

(1) La Maison de France régnait dans ces trois contrées. Le roi de France Philippe le Long était cousin au quatrième degré de S. Louis évêque de Toulouse. Le roi de Sicile Robert était son frère, et le roi de Hongrie Charobert était son neveu.

vénération imaginent de plus précieux, qui contemple surtout les merveilles que Dieu opère par son intercession, c'est peut-être la situation la plus digne d'envie que l'esprit humain, éclairé des lumières de la foi, puisse se figurer. Aussi le pape, dans la lettre suivante, prend-il un ton proportionné aux transports de cette heureuse mère : « Quel triomphe pour vous, notre très-chère fille, quel sujet de joie d'avoir mis au monde un fils dont la protection vous soutient auprès de Dieu, et dont la gloire vous rend infiniment respectable aux yeux des hommes! Ce fils, c'est le saint évêque de Toulouse, que Dieu, toujours magnifique dans tous ses dons, honore sur la terre de la grâce des miracles, et qu'il couronne dans la gloire d'un diadème immortel. En considération de ses mérites et de l'avis de tous les prélats de notre cour, nous venons de le mettre solennellement au nombre des saints. Rendez donc des actions de grâces à Dieu, notre très-chère fille, de l'heureuse fécondité qu'il vous a donnée; mais profitez en même temps des exemples de votre bienheureux fils : courez à l'odeur de ses parfums, adonnez-vous, comme lui, à la pratique des bonnes œuvres. S'il etait encore au monde, et qu'un malheureux sort l'eût condamné à l'exil, la tendresse maternelle vous donnerait assez de courage pour le suivre : avec quel empressement ne devez- vous donc point marcher sur ses traces pour arriver au royaume qu'il possède aujourd'hui! »

Cette lettre, datée du 9 avril, fut suivie d'une autre que le pape adressa le même jour au roi Philippe le Long. Jean XXII y compare les deux SS. Louis l'un à l'autre, l'un roi de France, l'autre évêque de Toulouse; le premier sanctifié en portant le sceptre, le second en renonçant à la couronne; tous deux de la même maison, tous deux arrivés à la sainteté et au bonheur éternel par des voies si différentes. On peut dire que c'étaient là des exemples domestiques que le pape proposait au roi de France. Déjà il lui avait donné, aussitôt après son sacre, les avis les plus paternels, l'exhortant à se

conduire toujours en prince catholique, plein de respect et de zèle pour la religion, ami de la vérité, favorable à l'Église et à ses ministres (1). Il lui avait encore recommandé le recueillement et le silence dans le lieu saint et, pendant les divins offices, la gravité dans les manières, la modestie dans les ornements de sa personne, l'attention à faire observer les lois de l'Église pour la sanctification des fêtes, l'application à prendre soin par lui-même des affaires, à lire surtout les lettres qu'on lui écrivait des cours étrangères, l'avertissant, que c'était le moyen de prévenir bien des dangers et des malheurs. Dans tout ceci, on voit que le pape usait de la confiance que le roi avait en lui. Tout se faisait de concert : Jean XXII parlait en ami et en père ; le roi l'écoutait en fils docile, et il se plaisait à honorer par là un pape qui était né son sujet et qui, dans toutes les occasions, paraissait s'en souvenir volontiers.

La ville de Toulouse avait pris plus de part que toute autre à la canonisation de S. Louis son évêque. Elle reçut bientôt du pape une autre faveur, mêlée toutefois de quelques circonstances qui ne durent pas être unanimement accueillies. Cette faveur fut l'érection de cet évêché en siége archiépiscopal. Les circonstances moins satisfaisantes furent le démembrement de ce vaste diocèse, et la diminution des revenus de l'évêque. Toulouse archevêché fut moins riche qu'évêché suffragant de Narbonne, et l'évêque devenu métropolitain fut plus resserré dans son propre diocèse qu'il ne l'était sous la dépendance de l'ancienne métropole. Au reste, l'étendue et les richesses de l'évêché de Toulouse servirent de motif ou de prétexte au pape pour faire l'érection et le démembrement dont nous parlons.

Clément V avait eu les mêmes vues. On considérait qu'un seul évêque n'était pas en état de gouverner un peuple si nombreux; et les revenus immenses de cette seule Église

(1) Vading., 1317, n. 52. — Rainald., 1317, n. 2, 3 et seq.

paraissaient une tentation trop délicate pour la plupart des prélats à qui on en confiait l'administration. On avait sous les yeux l'exemple tout récent d'un évêque de Toulouse, déposé de son siége comme prodigue et dissipateur (1). C'était Gaillard de Preyssac, pourvu de cet évêché en 1305 par Clément V son oncle. Jean XXII n'avait pu souffrir de tels excès. La sentence de déposition fut prononcée contre le coupable; et tout aussitôt le pape exécuta à l'égard de Toulouse des projets qu'il crut propres à remédier aux abus, en faisant honneur à une ville déjà célèbre. Il divisa donc ce grand évêché en cinq diocèses, qui furent : celui de Toulouse, qu'il déclara soustrait à la juridiction de Narbonne; puis ceux de Montauban, de Saint-Papoul, de Lombez et de Rieux, dont il fit des villes épiscopales. Montauban était du diocèse de Cahors; Saint-Papoul, Lombez et Rieux, du diocèse de Toulouse. L'évêché de Pamiers avait été établi par Boniface VIII dès l'an 1298; ainsi furent institués les cinq premiers évêchés suffragants de Toulouse.

Le pape, par sa bulle d'érection datée du 25 juin 1317 (2), en régla aussi les revenus. Dix mille livres tournois pour la nouvelle métropole, et cinq mille pour chacun des quatre évêchés, furent assignés à prendre sur les biens de l'Église de Toulouse. A l'égard de Pamiers, le pape se réserva d'ajouter une portion de revenu à celle qui lui avait déjà été assignée. Il promit aussi de fixer les dépendances et les limites de ces nouveaux diocèses : ce qui fut exécuté au mois de février de l'année suivante. On donna quatre-vingt-six paroisses à l'évêché de Montauban, quarante-cinq à celui de Saint-Papoul, cent à celui de Lombez, et environ soixante à celui de Rieux. Le pape assigna aussi à chaque évêque

(1) Extrav. Comm., l. III, tit. 2, c. *Salvator*. — *Concil.*, t. XI, p. 1644 et seq. — Baluz., t. I, p. 739.

(2) Cette bulle se trouve tantôt du 11 juillet, tantôt du 2 août, tantôt du 2 novembre. Il est certain qu'elle précède toutes ces dates, puisque le pape écrivit le 7 juillet aux consuls de Toulouse, pour leur expliquer les raisons qui l'avaient porté à ériger leur ville en archevêché.

une cathédrale. Il désigna pour cet honneur soit les églises des abbayes célèbres dans le pays, soit des églises paroissiales (1).

Le pape avait encore à nommer les premiers pasteurs de ces nouvelles Églises. Après avoir déposé Gaillard de Preyssac de l'évêché de Toulouse, il choisit pour premier archevêque de cette ville Jean Raymond de Comminges, qu'il transféra de Maguelonne et qu'il fit cardinal dix ans après. A Montauban le premier évêque fut Bertrand du Puy, abbé de Saint-Martin et de Saint-Théodart, qui mourut au bout de trois mois. Il eut pour successeur Guillaume de Cardaillac, abbé de Pessan, au diocèse d'Auch. A Saint-Papoul Bertrand de la Tour, abbé de ce monastère, remplit le premier le nouveau siége épiscopal; il ne le posséda non plus que quelques mois. A Lombez, ce fut encore l'abbé qu'on fit évêque. Cet abbé était Arnaud Roger de Comminges, frère de l'archevêque de Toulouse. Il n'était que tonsuré, et n'avait pas encore l'âge prescrit par les canons pour l'épiscopat. Le pape lui accorda dispense par une bulle remplie d'éloges. Enfin Jean XXII donna l'évêché de Rieux à Guillaume de la Broce, doyen de la cathédrale de Bourges, qui fut remplacé bientôt après par Pileford de Rabasteins, évêque de Pamiers, puis cardinal. Le successeur de celui-ci fut Jacques Fournier, que nous verrons pape dans la suite (2).

Après ce démembrement si considérable de l'évêché de Toulouse et de ses revenus, le pape, s'étant fait rendre compte des biens de cette Eglise, trouva qu'outre les dix mille livres destinées à l'archevêque et les vingt mille livres à partager entre les quatre évêques dont nous venons de parler, il en restait encore dix mille : ce qui montre les grandes richesses de cet ancien évêché, dont les revenus montaient à quarante mille livres tournois; somme immense en ce temps-là.

(1) *Hist. du Languedoc*, t. IV, p. 169. — *Act. SS.*, 2 maii. — *Gall. Christ.*, t. III, p. 744 et seq.; p. 834 et seq. — (2) *Hist. du Lang.*, t. IV, p. 169 et note 18. — *Gall. Christ.*, t. II, p. 676.

Cette excessive richesse fit venir au pape la pensée d'établir encore deux évêchés suffragants de Toulouse; et, à cette fin, il jeta les yeux sur Lavaur et Mirepoix, qui n'avaient été jusque-là que de simples châteaux. Ce projet fut consommé dès le 26 septembre 1317 (1). Les prieurés de Saint-Alain de Lavaur et de Saint-Maurice de Mirepoix, Ordre de Saint-Benoît, devinrent des cathédrales et des chapitres. Les évêques furent : à Lavaur, Roger d'Armagnac; à Mirepoix, Raymond Aton, abbé de Saint-Sernin de Toulouse; et chacun se vit assigner cinq mille livres de rente, sans compter les revenus des prieurés. Le premier eut quatre-vingt-huit paroisses dans son district, l'autre cent-cinquante-quatre, le tout pris sur l'ancien diocèse de Toulouse et sur celui de Pamiers érigé vingt ans auparavant; de sorte qu'il ne resta que deux cent cinq paroisses sous la dépendance de Toulouse, et cent sous celle de Pamiers.

La plupart des lieux où le pape établissait ces nouveaux évêchés n'étaient que des bourgs, des châteaux ou des villages, formés de l'agglomération de la population autour des monastères qu'on y avait bâtis autrefois. Jean XXII, voulant décorer d'un titre honorable ces modestes localités, commençait par les ériger en cités; mais nous verrons bientôt que ce ne fut jamais sans avoir obtenu le consentement du roi, aussi bien que pour l'institution des nouveaux évêchés. Ce consentement explique la liberté avec laquelle il étendit les mêmes règlements dans plusieurs autres provinces ecclésiastiques du royaume ; et cette liberté à son tour est une preuve du concert qui existait entre le roi et lui sur cet article. Il est évident que la cour de France n'aurait pu demeurer indifférente à l'agitation que tous ces changements devaient nécessairement causer parmi les peuples.

On vit donc bientôt deux nouveaux évêchés dans la province de Narbonne : l'un placé d'abord à Limoux, puis à

(1) *Hist. du Languedoc*, t. IV, p. 170.

Aleth, à cause du monastère de Saint-Benoît, dédié à la Ste Vierge ; l'autre à Saint-Pons, lieu qui tire son nom du saint martyr dont les Actes des saints font mention sous la date du 14 mai. Pour constituer le premier diocèse environ quatre-vingts paroisses, et pour le second cinquante seulement furent démembrées de l'ancien évêché de Narbonne, qui n'en conserva plus que deux cent quarante (1). Les évêques d'Aleth et de Saint-Pons furent encore les abbés des monastères du même nom dont les églises reçurent le titre de cathédrales, aux termes d'une bulle du 18 février 1318. Le premier évêque d'Aleth s'appelait Barthélemi, homme de mérite, envoyé depuis en Lithuanie pour instruire dans la religion chrétienne le roi de cette contrée. Celui de Saint-Pons était Pierre Rogier, dont le successeur fut Raymond, auparavant évêque de Sarlat, nouveau diocèse, dont nous parlerons bientôt (2).

Le pape, suivant toujours son inclination pour la multiplication des diocèses, fit la même année, dans la métropole de Bordeaux, ce qu'il avait fait dans celle de Narbonne et dans le diocèse de Toulouse. Il divisa Agen pour en tirer l'évêché de Condom, dont il fit premier évêque Raymond Galar, abbé de Saint-Pierre de Condom, abbaye transformée en cathédrale (3).

L'évêché de Périgueux produisit aussi par sa division celui de Sarlat, composé de cent vingt-quatre paroisses. Le premier évêque fut Raymond abbé de Gaillac ; et l'église du monastère de Saint-Sauveur, Ordre de Saint-Benoît, dépositaire du corps de S. Serdon ou Sardoc, évêque de Limoges, devint cathédrale.

Le diocèse de Poitiers, également partagé en trois, donna naissance aux évêchés de Maillezais et de Luçon. Pour cathédrale, le pape assigna à Maillezais l'église de l'abbaye des

(1) *Gall. Christ.*, nov. edit., t. IV, p. 223 et seq. — *Hist. du Lang.*, t. IV, p. 171. — (2) Marten, *Anecdot.*, t. I, p. 1349. — (3) *Gall. Christ.*, t. II, p. 531.

saints apôtres Pierre et Paul, fondée en 1010 par Guillaume V duc d'Aquitaine. A Luçon ce fut encore l'église d'une abbaye, plus anciennement placée sous l'invocation de Notre-Dame, ravagée par les Normands dans le IXe siècle, et rétablie environ deux siècles après. Les deux abbés furent les premiers évêques : à Maillezais Geoffroy Ponerelle, et à Luçon Pierre de la Voirie, tous deux sacrés à Avignon, le 20 novembre 1317, par le cardinal de Fredol évêque d'Ostie (1). L'évêché de Maillezais fut transféré plus tard à la Rochelle ; et par là il est devenu beaucoup plus considérable qu'il ne l'était. Celui de Luçon était de cent cinquante paroisses.

Enfin, la province de Bourges éprouva aussi le goût du pape Jean XXII pour les nouveaux évêchés. Par une bulle du 9 juillet 1317, le diocèse de Clermont fut divisé, et deux cents quatre-vingt-dix de ses paroisses furent attribuées à Saint-Flour, qui était auparavant un prieuré de Bénédictins, dédié au saint du même nom, premier évêque de Lodève. Ce prieuré devint évêché, et son église reçut le titre de cathédrale. Le premier évêque fut Raymond de Moustuejouls, abbé de Saint-Tibéri, docteur en droit canon, chapelain du pape, puis évêque de Saint-Papoul, et enfin cardinal (2).

L'évêché de Vabres fut formé d'une abbaye de Notre-Dame de Vabres, Ordre de Saint-Benoît, qui était du diocèse de Rodez. L'abbé de Vabres, Pierre Olarge, en devint premier évêque. Il en fut de même à Tulle, ancienne abbaye dédiée à Saint-Martin, ruinée par les Normands et rétablie par S. Odon abbé de Cluny. Le pape la sépara de Limoges avec cinquante-deux paroisses, et Arnaud de Saint-Astier, qui en était abbé, devint le premier évêque de Tulle.

L'abbaye de Saint-Benoît et de Saint-Vincent de Castres (3)

(1) *Gall. Christ.*, t II, p. 1407. — (2) Marca, *de Concord.*, tert. edit., p. 424. — *Gall. Christ.*, t. II, p. 421 et seq. — *Hist. du Lang.*, t. IV, p. 564. — (3) Marca, *ubi supra.* — Baluz., t. II, p. 308 et seq. — *Ibid.*, p. 310.

fut aussi détachée d'Albi, avec cent quatorze paroisses; mais Bertrand, qui en était abbé, ne monta point sur le nouveau siége épiscopal : on y nomma Déodat, abbé de Lagny, diocèse de Paris, avec stipulation d'une pension modique de cinq mille livres de petits tournois sur le riche évêché d'Albi, en attendant une fondation suffisante pour Castres. C'est ainsi que le pape s'exprime par sa bulle du 9 juin 1317.

Jean XXII avait eu soin de prévenir le roi de tous les changements qu'il méditait. Nous avons deux lettres de ce pape à Philippe le Long; l'une du 7, et l'autre du 9 juillet 1317, où l'on voit qu'il détaille toutes ses vues touchant l'érection de Toulouse en archevêché, et l'établissement des nouveaux diocèses. Dans la première il parle ainsi au roi (1) : « Si le zèle pour la religion, que vous ont légué vos ancêtres, doit vous faire agréer le soin que nous prenons de la rendre plus florissante dans le royaume très-chrétien, c'est encore un nouveau motif pour vous d'approuver notre conduite, voyant que nous avons à cœur de procurer par ce moyen la paix et le bon gouvernement de vos États. Ainsi, notre très-cher fils, nous avons considéré que dans la grande multitude de peuple dont Dieu a béni le diocèse de Toulouse, il était impossible qu'un seul pasteur remplit toutes les fonctions d'un bon évêque; qu'au contraire l'iniquité semblait y pulluler depuis longtemps au sein de l'abondance; qu'il s'y faisait, pour le luxe et pour la pompe, des dépenses propres à envahir le patrimoine d'un Dieu crucifié; et qu'enfin il n'était ni de la sûreté ni de l'intérêt de votre État, auquel nous nous intéressons si particulièrement, qu'il y eût dans cette province un prélat dont la puissance et les richesses semblaient faire en quelque sorte un roi. Sur quoi nous avons pris un parti avantageux pour vous, pour ce diocèse et pour la ville même : c'est de diviser l'évêché et ses revenus en cinq parties, et d'ériger Toulouse en métropole. »

(1) Marca, *ubi supra*.

Le pape, en finissant, prie le roi d'agréer ce plan, et de fermer l'oreille aux mauvaises impressions qu'on voudrait lui donner sur un dessein si honorable à la France et si utile à l'Église et à l'État.

Dans la seconde lettre, écrite deux jours après, il lui parle de l'érection de Castres, de Saint-Flour, de Rieux, de Saint-Papoul, de Lombez, de Montauban, et il lui nomme les évêques qu'il destine à ces Églises. « Ce sont, dit-il (1), des hommes de condition, tous de votre royaume, zélés pour vos intérêts, recommandables par leur piété. » Il est à croire qu'il lui écrivit de même pour l'établissement des autres siéges et que le roi approuva tout. Ces nouveaux évêques étaient en France au nombre de seize. Jean XXII en établit aussi dans l'Aragon, et jusque dans la Perse.

Ce serait fort à tort que l'on blâmerait ces sortes d'institutions, très-conformes après tout aux usages de l'ancienne Église. Quelques auteurs ont prétendu qu'il n'était pas convenable d'ériger des cathédrales, et de placer des évêques dans des villes aussi peu considérables que l'étaient celles de Languedoc et de Guienne (2) ; mais elles valaient bien plusieurs des villes épiscopales de l'Afrique au temps de S. Augustin ; elles n'étaient pas inférieures à un très-grand nombre des villes de l'Orient, où l'on vit des évêchés établis dès le IVe siècle du christianisme ; et d'ailleurs, on peut remarquer, que le district attaché à chacune de ces Églises des provinces de Narbonne, de Toulouse, de Bordeaux et de Bourges, était assez grand pour qu'il y eût un évêque. On trouve dans quelques-uns plus de deux cents paroisses, étendue de territoire assurément bien suffisante pour occuper un pasteur, qui connaît les devoirs de l'épiscopat si multipliés et si divers. Sans doute, si l'on prétendait mesurer la dignité d'un prélat sur l'abondance des revenus, la splendeur et l'agrément de la résidence, la proximité de la

(1) Marca, *ub. supra.* — (2) Papyr. Masson., ap. Baluz., t. I, p. 700.

capitale du royaume et de la cour, avantages qui furent autrefois si nuisibles aux évêques d'Orient, Jean XXII ne paraîtrait pas avoir eu le discernement désirable dans la fondation de ces chaires épiscopales ; mais les pensées du souverain pontife étaient bien éloignées de vouloir favoriser la mollesse et l'orgueil. Il dit lui-même qu'il se propose, dans l'érection des nouveaux évêchés, d'augmenter le culte divin, de rétablir le zèle des bonnes œuvres, de procurer aux peuples plus de secours, à l'État plus de tranquillité, et au roi plus de prières (1). C'est sous ce point de vue qu'il faut considérer son projet, et c'est par là qu'il faut en apprécier l'exécution.

Le pape, en multipliant les évêques, sentit la nécessité de ranimer le goût des bonnes études dans les écoles publiques, pour en tirer des sujets capables de gouverner tant de diocèses ajoutés aux anciens. Nous trouvons diverses lettres de ce pontife où il marque son ardeur à faire fleurir les sciences dans le royaume. Par une de ces lettres adressée à l'université de Paris, en date du 8 mai 1317, il se plaint (2) que quelques maîtres commencent l'explication d'un livre et ne la finissent pas par inconstance ; que d'autres, à force de s'attacher aux sentiments des philosophes, s'écartent de l'intelligence de la vraie sagesse de Jésus-Christ qui en a les trésors, ou se laissent séduire par de vaines subtilités, sans respecter assez les dogmes de la foi. Quelques-uns, dit-il, sont reçus comme docteurs sans assez d'examen, et paraissent en effet peu capables ; d'autres s'absentent des discussions publiques que l'on fait depuis si longtemps dans l'université ; et même on voit des professeurs négliger leurs leçons pour s'occuper de procès, et plaider comme s'ils appartenaient au barreau. Enfin il se plaint que certains théologiens, pour donner dans des questions plus curieuses qu'utiles, abandonnent l'édifiante et solide doctrine. Le pontife veut que l'on corrige ces abus, et il recommande à l'évêque de Paris d'y tenir la

(1) Marca, *ubi supra*. — (2) Rainald. 1317, n. 15.

main. Il réitère ces ordres au même évêque par une autre lettre, et le charge surtout d'empêcher qu'il ne s'insinue aucune doctrine étrangère dans les écoles de Paris ; « de peur, dit-il (1), que la source de la vérité, qui se répand chez les nations les plus éloignées, ne semble y apporter des erreurs. Ainsi, continue-t-il, que chacun s'étudie à suivre le mot de S. Paul, d'être sage et pénétrant autant qu'il faut l'être ; que personne ne s'occupe des nouveautés de paroles et de recherches trop curieuses, pour en paraître plus savant. Il faut, comme le sage, savoir mettre des bornes à sa prudence. » En même temps, pour attirer plus de monde à l'université de Paris par l'espoir des récompenses, il exhortait tous les prélats à préférer, dans la collation des bénéfices, ceux qui y auraient fait leurs études ; ajoutant que, faute de cette attention, l'université perdrait son éclat et l'Église des sujets savants.

Le pape joignit les bienfaits aux avis qu'il donnait pour le bon gouvernement de cette célèbre école. Il lui accorda tant de priviléges, ou confirma les anciens avec tant de libéralité, que le roi d'Angleterre Edouard en fut jaloux pour son université d'Oxford ; de sorte qu'il demanda et obtint pour elle un des plus précieux priviléges des docteurs de Paris, celui d'avoir droit d'enseigner partout sans nouvel examen. Le zèle du pape s'étendit aussi aux écoles de Toulouse et d'Orléans et renouvela les concessions qui leur avaient été faites. Il n'oublia pas non plus celles d'Italie, surtout au moment de la publication des *Clémentines*, qui eut lieu au mois de novembre de cette année 1317. Dans le même temps le pape, de concert avec l'autorité royale, prit des mesures répressives contre ceux qui se faisaient des priviléges de la cléricature un abri pour leurs actes criminels ou les excès de leur avarice (2). Il établit, outre les cathédrales dont on a

(1) Du Boul., t. IV, p. 174. — (2) Rainald., 1318, n. 26. — *Hist. du Languedoc*, t. IV, p. 172 et seq. — Rainald., *ibid.* n. 51, 52, 54.

parlé, des églises collégiales en différents lieux du Languedoc, interdit l'asile des églises aux hérétiques, et envoya de tous côtés des nonces pour entretenir la paix entre les princes chrétiens.

Tant de soins dignes d'un souverain pontife n'empêchèrent pas qu'il n'éprouvât des contradictions jusque dans sa cour. D'abord, il dissipa aisément les préventions passagères qui éloignaient de lui les cardinaux; elles étaient dues au mauvais esprit d'un nommé Bernard d'Artige, son chapelain, chantre de Poitiers, qu'il fit mettre en prison. Mais il nous apprend lui-même qu'il se forma bientôt après des conspirations réelles contre sa vie et celle des cardinaux. Il en donna avis au comte Charles de la Marche et au roi Philippe le Long. Ses lettres parlent de poisons, d'images de cire, d'art magique et de commerce avec les démons. Il est vrai que ces sortes de crimes étaient malheureusement alors fort en usage, et que les opérations magiques, déjà si détestables par elles-mêmes, recouvraient le plus souvent les desseins criminels des empoisonneurs : aussi le pape usa-t-il de préservatifs (1). Il ne laissa pas dans la suite de condamner avec raison, et d'excommunier par une constitution particulière, les malfaiteurs qui avaient recours au démon. Au préalable, il avait chargé divers évêques d'informer contre certains empoisonneurs, qu'il désigne dans plusieurs de ses lettres.

La notoriété publique nous oblige de dire, après les auteurs contemporains, que de ce nombre était un évêque, mais perdu d'honneur et en fort mauvaise réputation. Il s'appelait Hugues Géraud. Ayant trouvé le secret de plaire à Clément V, ce pontife l'avait recommandé à Philippe le Bel et fait évêque de Cahors. Sur les plaintes réitérées qui parvinrent au pape Jean XXII, comme il le dit dans une de ses bulles du 18 mai 1318, il y eut des informations dressées par les évêques de Riez et d'Arras (2). Ces prélats portèrent la procédure

(1) Spond., 1317, n. 4. — (2) Extrav. Comm., l. V, c. unic. *de Pœnis*.

à Avignon, et le pape avec le sacré collége condamna, l'évêque coupable à être déposé et mis dans une prison perpétuelle. Un auteur du temps ajoute que le pape, l'ayant réduit à l'habit clérical, le fit dégrader par le cardinal de Fredol, puis livrer au bras séculier, qui le jugea digne d'être traîné sur la claie, écorché dans une partie du corps et brûlé le mois suivant, parce qu'il avait, disait-on, attenté à la vie du pape. La sentence fut exécutée (1).

Une autre affaire, qui causa beaucoup de souci et d'inquiétude au pape Jean XXII, fut celle des FF. Spirituels, séparés des FF. Mineurs, dits, comme nous l'avons vu, frères de la Communauté. Mais avant d'en reprendre l'histoire, il est bon de distinguer trois sortes de Fratricelles, qu'il ne faut pas confondre. Les uns étaient des hypocrites, qui avaient pris des habits religieux pour couvrir leur vie libertine. D'autres, qui ne valaient pas mieux, se disaient du tiers ordre de Saint-François (2). Les derniers, qu'on ne justifie pas de leur schisme et de leur désobéissance, étaient les FF. Spirituels, sectateurs de Pierre-Jean d'Olive, et d'autres faux Franciscains, la plupart apostats de l'Ordre, qui tombèrent en diverses hérésies, et que les vrais enfants de Saint-François poursuivirent jusqu'à l'extinction de cette dangereuse secte. Ces distinctions une fois établies, nous poursuivrons le récit du schisme des FF. Spirituels.

Au concile de Vienne, Clément V avait tâché en vain de les réconcilier avec les frères de la Communauté, en recommandant l'obéissance aux premiers, l'esprit de paix et la charité aux seconds. Après la mort du pontife, les Spirituels, craignant de plus en plus d'être maltraités par les supérieurs, se retirèrent à Narbonne et à Béziers, où les habitants, pleins de respect pour Pierre-Jean d'Olive enterré à Narbonne, leur donnèrent les couvents des frères de la Communauté (3).

(1) Bernard. Guidonis, ap. Baluz., t. I, p. 154. — (2) Rainald., 1317, n. 61. — Vad. 1317, n. 24. — *Ibid.* n. 9. — (3) Angel. Claren. ap. Vading. 1318, n. 18 et seq. Quoique les couvents usurpés par les Spirituels fussent en Languedoc, on

Cette séparation des Spirituels et l'usurpation des couvents de Narbonne et de Béziers furent, de l'aveu même du frère Ange de Claren, un des leurs, dont nous suivons la narration, un coup qui fit tort à la prétendue réforme. Aussitôt la voix des supérieurs se fit entendre pour réclamer l'appui du roi et des évêques de France. Ils voulaient qu'on se saisît de ces religieux comme rebelles, contumaces et apostats. Ceux-ci appelèrent de toutes les citations au pape futur. Ce pape fut Jean XXII, qui leur envoya le provincial d'Aquitaine pour les sommer de restituer les couvents dont ils s'étaient mis en possession et de se rendre à l'obéissance de l'Ordre. Ils refusèrent d'obéir, résolus d'aller eux-mêmes plaider leur cause devant le Saint-Siége. Le pape, comme c'était leur désir, les cita en effet par-devant lui, et interrogea Ubertin de Casal, un de leurs chefs, sur les crimes dont les frères de la Communauté les avaient chargés. Ubertin répondit avec intrépidité que c'étaient autant d'impostures nées de la jalousie. Sa Sainteté interrogea ensuite Geoffroy de Cornon, également député par les Spirituels, et lui demanda s'il souscrivait à l'appel que ceux-ci avaient fait de Narbonne et de Béziers. Geoffroy répondit : « J'étais à la cour du roi Philippe quand ces troubles de Provence (1) sont arrivés; ainsi, n'étant point assez au fait, je ne veux point entrer dans cette affaire, qui ne regarde point les miennes. »

Le pape alors demanda un peu sévèrement au frère Ange de Claren, auteur de cette relation, s'il était frère mineur. « Oui, répondit-il. D'ou vient donc, ajouta le pape, que vous vous êtes séparé d'eux? Je ne les ai pas quittés, Saint-Père, repartit le frère Ange; Votre Sainteté peut les interroger eux-mêmes; ils vous diront qu'ils m'ont rejeté. » Sur cela le pape, après un moment de silence, reprit ainsi : « Je vous ordonne de me dire si vous avez été confesseur. Ange

appelait cela les troubles de Provence, parce que ces couvents étaient dans le district de la province appelée Provence par les FF. Mineurs.

(1) Vad., 1317, n. 9, et 11. — Extrav. Comm., tit. 14 *de Verb. sig.*

dit : Je ne suis pas prêtre ; et la grande raison qui m'a fait éloigner du sacerdoce, c'est la peur d'être contraint par mes supérieurs à confesser. » Le pape lui représenta que lui et les autres séparés de l'observance commune, ayant reçu l'ordre du pape Boniface VIII et du patriarche de Constantinople de rentrer dans la religion sous peine de censure, n'avaient pas obéi, et que par conséquent ils étaient excommuniés, selon les actes qu'on lut sur-le-champ. Ange de Claren répliqua « qu'il n'était ni excommunié ni susceptible d'excommunication, attendu que jamais il n'avait eu la pensée ni la volonté d'aller contre les ordres des supérieurs ; que du reste ces lettres, quoique obtenues par subreption, n'étaient jamais venues à sa connaissance et ne lui avaient pas été légitimement intimées ; que même des savants avaient prétendu qu'elles n'obligeaient point, parce qu'elles étaient impétrées injustement et malicieusement. » Il voulait prouver ce qu'il avançait. Le pape lui imposa silence et ordonna qu'on l'enfermât jusqu'à ce qu'il eût été absous de l'excommunication que Sa Sainteté jugeait qu'il avait encourue. Mais le lendemain, quand on eut tout discuté, on le renvoya en paix, après lui avoir donné l'absolution des censures *ad cautelam ;* et le pape lui ordonna de rentrer sous l'obéissance des supérieurs, ou de passer dans un autre Ordre approuvé. Sur quoi Ange dit qu'il était d'un Ordre approuvé, puisque le bienheureux Pierre de Mouron, Célestin V, avait reçu sa profession d'ermite. Jean XXII lui fit ordonner par le cardinal Napoléon des Ursins de prendre l'habit de ces ermites ; et depuis il ne paraît pas qu'on l'ait inquiété. Il devint même comme le chef d'une espèce de réforme de Franciscains en Italie, qu'on appela des Clarens et qui subsista jusqu'au pontificat de S. Pie V.

Cependant, soixante-quatre frères de ceux de Narbonne et de Béziers (c'étaient les Spirituels appelants) arrivèrent à Avignon. Ne voulant pas aller au couvent des frères de la Communauté, ils passèrent toute la nuit aux portes du palais

pontifical et y demeurèrent jusqu'au moment où ils furent admis à l'audience du pape. La défense de ces religieux fut présentée par l'un d'eux, Bernard Delliconsi ou Deliciosi (1), avec une telle hardiesse et sembla si proche de la rébellion que le pape crut devoir les faire incarcérer et les soumit tous à l'information juridique. La procédure terminée, sur les soixante-quatre accusés trente-neuf consentirent à se soumettre à leurs supérieurs; les vingt-cinq autres furent livrés à l'inquisiteur de Provence, Michel Lemoine, franciscain lui-même, auquel le pape, par un bref du mois de novembre 1317, donna ordre d'employer en cette occasion toute la rigueur des canons.

L'inquisiteur fit toutes les procédures nécessaires pour se conformer aux ordres du pape. De son côté Michel de Cézenne, dix-septième général de l'Ordre de Saint-François qui n'avait pu rien gagner sur les réfractaires, ne les ménageait plus. Il était fort au courant de leurs sentiments et les avait entendus soutenir les erreurs qu'on leur reprochait et que le pape résuma dans sa bulle *Gloriosam Ecclesiam*, du 23 janvier 1318, adressée à tous les évêques.

« Le pape, disaient ces rebelles, n'avait pu donner ordre aux FF. Mineurs d'user de vêtements tels qu'ils les portaient ni d'avoir des caves et des greniers; autrement il aurait péché : il a donc péché s'il l'a fait, et les frères pèchent en obéissant à sa bulle. La raison en est, ajoutaient-ils, que le pape ne saurait dispenser de l'Évangile. Or l'Évangile et la règle de Saint-François sont la même chose. » Telle était l'étrange manière de raisonner de ces esprits extrêmes. Enfin, à force de sollicitations et de menaces, on fit promettre à plusieurs d'entre eux d'abjurer publiquement ces erreurs partout où ils les avaient débitées, et cela sous les peines portées par les canons contre les relaps (2). Ce qui fut sans doute exécuté :

(1) On le trouve désigné sous ces deux noms.
(2) Baluz., *Miscellan.*, t. I, p. 195 et seq. — Rainald., 1318, n. 53.

car il ne resta que quatre contumaces à qui il en coûta la vie.

C'étaient Jean Barran de Toulouse, Dieudonné de Michel, Guillaume Sauton, tous trois prêtres, et Ponce Roque, Narbonnais, diacre. Ils résistèrent au général qui avait leurs sentiments par écrit, et à l'inquisiteur qui fit son possible pour obtenir leur rétractation. Ils avaient résisté au pape; ils poussèrent l'opiniâtreté jusqu'au bout. Dans l'interrogatoire juridique ils répondirent à l'inquisiteur qu'ils persistaient à soutenir les propositions qu'ils avaient laissées entre les mains du général sans y rien changer; c'est-à-dire qu'on n'est point obligé d'obéir à un supérieur franciscain qui défend des habits tels que les portent les Spirituels; parce qu'il ne peut rien ordonner contre l'Évangile, ni par conséquent contre la règle de Saint-François que les FF. Mineurs violent par les habits qu'ils portent; de sorte que leur obéir en ce point ce serait renoncer à Jésus-Christ et à son Évangile; qu'il en était de même du pape, qui n'avait ni le pouvoir de prescrire quoi que ce fût contre la vraie règle de Saint-François et les vérités évangéliques, ni par conséquent le droit de se faire obéir dans le cas présent (1).

L'inquisiteur s'efforça vainement de leur démontrer la fausseté de leur principe, contraire à l'autorité du Saint-Siége et de l'Eglise, et manifestement erroné, puisqu'il n'est point de règle religieuse qui ne reçoive sa force de l'Église même et que celle-ci ne puisse modifier ou supprimer à son gré; qu'enfin l'Évangile et la règle de Saint-François étaient deux choses fort différentes. Ses fréquentes exhortations furent inutiles auprès de gens que la vanité poussait au martyre. L'erreur et l'esprit de nouveauté, soutenus par l'orgueil, avaient infatué ces prétendus Spirituels. Fatigué d'une telle résistance, l'inquisiteur consulta quantité de docteurs et d'évêques, qui déclarèrent tous que leur entêtement méritait la rigueur des canons. Leur réponse fut consignée dans un

(1) Baluz., *Miscell.*, t. I, p. 268.

acte signé par treize de ces docteurs, la plupart évêques, un cardinal, leur général Michel de Cézène, et l'évêque de Marseille Raymond. L'inquisiteur Lemoine, qui voulait les dérober au supplice, engagea l'évêque Raymond à tirer d'eux une rétractation; ce qui devait être aisé à des gens qui avaient fait vœu d'obéissance. En même temps il leur démontrait que le pape, dans un consistoire public, avait fait lire leurs propres aveux par écrit ; qu'il avait déclaré ces écrits entachés d'hérésie et leurs auteurs dignes d'être traités en hérétiques. Toutes ces remontrances furent inutiles. Les quatre Spirituels voulurent être jugés sans miséricorde ; ils le furent (1).

Cependant l'inquisiteur différa de prononcer la sentence jusqu'au 7 mai 1318. Le jour venu, n'ayant pu rien gagner sur ces faux dévots déterminés à périr, il la publia à Marseille dans le cimetière de Notre-Dame de Accoules, en ces termes : « Nous déclarons hérétiques les quatre frères, jugés tels par l'évêque de Marseille et les autres prélats ci-dessus marqués. Ils seront dégradés, puis livrés au for séculier. Nous prohibons sous peine d'excommunication leurs dogmes pernicieux, dont la source est dans les écrits sur l'Apocalypse de Pierre-Jean d'Olive, condamnés aux flammes par tout l'Ordre de Saint-François, de l'avis de quantité de docteurs, et actuellement entre les mains des commissaires que le pape a nommés pour en faire l'examen. Tant que cette affaire sera pendante au tribunal du Saint-Siége, défense de rendre à ce Pierre-Jean d'Olive, comme s'il était catholique et saint, le culte qui n'est dû qu'aux saints reconnus par l'Église. Nous savons encore que Bernard d'Aspa, soi-disant professeur du même Ordre, a soutenu que la bulle *Quorumdam* passe les pouvoirs du pape et n'oblige point à lui obéir. Nous l'avons fait arrêter. Il n'a point abjuré son erreur : ainsi nous le condamnons à une prison

(1) Baluz. *ub. supr.*

perpétuelle, à la dégradation des ordres et à la marque de la croix jaune, qu'il portera sur la poitrine et les épaules, sous peine d'être abandonné au bras séculier comme impénitent. »

Ce jugement définitif fut prononcé en présence d'un grand nombre de témoins, dont plusieurs d'un rang distingué dans l'Église, comme les évêques Raymond de Marseille, Scot de Comminges, deux abbés et tous les supérieurs des quatre Ordres mendiants, ainsi que beaucoup d'autres. L'inquisiteur Lemoine requit l'évêque de Marseille de dégrader les quatre frères condamnés. On dressa un autel; le prélat revêtit ses habits pontificaux et se fit amener les coupables couverts des vêtements conformes aux ordres sacrés qu'ils avaient reçus, trois en prêtres et un en diacre. Raymond, pour la dernière fois, les exhorta vivement à rétracter leurs erreurs ; mais leur parti était bien pris. Sur leur refus, l'évêque les dégrada l'un après l'autre dans les formes prescrites par les canons, jusqu'à leur faire raser la tête pour effacer tout vestige de cléricature. On les abandonna ensuite au jugement séculier, entre les mains du viguier de Marseille Raymond de Villeneuve, et de son sous-viguier Roger de Saint-Martin. L'évêque et l'inquisiteur les prièrent d'épargner leur sang : formalité qui n'empêcha pas les juges de les condamner au feu. L'exécution se fit le jour même, veille de S. Michel 1318. Leurs sectateurs, c'est-à-dire ceux de Pierre-Jean d'Olive, ne manquèrent par de leur déférer les honneurs du martyre. C'est l'usage des sectaires, toujours prodigues d'encens en faveur de leurs héros, quoique proscrits par l'Église.

D'autres Spirituels, qui avaient abjuré leurs erreurs, furent condamnés à la prison. Quelques-uns d'eux, dans la suite, apostats de l'Ordre et de la foi, passèrent chez les infidèles, en laissant par écrit cet exposé de leurs sentiments : « Nous ne quittons point l'Ordre, mais ses murs ; ni l'habit, mais des haillons; ni la foi, mais l'écorce ; ni l'É-

glise, mais une aveugle synagogue ; ni le pape, mais le loup qui dévore les brebis. Et de même qu'après la mort de l'Antechrist, persécuteur des fidèles, les serviteurs de Jésus-Christ extermineront ceux du parti de l'Antechrist, ainsi après la mort du pape Jean XXII nous et les fidèles de Jésus-Christ, qui souffrons persécution pour lui, reparaîtrons et remporterons la victoire sur tous nos persécuteurs, tandis qu'ils seront réprouvés et exterminés par un Dieu qui condamnera des procès et des sentences iniques, prononcées moins contre nous que contre le saint Évangile et contre la foi. » Cet écrit fut envoyé en cour de Rome par Michel Lemoine ; et l'auteur anonyme qui le rapporte, dit qu'il l'a vu et entendu lire. Il conclut par ces mots : « Telle est l'extravagance de ceux qui dogmatisent contre l'Église romaine (1). »

Le pape retenait encore à Avignon le frère Bernard Delliconsi, ou Deliciosi de Montpellier. Il le livra aux frères de la Communauté, qui le mirent en prison. A force de perquisitions, on trouva dans ses papiers une lettre qui témoignait de ses sentiments erronés. Bernard, appelé au consistoire, se justifia le mieux qu'il put, mais il n'évita cet abîme que pour en rencontrer un plus profond. On l'accusa auprès du pape du crime de lèse-majesté royale (2).

Jean XXII nomma, le 16 juillet 1319, une commission chargée d'instruire la cause de Bernard Deliciosi ; elle était composée de l'archevêque de Toulouse Jean de Comminges, et des évêques Jacques de Pamiers et Raymond de Saint-Papoul. On voit par l'ordonnance qui institue cette commission, sollicitée par les officiers du roi, que ce frère Bernard, partisan des Fratricelles Spirituels, était accusé d'avoir conspiré contre la vie du feu pape Benoît XI, en méditant de l'empoisonner, et d'avoir tenté de détourner les habitants de Carcassonne et d'Albi de l'obéissance du roi de France, pour les faire passer sous celle de Ferdinand fils du roi de Majorque. De plus on

(1) Baluz. *Miscell.*, t. I, p. 272 et seq. — (2) Vading., 1318, n. 26 et seq.

lui reprochait d'avoir animé par des prédications turbulentes le peuple de Carcassonne contre les inquisiteurs dominicains, au point que les séditieux s'étaient emparés de leur couvent, avaient brisé les portes des prisons de l'inquisition et renversé les maisons de plusieurs amis des Dominicains : « Tristes effets, dit le pape, des sermons du frère Bernard, qui prenait à tâche de rendre odieux les inquisiteurs de l'Ordre de Saint-Dominique, pour favoriser les hérétiques. »

On avait déjà informé sur quelques-uns de ces faits; mais le pape voulait une information complète sur ces articles et quelques autres. Il envoya une instruction détaillée aux commissaires, avec ordre de procéder à Toulouse et d'en venir jusqu'à dégrader les coupables, s'ils le méritaient : car, outre Bernard, il y avait des clercs accusés, et tous avaient été envoyés sous bonne garde aux évêques commissaires (1).

Les prélats membres de la commission s'assemblèrent au commencement de septembre à Castelnaudary, où ils entamèrent l'instruction du procès. L'archevêque de Toulouse, retenu par d'autres affaires dans son diocèse, s'excusa de suivre celle-ci; de sorte que les deux évêques, Jacques Fournier de Pamiers et Raymond de Moustuejouls de Saint-Papoul, demeurèrent seuls chargés de l'examen et du jugement : ce qui suffisait d'après la bulle. Comme les crimes dont on accusait Bernard avaient été commis à Carcassonne, il y fut transporté, et c'est là que fut terminé son procès. Cependant les deux évêques ne voulurent pas prendre sur eux seuls de porter la sentence, et à cette fin ils s'adjoignirent les évêques Dieudonné de Castres, Barthélemi d'Aleth, et d'autres personnages distingués par leur science.

Cette sentence, prononcée le 8 décembre 1319, porte qu'eux commissaires trouvent le frère Bernard convaincu des crimes suivants : 1° Il s'est engagé à poursuivre les plaintes

(1) Baluz., *Vitæ PP. Aven.*, t. I, p. 116 et seq.; p. 346 et seq.; not. 691 et not. 691 et 753. — *Ibid.*, t. II, p. 341.

des habitants de Carcassonne et d'Albi contre les inquisiteurs. Il a gagné à leur parti quantité d'autres communautés par des sommes d'argent obtenues par différents moyens, tels que des emprunts et même la vente de ses livres. En un mot, il a troublé l'office des inquisiteurs et favorisé l'évasion des coupables. 2° Il a avancé, en présence du roi et de plusieurs personnes de rang dans l'Église et dans l'État séculier, que si S. Pierre et S. Paul revenaient au monde, ils auraient bien de la peine à se défendre d'hérésie, supposé qu'on les poursuivît à la façon des inquisiteurs de Carcassonne. Il l'a dit publiquement à Toulouse. En conséquence de ses maximes, il a rendu les inquisiteurs si odieux à Carcassonne qu'ils n'ont pu durant quelque temps y exercer leur emploi ; ce qui a causé le retour de quelques hérétiques anciens et l'arrivée d'hérétiques étrangers. 3° Le frère Bernard, voyant que son entreprise contre les inquisiteurs avait échoué devant le roi, a sondé quelques habitants d'Albi qui les haïssaient (1) et leur a dit : Le roi ne vous fera jamais justice des inquisiteurs; mais, si vous m'en croyez, je vous dirai de qui vous pourrez l'obtenir. Puis, de concert avec eux, il a dressé un traité pour mettre Albi et Carcassonne entre les mains du feu prince Ferdinand de Majorque. Cette négociation a duré plusieurs mois. Le frère Bernard a porté le traité au prince, au nom des consuls de Carcassonne, avec leurs lettres de créance, en lui disant : « Prince, les consuls de Carcassonne, veulent se donner à vous, parce que le roi de France refuse de leur faire justice des inquisiteurs. Les consuls m'ont chargé de leurs lettres; mais, à cause du danger, je n'ai pas osé les porter, jusqu'à ce que je fusse assuré de votre volonté par vous-même. » A quoi le prince répondit, « qu'il en croyait plus le frère Bernard que toutes les lettres : qu'il acceptait l'offre des consuls, et le priait de terminer cette affaire. »

Les officiers du roi avaient, en effet, découvert et envoyé au

(1) Baluz., *Vitæ PP. Aven.*, t. II, p. 344, 350.

roi ces lettres des consuls, mais on ignore par quel moyen elles étaient tombées entre leurs mains. Bernard, pour se défendre, disait qu'il les avait déchirées et enterrées avant d'arriver en présence du prince Ferdinand. Du reste il avait tout nié pour justifier les consuls. « Cependant, continue la sentence, le roi a su cette trahison des habitants et s'est fait justice par la mort de beaucoup d'entre eux qui ont été pendus; d'autres sont emprisonnés, plusieurs ont pris la fuite. Le frère Bernard est la source de ces malheurs. » La sentence le charge encore d'autres crimes, et finit ainsi : « Nous, les évêques de Pamiers et de Saint-Papoul, assistés de trois autres, savoir : Pierre de Carcassonne, Raymond de Mirepoix, et Barthélemi d'Aleth, n'ayant pu nous associer un plus grand nombre, prononçons contre le frère Bernard la sentence de déposition et de dégradation, suivie de la prison perpétuelle, dans les fers, au pain et à l'eau : pénitence dont nous nous réservons l'adoucissement. Quant à la conspiration contre le pape Benoît XI, nous n'avons pu en trouver de preuve, et nous le déclarons absous de ce chef. » La sentence disait pourtant que le frère Bernard avait un livre de nécromancie, qu'il possédait à fond pour l'avoir lu en entier et noté en marge de sa main, ce qui était défendu par l'Ordre de Saint-François, sous peine d'excommunication et de prison perpétuelle. Or, on l'avait accusé d'avoir procuré la mort de Benoît XI par la force de l'art magique, art prétendu et malheureusement fort en vogue, mais dont on n'ignorait pas que le seul effet réel était de déguiser le crime d'empoisonnement, ainsi que nous l'avons remarqué.

Le jour même que la sentence fut prononcée à Carcassonne, c'est-à-dire le 8 décembre 1319, le frère Bernard fut dégradé et mis ensuite dans la prison de l'inquisiteur dominicain, comme il le méritait pour le moins à cause de son crime envers le roi. Aussi dès le lendemain Raymond Foucault, procureur du roi dans la sénéchaussée de Carcassonne, appela *a minima* de cette sentence au tribunal du Saint-Siége,

alléguant que les juges évêques auraient dû livrer au bras séculier le frère Bernard, et qu'ils avaient eu tort de l'absoudre sur le fait de la conspiration contre la vie de Benoît XI par *le poison et l'art magique*. Ces deux termes sont toujours joints ensemble pour exprimer les maléfices trop en usage dans ce temps-là. Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'appel du procureur du roi, c'est le reproche qu'il fait, mais avec de grands ménagements, aux évêques « d'avoir traité avec autant d'indulgence un fauteur déclaré d'hérétiques, un traître à sa patrie et au roi, un magicien convaincu et un excommunié qui est resté pendant quinze ans sous le poids de l'excommunication, un homme qui s'est parjuré plus de soixante fois devant les évêques, un misérable qui a osé attaquer calomnieusement son évêque et seigneur temporel, depuis évêque de Porto, un rebelle à l'Eglise, qui a dit cent fois que s'il était pape, il retrancherait du corps des décrétales le chapitre *Damnamus*, qui est la condamnation de la doctrine de l'abbé Joachim, assurant que cette doctrine est réellement catholique; un protecteur des Fratricelles, qui disait que les quatre frères condamnés et brûlés à Marseille étaient des saints et des martyrs (1). »

Ces quatre Spirituels étaient en effet honorés comme martyrs par les Béguins (ou Fratricelles), et un témoin affirmait avoir ouï dire au frère Bernard qu'il les regardait comme des martyrs sacrifiés par le pape ou la cour romaine, parce que cela leur avait plu. Il est vrai encore qu'interrogé sur ce fait par ses juges, Bernard avait répondu « qu'il ne les avait pas dits injustement condamnés, par forme d'assertion; mais qu'il avait dit simplement qu'il ignorait ce qu'ils étaient, ni pour quoi et par qui ils avaient été condamnés; qu'enfin il avait répondu que lesdits frères avaient été justement condamnés, s'ils l'avaient été par l'ordre ou la science du pape (2). » Telles étaient les défaites de cet esprit artificieux : elles abondaient

(1) Baluz, *Vitæ PP. Aven.*, t. II, p. 358, 360 — (2) Baluz, *Pap.*, t. I. p. 693.

dans son interrogatoire, et les évêques ses juges s'en plaignaient. Ainsi l'on peut conclure que leur modération fit honneur à l'Eglise.

Le pape, sur l'appel, se contenta de faire ôter au frère Bernard l'habit de Saint-François qu'on lui avait laissé. et de défendre qu'on mitigeât sa pénitence sans son ordre. Bernard mourut quelque temps après dans sa prison de Carcassonne (1). Ce fut un bonheur pour ce Franciscain rebelle d'avoir eu affaire à des évêques, et non au tribunal de l'inquisition : car il est bien probable que la sentence n'eût pas été si modérée.

L'inquisition recevait alors à Toulouse une impulsion très-vigoureuse de Bernard Guidonis, ou de la Guionnie, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, depuis évêque de Lodève, homme de condition et célèbre par plusieurs écrits. Il avait pour collègue à Carcassonne un de ses confrères nommé Jean de Beaune, qui le secondait parfaitement. Tous deux étaient la terreur des hérétiques, qui pourtant semblaient se multiplier à mesure qu'on en faisait des exemples ; mais les scandales stimulaient d'autant plus le zèle des inquisiteurs. Les prisons étaient remplies de coupables et les magistrats ne ménageaient point ceux que la sentence livrait au bras séculier. On sait que cette forme judiciaire avait ordinairement pour conséquence la condamnation à la peine du feu. On voit par les registres de l'inquisition de Toulouse que, depuis 1307 jusqu'en 1323 (intervalle qui comprend tout le temps que Guidonis fut inquisiteur), il y eut six cent trente-sept personnes condamnées par lui à diverses peines (2). C'étaient des Juifs, des Albigeois, des Vaudois, des Fratricelles, des Béguins ou Bizoques, des Apostoliques, toutes sectes hors les Juifs qui se ressemblaient par quelque point. Pour donner une idée plus précise des procédures de ce tribunal sévère, nous rapporterons ce

(1) Baluz., t. II, p. 365. — (2) Lib. *Sentent. inquisit. Toles.*, ap. Limbork, *Hist. inquisit.* — *Ibid.* et ap. Echard. *Biblioth. Script. FF. Præd.*, p. 585.

qui se passa, cette année 1319, dans la cathédrale de Toulouse.

Les deux inquisiteurs Bernard Guidonis et Jean de Beaune, munis des pouvoirs ordinaires de leur office et nommés pour cette fois vicaires généraux des évêques de Cahors, de Montauban et de Saint-Papoul, firent le dernier jour de septembre une assemblée qu'on appelait alors en France *sermon public* (1) et qu'on a appelée depuis en Espagne *acte de foi* (auto-da-fé). Ils étaient assistés des délégués des évêques de Comminges, d'Albi, de Rieux et du chapitre d'Auch, le siége vacant; et l'on avait obtenu de l'archevêque de Toulouse, une permission expresse pour les évêques que nous venons de nommer, ou pour leurs délégués, de juger à Toulouse et conjointement avec les inquisiteurs, ceux de leurs diocésains qui étaient accusés d'hérésie. On voulait finir en une fois, et sans conflit de juridiction, toutes les procédures commencées dans les divers diocèses.

La séance s'ouvrit par la lecture des pièces qui contenaient ces commissions. Ensuite on fit prêter serment au sénéchal de Toulouse et aux magistrats de conserver la foi de l'Église romaine, de poursuivre les hérétiques et leurs fauteurs, de ne leur confier aucune charge publique, de ne les admettre ni à leur service ni à leur intimité, enfin d'obéir en tout ce qui regarde l'office de l'inquisition, à Dieu, à l'Église romaine et aux inquisiteurs, Après quoi on dénonça excommunié, de la part de l'archevêque et des inquisiteurs, quiconque empêcherait directement ou indirectement les procédures du saint-office.

Tout ceci n'était encore que le préliminaire du jugement. Les premières sentences furent des sentences de miséricorde : car il faut observer que ces séances du tribunal de l'inquisition étaient pour absoudre comme pour condamner, pour décharger des pénitences comme pour les imposer. On cita donc vingt personnes, tant hommes que femmes, condamnées au-

(1) Lib. *Sentent. inquisit. Toles.*, ap. Limbork, p. 208 et seq.

paravant à porter les croix sur leurs habits pour cause d'hérésie. Ils furent graciés sur ce point et on leur permit de quitter la croix, sans les décharger toutefois de l'accomplissement du reste de la pénitence (1). Ces croix étaient de feutre, de couleur jaune, le montant de deux palmes de hauteur, la branche transversale d'une palme et demie de longueur, et de la largeur de trois doigts (2). On en portait deux cousues sur l'habit, l'une devant sur la poitrine, l'autre derrière entre les deux épaules.

Après ces vingt personnes en comparurent cinquante-six autres, tant hommes que femmes, condamnées précédemment à la prison. On diminua la peine, et ils furent seulement tenus de porter la croix, de faire quelques pèlerinages, d'approcher des sacrements trois fois l'an, de jeûner l'Avent et de s'employer à la recherche des hérétiques et de leurs complices. On reçut leur abjuration, leur serment de vivre en bons catholiques, et ils furent absous solennellement de l'excommunication qu'ils avaient encourue.

Toutes les autres sentences qui suivirent furent des condamnations. On enjoignit des pèlerinages à quatre hommes et à une femme qui avaient fréquenté les hérétiques, et la pénitence des croix avec des pèlerinages à vingt hommes ou femmes qui avaient favorisé les Vaudois, et pris part à leurs cérémonies. Vingt-sept individus, tant hommes que femmes, qui avaient plus particulièrement approuvé l'hérésie et participé aux sacrements de la secte, furent condamnés à la prison perpétuelle (3). Onze autres individus morts dans l'hérésie ou convaincus de l'avoir favorisée furent punis de la confiscation de leurs biens. Puis il fut ordonné que les ossements d'un homme et d'une femme morts en prison, seraient exhumés et jetés au feu. L'homme était un laïque, Breton d'origine, établi à Montauban, laboureur de profession et marié. Son crime

(1) Lib. *Sentent. inquisit. Toles.*, ap. Limbork, p. 209, 211. — (2) Limbork, *Hist. inquisit.*, p. 340, ex Actis *Conc.* Bitter.

(3) Lib. *Sent.*, ap. Limbork, p. 215, 216, 218, 227.

était d'avoir fait les fonctions de prêtre pendant quatre ans, célébrant la messe dans sa maison et disant que le pain qu'il consacrait était le véritable corps de Jésus-Christ. Sa femme avait professé l'hérésie, et après son abjuration elle était retournée à l'erreur (1).

Enfin après avoir sévi contre quelques fugitifs qui furent condamnés par contumace, la séance se termina par un jugement de la dernière rigueur, selon le style de l'inquisition. On livra au bras séculier quatre hérétiques relaps, dont un prêtre nommé Philibert, convaincu par son propre aveu d'avoir été vaudois, et d'être retourné à l'hérésie malgré son abjuration. Le tribunal le condamna à être dégradé et abandonné ensuite au for séculier, qui serait prié toutefois très-affectueusement de lui conserver la vie et les membres : prière qui n'était qu'une formalité et qui n'empêcha pas les magistrats d'envoyer le coupable au bûcher, pour y finir sa vie par le plus cruel des supplices (2).

Tel fut le résultat de l'assemblée de Saint-Etienne de Toulouse. On peut juger par celle-ci de toutes les autres, tenues en divers temps et à propos de différentes hérésies. Les Fratricelles donnèrent occasion d'en faire de semblables quelque temps après, Bernard Guidonis étant toujours inquisiteur à Toulouse (3). Il paraît que dans la suite ces sortes de *sermons publics* ou d'*actes de foi* devinrent beaucoup plus rares en Languedoc, probablement parce qu'il ne s'y trouvait presque plus d'hérétiques. Au reste on voit par ces procédures qu'en France le tribunal de l'inquisition qui a soulevé plus tard tant de récriminations, n'inspirait aucune horreur à l'époque dont nous transcrivons l'histoire. Les peuples témoignaient le plus grand zèle à en soutenir la juridiction et à en étendre l'exercice ; les évêques se prêtaient à toutes les opérations de ce tribunal, et il est bien remarquable que ce soit de nos provinces que l'appareil

(1) Lib. *Sentent. inquisit.*, ap. Limbork, p. 244, 361. — (2) *Ibid*, p. 252, 255.
(3) *Hist. Lang.*, t. IV, p. 181 et seq.

formidable de la justice ecclésiastique contre les mauvaises doctrines ait passé dans les autres pays. C'est en France en effet que s'établit d'abord l'usage de faire porter aux hérétiques convertis ces croix humiliantes qui les distinguaient : punition imitée depuis en Espagne, où l'on donnait une espèce de scapulaire chargé d'une croix de Saint-André à ceux des hérétiques qui, ayant confessé leur crime, voulaient en faire pénitence.

Le jugement des personnes suspectes d'erreur suppose ou entraîne dans les tribunaux ecclésiastiques le droit de connaître de leurs écrits. L'inquisition, quand elle était en usage parmi nous, étendait ses recherches sur les livres; et l'inquisiteur Bernard Guidonis avait un zèle trop actif pour négliger cette partie de son emploi. Le 28 novembre (1) il fit brûler par le ministère des officiers de la justice royale une très-grande quantité d'exemplaires du Talmud qu'on avait saisis chez les Juifs, et qui contenaient, disait la requête de l'inquisiteur, une infinité de blasphèmes contre Notre-Seigneur Jésus-Christ, contre sa très-sainte Mère et la religion chrétienne. L'examen en avait été fait juridiquement par des docteurs versés apparemment dans la langue hébraïque et accoutumés à la controverse contre les Juifs (2).

Ces exemples de sévérité contre le Talmud n'étaient pas nouveaux; du temps de S. Louis on avait pratiqué la même chose, et plusieurs papes avaient donné des ordres pour détruire entièrement, si l'on pouvait, ces livres pernicieux, sur lesquels la nation juive s'appuyait pour persister dans son endurcissement. Jean XXII, suivant les mêmes vues, envoya à l'archevêque et aux évêques de la province de Bourges, à l'archevêque de Toulouse et à l'évêque de Paris une copie des bulles de Clément IV et d'Honorius IV, ses prédécesseurs, contre le Talmud (3), et il y ajouta de son côté de nouvelles

(1) L'*Histoire nouvelle du Languedoc* dit, le 29 décembre; c'est une méprise. Il y a dans l'acte, *IV Cal. decembris*.

(2) Limbork, *ibid.*, p. 274. — *Concil.* Hard, t. VII, p. 1454. — (3) Rainald., 1320, n. 24 et seq.

instructions pour empêcher la séduction qui se communiquait par les discours et par les livres de ces ennemis du christianisme. Les lettres du pape aux prélats de la province de Bourges sont du 4 septembre 1320.

Les juifs, cette même année, éprouvèrent une persécution bien plus violente. Le faux zèle en fut la cause; mais il faut avouer que les fréquentes alarmes données à cette nation, dans les divers pays de la chrétienté où elle est dispersée, servirent alors, comme dans tous les temps, à vérifier l'oracle divin qui la déclare soumise à l'anathème et à la haine de tous les peuples.

Le concile général de Vienne avait ranimé le désir des croisades. La France, toujours plus empressée que les autres contrées quand il s'agissait de signaler son zèle pour l'Église et sa valeur dans les combats, était l'âme de l'expédition qu'on méditait. Le roi Philippe le Long s'y portait surtout avec une ardeur qui approchait de la précipitation. Le pape Jean XXII, l'homme de son temps le plus rompu aux grandes affaires, crut devoir modérer les empressements du jeune monarque. Ses lettres du 29 novembre 1219 faisaient valoir les considérations les plus sages (1) : « L'Europe n'était point encore assez tranquille pour s'engager dans une guerre sainte; il y avait des jalousies mutuelles entre les rois d'Angleterre et d'Écosse, entre ceux de Naples et de l'île de Sicile; les royaumes d'Espagne avaient toujours à craindre les Maures de Grenade; l'Italie était en proie aux invasions d'une infinité de petits tyrans; enfin l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem se trouvait obéré par les emprunts qu'il avait faits pour la conquête de l'île de Rhodes. Si, malgré toutes ces importantes raisons, le roi persistait à vouloir tenter l'entreprise, il fallait, avant de s'y engager, qu'il en considérât l'importance et les difficultés, qu'il vît s'il était en état d'en supporter la dépense, qu'il sondât les inclinations des grands et qu'il ne

(1) Rain., 1319, n. 17.

suivît pas à l'aveugle le conseil de certaines gens qui croyaient tout possible. » On peut dire que cette lettre contenait tous les motifs les plus propres à détourner un prince sage d'une expédition tant de fois malheureuse. Ce n'était cependant pas l'intention du pape d'éteindre le zèle de la guerre sainte; mais il croyait avancer la bonne œuvre en prenant lentement et avec maturité des moyens propres à en assurer le succès.

Le roi, touché des remontrances du saint-père, suspendit son ardeur, sans quitter le dessein que sa piété lui inspirait; mais une partie de son peuple, et assurément celle de qui on devait le moins attendre une entreprise d'outre-mer, se laissa entraîner dans cette occasion à une ardeur de faux zèle qui dégénéra bientôt en scandale et en désordre. Il s'éleva tout à coup un nouvel essaim de pastoureaux tel que celui qu'on avait vu sous S. Louis. Des campagnes sortit une multitude infinie de paysans et de bergers, qui s'imaginèrent que la gloire de conquérir la terre sainte leur était réservée : ils s'attroupèrent à l'instigation d'un prêtre et d'un moine, le premier privé de sa cure pour ses crimes et l'autre apostat de l'Ordre de Saint-Benoît (1). Ces deux personnages se rendirent tellement maîtres de l'esprit de ces hommes ignorants et grossiers qu'ils surent les réunir en une sorte d'armée au nombre de près de quarante mille. On y voyait des gens de tout âge et de tout sexe, la plupart vagabonds ou prévenus de crimes, presque tous armés seulement de bâtons et sans autre moyen de pourvoir à leurs besoins que le pillage et la violence. Ils marchèrent d'abord deux à deux avec quelques démonstrations d'humilité, et faisant porter à leur tête l'étendard de la croix ; mais bientôt ils se livrèrent à toute sorte de brigandages. Ces misérables osèrent venir à Paris, et ils y forcèrent les prisons du Châtelet et de Saint-Martin des Champs, pour en tirer ceux des leurs que les officiers de la

(1) Rain., 1320, n. 21.— *Cont.* Nang. in *Spicil.*, t. II, p. 687.— Baluz., *Pap.*, t. I, p. 128 et 698.

justice avaient arrêtés. De là ils allèrent camper dans le Pré aux clercs, résolus de s'y défendre contre le chevalier du guet, qu'on disait devoir venir les attaquer avec des troupes. On aima mieux les laisser poursuivre leur chemin, soit qu'on ne voulût pas s'exposer à de plus grands mouvements, parce qu'on les voyait soutenus de la populace de Paris, soit, comme on le crut alors, que le roi ne fût pas fâché de voir ces désirs de croisade parmi son peuple, dans l'espérance d'en tirer de grands avantages pour l'armement qu'il préparait.

Le pape n'en jugea pas de même. Les pastoureaux (car c'était le nom général qu'on donnait à cette troupe de brigands) s'étant répandus jusque dans la Guyenne, le Languedoc et la Provence, où ils apportaient le désordre et commettaient d'horribles déprédations, Jean XXII en fit porter des plaintes au roi par le légat qui résidait à la cour. Il représenta que ces prétendus croisés étaient véritablement des ennemis du bien public, qui ne s'annonçaient que par des meurtres et des rapines; mais il fallait quelque chose de plus efficace que des remontrances.

Les pastoureaux s'attachaient surtout à maltraiter les juifs, sous prétexte qu'ils étaient les ennemis de Jésus-Christ et de sa religion (1). Sans christianisme eux-mêmes et sans humanité, ils massacraient ces malheureux dans tous les endroits dont ils pouvaient se rendre maîtres. Les juifs, poursuivis de ville en ville, cherchaient à se mettre en sûreté dans les forteresses. Rassemblés au nombre de cinq cents, ils allèrent demander un asile au gouverneur d'un château royal appelé Verdun, au diocèse de Toulouse, et obtinrent de s'y réfugier; mais bientôt les pastoureaux vinrent les y assiéger. Les juifs se défendirent longtemps et avec valeur. Comme les armes leur manquaient, ils démolirent les bâtiments et en jetèrent les poutres et les pierres sur les assiégeants; ils en vinrent même jusqu'à précipiter sur eux leurs propres en-

(1) Rain., *ibid.*, n. 23.

fants. Une aussi vive résistance redoublait l'acharnement des pastoureaux qui, résolus d'en finir, amassèrent des matières combustibles autour de la forteresse pour faire périr les juifs dans les flammes. C'était les réduire au désespoir, et, suivant la coutume de leur nation que l'on a vue souvent se porter aux extrémités les plus barbares, ils prirent la résolution de se détruire plutôt que de se rendre. Celui qui parut le plus propre à l'exécution de ce dessein fut chargé d'égorger les autres, et il le fit sur-le-champ. Après cette horrible boucherie, il sortit du château suivi de quelques enfants qu'il avait épargnés et se présenta aux assiégeants. Il espérait que le récit de ce qu'il venait de faire et le baptême qu'il demandait lui feraient trouver grâce devant les pastoureaux. Mais ceux-ci lui dirent : « Quoi ! tu as fait périr tant de gens de ta nation et tu crois éviter la mort ? » Et aussitôt ils se jetèrent sur lui et le mirent en pièces, ne réservant que les enfants à qui l'on donna le baptême (1).

De là les pastoureaux marchèrent sur Toulouse, où ils tuèrent en un jour tous les juifs ; puis ils se dirigèrent vers Carcassonne. Mais le sénéchal du pays ayant rassemblé des troupes, plusieurs de ces brigands furent arrêtés et punis de mort. Le point capital était d'empêcher la populace des villes de leur prêter secours ; comme on haïssait extrêmement les juifs, le petit peuple s'attachait volontiers à des gens qui se disaient envoyés de Dieu pour détruire cette nation maudite. Les magistrats firent donc défense, sous peine de la vie, de prendre parti pour les pastoureaux. Craignant déjà pour la ville d'Avignon, vers laquelle une partie de ces brigands paraissait vouloir tourner ses pas, le pape porta des censures générales contre toutes personnes qui prendraient les armes pour la terre sainte avant que le Saint-Siége eût déterminé le temps du départ. Les archevêques de Narbonne, de Toulouse et d'Arles publièrent ces

(1) Baluz., *Pap.*, t. I, p. 130 et 162.

censures; mais la force était nécessaire pour les faire observer (1).

Le pape en écrivit le 19 juin au sénéchal de Beaucaire, Miles de Noyers, maréchal de France, le priant d'arrêter les courses des pastoureaux et de dissiper cette vile populace à qui la croisade servait de prétexte pour remplir le pays de meurtres et le désoler par ses pillages. Telles étaient aussi les vues des prélats du Languedoc et des officiers du roi dans cette province. Ils prirent donc des mesures si justes que les pastoureaux, poursuivis partout, se débandèrent. On fit pendre sans quartier ceux qu'on put arrêter, et en peu de temps le reste fut tellement dissipé qu'on n'en parla plus dans la suite (2).

Le pape n'avait désapprouvé que le faux zèle, l'indépendance et la mauvaise conduite de ces assemblées tumultueuses de paysans et de petit peuple, qui se disaient destinés à conquérir la terre sainte. Il avait l'entreprise d'outre-mer plus à cœur que personne, et il accumulait dans cette vue des trésors immenses, persuadé que les expéditions en pays éloigné échouent plutôt par le mauvais ordre des finances que par la disette d'hommes ou le défaut de valeur. On disait à la cour d'Avignon que le pape Clément V avait mis en réserve des sommes considérables pour le même projet. C'étaient d'une part trois cent mille florins (3) d'or qu'il destinait absolument à cet usage, et une autre somme de trois cent quatorze mille qu'il avait assignée en général pour de bonnes œuvres. Rien n'empêchait son successeur d'appliquer cette dernière somme aux besoins de la croisade, et toutes deux, jointes à d'autres qui étaient dues au Saint-Siége par les rois de France et d'Angleterre, montaient, selon le calcul du pape Jean XXII, à un million soixante-quatorze mille huit cents

(1) Rain., 1320, n. 21. — (2) *Hist. du Languedoc*, t. IV, p. 186.
(3) Le Blanc, *Traité des monnaies*, p. x] et xi, évalue le denier ou florin d'or à livres 9 sous 6 deniers de notre monnaie. On peut juger par là de la valeur des sommes mises en réserve par le pape Clément V.

florins, dont on pouvait faire l'emploi au profit de la terre sainte. Mais tout cet argent n'était pas dans le trésor de la chambre apostolique. Avant sa mort Clément V avait mis en dépôt chez Bertrand de Got, vicomte de Loumagne, son neveu, les six cent quatorze mille florins dont nous venons de parler, avec un ordre exprès d'en faire l'application à la croisade et aux bonnes œuvres.

Le pape Jean XXII attendit pendant près de quatre ans que le vicomte satisfît aux dernières volontés de son oncle. Comme il y mettait peu d'empressement, quelques cardinaux l'avertirent de la part du pape de donner les trois cent mille florins consacrés à la terre sainte et une partie des autres sommes pour un armement particulier qu'on prétendait faire, en attendant le passage général des princes croisés (1). Bertrand de Got se contenta de faire répondre par un gentilhomme de sa maison, qu'à la vérité son oncle, le pape Clément, lui avait laissé une somme pour la croisade, mais que l'emploi ne devait s'en faire qu'au temps d'un armement général.

Cette réponse verbale, qui laissait dans le vague le chiffre de la somme laissée par le feu pape, n'était pas faite pour contenter la cour d'Avignon. En conséquence le pape cita juridiquement le vicomte à comparaître dans quarante jours devant son tribunal pour y rendre compte du dépôt à lui confié par Clément V, avec menace de procéder contre lui par la voie des censures s'il n'obéissait à l'ajournement personnel. L'acte était du 8 mai 1320. Le vicomte de Loumagne demanda un délai, et il ne l'obtint que de huit jours, au bout desquels il comparut en personne. Interrogé sur le dépôt, il répondit qu'il avait reçu trois cent mille florins d'or des mains de Clément V pour servir à l'expédition d'outre-mer, quand on ferait un passage général; qu'il n'était par conséquent obligé que pour ce temps-là à rendre les sommes dont

(1) Baluz., t. II, p. 374 et seq.

son oncle l'avait fait dépositaire; mais qu'il en passerait néanmoins par tout ce que le pape et le sacré collége jugeraient à propos d'ordonner. Il présenta en même temps des titres qui faisaient foi, disait-il, des dernières volontés de Clément sur l'emploi futur de la somme au temps de la croisade générale.

Le pape et son conseil agréèrent les soumissions du vicomte; mais après un sérieux examen des papiers qu'il présentait, on trouva qu'il n'en résultait pas une preuve suffisante sur l'article essentiel, qui était le délai du payement jusqu'à la croisade générale. Cependant on en vint à un accommodement avec le vicomte, et il fut réglé que des trois cent mille florins, il en payerait avant quatre mois cent cinquante mille à la chambre apostolique, et que l'autre moitié de la somme serait fournie, par lui ou par ses héritiers, lorsqu'il se ferait, au nom de quelque prince ou du Saint-Siége (1), une croisade de mille hommes d'armes au moins. Pour ce qui regarde les trois cent quatorze mille florins qu'on disait avoir été destinés par Clément V à des œuvres de piété, le vicomte de Loumagne n'en avoua que deux cent mille, et il prétendit qu'à l'exception d'une partie qui restait encore, l'emploi de cette somme avait été fait selon les intentions de son oncle; qu'on s'en était servi pour des aumônes et pour payer des dots à de pauvres filles, et qu'au reste cet argent avait toujours été en sequestre et fidèlement administré par un homme de confiance, sans que lui vicomte de Loumagne l'eût jamais tenu en sa possession. Le pape et les cardinaux ne jugèrent pas que les titres qu'on produisait fussent assez en règle pour montrer pleinement les dernières volontés de Clément V sur l'emploi de ces deux cent mille florins; mais on voulut bien encore ne point inquiéter le vicomte à cette occasion. On le déchargea de toute obligation de représenter cet argent, et on l'obligea seulement

(1) Baluz., t. II, p. 375 et seq.

d'employer en bonnes œuvres ce qui pouvait rester de la somme, le déclarant au surplus lui et ses héritiers exempts de toutes accusations, procédures, recherches et citations sur ce point. On lui en donna acte le 21 juillet 1321, et l'affaire fut ainsi terminée (1).

Une autre procédure avait été commencée contre le même seigneur pour la restitution du trésor que Clément V avait laissé à sa mort. Ce trésor consistait en argent monnayé, en vases d'or et d'argent, en livres, en étoffes, en pierreries, en ornements d'église et en papiers de toute espèce. Une partie avait été transportée par l'ordre du pape mourant au château de Montils, appartenant à son neveu; le reste était demeuré à Roquemaure dans le lieu même où le pape Clément mourut. Le bruit se répandit dans le public qu'aussitôt après le décès du pontife, le vicomte de Loumagne avait détourné tous ces meubles précieux et qu'il s'était comporté en cette occasion comme aurait fait un légataire universel. Jean XXII parut prendre la chose à cœur, publia des monitoires sur l'usurpation prétendue (2), et ordonna au vicomte de comparaître à Avignon pour rendre compte de sa conduite. Mais on ne voit pas que l'affaire ait été portée plus loin. L'accommodement dont nous avons parlé fut regardé, sans doute, comme une transaction générale au sujet de toutes les richesses qu'on accusait Bertrand de Got d'avoir détournées à son profit.

Pendant qu'on instruisait ce procès à la cour du pape, le sacré collége fut augmenté par une promotion de cardinaux. Jean XXII l'avait faite le 19 décembre 1320. Tous les nouveaux cardinaux étaient Français, et ce fut un grave mécontentement pour les autres nations. Ces cardinaux furent : Rainaud de la Porte, archevêque de Bourges; Bertrand de la Tour, frère mineur, archevêque de Salerne ; Pierre Desprez, archevêque d'Aix; Simon d'Archiac, élu arche-

(1) Baluz., t. II, p. 400 et 402. — (2) *Ibid.*, p. 368 et seq.

vêque de Vienne; Pilefort de Rabastens, évêque de Rieux ; Pierre Texier, chapelain du pape, abbé de Saint-Sernin de Toulouse et vice-chancelier de l'Église ; enfin Raymond de Rufi ou le Roux de Cahors, neveu, dit-on, du pape Jean XXII et protonotaire du Saint-Siége.

Le pape et les cardinaux, dans le cours de l'année 1321, donnèrent une sérieuse attention à la discussion d'une doctrine dénoncée au Saint-Siége comme nouvelle et dangereuse. Jean de Poilli, docteur de la faculté de théologie de Paris et prédicateur accrédité, enseignait dans les écoles et dans ses prédications trois propositions qui intéressaient trop de personnes pour ne pas faire beaucoup de bruit. La premiere était que tous ceux qui se confessaient aux réguliers approuvés généralement pour entendre les confessions, étaient obligés de répéter l'accusation des mêmes péchés au propre prêtre, qui, selon lui, était le seul curé. La seconde consistait à dire que, le décret du concile général de Latran subsistant, le pape ne pouvait exempter les paroissiens de se confesser une fois l'an au propre prêtre (c'est-à-dire, selon lui, au curé), et que Dieu même ne pouvait en dispenser, parce que cela, disait-il, renfermait une contradiction. Enfin par la troisième Jean de Poilli soutenait que ni le pape ni Dieu même ne pouvaient donner un pouvoir général d'entendre les confessions, en sorte que le pénitent fût déchargé de l'obligation de répéter ses péchés au propre prêtre (c'est-à-dire, encore au curé) (1).

Le pape, aussitôt après la dénonciation, cita le docteur à son tribunal, et pour mettre l'affaire en règle, il lui fit donner copie de ces propositions, avec une ample permission de produire dans le consistoire tout ce qu'il jugerait de plus propre à justifier sa doctrine. Jean de Poilli accepta volontiers la voie de justification qu'on lui offrait; mais il protesta

(1) Rain., 1321, n. 37. — Du Boul., t. IV, p. 187. — Baluz., *Pap.*, t. I, p. 132 et 182. — Cette explication du propre prêtre est toujours citée par Jean XXII comme étant du docteur Jean de Poilli.

en même temps qu'en ceci, comme en tout le reste, il était prêt à s'en rapporter au jugement du Saint-Siége. Cette déclaration était d'un heureux présage pour la conclusion des conférences qu'on entama bientôt après.

Mais avant d'en rendre compte, nous devons avertir que dans les monuments qui nous restent de cette discussion on trouve toujours les termes de *privilégiés* et de *priviléges* pour exprimer les réguliers et les pouvoirs qu'ils ont de confesser. Ce qui ne répond pas exactement à la notion généralement acceptée. On a toujours appelé *priviléges des réguliers* toutes les grâces qu'on leur a accordées pour les affranchir du droit commun ; telle est, par exemple, celle qui les soustrait à la juridiction de l'ordinaire. Ainsi les termes de *priviléges* et de *privilégiés* s'entendent dans l'usage présent comme par opposition au droit des évêques, c'est-à-dire que les priviléges sont considérés comme des dérogations au droit des évêques, dérogations qu'ils ont quelquefois demandées eux-mêmes, comme l'histoire ecclésiastique en fournit bien des exemples. Or, dans l'affaire de Jean de Poilli, les réguliers et leurs pouvoirs n'étaient point considérés sous ce rapport. La question était de savoir si, le canon du concile de Latran subsistant, les réguliers, avec les pouvoirs soit de l'évêque soit même du pape, peuvent confesser les paroissiens d'un curé sans son consentement (1). Ainsi par le terme de *privilégiés* Jean de Poilli entendait, non les réguliers par opposition au droit des évêques, mais les réguliers par opposition au droit des curés ; et quand il disait que dans le cas présent les pouvoirs de confesser étaient des *priviléges* nuls, il prétendait qu'ils l'étaient, soit qu'ils fussent accordés par l'évêque, soit qu'ils fussent émanés du pape : ce qui encore une fois forme en matière de *priviléges* et de *privilégiés* des notions différentes de celles qui sont habituelles. C'est ce qu'il fallait expliquer pour bien

(1) Rain., 1321, n. 20 et seq.

saisir le sujet de cette discussion, et pour acquérir le droit d'employer les termes de *priviléges* et de *privilégiés* au même sens que Jean de Poilli et ses adversaires, sans craindre de déplacer tout l'objet de la controverse.

Le docteur de Paris jouit d'une pleine liberté à la cour du pape Jean XXII pour défendre son opinion touchant les confessions faites aux privilégiés. Il convenait qu'en certains cas le pape pouvait permettre aux réguliers d'entendre les confessions sans obligation aux pénitents de retourner à leur curé, pour satisfaire au canon du concile de Latran. Ces cas étaient : une haine mortelle contre le pasteur, la crainte que les péchés fussent révélés, l'ignorance du curé. « Dans ces circonstances, disait-il (1), on pourra se confesser à un privilégié, soit que le curé refuse la permission, soit qu'il l'accorde, pourvu toutefois qu'on la lui demande. Hors de ces cas-là le pape ne peut privilégier personne ; il ne l'a jamais fait, et il n'est pas expédient qu'il le fasse. En voici les raisons : d'abord le pape ne peut accorder de privilége que selon cette maxime, sauf le droit d'autrui ; or les curés ne renoncent pas au leur. Ensuite le pouvoir des curés sur leurs paroissiens est de droit divin, parce qu'ils ont succédé aux soixante-douze disciples institués par Jésus-Christ; or le pape ne donne point de dispense contre le droit divin. Une troisième raison c'est que, de droit divin, le pape n'a pas une juridiction plus étendue que les autres évêques, selon un chapitre du décret de Gratien qui dit que tous les apôtres furent égaux en pouvoir et qu'ils s'accordèrent à prendre S. Pierre pour leur chef (2). D'où il suit que la primauté du pape n'est fondée que sur les lois humaines. Enfin, ajoutait-il, ces sortes de priviléges pour les confessions renverseraient tout l'ordre ecclésiastique, la dispense ne laissant pas plus d'obligation aux paroissiens de se confesser à leur évêque qu'à leur curé. »

(1) Rain., 1321, n. 20 et seq. — (2) Dist. 21 c. *in novo*.

Jean de Poilli après ces considérations tâchait d'expliquer les bulles du pape Benoît XI, et de faire voir qu'en accordant aux réguliers les pouvoirs de confesser, elles ne dispensaient pas les pénitents de se présenter encore à leurs curés. Pour ce dernier article, c'était évidemment un subterfuge ; car il était bien manifeste que les pouvoirs accordés par Benoît XI étaient absolus et sans condition. A l'égard des autres questions soulevées par le théologien de Paris, on va voir quelles étaient les réponses des théologiens ses adversaires ; mais nous ferons observer auparavant que la doctrine qu'il expose relativement à la primauté du pape, qu'il dit être d'institution humaine, forme une proposition formellement hérétique, et que sa preuve n'est fondée que sur une fausse décrétale attribuée à Anaclet. Encore la prend-il dans un mauvais sens. Car cette décrétale établit d'abord la primauté de S. Pierre de droit divin, et dit simplement ensuite que les apôtres furent égaux à S. Pierre en honneur et en pouvoir. Ce que la glose explique de l'égalité d'ordre et de consécration.

Les raisons qu'on opposa à Jean de Poilli, quoiqu'elles manquent de précision en quelques points, ne laissent pas d'être solides à bien des égards. On peut les diviser en deux parties, dont la première contient certains principes généraux qui établissent le fond de la question ; la seconde est consacrée à la réfutation des arguments qui avaient été produits par le docteur de Paris.

Dans cette première partie on démontre « que le pape a de droit divin la primauté d'honneur et de juridiction dans toute l'Église ; que l'évêque est plus par rapport au pape que le curé n'est par rapport à l'évêque ; que l'évêque, en confiant telle paroisse à un curé, ne renonce pas à la qualité d'ordinaire qu'il a sur cette partie de son troupeau ; qu'il exerce cette qualité avec bien plus d'excellence que le curé même ; que celui-ci n'a de pouvoir qu'autant que l'évêque lui en donne ; qu'il suit de là que, quand on est absous

par le pape ou par l'évêque, on n'est plus obligé de répéter sa confession à son curé ; que le propre prêtre dont il est parlé au concile de Latran n'est pas dit par exclusion du pape ou de l'évêque, mais par exclusion de tout prêtre étranger, comme le canon même l'exprime, c'est-à-dire de tout prêtre qui n'aurait point de juridiction; qu'ainsi quiconque a le pouvoir ordinaire ou délégué, quiconque est approuvé pour confesser, est par là même censé le propre prêtre; qu'à l'égard de la question de savoir s'il est à propos de confier ces pouvoirs à d'autres prêtres qu'aux curés, la présomption est en faveur du pape et des évêques qui en usent ainsi; qu'en particulier les réguliers sont utiles pour ce ministère à cause de l'étendue des paroisses, de l'ignorance de plusieurs curés, et de la difficulté qu'auraient bien des personnes à s'adresser à leur propre pasteur, surtout celles qui ont eu quelques liaisons criminelles avec eux (1). »

Passant ensuite aux arguments produits par Jean de Poilli, voici comment on les réfute. On montre d'abord « que le droit du curé à entendre en confession ses paroissiens est subordonné à celui du pape et de l'évêque ; qu'ainsi ce droit n'est point lésé quand le pape ou l'évêque confie les pouvoirs de confesser à d'autres prêtres. » On dit ensuite « que les curés sont commis par les évêques, et non immédiatement par Jésus-Christ; que l'exemple des soixante-douze disciples prouverait bien que Jésus-Christ aurait envoyé des ministres inférieurs aux apôtres, mais non pas que la même mission dût se continuer dans la suite autrement que par la commission des évêques, qui se servent des prêtres parce qu'ils ne peuvent être partout. » On fait sentir en peu de mots que quand les curés seraient de droit divin, ils n'empêcheraient pas pour cela les droits supérieurs du pape et des évêques. On réfute bien plus vivement le faux principe qui rabaisse la primauté de S. Pierre et du

(1) Rain., *ub. supra.*

pape à une institution humaine. Ici on rassemble toute sorte d'autorités pour montrer que de droit divin le pape a la supériorité de juridiction sur les autres évêques. Enfin on fait remarquer « que ces approbations des réguliers ou des autres prêtres pour confesser les sujets d'un curé ne renversent point l'ordre hiérarchique, puisqu'on laisse au curé toute sa juridiction et que les paroissiens dépendent de lui en bien d'autres points (1). »

Ce mémoire contre les sentiments de Jean de Poilli ne fut pas le seul qui parut en ce temps-là. On en cite deux autres dont on nous a conservé quelques traits. Le premier était de Hervé Noël, quatorzième général des Dominicains, et l'autre de Pierre de la Palu, religieux du même Ordre et depuis patriarche de Jérusalem. L'un et l'autre s'attachaient principalement à prouver la primauté du pape. Pierre de la Palu montrait fort au long que S. Pierre avait été au-dessus des autres apôtres, et même de S. Paul (2). Il fallait que Jean de Poilli, ou quelque autre écrivain du temps, eût avancé quelque chose de l'opinion qui donne deux chefs à l'Eglise; car ce dominicain s'appliquait à faire voir qu'il n'y a qu'un seul chef, qui est S. Pierre. A cette occasion le savant Odoric Raynaldi, qui nous a transmis toutes les pièces dont nous venons de faire l'extrait, indique en passant l'erreur des deux chefs renouvelée en France dans le XVIIe siècle et condamnée à Rome par Innocent X. « J'eus l'honneur, dit cet annaliste, d'être admis aux congrégations qui furent tenues à ce sujet. Tout indigne que j'en étais, le saint-père voulut que j'assistasse à ces assemblées composées des cardinaux et des plus savants théologiens qui fussent à Rome. Cette opinion fut justement condamnée, et le décret fut reçu en France avec la plus profonde vénération. » Ce sera un des traits de l'histoire de l'Église de France au XVIIe siècle.

L'affaire de Jean de Poilli fut enfin terminée par un juge-

(1) Rain., *ub. sup.* — (2) *Ibid.*, n. 33 et seq.

ment solennel rendu par le pape Jean XXII le 25 juillet 1321 et adressé à tous les évêques du monde chrétien. La décrétale qui le contient expose la procédure avec toutes ses circonstances. Puis elle décide « que les trois articles du docteur de Paris sont faux, erronés, contraires à la saine doctrine; que le sentiment opposé est catholique, et que ceux qui se confessent aux réguliers ne sont pas plus obligés de répéter leur confession que s'ils s'étaient confessés à leur propre curé. Défense est faite à quiconque de soutenir les articles condamnés, et ordre est enjoint à Jean de Poilli de les rétracter à Paris dans ses sermons et dans les écoles (1). » Le docteur promit de le faire. La bulle de Jean XXII a été renouvelée et confirmée depuis par les papes Alexandre V, Eugène IV, Nicolas V et Calixte III. La faculté de théologie de Paris se conforma à ce jugement du Saint-Siége.

Dans le siècle suivant Gerson compta au nombre des erreurs de Jean Petit d'avoir parlé contre la décrétale de Jean XXII, et la faculté de théologie reprit Jean Lallier d'avoir dit, dans sa Sorbonique, que ce pape n'avait pas pu condamner la doctrine de Jean de Poilli (2). Cette controverse a été bien souvent renouvelée. Une des attaques les plus vives contre les réguliers et leurs pouvoirs de confesser fut celle de Richard, archevêque d'Armagh et primat d'Irlande, trente ans environ après Jean XXII. Il plaida vivement la cause des curés dans la cour d'Innocent VI, qui résidait aussi à Avignon; mais les religieux furent encore soutenus par ce pontife, comme ils l'avaient été par le pape Jean, et l'on décida, comme auparavant, qu'il n'y avait point d'obligation de répéter les confessions faites aux réguliers. La question, comme il est aisé de le remarquer, regardait également les prêtres séculiers, non curés; mais on s'attachait principalement aux réguliers, et surtout aux mendiants, parce qu'ils étaient en réputation de s'attirer la confiance des peuples.

(1) *Vas electionis.* Extrav. Comm., *de Hæreticis.* — (2) Dargentré. *Coll.* nova *Judic.*, t. I, part. II, p. 308.

Tandis que Jean XXII se déclarait ainsi en faveur des réguliers, il apprit la mort violente de deux FF. Mineurs que les hérétiques du Dauphiné avaient massacrés en haine de la foi. L'inquisiteur dans les provinces ecclésiastiques d'Aix, d'Arles, de Vienne et d'Embrun était Jacques Bernard, aussi religieux de Saint-François. Il avait envoyé pour exercer les fonctions de son office deux de ses confrères, l'un nommé Catalan le Fèvre et l'autre Pierre-Pascal de Saillant, tous deux avec la qualité de vicaires de l'inquisition dans le diocèse de Valence. Ils allèrent d'abord au château de Cabiole, pour y établir leur tribunal; mais n'ayant pas trouvé ce lieu propre aux fonctions qu'ils devaient exercer, ils passèrent à Montfil, autre château dans le même diocèse, et ils se disposèrent à y commencer des procédures contre les hérétiques du canton (1).

Déjà plusieurs de ceux qui avaient été recherchés ou punis pour cause de mauvaise doctrine, et d'autres qui craignaient le même sort, s'étaient réunis dans le dessein d'attenter à la vie des deux inquisiteurs. Après avoir pris leurs mesures pour l'exécution du complot, ils se rendirent en armes la nuit à Montfil; et comme ils avaient des intelligences dans la maison même où logeaient ces religieux (c'était celle du prieur, complice apparemment de la trahison), ils pénétrèrent sanspeine jusqu'à l'appartement des inquisiteurs. Sur-le-champ on se jette sur eux, on les met en pièces, et on leur porte encore mille coups après leur mort. Au bruit de l'assassinat on accourut; mais les auteurs du crime, profitant du tumulte, avaient pris la fuite. Les corps de ces deux victimes de la fureur hérétique furent transportés à Valence, pour y être inhumés dans l'église de leur Ordre. Une foule nombreuse accourut aux obsèques, on les honora comme martyrs, et il se fit, dit-on, beaucoup de miracles à leur tombeau. Cependant le pape, informé de l'attentat, donna ordre aux évêques de Valence et de Viviers, et à l'inquisiteur Jacques Bernard,

(1) Vad., 1321, n. 21 et seq.

de procéder contre les assassins, et d'employer pour cela le secours du bras séculier. La bulle est du dernier jour de novembre 1321. Le souverain pontife recommanda en même temps qu'on fît l'enquête sur les miracles opérés au tombeau des inquisiteurs, afin que l'Eglise ordonnât ce qu'il convenait touchant le culte de ces saints amis de Dieu, qui avaient versé leur sang pour sa gloire. On ne sait point quelle fut la suite de ces procédures, tant au sujet des miracles que relativement à la poursuite des coupables.

Dans le même temps fut découverte une tentative qui ne pouvait avoir que les motifs les plus odieux, et dont le résultat eût été un crime énorme; car il ne s'agissait de rien moins que de remplir le royaume de morts ou de malades. Il y avait alors en France une grande quantité de lépreux : ces misérables, séparés du commerce des hommes et soumis à la dure épreuve d'une solitude forcée et humiliante, avaient pris en haine la société qui les repoussait. Les principaux d'entre eux ou les plus hardis formèrent le projet détestable d'empoisonner les fontaines et les puits, dans la vue de donner la mort ou de transmettre leur mal à tous ceux qui boiraient de ces eaux infectées. Dans le premier cas ils se flattaient d'entrer en possession de tous les biens qui demeureraient sans maîtres; et dans le second, ils comptaient que dans une nation composée désormais de lépreux, ils ne seraient plus regardés comme infâmes. On dit qu'ils avaient été sollicités à ce crime par les juifs, irrités de la persécution qu'ils avaient soufferte de la part des pastoureaux. D'autres prétendent que l'attentat venait de plus loin, et que c'étaient les rois mahométans de Grenade et de Tunis qui avaient mis les juifs en œuvre pour déterminer les lépreux à cette entreprise. On ajoute à ce récit diverses circonstances qui ne paraissent fondées que sur des bruits populaires. Telle est la composition des poisons employés par les lépreux : mélanges, disait-on, de certaines herbes inconnues avec du sang humain et des hosties consacrées. Quoi qu'il en soit, la conspiration fut mise à exécution

dans quelques cantons de la Guienne; mais on eut des soupçons sur les auteurs du crime : on en arrêta quelques-uns; leurs aveux en firent saisir d'autres et découvrir que les juifs entraient dans le complot; le supplice du feu fut la juste punition des coupables.

Le roi Philippe le Long était en Poitou quand il apprit le danger qu'avait couru son royaume et les exécutions qu'on venait de faire en Guienne. Il retourna à Paris pour y ordonner des recherches et des informations. Le ministère public sévit encore pendant quelques mois contre les lépreux et contre les juifs qui se trouvèrent chargés par les dépositions. Le reste des lépreux fut renfermé dans les hôpitaux, et l'on proscrivit les juifs, dont aucun acte des rois de France n'autorisa depuis ce temps-là la rentrée dans le royaume.

Le roi Philippe avait pris les dernières mesures avec le pape pour l'expédition d'outre-mer. Le voyage était fixé à la Purification de l'année suivante. Mais Dieu se contenta de ses pieux désirs, et la mort l'enleva après cinq mois de maladie, le 3 janvier 1322, à l'âge de vingt-huit ans. Il ne laissait pas d'enfants mâles, et la couronne passa à son frère Charles, comte de la Marche, qui fut le roi Charles IV, surnommé le Bel (1).

L'Eglise et l'État en France sentirent vivement la perte de Philippe le Long. Ce prince, dans l'âge des passions, était irréprochable dans ses mœurs. Naturellement brave et belliqueux, il préférait la gloire d'un gouvernement pacifique au faux éclat qui accompagne les succès militaires. Sage, judicieux, éclairé, plein de religion et de piété, zélé pour les églises, attentif à maintenir le culte divin, il faisait espérer le plus beau règne qu'on eût vu depuis S. Louis, son bisaïeul. Le Seigneur ne fit que le montrer à la France. Il l'enleva à la fleur de l'âge, comme Louis X, son frère aîné, mort encore plus jeune, et comme Charles le Bel, son autre frère, qui ter-

(1) Rain., 1321, n. 44.

mina aussi sa vie et son règne en peu de temps. Telle fut la famille de Philippe le Bel, destinée tout entière à régner et à s'éteindre dans l'espace de quatorze ans.

Charles le Bel, en montant sur le trône, affermit encore par son exemple la loi ancienne et fondamentale qui appelle les princes à la couronne de France, à l'exclusion des princesses. La question, sans être douteuse, avait été agitée après la mort de Louis le Hutin; et l'on avait reconnu que la princesse Jeanne, fille de Louis, ne pouvait disputer le sceptre à Philippe le Long, son oncle. Philippe laissa aussi en mourant plusieurs filles, dont aucune ne songea à contester le droit de Charles le Bel, frère des deux derniers rois. Charles fut reconnu sans contestation pour l'unique souverain de l'empire français. Ainsi l'Église de France se persuada de plus en plus qu'il fallait toute la majesté d'un roi pour soutenir la dignité du royaume très-chrétien. Elle put concevoir l'espérance que le titre de fils aîné de l'Église, acquis si légitimement par nos anciens monarques, passerait d'âge en âge à des princes héritiers de leur couronne et de leur puissance.

Le nouveau roi Charles IV, dit le Bel, était assez semblable pour le caractère au feu roi Philippe le Long. Doux et modéré comme lui, il n'avait point eu l'ambition de parvenir au trône. Il pleura sincèrement la mort de Philippe et regretta dans sa personne un frère chéri et un bon roi. La lettre qu'il écrivit au pape Jean XXII fait l'éloge de ses sentiments; il y demande au pontife de la consolation dans sa douleur et des prières pour l'âme de son frère. Ensuite parlant en roi très-chrétien, il déclare avec effusion de cœur son respect pour le Saint-Siége, son attachement pour l'Eglise et son zèle pour tout ce qui regarde l'honneur de la religion (1).

Le pape fut extrêmement touché de cette lettre ; il y répondit par tous les témoignages d'une tendresse paternelle. « Nous sommes très-sensible, dit-il au roi, à la triste

(1) Rainald., 1322, n. 23 et seq.

nouvelle que vous nous annoncez. Le prince objet de vos pleurs a gouverné sagement ses États ; il a soutenu avec résignation les épreuves de la maladie qui l'a consumé ; il a reçu avec autant de piété que de respect les sacrements de l'Eglise ; il a invoqué avec confiance le Seigneur son Dieu et les bienheureux protecteurs qu'il avait au ciel. Il a rendu en prince vraiment très-chrétien son esprit au Maître suprême, de qui il tenait tout. Il est passé, comme nous l'espérons, de cette vallée de larmes dans la région sainte habitée par les anges et toute remplie de la gloire du Très-Haut. Voilà, notre très-cher fils, ce qui doit vous consoler. Autrement vous manqueriez de cette charité solide qui fait qu'on se réjouit du vrai bonheur de ceux qu'on aime. Pour nos prières et celles de nos frères les cardinaux, elles n'ont pas manqué à l'illustre mort que vous nous recommandez, et nous les continuerons volontiers pour lui tout le reste de notre vie. Ce que vous nous mandez des dispositions de votre cœur à notre égard et des bons offices que vous êtes prêt à nous rendre n'a pu que nous flatter beaucoup ; la reconnaissance et l'inclination nous portent à vous promettre de notre part toutes les attentions que vous pouvez souhaiter pour vous-même et pour votre royaume. Mais, notre très-cher fils, un des premiers effets de cet amour paternel que nous vous portons est de vous prémunir contre les dangers du trône où vous êtes assis. Les bons conseils et la défiance de vous-même, la pensée fréquente de la mort, des jugements de Dieu et de la vie future, voilà ce qui doit vous soutenir dans la carrière glissante où vous entrez. Ces objets si salutaires vous rempliront de la crainte du Seigneur ; ils conserveront votre jeunesse dans l'innocence, ils fortifieront votre cœur contre les divers événements, ils vous animeront à la pratique des bonnes œuvres. Celles que nous vous recommandons très instamment sont de protéger les Églises, de conserver leurs libertés et leurs droits, de chérir les personnes ecclésiastiques. En général, faites en sorte, notre très-cher fils, de vou

rendre les bonnes mœurs comme naturelles par l'exercice continuel des vertus. Donné à Avignon, le 8 février 1322. »

Le pape ne se borna pas à de simples démonstrations de bienveillance envers le jeune roi ; il lui accorda plusieurs grâces, telles que les souverains pontifes en avaient accordées aux rois ses prédécesseurs. La plus remarquable fut le privilége de n'être point soumis aux censures même les plus étendues, à moins que son nom ne fût formellement exprimé dans la sentence, privilége que S. Louis avait aussi obtenu du Saint-Siége (1).

Le roi Charles ne voulut admettre d'autre délai pour son sacre et son couronnement que le temps nécessaire aux préparatifs de la cérémonie. Elle fut célébrée à Reims avec beaucoup de pompe, le 21 (2) février, par l'archevêque de Reims Robert de Courtenay, prélat qui eut l'honneur de sacrer trois rois : Louis le Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel (3). C'est une circonstance qui se rencontre encore une fois dans notre histoire sous les rois Henri II, François II et Charles IX, tous trois sacrés par le cardinal de Lorraine. Blanche, fille d'Othon IV comte de Bourgogne, épouse de Charles le Bel, ne fut pas couronnée en même temps que ce prince. Des raisons graves ne permettaient pas d'admettre cette princesse au couronnement. Blanche, oubliant les règles de l'honneur et de la conscience, s'était livrée à des désordres qui avaient éclaté à la cour dès l'an 1314. Philippe le Bel, qui vivait encore, l'avait fait enfermer dans la forteresse de Château-Gaillard en Normandie. Charles devenu roi ne pouvait se résoudre à la reprendre ; et comme les princes ne manquent jamais de gens attentifs à découvrir des raisons pour justifier leurs répugnances et pour flatter leurs désirs (4), on fit entendre au roi que son mariage pouvait se dissoudre à raison de l'affinité spirituelle existant entre lui et Mathilde,

(1) Rain., 1322, n. 27.
(2) Le 9 selon quelques-uns, et le 12 selon d'autres.
(3) Marlot., t. II, p. 609.— (4) Rain., 1322, n. 28.— Baluz., *Pap.*, t. II, p. 439.

mère de Blanche et comtesse d'Artois, qui avait tenu Charles sur les fonts de baptême; d'où il s'ensuivait que Mathilde était sa marraine et Blanche sa sœur spirituelle : ce qui faisait alors un empêchement dirimant, supprimé depuis par le concile de Trente, qui a réduit ces sortes d'affinités au premier degré (1). Il y avait de plus un autre empêchement pour le mariage entre Charles et Blanche : c'était la parenté au quatrième degré. Le pape Clément V l'avait levé par sa dispense, mais la forme y manquait; il n'y était point parlé de l'alliance spirituelle et, pour plusieurs autres raisons, la dispense paraissait obtenue subrepticement. L'évêque de Paris, assisté de celui de Beauvais et de Geoffroy du Plessis (2), notaire du pape, instruisit toute cette affaire, et l'instruction fut envoyée au pape, du consentement du roi et de la princesse.

Le pape se chargea de décider cette affaire, dont on nous a conservé toute la procédure. Il se tint plusieurs consistoires où les raisons des parties intéressées furent examinées mûrement. Enfin le 19 mai 1322 il fut déclaré, par une bulle revêtue de toutes les formes juridiques, que la dispense accordée ci-devant par Clément V était nulle; qu'en conséquence il n'y avait point eu de mariage légitime entre Charles de France et Blanche de Bourgogne, et qu'ainsi ils étaient libres l'un et l'autre. Le roi Charles le Bel, peu de temps après, usa de la liberté qui lui était rendue en épousant Marie de Luxembourg, fille du feu empereur Henri VII et sœur de Jean roi de Bohême. Pour la princesse Blanche, elle fut réduite à des plaintes inutiles et à des larmes qui ne purent toucher que ses plus proches parents. Le comte de Bourgogne son père et la comtesse sa mère marquèrent d'abord

(1) C'est-à-dire qu'il n'y a plus d'affinité spirituelle qu'entre les parrains et marraines et le baptisé, entre le baptisant et le baptisé, entre le baptisant et les père et mère du baptisé, entre les parrains et marraines et les père et mère du baptisé.

(2) C'est le fondateur du collége du Plessis, en 1322. Il se fit dans la suite bénédictin à Marmoutiers, et il fonda aussi à Paris, pour les moines de cette abbaye, le collége du même nom, séparé seulement par un mur du collége du Plessis et acheté ensuite par les jésuites, qui l'ont uni à leur collége.

beaucoup d'indignation contre le roi ; mais ce premier mouvement se calma moins par les bons offices du pape, qui s'intéressa à leur disgrâce, que par la crainte d'un plus grand malheur, la conduite passée de leur fille fournissant assez de preuves contre elle pour la faire condamner à mort, si l'on eût voulu la poursuivre en justice. Enfin le cloître fut le dernier asile de cette malheureuse princesse. Elle prit le voile à Maubuisson, où elle put faire pénitence avec plus d'honneur et de mérite que dans la citadelle où on l'avait confinée auparavant pour arrêter le cours de ses désordres (1).

Le pape Jean XXII se sentait disposé à favoriser le roi autant qu'il pourrait, en voyant les inclinations louables de ce prince et les bonnes dispositions qu'il paraissait témoigner pour la croisade. Ce zèle des guerres saintes subsistait toujours en France, malgré le peu de succès des armements passés. Il y avait dans notre nation un goût dominant pour les grands faits d'armes et une affection tendre pour les intérêts de l'Eglise ; ces sentiments réveillaient sans effort le désir d'aller combattre les infidèles et de leur enlever l'empire des lieux saints. Philippe le Long, dans la maladie dont il mourut, avait réglé, par son testament fait à Conflans le 26 août 1321, que si la croisade à laquelle il s'était engagé ne pouvait s'exécuter avant sa mort, son frère Charles, comte de la Marche (qui fut Charles le Bel, son successeur), entreprendrait le saint voyage ; qu'à son défaut le comte de Valois, oncle de l'un et de l'autre, se chargerait de cette expédition ; qu'il toucherait pour cela cent mille livres destinées par le roi à la bonne œuvre, et que Philippe, fils aîné du comte, entrerait dans les mêmes obligations et dans les mêmes droits par rapport à la somme, si son père manquait à faire l'armement (2).

Philippe le Long mourut sans voir l'accomplissement de

(1) Baluz., *Vit. pap.*, t. I, p. 591 et 700. — Rain., 1322, n. 29. — (2) Sainte-Marthe, *Hist. de la maison de France*, t. I, p. 566.

ses désirs. Charles le Bel, son frère, porta sur le trône la croix qu'il avait prise n'étant que comte de la Marche, et conserva la volonté sincère de ne pas s'en parer comme d'un vain ornement. Bientôt les besoins de l'Orient sollicitèrent son zèle. Ce n'était pas précisément la terre sainte, pays entièrement au pouvoir des infidèles, qui réclamait l'assistance des Français; c'était la petite Arménie, région presque toute chrétienne alors, mais exposée aux courses des Sarrasins et soumise enfin à la domination de ces barbares avant la fin du XIVe siècle, comme nous aurons occasion de le remarquer. Le pape Jean XXII avait appris depuis peu que les ennemis du nom chrétien s'étaient emparés d'une des plus importantes villes de cette contrée et qu'ils ravageaient le reste du royaume. Il en écrivit au roi le 22 juin de cette année, le priant d'envoyer un renfort en Arménie pour soutenir cette chrétienté désolée, en attendant que les affaires de l'Europe permissent de tenter un passage général pour délivrer tout à fait la Palestine du joug des mahométans (1).

Charles entra volontiers dans les desseins du pape. Il envoya ses agents à Avignon pour traiter avec le saint-père des moyens de faire réussir l'entreprise. Le pape lui assigna quatre années de décimes sur le clergé, avec les cent cinquante mille florins d'or qui étaient en dépôt chez le vicomte de Loumagne, neveu de Clément V, et enfin tout l'argent qu'on pourrait retirer de la prédication de la croisade. Charles le Bel, de son côté, promit de mettre en mer une flotte avec des troupes de débarquement; et pour montrer qu'il avait l'expédition à cœur, il en nomma général Amalric vicomte de Narbonne, grand homme de guerre et animé du zèle de la foi. C'est l'éloge qu'en fait le roi dans une lettre qu'il écrivit le 7 février 1323 aux évêques des sénéchaussées de Languedoc, pour leur ordonner de faire des collectes afin

(1) Rain., 1322, n 30.

de fournir aux frais de l'armée navale (1). C'était un subside volontaire auquel les évêques avaient ordre d'exhorter les peuples ; l'argent devait être déposé dans les troncs des églises jusqu'à ce qu'on le fît passer à un bureau général, établi pour cela à Paris, sous la direction de l'évêque de Mende, de l'abbé de Saint-Germain des Prés, du doyen de Notre-Dame et d'un quatrième commissaire nommé Nicolas de Paci.

Le roi avait d'autres ressources encore dans les princes du sang et les principaux seigneurs du royaume. Ils s'étaient tous engagés à contribuer de leurs biens à l'entreprise, et plusieurs des plus qualifiés, entre autres Louis de Bourbon, grand chambellan, et le connétable Gaucher de Châtillon, qui avaient pris la croix avec promesse de partir eux-mêmes au mois d'août de l'année suivante. Pour le vicomte Amalric, chargé du commandement de la flotte, il devait se mettre en mer au mois de mai 1323. Le roi traita avec lui pour les vaisseaux et pour les troupes. Il fut arrêté que ce général armerait vingt galères, deux navires et quatre galiotes; qu'il y aurait deux cents hommes sur chaque galère et sur chaque navire, cent hommes sur chaque galiote et trois mille sur les bâtiments de transport, le tout entretenu pendant un an moyennant une somme de deux cent mille livres que le roi fournirait.

Tous ces préparatifs marquaient l'ardeur du monarque et de la nation pour la croisade. Jamais depuis S. Louis on ne s'était vu si avancé dans le projet d'une guerre sainte, quand de graves embarras survinrent au roi du côté de la Flandre et de l'Angleterre et firent abandonner l'expédition. Le bruit de l'armement ne fit qu'animer les infidèles contre les chrétiens d'Orient, et de nouvelles irruptions vinrent encore désoler l'Arménie. Heureusement le kan des Tartares

(1) Rain., 1322, n. 31. — Marten, *Anect.*, t. I, p. 1370. — *Hist. de Lang.*, t. IV, p. 190 et seq.

prit leur défense. Le roi de Chypre se joignit à lui, et leurs forces réunies repoussèrent les barbares, avec lesquels ils parvinrent à conclure une trêve pour quinze ans (1). Cette convention, en donnant à l'Orient quelque repos, consola un peu le pape de l'expédition manquée du côté de la France.

Jean XXII méditait dans le même temps un autre grand projet en faveur de Charles le Bel, celui de tous les souverains de l'Europe sur qui il comptait le plus. Il ne visait à rien moins qu'à réunir sur sa tête la couronne impériale avec celle de France. C'était pendant les troubles que causait dans l'empire la double élection faite en 1314. Les deux empereurs élus étaient, comme nous l'avons dit, Louis duc de Bavière et Frédéric duc d'Autriche. Le premier, outre l'avantage d'avoir été choisi par le plus grand nombre des électeurs, se sentait du mérite, des talents et de l'ambition. L'autre lui était inférieur en tout. Malheureux dès la première fois qu'il se mesura avec son rival, Frédéric fut battu et fait prisonnier de guerre en 1322 à la journée de Muhldorf. Pour obtenir sa liberté, il dut se résigner à sacrifier ses prétentions à la couronne impériale, et Louis de Bavière se trouva assez puissant pour ranger sous son autorité toutes les provinces de l'empire; mais il avait beaucoup d'obstacles à surmonter du côté de la cour d'Avignon.

Louis pendant ses différends avec Frédéric s'était attaché les Gibelins d'Italie, faction toujours ennemie des papes, et avait protégé les Visconti de Milan, frappés d'anathème par Jean XXII. Tout cela n'était pas de nature à lui concilier le pontife. L'irritation des esprits fut bientôt poussée à l'extrême. Le pape poursuivit Louis de Bavière par les armes spirituelles ; il l'excommunia et le déclara déchu de tous ses droits prétendus à l'empire. Louis se vengea par les armes temporelles, par un schisme qu'il osa commencer dans l'Église et par un fantôme de pape qu'il opposa au vrai

(1) Rain., 1323 n. 10.

pontife, chef de l'Eglise universelle (1). Telle est, en peu de mots, la suite de ce grand démêlé entre le sacerdoce et l'empire : nous n'en raconterons que ce qui sera inséparablement lié avec notre histoire.

Le projet de mettre le roi Charles le Bel sur le trône impérial avait suivi de près la défaite de Frédéric. Le roi, de concert avec la cour d'Avignon, conclut un traité secret avec Léopold d'Autriche, qui promit de faire en faveur de Charles un parti considérable parmi les princes d'Allemagne. Sur ces entrefaites Frédéric, frère de Léopold, fut délivré de prison, et comme il ne prétendait plus à l'empire, les vues du roi de France ne trouvèrent aucune opposition de sa part. La négociation entre Charles et Léopold s'avançait de plus en plus ; on convint des deux côtés qu'il y aurait à Bar-sur-Aube une assemblée d'électeurs et de princes de l'empire, pour élire le roi de France. Charles s'y rendit avec une suite nombreuse; mais il n'y trouva que Léopold. Tous les autres princes, sans en excepter Jean roi de Bohême, beau-frère du roi qui avait épousé sa sœur Marie de Luxembourg, s'étaient détachés du parti de la France, ou plutôt ils n'avaient jamais incliné de ce côté ; Charles le Bel n'avait ni répandu assez d'argent ni fait jouer assez de ressorts dans toutes ces cours d'Allemagne pour réussir dans son projet. C'est ce que lui reprochait le pape en 1325.

L'année précédente la reine, au retour d'un voyage de Languedoc, était morte en couche à Issoudun en Berri, et le petit prince qu'elle mit au monde n'avait vécu que quelques heures. Ces disgrâces, auxquelles le roi fut fort sensible, achevèrent de rompre toutes les négociations avec le roi de Bohême et les autres seigneurs allemands ; de sorte que Charles le Bel, tout le reste de son règne, ne voulut plus prendre part aux démêlés du pape avec Louis de Bavière ni donner d'ombrage à ce prince pour la possession de l'empire (2).

(1) Giov. Vill., l. IX, c. CCXLVIII. — (2) Rain., 1325, n. 5 et seq.

Le schisme funeste dont l'animosité de l'empereur fut la première cause, se trouva compliqué d'une autre division moins étendue, mais presque aussi scandaleuse. L'Eglise de France n'y prit pas assez de part pour que nous suivions toutes les circonstances de cette querelle ; mais assez de Français s'y trouvèrent mêlés pour que nous en racontions les principaux événements. Nous voulons parler de la contestation des FF. Mineurs avec le pape Jean XXII, affaire différente, pour le fond, du grand procès dans lequel les FF. Spirituels s'étaient engagés les années précédentes*, et dont nous verrons encore des vestiges dans la suite.

Cette nouvelle discussion commença entre le pape et les frères de la Communauté, c'est-à-dire les franciscains soumis aux supérieurs de l'Ordre, et les supérieurs eux-mêmes y prirent part d'abord plus que les autres. Leur autorité parvint pendant un certain temps à éclipser en quelque sorte les sentiments d'obéissance et de pleine soumission que l'Ordre de Saint-François a toujours fait profession d'avoir pour les souverains pontifes. Abus déplorable, car pour une société religieuse de tous les égarements le plus dangereux est celui qui lui vient de ses guides et de ses anciens. Il en était ainsi pour l'Ordre dont nous parlons ; mais ce grand corps trouva en lui-même assez de vigueur pour se retenir sur la pente où prétendait l'entraîner Michel de Cézène, son général, aidé de quelques membres des plus considérables de l'Ordre. Ce chef indocile fut lui-même retranché du corps qui lui avait obéi ; ses admirateurs et ses complices subirent le même châtiment, et le calme succéda à une tempête qui aurait pu détruire un institut moins affermi que celui-là dans les bons principes.

Les premières semences de cette division parurent en France dans le temps qu'on poursuivait encore les béguins ou bizoques, noms synonymes pour exprimer les fraticelles ou faux FF. Spirituels. En 1321 un de ces fanatiques fut pris à Narbonne par l'archevêque et l'inquisiteur

dominicain Jean de Beaune. Un des articles de sa doctrine consistait à soutenir que Jésus-Christ et les apôtres, qui étaient assurément les modèles de la plus haute perfection, n'avaient rien eu en propre, ni en particulier ni en commun. L'inquisiteur, pour juger l'affaire de ce fratricelle, appela tous les prieurs, gardiens et professeurs en théologie qui étaient actuellement à Narbonne ; de ce nombre fut Bérenger Talon, lecteur des FF. Mineurs de cette ville (1). L'inquisiteur dominicain fit lire avec les autres chefs d'accusation celui relatif à la pauvreté de Jésus-Christ et des apôtres, et il prétendit qu'il fallait le condamner comme hérétique. Bérenger s'y opposa, et, pour montrer qu'il n'y avait point d'erreur dans cet article, il produisit la bulle de Nicolas III *Exiit qui seminat*, décret fameux et mille fois cité par les franciscains dans toute la suite de cette discussion.

L'inquisiteur, sans s'arrêter à la bulle, ordonna au lecteur de se rétracter sur-le-champ; Bérenger le refusa et en appela au Saint-Siége. Le pape fut bientôt informé du fait par l'inquisiteur de Beaune. Bérenger de son côté s'empressa d'aller poursuivre son appel à Avignon, et d'y exposer toutes ses raisons dans le consistoire. Le pape, en terminant la séance, le fit retenir prisonnier, apparemment pour l'examiner davantage; car Jean XXII n'avait point encore pris son parti sur la question de la pauvreté de Jésus-Christ et des apôtres. C'est ce qui fit qu'après avoir entendu tout le plaidoyer du franciscain, il demanda aux prélats qui étaient présents si c'était une hérésie de soutenir si opiniâtrément que Jésus-Christ et les apôtres n'avaient rien possédé ni en particulier ni en commun; et pour leur donner le temps de répondre avec précision, il leur fit communiquer la question par écrit, les priant de lui en dire leur avis après l'avoir examinée. Mais comme la bulle *Exiit qui seminat* défendait sous peine d'excommunication qu'on disputât sur cette décrétale, afin de lever tous

(1) Rain., 1322, n. 53. — Baluz., *Vit. pap.*, t. I, p. 598. — Vading., 1321, n. 16, et 1322, n. 49.

les scrupules, Jean XXII suspendit la défense jusqu'à nouvel ordre, par sa bulle *Quia nonnunquam*, du 16 mars 1322.

Les FF. Mineurs en prirent l'alarme : ils étaient depuis longtemps en possession de prétendre que leur règle et leur vœu de pauvreté portaient une désappropriation si entière qu'ils n'avaient aucune chose à eux, ni en particulier ni en commun ; nulle propriété, nul domaine, pas même des choses qui se consument par l'usage, comme le boire et le manger ; que le seul usage était à eux, et que la propriété en appartenait à l'Eglise ; qu'ainsi en avaient usé Jésus-Christ et les apôtres, pour donner l'exemple de la pauvreté la plus excellente et la plus sublime ; et qu'enfin les papes, prédécesseurs de Jean XXII, étaient entrés dans les mêmes sentiments en chargeant l'Eglise de la propriété de tous les biens de l'Ordre. En effet, dès l'an 1230, Grégoire IX déclarait que les franciscains, selon leur règle, n'avaient en particulier et en commun que l'usage simple même des meubles comme des livres, et qu'ils ne pouvaient les aliéner sans la permission du cardinal protecteur de l'Ordre, donnée au général et aux provinciaux. Innocent IV, en 1245, disait que la propriété de toutes les choses qu'on donnait aux FF. Mineurs appartenait au Saint-Siége. Nicolas III (1) reconnaissait dans sa décrétale *Exiit qui seminat*, que la désappropriation entière de tout bien en particulier et en commun, était méritoire et sainte ; que Jésus-Christ l'avait autorisée par ses leçons et par son exemple, et que les apôtres, voulant pratiquer toute la perfection, avaient imité en cela Jésus-Christ, leur modèle et leur maître. Cette désappropriation paraissait encore confirmée par les bulles de Martin IV, de Nicolas IV et de Clément V. En conséquence les franciscains avaient toujours des procureurs, nommés par le chapitre général, pour gouverner leurs affaires au nom du Saint-Siége. On fut donc très-surpris dans l'Ordre de l'examen proposé par le pape, d'une

(1) Vad., *ibid.*, n. 56. — In 6, l. V, tit. 12, c. III.

maxime devenue comme un premier principe parmi les enfants de Saint-François.

L'atteinte donnée à la bulle de Nicolas par la suspension des décrets qu'elle contenait parut surtout une nouveauté sans exemple au général Michel de Cézène et à plusieurs des provinciaux. Au lieu d'attendre du Saint-Siége les instructions convenables avec l'explication des bulles qui semblaient favorables à l'opinion dominante dans l'Ordre, le général, homme fier et entier dans ses sentiments, assembla le chapitre à Pérouse ; et tandis que le pape faisait examiner avec maturité la question de la propriété, cette assemblée de simples religieux osa proposer aux fidèles sa définition, dont le précis était « que c'est un sentiment très-catholique d'assurer que Jésus-Christ et les apôtres, montrant et pratiquant la perfection, n'ont rien eu comme propre, ni en particulier ni en commun, et que « l'Eglise qui ne peut se tromper, l'a ainsi décidé dans la décrétale *Exiit qui seminat* insérée dans le corps du droit. » Cet acte capitulaire est du 4 juin 1322. Michel de Cézène y souscrivit, et avec lui souscrivirent neuf provinciaux ou docteurs, dont le premier était Guillaume Occam, provincial d'Angleterre et docteur en l'université de Paris (1).

Ockam s'était fait un nom dans les écoles en rétablissant la secte des nominaux, philosophes subtils qui s'attachaient à connaître et à expliquer les propriétés des noms. Le docteur franciscain possédait excellemment ce genre de doctrine très-estimé dans un temps où les termes l'emportaient quelquefois sur le fond des choses ; et pour le récompenser de ses heureuses découvertes dans le pays de la dialectique, on lui donna le titre glorieux de *docteur singulier*, d'autres disent de *docteur invincible*. Il aurait pu en acquérir mille autres de cette espèce sans que le repos de l'Eglise en souffrît le moins du monde; mais quand il eut saisi une fois la question de la

(1) Vad., 1322, n. 51, 52.

propriété dans le sens opposé aux décisions de Jean XXII, il devint ennemi de l'Eglise, écrivain satirique, perturbateur du repos de son Ordre. Heureux s'il eut le bonheur de mourir pénitent, comme l'annaliste de l'Ordre de Saint-François le prétend à l'année 1347 (1).

Le pape, moins précipité que le chapitre des franciscains assemblé à Pérouse, fit examiner à loisir la question de la propriété par rapport à l'Ordre de Saint-François, et, après une mûre délibération, il publia le 8 décembre 1322 la décrétale *Ad conditorem*, où il dit (2) : « Nicolas III, notre prédécesseur, crut devoir autrefois, pour de bonnes raisons, déclarer par une ordonnance que la propriété de tous les biens, meubles et immeubles des FF. Mineurs appartenait à l'Eglise romaine et le simple usage aux religieux. Il leur accorda seulement de vendre ou d'échanger certains meubles, comme des livres, avec la permission du Saint-Siége ou du cardinal protecteur de l'Ordre. Ce pape croyait qu'un tel règlement serait avantageux à l'Ordre de Saint-François ; mais l'expérience a fait voir le contraire. D'une part les religieux n'en ont pas été plus amateurs de la pauvreté, et de l'autre l'Eglise romaine s'est trouvée dans la nécessité fâcheuse de soutenir une infinité de procès, pour défendre ces biens mis sous son domaine. De plus, à ne considérer que la nature des choses qui se consument par l'usage, quelle apparence que l'intention de Nicolas III ait été de réserver à lui et au Saint-Siége la propriété de ces sortes de biens? Comment séparer la propriété de l'usage dans ce qu'on mange et ce qu'on boit? La raison prouve qu'en ceci le droit et l'usage sont inséparables, et il est à présumer que le pape Nicolas III n'a point prétendu reconnaître une distinction imaginaire, qui d'ailleurs ne rend pas les religieux franciscains plus pauvres, et qui ne fait que procurer de l'embarras à l'Église romaine. »

Jean XXII terminait en révoquant l'ordonnance de Nico-

(1) Du Boulai, t. IV, p. 960.—Vad., 1347, n. 21.—(2) Extrav. Comm., tit. 14, *de Verb. signif.*, c. III.

as III, et en déclarant que l'Église romaine renonce à tout droit de propriété ou domaine sur les biens des FF. Mineurs, sans déroger pour cela à la règle de Saint-François ni aux priviléges accordés par le Saint-Siége qui ne regardent point la question de la propriété et de l'usage de fait.

Ce n'était point encore là décider le fond de la controverse. Il s'agissait de savoir si Jésus-Christ et les apôtres avaient eu la propriété ou seulement l'usufruit des biens dont ils s'étaient servis. Le pape prenait sur cette question les avis des plus habiles théologiens. Il reçut en 1323 la consultation qu'il avait demandée à l'université de Paris (1) ; elle était savante et fort détaillée. On y déclarait premièrement sur Jésus-Christ : qu'il avait eu, même en tant que homme, la propriété et le domaine de toutes les choses créées ; qu'outre cela il avait acquis dans le cours de sa vie un véritable droit sur ce que les fidèles lui donnaient pour son usage ; que néanmoins, pour donner l'exemple d'une grande pauvreté, il n'avait jamais usé par rapport aux immeubles du droit de propriété qu'il possédait depuis le premier moment de sa conception, et que pour le domaine des meubles dont il se servait, il l'avait réduit à un très-petit nombre de choses. En second lieu, on disait sur les apôtres qu'avant et après la passion de Jésus-Christ ils avaient la propriété de quelques biens mobiliers. Tout ceci était appuyé sur des arguments tirés de l'Écriture sainte, du droit et de la raison : on y insistait fort sur l'inséparabilité de la propriété et de l'usage dans les choses communes dont on se sert ; c'est-à-dire qu'on s'attachait à faire reconnaître un droit d'usage dans tout usage de fait, et à montrer que le plus grand zélateur de la pauvreté ne pouvait jamais renoncer à une sorte de domaine, en jouissant des choses dont l'usage lui était permis. C'était précisément le contre-pied de l'opinion des franciscains. Ils prétendaient concevoir une sorte d'usage toujours séparé de la propriété et du domaine, et il faut

(1) Rain., 1323, n. 38.

avouer que plusieurs théologiens, même depuis cette dispute, ont encore soutenu la possibilité de cette séparation : sentiment toutefois bien métaphysique en lui-même et fort inutile pour la pratique (1).

Outre l'université de Paris, d'autres docteurs particuliers attaquèrent l'opinion des FF. Mineurs. Un des plus distingués fut le général des dominicains, Hervé Noël, celui peut-être de tous que l'Ordre de Saint-François eût récusé le plus volontiers, tant on était persuadé parmi les mineurs que les dominicains étaient leurs adversaires dans cette affaire. Hervé raisonnait ainsi (2) : « Les FF. Mineurs disent que Jésus-Christ et les apôtres avaient un vœu et un précepte qui les obligaient à ne point retenir le domaine des choses dont ils avaient l'usage. Ce principe n'est point raisonnable. Car enfin il y a un précepte qui oblige à faire usage des choses nécessaires à la vie. Mais comment se peut-il faire qu'on satisfasse à ce précepte, tandis qu'une autre loi rigoureuse obligera de renoncer au droit d'user de ces mêmes choses ? L'usage d'une chose suppose le droit de s'en servir licitement ; sans ce droit l'usage est illicite. Mais s'il y a obligation de renoncer à ce droit, comme les FF. Mineurs le disent, il y aura donc aussi obligation de renoncer à l'usage ; cependant on convient d'ailleurs que cet usage dans les choses nécessaires à la vie est de précepte. Comment concilier ces contradictions ? »

Le pape, instruit de la question par les différents avis qu'il s'était fait donner de toutes parts, porta enfin le jugement définitif dans sa décrétale *Cum inter nonnullos*, datée du 12 novembre 1323. Cette bulle condamne, comme erronées et hérétiques, les deux propositions suivantes (supposé qu'on les soutienne opiniâtrément) : la première, que Jésus-Christ et ses apôtres n'ont rien possédé, ni en particulier ni en commun ; la seconde, qu'ils n'ont pas eu droit d'user des

(1) Dominic. Soto, ap. Vad., 1322, n. 63 et seq. — (2) Vad., 1321, n. 17. — Rain., 1323, n. 58.

choses qu'ils possédaient ni de les aliéner pour d'autres. Le pape déclare que ces deux propositions contredisent l'Écriture, qui témoigne que Jésus-Christ et les apôtres ont eu quelque chose en propre et qu'ils ont eu droit d'user de ce qui leur était nécessaire (1).

Trois cardinaux et plusieurs prélats de la cour du pape avaient témoigné quelque émotion quand avaient paru les deux premières bulles, parce qu'ils étaient dans les sentiments des FF. Mineurs. Mais voyant l'affaire finie par un jugement solennel contenu dans la troisième décrétale, ils se rendirent aux lumières et à l'autorité du pape. Ces cardinaux étaient : Vital du Four, évêque d'Albano, autrefois franciscain ; Bertrand de la Tour, du même Ordre, et Bérenger de Fredol, évêque de Tusculum (2). Deux archevêques et quatre évêques se soumirent de même. Toute la cour pontificale, l'université de Paris, les théologiens des divers ordres religieux, adhérèrent sans difficulté au décret. Il semble que cette unanimité était faite pour toucher le général des franciscains et ses capitulants de Pérouse ; mais une opinion adoptée par des esprits indociles est une espèce de maladie supérieure à tous les remèdes, parce que l'orgueil conseille de n'en accepter aucun.

Michel de Cézène et les siens, préférant leur définition capitulaire à la bulle d'un grand pape, persistèrent dans leur opposition, fondés sur ce raisonnement : « S. François ne posséda rien ni en propre ni en commun. Ce serait une hérésie de dire qu'il surpassa Jésus-Christ, son maître et son modèle : donc c'est une hérésie de dire que Jésus-Christ ait eu quelque chose en propre, ou du moins ce n'est pas une hérésie de dire le contraire. » On s'amusa à réfuter cet argument jusqu'à ce que Michel eût levé ouvertement le masque en traitant le pape d'hérétique, et en appelant au futur concile : ce qui n'arriva qu'en 1328.

Guillaume Occam n'attendit pas si tard. Avant et après la

(1) Extrav. Com., tit. 14, c. IV. — (2) Rain., 1323, n. 62.

décision du pape, il ne cessa point de taxer publiquement d'hérésie l'opinion qui soutient que Jésus-Christ et les apôtres ont possédé quelque chose, soit en particulier soit en commun. Le pape fit procéder contre lui; mais Occam et les autres partisans du général, et enfin le général lui-même, se réfugièrent auprès de l'empereur Louis de Bavière, qui se servit de la plume de ces religieux révoltés pour répandre des libelles contre le pape et contre l'Église, tandis que lui, à la tête d'une armée, se rendait le maître en Italie et fomentait des divisions qui aboutirent à l'élection d'un antipape aussi franciscain : nouvel incident plus propre que tous les autres à rendre Jean XXII moins indulgent envers l'Ordre de Saint-François.

Les démêlés entre le pape et Louis de Bavière avaient commencé en 1324. Le pape alla jusqu'à déclarer ce prince déchu du titre de roi des Romains. Louis, animé par la vengeance, publia un grand édit où, entre autres invectives contre le pape, il lui reprochait d'avoir fait deux décrets hérétiques, injurieux à la vie pauvre de Jésus-Christ et contraires aux constitutions des autres souverains pontifes. Ces décrets étaient les bulles *Ad conditorem* et *Cum inter nonnullos*, que l'empereur entreprenait de réfuter avec la subtilité d'un scolastique et avec tous les raisonnements qu'employaient les franciscains rebelles pour leur défense : preuve manifeste que les plus ardents de ces religieux avaient prêté leur ministère et inoculé leur fiel à l'empereur, devenu leur protecteur en se déclarant l'ennemi public de la cour romaine.

Le pape opposa à cette accusation d'hérésie et de blasphème contre Jésus-Christ une nouvelle décrétale qui commence par ces mots : *Quia quorumdam*. Le souverain pontife fait valoir les arguments déjà exposés dans les bulles précédentes, ainsi que dans les mémoires de l'université et de Hervé Noël, et il conclut la décrétale par la condamnation de ceux qui osaient soutenir que Jésus-Christ et ses apôtres n'ont eu dans les choses dont ils se servaient qu'un simple usage

de fait. « D'où il arriverait, dit-il, si ce sentiment était vrai, que l'usage dans Jésus-Christ et dans ses apôtres aurait été illicite : ce qui est un blasphème et une opinion contraire à la foi catholique. » Il ajoute que ceux qui défendront désormais cette opinion avec opiniâtreté, devront être regardés et traités comme hérétiques. La date est du 10 novembre 1324.

Ce décret et les précédents ont attiré l'attention de nombreux critiques : les uns ont accusé le pape d'avoir avancé des principes contraires à la vérité; d'autres ont trouvé mauvais qu'il se fût déterminé si aisément à révoquer la décrétale de Nicolas III, un de ses plus illustres prédécesseurs. Quelques-uns, tout en acceptant la doctrine de Jean XXII touchant l'usage de fait inséparable d'une sorte de propriété, ont fait ressortir la contradiction existant entre ses sentiments et la bulle *Exiit qui seminat*, et ils en ont conclu qu'au moins celle-ci contenait une erreur et que, par conséquent, les deux papes Jean XXII et Nicolas III se trouvaient opposés l'un à l'autre dans une matière qu'on ne peut pas dire étrangère à la religion. Quelques autres ont poussé la critique au delà de Jean XXII, et comme ils ont trouvé que plusieurs papes, successeurs de celui-ci, avaient rétabli dans la suite la bulle de Nicolas III, ils ont demandé comment il était possible de concilier Jean XXII avec ces papes postérieurs dans la question de la pauvreté et de la propriété.

Toutes ces observations montrent qu'on n'a fait attention ni au point précis de la controverse ni aux bulles de Nicolas III et de Jean XXII. Il est aisé de reconnaître, ce semble, que le pape Jean avait raison dans l'idée qu'il avait prise de l'usage de fait, comme inséparable d'un droit acquis sur les choses même qui se consomment par l'usage. Ce pontife en effet ne traitait d'hérésie le sentiment contraire qu'en tant qu'il s'ensuivrait que Jésus-Christ et les apôtres auraient fait un usage illicite des biens dont ils se servaient; il ne taxait

non plus d'erreur le sentiment de la désappropriation entière en Jésus-Christ et ses disciples que parce que l'Écriture enseigne clairement que Jésus-Christ et ses disciples ont eu quelquefois de l'argent en réserve. Enfin Nicolas III, en disant dans sa bulle que l'abdication de toute propriété, tant en commun qu'en particulier, était sainte et méritoire, autorisée par l'exemple de Jésus-Christ et des apôtres, ne prétendait pas faire une définition de foi ; et la preuve, c'est qu'il renvoyait au Saint-Siége pour l'intelligence et pour l'explication de sa décrétale, ce qui était la même chose que soumettre son décret à la correction du Saint-Siége, c'est-à-dire de son conseil ; ainsi l'explique le cardinal Jacques Fournier, depuis Benoît XII.

On doit reconnaître encore que le même pape Nicolas III, en louant la désappropriation entière, n'entendait point établir le simple usage de fait séparé du droit qui accompagne l'usage ; du moins il n'y a rien dans son décret qui le fasse entendre, et il appartenait à Jean XXII d'expliquer sur cela, comme sur tout le reste, la pensée de son prédécesseur. Le seul point où le pape Jean soit contraire à Nicolas est la renonciation que fait le premier pour le Saint-Siége et l'Église romaine au domaine sur les biens des FF. Mineurs, et aux soins qu'il fallait prendre pour les conserver ; et la révocation de la bulle de Jean XXII, faite par Martin V et quelques autres papes plus récents, ne regarde non plus que ce point particulier du domaine des biens appartenant aux mineurs : affaire en elle-même fort indifférente à la foi et à la religion (1). Car, s'il plut à ces pontifes de remettre les choses sur le pied de la décrétale *Exiit qui seminat*, c'est-à-dire de rétablir les procureurs et syndics chargés de gouverner les biens de l'Ordre au nom du Saint-Siége, il est évident que c'était un article de pur gouvernement civil, susceptible par conséquent de changement et de variations.

(1) Rain., 1323, n. 63, ex Eymeric. Direct., p. 2, 9, 17, ad object. 13.

On voit qu'à l'occasion de tout ceci, il n'était point nécessaire d'accuser Jean XXII d'injustice et d'aigreur contre les franciscains, bien moins de lui reprocher une erreur, comme certains auteurs ont fait, sans en excepter même quelques-uns de ceux qu'on appelait alors ultramontains, qui reconnaissent pourtant que la question ne touchait pas à la foi (1). Ce n'est pas le seul exemple que nous fournit ce siècle de la critique trop sévère des écrivains d'Italie, quand ils ont eu à parler de nos papes français pendant leur séjour à Avignon : temps nébuleux qu'ils ne rappellent jamais qu'avec chagrin et aigreur, à cause des pertes qu'il causa à l'Italie et du grand schisme dont il fut l'occasion.

La question de la propriété prise au sens des FF. Mineurs révoltés contre le décret de Jean XXII ne pouvait manquer de plaire aux faux FF. Spirituels, secte en elle-même très-distincte des autres franciscains, mais réunie avec eux dans ce point de controverse et dans la volonté déterminée de ne pas obéir au pape. Ubertin de Cazal, comme nous l'avons dit, était le chef des franciscains spirituels. Esprit inquiet et amoureux de l'indépendance, il avait sollicité dès l'an 1317 un bref pour passer dans l'Ordre de Saint-Benoît, alléguant ses infirmités et son peu de santé. La demande pouvait sembler singulière de la part de celui qui se portait avec tant d'éclat pour le vengeur de la pauvreté rigide et de toute l'austérité de la règle de Saint-François. Quoi qu'il en soit, il obtint du pape sa permission en forme pour l'abbaye de Gemblours, au diocèse de Namur. Mais il paraît fort probable que les bénédictins ne voulurent point d'un homme si indiscret dans son zèle et si propre à semer la division dans un Ordre; il est certain du moins qu'il resta franciscain et fratricelle opiniâtre. En 1325 le pape le fit prendre et ramener à Avignon pour être examiné sur la

(1) Dominic. Soto, *de Just.*, l. IV. — Bellarm., l. IV, *de Rom. Pont.*, c. x. — Rain., 1324, n. 35.

question de la propriété et de la pauvreté de Jésus-Christ et des apôtres; peu confiant sans doute dans la bonté de sa cause, il s'évada, tandis que l'affaire était pendante, et se retira comme les autres FF. Mineurs rebelles auprès de Louis de Bavière, dont il soutint le parti en 1328 par des écrits où le pape est traité d'hérétique, à cause de ses décrétales sur l'affaire de la propriété (1).

Ubertin par sa fuite évita un examen encore plus compromettant relatif aux erreurs de Pierre-Jean d'Olive, son ancien maître et l'idole des fratricelles. D'Olive, natif du diocèse de Béziers et inhumé à Narbonne, comme nous l'avons déjà remarqué, avait composé sur l'Apocalypse un commentaire que l'on disait être le livre favori de la secte des faux spirituels. Le pape crut devoir faire examiner cet ouvrage, afin de prononcer juridiquement sur la doctrine qu'il contenait. Il chargea huit docteurs en théologie de lui en rendre compte; les extraits qu'ils en firent et qu'on nous a conservés, montrent à quel excès s'était portée l'hérésie des prétendus spirituels. Elle avait pour principe et pour modèle le système de l'abbé Joachim et le fameux livre *de l'Évangile éternel*, dont nous avons parlé. Pierre-Jean d'Olive y ajouta de nouveaux traits en imaginant sept états de l'Église qu'il croyait voir dans l'Apocalypse.

Le sixième, selon lui, était le temps où la vie évangélique devait se renouveler, quant à la pratique des conseils mêmes. « Le commencement, disait-il (2), en est incertain. Les uns le fixent à l'origine de l'Ordre de Saint-François, d'autres à la révélation du troisième état général faite à l'abbé Joachim. Il y en a qui le datent de la ruine de Babylone et de l'Église charnelle; quelques-uns en placent l'époque au temps où Dieu suscite des hommes zélés pour soutenir l'esprit de Jésus-Christ et de S. François, lorsque sa règle est mécham-

(1) Vad., 1317, n. 16. — Rain., 1325, n. 20. — *Idem*, 1328, n. 11. — (2) Baluz. *Miscell.*, t. I, p. 213, 221 et seq.

ment combattue par l'Église charnelle et orgueilleuse, comme Jésus-Christ a été condamné par la Synagogue des Juifs. » Il disait ailleurs : « De même que dans le sixième âge du monde, Jésus-Christ comme nouvel homme a rejetè le judaïsme charnel, apportant une nouvelle vie avec la croix ; ainsi dans le sixième état, l'Église charnelle sera rejetée et la loi de Jésus-Christ sera renouvelée avec sa croix. C'est pour cela que S. François, marqué des plaies de Jésus-Christ et crucifié avec lui, a paru dans le monde au commencement du sixième état de l'Église. » Ainsi Pierre-Jean d'Olive attachait l'époque de ce prétendu état de perfection à l'origine de l'Ordre de S. François. Tout le reste de son commentaire porte sur le même principe. On y compare partout S. François à Jésus-Christ, la règle des mineurs à l'Evangile, les FF. Spirituels aux apôtres, l'Église à Babylone et à Jérusalem réprouvée. Pendant le sixième état, ajoute Jean d'Olive, presque tout le monde se retirera de l'obéissance du souverain pontife ; l'Église romaine tombera, parce que, s'étant éloignée du vrai culte de Dieu, elle se livre aux richesses et aux délices du siècle; ses prélats, coupables de simonie et d'ambition, seront détruits, et à la place de cette Babylone adultère on verra naitre une autre Église toute spirituelle, qui sera le règne du Saint-Esprit (1).

Tout ceci était un tissu d'erreurs trop réelles ; et quand le pape Jean XXII, pour démasquer les faux spirituels, fit examiner les sentiments de leur maître Pierre-Jean d'Olive, il n'était pas question simplement de la figure de l'habit, ou de la propriété du pain des FF. Mineurs, comme l'avançait l'auteur des lettres sur les hérésies imaginaires (2). La doctrine

(1) Baluz., *Miscell.*, t. I, p. 246, 261, 262, 264.

(2) Ces lettres sont de Nicole. C'est dans la première qu'on trouve des railleries piquantes sur la dispute des FF. Mineurs avec Jean XXII. Fleury a réfuté avec beaucoup de précision l'idée fausse que s'était faite Nicole de cette dispute. Il ne nomma point cet auteur, mais tout le monde le connaissait. V. Moreri, etc. V. aussi Fleury, *Hist. Eccles.* in-4°, l. XCIII, n. 18, p. 376.

de ces illuminés, partisans du faux prophète Jean d'Olive, attaquait l'Église dans ses principes; et leur langage sur le pape, le Saint-Siége et les évêques était déjà celui qu'adoptèrent depuis les hérétiques du XVI[e] siècle, déterminés, comme les fratricelles, à trouver dans l'Apocalypse de quoi accréditer devant le peuple leur révolte et leurs blasphèmes contre l'Église.

Un article fameux dans les écrits de Pierre-Jean d'Olive était celui où il annonçait que, « l'Evangile venant à tomber chez les Latins et à fleurir chez les infidèles, la conversion générale des Grecs schismatiques, des infidèles et des juifs se ferait par les FF. Mineurs. » Les fratricelles publiaient depuis longtemps cette prophétie. Plusieurs d'entre eux s'étaient réfugiés en Orient, où ils abusaient de la simplicité des chrétiens pour y semer leurs erreurs contre les décisions de l'Église. Le pape Jean XXII, voulant remédier à cet abus, publia une bulle datée du 10 mai 1325, où, en motivant sa défense sur les discours pernicieux des fratricelles, il interdisait aux religieux de tous les Ordres de passer en Orient pour y prêcher l'Évangile, sans une permission expresse signée de la main de leurs supérieurs (1).

Les faux spirituels tâchèrent pendant plusieurs années d'entretenir en Orient l'esprit de révolte dont ils étaient animés. Ils publiaient encore sous le pape Clément VI que l'Eglise romaine était tombée par ses richesses; que Clément V, Jean XXII et Benoît XII son successeur, c'est-à-dire, tous les papes français depuis le séjour du Saint-Siége à Avignon, n'avaient eu qu'une ombre d'autorité, et que la puissance suprême se trouvait présentement renfermée dans eux seuls, réduits en petit nombre, pauvres en apparence, mais riches en trésors célestes (2). Jean XXII avait flétri d'avance ces téméraires discours par plusieurs bulles qu'il fit publier dans l'université de Paris, par des lettres adressées

(1) Rain., 1325, n. 26. — Baluz. *ub. sup.*, p. 249. — (2) Rain., *ibid.*, n. 27.

ux souverains, enfin par la condamnation solennelle du candaleux ouvrage de Pierre-Jean d'Olive.

Ce fut dans le consistoire du premier samedi de carême, février 1326, qu'il porta la censure contre le commentaire ur l'Apocalypse, déclarant qu'il contenait des dogmes empoisonnés et hérétiques touchant l'unité de l'Eglise, l'autorité du ouverain pontife et du Saint-Siége, sans compter plusieurs utres articles pleins d'erreurs et de mauvaises doctrines. Pour a personne de l'auteur, mort plus de trente ans auparavant, e pape ne se contenta pas de proscrire le culte religieux qu'on ui rendait à Narbonne; il fit exhumer ses ossements et rûler en public les images de cire et les voiles qu'apportaient es simples à sa sépulture (1).

Quelques auteurs ont prétendu que les os, quoique exhumés, ne furent point jetés au feu avec les monuments de la énération indiscrète qu'on avait pour cet homme d'une foi si quivoque, mais qu'on fit transporter à Avignon les restes de e cadavre, qu'on le jeta de nuit dans le Rhône; que la raison 'un châtiment, estimé moins odieux que celui des flammes, ut la soumission que ce religieux avait témoignée en mouant pour le jugement de l'Eglise romaine. Quoi qu'il en soit, est certain, quelques efforts que fasse l'annaliste des FF. Mieurs pour justifier les écrits de Pierre-Jean d'Olive, que les ranciscains ne cessèrent point de poursuivre sa mémoire près sa mort, qu'on le traita hautement de novateur et 'hérétique, que le général de l'Ordre punit ceux de ses dhérents qui ne voulaient pas rendre ses écrits, qu'on en éfendit la lecture, et qu'aujourd'hui encore ce qui nous a é conservé contient évidemment les opinions erronées dont ous avons donné le précis.

Au lieu de chercher à disculper un auteur contre lequel ont accumulées tant de preuves, il faut s'attacher plutôt, pour honneur de l'Ordre de Saint-François, à la bulle de Jean XXII,

(1) Rain., 1325, n. 20.

en date du 21 janvier 1318. Le pape s'adressant à tous les évêques de la chrétienté, leur dit (1) « que l'Ordre des FF. Mineurs, dès sa fondation, sous l'autorité du Saint-Siége apostolique et sous la direction du saint fondateur, s'était toujours maintenu dans une union indissoluble par la foi, l'espérance, la charité, l'humilité et l'obéissance, et qu'il avait brillé comme un astre de sainteté dans tout l'univers; mais que l'ennemi du genre humain y avait semé la zizanie et s'était transformé en ange de lumière pour jeter le trouble dans un si saint institut. » Après ces paroles, la bulle fait l'histoire des fratricelles de Provence qui, se vantant d'être plus éclairés sur l'observance de la règle que leurs supérieurs, s'étaient séparés d'eux jusqu'à séduire le peuple par leur hypocrisie. Puis elle expose « comment les efforts des papes Nicolas IV et Clément V pour étouffer ce schisme naissant avaient été rendus vains par la désobéissance de ces hypocrites; comment la secte s'était accrue sous Henri de Céva, apostat de l'Ordre, et comment du schisme ils étaient tombés dans les cinq hérésies suivantes : la première, qu'il y a deux Églises, l'une spirituelle et l'autre terrestre et mondaine; la seconde, qu'il n'y a plus de juridiction dans les évêques et les ministres de l'Église qui ne pensent pas comme eux (fratricelles); la troisième, que c'est toujours un péché mortel de prêter serment; la quatrième, que les prêtres en état de péché n'ont plus aucun pouvoir à l'égard des sacrements; la cinquième, qu'il n'y a présentement que par eux (prétendus spirituels) que l'Évangile de Jésus-Christ soit accompli. »

La conclusion du pape Jean XXII est qu'il faut empêcher le progrès de ces erreurs, arrêter les coupables et les livrer aux supérieurs de l'Ordre de Saint-François, qui les puniront selon les lois de la discipline religieuse. Dans cette controverse touchant les fratricelles et leurs erreurs, on pourrait presque se contenter de produire la bulle que nous venons de citer

(1) Rain., 1318, n. 45.

Elle dit tout : et l'éloignement que l'Ordre de Saint-François avait pour ces sentiments hétérodoxes, et la contagion trop réelle de ces dogmes pervers, et la suite des révoltes audacieuses des frères prétendus spirituels; enfin, sans nommer Pierre-Jean d'Olive, elle fait assez entendre, par l'exposition des cinq erreurs, qu'il était le chef de toute la secte, et que quand le pape le condamna en 1326 il y avait déjà longtemps que sa doctrine était accréditée parmi ses partisans.

Tandis que l'Ordre de Saint-François était déchiré par ses propres enfants, il trouvait des consolations dans les grands exemples d'un saint qui lui appartient, puisqu'il était du tiers ordre établi par le saint patriarche et qu'il fut inhumé chez les franciscains de la ville d'Apt avec l'habit de frère mineur. C'est l'illustre Elzéar, de la maison de Sabran en Provence. Il naquit en 1295 au château d'Ançois (entre Apt et Aix), de Herménégild de Sabran, qui en était seigneur, et de Laudune d'Albe ou d'Aube. Dès sa naissance sa mère le consacra au Seigneur. Son oncle, Guillaume de Sabran, abbé de Saint-Victor de Marseille, l'éleva dans la crainte de Dieu. Charles II roi de Sicile, qui était en même temps comte de Provence, engagea le seigneur de Sabran à fiancer son fils, qui n'avait que dix ans, avec Delphine ou Dauphine de Glandèves, qui en avait douze. Ce mariage politique se fit trois ans après au château d'Ançois. Dieu avait inspiré à l'un et à l'autre le désir de conserver leur virginité. Dauphine, dès la première entrevue, déclara son intention à son époux, qui respecta la promesse qu'elle avait faite à Dieu. De concert avec elle, il prit bientôt après le même engagement, et ils vécurent toujours ensemble dans une union toute fraternelle, occupés du soin de plaire à Dieu et de se sanctifier (1).

Elzéar et Dauphine transformèrent leur maison d'Ançois, et ensuite celle de Puy-Michel, qui venait de Dauphine, en une

(1) Vading., t. III, an. 1323, n. 26 et seq. — Spond. eod. anno, n, 10. — Rain., 1323, n. 68 et seq. — Surius, 27 sept.

espèce de monastère par la régularité qu'ils y établirent de commun accord. L'ordre qu'ils y faisaient observer à leurs domestiques consistait en certains articles que nous fait connaître l'auteur de leur vie : assistance à la messe tous les jours, pratique de la confession toutes les semaines, exercices de piété le matin et le soir, travail aux heures réglées, nul jurement, nulle parole déshonnête, point de jeux défendus, point de querelles, ou du moins réconciliation à l'instant. Il y avait des peines marquées pour les contraventions; tous les jours on faisait une conférence spirituelle. Elzéar y parlait en homme inspiré, particulièrement sur la charité et la chasteté. Du reste, toutes les vertus se pratiquaient de concert et à l'envi par les deux époux. On récitait les heures canoniales; on jeûnait non-seulement les jours prescrits, mais les vendredis et l'avent. Elzéar se livrait aux plus rudes austérités. Le recueillement, la prière et la méditation lui étaient familiers. Il communiait tous les dimanches et toutes les fêtes, surtout à celles des vierges. Sa maxime était de fuir le péché par-dessus tout, d'être à Dieu de tout son cœur et de cacher les grâces dont Dieu le favorisait. Sa charité s'étendait sur tous les pauvres; chaque jour il en avait douze, souvent lépreux, à qui il lavait les pieds et qu'il baisait au visage; il en guérit plusieurs en les baisant. Jamais il ne refusa l'aumône à qui la demanda. Il fournissait du blé aux indigents, et Dieu le lui rendait par des miracles. Telle était sa vie avant d'avoir atteint sa vingt-troisième année.

Parvenu à cet âge l'an 1318, il perdit son père et devint comte d'Ariano, comté situé environ à quatre lieues de Bénévent dans le royaume de Naples. Il lui fallut pendant trois ans supporter les insultes de ses vassaux qui lui disputaient son bien; par sa patience et sa douceur, il leur prouva qu'il était leur père, et non leur tyran, et les gagna en leur pardonnant tout. Dieu bénit sa vertu éclairée. Il trouva le secret de payer les dettes de ses ancêtres, tant en Provence qu'en Italie, en mettant à part une portion de ses revenus; et, ce qui est rare,

il sut accorder la justice exacte avec le titre et le pouvoir de seigneur. Il imitait le roi S. Louis dans l'amour de la justice, et ses officiers le savaient. Jamais d'impunité pour les crimes, surtout pour la calomnie. Il exhortait lui-même les criminels condamnés à mort à faire pénitence avant le supplice, mais sans autre grâce que celle de les faire mourir pénitents. Sa générosité le poussait souvent à libérer les prisonniers pour dettes d'une partie de leurs engagements, mais en secret et sans paraître, pour ne pas autoriser la licence; il en usait de même à l'égard des confiscations : elles retournaient secrètement aux parents des coupables; en un mot, il savait être grand seigneur et grand saint.

Ce ne fut qu'en 1321 qu'Elzéar et son épouse, qu'il revit après plusieurs années d'absence, prononcèrent ensemble leur vœu public de continence devant plusieurs témoins illustres, entre autres une vertueuse dame nommée Garsande d'Alphanti, qui mourut peu après. Elzéar et Dauphine embrassèrent ensuite le tiers ordre de Saint-François. L'année suivante le roi Robert de Sicile rappela le comte d'Ariano à Naples, et le chargea de l'éducation de son fils aîné, le prince Charles, duc de Calabre, et du gouvernement du royaume durant son voyage et son séjour en Provence. On sentit bientôt le prix du maître par le changement de son élève, et le bonheur de l'État par la conduite du ministre. Ce fut en vain qu'on essaya de le gagner par des présents; il les repoussa, et devint le père des pauvres et des affligés, dont les affaires étaient fort négligées à la cour.

Le roi, de retour à Naples, envoya Elzéar en France pour ménager un mariage en secondes noces entre le duc de Calabre déjà veuf, et la princesse Marie, fille de Charles comte de Valois. La négociation réussit. Le mariage fut conclu; mais le comte Elzéar tomba malade à Paris. Il sentit approcher sa dernière heure et s'y prépara par la réception des sacrements et par tous les actes de la plus fervente piété. Son confesseur était le fameux docteur François Mayronis,

religieux franciscain, disciple de Scot et le premier qui soutint la thèse appelée sorbonique, exercice de théologie qui dure un jour entier et qui toutefois, dit Génébrard, n'a jamais ruiné la santé de personne. Elzéar, au lit de la mort, déclara qu'il laissait son épouse vierge comme il l'avait reçue. Il ordonna qu'on l'inhumât après sa mort avec l'habit de Saint-François, chez les FF. Mineurs de la ville d'Apt, d'où dépend le château d'Ançois pour le spirituel. Enfin, après avoir témoigné une grande constance dans les attaques que lui livra l'ennemi du salut au dernier moment, il mourut en saint comme il avait vécu, le 27 septembre 1323. Transporté à Apt, il devint bientôt célèbre par une infinité de miracles, qui le firent mettre au nombre des saints confesseurs par le pape Urbain V, comme nous le dirons en son temps (1).

Deux mois avant la mort de S. Elzéar, le pape avait publié la canonisation de S. Thomas d'Aquin, ce docteur illustre que l'université de Paris avait entendu dans ses écoles et dont l'Église de France possède encore les précieuses reliques. Depuis son décès dans l'abbaye de Fosse-Neuve en Italie, il s'était opéré de fréquents prodiges par son intercession. La reine de Sicile, veuve de Charles le Boiteux, le prince de Tarente son fils, et tous les grands seigneurs du royaume de Naples avaient fait de vives instances auprès du Saint-Siége pour qu'il donnât l'ordre de procéder aux informations, afin de mettre l'affaire en état d'être termineé par un décret de canonisation dans les formes (2). En 1318 Jean XXII nomma des commissaires, qui furent l'archevêque de Naples, l'évêque de Viterbe, et Pandolfe Savelli, notaire apostolique. La bulle de commission était du 13 septembre (3). Le pape chargea dans le même temps les cardinaux d'Aux

(1) Bp. Vading., 1323, n. 22, ap. Spond. 1315, n. 7.

(2) *Act. SS.*, t. I, mart., p. 686 et seq. — Rain., 1323, n. 64 et seq.

(3) C'est le jour auquel elle fut expédiée, non le 21 juillet 1319, comme le dit une ancienne vie de S. Thomas. On a pris le jour auquel le décret fut présenté aux commissaires pour le jour de la date même du décret ; c'est une légère méprise.

vêque d'Albano, Guillaume Teste et Guillaume le Long, de
evoir les procédures quand elles auraient été dressées et de
ui en faire le rapport. L'examen des témoins commença
 23 juillet 1319 et dura jusqu'au 18 septembre.

Cette première information fut suivie d'une seconde.
endant tout ce temps, on entendit un très-grand nombre
e personnes qui certifièrent la vérité des prodiges et des
uérisons extraordinaires. L'affaire renvoyée au tribunal du
ape dura encore près de quatre années. Enfin le 18 juillet
323 le souverain pontife publia la bulle de canonisation.
'est un éloge du saint, un abrégé de sa vie, avec relation
e dix ou douze de ses plus célèbres miracles. Thomas
l'Aquin y est honoré du titre de saint confesseur; sa fête est
lacée au 7 mars avec une indulgence d'un an et d'une qua-
antaine attachée au jour de la solennité, et de cent jours
our l'octave en faveur de ceux qui visiteront le tom-
eau (1).

En France on sollicitait depuis longtemps la cour romaine
e procéder à la canonisation du B. Philippe Berruyer, ne-
eu de S. Guillaume archevêque de Bourges, et son fidèle
nitateur dans le gouvernement de la même Église (2). Sous
 règne de S. Louis, nous avons vu l'archevêque Philippe
difier toute l'Église gallicane par l'éclat de ses vertus. Il
tait mort en 1261. Ses miracles et sa sainteté, exposés
lusieurs fois devant le trône apostolique, avaient engagé
es papes Urbain IV, Clément IV et Clément V à nommer des
ommissions pour en vérifier les preuves. Jean XXII, pressé
e nouveau par l'archevêque et par le chapitre de Bourges,
eprit la même affaire, s'excusant en quelque sorte, dans un
ref qu'il donna à ce sujet, d'avoir apporté tant de délais à la
onclusion d'un projet si édifiant : « Mais, dit-il, s'il n'est rien
e plus louable que de procurer des honneurs aux saints,
'est aussi dans ces occasions que la maturité du conseil,

(1) Vid. ap. Brov., an. 1274, n. 20. — (2) Rain., 1323, n. 67.

l'examen sérieux, la circonspection et la prudence doivent nous guider, puisqu'il est question d'établir sûrement des faits où l'on ne pourrait se tromper sans de grands inconvénients. » Il recommande ensuite aux évêques d'Orléans et de Chartres et au prieur des dominicains de Bourges d'informer encore avec tout le soin possible sur la vie et les miracles du bienheureux archevêque Philippe, et de remettre les procès-verbaux au Saint-Siége, pour être ordonné ensuite ce qui serait juste et raisonnable. La commission est du 14 décembre 1323. On ne voit pas que l'affaire ait été plus loin : les peuples ont continué d'appeler bienheureux l'archevêque Philippe, sans lui rendre aucun culte déterminé; et le Saint-Siége n'a rien ordonné de plus que ces informations, toujours bien glorieuses au saint prélat. Ses miracles étaient nombreux; outre des guérisons éclatantes, on citait des résurrections de morts sur lesquelles on présentait des témoignages propres à en établir la vérité. Ce fut apparemment à les recueillir que s'appliquèrent les deux prélats que le pape chargea, en 1323, de faire des informations sur la vie et les miracles du saint archevêque de Bourges.

L'évêque d'Orléans, un des commissaires nommés pour cette procédure, répandait lui-même un grand éclat de sainteté dans l'Église de France. C'était Roger le Fort, aussi archevêque de Bourges dans la suite, et honoré à son tour du titre de bienheureux, car ce fut un privilége singulier de l'Église de Bourges d'avoir compté pendant une longue suite de siècles presque autant de saints qu'elle a eu de pontifes. Le B. Roger reparaîtra dans cette histoire en qualité d'archevêque : ici nous nous contenterons de dire quelques mots sur son entrée dans l'épiscopat, et du zèle qu'il témoigna dès les premiers moments de son installation pour le privilége célèbre de l'Église d'Orléans touchant la délivrance des prisonniers à la réception de l'évêque.

Après la mort de Milon de Tailly, le chapitre d'Orléans voulut procéder à l'élection d'un nouveau pasteur. De nom-

reux concurrents se présentaient, la plupart indignes par eur ambition même d'être élevés à une dignité dont les bligations sont redoutables. Roger le Fort, alors doyen de 'Église de Bourges, se trouvait à Orléans par quelque cir-onstance que l'histoire (1) ne dit pas. Voyant entrer un hanoine de ses amis au chapitre où l'élection devait se faire, l lui dit en riant : « Songez à moi, vous et vos confrères, et lonnez-moi vos suffrages (2) ». Le chanoine rapporta ces nots dans le chapitre. Tous les vœux se tournèrent aussitôt ers le doyen de Bourges, et celui d'Orléans, président de 'assemblée, prononça juridiquement que Roger le Fort était lu évêque d'Orléans. La nouvelle de l'élection portée au aint homme le surprit péniblement. Il employa tout ce u'il avait d'éloquence pour détourner les chanoines d'un hoix, dit-il, si peu convenable : il remontra que ce qu'il vait dit à son ami ne devait être regardé que comme une laisanterie sans conséquence. Tout fut inutile, sa modestie ersuada de plus en plus que la Providence avait permis u'il parlât ainsi pour donnner occasion aux chanoines de hoisir un digne pasteur. Il fallut donc céder, et Roger reçut 'onction épiscopale, édifiant tout le monde par l'air de sain-eté qui brillait dans sa personne et gagnant ses nouveaux liocésains par des manières pleines de bienveillance, de louceur et de charité.

L'entrée du prélat devait se faire à certain jour marqué, vec la magnificence ordinaire, et c'était, de temps immémo-ial, un jour de grâce et d'amnistie générale pour une infinité le malheureux coupables de divers crimes. Le nouvel vêque trouva de l'opposition sur ce point de la part du bailli l'Orléans et des autres magistrats séculiers. Ils ne contes-aient pas absolument le privilége, mais ils soulevaient des lifficultés sur l'opportunité de son exercice et sur les cir-

(1) Peut-être possédait-il encore la chaire de droit qu'il avait remplie plusieurs nnées dans cette ville.

(2) Du Sauserey, *Annal. eccles. Aurel.*, p. 551.

constances qui l'accompagnaient, entre autres sur le droit dont jouissait l'évêque d'avoir des gardes dans la cérémonie de l'entrée et de donner l'ordre pour placer des sentinelles dans les principaux endroits de la ville. La contestation n'était pas de nature à se terminer sans l'oracle d'un tribunal supérieur. L'évêque Roger s'adressa au parlement de Paris, qui rendit un arrêt par lequel il était ordonné au bailli d'Orléans ou à son lieutenant « d'obliger le prévôt de la même ville à présenter, selon l'ancienne coutume, tous les prisonniers coupables de quelque crime que ce soit à l'évêque entrant par la porte de Bourgogne, avec serment de n'en avoir caché aucun ni condamné plus promptement à cause du joyeux avénement de l'évêque. Défense au même bailli et autres magistrats d'empêcher les gens de l'évêque de paraître en armes au temps de l'entrée de leur maître, ni de faire le guet dans la ville. Ordre à eux de rendre les armes qu'ils avaient déjà saisies. » Cet arrêt est du 10 avril 1323 (1).

Le B. Roger assista l'année suivante à un concile provincial qui fut célébré à Paris sur la fin de février par Guillaume de Melun, archevêque de Sens. Ce concile ne fut que le renouvellement d'une autre assemblée tenue à Sens en 1320 le jeudi après la Pentecôte. Dans l'un et l'autre on ne voit que quatre articles exprimés presque dans les mêmes termes (2).

I. On ordonne de jeûner la veille de la fête du Saint-Sacrement, et l'on accorde pour ce jeûne quarante jours d'indulgence; concession qui semble indiquer que l'ordonnance ne contenait qu'un conseil, et non une loi ; la pratique de l'Église universelle justifie cette remarque. Les deux conciles ajoutent : « Quant à la procession solennelle du très-saint Sacrement, nous ne changeons rien à l'usage qui s'est introduit sur cela et nous l'abandonnons à la dévotion du peuple et du clergé. » Le premier concile avait ajouté que cette

(1) Du Sauserey, *Annal. eccles. Aurel.*, p. 550.— (2) *Conc.* Hard., t. VII, p. 1485. — *Ib.* p. 1453.

pieuse cérémonie paraissait introduite en quelque sorte par inspiration divine.

II. On prononce l'interdit sur les lieux où le juge laïque retiendrait un clerc prisonnier.

III. On fixe la profession des religieux et des religieuses après un an et un jour de noviciat.

IV. On prescrit aux bénéficiers, et généralement aux ecclésiastiques, la modestie dans les habits. On leur défend plusieurs modes indécentes, comme des souliers de couleur, des aumusses de soie ou de velours (1), certains usages de porter la tonsure irrégulière, la barbe et les cheveux longs. C'étaient les coutumes séculières de ce temps-là. La longue barbe était une invention nouvelle en France et blâmée par les historiens, aussi bien que les habits très-courts qui commencèrent à s'accréditer beaucoup sous ce règne et sous le suivant.

A ce concile assistait un autre prélat, Etienne de Borret évêque de Paris, mort en 1325, et remplacé par Hugues de Besançon, grand chantre de la cathédrale. Etienne, quelque temps avant sa mort, déchargea la mémoire de S. Thomas d'Aquin d'une accusation qui lui était injurieuse. Quelques évêques de Paris avaient proscrit autrefois certains articles auxquels on prêtait une grande ressemblance avec les sentiments du saint docteur. Le chapitre de Notre-Dame, par zèle pour l'Ange de l'école canonisé tout récemment, et pour l'honneur de l'Église romaine qui lui avait décerné le culte religieux, crut qu'il fallait dissiper le soupçon d'erreur qui était élevé contre lui. Il députa donc quelques-uns de ses membres vers l'évêque Etienne de Borret, pour le prier de prononcer sur ces articles condamnés, afin qu'on ne les confondît point avec la doctrine de S. Thomas. L'évêque assembla vingt-trois docteurs en théologie, prit les avis de l'archevêque de Vienne, des chanoines de Notre-

(1) De *Cendeto*, seu de *Velveto*. Voyez Ducange.

Dame, de trente-neuf bacheliers, et après un mûr examen il publia l'acte suivant (1) :

« La sainte Église romaine, mère et maîtresse de toutes les Églises, fondée sur la foi très-ferme de S. Pierre, règle universelle de la vérité catholique, juge de la doctrine, des doutes et des erreurs, a mis depuis peu au nombre des saints l'admirable docteur Thomas et l'a proposé à la vénération du monde entier. Pour entrer dans les mêmes sentiments de respect et d'honneur envers cette lumière brillante de toute l'Église, cette pierre précieuse du clergé, cette source abondante où vont puiser les docteurs, ce miroir pur de l'université de Paris, cet astre bienfaisant et toujours lumineux, nous déclarons qu'aidés des conseils de plusieurs personnes très-habiles, nous avons reconnu que ce saint confesseur n'a jamais rien pensé, enseigné ou écrit de contraire à la foi et aux bonnes mœurs. En conséquence nous supprimons la condamnation qui a été faite de certains articles, suppression qui regarde les points qu'on dit toucher à la doctrine de S. Thomas, sans prétendre du reste approuver ni confirmer lesdits articles, les laissant tels qu'ils sont au jugement de l'Église. » Cette déclaration de l'évèque Etienne est datée de Gentilly, le jeudi avant les Cendres 1324, ou 1325, selon le calcul qu'on suit aujourd'hui.

L'année suivante vit encore plusieurs conciles. L'Église de France jouissait alors d'une paix profonde, malgré les démêlés survenus entre le pape Jean XXII et l'empereur Louis de Bavière. Les métropolitains profitèrent de ce calme pour tenir des assemblées ecclésiastiques.

L'archevêque de Reims assembla son concile provincial à Senlis, le vendredi de la troisième semaine après Pâques. Il était composé de sept évêques : Gérard de Soissons, Albert de Laon, Jean de Marigny de Beauvais, Pierre de Latilly de

(1) Dubois, t. II, p. 600 et seq. — Du Boulai, t. IV, p. 204. — Marten. *Anecd.*, t. I, p. 1372.

Châlons (1), Foucauld de Rochechouard de Noyon et Pierre de Senlis, sans compter les procureurs des absents. Les statuts de cette assemblée sont au nombre de sept (2).

I. On règle les cérémonies de la célébration des conciles provinciaux : messe solennelle du Saint-Esprit par l'archevêque, ou par celui qu'il commettra à sa place ; assistance des évêques ou des autres prélats, chacun selon son rang et revêtu des ornements convenables à son état, les évêques en chape avec le bâton pastoral. Après la messe on fera le sermon, on accordera les indulgences ordinaires, on chantera le *Veni Creator ;* ensuite on traitera les affaires, et la décision sera prononcée par l'archevêque ou par son délégué. Enfin les statuts, s'il y en a, seront prononcés en présence de tout le concile, les évêques ayant la mitre et la crosse; après quoi on donnera la bénédiction. Tel est l'ordre de ces saintes assemblées, qui a été observé jusqu'à nos jours, quand les évêques de nos provinces ont eu l'avantage de se voir réunis en concile.

II. Défense aux bénéficiers, sous peine de perdre leurs bénéfices, de s'engager dans des emplois étrangers.

III. On menacera d'excommunication ceux qui refuseront de payer les dîmes, et, s'ils sont opiniâtres, on les déférera au prochain concile provincial.

IV. Les personnes frappées de l'excommunication majeure sont déclarées incapables d'agir, de plaider et de rendre témoignage, même dans le for séculier.

V. L'asile des églises sera inviolable. Défense sous peine d'excommunication à qui que ce soit d'en retirer personne sans la permission de l'ordinaire.

VI. Même peine d'excommunication contre les mariages clandestins.

VII. Défense d'empêcher l'exécution des jugements ecclé-

(1) C'est celui qui fut accusé d'avoir fait périr son prédécesseur et le roi Philippe le Bel. Nous avons vu qu'il avait été reconnu innocent de ce crime.

(2) *Conc.* Hard., t. VII, p. 1532. — Marlot., t. II, p. 613.

siastiques. On renouvelle sur cela les censures du seizième canon du concile de Bourges, tenu en 1276 par le légat apostolique Simon de Brie.

L'archevêque de Reims, président de cette assemblée, était Guillaume de Trie, d'une maison très-illustre et frère de Matthieu de Trie maréchal de France. Évêque de Bayeux avant sa promotion au siége de Reims, Guillaume avait commencé par être précepteur de Philippe de Valois, successeur de Charles le Bel. On voit par là que l'éducation de nos princes était alors confiée aux personnes les plus distinguées par la naissance, quand d'ailleurs le mérite et la doctrine se trouvaient réunis en eux à l'éclat de l'origine.

Le concile d'Avignon, tenu le 18 juin de la même année 1326 dans le monastère de Saint-Ruf près de la ville, fut bien plus considérable que celui de Senlis; il s'y trouva trois archevêques, savoir : Gasbert Duval d'Arles, Jacques de Concos d'Aix et Bertrand d'Eux d'Embrun. Le premier, chef de toute l'assemblée, parce qu'elle se tenait dans sa métropole, avait été camérier du pape et évêque de Marseille, d'où il était passé au siége d'Arles. Il fut dans la suite archevêque de Narbonne. Le second était un gentilhomme du Quercy, franciscain d'abord de profession, ensuite évêque de Lodève, puis transféré à Aix. Le troisième était du diocèse d'Uzès ; de prévôt d'Embrun il en devint archevêque; nous le verrons cardinal dans la suite (1).

Outre ces métropolitains des trois provinces, onze de leurs suffragants assistaient au concile ; six d'Arles, savoir : Raymond de Vaison, Dragonet de Saint-Pol-Trois-Châteaux, Othon de Carpentras, Geoffroy de Cavaillon, Adhémar de Marseille et Pierre de Toulon ; quatre de l'archevêché d'Aix : Raymond de Sisteron, Barthélemi de Fréjus, Guillaume de Gap et Raymond d'Apt. L'évêque de Vence, nommé Foulques, était le seul suffragant d'Embrun. Les actes du concile nom-

(1) *Conc.* Hard., t. VII, p. 1491 et seq. — *Gall. Christ.*, nov. edit., t. I et II.

ment aussi les procureurs des évêques absents et les députés des chapitres. On ne peut douter que la présence du pape résidant à Avignon n'eût beaucoup contribué à la convocation et à la solennité de cette assemblée. Il n'y parut point d'évêque d'Avignon, parce que pendant tout le temps du pontificat de Jean XXII cette Église n'eut point d'évêque ; elle était administrée par des vicaires généraux, et le pontife se faisait rapporter les affaires les plus importantes. Peut-être, en gouvernant ainsi Avignon immédiatement par lui-même, voulut-il imiter le gouvernement de l'Église particulière de Rome, soumise au seul souverain pontife, son évêque et chef en même temps de l'Église universelle. Si telle était son idée, la comparaison est trop glorieuse pour Avignon pour que nous n'en fassions pas mention.

On fit dans le concile cinquante-neuf canons ou capitules, qu'on peut réduire à quatre articles : la juridiction ecclésiastique, la discipline des Églises, les abus et les mœurs, le gouvernement des réguliers. Le premier article est divisé en dix-sept ou dix-huit capitules, qui supposent tous ce principe reçu alors, que les juges laïques n'avaient aucun droit sur les personnes et sur les biens de l'Église, nulle action personnelle en matière civile ou criminelle. Parmi ces règlements, il en est peu qui ne contiennent des choses déjà dites ailleurs : deux seulement nous ont paru assez singuliers pour être rapportés ici. Certains laïques (apparemment du bas peuple) se moquaient des censures en contrefaisant les prêtres (1) et les prélats qui les avaient portées ou publiées contre eux. « Ces enfants de Bélial, dit le concile, allument des chandelles, des bottes de paille, des tisons ou des charbons, et ensuite ils les éteignent en dérision des

(1) Fleury dit, en rapportant ce statut, que ces excommuniés supposaient que les prêtres ou les prélats qui avaient porté les censures *étaient coupables d'adultère*. C'est une inattention dans cet historien. Il a pris pour accusation d'adultère contre les prêtres ou prélats cette expression *adulterinum presbyteri vel prelati confingentes officium* : ce qui veut dire que ces laïques usurpaient la fonction de prêtres ou de prélats, explication fort éloignée du sens que donne cet auteur.

cierges qu'on a éteints dans la publication des censures. » La peine qu'on prononce contre cette impiété est l'excommunication pour les personnes et l'interdit pour les lieux où s'accompliraient ces actes dérisoires.

D'autres laïques d'un rang supérieur voulaient contraindre les évêques et les prélats inférieurs à montrer les titres et les preuves de leur juridiction ou de leur haute, moyenne ou basse justice, dont ils avaient la possession paisible depuis plusieurs années. Faute de ces preuves, ils ne balançaient pas à usurper, à saisir et à s'appliquer, sans connaissance de cause et de leur propre autorité, tout ce qui leur plaisait. Les Pères du concile dans le huitième statut opposent la sentence d'excommunication à ces violences.

Sur la discipline des Églises, les articles remarquables sont ceux où l'on accorde des indulgences pour certaines bonnes œuvres, comme assister à la messe de la sainte Vierge le samedi, accompagner le saint Sacrement quand on le porte aux malades, prier pour le pape, s'incliner quand on entend prononcer le saint nom de Jésus. Ordre aux curés de fermer les fonts baptismaux à clef, sous peine de cinq sous d'amende. Permission à chaque évêque de faire publier par ses comprovinciaux, sous le bon plaisir du métropolitain, une censure qu'il aura portée et à laquelle on n'aura pas obéi dans le terme de dix jours. Défense aux confesseurs d'absoudre des cas réservés, sans une permission de l'ordinaire. Ces cas réservés sont détaillés dans le statut et ils s'étendent fort loin. La violence contre les clercs, l'incendie, le blasphème public, l'homicide, les attentats contre l'immunité ecclésiastique, les péchés contre le sixième commandement quand ils ont pour objet des parentes, des personnes consacrées à Dieu, des femmes juives ou mahométanes, l'avortement procuré, la bestialité, l'injure faite à une vierge, l'usure publique, le faux témoignage, la fabrication de fausse monnaie, la falsification des actes de justice, l'empêchement mis aux fonctions des légats apostoliques, la trahison à l'égard

d'un maître ou d'un père, le crime d'une mère qui fait entrer dans la famille de son mari un enfant illégitime, l'empoisonnement, le sortilége, la profanation du corps de Jésus-Christ, des saintes huiles et du saint chrême, le pillage des campagnes et des vignes, la violation des censures ecclésiastiques en célébrant dans un lieu interdit ou enterrant des excommuniés. Voilà les cas réservés que reconnaît le concile d'Avignon.

Sur les abus et la réforme des mœurs : défense aux apothicaires et à qui que ce soit de vendre ou de donner du poison sans le dire à l'ordinaire, afin qu'en cas d'abus on puisse connaître l'acheteur ou la personne qui en aurait demandé. Quant aux empoisonneurs, on décerne contre eux toutes les peines que l'Église pouvait imposer, surtout contre les clercs, s'il s'en trouvait qui fussent chargés de ce crime. Défense aux gentilshommes et autres de faire des sociétés ou confréries. C'était un abus qui subsistait depuis les hérétiques albigeois. Le concile ajoute qu'en condamnant ces associations, il n'entend point toucher aux anciennes confréries établies en l'honneur de Dieu, de la Ste Vierge, des saints et pour le soulagement des pauvres. Défense de tenir des gens armés pour garder les églises, sans permission de l'évêque. On interdit aussi aux clercs de porter des armes, sous peine de dix livres d'amende, si c'est la nuit, et de cent sous, si c'est de jour.

Sur les réguliers : le concile se plaint de l'abus des priviléges de quelques-uns, hospitaliers, cisterciens et autres, qui, sous prétexte d'exemption, s'embarrassaient peu des censures. Pour les FF. prêcheurs et mineurs, et en général les autres réguliers, ils sont maintenus dans l'usage d'enterrer dans leurs églises ceux qui le souhaiteront, sauf le droit ancien des curés, et l'on explique de quelle manière il sera fait preuve de la volonté du défunt. « Il suffira, dit le concile, de produire un écrit de lui, ou de faire entendre sur cela des témoins en présence du curé, ou de l'official, si le curé ne voulait pas s'y trouver. »

Un autre concile de la même année est celui de Marciac au diocèse d'Auch, sous l'archevêque Guillaume de Flavacourt. Les prélats s'assemblèrent le 8 décembre, et ils firent cinquante-six règlements, dont nous donnerons une analyse moins succincte, parce qu'ils touchent à des détails plus particuliers de la discipline (1).

Le premier ordonne d'examiner la vie et les mœurs des clercs qu'on fera curés.

Le II et le III défendent de recevoir aux fonctions ecclésiastiques ceux qui se disent clercs ou religieux, s'ils ne montrent des lettres de leurs prélats ou supérieurs. Excommunication contre les infracteurs de cette loi. On soupçonnait que parmi le grand nombre d'étrangers qui venaient en Guienne, il s'en trouvait qui étaient ordonnés peu canoniquement, ou des excommuniés, des apostats, des criminels, des rebelles, qui fuyaient les peines dues à leurs crimes.

Le IV interdit aux archidiacres la connaissance des causes matrimoniales et des censures ecclésiastiques, sans l'aveu spécial de l'évêque.

Le V règle l'exécution des lettres apostoliques et des ordonnances émanées des légats, suivant les explications données déjà par le Saint-Siége et par le légat Simon de Brie, dans le concile de Bourges en 1276.

Les six canons suivants et quelques autres défendent, selon l'usage de ce siècle, tout ce qui était censé contraire à la juridiction et aux libertés de l'Église. Nous avons vu différentes fois les laïques troubler l'office des évêques, arrêter leurs lettres et ceux qui les portaient, traîner les clercs aux tribunaux séculiers, se mêler des affaires ecclésiastiques, violer les asiles, tenir les plaidoiries dans les églises ou les cimetières, interdire le commerce avec le clergé : c'était une sorte de vengeance dont usaient quelques seigneurs séculiers envers les ecclésiastiques. Ils défendaient à leurs vassaux de fournir

(1) *Conc.* Hard., t. VII, p. 1516 et seq.

aux prélats et aux clercs le blé, le pain et les autres choses nécessaires à la vie. Tout cela est condamné par le concile.

Le XII et les suivants assurent à la juridiction des juges d'Église toutes les causes relatives aux serments et aux parjures.

Le XVII ordonne de conserver libres et inviolables les appellations au tribunal du métropolitain.

Le XVIII renouvelle les anciens canons sur la bonne conduite et la décence des clercs. On ordonne aux curés d'avoir au moins un clerc en surplis pour servir leur messe.

Le XIX roule sur la récitation des sept heures canoniales. Obligation de les réciter, hors le cas de maladie, pour tous les clercs, ou dans les ordres ou bénéficiers ou religieux. On les exhorte tous à se trouver fréquemment à l'église, pour s'acquitter de ce devoir aux heures accoutumées. On déclare que l'interdit n'empêchera point de dire la messe et l'office dans les églises à voix basse, portes fermées et sans son de cloches, excepté à Noël, à Pâques, à la Pentecôte et à l'Assomption de la Ste Vierge, où l'office sera solennel malgré l'interdit. Il n'empêchera pas non plus les distributions ordinaires en faveur de ceux qui seront présents.

Le XX défend aux clercs de sortir de nuit et sans lumière dans les lieux où la police le défend aux laïques, après le son de la cloche ou de la trompette. Les clercs qui manqueront à ce statut payeront l'amende établie en certains diocèses, plus ou moins élevée au gré des ordinaires, et le double en cas de refus.

Le XXI et les autres jusqu'au XXVI retranchent quelques abus au sujet des enterrements. Défense aux religieux et aux ecclésiastiques séculiers de solliciter les mourants pour le choix de leur sépulture. Si la volonté du défunt est douteuse, l'ordinaire, ou l'official, en jugera brièvement, et la décision sera exécutée sans appel. Point d'enterrement de laïques dans l'église, sans la permission de l'évêque ou du curé, quand même ces laïques y auraient un droit ancien. Point de

cantiques, de lamentations, de cris, de sons d'instrument dans les cérémonies funèbres. L'usage des pleureuses à gages et de toutes les momeries de leur art subsistait encore. Les évêques sont chargés par le concile d'empêcher ces indécences, qui étaient au fond un reste de paganisme. Ordre de porter à la paroisse le corps de quiconque a choisi ailleurs sa sépulture : « C'est, dit le concile, un hommage dû à l'Église mère, et l'on aura soin de payer les droits ordinaires au curé. » Défenses de couper le corps en morceaux, d'en tirer les entrailles ou d'en séparer les ossements pour les enterrer en différents endroits. On prononce excommunication contre les auteurs d'une action traitée dès lors de barbarie. Boniface VIII avait déjà fait une constitution pour la condamner.

L'article XXVI ordonne d'entendre la messe à la paroisse les dimanches et les fêtes : si l'on y manque deux dimanches de suite, les curés menaceront d'excommunication.

Le XXVII recommande la paix et la bonne intelligence entre les évêques et les curés, et l'on propose pour cela l'observation exacte d'une constitution de Boniface VIII, qui n'est point contenue dans le *Sexte*.

Les sept articles suivants traitent du payement des dîmes. Le concile déclare qu'elles sont de droit divin.

Le XXXV ordonne des contributions dans chaque diocèse, pour les frais des procédures nécessaires à la défense des Églises pauvres.

Le XXXVI déclare que les prêtres présentés par les religieux qui ont droit de patronage, et établis curés par les évêques, ne seront amovibles que par la volonté des évêques et pour cause raisonnable. De plus, les religieux nommés par leurs supérieurs à des bénéfices ou des prieurés dépendant de l'ordinaire résideront dans ces lieux et y seront soumis à l'ordinaire, qui pourra les punir, s'ils le méritent.

Le XXXVII fait défense aux religieux de bâtir des chapelles dans des lieux non exempts, sans la permission de l'ordinaire.

Le XXXVIII et le XXXIX règlent et modèrent les frais

de visites des archidiacres et les droits qui leur sont dus.

Il fallait qu'il se fût introduit alors de graves abus, puisque le concile croit devoir borner l'équipage de l'archidiacre à cinq chevaux et cinq valets de pied au plus, sans chiens et sans oiseaux de chasse. On lui permet de prendre sa procuration en argent, taxée à trente sous tournois pour chaque visite, ou en repas peu somptueux. Au reste, quand le concile détermine l'équipage et la procuration des archidiacres, il ne prétend pas obliger ceux qui se contentaient de moins à augmenter leur train, ou à se faire payer jusqu'à concurrence de la somme qui leur était permise par le statut ; les évêques s'en expliquent nettement, mais il semble que la chose n'avait pas besoin d'explication.

Le XL dit que si une église ou un cimetière sont souillés avant leur consécration, il n'en faudra pas moins appeler l'évêque pour les réconcilier par l'aspersion de l'eau bénite.

Le XLI défend de tirer les reliques de leurs châsses pour les montrer, bien moins encore pour les vendre, et d'en recevoir de nouvelles, si elles ne sont approuvées de l'Église romaine. Défense aux quêteurs de porter des reliques, des croix, des chaines, et de prêcher dans les églises au delà du contenu de leurs bulles, à cause des faussetés qu'ils y mêlent quelquefois. Enfin rien de tout cela ne peut se faire sans la permission de l'ordinaire; autrement ils seront punis selon les lois ecclésiastiques. Le même statut ordonne de solenniser sous le rit double les fêtes des apôtres et des quatre docteurs de l'Église. Nous en avons vu l'établissement sous le pape Boniface VIII.

Le XLII marque pour la province d'Auch la célébration de la fête de Ste Marthe au 29 juillet. On célébrait auparavant le 19 janvier la fête des deux sœurs Marthe et Marie de Béthanie.

Les XLIII et XLIV contiennent des prescriptions sur le soin, l'entretien et les réparations tant des églises que des ornements, qui doivent être tenus avec la propreté et la

décence convenables. On doit renfermer sous clef la sainte Eucharistie et le saint chrême, de peur d'abus, et ne point souffrir de meubles étrangers dans les églises, sans nécessité.

Le XLV prescrit de publier les indulgences données par le concile pour ceux qui visiteront les églises; il ordonne que dans toutes, soit cathédrales, soit autres, paroissiales ou régulières, on dise à la messe, immédiatement (1) avant l'Oraison dominicale, une prière particulière, suivant la saison, pour la prospérité et la paix de l'Église, pour celle des rois, des princes, des comtes, du peuple et de la province.

Le reste des canons regarde en partie les libertés de l'Église dont nous avons parlé. Par exemple, le LII interdit les localités où l'on retient les biens usurpés avec violence sur les Églises ou les ecclésiastiques. Le LIII excommunie ceux qui imposent la taille aux ecclésiastiques, aux religieux et aux lépreux renfermés (gens qui étaient regardés comme dépendants de l'Église). Le LV défend d'interdire un lieu pour une dette pécuniaire, sans la permission spéciale du Saint-Siége apostolique. Le même article défend de saisir les dépôts des ecclésiastiques dans les églises.

Guillaume de Flavacourt, président de ce concile, était d'une famille noble du Vexin, au diocèse de Rouen (2). Il fut d'abord chanoine et grand archidiacre de cette Église, puis évêque de Viviers, ensuite de Carcassonne, d'où il fut transféré à l'archevêché d'Auch l'an 1323 ou 1324, après une longue vacance du siége depuis la mort d'Amanieu d'Armagnac. Enfin en 1356 il devint archevêque de Rouen, sa patrie, à la place de Pierre de la Forêt promu au cardinalat.

(1) Il y a dans ce canon : *Dum missarum solemnia celebrabuntur, immediate prius Orationem dominicam, juxta varietatem temporum, ad Dominum fiat oratio specialis.* Au lieu de *prius Orationem*, le P. Hardouin dit *per Orationem*, ce qui voudrait peut être dire qu'immédiatement après la messe on réciterait l'Oraison dominicale, et ensuite quelque prière, selon le temps, pour les fins marquées dans le concile. Il est difficile en effet de croire qu'on ait interrompu le canon de la messe avant le *Pater*, pour insérer là cette oraison particulière. Peut-être la véritable leçon serait-elle, *prius per Orationem dominicam* : ce qui marquerait qu'avant la messe il faudrait dire le *Pater*, et puis cette prière particulière pour la paix, les rois, etc.

(2) *Gall. Christ.* t. I, — *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 519.

Dès le commencement de l'année 1327, Arnaud de Chan-loup, archevêque de Bordeaux et neveu du cardinal de ce même nom, convoqua aussi le concile de sa province. Il fut tenu, le mercredi 20 février, à Ruffec diocèse de Poitiers, évêché suffragant de Bordeaux. Les décisions de cette assemblée ne se composent que de deux statuts. Dans le premier on se plaint que les juges et autres laïques font arrêter les ecclésiastiques, et ne répondent aux monitions et réquisitions de les relâcher que par des affronts et des insultes. Pour y remédier, on ordonne que tout bénéficier, soit religieux soit autre, dès qu'il saura quelque ecclésiastique détenu dans l'étendue de son bénéfice, observera les constitutions déjà faites en d'autres conciles de la province ; c'est-à-dire que, sans autre monition préalable, il cessera et fera cesser l'office divin tant que durera la détention.

Le second article permet, nonobstant les statuts contraires, aux clercs et aux prêtres d'être demandeurs dans les tribunaux séculiers pour les Églises et les ecclésiastiques, à condition toutefois que ce ne sera l'occasion d'aucun salaire, promesse ni présent (1).

A Toulouse il y eut, prétend-on (2), le 8 juin de la même année, un concile de l'archevêque et de ses suffragants pour décider un simple cas de conscience, à savoir, s'il était permis de faire les funérailles d'un homme vivant (3). Cette question était née de la bizarre dévotion d'un consul de la ville, qui avait imaginé de faire célébrer dans l'église des FF. Prêcheurs un service funèbre pour lui encore vivant et en bonne santé. On l'avait apporté à l'église dans une bière, entouré de flambeaux, précédé d'un nombreux clergé et suivi de ses parents et de ses amis. La messe des morts avait été chantée avec toutes les cérémonies qu'on pratique dans les convois.

(1) *Conc.* Hard., t. VII, p. 1535. — Baluz., *Vit.*, t. I, p. 635.

(2) Comme la *Chronique* de Bardin, d'où ce concile est tiré, n'est pas une pièce sans reproche, nous n'oserions assurer absolument ni le fait ni le concile que nous rapportons ici.

(3) *Conc.* Hard., *ibid.* ex *Chr.* ms. Bardin.

Après la messe on s'était rendu jusqu'à l'endroit de la sépulture. Là s'était terminée cette scène, qui aujourd'hui paraîtrait burlesque; le cortége s'était retiré, et le prétendu mort, content d'avoir joué jusque-là son personnage, était sorti de la bière pour rentrer dans sa maison et y donner à ses amis le repas funéraire qui était d'usage. Le fait étant ainsi exposé aux prélats assemblés en concile, il fut décidé que ces obsèques avant la mort n'avaient aucun fondement dans le droit ecclésiastique ; que c'était une superstition condamnable, et défense fut faite à tous les ecclésiastiques, sous peine d'excommunication, de favoriser jamais de pareilles bizarreries.

Dans cette année 1327 arriva, dans cette même province du Languedoc, la mort de S. Roch, le protecteur des villes et le refuge des peuples contre le fléau terrible de la peste (1). Il est regrettable que les actes qui contiennent la vie d'un saint si révéré dans l'Eglise de France, ne soient pas plus authentiques. Outre qu'ils n'ont été écrits que sur la fin du xve siècle (2), ils énoncent des faits qui ne peuvent soutenir l'épreuve de la saine critique. D'abord on assure dans ces mémoires que S. Roch était fils du seigneur de Montpellier : ce qui ne peut absolument être soutenu, puisqu'il n'y avait point alors d'autre seigneur de Montpellier que Jacques Ier roi de Majorque. Ensuite on nous représente le même saint à Rome, demeurant chez un cardinal qu'il avait guéri de la peste et qui l'introduisit chez le pape : circonstances qui tombent d'elles-mêmes devant le séjour des papes à Avignon; car S. Roch, étant né au plus tôt en 1295, n'aurait pu aller qu'à la cour des papes Clément V ou Jean XXII, qui ne sortirent jamais de France. D'autres faits, rapportés par d'autres écrivains, ne sont pas aussi évidemment controuvés; mais comme les auteurs sont encore moins anciens, qu'ils varient dans leur narration ou que les histoires du temps ne s'accordent pas avec leurs témoignages, on ne peut leur donner

(1) *Act. SS.* t. III, Aug., p. 380 et seq. — (2) En 1478.

une foi entière. On dit, par exemple, que S. Roch était du tiers ordre de Saint-François : cela ne se trouve que dans des historiens très-modernes, et l'annaliste de l'Ordre des Mineurs parle de ce fait en homme peu persuadé. On écrit qu'il a été canonisé par le concile de Constance, à cause d'une peste qui ravageait alors cette ville et qui cessa par son intercession. A la vérité quantité d'écrivains rapportent ce fait; mais les actes du concile n'en disent rien, et il ne paraît pas d'ailleurs qu'il y ait eu de peste à Constance pendant le concile général. On prétend que son corps a été transporté à Venise; mais des monuments tout au moins aussi sûrs attribuent ce sacré dépôt à la ville d'Arles et en fixent la translation à l'année 1372.

Tout ce détail de critique prouve que le Seigneur a des saints dont les actions ne sont bien connues que de lui seul. Du reste il a laissé dans son Église leur nom, leur mémoire, l'idée générale de leurs vertus et leur protection puissante : titres suffisants pour la diriger dans le culte qu'elle leur rend. S. Roch a de ce côté-là tous les avantages. On trouve sa mémoire honorée longtemps avant la fin du XIV[e] siècle, c'est-à-dire presque aussitôt après sa mort. Tous les martyrologes en font mention. Ses reliques, distribuées en divers pays, ont de tout temps excité la vénération des peuples. L'usage de bâtir des temples et d'ériger des confréries sous son invocation est très-ancien. Les offices propres dressés en son honneur se trouvent jusque dans les bréviaires des Églises du Nord. Enfin le concert des peuples unanimes à implorer son intercession auprès de Dieu dans les temps de peste, et les effets sensibles de protection qu'on en a reçus dans une infinité d'endroits, sont les preuves certaines de la gloire et de la puissance de ce bienheureux ami de Dieu. Ce n'est pas après tout qu'on ne puisse tirer de la vie de S. Roch plusieurs traits propres à satisfaire une piété éclairée.

Roch était sûrement de Montpellier, et vraisemblablement d'une famille noble (1). Dès l'enfance il conçut un grand amour

(1) Quelques auteurs disent qu'il était de la maison de la Croix de Castries.

pour les pauvres et pour le soulagement des malades. Il alla en Italie dans un temps où la peste y exerçait ses ravages. Peut-être était-ce celle de 1348 ; mais en ce cas il faudrait reculer le temps de sa naissance, de sa vie et de sa mort, dont les époques ne sont pas encore bien fixées dans les histoires. Ce qui est reconnu c'est qu'il visita Rome et plusieurs autres villes, guérissant partout les pestiférés, en faisant sur eux le signe de la croix. Dieu permit qu'il tombât lui-même grièvement malade. Abandonné de tout le monde, il se retira dans une cabane, où il fut découvert par un chien de chasse appartenant à un noble qui demeurait dans les environs ; grâce aux soins que celui-ci lui prodigua, il recouvra la santé.

Après sa guérison, le bienheureux Roch retourna dans sa patrie, et la Providence permit encore qu'il fût méconnu et emprisonné comme espion. On rapporte que ce traitement lui arriva de la part de ses proches, qui ne le reconnaissaient pas.

Le saint homme passa cinq années en prison, et il y mourut. Ses miracles le rendirent bientôt célèbre : on l'invoquait surtout contre les maladies épidémiques ; ce fut apparemment dans quelque affliction semblable qu'on eut recours à lui pendant le concile de Constance. Il n'est point nécessaire, pour que la narration des historiens soit véritable, qu'il y ait eu alors dans cette ville une véritable peste ; il suffit que ce fût une maladie contagieuse qui fît craindre de plus grands maux. Les Pères du concile, partageant la frayeur publique, auront indiqué alors des prières et des processions en l'honneur de S. Roch, et par là il sera vrai que son culte a été confirmé par le concile de Constance. Pour ses reliques, on ne peut nier qu'il n'y en ait une grande partie à Arles : ce qu'on en a eu à Venise serait quelque portion considérable qu'on y aurait transférée. C'est le seul moyen de concilier les traditions respectables de ces deux Églises. Ajoutons que dans tout l'Ordre de Saint-François on fait une solennité particulière de S. Roch,

et qu'à Paris (1) pendant longtemps le peuple a retenu la coutume de célébrer sa fête, quoiqu'elle ne fût commandée par aucune loi ecclésiastique.

Un autre personnage célèbre, mais à un titre tout différent, mourut cette même année en Languedoc et fut enterré à Montpellier. C'était Foulques de Villaret, gentilhomme provençal, grand maître des Hospitaliers et conquérant de l'île de Rhodes. Une action si glorieuse à l'Ordre de Saint-Jean et si avantageuse à l'Église devait mettre, ce semble, le grand maître à l'abri des coups de la fortune, et surtout de toute atteinte de la part de son Ordre, à qui il avait procuré un asile contre les infidèles et une domination qui le faisait presque l'égal des souverains de l'Europe (2). Mais Villaret montra, comme tant d'autres, qu'il est plus aisé de déployer de grandes qualités dans une expédition militaire que dans le détail ordinaire de la conduite. Vainqueur des ennemis de la religion et maître de Rhodes, il se livra à la mollesse et aux plaisirs; il oublia même, dit-on, ce qu'il devait aux chevaliers compagnons de ses travaux et de sa gloire. Fier et impérieux dans son palais, il prenait avec eux un ton qu'à peine on aurait supporté dans le monarque le plus despotique. L'Ordre de Saint-Jean, tout composé de noblesse, et formant selon ses lois une vraie république, dont le grand maître n'était que le chef, ne put souffrir les écarts de Villaret. On prit des mesures pour se saisir de sa personne : il échappa aux poursuites. Cité devant le conseil, il en appela au pape. Les principaux commandeurs et chevaliers, déterminés à le renverser, procédèrent contre lui malgré l'appel, et les procédures se terminèrent par l'élection d'un autre grand maître. On choisit pour le remplacer Maurice de Pagnac, aussi gentilhomme français, homme de bien, exact, vigilant, mais un peu dur dans son zèle et suspect d'ambition en cette cir-

(1) En 1694 le pape Innocent XII permit à tout l'Ordre de Saint-François d'en faire l'office double majeur.

(2) Vertot, *Hist. de Malte*, t. II, p. 3 et seq. ex Bos. *Hist. de Malte*.

constance, parce qu'il était le chef de la conjuration contre Villaret. Ainsi l'Ordre se trouva en proie à un schisme qui, parmi des militaires tels qu'étaient les chevaliers de Rhodes, pouvait devenir une guerre civile.

Le pape Jean XXII, instruit de ces dissensions, envoya, comme premier supérieur de la religion de Saint-Jean, des ordres très-précis pour appeler à son tribunal les deux grands maîtres. Ils se présentèrent l'un et l'autre à la cour d'Avignon; mais Villaret devait y rencontrer plus de faveur que son compétiteur. Outre l'éclat de ses exploits et des services rendus à l'Église par la conquête de Rhodes, il était, après tout, la partie lésée par une procédure irrégulière, et peu respectueuse pour le pape, dont l'autorité suprême avait été réclamée dans l'acte d'appel. Ces raisons, exposées devant la cour romaine, donnaient à sa cause un grand avantage sur les prétentions de son rival. Le pape cependant suspendit la décision, et dans cet intervalle Maurice de Pagnac, saisi de la crainte d'une déposition humiliante, mourut à Montpellier, laissant par là Villaret supérieur en tout et le pape sans embarras sur la conclusion d'une affaire si délicate.

Le souverain pontife avait toutefois à ménager les sentiments des principaux chevaliers, aigris de longue main contre leur ancien grand maître. Jean XXII, négociateur très-habile, amena Villaret à une composition qui accordait tous les intérêts : c'était de donner la démission de sa charge, quand il y aurait été rétabli avec toute la distinction due au chef d'un grand Ordre, tumultuairement déposé par ses inférieurs. La récompense de cette abdication volontaire devait être un grand prieuré qu'on lui adjugerait pour en jouir le reste de sa vie, avec une entière indépendance du futur grand maître, et sans être obligé de fournir aux charges communes de l'Ordre. L'accord fut conclu secrètement entre le pape et lui. On le remit en possession de sa dignité, et il y renonça bientôt après, résolu de vivre désormais en simple particulier, assez illustre pour n'avoir pas besoin d'acquérir

le la gloire et assez riche pour se consoler de ce qu'il avait ıerdu en quittant le gouvernement de l'Ordre. Villaret ne ;urvécut que quatre ans à sa renonciation : il mourut le ᵉʳ septembre 1327, au château de Teiran, qui appartenait à ıne de ses sœurs. Son corps fut transporté à Montpellier et nhumé dans la commanderie de Saint-Jean, avec une épitaphe ù il était encore qualifié grand maître de l'hôpital de Saint-ean de Jérusalem.

Dès l'an 1323 le schisme avait cessé dans l'Ordre. Il s'était enu à Avignon une assemblée de commandeurs et de che-valiers pour procéder à l'élection d'un nouveau grand maître. Le pape appuyait vivement un chevalier français nommé Élion de Villeneuve. La présence du saint-père et ses inclina-ions décidèrent bientôt les suffrages. Élion fut proclamé chef le la religion de Saint-Jean. Connaissant mieux ses devoirs que acques de Molay, il s'appliqua d'abord à remédier aux abus ɔar un chapitre général qu'il convoqua à Montpellier. On rétend que ce fut dans cette occasion qu'on divisa l'Ordre en liverses langues ou nations, avec l'attribution des comman-eries comprises dans le district de chacune. Le grand maître e se rendit à Rhodes qu'après plusieurs années de séjour n France, où les affaires le retenaient. Établi dans son e, il y fit renaître la paix, le bon ordre et l'abondance : vantages dont l'Ordre de Saint-Jean fut redevable au pape ean XXII, qui avait contribué plus que personne à la pro-notion d'Élion de Villeneuve. Moins pourvu peut-être que son rédécesseur des qualités qui font les héros, il était plus igne de commander.

Cependant le pape voyait ses possessions au delà des monts ravement menacées par Louis de Bavière. Ce prince était ntré en Italie, déterminé à se rendre maître de Rome et à 'y faire couronner, ce qu'il exécuta au mois de janvier 1328. l avait osé déclarer le pape hérétique et indigne du souve-ain pontificat à cause de seize erreurs qu'il lui imputait, ont la capitale était, selon lui, le jugement rendu sur la

pauvreté de Jésus-Christ. Louis, malgré les censures, faisait célébrer en sa présence et prononcer à son tour des anathèmes contre le pape, qu'il appelait par dérision *Jacques de Cahors*, ou quelquefois *le prêtre Jean*. Tout cela était inspiré par des évêques, des FF. mineurs, des dominicains, des augustins, tous schismatiques et rebelles au Saint-Siége. Les plus ardents étaient deux docteurs de Paris, Marsile Mainardin de Padoue et Jean de Jandun ou de Gand (1). Le premier avait été recteur de l'université en 1312, et tous deux, gens inquiets et séditieux, avaient pris parti pour Louis de Bavière dans ses démêlés avec le pape. Bientôt l'esprit de schisme les poussa plus loin. En 1326, ou environ, ils se retirèrent auprès de Louis en Allemagne, pays devenu depuis ces troubles l'asile de tous les ennemis du pape. Marsile et Jandun pouvaient figurer avec les Occam, les Ubertin de Casal, les Bonnegrâce de Bergame, les Michel de Césène, et quelques autres mauvais esprits, apostats de leur Ordre de Saint-François et perturbateurs de l'unité catholique.

L'empereur, surchargé apparemment de cette foule de révoltés, avait reçu d'abord assez mal les deux docteurs de Paris. « Quelle raison, leur dit-il dans la première audience qu'il leur donna, vous engage à quitter le pays de la paix et de la gloire, pour vous transplanter dans cette terre où l'on n'entend que le bruit des armes, où l'on n'éprouve que des misères et de l'affliction? » A cela Marsile et son confrère répondirent, comme tous les apostats réfugiés, « que c'était le motif de la religion qui leur faisait préférer l'exil aux établissements qu'ils avaient en France. « L'erreur, ajoutèrent-ils, est actuellement dans l'Église. C'est à vous, comme empereur, qu'il appartient de rétablir la vérité et de réformer les abus; car l'Église est soumise à l'empire, et non l'empire à l'Église, puisque l'empire existait avant que l'Église eût aucun domaine : aussi trouve-t-on que plusieurs empereurs

(1) Giov. Vill., l. X, c. XVII. — Du Boul., t. IV, p. 974.

ont ratifié l'élection des papes, convoqué des conciles et accordé à ces assemblées l'autorité de décider des points de foi. Si donc l'Église a quelquefois fait des décrets contre les empereurs et l'empire, c'est une injustice, une malignité, une usurpation manifeste, et nous sommes prêts à défendre cette vérité devant quiconque, même au péril de notre vie (1). » Il y avait dans cette déclaration des propositions très-extraordinaires, surtout ce pouvoir qu'on attribuait à l'empereur de faire des définitions de foi.

Louis de Bavière, quoique flatté de se voir défendu par des docteurs de Paris, n'avait pas encore poussé sa querelle avec Jean XXII jusqu'à s'attribuer toute l'autorité dans l'Église. Il ne tarda pas à adopter les principes de Marsile et de Jandun. Pour cette première fois, il se défia de quelques-unes de leurs maximes : il voulut avoir sur cela les avis des docteurs d'Allemagne, qui lui dirent tous d'une voix que le discours de ces deux étrangers contenait des propositions hérétiques; que l'usage qu'il devait faire en cette occasion de son autorité était de punir les auteurs d'une telle doctrine; qu'autrement il s'exposait à passer pour fauteur de l'hérésie, et que cette accusation donnerait ample matière au pape de procéder contre lui. Louis de Bavière s'excusa de suivre ce conseil, en disant qu'il lui paraissait inhumain de maltraiter des gens qui avaient quitté pour lui leur patrie, leur fortune et leurs dignités. Il ne s'en tint pas là : Marsile et Jandun ne tardèrent pas à éprouver ses bienfaits; il les combla d'honneurs et de présents et les admit même dans sa confiance la plus intime.

L'accueil que l'empereur faisait à ces docteurs donna beaucoup de vogue au livre intitulé *le Défenseur de la paix*, qui avait paru dès l'an 1324. C'était l'ouvrage de l'un et de l'autre, quoiqu'il eût été publié sous le nom seul de Marsile de Padoue, comme étant le plus connu et le plus fameux dans

(1) *Conc.* Nang., in *Spicil.*, t. II, p. 719.

l'université de Paris, dont il avait été le chef. Le plan de ce livre, qui subsiste encore, est de relever la puissance de l'empereur et d'abaisser celle de l'Église et du pape. On y enseigne (1) « que tous les biens temporels appartiennent à l'empereur et qu'il peut en user comme des siens, parce que Jésus-Christ était obligé de payer le tribut à César; que S. Pierre n'avait pas plus d'autorité que les autres apôtres; qu'il n'était pas le premier d'entre eux, et que Jésus-Christ n'a établi personne pour être son vicaire et chef de son Église sur la terre; que c'est le droit de l'empereur de créer ou de destituer le pape et de le corriger; que, par l'institution de Jésus-Christ, tous les ministres de l'Église, soit pape, soit archevêque, soit simple prêtre, ont une égale puissance; que l'inégalité de leur juridiction vient de l'empereur et que, par conséquent, elle est révocable à son gré; que l'Église entière ne peut punir personne de peines coactives, à moins que l'empereur ne l'accorde. » Tels sont les points principaux de ce prétendu *Défenseur de la paix*. Le pape Jean XXII les avait extraits lui-même des autres articles répandus dans les trois parties qui composent ce libelle, les jugeant les plus répréhensibles, et les avait condamnés comme hérétiques et leurs auteurs comme hérésiarques par une bulle du 23 octobre 1327 adressée à tous les fidèles.

C'était la méthode de Jean XXII, habile théologien et canoniste, de faire des bulles polémiques, c'est-à-dire d'y réfuter pied à pied les principes de ses adversaires. Dans celle-ci (2) il montre, sur la première erreur de Marsile, que Jésus-Christ n'a point payé le tribut par obligation, mais seulement par condescendance et pour éviter le scandale : ce qui paraît assez par le discours du Sauveur à S. Pierre. « De qui, lui dit-il, les rois exigent-ils les tributs, de leurs enfants ou des étrangers? Des étrangers, répondit S. Pierre. Par conséquent, reprit le Sauveur, leurs enfants sont

(1) Rain., 1327, n. 27 et seq. — Dargentré, *Collect. Jud.*, p. 304. — (2) Rain. *ub. sup.*

exempts. Cependant, pour ne scandaliser personne, allez, payez pour vous et pour moi. Mais, ajoute le pape, il y a encore un défaut de conséquence dans le raisonnement de Marsile : car, en supposant même que Jésus-Christ eût été obligé au tribut, il ne s'ensuivrait pas que tous les biens des ecclésiastiques appartiendraient à l'empereur; ce serait seulement une marque que les ecclésiastiques lui devraient quelque chose pour leur personne, puisque Jésus-Christ paya pour sa personne et pour celle de S. Pierre, non pour les biens que l'un et l'autre pouvaient avoir. »

Sur le second article de Marsile, le pape Jean XXII fait voir que S. Pierre a été le chef des apôtres et le vicaire de Jésus-Christ sur la terre; il rapporte à cette occasion les textes ordinaires de l'Écriture, surtout celui-ci : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis.* « Jésus-Christ, dit-il, faisait l'office de pasteur, comme il le déclare lui-même ; en chargeant donc S. Pierre de paître son troupeau après lui, il est évident qu'il le constitua son vicaire. Il est bien vrai, continue le pape, que la qualité de premier chef et de fondement principal appartient à Jésus-Christ; mais cela n'empêche pas que S. Pierre n'ait été le chef de l'Église, dans le sens qu'il a eu le pouvoir de gouverner le troupeau du Seigneur. Cela n'empêche pas qu'il n'ait été le fondement de l'Église, suivant la promesse contenue dans ces paroles : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église.* » Jean XXII tire ensuite de la tradition d'autres arguments qui auraient pu être mieux choisis et plus nombreux.

Sur le troisième principe du docteur de Paris, savoir, que l'empereur pouvait créer, destituer et punir le pape, la bulle rappelle l'établissement du chef de l'Église et du vicaire de Jésus-Christ en la personne de S. Pierre, établissement qui se voit dans l'Évangile et qui par conséquent ne vient pas des hommes. Le pape ajoute que les empereurs, en se faisant chrétiens, sont devenus non les maîtres de l'Église mais ses enfants, et que les empereurs d'Occident en parti-

culier ne pouvaient être regardés comme les arbitres souverains de la papauté, puisque c'était le pape qui avait fait passer des Grecs aux Latins la dignité impériale (1). C'était alors, en effet, l'opinion commune que l'empire avait été transféré des Grecs aux Latins.

Sur la proposition de Marsile touchant l'égalité de tous les ministres de l'Eglise, le pape remarque que c'est l'hérésie d'Aërius, homme ambitieux, qui dégrada la dignité des évêques, désespérant d'y parvenir. « Or il est certain, reprend Jean XXII, que les livres du Nouveau Testament établissent différents degrés d'autorité entre les apôtres et les disciples, et l'on sait que les premiers représentaient les évêques et que les seconds représentaient les simples prêtres. Mais quelles suites étranges n'aurait point la doctrine que nous combattons ici ! Qu'on suppose, pour un moment, que tous les ministres de l'Eglise sont égaux et qu'aucun d'entre eux n'est en droit de commander aux autres, s'il n'en a reçu le pouvoir de l'empereur, il faudra donc reconnaître qu'il n'y a eu ni gouvernement ni subordination dans l'Eglise, depuis sa naissance jusqu'à Constantin, puisque alors les empereurs, ennemis mortels du christianisme, étaient bien éloignés de vouloir donner aux fidèles des pasteurs et des maîtres. Il faudra dire de même que l'Eglise des premiers siècles a été dans une erreur continuelle, soit en reconnaissant pour ses prélats des hommes qui n'auraient été revêtus d'aucune autorité légitime, soit en les révérant comme des saints, lorsqu'ils avaient versé leur sang pour la foi durant les persécutions. Car où serait le mérite du martyre dans des intrus et des usurpateurs? » Ce morceau est suivi d'une explication précise des diverses fonctions du sacerdoce. On y trouve la distinction bien marquée du pouvoir d'ordre et du pouvoir de juridiction, du pouvoir suprême et du pouvoir subordonné.

(1) L'empire a été renouvelé en Occident dans la personne de Charlemagne, et non transféré des Grecs aux Latins. V. Gosselin, *Pouvoir du Pape*, p. 281.

Enfin sur cet endroit du libelle de Marsile où il était dit que l'Eglise ne peut punir personne de peines coactives, à moins que l'empereur n'en donne la permission, Jean XXII s'explique ainsi : « Il est constant que la puissance de lier, accordée par Jésus-Christ à l'Eglise, renferme une puissance coactive, puisque ces liens sont une peine imposée au coupable malgré lui. Et qu'est-ce en effet que la sentence d'excommunication dont use l'Eglise par l'autorité qu'elle a reçue de Jésus-Christ, sinon l'effet d'une puissance coactive? S. Paul avait-il reçu ce pouvoir de l'empereur lorsqu'il livra à Satan l'incestueux de Corinthe, lorsqu'il menaçait les rebelles de venir à eux la verge à la main, lorsqu'il se disait prêt à punir toute désobéissance? Si cette autorité venait originairement des empereurs, comment l'Eglise aurait-elle puni ses enfants indociles sous les princes idolâtres qui la persécutèrent jusqu'à l'empire de Constantin? » (1)

La sentence prononcée par le pape Jean XXII contre Marsile et Jandun fut publiée partout, et principalement à Paris, parce que c'était l'endroit où ces deux novateurs avaient fait le plus long séjour (2). La faculté de théologie montra en cette occasion qu'elle savait ne point épargner ses propres docteurs, quand le dépôt de la foi était en danger. Assemblée solennellement, elle reçut avec un grand respect la bulle du pape; elle dressa aussi une censure contre les articles des deux fugitifs. Mais comme les partisans de Louis de Bavière mettaient tout en œuvre pour accréditer une doctrine qui détruisait l'autorité de l'Eglise, on vit bientôt paraître une traduction française du *Défenseur de la paix*. La faculté, alarmée de cet ouvrage, fit d'actives recherches pour en découvrir l'auteur, afin de le condamner, ou même de le dé-

(1) Outre le pape Jean XXII, le concile de Sens en 1528 et Jacques Almain ont condamné comme une hérésie le cinquième article de Marsile de Padoue. *Concil. Senon.*, t. XIV; *Concil.* Labb., p. 436 et seq.; Almain, t. II, *Oper.* Gerson., nov. edit., p. 980.

(2) *Cont.* Nang., *ub. sup.*, p. 731.

noncer aux magistrats, pour le faire punir comme perturbateur du repos public et comme ennemi de l'Église et de la religion.

Les recherches furent inutiles, et la traduction eut tant de cours qu'on se plaignait encore sous le pape Grégoire XI, en 1376, des mauvais effets qu'elle produisait dans les esprits. La faculté reprit à cette époque la voie des informations. On interrogea un grand nombre de docteurs pour savoir d'où le livre était parti : ils répondirent tous que la question était ancienne; que le pape Jean XXII avait autrefois condamné Marsile et Jandun comme hérétiques à cause de cinq propositions touchant l'autorité de l'Eglise et de ses ministres; que la traduction française du *Défenseur de la paix* était du même temps; qu'on n'en connaissait point l'auteur, mais qu'il y avait bien de l'apparence qu'elle était de Marsile lui-même (1). C'est tout ce qu'on put tirer de ces perquisitions : monument toutefois bien remarquable de la vigilance de la faculté de Paris contre les mauvaises doctrines, et de l'adresse des novateurs de ce temps-là pour répandre leurs erreurs dans le public. Ecrits furtifs, traductions en langue vulgaire, libelles à la portée du peuple, tous les anciens hérétiques ont donné l'exemple de ces artifices et tous les modernes ont copié fidèlement leurs maîtres en ce point, comme en tous les autres.

Le pape Jean XXII, menacé d'une tempête furieuse du côté de l'Italie abandonnée à Louis de Bavière, fortifia son conseil par une nouvelle promotion de cardinaux. Il en créa dix le 18 décembre 1327. Six étaient Français : Jean de Comminges archevêque de Toulouse, Jacques Fournier évêque de Mirepoix, qui devait être le successeur de Jean XXII, Raymond de Moustüejouls évêque de Saint-Papoul, Pierre de Mortemer évêque d'Auxerre, Pierre de Chapes évêque de Chartres, Imbert du Puy, parent du pape (2).

Les quatre autres de cette promotion, étrangers par rap-

(1) Du Boul., t. IV, p. 216. — Dargentré, *Coll. nov. Jud.*, t. I, part. I, p. 397.
(2) Baluz., *Vitæ*, t. I, pp. 168 et 753.

port à nous, étaient : Annibal de Ceccano, Romain ; Matthieu des Ursins, dominicain; Pierre Gomés de Barroso, noble Espagnol, et Jean Colonne, dont Pétrarque fait l'éloge avec une effusion de cœur dont cet auteur italien est habituellement sobre à l'égard des cardinaux français.

Tandis que la cour d'Avignon se renouvelait par cette promotion de cardinaux, celle de France changeait de face par la mort du roi Charles le Bel. Ce prince mourait dans la force de l'âge (il n'avait que trente-quatre ans) et dans la septième année depuis son avénement au trône. Il était tombé malade à Noël et finit ses jours le 1er février 1328. L'histoire parle peu de ce prince; il est vrai qu'il ne montra que des vertus pacifiques; mais l'amour de la paix ne fait-il pas les bons rois plus que l'ambition, mère des discordes, des guerres et du malheur des peuples? Le roi Charles en mourant laissait enceinte sa troisième femme la reine Jeanne d'Evreux. La régence du royaume, jusqu'aux couches de cette princesse, fut confiée à Philippe comte de Valois, cousin germain des trois derniers rois et premier prince du sang.

La reine mit au monde une fille; ainsi, selon les lois et l'usage, la couronne appartenait incontestablement à Philippe: cependant le roi d'Angleterre Edouard III entreprit de la lui disputer. Sa mère, Isabelle de France, était fille de Philippe le Bel, sœur du feu roi Charles IV, et par conséquent plus proche de la tige régnante que Philippe de Valois. Il est vrai que cette princesse ne prétendait pas régner par elle-même, à cause de la constitution du royaume qui exclut les femmes du trône; mais Edouard, son fils, se portait pour héritier à sa place, sous prétexte qu'il était toujours le plus proche parent du dernier roi. Ces prétentions, examinées dans une grande assemblée de seigneurs et de jurisconsultes, furent trouvées sans fondement, par la raison qu'Isabelle n'ayant point de droit à la succession, son fils ne pouvait en avoir par elle. Car en France, disait-on, ce n'est pas précisément le plus proche parent du dernier roi qui succède, c'est le plus proche

parent dans la ligne masculine. Tel était assurément Philippe de Valois, fils du frère de Philippe le Bel. La contestation ainsi décidée, le nouveau roi prit le nom de Philippe et se fit sacrer à Reims par l'archevêque Guillaume de Trie, le 27 mai jour de la sainte Trinité. La reine Jeanne de Bourgogne fut couronnée avec son époux, et après la cérémonie elle fit présent à l'église cathédrale de Reims d'un ornement d'étoffe d'argent. L'un et l'autre revinrent ensuite à Paris, où le clergé, l'université et tous les corps les reçurent avec une joie et une pompe extraordinaires (1).

Philippe de Valois l'avait emporté par le droit de la naissance sur le roi d'Angleterre, jeune prince alors âgé de quinze à seize ans; mais ce jeune prince était Edouard III, le plus grand homme qui ait porté le sceptre d'Angleterre et l'ennemi le plus redoutable que la France eût rencontré jusqu'à ce jour. Il régna cinquante ans, presque toujours en guerre avec trois de nos monarques, Philippe de Valois, Jean II et Charles V. Les deux premiers, sans manquer de mérite, n'en eurent point assez pour balancer le génie et le bonheur de leur adversaire, surtout quand Edouard put s'appuyer sur un fils plus brave encore que lui, plus habile et incomparablement plus vertueux. Après des disgrâces sans nombre, la monarchie française parut ébranlée; la nation pleura son roi (2) dans les fers; l'Anglais espéra devenir le maître du royaume presque tout entier, et nos provinces désolées craignirent de tomber pour jamais sous une domination étrangère. Enfin la Providence, inspirant la sagesse de Charles V, vint au secours de la France. Lorsque Edouard mourut, ses lauriers étaient déjà flétris ; il avait eu la douleur de mettre au tombeau le prince de Galles son fils, et sa gloire ne jetait plus qu'un éclat douteux, obscurci encore par d'indignes faiblesses ; triste fin pour ce prince dont le nom avait fait tant de bruit dans l'Europe pendant cinquante ans.

(1) Marlot., t. II, p. 616. — Paul Emil., in *Phil. Vales.*
(2) Le roi Jean pris à la journée de Poitiers.

L'Église de France eut sa part dans tous ces événements. Le bruit des combats troubla sa paix, les ravages des étrangers et les besoins de l'État diminuèrent ses biens, la licence des armes affaiblit les mœurs de ses enfants. Ce siècle cependant nous fournira encore des exemples de zèle dans l'épiscopat, de ferveur dans le cloître, de piété dans les particuliers, de doctrine dans les écoles, de bon gouvernement dans les conciles, d'affection pour l'Église dans nos princes, de sagesse et de sainteté dans plusieurs de nos papes français toujours spectateurs à Avignon des mouvements qui agitaient leur patrie.

Le roi Philippe de Valois signala les débuts de son règne par la réduction de la Flandre, suite heureuse de la bataille de Cassel (1), qu'il gagna, après avoir couru le risque d'être enlevé jusque dans sa tente. Le pape Jean XXII le félicita de sa victoire et du bonheur qu'il avait eu d'échapper aux insultes de l'ennemi (2), et à ces félicitations il ajouta, pour les Flamands domptés et soumis, l'absolution des censures qu'ils avaient encourues à cause de leur révolte. Le roi la demanda pour eux, et le pape chargea l'archevêque de Reims, l'évêque de Senlis et le doyen de l'Église de Rouen de la leur donner au nom du Saint-Siége.

Jean XXII avait alors en Italie un rival, si l'on peut appeler ainsi le misérable fantôme de pape que Louis de Bavière venait de produire dans le monde. C'était une manière de se venger du souverain pontife, la plus indigne de la majesté impériale et dont la honte rejaillissait jusque sur le peuple romain qu'on rendit complice d'une scène si ridicule. Le 12 mai 1328, jour de l'Ascension, Louis, ayant assemblé le peuple devant l'église de Saint-Pierre, s'était montré

(1) Au retour il alla s'acquitter d'un vœu à Notre-Dame de Chartres, et il entra dans cette église à cheval et armé de toutes pièces. Philippe le Bel était entré de même dans la cathédrale de Paris après la bataille de Mons-en-Puelle. C'est la statue de ce dernier qu'on voyait à Notre-Dame de Paris, et non celle de Philippe de Valois, comme quelques-uns l'ont cru.

(2) Rain., 1328, n. 70.

dans tout l'appareil de sa dignité. Assis sur un trône élevé, il avait demandé à la foule, attirée par un tel spectacle, si elle voulait pour pape Pierre Rainalluci surnommé de Corbario, parce qu'il était d'une bourgade de ce nom dans le diocèse de Rieti. En même temps il présenta le personnage et le fit asseoir à côté de lui. Corbario était un frère mineur (1), homme intrigant, hypocrite et d'une réputation fort équivoque pour les mœurs. Le peuple, transporté du désir d'avoir un pape dans Rome, répondit : *Nous le voulons.* Après quoi Jacques Alberti évêque de Venise, déposé par Jean XXII pour ses crimes, lut le décret de cette élection populaire. L'empereur alors donna l'anneau pontifical au téméraire franciscain, avec le nom de Nicolas V, et trois jours après il y eut une promotion de sept cardinaux, dont le premier fut l'évêque Alberti, qui sacra Corbario le jour de la Pentecôte. Dans cette cérémonie, comme dans toutes celles qui l'avaient précédée, le tumulte le disputa à l'indécence. Il ne se trouva même point d'archidiacre pour donner le pallium et la couronne au prétendu pape : l'empereur fit cette fonction, et il fut couronné ensuite lui-même par Corbario, afin qu'on ne pût lui reprocher de n'avoir point été couronné par les mains d'un pape vrai ou faux.

L'antipape de son côté se mit à publier des bulles pour excommunier Jean XXII, qu'il appelait Jacques de Cahors, et ses adhérents, c'est-à-dire tous les fidèles, hors un petit nombre de fanatiques (2). Il distribuait des bénéfices et des dignités à ses créatures, et le merveilleux c'est que les plus ardents à solliciter de pareilles grâces étaient les révoltés de l'Ordre de Saint-François, gens si déclarés contre la propriété, si persuadés qu'il fallait porter le détachement jusqu'à renoncer au droit d'usage dans les choses les plus nécessaires à la vie ; tant il est vrai que les sectaires mon-

(1) Rain., 1328, n. 42 et seq. — Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 702 et seq.
(2) Rain., *Ibid.*, n. 43, 44, 45.

trent toujours dans leur conduite des inconséquences bien propres à détromper leurs partisans, en les couvrant eux-mêmes de confusion.

Les plus assidus auprès de Corbario étaient Michel de Césène, Occam, et autres chefs de la révolte. Michel échappé depuis peu de la cour du pape, craignant les procédures commencées contre lui, s'était retiré auprès de l'empereur et du faux Nicolas V, déjà chassé de Rome, parce que le charme était tombé et qu'au fond on y avait horreur du schisme. L'antipape, à la suite de l'empereur, alla s'établir à Pise avec son cortége de prétendus cardinaux. Animé par les faux FF. mineurs, il eut encore l'insolence d'excommunier le pape Jean et de le brûler en effigie. Bien plus, il trouva le secret de faire afficher sa bulle d'excommunication aux portes de Notre-Dame et aux églises des FF. prêcheurs et des FF. mineurs de Paris. C'était apparemment un effet des intrigues de la secte des mineurs rebelles (1).

Malgré ces violentes démonstrations, le parti de l'antipape ne fit aucun progrès en France ; on savait seulement, par les bruits publics et par les sentences que Jean XXII publia pendant toute cette année 1329, qu'il y avait une troupe de schismatiques en Italie ; que l'empereur était l'âme et toute la force de ce parti ; que ce prince, devenu odieux aux Romains, manquant d'argent et hors d'état de faire de grands progrès contre le roi de Naples et les partisans de l'Église, abandonnerait bientôt la scène et les ridicules acteurs qu'il y avait fait paraître. Le pape Jean XXII instruisait le roi Philippe de Valois de tous les avantages que le Saint-Siége remportait peu à peu sur le fanatisme. Les Florentins entretenaient un corps d'armée pour la défense de l'Église ; Rome avait reçu avec joie le cardinal de Saint-Théodore envoyé par le pape ; Pise s'était lassée de la présence du faux pontife ; Corbario, chassé de la ville, avait été

(1) Baluz., *Vitæ*, t. I, p. 709 et seq.

obligé de mendier un asile dans le château d'un seigneur pisan, nommé le comte Boniface. Ce fut cette solitude forcée qui accéléra la fin du schisme.

Pierre, abandonné à ses réflexions, comprit qu'il était temps de rentrer dans le néant d'où sa folle ambition l'avait fait sortir. On avait découvert le lieu de sa retraite; il ne pouvait manquer d'être bientôt livré au pape. Dans cette extrémité, ce malheureux prit le parti d'écrire à Jean XXII une lettre pleine de repentir et de soumission. Le pape jugea qu'il convenait de lui répondre. Sa lettre, suivant sa première pensée, devait être toute de rigueur; il la fit dresser, mais il ne l'envoya point, aimant mieux prendre le ton d'un père miséricordieux, afin de regagner les schismatiques avec leur chef. Le comte Boniface demanda pour son prisonnier la vie, l'absolution du passé et de quoi vivre honnêtement. Le pape accorda tout, assigna trois mille florins de pension, et tint parole (1). Pierre de Corbario fit son abjuration en public à Pise, confessa son crime avec toutes les marques d'une vive douleur, reçut l'absolution que lui donna l'archevêque de cette ville, s'embarqua le 4 août 1330 et arriva le 24 à Avignon, où il entra en habit séculier, parce que tout autre vêtement lui aurait attiré les imprécations du peuple, malgré les preuves qu'il donnait à haute voix de son repentir.

Le lendemain revêtu de l'habit de franciscain, il parut en plein consistoire devant le pape; là la corde au cou, baigné de larmes et prosterné aux pieds du pape dont il implorait la miséricorde, il reconnut qu'il était un misérable et un schismatique, que la vanité et l'ambition l'avaient jeté dans le parti d'un prince ennemi de l'Église, et qu'en usurpant le trône pontifical, il avait donné un scandale horrible au monde chrétien. La confusion, la douleur et le bruit qui se

(1) Vid. Process. Joan. XXII, in Lud. Bav. ap. Mart, *Anecdot.*, t. II, p. 763 et seq. — Rain., 1328, n. 50; 1330, n. 1, 5, 7.

faisait dans la salle remplie de spectateurs, l'empêchèrent de poursuivre sa confession, qu'il avait mise par écrit dans le plus grand détail. Le pape, touché jusqu'aux larmes, le releva avec bonté, l'embrassa avec tendresse et se comporta à son égard, dit un auteur, comme le père de la parabole à l'égard de l'enfant prodigue.

On tint un autre consistoire secret pour entendre la confession du coupable; les auteurs la rapportent tout entière. Corbario y entre dans une longue explication de l'origine et des suites de son entreprise téméraire et sacrilége. Il confesse avec amertume de cœur tous ses crimes, qu'il attribue à l'ambition, à l'orgueil et à son adhésion aux sentiments de Louis de Bavière et de Michel de Césène. Il renonce à leurs erreurs; il révoque autant qu'il peut tous ses actes d'antipape, il les déclare nuls, et il finit par une profession de foi sur tous les articles que reçoit et enseigne l'Église romaine, dont il reconnaît que le pape Jean XXII est le pasteur et le chef (1). Le pape lui prodigua de nouveaux témoignages d'une bonté toute paternelle; après l'avoir réconcilié à l'Eglise, il le retint à sa cour, où il le logea et l'entretint honnêtement durant les trois années qu'il vécut encore. On lui permettait d'avoir des livres, on le nourrissait des viandes même de la table du pape; mais tout entretien avec les personnes du dehors lui était interdit, de sorte, dit un écrivain de la vie de Jean XXII, qu'il fut traité en ami et gardé en ennemi. Pierre de Corbario persévéra dans sa pénitence jusqu'à sa mort, et il fut enterré honorablement chez les FF. mineurs d'Avignon avec l'habit de Saint-François (2).

Le pape envoya au roi Philippe de Valois l'histoire détaillée de l'extinction du schisme, et chargea Hugues de Besançon,

(1) *Cont.* Nang. in *Spicil.*, t. II, p. 747. — Rain. *ub. sup.*, n. 25. — Giov. Vill., l. x, c. CLXIV. — (2) Giov. Vill., *ub. sup.* — Bernard Guidon, ap. Spond., 1330, n. 7. — Rain., *ub. supr.*, n. 26.

évêque de Paris, d'en publier la nouvelle dans les écoles de cette grande ville.

Une querelle assez singulière s'était élevée entre l'université et ce prélat, autrefois reçu docteur en droit canon et membre par conséquent de cette faculté. Un étudiant coupable du crime de rapt avait été condamné par l'évêque à une amende de quatre cents livres, punition bien modique pour une violence de cette espèce. Cependant l'université fit grand bruit, parce qu'un de ses priviléges portait, dit-on, que les étudiants ne pourraient être condamnés à l'amende par l'ordinaire; et comme l'évêque, en qualité de docteur, avait juré de tenir tous les priviléges et tous les statuts de l'université, le recteur et ses partisans publièrent partout que le prélat par sa sentence s'était rendu coupable de parjure, agissant contre le serment prêté dans la faculté de droit lorsqu'il y avait été reçu. On fit plus et, sans considérer que l'université était honorée d'avoir parmi ses membres l'évêque de la capitale, on le déclara exclu et séparé du corps (1). L'évêque, courroucé avec raison de ces procédés injurieux à sa personne et à son ministère, s'adressa au pape pour savoir de lui si des serments faits en prenant des degrés dans une académie littéraire pouvaient lier un évêque dans l'exercice de ses fonctions, en sorte qu'à cause de ces promesses faites comme docteur il ne pût, comme pasteur et comme juge dans son diocèse, corriger et punir les particuliers qui faisaient des fautes.

La réponse du pape, en date du 1er mai 1330, fut telle qu'on devait s'y attendre : l'évêque y était autorisé à remplir ses fonctions de prélat, nonobstant le serment de docteur, et, pour lever tout scrupule à ce sujet, le pape déclarait le serment nul en tout ce qui concernait les devoirs attachés à la charge épiscopale. L'affaire ne fut pas décidée par cette bulle. L'université, compagnie alors très-puissante, fit ses remon-

(1) Rain., 1328, n. 29. — Du Boulai, t. IV, p. 226 et seq.

trances au saint-père. Il était question de priviléges, matière très-délicate en ce temps-là : il y eut des commissaires nommés, et enfin tout se termina à l'amiable. L'évêque promit de faire distribuer à de pauvres écoliers l'amende qu'il avait exigée, et l'université rétracta les procédures qu'elle avait faites contre lui. Le pape approuva l'accord, « persuadé, disait-il, que pour le bon ordre des écoles et pour le progrès des sciences, il fallait qu'il y eût toujours beaucoup de concert et d'union entre l'évêque de Paris et l'université. »

Un sujet plus important avait divisé les années précédentes les officiers du roi et le clergé : il s'agissait de l'administration de la justice et des droits auxquels on prétendait de part et d'autre. Ces débats furent l'occasion de célèbres conférences, dont un des plus heureux effets fut de mettre à découvert l'affection que le roi Philippe de Valois portait à l'Église et aux ecclésiastiques. Ce prince, informé des plaintes mutuelles des magistrats et des évêques, voulut absolument faire disparaître dans son royaume tout dissentiment sur ces questions délicates. Dès le premier jour de septembre 1329, c'est-à-dire au commencement de la seconde année de son règne, il convoqua à Paris les évêques et les principaux seigneurs et officiers de justice, pour les entendre conférer sur les propositions qui faisaient la matière du différend.

La lettre de convocation adressée aux prélats s'exprime ainsi (1) : « Plus vous êtes éclairés par la science des divines Écritures et par l'expérience que donnent les affaires, plus vous savez combien et comment les ecclésiastiques et les laïques, membres vivants du même corps, doivent contribuer par leur union à la paix publique et au bonheur commun. Etant donc venu à notre connaissance que, d'une part, vous et vos officiaux vous vous plaignez de plusieurs griefs causés par les seigneurs de notre royaume et par nos officiers ; et

(1) *Bibl. PP.*, t. XXVI, edit. Lugd., 1677, p. 110 et seq. — *Conc.* Hard., t. VII. p. 1543 et seq.

que, de l'autre, les seigneurs et nos officiers se plaignent réciproquement de vous, ce qui trouble cette union qui doit être indissoluble et que nous voulons entretenir, nous vous mandons de vous rendre à Paris pour le jour de l'octave de S. André, avec des mémoires détaillés sur vos sujets de plainte, et nous donnons le même avis à nos barons, baillis et autres officiers, afin que nous puissions prendre des mesures propres à rétablir entre vous et eux une parfaite union et un concert inaltérable de confiance et d'amitié. »

Les prélats se rendirent à Paris, selon les ordres de la cour, et (1) le 15 décembre ils comparurent devant le roi dans son palais. Ils étaient au nombre de vingt, cinq archevêques et quinze évêques. Les archevêques étaient : Guillaume de la Brosse, de Bourges ; Guillaume de Flavacourt, d'Auch ; Etienne de Bourgueil, de Tours ; Guillaume de Durefort, de Rouen, et Pierre Roger, élu de Sens. Les évêques étaient : ceux de Beauvais, de Châlons-sur-Marne, de Laon, de Paris, de Noyon, de Chartres, de Coutances, d'Angers, de Poitiers, de Meaux, de Cambrai, de Saint-Flour, de Saint-Brieuc, de Chalon-sur-Saône et d'Autun.

Le roi s'étant assis sur son trône, entouré de ses conseillers et de quelques seigneurs, toute l'assemblée le salua. Après quoi Pierre de Cugnières, chevalier et conseiller du roi, prit la parole en commençant par ce texte de l'Évangile : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* Son discours était une défense des droits du roi, et il roulait sur ces deux points : premièrement, qu'on doit au roi respect et soumission ; en second lieu, qu'il doit y avoir une distinc-

(1) L'acte cité dans les éditions des conciles et dans la *Bibliothèque des PP.* marque ce jour-là, qui était un vendredi. C'est huit jours après l'octave de S. André. Par conséquent le roi n'avait pas fixé les conférences, mais seulement l'arrivée des prélats à Paris, au jour de l'octave de S. André. La seconde séance se tint le vendredi suivant 22 décembre, et l'archevêque de Sens Pierre Roger y parla. La troisième séance, où l'évêque d'Autun porta la parole, fut tenue le vendredi 29 du même mois, suivant les éditions des conciles qui corrigent à propos la *Bibliothèque des PP.* La quatrième séance eut lieu à Vincennes le vendredi 5 janvier 1330, et le dimanche suivant on eut réponse du roi. C'est tout ce qu'on peut dire de plus vraisemblable de l'ordre de ces conférences.

tion entre le spirituel et le temporel, de manière que le spirituel appartienne aux évêques et le temporel au roi et aux seigneurs laïques. Il allégua en preuves plusieurs raisons de fait et de droit, et sa conclusion générale fut que les prélats devaient se contenter du spirituel et de la protection que le roi leur offrait à cet égard.

Après cette harangue, qui ne contenait que des principes et des axiomes préliminaires, l'orateur se délivra de la contrainte de parler latin et il dit en français que l'intention du roi était de rétablir la juridiction temporelle ; sur quoi il rapporta de suite soixante-six griefs contre le clergé, prétendant que c'étaient autant d'articles où les seigneurs laïques souffraient de l'autorité des prélats et des gens d'Église. Comme la matière était vaste et importante, Cugnières trouva bon que les prélats prissent du temps pour en délibérer, « afin, disait-il, qu'ils fussent plus en état de donner sur cela leur avis au roi, comme ses fidèles sujets. » Il leur communiqua à cet effet par écrit tout ce qu'il avait exposé de vive voix, c'est-à-dire ses soixante-six chefs de plainte contre le clergé.

Une autre séance fut désignée pour entendre la réponse, et elle se tint à Vincennes le vendredi suivant 22 décembre. Pierre Roger, archevêque élu de Sens, était chargé de porter la parole au nom des évêques. Il protesta d'abord que tout ce qu'il allait dire n'était point dans la vue de subir un jugement, quel qu'il fût, mais seulement pour instruire la conscience du roi et de ceux qui l'accompagnaient. Ensuite ayant pris pour texte ces paroles de S. Pierre : *Craignez Dieu, honorez le roi*, il fit voir que S. Pierre a voulu nous montrer, « *premièrement, que nous devons à Dieu redoutance, tremeur et amour pour sa grande puissance et sa haute majesté; secondement, que nous devons au roi révérence et honneur pour sa grande excellence et haute dignité.* » Ce sont les termes français que l'archevêque mêla à son discours latin, pour faire mieux entendre sa pensée (1).

(1) *Biblioth. PP.*, p. 113.

Sur ces premiers mots du texte de l'apôtre, *Craignez Dieu*, Pierre Roger exposa qu'on remplissait les devoirs de la religion à cet égard quand on donnait à Dieu libéralement, quand on honorait les ministres de Dieu sagement, quand les biens qui sont à Dieu étaient rendus à Dieu entièrement. « *Donner à Dieu*, ajoutait-il, c'est donner aux Églises : libéralités qui conviennent surtout aux souverains, parce que les souverains ont plus reçu de Dieu que les autres hommes, et c'est ce qui a rendu les rois de France si glorieux et si chéris de Dieu. Ils ont fait plus de bien aux Églises que les autres princes. On connaît assez sur cela le zèle de Clovis, de Charlemage et de S. Louis.

« Autre effet de la crainte du Seigneur, *honorer ses ministres*, qui sont comme les pères du peuple chrétien. Les bons rois ne se sont pas montrés moins attentifs à ce précepte, et les monarques français se sont distingués en ce point comme dans le premier. Ils ont honoré les prélats, et l'on peut bien dire qu'ils en ont été récompensés par la prospérité de leur règne.

« Enfin, *rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu*, c'est une obligation attachée à la crainte qu'on lui doit; mais si l'on veut ôter à l'Eglise les biens dont elle jouit à titre d'acquisition ou de prescription, à titre de droit ou de coutume, ce sera ne point rendre à Dieu tout ce qui appartient à Dieu.

« Le seigneur de Cugnières, continue l'archevêque, parlait dernièrement de la distinction des deux puissances, et il entreprenait de prouver que celui qui a la juridiction spirituelle ne devait point avoir en même temps la juridiction temporelle, qu'autrement ce serait mettre la confusion dans l'une et dans l'autre. Il faut donc montrer ici que ces deux juridictions ne sont point incompatibles et qu'elles peuvent par conséquent se trouver réunies dans la même personne. D'abord, ce ne sont point des puissances opposées entre elles : l'une est différente de l'autre, mais sans contrariété mutuelle.

Or, selon tous les principes du raisonnement, deux choses qui ne sont point contraires, fussent-elles de différente espèce, peuvent subsister ensemble. Ensuite les livres saints nous fournissent des exemples de cette réunion des deux puissances sur la même tête. Melchisédech était roi de Salem et prêtre du Très-Haut; Samuel faisait les fonctions de pontife et de juge; Esdras, Néhémie et les Machabées possédaient le sacerdoce avec la suprême magistrature; Jésus-Christ, même en tant qu'homme, était le maître de toutes les choses créées; S. Pierre exerça un jugement de rigueur contre Ananie et Saphire, S. Paul contre l'incestueux de Corinthe, et l'Eglise, selon l'Évangile, a droit de punir les coupables, de retrancher de son corps les incorrigibles: *Tout ce que vous lierez et délierez sur la terre*, dit Jésus-Christ, *sera lié et délié dans le ciel.* »

Ici l'archevêque Pierre Roger confond la puissance spirituelle de l'Eglise avec la puissance simplement temporelle. Les exemples de S. Pierre et de S. Paul et les textes qu'il cite prouvent la première puissance, et non la seconde; mais tout ce qu'il avait produit d'exemples et de preuves auparavant établissait assez bien cette vérité que l'adversaire du clergé attaquait, savoir, que la puissance temporelle n'est pas d'elle-même et par sa nature incompatible avec la juridiction spirituelle.

Nous n'avons point le discours entier de Pierre de Cugnières; mais ce que nous en connaissons, par le plaidoyer de Pierre Roger, montre que ce chevalier, en même temps homme de lois, ne savait ni établir sa thèse ni choisir ses preuves. Il avait avancé que la juridiction spirituelle ne pouvait jamais se rencontrer avec la juridiction temporelle, principe entièrement faux et tout à fait insoutenable. De plus il avait fait la faute de prouver la distinction des deux puissances, l'une spirituelle et l'autre temporelle, par l'allégorie célèbre des deux glaives qui se trouvèrent entre les mains des apôtres au temps de la passion. Indépen-

damment de la preuve, qui était très-faible, personne ne doutait du principe, c'est-à-dire de la distinction qui est entre les deux puissances; mais l'allégorie une fois adoptée, l'archevêque de Sens s'en servait habilement contre lui. « Car enfin, disait-il, à qui étaient ces deux glaives, sinon à S. Pierre et aux apôtres? Voilà donc les deux juridictions données par Jésus-Christ même à l'Eglise. » Et sans doute Cugnières devait être embarrassé pour se dérober à la rigueur de la conséquence.

Pierre Roger, sentant son avantage sur la prétendue incompatibilité des deux juridictions, pressait son adversaire par toute sorte d'arguments et d'exemples. « Si ces juridictions étaient incompatibles, disait-il, comment S. Paul aurait-il exhorté les Corinthiens à plaider plutôt devant le moindre des fidèles qu'en présence des idolâtres? Car cette puissance de juger que l'apôtre accordait au moindre des fidèles, il ne l'aurait apparemment pas refusée aux ministres de l'Eglise; il ne l'aurait pas méconnue dans les apôtres et dans lui-même. Comment encore l'empereur Théodose aurait-il fait une loi qui permet aux chrétiens de porter les différends et les procès au tribunal de l'évêque, loi renouvelée par Charlemagne qui était en même temps roi de France et empereur? Comment l'exercice de la juridiction temporelle, en certains cas, aurait-il été attribué aux ecclésiastiques par une coutume immémoriale, dont les peuples et les princes sont les témoins et les garants? En cette matière, la concession de nos souverains, la possession de bonne foi, la prescription, tout en un mot concourt à montrer que la puissance spirituelle et la juridiction temporelle peuvent se trouver et se trouvent réunies dans l'Eglise, et surtout dans l'Église gallicane. Mais, dit-on, pourquoi l'Église de France aurait-elle plus d'avantage en cela que les autres Églises? C'est que nos rois ont eu plus de foi, de piété, d'amour et de respect pour l'Eglise que les autres souverains, et ces bienfaits qu'ils ont répandus sur le clergé de leurs États

font également la gloire du roi et du royaume. Il y a cinq choses qui relèvent infiniment la France au-dessus des autres contrées de la chrétienté : la foi toujours pure de ses monarques, la noblesse de leur origine, l'amour de la paix et de la concorde qu'on remarque parmi les Français, la soumission des seigneurs et des sujets à l'égard du prince, la splendeur du clergé et des prélats. Telle était la première partie du discours de l'archevêque de Sens et l'explication de ces mots de S. Pierre : *Craignez Dieu*.

Dans la seconde il entreprenait d'expliquer le reste du passage, *honorez le roi*. « Honorer le roi, disait-il, c'est vouloir conserver au roi ce qui fait aimer sa domination, ce qui maintient son autorité, ce qui entretient sa bonne réputation, ce qui empêche que sa conscience ne soit blessée. Or, lui conseiller de maintenir l'Eglise dans ses libertés, ses privilèges et ses usages, c'est le mettre en voie de faire aimer son empire. Rien, en effet, ne rend un prince plus aimable que quand il ne trouble point ses sujets dans leurs coutumes. Rien ne le rend plus odieux que les nouveautés, quand il veut en introduire. Les rois Charlemagne, S. Louis, Philippe le Bel et ses trois fils ont laissé aux ecclésiastiques les droits dont ils les ont trouvés en possession. Ils les ont reconnus et confirmés. Ce serait aujourd'hui une source de murmures contre le prince régnant, une cause d'inimitié et d'aversions mutuelles, s'il voulait renverser les bornes posées par ses ancêtres. Mais quel tort ne ferait-on point à la puissance de nos rois, si l'on s'obstinait à dire qu'ils n'ont pas pu accorder cette juridiction temporelle à l'Eglise? Il s'ensuivrait donc qu'ils auraient passé leurs pouvoirs, qu'ils auraient même péché très-grièvement en la lui accordant ; et que deviendra le respect dû à S. Louis, que l'Eglise a honoré d'un culte public et religieux? »

Nous retrouvons encore ici les idées extrêmes de Pierre de Cugnières et les principes outrés de son plaidoyer. Il prétendait que la juridiction temporelle était tellement

distinguée de la juridiction spirituelle que les rois eux-mêmes ne pouvaient en communiquer la moindre partie à l'Église. L'archevêque Roger montre assez bien que cette prétention restreint singulièrement la puissance souveraine des princes, et il ajoute que la diminution des priviléges du clergé donnerait atteinte à la réputation et à la conscience du roi Philippe de Valois. S'adressant alors à ce prince, il le prie de considérer qu'il est roi très-chrétien et le successeur d'une longue suite de rois entièrement dévoués à l'Église ; il le fait ressouvenir des promesses jurées solennellement au jour de son sacre, promesses qui ont pour objet la conservation des priviléges ecclésiastiques, la défense et la protection du clergé, le maintien de la paix, l'extirpation des hérésies.

L'archevêque conclut son discours par une réponse générale et succincte aux soixante-six articles de réformation proposés par le seigneur de Cugnières : « Plusieurs, dit-il, de ces articles renverseraient toute la juridiction ecclésiastique, si on les admettait; ainsi nous sommes déterminés à les combattre jusqu'à la mort. D'autres ne nous reprochent que des abus dont nous ne croyons pas nos officiers coupables; mais s'ils étaient réels, nous ne voudrions les tolérer en aucune manière. Assemblés ici, nous sommes prêts à procurer les remèdes convenables, afin de satisfaire au devoir de nos consciences, de maintenir la dignité du roi, de procurer la tranquillité des peuples et la gloire de Dieu. »

Cette harangue de l'archevêque, quoique dépourvue d'élégance dans le style, quoique peu exacte dans quelques traits pris de l'ancienne histoire ecclésiastique, peu solide dans quelques raisonnements, ne laisse pas de nous faire voir un esprit assez précis, en ne considérant même que l'attention de l'orateur à n'embrasser que les points attaqués par l'avocat de la partie adverse. Tout ce qui en résulte, c'est que les deux puissances peuvent se trouver réunies dans la même personne; que les lois impériales, la libéralité des rois de France, la coutume et le consentement des peuples, avaient contribué à

rendre les évêques juges de bien des causes d'ailleurs assez étrangères à l'Église; que nos prélats avaient fort à cœur la conservation de ces privilèges; qu'ils regardaient comme des entreprises sur leurs libertés plusieurs des objections de Pierre de Cugnières; mais qu'ils ne refusaient point après tout de corriger les abus qu'on pourrait remarquer dans l'exercice de cette juridiction.

La partie la plus négligée dans le discours de Pierre Roger était le détail des griefs exposés par l'orateur de la juridiction séculière. Un autre prélat se chargea de cette discussion, et ce fut la matière d'une troisième conférence qui se tint à Paris dans le palais, le vendredi 29 du même mois de décembre 1329. Le roi Philippe de Valois, les prélats, les seigneurs et les magistrats étaient encore présents. Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, porta la parole pour le clergé (1). Après s'être concilié la bienveillance du roi par ce passage de la Genèse : *Ne vous fâchez pas, Seigneur, si je parle*, il prit pour texte de son discours : *Seigneur, vous êtes devenu notre refuge.* Ensuite ayant protesté, comme l'archevêque de Sens, qu'il ne parlait que pour instruire le roi par forme de conseil, et non en vue de faire une réponse juridique au seigneur de Cugnières, il appuya sur les mêmes raisons à peu près que Pierre Roger pour montrer le fondement de la juridiction dont jouissaient alors les évêques et le clergé; puis reprenant tous les griefs reprochés à l'Église, il répondit en distinguant les droits dont elle usait justement et que les prélats voulaient défendre, de quelques autres où il pouvait s'être glissé des abus et qu'on était prêt à réformer.

Nous ne croyons pas devoir suivre le prélat dans les soixante-six chefs de réfutation que son plaidoyer embrasse. Cependant comme il est nécessaire de donner une idée précise de cette contestation fameuse entre le clergé et les magistrats séculiers, nous réduirons à quelques articles capi-

(1) *Concil.* ubi supr. *Biblioth. PP.*, p. 120.

taux les reproches du seigneur de Cugnières et les réponses de l'évêque d'Autun.

Premier reproche. Le clergé étend sa juridiction sur des matières purement civiles; par exemple, les officiaux s'attribuent la connaissance des causes réelles touchant le possessoire et la propriété. Ils reçoivent la plainte des clercs traduits au tribunal séculier, pour raison de trouble ou de dommage causé aux laïques dans la possession de leurs terres. Ils font citer à leur tribunal les laïques, même en action personnelle, quand la partie le requiert. Ils s'emparent des procès qui concernent les biens patrimoniaux des clercs, sous prétexte que ceux-ci sont lésés par les laïques. Ils se mêlent de juger des contrats faits en cour séculière, et, pour s'en rendre maîtres plus sûrement, ils établissent, hors de leur juridiction, des notaires ecclésiastiques. Ils veulent dresser les inventaires de ceux qui sont morts sans avoir fait de testament. Ils se portent d'eux-mêmes pour exécuteurs testamentaires, se mettant en possession des biens meubles et immeubles, afin, disent-ils, de les distribuer aux héritiers. Il faut ajouter à tout cela les règlements sans nombre que font les évêques dans leurs conciles provinciaux et dans leurs synodes, au détriment de la juridiction temporelle.

Réponse. Dans tous les cas qu'on objecte, l'Église peut faire usage de sa puissance, soit parce que le droit, la coutume et les concessions de nos rois l'y autorisent, comme quand il est question de causes réelles, personnelles ou mixtes, de testaments, d'inventaires et de la distribution des biens aux héritiers; soit parce qu'il se rencontre un motif de religion, comme quand les biens des clercs, personnes consacrées à Dieu, sont en litige ou en danger; soit à cause du serment, comme dans les contrats. A l'égard des conciles et des synodes, ce sont de saintes assemblées, où il n'est rien ordonné au préjudice de la puissance temporelle, et où l'on a seulement en vue de conserver les droits et les libertés des Églises.

Deuxième reproche. Le clergé étend sa juridiction sur des personnes qui ne doivent dépendre que de la justice séculière, hors les cas qui intéressent le spirituel. Ces personnes sont les pupilles, les veuves, les gens morts sans faire de testament, les clercs mariés ou ceux qui sont surpris en délit sans porter l'habit clérical, les pauvres et les malades renfermés dans les hôpitaux et hôtels-Dieu. D'ailleurs, pour augmenter l'empire des officiers ecclésiastiques, on donne la tonsure à une infinité de personnes, à des enfants en bas âge, ou de condition servile, ou nés d'un mariage illégitime, ou bien à des hommes mariés, incapables, sans études, et quelquefois prévenus de crimes. Un autre artifice pour attirer les laïques au tribunal des officiaux, c'est de multiplier sans cause les accusations d'usure, d'adultère, d'hérésie, de commerce avec les excommuniés, etc.

Réponse. La coutume en France est que l'Église ait en sa garde les pupilles, les veuves, les gens morts sans tester, les pauvres des hôpitaux, quand ils doivent y demeurer le reste de leur vie. Les clercs mariés ou ceux qui sont surpris sans l'habit clérical sont toujours du for de l'Église. En cas de délit, le juge laïque n'a droit sur eux que pour les saisir. Quant à la tonsure donnée indiscrètement et aux accusations trop peu fondées en matière d'usure, d'adultère, d'hérésie ou d'autres crimes, ce sont des reproches injustes ou des abus que les évêques sont bien éloignés de vouloir tolérer. Sur l'article de la tonsure, l'accusateur aurait dû nommer les prélats coupables, sans rendre l'accusation commune à tous les évêques de l'Église de France.

Troisième reproche. Le clergé n'a point assez de modération dans l'usage des censures. On les porte quelquefois après une seule monition. On excommunie avec la clause, *à moins que le coupable ne satisfasse en tel temps*, sans examiner s'il pourra satisfaire en ce temps-là. On force par l'anathème les juges séculiers à poursuivre les excommuniés. Pour de simples assignations de clercs accusés devant le juge laïque,

on fait cesser sur-le-champ l'office divin dans le lieu, et cela lors même que ces clercs n'ont été traduits en cour séculière que pour des causes de commerce ou autres purement civiles. On jette de même l'interdit sur les terres du roi, sans respect pour les priviléges que les souverains pontifes ont accordés à nos monarques.

Réponse. Quand on porte des censures après une seule monition, c'est que le danger ou l'importance de l'affaire le demande. Jamais on n'excommunie sous la clause de satisfaire en certain temps, sans prendre sur cela l'avis et le consentement des parties; autrement c'est un abus que l'Église n'autorise point. Quand l'Église oblige les juges laïques à poursuivre les excommuniés, elle use du droit que lui donnent les lois d'employer le bras séculier pour l'exécution de ses ordonnances. On en a une preuve dans les règlements de S. Louis. Il y est dit qu'on poursuivra comme hérétique celui qui aura soutenu l'excommunication pendant un an (1). Quand la cour ecclésiastique publie des interdits pour punir les violateurs du privilége des clercs, quels qu'ils soient, elle ne fait point de tort à la juridiction séculière. A l'égard des terres du domaine royal, on supplie le roi de manifester les priviléges qui les exemptent de l'interdit, afin que les prélats puissent s'y conformer, et ils le feront avec joie.

Quatrième reproche. Le clergé, dans l'exercice de sa juridiction, emploie toute sorte de moyens pour extorquer de l'argent. Tantôt on laisse en prison des innocents reconnus tels, jusqu'à ce qu'ils aient payé de grosses sommes pour les frais du procès, quoique les lois, dans le cas d'innocence, ordonnent que les frais seront remboursés. Tantôt on cite vingt, trente, quarante personnes, ou plus, les accusant d'avoir communiqué avec des excommuniés, et l'on reçoit de l'un dix sous, de l'autre vingt, selon leurs moyens. Tantôt

(1) Nous avons déjà eu l'occasion de faire observer qu'on était réputé hérétique quand on ne se faisait pas absoudre dans l'année. Cette loi, qui était générale en Occident, explique le pouvoir des papes sur les souverains.

on fait racheter les citations à prix d'argent, ou bien les procédures commencées contre de prétendus usuriers, ou contre d'autres qui, l'étant réellement, reprennent ensuite leur train de vie. Tantôt c'est un droit de sépulture qu'il faut acheter pour un riche, que l'official accuse après sa mort de n'avoir pas vécu en bon chrétien : c'est la réconciliation d'un cimetière, pour laquelle il faut donner dix livres au prélat : c'est une excommunication qui n'est point levée qu'on n'ait payé une grosse amende.

Réponse. Dans les articles précédents il y a bien des actes que les évêques n'autorisent point, et il en est d'autres qu'on reproche mal à propos. Il n'est pas dans l'ordre qu'on exige les frais des innocents ; on n'a droit de leur demander que le payement de la copie des procédures, s'ils la souhaitent. Il n'est point d'usage qu'on cite vingt, trente, quarante personnes, à moins que la communication avec les excommuniés ne causât un grand scandale, et l'on n'impose de peines pécuniaires à cette multitude qu'en cas de contumace. Le rachat des citations ou des procédures contre des coupables vrais ou supposés est un abus que les évêques promettent de retrancher, dès qu'ils sauront en particulier en quel endroit et par qui la faute aura été commise. On dit la même chose de ces prétendus crimes imputés après la mort pour faire acheter la sépulture. Mais ce n'est point une vexation de la part des évêques quand ils exigent une somme en forme d'amende pour la réconciliation d'un cimetière souillé par effusion de sang humain. A l'égard de l'excommunication qu'on ne lève qu'après le payement de la somme imposée, il est aisé de reconnaître que les vues de l'Église en cela sont de faire exécuter la pénitence, avant d'accorder la grâce de l'absolution, afin que le coupable soit puni plus efficacement pour la faute grave qu'il a commise.

Ceci suffit pour faire connaître la nature des griefs qu'on faisait valoir contre l'Église de France. On voit que, pour maintenir le clergé dans l'exercice de cette juridiction qu'on lui

disputait, l'évêque d'Autun insistait principalement sur la coutume et sur les concessions de nos rois, qu'il cite toujours comme les bienfaiteurs signalés des Églises de France. C'était là le plus fort de ses arguments, et, si l'on en juge par la conclusion des conférences, ce fut celui qui fit le plus d'impression sur le roi Philippe de Valois.

On n'avait plus rien à dire de part et d'autre sur la contestation présente. Le roi fit demander à l'archevêque de Sens et à l'évêque d'Autun leurs réponses par écrit, telles qu'ils les avaient prononcées. L'assemblée des prélats en délibéra, et il fut conclu qu'il ne serait donné qu'un extrait de ce que les deux orateurs du clergé avaient dit en public. Cet extrait fut réduit en forme de requête contenant les demandes du clergé, tout opposées aux objections de Pierre de Cugnières, excepté dans les points où les évêques reconnaissaient l'abus (1).

Huit jours après, c'est-à-dire le vendredi 5 janvier (2) 1330, les évêques se rendireut à Vincennes, où résidait le roi, pour recevoir la réponse à leur requête. Le seigneur de Cugnières leur adressa, au nom du roi, une courte harangue qui commençait par ces mots : *La paix soit avec vous*, *c'est moi*, *ne craignez rien*, les engageant à ne point se troubler de certaines choses qui s'étaient dites, parce que l'intention du roi était de conserver à l'Église et aux prélats leurs droits autorisés par des lois et par une coutume juste et raisonnable. Toutefois il leur fit entendre que les causes civiles ne pouvaient appartenir au clergé, parce que le temporel appartient aux séculiers, comme le spirituel aux ecclésiastiques, en appuyant sa thèse de citations et de raisonnements ; il exceptait certains cas exprimés dans le droit. Enfin il conclut par ces mots : « Le roi est prêt à recevoir les remontrances qu'on voudra lui faire sur quelques coutumes et à maintenir celles qui sont raisonnables. »

(1) *Bibl. PP.*, p. 126.
(2) Nous donnons cette date suivant l'ordre des séances exposé ci-dessus.

L'évêque d'Autun répondit au nom de tous, et, après avoir loué dans les meilleurs termes la prudence et la bonté du roi, il réfuta en peu de mots les réflexions de Cugnières ; puis il demanda avec beaucoup de respect une réponse plus nette et plus consolante pour le clergé, de peur que l'ambiguïté ne donnât lieu aux seigneurs temporels d'en abuser. Le roi dit alors lui-même « qu'il n'entendait point attaquer les usages de l'Église dont on lui donnerait une pleine connaissance. »

Le dimanche suivant, qui devait être le 7 janvier, les évêques retournèrent à Vincennes. L'archevêque de Sens porta la parole. Il rappela le contenu de la dernière supplique du clergé et la réponse que le roi avait donnée le vendredi précédent. L'archevêque de Bourges, Guillaume de la Brosse, s'adressant alors aux prélats, les assura que le roi avait promis de conserver tous leurs droits et leurs coutumes, ne voulant pas qu'il fût dit que son règne eût donné l'exemple d'attaquer l'Église. Sur cette assurance l'archevêque de Sens remercia le roi au nom des prélats ; puis il dit que certaines publications ou annonces avaient été faites au préjudice de la juridiction ecclésiastique et que les évêques priaient le roi de les révoquer. Le roi répondit aussitôt « qu'on ne les avait point faites par son ordre, qu'il n'en savait rien et qu'il ne les approuvait pas. » L'archevêque répliqua que les évêques avaient pris de si bonnes mesures pour corriger certains abus dont on s'était plaint que le roi et les seigneurs en seraient contents. Il ajouta, pour dernière conclusion, que le roi était encore supplié de vouloir bien les consoler par une réponse plus bénigne et plus nette. Alors Cugnières prononça ces mots au nom du roi : « Il plaît au roi de vous accorder jusqu'à Noël prochain pour que vous corrigiez ce qui doit être reformé : pendant ce temps-là toutes choses demeureront sur le même pied ; mais si vous négligez jusqu'à ce terme de faire les réformes qu'on souhaite, le roi ordonnera lui-même des remèdes qui seront agréables à Dieu et

à l'État. » Telle fut l'audience de congé donnée aux prélats, qui se retirèrent.

A ce récit, tiré du mémoire même de l'évêque d'Autun, nous ajouterons quelques particularités contenues dans d'autres relations qui font mieux ressortir l'avantage que remporta l'Église de France dans ce démêlé avec Pierre de Cugnières. L'évêque d'Autun, parlant en présence du roi le 29 décembre, prit la liberté de lui dire (1) « qu'il voyait le clergé de France solliciter la conservation de ses priviléges dans un jour consacré par le sang que le glorieux martyr S. Thomas de Cantorbéry avait versé pour les immunités ecclésiastiques. » Le roi répondit qu'il aurait soin de tout. « Ah! Sire, répliqua respectueusement Bertrand, souvenez-vous que c'est le doigt de Dieu qui vous a conduit au trône, et ne renvoyez pas avec une réponse ambiguë des prêtres qui célèbrent tous les jours le saint sacrifice pour vous. » Le roi, touché de ces paroles, repartit : « A Dieu ne plaise que je diminue jamais les droits de l'Église ! Soyez sûrs qu'au lieu d'y donner atteinte, je suis prêt à les augmenter. Les rois mes prédécesseurs m'en ont donné l'exemple, je veux le suivre : l'assemblée que je tiens ici n'est que pour corriger les fautes des officiers tant royaux qu'ecclésiastiques. » Sur cela Philippe de Valois entra dans le détail de quelques abus, avertit qu'on les réformât, et il congédia les évêques (2).

Les suites de ces conférences font mieux connaître encore combien le roi s'était montré favorable à l'Église de France. Ce fut à cette occasion qu'on donna à ce prince le surnom de *vrai catholique*, et qu'on lui érigea une statue équestre à la porte de l'église de Sens, avec une inscription en deux vers latins (3), par lesquels il se déclarait le protecteur du clergé. Le pape Jean XXII, instruit par le roi même de tout ce qui s'était

(1) Rain., 1329, n. 77, ex Paul. Emil. in *Phil. Vales.* — (2) *Cont.* Nang. in *Spicil.*, t. II, p. 745.

(3) Regnantis veri cupiens ego cultor haberi ;
Juro rem cleri libertatemque tueri.

passé dans l'assemblée, remercia *Sa Sérénité Royale* de la réponse qu'elle avait faite aux ennemis de l'Église et la pria de persévérer dans ce dessein. Ce sont les termes de la lettre du pape datée du 5 juin 1330 : preuve sensible et du témoignage que se rendait le roi d'avoir protégé les évêques et de la satisfaction entière qu'il avait donnée au pape et à la cour romaine. Deux prélats avaient surtout contribué à assurer la victoire au clergé; leur zèle fut récompensé par un rapide avancement. L'archevêque Pierre Roger passa de l'archevêché de Sens à celui de Rouen; il devint ensuite cardinal, puis pape sous le nom de Clément VI. L'évêque d'Autun parvint aussi au cardinalat, comme nous le dirons bientôt; et le pape en félicita le roi et la reine, comme d'une nouvelle très-agréable pour eux, parce que Bertrandi était très-considéré à la cour (1).

Pierre de Cugnières, qui s'était déclaré si vivement contre le clergé, eut un sort tout différent. Son nom et sa personne furent en butte aux sarcasmes du peuple. « On l'appelait, dit un ancien historien, maître *Pierre du Coignet*, par dérision : on appelait ainsi une petite statue grotesque qui était à l'entrée du chœur de Notre-Dame de Paris, sous le jubé.

L'archevêque de Sens et l'évêque d'Autun ne furent pas les seuls prélats qui défendirent la cause du clergé en 1329. Le célèbre Durand de Saint-Pourçain, évêque de Meaux, se mit aussi sur les rangs et composa un ouvrage touchant la juridiction ecclésiastique. C'est un traité divisé en trois parties, dont la première regarde la puissance séculière. L'auteur établit (2) « qu'elle vient de Dieu quant à l'institution, mais qu'elle n'en vient pas toujours quant à l'acquisition et à la manière d'en user, parce qu'il se rencontre des usurpateurs et des princes qui abusent de leur autorité. Dans la seconde partie il montre que, outre la puissance séculière, il convient qu'il y ait une autre juridiction, et qu'en effet Jésus-Christ

(1) Rain., 1331, n. 32. — (2) Dupleix, 5e edit., t. II, p. 439.

en a établi une très-distincte du pouvoir ordinaire des souverains, quand il a donné à S. Pierre et aux autres apôtres le pouvoir de lier et de délier sur la terre. » Enfin l'évêque de Meaux propose la question qui avait été traitée dans les conférences de Paris et de Vincennes, savoir, « si la juridiction temporelle peut se trouver avec la juridiction spirituelle dans la même personne ; » et il ne balance pas à soutenir l'affirmative, qu'il prouve par des exemples tirés de l'Ancien Testament, et par l'usage de l'Église, qui n'empêche point ses prélats de posséder des seigneuries, et qui n'oblige personne à quitter ses dignités quand on l'élève à l'épiscopat.

Passant ensuite à la question plus délicate qui constituait le fond du démêlé entre les officiers de la justice royale et les juges ecclésiastiques, le savant prélat demande « si la juridiction de l'Église peut s'étendre à quelques points qui paraissent être du ressort de la puissance séculière, telles que sont les actions personnelles des laïques ; et il répond que, comme les fidèles, en qualité de chrétiens, dépendent de l'Église, dès qu'il y a du péché quelque part, ils peuvent être justiciables du for ecclésiastique. » Cette maxime trop étendue sans doute, il l'appuie d'ailleurs, en disant « que la coutume et les libéralités des rois de France donnent à l'Église gallicane une juridiction qui a une grande étendue. » Ceux de nos rois qu'il cite en particulier comme bienfaiteurs du clergé, sont S. Louis, Philippe le Hardi, Philippe le Bel et ses trois fils, sans rapporter toutefois aucune de leurs ordonnances. Après cet exposé, il entreprend de résoudre les arguments contraires, et conclut en déclarant qu'il ne s'ensuit pas de ses principes « que les princes et les rois tiennent leurs terres et leurs royaumes en fief de l'Église, comme quelques-uns l'ont cru mal à propos. Il est pourtant vrai, ajoute-t-il, que l'empire a une dépendance toute particulière de l'Église, parce qu'il appartient au pape de confirmer l'élection du roi des Romains. »

Tout ce traité, comme il est aisé de le voir, porte sur les

mêmes fondements que les plaidoyers de Pierre Roger et de Pierre Bertrandi. On y apporte en preuves deux ou trois fausses décrétales qui accréditaient quelques-unes des maximes de ce temps-là. Du reste, on peut dire de cet ouvrage qu'il est fort court, fort clair et fort méthodique.

Durand était né à Saint-Pourçain, petite ville du diocèse de Clermont en Auvergne. Il entra jeune chez les FF. prêcheurs et fut envoyé à Paris pour y achever ses études. Vers l'an 1312 il prit les grades; puis il fut appelé à Avignon pour remplir la charge de maître du sacré palais, vacante par la promotion de Guillaume-Pierre de Godin au cardinalat. En 1318 le pape Jean XXII le fit évêque du Puy; huit ans après il passa à l'évêché de Meaux, qu'il gouverna jusqu'à sa mort arrivée en 1334. Outre le traité *de la Juridiction ecclésiastique* et un autre *sur les Lois* qu'on trouve à la suite, Durand composa encore un livre sur la question de l'état des âmes saintes avant la résurrection des corps, et il prétendit y réfuter l'opinion qu'on attribuait au pape Jean XXII (1). Nous parlerons ailleurs de cet écrit.

Presque au moment où se tenaient les conférences sur la juridiction ecclésiastique, se célébraient en France deux conciles, dont le but principal était de maintenir les libertés de l'Église.

L'archevêque de Reims, Guillaume de Trie, assembla celui de sa province à Compiègne, le lundi 11 septembre 1329, et le continua jusqu'au vendredi suivant. Il s'y trouva cinq évêques avec l'archevêque président, savoir : Albert de Roye, élu de Laon; Simon de Châteauvillain, de Châlons; Foucauld de Rochechouart, de Noyon; Pierre Roger, d'Arras (2), et Ingeram de Créqui, de Thérouanne. Les autres suffragants et les chapitres des cathédrales y avaient envoyé leurs députés.

(1) Echard, t. I, p. 586 et seq. — D. Duplessis, *Hist. de l'Église de Meaux*, p. 257. — Durand., *Prolog. ad Sentent.*, p. 3, ed. Lugd. 1595.

(2) C'est le même que l'archevêque élu de Sens qui disputa contre Cugnières, et qui fut depuis le pape Clément VI. Il était au temps du concile de Compiègne évêque d'Arras.

On publia dans ce concile sept règlements qui regardent tous les immunités ecclésiastiques (1).

Ordre aux juges d'Église dans la province de Reims d'avoir avant Noël prochain les constitutions qu'on y a faites en faveur des droits du clergé, et d'en user, en portant les censures contre les usurpateurs de ces droits, selon l'exigence des cas. Ordre surtout d'appliquer les peines décernées contre les usuriers. Défense aux clercs de soumettre leurs biens ou leurs personnes aux juges laïques. Défense aux religieux bénéficiers d'aliéner à vie pour de l'argent les droits ou les revenus de leurs bénéfices. Point de citations hors de la province, sans l'avis des ordinaires. Point de citations générales. Enfin, ordre aux curés de publier les jours de dimanche et fête les censures contre ceux qui troublent la juridiction ecclésiastique.

Ce fut aussi dans ce concile de Compiègne que les chapitres des cathédrales firent une association pour tenir des assemblées triennales à Saint-Quentin, toujours dans la même vue de résister aux entreprises formées contre les droits de l'Église. Ils convinrent entre eux que les premières conférences se tiendraient en 1331. Ce qui fut exécuté et continué de trois ans en trois ans, jusqu'en 1428.

L'autre concile, qu'on trouve (2) daté du jour de S. Nicolas 1330, fut célébré à Marciac par l'archevêque d'Auch Guillaume de Flavacourt, assisté des évêques Guillaume des Bordes, de Lectoure; Guillaume Hunaud, de Tarbes; Arnaud Valensun, d'Oléron; Pierre de Saint-Jean Dominicain, de Bayonne, et Garsias le Fèvre, d'Aire. Les évêques de Comminges, d'Agen, de Lescar et de Couserans avaient envoyé leurs procureurs, aussi bien que les chapitres et les monastères. On ne traita qu'une seule affaire, mais estimée très-importante, et avec raison, pour la sûreté des évêques et la

(1) *Conc.* Hard., t. VII, p. 1541. — Marlot., t. II, p. 617. — (2) *Conc.* Hard., t. VII, p. 1549. Il est plus que probable que le concile de Marciac fut tenu le jour de S. Nicolas 1330, et non 1329 comme certains auteurs l'ont prétendu.

dignité de l'état ecclésiastique. Il s'agissait d'un attentat commis plus de deux ans auparavant sur la personne d'Anesance, de l'illustre maison de Joyeuse, prédécesseur de Garsias le Fèvre dans l'évêché d'Aire. Ce prélat avait été assassiné près de Nogaro par douze gentilshommes gascons, tous nommés dans le concile, ainsi que leur chef Tercel de Brulat. Le juge d'Église les avait cités aussitôt après l'attentat; mais loin de tenir compte de cette citation, ils s'étaient vantés publiquement de l'assassinat. Le métropolitain Guillaume de Flavacourt jugea donc qu'il fallait porter l'affaire au tribunal de toute la province, et ce fut l'objet du concile de Marciac.

Les évêques de cette assemblée, dans l'acte qui nous reste, protestent d'abord qu'ils ne prétendent point poursuivre les meurtriers pour faire prononcer contre eux des sentences de mort ou de mutilation, mais pour les fins canoniques exprimées dans une constitution du concile provincial de Nogaro tenu l'an 1290. (C'est le sixième des canons de ce concile.) On y trouve en effet diverses peines portées contre ceux qui attaquent les évêques à main armée, savoir: « l'excommunication encourue par le seul fait, dont l'absolution est réservée à l'évêque ou au pape; déni de sépulture en terre sainte, jusqu'à ce qu'on ait satisfait; privation de tonsure, de bénéfices, de fiefs et de dignités dans les églises ou dans les monastères, soit pour l'avenir soit pour le présent; même peine pour les enfants des coupables, s'ils en ont; destruction de tous leurs édifices; note perpétuelle d'infamie; publication des censures dans les églises du lieu et celles voisines du lieu où ils auront commis le crime; interdit sur les endroits où ils se tiendraient cachés, et cessation de l'office divin partout où ils passeront (1). »

Le concile de Marciac, renouvelant ce décret porté quarante ans auparavant, déclare que les douze assassins de

(1) *Conc.* Hard, t. VII, p. 1160.

l'évêque d'Aire et cinq autres qui leur ont donné retraite, sont dans le cas de la sentence, et par conséquent soumis aux peines marquées par cet article. « Mais, ajoutent les évêques, comme nous n'avons ni le pouvoir ni le droit de procurer l'effet de cette ordonnance provinciale, dont l'exécution est une cause réelle et criminelle, nous requérons ceux qui tiennent ici la place du comte d'Armagnac (c'était Guillaume de Beaucaire, son sénéchal, et Raymond de Monteil, son bailli ordinaire) d'exécuter contre les coupables la teneur de la constitution : déclarant qu'en cas de refus ou de négligence à faire justice, nous poursuivrons l'affaire contre ces officiers et le comte d'Armagnac, soit à la cour du pape soit à celle de notre souverain seigneur le roi de France. » On ignore quelles furent les résultats de cette procédure.

Avant toutes les assemblées d'évêques dont nous venons de parler, Paris avait été le siége d'un chapitre général des FF. mineurs convoqué par le pape, présidé par un cardinal, souhaité par tous les membres les plus honorables de l'Ordre et redouté par les rebelles. En 1328 il s'en était tenu un à Bologne en Italie, où Michel de Césène avait été confirmé dans sa charge de général, parce qu'on espérait encore qu'il se soumettrait au décret du pape Jean XXII (1). Mais après sa fuite d'Avignon et l'attitude de révolte décidée qu'il prit en épousant le parti de l'antipape Corbario, le pape le déclara déchu du généralat. Pour lui donner un successeur, le cardinal de la Tour, nommé par le pape vicaire général de l'Ordre de Saint-François, indiqua le chapitre à Paris au jour de la Pentecôte 1329 (2). On eut soin d'en exclure auparavant ceux des supérieurs qui faisaient craindre des mouvements en faveur de Michel de Césène. Le cardinal les déposa de leur office et en nomma d'autres à leur place.

Michel, pour parer le coup d'une nouvelle déposition capitulaire qu'il paraissait craindre beaucoup plus que la sen-

(1) Vad., 1328, n. 17. — (2) *Ibid.*, 1329, n. 1 et 7.

tence portée contre lui par le pape, essaya de s'assurer une protection puissante. Il fit agir auprès de la reine de France Jeanne de Bourgogne, princesse très-affectionnée à l'Ordre, afin qu'elle empêchât par son crédit la tenue de ce chapitre. « C'était, disait-il à la reine dans ses lettres, une assemblée irrégulière, puisque, selon les statuts, on ne devait tenir le chapitre que tous les trois ans, et qu'il ne s'était encore écoulé qu'une année depuis la convocation des supérieurs et des principaux de l'Ordre à Bologne. » La reine, sans méfiance des intrigues de ce novateur, écrivit au pape pour lui faire abandonner le projet du chapitre indiqué à Paris.

Le pape, bien mieux instruit des détours du parti rebelle, répondit à cette princesse que la disposition présente de son esprit et de son cœur n'était point d'un homme aigri contre l'Ordre de Saint-François; qu'au contraire il avait conçu pour lui un nouveau degré d'affection, depuis qu'il voyait les révoltes du général et les entreprises audacieuses de l'antipape, hautement condamnées par le plus grand nombre des autres franciscains. « A l'égard du chapitre, continuait Jean XXII (1), comme les députés des maisons et des supérieurs se sont mis en chemin pour se rendre à Paris, nous n'avons pu rien changer au premier projet, et soyez sûre, notre très-chère fille, que ceux qui vous ont conseillé de faire des démarches pour l'empêcher n'étaient pas animés d'un vrai zèle pour le bien commun de l'Ordre. Il est vrai que l'usage est de n'assembler les chapitres que tous les trois ans; mais cela n'a point lieu quand le général vient à mourir, ou quand il a été déposé; car dans ce cas on s'assemble à la Pentecôte suivante pour procéder à une autre élection. Du reste, notre très-chère fille, nous souhaitons une santé parfaite à l'une et à l'autre Royale Excellence. » Donné à Avignon le 5 mai, treizième de notre pontificat (ou 1329).

Dès que les supérieurs et les députés des différentes pro-

(1) Vad., 1328, n. 2.

vinces de l'Ordre de Saint-François furent arrivés à Paris, le pape leur écrivit une lettre paternelle pour les exhorter au soin de la discipline régulière et à l'amour du bien commun dans le choix d'un général. Il les avertit aussi de se concilier les bonnes grâces des prélats, en observant envers eux la modestie et la soumission dévouée qui convient à des religieux à l'égard des premiers pasteurs de l'Église. Probablement depuis les tempêtes qui agitaient l'Ordre de Saint-François, quelques-uns de ses membres avaient donné des sujets de plainte aux évêques par leur conduite trop peu respectueuse. Le pape écrivait cela le 25 mai. Quelque temps auparavant la reine de Sicile, Sancie d'Aragon, avait prié, de la manière la plus affectueuse, les supérieurs qui devaient aller à Paris d'y procéder à l'élection d'un chef en dignes enfants de leur père commun S. François (1).

Cette princesse était déjà dévouée au tiers ordre du saint patriarche. Après la mort du roi Robert, son époux, elle consomma son sacrifice en prenant l'habit de Sainte-Claire dans un des monastères qu'elle avait fondés à Naples. Les clarisses d'Aix en Provence la reconnaissaient aussi pour leur fondatrice. Sa tendre affection pour l'Ordre des Mineurs paraît dans la lettre qu'elle écrivit à l'occasion du chapitre de Paris. La règle de son bienheureux P. S. François, ses sacrés stigmates, son amour pour la pauvreté et pour la pénitence, sa charité et son courage, tout le saint fondateur était peint avec énergie dans cet écrit de la vertueuse reine, véritablement digne par sa vertu d'être nièce de Ste Élisabeth de Hongrie et belle-sœur de S. Louis de Toulouse. Toute sa famille, qui était une branche de la maison d'Aragon régnante à Mayorque, avait toujours été très-attachée à l'Ordre des FF. Mineurs. Elle entra par son mariage avec le roi de Sicile dans une autre maison qui ne l'était pas moins. Parmi

(1) Ces mots paraissent faire entendre que la lettre du pape était adressée à la reine régnante Jeanne de Bourgogne, et non à Jeanne d'Évreux, veuve de Charles le Bel, comme D. Félibien (*Hist. de Paris*) l'a cru.

les traverses qu'éprouvait ce saint institut de la part de quelques membres rebelles, il était glorieux pour lui de compter presque autant de protecteurs, d'amis et même d'enfants, qu'il y avait de princes et de princesses dans les deux maisons royales d'Aragon et d'Anjou-Sicile.

Le chapitre général des FF. mineurs s'ouvrit donc le 11 juin, jour de la Pentecôte, sous la direction et les auspices du cardinal Bertrand de la Tour, évêque de Tusculum. L'union y fut édifiante et le concert parfait. On y condamna tout ce qu'avait fait Michel de Césène contre le pape, c'est-à-dire ses écrits schismatiques et ses appels réitérés au futur concile. On confirma sa déposition déjà ordonnée par le pape, et l'on élut général en sa place Gérard Eudes, né au diocèse de Rodez, docteur de Paris, depuis patriarche d'Antioche et administrateur de l'évêché de Catane en Sicile. Il était rompu aux grandes affaires; le pape l'y avait souvent employé et l'honorait de son affection. Son objet capital fut de calmer les tempêtes passées, et il y réussit (1). Mais on lui reprocha dans la suite d'avoir voulu introduire des relâchements dans l'Ordre, et le pape lui-même trouva mauvais qu'il eût osé demander certaines dispenses en matière de pauvreté : tant il est vrai qu'en voulant éviter de tomber dans un excès, on court risque d'en rencontrer un autre qui n'est pas moins blâmable. Michel de Césène s'égara pour avoir eu des idées trop sévères sur la pauvreté, et Gérard son successeur causa de nouveaux troubles parmi ses frères pour s'être trop relâché sur ce point si considérable de sa règle. Tels sont les hommes : la route du milieu, quoique la plus sûre, est souvent la moins connue et toujours la moins fréquentée.

Pendant que les chefs de l'Ordre de Saint-François prenaient des mesures pour faire cesser leurs dissensions intestines, il y avait dans la maison de Paris un savant plus occupé de ses

(1) Vading, 1331, n. 5, 6, 11.

études et de ses recherches sur l'Écriture sainte que de tous les mouvements qui partageaient les esprits. C'était le fameux Lyran ou Nicolas de Lyre, homme unique dans son siècle pour le genre d'érudition auquel il consacra ses facultés. Nous ferons l'éloge complet de son savoir en disant qu'il sut parfaitement l'hébreu, non-seulement celui des saints livres, mais encore celui des rabbins, et qu'il en fit usage pour commenter toute la Bible : étude singulière et presque inconnue en ce temps-là. Ce n'est pas qu'on n'entrevît l'utilité des langues savantes, surtout de celles que parlèrent les premiers hommes du monde, les saints de l'ancien testament et les prophètes. L'Eglise avait assez fait connaître sa pensée sur ce point dans le concile général de Vienne, en décidant qu'il y aurait des professeurs d'hébreu, d'arabe et de chaldéen dans les principales universités de l'Europe (1) ; mais par les ouvrages qui nous restent des savants du XIV[e] siècle, il ne paraît pas que le règlement ait été bien observé, ou du moins qu'il ait produit de grands résultats. Le droit et la scolastique étaient toujours les occupations dominantes des gens de lettres. Commenter Gratien ou le Maître des sentences c'était la carrière de l'honneur et la voie qui conduisait aux bénéfices et aux prélatures. La théologie positive, qui comprend ou qui suppose l'étude des langues, attendait des jours plus heureux pour être cultivée.

Nicolas de Lyre les prévint, et par là il mérite d'être regardé comme un des hommes les plus rares que l'Eglise de France ait vu naître. Il était de Lyre dans le Perche, près de Verneuil, au diocèse d'Evreux. On ne peut en douter, puisque son épitaphe, qu'on lisait dans le chapitre des cordeliers de Paris, le dit positivement. C'est une méprise injurieuse pour notre nation, d'avoir voulu lui enlever un docteur si estimable, en le faisant Anglais, Flamand ou

(1) *Clément. I*, tit. V, *de Magistris*, c. I, *Inter sollicitudines.*

Espagnol ; car il y a des auteurs très-versés dans l'histoire des commentateurs de l'Ecriture qui ont donné à Nicolas de Lyre quelqu'une de ces contrées pour patrie (1), plutôt que la France, qui l'est incontestablement. Il semble qu'on se trompe encore quand on dit que cet auteur avait été juif et rabbin avant d'être chrétien et religieux de Saint-François. Ses contemporains en étaient si peu persuadés qu'un d'entre eux lui reprochait de n'avoir point appris l'hébreu dès sa jeunesse : reproche qu'on ne réfutait qu'en disant qu'il était d'autant plus louable de s'être déterminé à étudier une langue si difficile dans un âge plus avancé (2).

Quoi qu'il en soit des commencements et de la jeunesse de notre célèbre commentateur, il est certain qu'environ l'an 1291 il se donna à Dieu et à l'Ordre de Saint-François dans le couvent de Verneuil, et qu'il y fit ses premières études. Envoyé de là à Paris pour se perfectionner dans les sciences, il suivit le cours habituel des études dans les écoles, c'est-à-dire, qu'il étudia la philosophie d'Aristote et les leçons des sentences ; mais en même temps il cultiva avec beaucoup de soin l'étude de l'Ecriture et de la langue sainte. Il comprit surtout les avantages d'une explication littérale et suivie de tous les livres de la Bible. C'est à cette œuvre qu'on le vit travailler dès l'an 1293, pour la finir en 1330, comme il le déclare lui-même dans un écrit où il s'applique à excuser les fautes qui auraient pu lui échapper dans un si grand ouvrage. Sa méthode au reste est admirable. Le sens littéral est son premier objet : viennent ensuite les divers sentiments des rabbins, et il ne manque pas de les réfuter quand ils mêlent leurs fables à la vérité des saints livres. Peut-être tombe-t-il sur cela dans des détails quelquefois inutiles. On trouve aussi qu'il n'est pas assez en garde contre la

(1) Buxtorf, qui connaissait si bien tous les hébraïsants, fait Nicolas de Lyre Espagnol. Voyez *de Punct. antiq. et orig.*, p. 155.

(2) Vad. 1340, n. 20. — Vid. Paul. Burg. *Prol.. ad Bibl.* cum glos. ordin., t. I, et Matth. Doring., *ib.* — Vad. 1291, n. 21. Voy. Rich. Simon, *Crit. du vieux Test.*, p. 514.

philosophie de son temps. Il y revient souvent ; il cite Aristote, et tombe en beaucoup de subtilités à propos de ses conceptions : défaut difficile à éviter entièrement dans un siècle qui était le règne de la métaphysique.

On aimait encore beaucoup à cette époque les moralités et les allégories. Lyran crut devoir accorder quelque chose au goût présent et fit exprès un commentaire moral sur toute l'Ecriture, mais séparé de son commentaire littéral, auquel il donnait avec raison la première place. Tout cela marque un esprit judicieux, et qui avait bien saisi le point de vue de son travail. Outre le grand ouvrage du commentaire dont nous venons de parler, on a d'autres livres de ce savant homme, comme on peut le voir dans les bibliothèques ecclésiastiques et dans celles des écrivains de son Ordre (1). Il nous suffisait de donner ici une idée de sa doctrine.

Pour son caractère et sa conduite, l'étude des livres saints lui avait appris à se garantir des défauts qui déshonorent quelquefois l'érudition. Lyran était simple, modeste, très-attaché et très-soumis à l'Eglise, qu'il déclare être l'arbitre suprême et le juge de ses sentiments et de ses productions. Dès la préface de son commentaire, il annonce que tout ce qu'il écrit n'est qu'une espèce d'exercice littéraire, et qu'il est très-éloigné de vouloir rien affirmer de lui-même dans des matières si délicates. La mort de Nicolas de Lyre arriva le 23 octobre 1340. On lui a donné dans les écoles le titre de *Docteur utile*, dénomination aussi vraie qu'elle est peu fastueuse. Après sa mort on plaça sur sa tombe une longue épitaphe, plus précieuse par les anecdotes qu'elle contient que par l'harmonie des vers qui la composent. Lyran fut dans la suite critiqué par Paul évêque de Burgos, Juif d'extraction et très-habile dans la langue hébraïque. Les réflexions du prélat, quoique justes quelquefois, n'ont point diminué la réputation du commentateur, et il n'était pas nécessaire

(1) Voy. Trithème, Dupin, ave, Vading., etc.

qu'un autre écrivain, Matthieu Doring, du même Ordre des Mineurs, prît tant de peine pour le venger, d'autant plus qu'il le fait d'un style trop emporté. C'était le goût, il y a trois siècles, de mêler les invectives aux arguments, qui par là n'en devenaient pas meilleurs. On a rejeté depuis cette forme de style, et c'est l'effet d'un jugement plus sain et d'habitudes plus courtoises que les belles-lettres ont ramenées parmi nous (1).

Le mérite du docteur Nicolas de Lyre n'avait pas échappé à la reine de France Jeanne de Bourgogne : son estime pour lui fut telle qu'elle le mit au nombre de ses exécuteurs testamentaires; mais le docteur n'eut pas à remplir ses intentions, car il mourut avant elle. En 1331 il avait concouru à une affaire d'un autre genre dont la reine l'avait chargé conjointement avec l'ancien évêque d'Autun Pierre Bertrandi, alors cardinal, et un autre religieux de Saint-François (2). C'était d'établir à Paris, et près du couvent des Cordeliers, un collége appelé, du nom de la reine fondatrice, collége de Bourgogne. L'établissement se fit pour des étudiants en philosophie, et à condition que les places seraient remplies de l'assentiment du chancelier de Notre-Dame de Paris et du gardien des FF. mineurs.

La reine avait mis au monde un fils au mois de juin de l'année précédente. On l'avait nommé Louis, pour honorer la mémoire de S. Louis de Toulouse, dont la sœur était mère du roi Philippe de Valois, père de l'enfant. Ce petit prince ne vécut que quinze jours; mais aussitôt après sa naissance, le roi, transporté de joie et voulant se rendre le ciel propice pour la conservation de cet héritier de son trône, s'était mis en chemin pour aller à Marseille offrir ses vœux au tombeau de son saint parent. Au retour de son pèlerinage, il avait pris sa route par Avignon pour y voir le

(1) *Prolog. ad Bibl.* cum gloss. edit. 1590.
(2) Du Boul., t. IV, p. 235. — *Hist. de Paris*, t. I, p. 579, et t. V, p. 637 et suiv.

pape Jean XXII, qui aimait la France comme Français, et le roi Philippe comme ami. Huit jours s'étaient passés en conférences secrètes. Pendant tout ce temps, le roi fut constamment l'hôte du pape, qui ne cessa de lui témoigner beaucoup de confiance et de cordialité (1).

On put juger plus tard qu'il avait été question dans cette entrevue d'un projet de croisade. Le roi, qui ne prévoyait point encore les orages dont il était menacé du côté de l'Angleterre, cherchait l'occasion de se signaler dans une expédition militaire; et la guerre sainte en ce temps-là était toujours le but des entreprises guerrières des princes, quand leur patrie se trouvait en paix avec les puissances voisines. Philippe de Valois se proposait d'abord d'attaquer les Sarrasins d'Espagne, afin de réunir ensuite tous les princes chrétiens de cette contrée pour la conquête des saints lieux de la Palestine (2). Dans ces conjonctures Pierre de la Palu, patriarche titulaire de Jérusalem, arriva de Chypre, et rapporta au pape ce qu'il savait des dispositions du soudan d'Égypte au sujet des chrétiens.

Pierre de la Palu (ou de la Palude), docteur fameux dont nous avons déja parlé, avait passé de l'état de simple religieux dominicain à la dignité de patriarche de Jérusalem, après Raymond Bequin qui était du même Ordre. Pour quelques fonctions de sa charge, Pierre fut envoyé en Orient dans l'année 1329, avec l'évêque de Mende et les ambassadeurs du roi de Chypre, qui avaient obtenu pour épouse à leur maître la fille du comte de Clermont, prince de la maison royale de France. Le patriarche s'arrêta quelque temps en Chypre, où il avait l'évêché de Limisso en commende : de là il alla s'aboucher avec le soudan pour lui faire des propositions en faveur de la chrétienté de la Palestine. Le soudan répondit en infidèle et en barbare. Pierre de la Palu, voyant qu'il n'y avait point d'autres voies à tenter

(1) *Cont.* Nang. in *Spicil.*, t II, p. 746.— Rain., 1330, n. 49.— (2) Rain., 1331, n. 30.

pour le soumettre que celle des armes, repassa la mer en 1331, et vint rendre compte de son voyage au pape, qui l'envoya sur-le-champ faire le même rapport à la cour de France (1).

Le roi voulut entendre le prélat dans une grande assemblée d'évêques et de seigneurs. On y fut indigné de l'orgueil et de l'opiniâtreté du soudan, et, sans différer plus longtemps, le roi et les grands de son royaume se résolurent à faire un effort pour la conquête des lieux saints. C'était ainsi que ces sortes d'entreprises se formaient à la cour de nos princes : l'histoire touchante des malheurs de l'Orient suffisait pour réveiller le zèle et enflammer tous les cœurs. L'ardeur du roi fut encore stimulée par l'arrivée des ambassadeurs du roi d'Arménie, toujours très-éloquents sur les disgrâces de leur pays et très-assurés d'être écoutés dans une cour où de tout temps on a eu de la compassion pour les princes malheureux. Le roi, pour imprimer à l'expédition une marche régulière, pria le pape de la publier selon les formes ordinaires. Il y eut bientôt une bulle adressée nommément au patriarche Pierre de la Palu et à tous les archevêques de France en général. C'était une commission pour prêcher la croisade, avec l'énumération de toutes les grâces que le Saint-Siége accordait à ceux qui prendraient la croix ; le pape indiquait en outre une collecte qu'il ordonnait de dire à toutes les messes pour l'heureux succès des armes chrétiennes. La bulle était du 5 décembre 1331, et le départ des croisés devait s'effectuer dans deux ans, à partir du mois de mars de l'année suivante, selon le plan qu'en avait fait le roi lui-même avec les prélats et les seigneurs de son royaume (2).

Philippe demandait avec raison que le pape lui accordât des secours pour un armement de cette importance ; mais le roi étendit un peu loin ses besoins et ses prétentions. Si nous en

(1) Echard., t. I, p. 603 et seq. — Lequien, *Oriens Chr.*, t. III, p. 1265 et seq. — *Cont.* Nang. in *Spicil.*, t. II, p. 741. — (2) Rain., 1331, n. 30. — Vill. l. X, c. CXCVIII.

croyons un auteur du temps, il envoya au pape un mémoire comprenant vingt-sept demandes, dont plusieurs étaient excessives. Par exemple : il voulait que le pape lui donnât tout le trésor de l'Église (c'était apparemment tout l'argent de la chambre apostolique); qu'il lui adjugeât les décimes de tous les bénéfices de la chrétienté pendant l'espace de six ans, de façon que le recouvrement des sommes fût fait en trois années; qu'il donnât au prince Jean, fils aîné du roi, le titre de roi d'Arles et de Vienne, et au comte Charles d'Alençon, frère de Philippe, la seigneurie d'Italie (1). La cour romaine ne voulut point souscrire à des demandes si exorbitantes; elle représenta même que depuis quarante ans on avait accordé presque continuellemeut aux rois de France les décimes des biens ecclésiastiques de leur royaume pour servir à la croisade, et que toutes ces sommes avaient été employées à faire des entreprises contre les princes chrétiens. « Cependant, ajoutait le pape, le roi n'a qu'à continuer toujours les préparatifs de l'expédition d'outre-mer : il peut s'assurer que l'Eglise ne lui manquera ni pour le temporel ni pour le spirituel. » Cette réponse ne satisfit point le roi, et son zèle pour la terre sainte en souffrit un peu dans les premiers moments; mais ce fut un nuage qui se dissipa, et les années suivantes l'affaire de la croisade fut reprise avec plus de chaleur qu'auparavant, en restant toutefois à l'état de projet (2). C'était depuis longtemps l'issue ordinaire de ces sortes d'entreprises.

Le pape avait donné au roi, dans la même année 1331, un autre sujet de léger mécontentement à l'occasion d'une grâce que ce prince demanda pour un de ses officiers, sans pouvoir l'obtenir. Philippe aimait fort son chancelier Guillaume de Sainte-Maure, de la très-illustre maison qui s'est perpétuée longtemps sous le nom de Montausier. Guillaume était chanoine de Saint-Quentin, trésorier de Laon et doyen de Saint-

(1) C'est peut-être le vicariat de l'église au delà des monts. — (2) Vill., l. X, c. CXCVIII.

Martin de Tours. On dit que le pape lui avait offert l'évêché de Noyon (1) en 1329, et qu'il n'avait pas voulu l'accepter; ce qui ne rend guère vraisemblable le refus que fit ensuite le Saint-Siége de l'élever à l'archevêché de Rouen, apportant pour raison que les fonctions de l'épiscopat étaient bien différentes de celles de la chancellerie (2). C'est précisément ce refus qui causa le mécontentement du roi, qui avait demandé pour Sainte-Maure la place de Guillaume de Duxefort archevêque de Rouen, mort en 1331 (3). Voici ce que le pape Jean XXII écrivait à Philippe à ce sujet : « Certainement, notre très-cher fils, les devoirs d'un évêque sont tout autres que ceux d'un chancelier. Tel peut exceller dans ce second emploi qui serait peu propre au premier. Nous en parlons avec connaissance de cause, ayant été autrefois revêtu de la dignité de chancelier auprès de Charles II roi de Sicile. Le pontife doit être un pasteur capable de distribuer au troupeau le pain de la divine parole, de l'édifier par l'exemple de sa vie et de le soulager par les secours temporels. Le Sauveur l'a montré assez clairement dans la manière dont il établit S. Pierre son vicaire : *Paissez mes brebis*, lui dit-il, *paissez mes agneaux*. Le pontife doit être un médecin qui sache discerner lèpre et lèpre, c'est-à-dire les péchés différents, et y appliquer des remèdes spécifiques. C'est un homme préposé pour extirper les vices, planter les vertus, offrir le saint sacrifice et administrer les sacrements ; fonctions tout à fait étrangères à à la charge de chancelier. Vous pouvez vous rappeler les derniers entretiens que nous avons eus ensemble à Avignon. Je vous disais alors qu'il ne fallait pas moins de capacité pour un évêque, et à plus forte raison pour un archevêque,

(1) Fleury dit que le pape lui offrit cet évêché pour le consoler de l'archevêché de Rouen. Mais Duchesne et d'autres écrivains, qui disent que l'offre de Noyon fut faite, la placent en 1330 au plus tard, et l'archevêché de Rouen ne fut vacant qu'en l'année 1331, comme le prouve fort bien l'auteur de l'*Histoire des archevêques de Rouen*.

(2) Rain., 1331, n. 32. — Duchesne, *Histoire des chanceliers*, p. 300 et seq.

(3) *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 498.

que pour un cardinal. Il est même arrivé que j'ai cru pouvoir élever au cardinalat tel homme que je n'aurais pas voulu charger des soins d'un archevêché. »

Cette lettre est du 21 (1) février 1331. Nous ne l'avons pas entière; mais ce qui nous en reste fait bien connaître l'idée que le pape Jean XXII avait de l'épiscopat et des qualités qu'il exige. Au lieu du chancelier de Sainte-Maure, l'archevêque de Sens, Pierre Roger, fut pourvu de l'archevêché de Rouen, et le roi, qui faisait beaucoup de cas de ce prélat, le prit aussi pour son garde des sceaux et son chancelier après Sainte-Maure qui mourut en 1334.

Dans les promotions de cardinaux le pape s'était laissé guider par son amour pour la France. On en comptait dix-neuf en 1331, et seize d'entre eux étaient Français. Le roi en souhaitait encore deux. Le pape lui en accorda un le 24 mai : ce fut Talleyrand de Périgord, évêque d'Auxerre. Il était le dix-septième cardinal français, comme le pape l'écrivait au roi le lendemain de la promotion, lui marquant que les qualités du prélat et la recommandation du monarque l'avaient déterminé à donner le chapeau à Talleyrand, quoique le sacré collége fût assez nombreux pour n'avoir pas besoin d'être augmenté. Il disait dans la même lettre qu'il laissait au nouveau cardinal son évêché d'Auxerre jusqu'à la Madeleine, pour subvenir aux frais de son voyage (2). Nous avons déjà observé qu'en ce temps-là tout évêque nommé au cardinalat était censé laisser son siége vacant, et que pour le garder encore quelque temps après sa promotion, il fallait de grandes raisons et une dispense du pape. Tout cela était en faveur de la résidence si recommandée et si nécessaire dans l'épiscopat.

Peu de mois après la nomination de Talleyrand, le roi et la reine sollicitèrent encore la pourpre pour un autre Français. Le pape cette fois tint ferme dans son refus qu'il adressa (3) à la reine, en s'efforçant d'en adoucir l'amertume

(1) Non du 25, comme le dit Fleury. Il y a dans le latin *IX Cal. Mart.*
(2) Rain., 1331, n. 33. — Baluz., *Vitæ*, t. I, p. 169. — (3) Rain., 1331, n. 34.

par l'expression de la plus paternelle bienveillance. C'était au mois de septembre. Mais il ne tarda pas à dédommager la cour par une promotion qui lui fut agréable; car aux quatre-temps de décembre de la même année il créa un nouveau cardinal français, qui fut l'évêque d'Autun Pierre Bertrandi, prélat si connu par sa discussion avec Pierre de Cugnières. Talleyrand et lui furent les derniers cardinaux faits sous ce pontificat. Jean XXII, qui apportait beaucoup de soin à choisir les sujets dont il voulait remplir le sacré collége, n'eut pas beaucoup de peine à s'assurer du mérite de ceux-ci. Toute l'Église de France les regardait déjà comme deux de ses plus grandes lumières, et la pourpre romaine reçut d'eux autant d'éclat et d'honneur qu'elle leur en procura.

Élie Talleyrand était fils d'Archambaud comte de Périgord et de Brunissende de Foix, tous deux de maisons très-anciennes, très-illustres, et qui tenaient par des alliances à tous les souverains de l'Europe. Le roi de France Charles V appelait le cardinal de Périgord son cousin, et ce prélat avait une sœur mariée à Jean duc de Gravina, huitième fils du roi de Sicile Charles le Boiteux, et grand-père de Charles de Duras qui posséda la même couronne après la reine Jeanne I. Tous ces princes étaient de la maison royale de France, descendus en ligne directe de Charles frère de S. Louis (1). On peut juger par là quelle est la noblesse, l'antiquité et l'illustration de la maison de Talleyrand, dont un des derniers rejetons a si grandement déshonoré l'Eglise à l'époque de la révolution. Le cardinal qui nous donne occasion de faire ces remarques était né vers l'an 1302. Il n'avait que vingt-quatre ans quand le pape Jean XXII le nomma évêque de Limoges, à la place de Gérard Roger mort en 1324. Il avait fait d'excellentes études à Toulouse, et il les cultiva assez pour mériter les éloges de Pétrarque, de Froissard et du pape Clément VI, c'est-à-dire des hommes d'alors qui s'y connaissaient le mieux. Talleyrand

(1) Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 771 et 773.

n'était pas encore sacré, et il se nommait simplement évêque élu de Limoges, lorsque le pape en 1328 le transféra au siége d'Auxerre. Devenu cardinal en 1331, il parut avec éclat dans presque toutes les grandes affaires de son temps. Nous n'avons point à en anticiper le récit. L'histoire de l'Église de France nous fournira de fréquentes occasions de faire connaître le cardinal de Périgord.

Pierre Bertrandi était d'Annonay en Vivarais, fils de Matthieu Bertrandi médecin de profession, et d'Agnès surnommée l'impératrice. Sa famille fut anoblie successivement par le roi Philippe de Valois en 1339 et 1342. Pierre s'appliqua fort à l'étude du droit, qu'il professa longtemps à Avignon, à Montpellier, à Orléans et à Paris. Sa capacité et sa probité le rendirent cher au roi Philippe le Long, qui l'employa dans ses conseils. En 1320 il fut élu évêque de Nevers, et trois ans après il passa à l'évêché d'Autun. Il devint ensuite chancelier de la reine Jeanne, qui le chargea d'établir le collége de Bourgogne avec Nicolas de Lyre. Lui-même fonda en 1337 à Paris le collége d'Autun, appelé aussi collége *du cardinal Bertrand*. Dans la petite ville d'Annonay, sa patrie, il fonda encore des établissements de piété, tels qu'un hôpital et une communauté de filles de Sainte-Claire (1).

Ce prélat avait laissé quantité d'ouvrages que le temps n'a pas épargnés. Il ne nous reste plus de lui que les actes de la discussion du clergé avec Cugnières, dont nous avons rendu compte, et un traité de l'origine et de l'usage des juridictions, où l'on remarque le même plan, les mêmes principes et les mêmes preuves que dans le petit ouvrage de l'évêque de Meaux Durand de Saint-Pourçain. Aussi l'évêque de Meaux avouait-il qu'il s'était servi de ce livre avec avantage. Nous ne devons pas oublier que, pour récompenser le zèle qu'avait témoigné Bertrandi dans l'affaire

(1) Baluze, *Vitæ*, t. I, p. 782. — *Gall. Christ.*, nov. édit., t. IV, p. 478. — Duchesne, *Card. franç.*, t. I, p. 480 et seq.

du démêlé de l'Église avec la puissance séculière, on lui permit de mettre une fleur de lis dans ses armes. Ce cardinal mourut le 24 juin 1349; il avait porté le titre de Saint-Clément, et sa fortune s'étendit encore à son neveu Pierre Bertrandi, qui fut aussi honoré de la pourpre (1).

Le pape, quoique entouré d'une cour toute remplie de prélats français, ne pouvait se dissimuler qu'il eût été beaucoup plus glorieux pour le Saint-Siége et plus avantageux à ses intérêts d'aller s'établir en Italie que de demeurer confiné dans un coin de la Provence. Il se représentait vivement ses obligations sur cet article. Les affaires du Levant et l'espérance d'une croisade, qui paraissait prendre un tour heureux par les dispositions où était le roi de France, touchaient extrêmement le pontife. Il comprenait que le séjour d'Italie le mettrait en état de veiller de plus près sur les opérations de la guerre sainte. D'ailleurs on lui faisait entendre que sa présence au delà des monts calmerait tous les mouvements qui agitaient les divers états de l'Italie. C'est l'espoir dont on flatta tous nos papes français pour les dégoûter d'Avignon et les ramener à Rome. Indépendamment de ces raisons, le devoir les y attirait assez, et c'était après tout le motif le plus solide; car l'expérience fit voir dans la suite que leur retour dans la capitale de la chrétienté n'éteignit pas les funestes divisions qui agitèrent si longtemps les Italiens, peuple alors comme de nos jours extrêmement inquiet et difficile à gouverner.

Le pape, soit qu'il redoutât les dispositions des Romains à son égard, soit qu'il fût bien aise de se ménager à tout événement une place de sûreté, forma le dessein de fixer sa demeure à Bologne, dont les habitants se donnaient à lui et à l'Eglise avec les plus grands témoignages d'affection. Le cardinal Bertrand de Poyet, légat de Lombardie, était

(1) *Bibliot. PP.*, édit. Lugd., t. XXVI, p. 127 et seq. — Baluz., *Vitæ*, t. I, p. 784 et 794. — *Hist. du Langued.*, t. IV, p. 209.

l'âme de cette bonne intelligence entre le pape et les Bolonnais, à qui l'on faisait espérer que la cour pontificale passerait les monts avant la fin de cette année. L'honneur de posséder le souverain pontife et le désir de s'enrichir par la multitude des étrangers que sa présence attirerait sans cesse étaient des motifs déterminants. Le cardinal, politique habile, profita de ces dispositions pour assurer à son maître la possession d'une ville si importante. Sous prétexte de préparer un logement au pape, il commença un grand bâtiment près des murs de Bologne, et c'était une citadelle plutôt qu'un palais. Pour lui, il se ménagea dans l'enceinte de la ville un hôtel qui avait assez l'air d'une forteresse, de façon que Bologne se trouvait comme bloquée de deux côtés. Les habitants le sentaient assez, mais l'espérance de voir le pape parmi eux l'emportait sur toute autre considération (1).

Le pape n'avait point fixé l'époque de son départ pour l'Italie : il marquait un désir sincère de s'y rendre ; mais en France le projet de la croisade n'était point encore arrivé à maturité, et le pontife ne voulait partir qu'après y avoir mis la dernière main. Pour le roi il voyait d'assez mauvais œil les préparatifs que faisait le pape dans le but de retourner au delà des monts ; car ce fut toujours le système de la cour de France sous les papes français résidant à Avignon de mettre tout en œuvre pour les y retenir (2). Nos rois étaient bien aises de se conserver l'éclat que la majesté du Saint-Siége donnait à l'Église de France. Ils se plaisaient à voir leurs sujets se succéder sur la chaire de Saint-Pierre, remplir le sacré collége, et se partager les dignités de l'Église ; un autre avantage, encore moins à dédaigner, était d'obtenir plus facilement les levées de décimes sur le clergé, qu'il était d'usage alors de n'exiger qu'après en avoir obtenu le consentement du pape. Philippe de Valois fit comme les autres monarques

(1) Rain., 1332, n. 8. — Giov. Vill., l. X, c. CCI. — (2) Rain., 1332, n. 1.

ses prédécesseurs et comme ceux qui le suivirent : il tâcha de retenir le pape en Provence et il y réussit (1).

Jean XXII était un vieillard de quatre-vingt-huit ans ; il passait ses jours tranquillement en France, on y respectait ses lois et sa personne. D'ailleurs il se forma tout à coup en Italie une nouvelle ligue contre le roi de Bohême, Jean de Luxembourg, qui était soupçonné de faire la guerre aux Italiens pour les intérêts du roi de France. Le contre-coup de cette ligue retomba sur l'Église, dont les terres, suivant le projet des confédérés, devaient servir à les dédommager des frais de l'armement. Pour surcroît d'embarras, les Bolonnais, découragés par les délais du pape, se révoltèrent contre le légat, chassèrent ses gens et renversèrent le château qu'il avait fait construire. Toutes ces raisons firent échouer le voyage de Bologne (2).

Le pape, toujours persuadé des bons effets que le rétablissement du Saint-Siége en Italie ne pouvait manquer de produire, tourna ses vues du côté de Rome, l'endroit du monde où il lui convenait le mieux d'aller s'établir. Les Romains le demandaient avec instance ; ils lui promettaient l'exercice tranquille de tous les droits de souveraineté dans leur ville, autant d'avances qui furent encore faites inutilement. Les factions qui se renouvelèrent entre les Ursins et les Colonnes et les ressorts secrets que sut faire jouer la politique de Philippe de Valois arrêtèrent l'exécution de ce nouveau dessein (3). Ainsi Jean XXII passa le reste de ses jours partagé entre le désir de revoir la plus vénérable de toutes les Eglises et la crainte de trouver dans sa transmigration des difficultés qu'il n'était plus d'âge à surmonter.

Ce n'est pas que son esprit se sentît du poids des années. Outre les grandes affaires qu'il traitait du côté de l'Italie, soit pour réconcilier à l'Église ceux qui avaient suivi le schisme de Louis de Bavière, soit pour y soutenir les intérêts du Saint-

(1) Vill., l. X, c. ccv. — (2) Rain., 1332, n. 10. — (3) Rain., 1333, n 24.

Siége contre les diverses factions, soit pour y réprimer les entreprises de Michel de Césène et de ses partisans qui trouvaient encore de la protection à la cour de Naples, Jean XXII avait à suivre en France des projets qui demandaient toute l'attention de l'esprit le plus ferme et le plus étendu. La croisade, qui n'aboutit point, ne coûta pas moins d'efforts au pontife pour en préparer le succès que si elle avait réussi.

Philippe de Valois s'était engagé à partir dans deux ans à la tête d'une florissante armée de croisés. Les germes de guerre qui apparurent cette année 1332 entre lui et le roi d'Angleterre Edouard III firent craindre au pape que l'expédition d'outre-mer ne fût abandonnée. Il en témoigna au roi ses inquiétudes par une lettre où il lui disait (1) : « Vous savez, notre très-cher fils, que la guerre sainte dont vous vous êtes chargé si généreusement demande tout l'effort de vos réflexions et de votre puissance. Vous ne pouvez ignorer non plus de quelle conséquence il est pour le succès de l'entreprise, que vous soyez en paix avec le roi d'Angleterre. Au lieu de fomenter les divisions qui pourraient naître entre l'un et l'autre, appliquez-vous plutôt à établir un commerce mutuel de confiance et d'amitié. Les liens du sang qui vous unissent et l'intérêt de la religion doivent vous inspirer ces sentiments, et il arrivera que le roi Edouard, gagné par votre modération et par vos attentions pour lui, entreprendra aussi le saint voyage. C'est ce qu'il souhaite, dit-on, avec ardeur : il n'est question, pour l'y déterminer, que de conclure avec lui les articles qui font la matière du différend entre les deux couronnes. » Cette lettre du pape est du 10 avril 1332.

La querelle entre Philippe et Edouard était causée par la protection que ces deux rois donnaient à leurs ennemis réciproques. David roi d'Ecosse, vaincu par Edouard, avait été reçu en France avec de grands témoignages d'affection. Robert d'Artois, condamné à Paris par la cour des pairs, avait

(1) Rain., 1332, n. 11 et seq. — *Ibid.* n. 25.

trouvé un asile et un accueil favorable en Angleterre. Le crime de ce dernier, dont la mémoire est si odieuse parmi nous, consistait dans la fabrication de titres faux qu'il avait eu la lâcheté de faire, et dont il prétendait se servir comme de pièces décisives en sa faveur pour se mettre en possession du comté d'Artois adjugé sous les règnes précédents à Mathilde comtesse de Bourgogne, sa tante. Ceux qu'il avait employés pour cet indigne artifice, arrêtés et convaincus, furent punis du dernier supplice. Robert, chassé de la cour, se réfugia d'abord en Brabant, d'où les armes du roi l'obligèrent à sortir. Il passa de là en Angleterre, où il anima Edouard à renouveler ses prétentions sur la couronne de France, et ce fut la source de cette cruelle guerre qui coûta tant de sang au royaume et tant de larmes à l'Église de France (1).

Dans l'affaire de Robert d'Artois il y avait eu un incident qui intéresse particulièrement notre histoire. Tandis qu'on informait sur la supposition des titres produits par le comte, on poussa les recherches jusqu'à se saisir de la personne de son confesseur, qui était un religieux de l'Ordre de Saint-Dominique. Comme sa qualité de prêtre et de religieux le rendait dépendant du for ecclésiastique, on le fit comparaître devant l'évêque de Paris (2), en présence de quelques docteurs en théologie, parmi lesquels se trouvait le patriarche de Jérusalem Pierre de la Palu, autrefois du même Ordre des FF. Prêcheurs. On admit aussi à cette assemblée quelques officiers, secrétaires du roi. Le confesseur, interrogé s'il savait quelque chose de la manœuvre des titres fabriqués, aurait dû répondre, suivant les règles de son ministère, qu'il n'en avait aucune connaissance. Sa fermeté ou sa science n'alla point jusque-là. Il dit que ce qu'il en savait était sous le sceau de la confession, et qu'ainsi il ne pouvait ni ne devait en parler; c'était déjà en dire trop.

(1) Daniel, *Hist. de France : Philippe de Valois.* — (2) *Contin.* Nang. in *Spicil.*, t. II, p. 753.

Une autre imprudence qu'il avait faite avant de subir l'interrogatoire l'engagea encore davantage. Il avait déclaré que, si les docteurs en théologie voulaient l'assurer qu'il n'y avait point de péché à révéler ce qu'il avait appris en confession de ces titres et de leur origine, il dirait tout. Sur cela on prétend que le patriarche Pierre de la Palu décida dans l'assemblée des autres docteurs que ce confesseur pouvait parler librement, sans craindre de violer le secret du saint tribunal, « parce qu'il n'y a, disait-il, que les péchés qui tombent sous le sceau de la confession et que le cas présent n'est point un péché. C'est plutôt, ajoutait-il, une bonne œuvre de déclarer un fait dont il importe si fort au roi et au royaume qu'on fasse justice. » Les autres docteurs présents furent du même avis, plutôt par politique et pour plaire aux hommes que pour rendre témoignage à la vérité. « En effet, continue l'auteur contemporain d'où nous tirons tout ceci, la décision des docteurs était contre la doctrine commune, et en particulier contre le sentiment des FF. prêcheurs, qui soutiennent hautement que tout ce qui se dit en confession conjointement avec les péchés tombe comme les péchés sous le sceau du sacrement. Mais dans l'occasion présente la vérité ne trouva point de défenseur. Le confesseur de Robert d'Artois se rendit à l'autorité des docteurs et il promit de révéler tout ce qu'il savait. Les officiers du roi furent ravis de cette promesse : ils conduisirent le religieux dans la chapelle de l'évêché; et là, en présence du patriarche et de quelques autres témoins, il communiqua toutes les connaissances qu'il avait sur les titres prétendus et sur la façon dont ils avaient été trouvés. Il ne transpira pourtant rien dans le public des articles particuliers de cette déclaration. On avait promis au confesseur toute sorte de bons traitements et une recommandation favorable auprès du roi; mais quand on en eut tiré ce qu'on voulait, on le réintégra dans la prison d'où il avait été tiré, et depuis ce temps-là on n'a point entendu parler de lui. »

Telle est en propres termes la relation de ce fait, dont la circonstance la plus extraordinaire est la décision des maîtres en théologie, et surtout du patriarche Pierre de la Palu. Ce prélat était savant, et il avait toujours soutenu, comme tous ses confrères, la loi sévère du sceau de la confession. Dans le commentaire qui nous reste de lui sur le troisième et le quatrième livre des sentences, il se déclare formellement pour l'inviolabilité du sceau par rapport au sacrement de pénitence. C'est ce qui a fait conclure à quelques auteurs que la narration précédente pourrait bien n'être pas vraie dans toutes ses parties. Quoi qu'il en soit, la condamnation de Robert d'Artois, sa fuite en Angleterre et les troubles dont elle fut suivie ruinèrent entièrement les espérances de la croisade, qui jusqu'à la rupture entre les deux rois ne cessa pas cependant d'être l'objet des délibérations de la cour de France et de celle d'Avignon (1).

Cette année 1332, le vendredi après la Saint-Michel, Philippe de Valois tint dans la sainte Chapelle une grande assemblée de princes, de seigneurs et de prélats, où le patriarche de Jérusalem parla si éloquemment en faveur de la terre sainte que le désir d'y passer se ranima dans tous les esprits. Le roi fut le premier à confirmer la promesse qu'il en avait déjà faite, et, pour prévenir tous les inconvénients d'un voyage si hasardeux, il déclara son fils Jean, alors âgé de quatorze ans, régent du royaume pendant son absence et son successeur au trône, au cas où la mort l'enlèverait lui-même dans le cours de l'expédition. Toute l'assemblée reconnut ce jeune prince pour l'héritier présomptif de la couronne et fit serment sur les saintes reliques de lui obéir (2).

L'année précédente on avait fixé l'embarquement pour l'Orient au mois de mars 1334. Le roi, déterminé à faire de plus grands efforts pour le recouvrement des saints lieux, voulut aussi prendre un délai plus long. Il fixa le terme du

(1) Echard., t. I, p. 603. — (2) *Contin.* Nang. in *Spicil.*, t. II, p. 757.

départ au premier jour d'août de l'année 1336 ; et sur cela, comme sur quelques autres circonstances de l'entreprise, il déclara ses intentions dans un manifeste daté d'Orléans le 20 mars 1332, c'est-à-dire 1333 avant Pâques.

« Nous avons prié, dit-il dans cette déclaration (1), le très-saint père Jean, souverain pontife de l'Eglise universelle, de publier le passage général à la terre sainte, lui promettant par nos envoyés, qui sont l'archevêque de Rouen, l'évêque de Thérouanne, le doyen de l'Église de Paris, Henri d'Avaugour et Pierre de Chatels, d'être prêts à entreprendre le voyage en personne du 1er août prochain en trois ans ; et comme il pourrait se rencontrer des obstacles qui nous mettraient hors d'état de satisfaire à cet engagement, nous consentons que deux archevêques ou évêques nommés par le Saint-Siége décident à l'amiable, et sans l'appareil du for contentieux, si les raisons sont suffisantes pour nous dispenser du voyage ou si elles ne le sont pas. Mais pour marquer plus clairement le désir que nous avons de remplir notre promesse, nous donnons commission aux mêmes envoyés d'assurer le pape en notre nom et avec serment que nous ne détournerons point à d'autres usages l'argent, les décimes ou autres levées faites ou à faire à l'occasion de la croisade ; qu'au cas que l'armement n'ait point lieu, sur-le-champ le subside des décimes ne sera plus exigé ; que les sommes déjà perçues seront remises à quatre prélats, dont deux seront nommés par le Saint-Siége et deux par nous-même, pour employer cet argent selon que le Saint-Siége le jugera à propos, et qu'enfin la recette de ces deniers ne sera point confiée aux officiers ordinaires du trésor royal, mais à des commissaires nommés par nous et obligés de ne livrer cet argent qu'à l'ordre des quatre prélats, qui en rendront compte au Saint-Siége. » Quelques-uns des articles de cette déclaration furent modifiés au mois d'octobre de la même année, mais avec des différences peu considérables.

(1) Rain., 1332, n. 2.

Les cinq envoyés du roi s'acquittèrent ponctuellement de leur commission auprès du pape. Le 26 juillet il se tint un grand consistoire à Avignon, où l'archevêque Pierre Roger, assisté de ses collègues, fit les promesses et les serments au nom du roi son maître, assurant Sa Sainteté de la volonté fixe et déterminée où Philippe était de s'embarquer dans trois ans avec une armée pour l'Orient. Le pape, persuadé par tant de témoignages de zèle, déclara le roi chef de toute l'entreprise, accorda les décimes pour six ans et fit publier le passage général (1). C'était plus qu'il n'avait fait en 1331 ; car alors la publication se bornait à la France, au lieu que, par ce terme de *passage général*, on entendait un armement de toutes les nations qui voudraient avoir part à la bonne œuvre.

Le roi, pour animer les peuples à prendre la croix plus volontiers, avait eu une idée blâmable en elle-même, mais excusable après tout dans un prince moins instruit du détail des obligations de conscience que des règles de l'art militaire ou de la politique. Il s'était persuadé pouvoir obtenir du pape que tous les évêques du royaume se croisassent, sans intention pourtant de passer la mer ni de partager les travaux de l'expédition. Le pape le désabusa sur cet article par une lettre du 9 septembre, où il lui disait qu'en aucun cas il n'était permis d'user de fraude, même pour un plus grand bien, et que dans l'affaire présente il ne fallait qu'un artifice de cette espèce pour attirer la malédiction de Dieu sur toute la croisade. « Pensez-y, notre très-cher fils, ajoutait-il, et comportez-vous en ceci avec une grande droiture de cœur. Ne vous exposez pas aux vengeances divines, comme un de vos prédécesseurs qui a été puni, dit-on, très-sévèrement pour s'être engagé à la guerre sainte sans être assez déterminé à accomplir sa promesse. Au reste, bien loin de pouvoir permettre que tous les évêques de votre royaume prennent des engagements pour la croisade avec un esprit de dissimulation,

(1) Rain., 1333, n. 1, 3 et 10.

et seulement pour attirer les peuples, nous ne voudrions pas même qu'ils fussent tous dans le dessein de se croiser et de faire véritablement le voyage; car cette résolution serait très-préjudiciable à l'Église et à l'État (1). » Le pape sentait très-bien que le départ de tous les évêques du royaume causerait un très-grand désordre, parce que les Églises seraient pendant ce temps-là sans chefs et sans pasteurs. A l'égard de ce roi de France qu'il cite comme un exemple de la sévérité que Dieu exerce contre les croisés de mauvaise foi, on soupçonne que c'est de Philippe le Bel ou de quelqu'un de ses enfants qu'il veut parler; mais il n'indique cette prétendue vengeance et la dissimulation qui en était la cause que comme un bruit populaire, assez mal fondé peut-être et dont il ne nous reste aucun monument dans l'histoire.

Philippe de Valois n'attendit que le retour de ses plénipotentiaires d'Avignon pour prendre la croix avec solennité. Le lendemain (2) de la Saint-Michel, ce prince se rendit en grand cortége dans le Pré aux clercs, près l'abbaye de Saint-Germain, apparemment pour représenter la publication de la première croisade qui s'était faite sous Urbain II dans les plaines de Clermont. L'assemblée entendit d'abord un sermon pathétique que fit l'archidiacre de Rouen sur les besoins de la terre sainte; après ce discours le roi se présenta devant l'archevêque Pierre Roger, le premier de ses ambassadeurs à Avignon, et il reçut de lui la croix avec de grandes démonstrations de piété; son exemple fut suivi de tous les grands seigneurs et d'un grand nombre de prélats (3). Le pape peu de jours après en félicita le roi par lettres, et dès lors tout le royaume et toutes les contrées de l'Europe retentirent de prédications ferventes, qui avaient pour but l'armement contre les infidèles. Le roi avait fait son plan: il se proposait de faire passer en Orient, sur des vaisseaux vénitiens,

(1) Rain., 1333, n. 11, 12. — (2) *Ibid.*, n. 3 et 10-11. — *Ibid.*, n. 46.
(3) *Ibid.*, n. 11. —Ms. du coll. Louis-le-Grand. — *Cont.* Nang., in *Spicil.* t. II, p. 757.

génois et pisans, vingt mille chevaux et cinquante mille hommes de pied, le tout soudoyé aux frais du monarque et de l'Église.

Le pape pendant ce temps devait prendre le royaume sous sa protection et empêcher les mauvais desseins des ennemis domestiques et étrangers, déployant à cet effet toute la terreur des censures ecclésiastiques et menaçant de l'indignation du Saint-Siége quiconque détournerait le roi de son dessein par des conseils pernicieux ou par des entreprises malignement concertées. Enfin rien n'échappa à Jean XXII de ce qu'il crut propre à confirmer le roi dans sa résolution et à procurer d'heureux succès à la croisade. Mais une entreprise comme celle-là aurait demandé, sinon plus de sincérité de la part de Philippe de Valois, au moins plus de concert et de bonne intelligence entre le roi d'Angleterre et lui. Leurs jalousies mutuelles ne purent jamais céder à l'intérêt commun de la religion. Pour comble de malheur le pape vint à mourir, et, livrés à eux-mêmes, les deux princes se précipitèrent dans une guerre également funeste à la France qu'elle dépeupla et à l'Orient qui désormais demeura courbé sans retour sous le joug des musulmans.

FIN DU LIVRE TRENTE-TROISIÈME.

LIVRE TRENTE-QUATRIÈME

Le dernier événement du long pontificat de Jean XXII fut la question fameuse de la vision béatifique : discussion dont quelques auteurs ont cru trouver la cause dans l'esprit affaibli de ce pape âgé de quatre-vingt-dix ans. Nous avons rapporté assez d'autres traits de la solidité de son jugement, dans la multitude et l'importance des affaires qu'il eut à traiter en ce même temps, pour n'être point obligés de faire son apologie sur ce point. Jean XXII dans la matière présente pencha vers l'opinion la moins soutenable, non par faiblesse d'esprit, mais par une considération trop grande pour certaines autorités, qu'il ne compara pas assez avec les raisons contenues dans l'Ecriture sainte et dans la tradition. Et après tout, quelque penchant qu'il témoignât pour le sentiment qui serait aujourd'hui une hérésie formelle (1), il est certain qu'il se garda toujours d'affirmer, de décider, de proposer juridiquement aux fidèles sa pensée, pour leur servir de règle de créance. Bien plus, sa pensée même ne fut jamais un sentiment fixe, une opinion qu'il eut embrassée, comme les savants embrassent les systèmes; ce n'était qu'un doute et un soupçon dont il parlait, en rapportant simplement les raisons qui pouvaient servir à l'appuyer. Nous ne croyons pas qu'il y ait un seul historien de bonne foi qui puisse représenter sous un autre jour le différend dogmatique que nous allons raconter.

Depuis quelques années on disputait en France sur l'état

(1) Gobelin, *Persona Cosmodr.*, ætat. 6, c. LXXI.

des âmes justes séparées des corps. Il se rencontra des esprits prévenus d'une doctrine enseignée par d'anciens Pères, mais constamment éloignée de la croyance commune des fidèles, et qui consistait à dire que ces âmes ne voient point l'essence divine avant le jour du jugement. Ce n'était là qu'une opinion particulière dont les partisans étaient en petit nombre, et apparemment elle serait bientôt tombée dans l'oubli si le pape n'en eût pris connaissance. Jean XXII, esprit naturellement curieux et qui avait le goût des recherches, saisit la question et voulut l'examiner en docteur, sans avoir d'autre intention que de satisfaire son penchant pour les discussions théologiques (1). Jusque-là il avait tenu, comme tout le monde, que les âmes des saints, à qui il ne reste rien à expier, jouissent immédiatement après la mort de la vue claire de Dieu. On en a la preuve évidente dans la bulle qu'il avait donnée pour la canonisation de S. Louis de Toulouse; car il y parlait ainsi : *Ce saint évêque* (2) *pur et sans tache est entré dans la maison céleste, pour contempler son Dieu dans la joie et à face découverte.* On cite encore la formule de foi qu'il avait fait présenter au roi d'Arménie en 1318, où il disait, « que les âmes des chrétiens baptisés qui n'ont souffert aucune tache du péché, ou qui les ont toutes expiées ici-bas ou dans l'autre monde, sont reçues dans le ciel. » Mais cette preuve ne serait pas suffisante, car il y a de la différence entre être reçu dans le ciel et voir l'essence divine face à face, ou intuitivement, comme parlent les théologiens. En effet, lors même que ce pape semblait incliner vers l'opinion du délai de la vision intuitive jusqu'au jugement, il tenait néanmoins sans aucun doute, et sans avoir jamais eu besoin de justification sur cela, que les âmes justes étaient reçues dans le ciel et qu'elles jouissaient d'une sorte de béatitude; encore plus était-il éloigné de penser, comme Calvin (3) l'en a

(1) Baluz., *Vit.*, t. I, p. 788. — Rain., 1318, n. 10.

(2) *Ad Deum suum contemplandum in gaudio facie revelatâ, in sua innocentia est ingressus.*

(3) Calvin cite en preuve le témoignage de Gerson comme vivant sous Jean XXII.

accusé dans le XVIe siècle, que les âmes n'étaient pas immortelles.

La question de la vue claire de Dieu, différée ou accordée aux âmes justes, devint donc l'objet de l'attention du pontife. Il rassembla sur cette matière plusieurs textes des saints Pères, et comme on en trouve quelques-uns qui semblent favoriser le délai de la vision intuitive jusqu'après le jugement, il s'attacha à ceux-là plus qu'aux autres, recevant même avec bienveillance les docteurs qui lui en fournissaient de cette espèce. On croit que dès l'an 1329 il donna quelques indices de cette opinion dans un sermon qu'il fit le troisième dimanche de l'Avent sur ces mots de S. Paul : *Réjouissez-vous toujours dans le Seigneur*, et l'on rapporte en preuve ces paroles qu'il dit alors (1) : « Les bienheureux dans le ciel verront quelque chose de bien nouveau, savoir, un Dieu en trois personnes ; car c'est une grande nouveauté de voir trois personnes qui ne sont point séparées entre elles : le Fils point séparé du Père, le Saint-Esprit point séparé du Père et du Fils, desquels il procède..... et voilà cette grande nouveauté dont la vue réjouira les saints. »

Si Jean XXII n'avait jamais avancé que cela, on ne se serait pas avisé de trouver son sentiment répréhensible ; car cette manière de parler étant fort générale, on pourrait croire qu'il a eu en vue l'état des saints avant comme après le jugement. Mais deux ans après il manifesta, dit-on, sa pensée dans trois sermons qu'il fit, le premier à la Toussaint, le second pendant l'Avent, le troisième la veille de l'Epiphanie. Le précis (2) de ses discours était que jusqu'au jugement général « les âmes des saints seraient sous l'autel, c'est-à-dire sous la protection de l'humanité sainte de Jésus-Christ; mais

Tout le monde sait que Gerson ne naquit que trente ans après ce pape ; et d'ailleurs il n'a jamais dit que Jean XXII eût nié l'immortalité de l'âme.

(1) Rain., 1331, n. 44, et 1334, n. 27.— Baluz., *Vit.*, t. I, p. 176.— Philip. IV, 4. — Baluz., p. 788.

(2) Ceci est pris des extraits que publièrent dans le temps les faux FF. mineurs révoltés contre Jean XXII, gens dont le témoignage est fort suspect.

qu'après le jugement elles seraient sur l'autel, c'est-à-dire que, soutenues par l'humanité sainte de Jésus-Christ, elles contempleraient la Divinité, elles verraient l'essence divine telle qu'elle est en elle-même. » Tout cela, mêlé de raisonnements et de passages des Pères, sentait plutôt le style de l'école que celui de la chaire. C'est la réflexion d'un auteur du temps, qui remarque judicieusement que si Jean XXII eût voulu définir la question, ou annoncer son sentiment comme une vérité de religion, il n'aurait point tissu son discours de passages, de syllogismes et de subtilités scolastiques. Car, ajoute-t-il (1), l'usage est de prêcher les vérités chrétiennes simplement et sans l'appareil des disputes de théologie. Ainsi, quand le pape Jean a parlé de la vision des saints en alléguant des textes, en faisant des commentaires, en tirant des conclusions, il a plutôt fait la fonction d'un homme qui discute que celle d'un prédicateur de la divine parole.

L'effet de ces trois sermons du pape ne fut pas celui que produisent d'ordinaire les traits de l'éloquence sacrée. On en fut scandalisé, on en murmura, et il se trouva jusque dans Avignon un prédicateur assez zélé pour réfuter publiquement l'opinion que le pape avait paru favoriser. Ce prédicateur était un dominicain nommé Thomas de Vallis, Anglais, docteur de Paris et d'Oxford. Le pape, quoique fort déclaré en faveur des dominicains, fit néanmoins poursuivre ce religieux par le tribunal de l'inquisition, non pas précisément pour avoir soutenu le sentiment commun de la vision béatifique accordée aux saints avant le jugement, mais pour avoir passé les bornes de la discrétion et du respect dans la réfutation de l'opinion contraire. Vallis fut mis en prison et relâché peu de temps après. L'éclat parut alors assoupi, et l'on ne parla plus pendant près de deux ans des sermons de Jean XXII ni du délai de la vision béatifique (2).

(1) Ulric. German. apud Rain., 1331, n. 44 et 45. — (2) *Contin.* Nang., p. 753. — Du Boul., t. IV, p. 993. — *Id.*, p. 235 ex Bzov. — Rain., 1334, n. 38.

Sur la fin de 1333 la question fut soulevée de nouveau, et c'est à proprement parler de cette époque que date la querelle. Le pape avait dessein, ce semble, de porter un jugement définitif sur cette matière; il parut du moins en préparer les préliminaires en donnant ordre aux docteurs et aux prélats de sa cour d'étudier le point de doctrine qui regardait la vision béatifique et de lui faire part de leurs recherches, protestant qu'il n'était déterminé ni vers l'un ni vers l'autre parti, et que tout ce qu'il en faisait était seulement pour parvenir à connaître la vérité. Malgré ces protestations on s'apercevait toujours qu'il avait été frappé de certains passages des Pères qui paraissaient différer le moment où les bienheureux seraient en possession de la vue claire de l'essence divine (1). Pour lui plaire, on parlait à peu près le même langage dans sa cour. Il y eut jusqu'à des cardinaux qui par complaisance semblaient pencher vers cette opinion. C'était le petit nombre, car la plus grande partie du sacré collége maintenait la doctrine commune, quoique ce ne fût pas alors un point décidé par l'Eglise, comme il l'est aujourd'hui. Dans ces conjonctures, Gérard Eudes général des FF. mineurs, et Arnaud de Saint-Michel dominicain, pénitencier du pape, vinrent à Paris et y demeurèrent quelque temps, en attendant l'occasion de passer la mer pour négocier la paix entre les rois d'Angleterre et d'Ecosse. Pendant leur séjour dans cette capitale, Gérard entreprit de publier dans les écoles l'opinion du délai de la vision intuitive. Ce n'était pas la première fois qu'on en avait entendu parler à Paris, s'il est vrai que dès l'an 1331 le pape eût envoyé à Pierre Roger, archevêque de Rouen, un long recueil de passages favorables au même sentiment, avec ordre de l'expliquer au roi et à la reine; mais cette démarche n'avait point eu de suites, parce qu'apparemment l'archevêque avait cru que c'était une idée passagère du pape et qu'il était plus à propos de la taire que de la répandre à la cour (2).

(1) Rain., 1333, n. 45. — Giov. Vill., l. X, c. CCXXIX. — (2) *Contin.* Nang.,

Ce ne fut pas la même chose quand les écoles commencèrent à retentir de cette question. L'esprit de controverse trouva là une ample matière à s'exercer. Les discussions furent vives de part et d'autre, mais de manière pourtant que le plus grand nombre des docteurs condamnaient hautement l'opinion avancée par le général des Mineurs. Ce religieux était du même pays que le pape et fort avant dans ses bonnes grâces. C'est ce qui fit croire qu'il avait été envoyé d'Avignon pour accréditer la nouvelle doctrine. Ce soupçon se répandit dans le public avec tant de force que des auteurs contemporains assurent le fait comme une vérité incontestable (1). Ce n'était cependant qu'une supposition arbitraire, comme on le verra bientôt.

Le dominicain Arnaud de Saint-Michel voyant que tout l'odieux des discours de son collègue retombait directement sur le pape, leur commun maître, entreprit de le justifier dans un sermon, où il faisait voir « que Jean XXII n'avait jamais embrassé l'opinion du délai de la vision béatifique jusqu'au jour du jugement. » Mais cette apologie venait trop tard : l'éclat était fait et les plaintes avaient été portées jusqu'au trône (2).

Le roi, solidement catholique et extrêmement attentif à couper pied de bonne heure aux mauvaises doctrines, fut alarmé des bruits qui couraient au désavantage du pape Jean XXII. Le général des franciscains, averti du mécontentement de ce prince, alla au palais pour se justifier en sa présence. Philippe de Valois, craignant d'être trompé par les discours artificieux d'un homme accoutumé aux disputes de l'école, lui dit simplement « qu'il l'entendrait volontiers, mais en présence de quelques savants théologiens. » La condition acceptée, on fit venir en cour dix docteurs des plus estimés, dont quatre étaient de l'ordre de Saint-François. Le roi leur demanda, en présence de Gérard, ce qu'ils pensaient de la doc-

p. 758. — Villan., *ub. sup.* — Vading., 1333, n. 10. — *Id.* 1332, n. 2 et 3. — Rain., 1333, n. 45.

(1) Du Boulai, t. IV, p. 235 et seq. — *Contin.* Nang. — (2) *Ib.* in *Spicil.*, p 759.

trine que ce général avait répandue depuis peu dans Paris. La réponse fut prompte et précise. Les docteurs déclarèrent tous qu'ils la rejetaient comme fausse et hérétique : seconde qualification qui serait trop forte si l'on voulait dire que l'Église eût déjà prononcé définitivement sur cet article, car il est certain qu'elle n'avait point encore porté son jugement, comme tous les théologiens en conviennent (1).

Le général disputa beaucoup contre les docteurs, et ce fut apparemment en cette occasion que le roi prit le ton d'un maître courroucé. Le trait est remarquable et nous en avons pour garant Jean Villani, auteur contemporain. « Philippe de Valois, dit cet historien, reprit vivement le général des FF. mineurs. Il le traita d'hérétique, et il lui dit que, s'il ne rétractait l'erreur du délai de la vision de Dieu, il le ferait brûler comme Patarin (2), pour avoir prêché l'hérésie dans un royaume qui n'en souffrait aucune, et que si le Pape lui-même soutenait le sentiment dont il était question, il le regarderait comme hérétique.

Sur ces entrefaites, le pape ayant appris ce qui s'était passé à Paris, se hâta d'écrire au roi. Sa lettre est du 18 novembre et il y parle en ces termes (3) : « Nous avons appris, notre très-cher fils, que vous avez sollicité quelques docteurs à déclarer que les âmes saintes voient clairement l'essence divine avant la résurrection des corps, et que vous avez vivement réprimandé ceux qui refusaient de prêcher cette doctrine. D'autres personnes, que nous croyons davantage, nous ont rapporté que ces sollicitations ne venaient point de vous, mais que vous avez dit seulement (comme il sied à la majesté royale et au zèle qui est en vous pour la vérité) que nulle crainte ne doit empêcher de publier ce qui est véritable, soit dans la question présente soit en toute autre matière. Or, comme S. Augustin et plusieurs saints Pères sont de différents

(1) *Contin.* Nang. in *Spicil.*, p. 759.
(2) Espèce de secte des albigeois et vaudois.
(3) Rain., 1333, n. 46.

sentiments sur l'article de l'état des âmes saintes après la mort, nous avons cru, pour l'intérêt de la vérité, devoir traiter quelquefois ce point dans nos sermons sans dire un seul mot de notre fond, mais alléguant les seuls textes de l'Ecriture et des Pères. Plusieurs, tant cardinaux qu'autres docteurs, ont prêché ou traité devant nous et ailleurs le pour et le contre; de sorte que cette controverse a été agitée bien des fois dans notre cour en présence des prélats et des théologiens, toujours à dessein de s'instruire davantage et d'avancer dans la découverte de la vérité. On vous aura dit peut-être que nous n'avons pas le grade de docteur en théologie; mais outre qu'il ne faut considérer que les choses, et non les titres, dans l'examen de la doctrine, je voudrais, notre très-cher fils, que votre Altesse Royale fût curieuse d'entendre ce que nous avons dit sur cela dans nos sermons; vous verriez, comme nous le disions tout à l'heure, qu'il ne nous est pas échappé un seul mot tiré de nous-mêmes, mais que nous nous sommes contentés de citer les textes de l'Evangile, des apôtres, des saints Pères et des docteurs. Nous avons envoyé ces écrits à notre vénérable frère Pierre, archevêque de Rouen, et nous lui mandons de vous les communiquer, si c'est le bon plaisir de Votre Majesté. » Le pape finit sa lettre en insinuant au roi qu'il ne conviendrait pas d'employer les menaces et les châtiments contre ceux qui tiendraient l'opinion du délai de la vision intuitive. Il lui demande au contraire que, pour éclaircir la vérité, il fasse avertir les docteurs et les bacheliers enseignant ou résidant à Paris qu'ils peuvent en sureté faire sur la question présente des disputes et des prédications pour et contre, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné et décidé par le Saint-Siége apostolique.

Nous voyons par cette lettre la raison toute naturelle du différend qui divisait le pape et le roi. Le premier voulait raisonner sur une question non encore décidée par l'Église, et le second ne croyait pas qu'on pût l'agiter en France, sans exposer l'État à des troubles causés par les partis qui s'y for-

meraient, ni même sans intéresser la foi. Du reste, le roi était très-persuadé que le pape n'avait point embrassé affirmativement l'opinion du délai de la vision béatifique; c'est ce qui paraît par les lettres que ce prince et le roi de Sicile lui écrivirent. Ils y représentaient avec beaucoup de déférence au Saint-Père, qu'encore qu'il n'agitât cette question que pour découvrir la vérité, il convenait à un pape, non de soulever des discussions suspectes en matière de foi, mais de terminer celles qui auraient été provoquées, en condamnant ce qui doit être condamné (1). Cet avis des deux rois fut bien reçu dans la cour d'Avignon, où la plupart des cardinaux étaient pour l'opinion commune. C'est ce qui fortifia les remontrances du roi Philippe, au point, dit Villani, que ce prince prit une espèce d'ascendant sur le pape, qui n'osait plus lui refuser rien de ce qu'il demandait.

Cependant le roi ne se contenta pas de la première conférence entre le général des FF. mineurs et les docteurs de Paris; il indiqua une autre assemblée plus solennelle au château de Vincennes pour le quatrième dimanche de l'Avent 1333. Outre les princes, les évêques, les abbés et les principaux magistrats qui se trouvèrent à Paris, on y appela les plus célèbres docteurs de la faculté de théologie, au nombre de vingt-deux, sans compter le patriarche de Jérusalem Pierre de la Palu, et l'archevêque de Rouen Pierre Roger, qui était de la faculté. La plupart des autres avaient été pris dans les divers ordres religieux, bénédictins, dominicains, FF. mineurs, augustins, carmes, chanoines réguliers. On y voyait le docte Nicolas de Lyre qui composa aussi dans ce temps-là un traité de la vision de l'essence divine, ouvrage resté manuscrit dans les bibliothèques (2).

Le général des franciscains, Gérard Eudes, ne put pas se dispenser d'assister à cette conférence : c'était principalement pour lui qu'elle avait été indiquée. La séance commença par

(1) Giov. Vill., l. X, c. CCXXIX. — (2) Du Boulai, t. IV, p. 236 et seq. — Baluz., *Vit.*, t. I, p. 898.

le serment qu'on fit prêter aux docteurs de dire leur sentiment avec vérité et sans embarras, sur ce qu'on leur demanderait de l'état des âmes saintes séparées des corps. Après quoi le roi leur dit en français (1) « qu'ils eussent à lui répondre sur deux points : premièrement, si les âmes des saints voient Dieu face à face avant la résurrection des corps ; secondement, si la vision qu'ils ont présentement de l'essence divine fera place à une autre au jour du jugement. » Philippe ajouta qu'il ne demandait rien qui pût toucher le pape Jean XXII, et il marqua son respect filial pour la personne et l'honneur de ce « père commun de tous les fidèles, chef et souverain pontife de l'Église universelle. » C'est le témoignage que rendirent au roi les docteurs dans l'acte qu'ils dressèrent ensuite et qui contient la relation de toute cette conférence (2).

Interrogés ainsi par le monarque, les vingt-quatre théologiens répondirent unanimement : « 1° que depuis la mort de Jésus-Christ, Rédempteur du genre humain, les âmes des saints pères tirées des limbes et toutes les autres, soit innocentes soit purifiées dans le purgatoire, ont été admises à la vision nue, claire, intuitive, béatifique et immédiate de l'essence divine et de la très-sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, vision que l'Apôtre appelle *face à face;* 2° que cette vision après la résurrection des corps sera la même pendant toute l'éternité, sans être remplacée par une autre. » Il y eut cependant quelques docteurs qui dirent qu'elle deviendrait plus parfaite au jour du jugement (3).

Le général des franciscains, qui était présent, acquiesça au sentiment de l'assemblée, quoiqu'on vît bien qu'il entrait de la contrainte dans le sacrifice qu'il faisait de sa façon de penser. Le roi congédia les docteurs, mais quelques jours après il leur envoya ordre de s'assembler le 26 décembre,

(1) *Contin.* Nang. in *Spicil.*, t. II, p. 759. — (2) Du Boulai, t. IV, p. 237.
(3) *Contin.* Nang. in *Spicil.*, t. II, p. 760.

fête de S. Jean l'Évangéliste, pour dresser ensemble un acte authentique contenant la déclaration qu'ils avaient donnée de bouche à Vincennes. La faculté aurait souhaité que la cour se contentât de cette première réponse verbale, ou bien qu'elle n'eût rien demandé de plus que le sentiment de chaque docteur exprimé dans des mémoires séparés; mais il fallut céder aux ordres exprès du roi.

On s'assembla aux Mathurins, et d'un commun accord on dressa l'acte d'approbation de tout ce qui s'était dit à Vincennes. Il fut scellé et signé le 2 janvier 1334. Outre les vingt-quatre docteurs qui avaient assisté à la conférence tenue devant le roi, il s'en trouva aux Mathurins six autres qui approuvèrent les réponses de leurs confrères et qui signèrent avec eux. On remarque dans cet écrit un profond respect pour la personne du roi, à qui l'on donne le titre de fondateur et de protecteur de l'université de Paris et de la faculté de théologie qui en est une portion; mais le passage où les docteurs parlent du pape et de ses sentiments n'est pas moins remarquable. Ils protestent d'abord qu'ils sont les enfants dociles et bons serviteurs du très-saint père Jean, et ensuite ils déclarent « qu'ils ont appris par des témoignages dignes de foi que tout ce que Sa Sainteté a dit sur la question présente n'a été ni par forme d'assertion ni d'opinion mais seulement en façon de récit et de narration. »

Ces termes si expressifs et si importants montrent que les docteurs avaient bien pris la pensée de Jean XXII; car c'était précisément ce que le pontife avait mandé au roi, et ce qu'il déclara encore devant toute sa cour au moment même où l'on délibérait de cette affaire à Paris : déclaration au reste qui mérite d'autant plus d'attention qu'elle fut faite avant que le pape eût reçu l'acte solennel des docteurs de Paris, et qu'il eût essuyé la prétendue menace du roi Philippe de Valois. Voici ce qui se passa à Avignon.

Depuis le 28 décembre, jour des saints Innocents, jusqu'au 2 janvier 1334, le pape fit lire dans le consistoire de longs

mémoires qui contenaient les autorités qu'il avait pu rassembler sur la question présente; et cela sans rien dire de lui-même, mais rapportant simplement le pour et le contre, c'est-à-dire autant ce qui pouvait établir la vision intuitive immédiatement après la mort que ce qui paraissait appuyer le délai de cette béatitude. Mais avant cette lecture il protesta en pleine assemblée que « sur cette matière il n'avait jamais parlé que par forme de conversation, non avec la volonté de rien définir; que pour preuve de son désintéressement à l'égard de l'opinion du délai de la vision, on lui ferait plaisir de lui faire part des autorités favorables au sentiment contraire; que du reste s'il lui était échappé quelque chose de mal à propos, il était prêt à le révoquer (1). » On voit là une parfaite conformité avec la remarque des docteurs de Paris contenue dans l'écrit du 2 janvier. Le pape ne s'en tint pas à cette protestation verbale. Le 3 du même mois, après les lectures faites, il fit venir des notaires à qui il dicta devant tout le monde l'acte qui suit (2) :

« De peur qu'on ne puisse mal interpréter nos sentiments et dire que nous avons pensé ou que nous pensons quelque chose de contraire à l'Ecriture sainte ou à la foi orthodoxe, nous disons et nous protestons expressément que dans la controverse de la vision de l'essence divine par les âmes saintes, ou en toute autre matière, tout ce que nous avons dit, allégué ou proposé dans nos conférences ou sermons était sans intention de rien déterminer, décider ou croire qui fût contraire à l'Écriture ou à la foi; que si par hasard il nous est échappé quelque trait qui n'y paraisse pas conforme, ç'a été contre notre volonté, et que nous le révoquons expressément, renonçant à le tenir ou à le défendre tant pour le présent que pour l'avenir. »

Tandis que le pape exposait ses sentiments à Avignon, la

(1) Rain., 1334, n. 27 et seq. — Ptolom. Luc, ap. Baluz., p. 176.
(2) Rain., *ibid.*

faculté de théologie de Paris les reconnaissait en lui de la manière que nous avons dit. L'acte des trente docteurs satisfit le roi; il en fit faire trois copies et il en envoya une au pape. Les docteurs écrivirent en même temps au saint-père pour lui rendre compte de la conduite qu'ils avaient tenue depuis que le roi les avait consultés jusqu'à la signature de la déclaration. Ils en répétaient la teneur dans leur lettre et ils ajoutaient à la fin (1) : « Quant à cette question, très-saint Père, sur laquelle Votre Sainteté a montré tant de connaissances et de subtilité, en rassemblant pour une des parties de la controverse (c'est-à-dire pour le délai de la vision) plus d'autorités qu'aucun docteur, ce semble, n'en avait connues jusqu'ici, le tout cependant par manière de récit, sans déterminer ni affirmer quoi que ce soit, sans même avancer la chose comme une opinion, nous vous supplions très-humblement et de tout notre cœur de vouloir la terminer en confirmant par votre autorité apostolique la vérité du sentiment dans lequel le peuple chrétien, que vous gouvernez, a été entretenu jusqu'ici. »

Le roi accompagna aussi l'envoi de la déclaration d'une lettre où il demandait au pape d'approuver le sentiment des théologiens consultés, qui distinguent mieux, disait-il, ce qu'on doit tenir et croire dans la foi que les jurisconsultes ou d'autres clercs qui ne savent que peu ou point de théologie; et il l'exhortait en même temps à punir ceux qui soutiendraient le contraire (2).

A l'exemple des trente docteurs qui avaient donné une déclaration si formelle en faveur du sentiment ordinaire touchant la vision de Dieu, d'autres savants écrivirent pour établir de plus en plus ce point important, contenu à la vérité

(1) *Contin.* Nang., *ub. sup.*, p. 760. — Marten., *Anecdot.*, t. I, p. 1383 et ex eod. — Dargentré, *Collect. Judic.*, pars I, p. 318.

(2) *Contin.* Nang., *ub. supr.*, p. 760. — Ap. du Chatenet, *Preuv. de l'hist. du concile de Constance* ex ms. Putean. — Pierre Dailly, évêque de Cambrai et depuis cardinal, écrivant soixante-treize ans après la mort de Jean XXII, prête au roi une lettre bien moins réservée adressée au pape; mais cette lettre est plus que suspecte.

dans l'Écriture et dans la tradition, mais non défini encore expressément par l'Église. Le traité le plus connu sur cette matière, parce qu'il nous en reste quelques fragments, est celui de l'évêque de Meaux Durand de Saint-Pourçain. Ce prélat était en possession d'écrire sur toutes les controverses de son temps, mais toujours d'un style scolastique sans aucun agrément propre à captiver les lecteurs. C'est encore le moindre défaut de l'écrit dont nous parlons. Durand y soutient le bon parti, mais il emploie de mauvaises raisons et il y mêle quelques principes d'une doctrine très-suspecte (1).

Nous avons vu qu'un des incidents qui contribuèrent le plus à prévenir les esprits contre le souverain pontife fut le séjour et le sermon du général des franciscains à Paris. On ne douta point que ce religieux n'eût été envoyé exprès par le pape, pour accréditer dans l'université l'opinion de la béatitude différée jusqu'au jugement. Le pape crut devoir se justifier auprès du roi sur cet article, et il le fit avec toute sorte d'avantages, parce qu'en effet le général Gérard Eudes avait été envoyé avec Arnaud de Saint-Michel pour d'autres affaires. « Nous apprenons, dit Jean XXII (2) dans la lettre qu'il écrivit sur cela au roi le 10 mars 1334, que plusieurs disaient à Paris que nous y avions envoyé le général Eudes pour prêcher le sentiment du délai de la vision intuitive de l'essence divine jusqu'à la résurrection des corps : à quoi nous répondons en assurant devant Dieu que cette pensée ne nous est point venue à l'esprit, et que rien de pareil n'est jamais sorti de notre bouche. » Le pape expose ensuite que le véritable motif de l'envoi du général des mineurs et du dominicain Arnaud de Saint-Michel son collègue, était de traiter de la paix entre les rois d'Angleterre et d'Ecosse, et de voir, en passant par Paris, si le roi Philippe voulait leur associer quelque dé-

(1) Le cardinal Jacques Fournier réfuta ses principes non exacts et publia sa réfutation après son avénement au trône pontifical sous le nom de Benoît XII. — Rain., 1333, n. 49 et seq. — *Ibid.* n. 58.

(2) Rain., 1334, n. 30. — Vad , 1333, n. 11 et 12. — Dargentré, *Coll. Jud.*, part. I, p. 319.

puté pour cette négociation. Mais comme ces deux religieux apprirent à Paris par l'agent du roi d'Ecosse que leur voyage serait inutile, ce prince étant hors de son royaume et n'ayant laissé personne qui pût traiter avec eux, le pape ajoute que sur cette nouvelle il avait révoqué la commission des deux nonces et qu'il avait permis simplement au général des mineurs de faire un voyage en Angleterre ou ailleurs pour les affaires de son Ordre.

Tout ceci était constant, comme on le voit par les lettres encore subsistantes du pape Jean aux deux religieux, soit pour leur confier la nonciature d'Angleterre soit pour la révoquer. Le pontife, en terminant sa lettre à Philippe de Valois, indiquait une autre preuve qui n'était pas moins convaincante. « Nous croyons, lui disait-il, que l'agent du roi d'Ecosse est encore à Paris. Ainsi nous prions instamment Votre Excellence Royale de l'interroger sur tout ce que nous venons de vous dire, et si elle trouve ces faits véritables, elle voudra bien une autre fois donner moins de créance aux rapports de ceux qui sèment de pareils bruits contre nous (1). »

Ces bruits de Paris n'étaient rien en comparaison de ceux qu'on avait répandus en Allemagne, toujours à l'occasion de la même affaire. Comme l'empereur Louis de Bavière était l'ennemi personnel du pape et que sa cour était pleine de révoltés et de schismatiques, on y envenima toutes les démarches de Jean XXII, sans en excepter la dernière protestation qu'il avait faite de ne vouloir croire et enseigner que la pure doctrine de l'Église. Bien plus, on y forma le dessein de le déposer dans un conciliabule qu'on se proposait d'assembler sous l'autorité de l'empereur. Les faux FF. mineurs Michel de Césène, Bonnegrâce et Occam soutenaient ce projet avec tout l'empressement qu'on remarqua toujours dans des chefs de parti. On était venu à bout de gagner le cardinal Napoléon des Ursins, qui promettait de faire entrer dans le complot d'autres

(1) Vading., 1333, n. 11 et 12, et 1332, n. 2.

prélats. L'archevêque de Trèves avait été prévenu, et on s'était avancé jusqu'à dresser en son nom et au nom de son Église un appel de tout ce qu'avait fait ou dit Jacques de Cahors (ainsi nommait-on le pape) dans la question présente de l'état des âmes saintes après la mort. Cet appel était interjeté au prétendu concile qu'on se proposait d'assembler en Allemagne. Les cardinaux devaient y être invités avec les évêques et les princes de l'empire. Il est aisé de voir que ce projet d'appel avait été inspiré par Michel de Césène et ses confrères appelant et réappelant au futur concile de tout ce que le Saint-Siége avait décidé contre eux.

La Providence divine ne permit pas que l'orage formé contre le pape éclatât. L'archevêque de Trèves eut horreur de cette odieuse intrigue; il ne publia point l'appel dont on lui avait tracé le plan, et sur ces entrefaites Jean XXII, chargé d'années et accablé d'affaires, fut attaqué de la maladie dont il mourut (1). Ce fut la nuit du 1er au 2 décembre qu'il en sentit les premières atteintes. Il avait projeté de tenir ce jour-là un grand consistoire où il devait publier, à ce qu'il paraît, une bulle définitive sur l'affaire de la béatitude des âmes saintes. Le consistoire n'eut point lieu; mais le lendemain 3 du même mois, le pape, sentant sa fin approcher, fit appeler tous les cardinaux à l'issue des vêpres. Ils se rendirent auprès de lui au nombre de vingt et un (2). Deux cardinaux seulement, Jean Gaëtan et Napoléon des Ursins, ne parurent point; le premier parce qu'il n'était pas dans la ville, et l'autre parce qu'il avait rompu tout commerce avec le pontife depuis l'intrigue tramée pour le concile d'Allemagne dont nous venons de parler.

Ce qui se passa dans ces derniers moments de Jean XXII fut un des actes les plus importants de son pontificat et les

(1) Rain., 1334, n. 31. — *Ibid.*, n. 34.

(2) *Vitæ*, t. I, p. 177. Comme il y eut vingt-deux cardinaux dans le conclave où le pape Benoît XII fut élu, il faut qu'il y ait eu dans ce dernier consistoire de Jean XXII un nombre de vingt-deux cardinaux; ou bien, s'il n'y en avait que vingt et un, il fallait qu'il y en eût trois absents.

plus consolants pour l'Église. Le pape, conservant encore son esprit aussi libre et aussi présent qu'il l'avait jamais eu, dit aux prélats du sacré collége « qu'il les avait assemblés pour entendre lire un acte qui les persuaderait de la sincérité de sa foi; » et dans le moment il ordonna la lecture d'une bulle mise en grosse, où il déclarait ses sentiments sur l'état des âmes saintes après la mort. Les historiens du temps, même les plus grands ennemis du pape, tels qu'Occam et les autres faux FF. mineurs, font mention de cette pièce extrêmement précieuse pour l'histoire(1). Mais il vaut mieux citer entièrement la bulle de son successeur Benoît XII, qui la rapporte, la confirme et l'annonce à tous les fidèles comme la dernière volonté et le testament de Jean XXII son prédécesseur (2).

« Telle est, dit le pape Benoît, la corruption de l'homme, que les inférieurs interprètent souvent en mauvaise part les paroles des supérieurs. Tel est aussi l'ordre de la raison, que l'évidence des faits prévaut toujours sur les préjugés des fausses interprétations. Les faits sont que depuis longtemps quelques-uns doutaient si les âmes séparées des corps et purgées de leurs taches voient l'essence divine ou Dieu face à face avant la résurrection; que notre prédécesseur d'heureuse mémoire le pape Jean XXII, dans quelques sermons et conférences, aussi bien que d'autres en sa présence ont dit, récité, écrit et prêché sur cette matière; et qu'enfin le même pontife, pour obvier à la malignité des langues médisantes, a donné la déclaration suivante le 3 janvier 1334, en présence du sacré collége dont nous étions, de quantité de prélats, de maîtres en théologie et d'autres, dans le consistoire où étaient les notaires qu'il avait fait appeler. » Benoît répète ici cette déclaration du pape Jean telle que nous l'avons donnée ci-dessus, et il continue ainsi :

« Cependant, se voyant frappé de la maladie dont il est mort et voulant donner une preuve encore plus sensible et

(1) Occam et Nicol. ap. Rain, 1334, n. 38.— (2) Rain., 1334, n. 35 et seq.

plus claire de ses sentiments, nous étant présent sous le nom de Jacques cardinal-prêtre du titre de Sainte-Prisque, en présence également des autres cardinaux (1), le pape Jean, cette même année 1334 le 3 décembre, a fait lire une bulle mise en grosse qu'il a déclarée être et contenir sa croyance; en voici les termes :

« Afin que personne n'abuse de ce qui a été dit (en récitant simplement les textes de l'Écriture et des Pères), tant par nous que par d'autres en notre présence, sur la vision de Dieu par les âmes saintes, et de peur qu'on n'entende tout cela dans un autre sens que nous, pour le publier et l'inculquer aux fidèles, voici comment nous déclarons le sentiment que nous avons actuellement et que nous avons eu avec la sainte Église catholique sur cette matière : Nous confessons et croyons que les âmes séparées des corps et purifiées sont dans le ciel, dans le royaume des cieux, dans le paradis et avec Jésus-Christ dans la compagnie des anges, et qu'elles voient Dieu et l'essence divine face à face et clairement, autant que le comportent l'état et la condition d'une âme séparée du corps. Quant aux autres choses dites par nous sur ce sujet, prêchées ou écrites de quelque façon que ce soit, nous les avons dites, prêchées ou écrites en récitant les expressions de l'Écriture et des Pères, par forme de conférence, et non de décision ni même d'opinion, et ce n'est point autrement que nous voulons que tout cela soit pris. Au surplus, de toute autre parole ou écrit, soit sermon, soit conférence, ou leçon de nous sur ce qui concerne la matière présente, ou en général la foi catholique, l'Écriture sainte et les bonnes mœurs, nous n'approuvons rien que ce qui est conforme à la foi, aux décisions de l'Eglise, à l'Écriture et aux bonnes mœurs; autrement nous tenons le tout pour nul et voulons qu'on le tienne pour tel. Enfin nous soumettons à la décision de l'Église et de nos suc-

(1) Il les nomme tous au nombre de vingt et un, lui compris. Fleury ne dit que vingt : c'est une méprise.

cesseurs toutes nos paroles et tous nos écrits, tant sur l'état des âmes saintes que sur toute autre question.

« Notre prédécesseur, reprend le pape Benoît XII, avait ordonné qu'on réduisît le contenu de cette grosse en bulle revêtue de toutes les formes juridiques et scellée de son sceau; mais sa mort étant survenue, on n'a pu exécuter ce projet. Comme nous voulions cependant que sa déclaration et tout ce qu'elle contient vînt à la connaissance des fidèles, après avoir pris l'avis de nos frères les cardinaux, nous avons dressé la présente bulle et l'avons fait munir de notre sceau, en témoignage de tout ce qui précède. » Donné à Avignon le 17 mars, la première année de notre pontificat (c'est-à-dire 1335).

Outre la publication de la bulle dressée par son prédécesseur, le pape Benoît XII donna dans la suite une constitution dogmatique pour décider tout à fait la question de l'état des âmes saintes avant la résurrection. Ce fut un des principaux actes de son pontificat, et nous ne manquerons pas d'en rendre compte. Nous devons d'abord terminer le récit des derniers moments de Jean XXII.

La maladie qui le mit au tombeau était due à l'épuisement de ses forces et n'avait rien que de fort naturel dans un homme âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, sans qu'il soit nécessaire de recourir, comme quelques esprits frivoles, à une providence singulière de Dieu, qui ne l'enleva de ce monde, disent-ils, qu'afin qu'il ne décidât rien de contraire à la saine doctrine sur la vision de Dieu (1).

Après la déclaration solennelle dont nous avons parlé, le pape Jean recommanda aux cardinaux les intérêts de l'Église et le souvenir de ses proches, qui s'étaient élevés plutôt par les bienfaits de la cour de France que par les libéralités du pape leur parent (2). Il porta ensuite ses vues sur les réserves qu'il s'était faites des bénéfices depuis bien des années, et il les abolit, soit qu'il se reprochât ce point de conduite, soit

(1) Ap. Rain., 1334, n. 38. — (2) *Vitæ*, t. I, p. 178.

qu'il craignît d'en transmettre la possession à un successeur qui pourrait en abuser. Le lendemain 4 décembre, il entendit la messe, reçut la communion et ne s'occupa plus que de prières et de sentiments de piété jusqu'au moment où il expira (1). Ce fut ce jour-là même sur les neuf heures du matin, après avoir occupé le Siége apostolique pendant dix-huit années et près de quatre mois. On l'inhuma dans la cathédrale d'Avignon, où ses cendres reposaient dans un monument magnifique (2).

Jean XXII fut un homme de bien, un esprit fait pour commander et un grand pape. Il aimait les lettres et il les cultivait avec une espèce de passion, interrompant même son sommeil pour s'appliquer à l'étude. Il se plaisait à faire des recherches sur toute sorte de matières et il préférait dans la distribution des grâces les savants à tous les autres. On lui doit l'érection des universités de Cambridge en Angleterre et de Cahors en France. Il donna aux maîtres et aux étudiants de Paris le privilége de percevoir, quoique absents, tous les fruits de leurs bénéfices pendant cinq années ; mais il s'arma de sévérité contre quelques théologiens de cette fameuse école, qui abandonnaient les études solides pour se livrer aux subtilités de la métaphysique (3). L'amour de l'étude avait nourri en lui l'éloignement du faste, des vanités et des plaisirs. « La frugalité de sa table, dit un auteur contemporain d'ailleurs assez porté à la critique, répondait à sa sobriété : on y servait des mets plus grossiers que délicats ; il dépensait peu pour sa personne ; il veillait presque toutes les nuits pour se livrer à l'étude ou à la prière (4). »

L'esprit de piété fut en effet l'âme de toute la conduite de ce pontife. Avant le jour il disait l'office divin, et aussitôt après il célébrait la messe, n'accordant ses audiences qu'après

(1) Rain., 1334, n. 40 ex authent. — Vill., l. II, c. XIX.

(2) Pabebrock Conat. part. II, p. 79. Villani dit que ses parents transportèrent au moins une partie de son corps à Cahors ; mais les historiens d'Avignon n'en conviennent pas. Voyez Baluz., t. I, p. 786.

(3) Giov., Vill. t. II, c. XX. — Rain., 1318, n. 46. — Guil. de la Croix, epis. Cadurc., p. 220. — Du Boul., t. IV, p. 233. — Rain., 1316, n. 15. — (4) Giov. Vill., *ub. sup.*

avoir donné à Dieu les prémices de la journée. On lui doit quelques saints établissements : telle est la fondation des Chartreux de Cahors. Il avait beaucoup d'affection pour ce saint Ordre, et il crut ne pouvoir rien faire de plus sérieusement utile à sa patrie que de lui en procurer les prières et les exemples. Une autre institution pieuse de ce pape est la pratique de réciter la Salutation angélique trois fois le jour, et surtout le soir au son de la cloche, en l'honneur de la sainte Vierge. Il en trouva l'usage établi à Saintes et dans quelques autres endroits : il prit soin de l'étendre, en accordant dix jours d'indulgence à ceux qui réciteraient cette courte prière. On voit assez que c'est l'origine de celle que nous appelons l'*Angelus*. La fête de la Trinité n'était point reçue dans l'Église de Rome avant le pontificat de Jean XXII, et dans les Églises particulières où on l'avait reçue depuis longtemps, on n'était point d'accord sur le jour de sa célébration, les uns la célébrant le premier dimanche après la Pentecôte, les autres attendant jusqu'au dernier. Le pape Jean ordonna qu'elle serait dorénavant solennisée partout le dimanche dans l'octave de la Pentecôte (1).

Quant à l'habileté dans la conduite des affaires et à l'art du gouvernement, on les a de tout temps reconnus dans ce pontife et toute la suite de l'histoire en est la preuve évidente. Appliqué aux soins de sa charge, il donnait volontiers les audiences et il expédiait promptement ceux qui lui présentaient des suppliques. Il aimait à voir et à régler tout par lui-même ; cependant il ne négligea point le secours des auditeurs de Rote. On a cru qu'il était le premier auteur de l'érection de ce tribunal ; mais il y a bien plus d'apparence qu'il ne fit que le réduire à une meilleure forme (2).

Les deux grands objets de ses désirs étaient la défense de l'Eglise contre ses ennemis et la délivrance de la terre sainte.

(1) Rain., 1318, n. 18, et 1327, n. 54. — *Vitæ*, t. I, p. 177. — Marten. *de antiq. Eccl. rit.*, p. 545. — (2) Giov. Vill., *ub. sup.* — Pagi, *Breviar. Pont.*, t. IV, p. 105.

Ce fut le sujet ordinaire des négociations qu'il noua dans toutes les contrées de la terre et le motif des contributions qu'il tira des bénéficiers. Villani, historien florentin, toujours disposé à décrier les papes français d'Avignon, prétend que Jean XXII a laissé à sa mort une somme énorme dans le trésor de la chambre apostolique. Il l'aurait prélevée sur les bénéfices ecclésiastiques, sur les réserves et sur les changements fréquents de bénéficiers qui devaient paye un droit à chaque translation. Mais cette somme, qu'on fait monter à plus de 20 millions de florins en or, n'est-elle pas fabuleuse ou du moins exagérée? Dans tous les cas le pape n'en a pas disposé à son usage; il n'en a rien donné à ses parents, même les plus proches. Quelle qu'en ait été l'importance, il n'a jamais eu d'autre intention que de la réserver pour la croisade qui a si longtemps occupé son zèle, et l'on sait qu'il avait mis à la disposition du roi tout l'argent de la chambre apostolique, dès qu'il s'agirait d'un passage général pour la terre sainte.

Le pape Benoît XII fut élu comme par inspiration le 20 décembre, veille de la fête de S. Thomas. Ce pontife était auparavant le cardinal Jacques Fournier ou du Four, né à Saverdun, diocèce de Toulouse. Sa naissance n'avait rien d'illustre; mais il n'est pas prouvé qu'il fût fils d'un boulanger, comme on le croit communément. Dès sa première jeunesse il se consacra à Dieu dans le monastère de Bolbone, Ordre de Cîteaux (1), et il fut fidèle aux observances de sa règle jusque sur le trône pontifical, autant que ses devoirs et sa dignité étaient compatibles avec les usages du cloître. De Bolbone il était allé à Fontfroide, abbaye située dans le diocèse de Narbonne. Son oncle Arnaud Novelli, depuis cardinal, en était abbé, et Jacques Fournier lui succéda dans le gouvernement de ce monastère. Il avait fait ses études à Paris, et il ne termina les épreuves ordinaires pour le doctorat que depuis sa promotion à la dignité d'abbé

(1) Giov. Vill., l. II, c. XXI. — Baluz., *Vit.*, t. I, pp. 229, et 796 et seq.

de Fontfroide. Ses études avaient été solides ; il nous reste de lui quelques écrits, surtout un traité de l'état des âmes saintes avant la résurrection des corps, ouvrage dont nous ferons connaître le plan et les principales divisions.

Jacques Fournier fut nommé évêque de Pamiers en 1317, et pendant les neuf années qu'il gouverna cette Église, il vint à bout d'en augmenter les droits et les revenus et d'y extirper les hérésies trop longtemps tolérées avant lui. De Pamiers il passa à l'évêché de Mirepoix, et il parvint environ deux ans après au cardinalat, qu'il avait mérité par ses services et par sa réputation, justement établie, d'excellent théologien et de savant jurisconsulte. Il paraît que ce fut alors qu'il se fit appeler le cardinal Novelli, pour faire revivre la mémoire de son oncle Arnaud, mort dès l'an 1317. On l'appela aussi le *cardinal Blanc*, à cause de l'habit de Cîteaux qu'il portait toujours. Du reste sa modestie, la médiocrité de ses revenus, et peut-être aussi l'obscurité de sa famille, faisaient qu'on le regardait dans la cour romaine comme un prélat respectable à la vérité par sa vertu et par sa doctrine, mais peu entendu dans la politique et surtout fort éloigné d'aspirer à la première dignité de l'Église (1).

Les cardinaux ne songeaient pas non plus à la lui conférer (2), quand ils s'assemblèrent en conclave neuf jours après la mort de Jean XXII, ou plutôt quand ils y furent enfermés par le comte de Noailles gouverneur du comtat Venaissin, et par le sénéchal de Provence commandant au nom du roi de Sicile. Ces deux seigneurs craignaient apparemment la dispersion du sacré collége et les inconvénients d'une longue vacance du Saint-Siége. Ils les prévinrent en forçant les cardinaux à se rassembler pour procéder à l'élection d'un pape, et le choix fut plutôt fait qu'on ne l'avait d'abord espéré. Les vingt-quatre cardinaux qui composaient

(1) Baluz., *Vit.*, t. I, p. 662. — *Hist. du Lang.*, t. IV, not. 15, p. 561. — Vill. *ub. sup.* — (2) *Vitæ*, t. I, pp. 220 et 826.

le conclave étaient partagés en deux factions, dont l'une avait pour chef le cardinal Talleyrand, frère du comte de Périgord, et l'autre le cardinal Jean Colonne. La première, toute composée de Français et par conséquent la plus nombreuse, offrit la tiare au cardinal de Comminges; et ce fut alors, comme nous l'avons déjà remarqué, que ce prélat se fit grand honneur en rejetant une proposition si flatteuse, parce qu'on lui demandait pour condition de donner parole qu'il n'irait point s'établir à Rome.

Un refus qui marquait tant de droiture aurait dû décider l'élection du cardinal de Comminges, au lieu de l'empêcher; mais les cardinaux de la faction française ne purent vaincre les répugnances qu'ils avaient pour le voyage d'Italie. Ce fut alors que la Providence permit qu'ils portassent leurs vues sur le cardinal Jacques Fournier. On le proposa simplement pour sonder les dispositions du conclave au moyen de suffrages perdus, et il arriva que, sans observer l'ordre du scrutin, chacun des cardinaux, comme par un coup du Ciel, lui donna sa voix, au grand étonnement de tout le conclave et du cardinal lui-même qui, se voyant élu, ne put s'empêcher de dire aux prélats électeurs : « Qu'avez-vous fait, mes frères? votre choix est tombé sur un homme grossier (1) et sans connaissances. » C'était la modestie qui le faisait parler ainsi; car il était homme fort lettré et d'un sens très-droit.

Le nouveau pape prit le nom de Benoît XII, et c'était le plus convenable, dit un écrivain de sa vie, pour exprimer les bénédictions dont le Seigneur l'avait toujours comblé. Dès le lendemain de son élection, il tint le consistoire et, pour commencer le souverain pontificat par les témoignagnes d'affection qu'il devait à son Église de Rome, il donna des ordres pour y faire réparer les basiliques abandonnées et les palais désertés depuis si longtemps. Les sommes qu'il destina à cet usage montèrent à cinquante mille florins d'or. Il en donna

(1) *Havette eletto uno asino*, dit Villani, *ub. supra*.

cent autres mille aux cardinaux pour subvenir à leurs besoins : preuve manifeste que le sacré collége ne s'était pas enrichi des dépouilles du feu pape Jean XXII (1).

Le 7 janvier Benoît XII quitta son palais avec les cardinaux pour se rendre au couvent des FF. prêcheurs où il voulait se faire couronnner. La cérémonie se fit le lendemain dimanche : il reçut la couronne des mains du cardinal Napoléon des Ursins et il ne retourna au palais que le jour suivant. C'était un temps de grâces, et beaucoup d'ecclésiastiques se montraient disposés à en profiter pour obtenir des bénéfices. Le pape, plus exact observateur des canons qu'empressé à se faire des créatures en prodiguant les biens de l'Église, refusa tous les placets qu'on lui présenta, disant qu'il voulait savoir par lui-même la condition des suppliants, le revenu des bénéfices, et si les requérants n'étaient point déjà bénéficiers. En même temps il dépêcha sa lettre circulaire aux prélats et aux princes chrétiens suivant l'usage. L'exemplaire qu'on nous a conservé est adressé à l'archevêque, aux évêques et à tous les ecclésiastiques de la province de Reims. Benoît y fait mention du concert unanime des cardinaux dans son élection. « Quoiqu'il leur eût été facile, dit-il (2), de s'accorder pour le choix d'un sujet plus digne du souverain pontificat, ils ont toutefois jeté les yeux sur nous, et, quelque persuadé que nous fussions de notre incapacité, nous nous sommes soumis à porter ce fardeau, comptant sur la protection toute puissante de Celui qui assure la démarche des faibles. » Il demande ensuite aux princes et aux évêques le secours de leurs prières, pour obtenir la grâce de s'acquitter dignement des fonctions de sa dignité. La lettre est du 9 janvier 1335.

Comme le pape se donnait tout entier aux soins du gouvernement, chaque jour était marqué par quelque trait qui

(1) *Vit.*, t. I, pp. 214 et 219. — Ptolom. Luc., ap. Rain., 1334, n. 2. tom. XVI. — (2) Rain., *ibid.*, n. 3 et seq.

annonçait sa vertu et son amour pour l'Église. Le 10 du même mois il déclara dans un grand consistoire qu'il congédiait tous les ecclésiastiques courtisans, avec ordre à eux, sous les peines de droit, de retourner à leurs bénéfices dans le mois suivant, à moins d'une raison légitime qu'on lui spécifierait pour avoir permission de rester plus longtemps à sa cour (1). Ce zèle pour la résidence des ecclésiastiques et l'attention à ne donner les bénéfices qu'à des sujets capables furent deux points sur lesquels il se montra inflexible. Il porta surtout l'observation du second jusqu'à aimer mieux laisser les places vacantes que de les conférer à des hommes sans talents ou de mauvaise conduite. « Je ne peux me résoudre, disait-il, à parer de joyaux la cendre et la boue. » Ainsi il n'y eut jamais à espérer de lui ni canonicats de cathédrales pour des enfants au-dessous de quatorze ans, ni dispenses d'âge pour les dignités tant dans le clergé séculier que dans l'état régulier, ni translations de religieux d'un Ordre ou d'un couvent à l'autre pour posséder des revenus, ni permission de garder plusieurs bénéfices quand un seul suffisait, ni faveur pour les ignorants qui voulaient s'ingérer dans le saint ministère, ni grâces expectatives au profit de gens avides qui ne pouvaient attendre patiemment la vacance des bénéfices, ni commandes dans les chapitres et dans les abbayes, excepté pour les cardinaux et pour les patriarches titulaires d'Orient, parce qu'ils n'avaient point d'autre ressource. Tout était distribué après des informations très-exactes sur la conduite et la doctrine des prétendants aux grâces ; mais comme le pontife rejetait sans respect humain les indignes, il se donnait des soins pour démêler les hommes instruits et les gens de bien. Il les comblait de bienfaits, sans qu'ils eussent la peine de se faire jour à travers la foule des aspirants ; et de peur que dans la multitude des expéditions en matière de bénéfices il ne se glissât, comme on s'en était plaint, des signa-

(1) *Vit.*, t. I, p. 221 et 230.

tures supposées, il ordonna d'enregistrer les suppliques avec les brefs de grâces et de déposer les originaux à la chancellerie. Ce fut l'origine de ce qu'on appela dans la cour de Rome *le registre des suppliques* (1).

Une conduite si édifiante et si digne d'un chef de l'Église ne souffrit ni relâchement ni atteinte quand il fut question de ses parents. « Un pape, disait-il, doit ressembler à Melchisédech, qui était sans père, sans mère, sans généalogie. » Comme on lui demandait un jour d'avancer quelques-uns de ses proches, il répondit par ce verset de David : *Je serai sans tache si les miens ne dominent pas*. Affermi dans ces principes, il n'éleva jamais dans l'Église qu'un seul de ses neveux, nommé Jean de Bauzian, qu'il fit archevêque d'Arles, encore fut-ce à la prière des cardinaux, et il en était digne ; mais il ne voulut jamais le faire cardinal. Pour les parents qui lui restaient dans le siècle, il n'en distingua aucun et il ne permit pas même qu'ils changeassent d'état. Il avait une nièce ; plusieurs grands la recherchèrent en mariage et la lui demandèrent (2). Il leur dit à tous qu'elle n'était pas faite pour eux ; enfin il la maria au fils d'un marchand de Toulouse, avec une dot modique et qui n'excédait en rien sa condition. Après le mariage, les deux époux vinrent à Avignon pour saluer le pape leur oncle : ils en furent reçus avec bonté ; mais ils ne gagnèrent auprès de lui que les frais du voyage, avec ces paroles : « Je vous reconnais pour les parents de Jacques Fournier ; à l'égard du pape, il n'a ni parents ni alliés. » Puis il leur donna sa bénédiction et les congédia.

Ces manières n'étaient point en lui l'effet de l'avarice ou de l'indifférence. Très-réservé pour ses proches, attentif jusqu'au scrupule dans la distribution des bénéfices, il répandit avec profusion les trésors de l'Église, quand il fut

(1) *Vit.*, t. I, pp. 210, 231, 233, etc. — (2) Albert. Argent. in *Chron.*— Ægid. Viterb. ap. Pagi *Breviar. Pont.*, t. IV, p. 117. — *Vit.*, t. I, p. 210 et 824.

question des pauvres. Rome, l'Italie, la France, diverses provinces de la chrétienté éprouvèrent ses bienfaits, et, selon la maxime de l'Évangile, sa main gauche ignora toujours les aumônes que sa main droite versait dans le sein de l'indigent. Tel est le portrait que tous les auteurs nous ont laissé de ce charitable pasteur. On doit en croire ces témoignages plutôt que la relation satirique d'un seul historien anonyme (1), qui nous représente Benoît XII comme un caractère dur et avare, comme un maître qui n'était content de personne, qui se défiait de tout le monde et qui voulait réformer tous les états, sans s'appliquer à se réformer lui-même. L'écrit que nous citons a toujours été attribué à quelque homme de parti, tels qu'étaient les faux FF. mineurs réfutés dans les dissertations que Benoît avait publiées contre eux n'étant encore que cardinal : ou bien le zèle qu'il témoigna étant pape pour la réforme des Ordres religieux anima contre lui le ressentiment de quelque obscur écrivain encore moins doué de probité que de talent. Les autres historiens ont vengé au centuple la mémoire du pontife, et dans ce qui nous reste à en dire, quoique bornés à un récit simple et fidèle, nous ne pourrons nous empêcher de faire constamment son éloge.

Benoît XII, sans blâmer les démarches de son prédécesseur contre l'empereur Louis de Bavière, songea cependant à ramener ce prince à l'unité de l'Église. Ce furent les premières négociations de son pontificat, et il en regardait le succès comme quelque chose d'essentiel à deux autres grands desseins, médités depuis longtemps et toujours inefficaces par le défaut de paix et de concert entre les souverains de l'Europe : l'un était de rétablir le trône apostolique au delà des monts, et l'autre de secourir les saints lieux de la Palestine. La réconciliation de l'empereur avec l'Église devait pacifier l'Italie et préparer à la cour romaine un établissement sûr

(1) *Octav. Vit.*, ap Baluz., t. I, p. 240 et seq.

et honorable dans Rome. Il y avait aussi tout à espérer pour la guerre sainte, si l'on venait à bout d'engager Louis de Bavière à joindre ses armes à celles de Philippe de Valois, et pour lui en faire la proposition, il fallait qu'il fût rentré en grâce avec le Saint-Siége.

Le pape montra dans cette affaire une droiture et un zèle dont nous ne pouvons détailler toutes les preuves. Ambassades en Allemagne, négociations auprès des princes de l'empire, conditions de paix proposées avec toute sorte de ménagements, rien en un mot ne fut épargné de sa part pour regagner l'empereur, et ce qu'il y eut de singulier c'est que l'empereur lui-même parut se prêter à tout avec assez de sincérité, sans toutefois que l'accommodement pût se conclure : tant il est quelquefois difficile aux princes de lever les difficultés qu'ils ont fait naître dans un temps et dont ils se repentent plus tard. On soupçonna le roi Philippe de Valois et Robert roi de Sicile d'avoir traversé la négociation (1) : celui-ci parce qu'il n'avait pu oublier les hostilités que l'empereur avait exercées contre lui, et le roi Philippe parce que Louis de Bavière s'était lié avec Édouard III roi d'Angleterre, ennemi déclaré de la France. Cependant cette alliance de Louis avec Édouard ne dura pas toujours. Philippe de Valois vint à bout de le détacher de l'Angleterre, par le moyen de l'impératrice qui était sa nièce ; mais cet obstacle levé, il en resta d'autres qui l'emportèrent toujours sur l'empressement que le pape témoignait pour rétablir la bonne intelligence entre le sacerdoce et l'empire. Benoît XII, quoique fatigué des avances inutiles qu'il avait faites auprès de Louis de Bavière, ne cessa pourtant point de traiter avec lui, et il se garda toujours de renouveler à son égard les anciens anathèmes.

Le pape Clément VI, successeur de Benoît, reprit l'affaire de l'accommodement, sans pouvoir encore la finir, et il crut alors devoir publier de nouveau les procédures faites autre-

(1) Rain., 1335, 1, 2, 3, 7 et seq.

fois par Jean XXII contre ce prince. Enfin Louis de Bavière termina en 1347 une vie fort agitée et assez peu chrétienne, par une mort au moins fort équivoque du côté de la pénitence (1). C'était du reste, au point de vue du monde, un grand prince, et son règne aurait été aussi paisible que glorieux s'il eût conservé plus de respect pour l'Église et moins de condescendance pour les mauvais courtisans qui l'environnaient. Ses démêlés avec les papes tiennent par bien des circonstances à l'histoire tant civile qu'ecclésiatique de notre nation. Nous avons cru devoir mettre sous les yeux du lecteur l'abrégé de ce qui se passa par rapport à lui sous Benoît XII et Clément VI, en y ajoutant l'époque de sa mort, qui fut celle où l'empire recouvra sa tranquillité.

Philippe de Valois, en entravant la réunion de Louis de Bavière avec la cour romaine, avait rendu en même temps les vues du pape Benoît pour le voyage d'Italie plus difficiles à réaliser. C'étaient, comme nous l'avons remarqué, deux projets liés ensemble. Le pape, dès le premier moment de son exaltation, porta ses regards vers la capitale du monde chrétien. Les Romains le confirmèrent dans sa résolution par une ambassade solennelle qu'ils lui envoyèrent. Celui qui portait la parole n'eut pas de peine à toucher son cœur. L'ordre établi par la divine Providence dans le choix de Rome pour être le siége du prince des apôtres, la majesté de la première Église du monde, la sainteté des monuments de religion que les fidèles s'empressent d'y visiter, la vénération due aux précieuses dépouilles de tant de saints qui ont versé leur sang dans cette ville, tout était une leçon vive et pressante pour un pape tel que Benoît XII. Il ne put s'empêcher de reconnaître la force de ces remontrances. Il promit de contenter les Romains; mais comme il attendait le roi Philippe de Valois, qui lui avait communiqué la résolution où il était de venir le voir à Avignon, il ne put marquer le temps de son départ pour Rome.

(1) *Vitæ*, t. I, p. 198. — Spond., 1343, n. 2; 1347, n. 6.

Tout ceci fut mandé au roi par le pape même, qui peut-être manqua de politique en faisant connaître les détails de la négociation à celui qui avait le plus à cœur d'en empêcher le succès. Le roi, qui comptait plusieurs amis parmi les cardinaux, fit agir puissamment auprès du pape pour le décider à renoncer à ses projets sur Rome et l'Italie. Cependant malgré tous ses efforts, si les petits princes feudataires de l'Église au delà des Alpes avaient été moins divisés entre eux, le pape aurait tenu parole aux Romains (1). Il fallait que Rome même fût encore plus agitée de dissensions que les provinces, puisque Benoît projeta de ne pas s'y établir d'abord : son plan fut à cet égard le même que celui de son prédécesseur Jean XXII, qui, comme nous l'avons dit, s'était flatté de trouver de l'affection et de l'obéissance dans les habitants de Bologne et avait fait des préparatifs pour aller demeurer parmi eux ; mais l'esprit de discorde fit échouer tout le projet. Le pape Benoît ne laissa pas de le reprendre : il publia dans un consistoire, et il eut soin qu'on publiât ensuite partout, qu'il était prêt à aller tenir sa cour à Bologne, si les Bolonais voulaient le recevoir honorablement. Il fut même le premier à les rechercher. Les nonces qu'il leur envoya eurent ordre d'exposer aux chefs de cette ville la confiance que le saint-père avait en eux, et si la proposition était reçue favorablement, on devait préparer sans délai un palais pour le pape et des hôtels pour les cardinaux. La négociation ne réussit point. Les nonces trouvèrent Bologne très-mal disposée et encore pleine de courroux contre le cardinal Bertrand de Poyet, légat du pape Jean XXII. Presque toutes les terres de l'État ecclésiatique étaient animées du même esprit de ressentiment et de désobéissance qui avait produit tant d'éclat sous le précédent pontificat.

Les envoyés de Benoît rapportèrent ces tristes nouvelles en France. Le pape en fut affligé ; mais voyant qu'il ne pou-

(1) Rain., 1335, n. 3, 27. — *Vitæ*, t. I, p 222.

vait exécuter son dessein, il prit le parti de se fixer à Avignon ; et ce fut alors qu'il entreprit d'y bâtir un palais magnifique pour le temps, immense par l'étendue des appartements et fortifié comme une citadelle (1). On choisit pour cet édifice un vaste terrain dont une partie était comprise auparavant dans les dépendances de l'évêché. Le pape se l'appropria et donna en échange aux évêques d'Avignon le palais bâti par le cardinal Arnaud de la Voye, neveu de Jean XXII. Tout le temps que Benoît XII occupa le Saint-Siége, on travailla au château pontifical et l'on ne put l'achever que sous son successeur Clément VI (2). La chapelle se trouva pourtant en état d'être consacrée du vivant de Benoît : la cérémonie en fut faite par Gautier Duval, archevêque d'Arles.

En retenant le pape Benoît XII dans son sein, l'Église de France pouvait compter sur le zèle le plus vigilant et le plus universel. On en sentit bientôt les effets par les divers moyens qu'il employa pour rétablir le bon ordre dans le clergé tant séculier que régulier de nos provinces. Le chapitre de Narbonne méritait les plus justes reproches pour la licence qu'on remarquait parmi plusieurs de ses membres : oubli des devoirs par rapport à la conduite en matière de mœurs et de continence, abandon de l'office divin, emploi illicite des biens ecclésiastiques, dégradation du lieu saint, faute d'appliquer aux réparations l'argent destiné à cet usage, tout cela avait été rapporté au pape, qui en prit occasion d'exhorter et de menacer par une lettre très-pressante. Il y supprime par modestie le récit de quelques abus honteux, et il ordonne simplement aux chanoines de renvoyer de leurs maisons toutes les femmes suspectes, d'assister aux offices avec décence et assiduité, de faire marquer les absents pour les priver d'une partie de leurs revenus, de laisser à la fabrique

(1) On en voit encore des restes aujourd'hui. — *Vit.*, t. I, p. 199, 799. — (2) Sebast. Fanton. Castruei, *Hist. d'Avignon*, l. II, c. IV, n. 14.

tout ce que la piété des fidèles avait assigné pour l'entretien de l'église. Ces ordres sont datés du 3 avril 1335 (1). Pour en assurer l'exécution, le pape commit deux ecclésiastiques distingués, dont le plus connu était Arnaud de Verdale, depuis évêque de Maguelonne, prélat illustre à bien des titres. Il avait ordre de visiter avec son collègue les chapitres des provinces de Narbonne et d'Arles. Il devait en même temps prendre connaissance de l'état des monastères de l'Ordre de Saint-Benoît, et des chanoines réguliers, soit de Prémontré soit autres ; et cette visite fut suivie de plusieurs règlements utiles, dont nous parlerons (2).

A l'égard de Cîteaux, le pape, dès cette première année de son pontificat, prit à cœur d'y régler quantité de points qui concernaient l'édification et les études Cet Ordre était son berceau, et il en gardait encore les observances. Il voulait, par cette raison, en renouveler l'éclat et en procurer la conservation. Après avoir communiqué ses vues aux abbés de Cîteaux, de Clairvaux, de la Ferté et de Morimond, il donna, le 12 juillet, une bulle contenant cinquante-sept articles, dont voici les principaux (3) : « Les abbés ne pourront aliéner les biens des monastères qu'avec certaines précautions qu'on indique et de l'aveu de leur communauté. »

« Les officiers des maisons, comme cellériers et procureurs, prêteront serment d'administrer avec fidélité les biens qu'on leur aura confiés et rendront leurs comptes à l'abbé et à la communauté quatre fois l'année; l'abbé sera aussi obligé de rendre ses comptes, en présence des anciens et des officiers de la maison.

« Les visiteurs commis pour prendre connaissance de l'état des monastères ne pourront demeurer dans chacun que cinq jours, dont trois seulement seront employés à la visite ; ils ne recevront des maisons que leur nourriture et celle de

(1) Baluz., *Miscell.*, t. II, p. 263 et seq. — *Hist. du Languedoc*, t. IV, p. 218.
(2) Rain., 1335, n. 68. — (3) *Bull. Mag.*, t. I, p. 233.

leur suite, qui n'excédera point ce qui a été réglé par le pape Clément IV (1).

« Chaque maison sera obligée à des contributions pour les besoins communs de l'Ordre, et ces sommes seront remises entre les mains de trois abbés nommés par le chapitre général.

« Tous les religieux, tant les abbés que les inférieurs, garderont l'abstinence de viande, soit en dehors des monastères, soit au dedans, excepté les malades à qui cet usage sera accordé dans l'infirmerie, et les anciens abbés hors de charge à qui on pourra l'accorder, aussi bien qu'aux abbés et aux autres personnes notables de l'Ordre quand ils passeront par quelque maison.

« Tous les religieux logeront dans un dortoir commun et sans séparation de cellules, excepté les supérieurs.

« On ne partagera point les revenus du monastère pour les distribuer aux moines ; mais on mettra tout en commun, pour être administré selon les règles de l'Ordre et la volonté de l'abbé. Personne, hors les cellériers et les procureurs, n'aura ni chevaux ni équipages de voyage, et chaque cellérier ou procureur n'entretiendra qu'un cheval, excepté à Cîteaux et dans les quatre autres grandes abbayes où l'on pourra leur en permettre deux.

« On prendra soin de l'instruction des jeunes religieux, et pour cet effet il y aura des maisons d'étude à Bologne pour les Italiens, à Salamanque pour les Espagnols, à Oxford pour les Anglais, Ecossais et Irlandais, à Metz pour les Allemands, à Toulouse et à Montpellier pour ceux du Languedoc, de la Provence, de l'Aquitaine, du Dauphiné et de la Catalogne. Comme l'université de Paris l'emporte sur toutes les autres, il sera à propos d'y envoyer étudier de toutes les provinces et de toutes les maisons de l'Ordre ; en sorte que des commu-

(1) C'étaient dix chevaux pour les grands abbés de Cîteaux, de Clairvaux, de la Ferté, de Morimond, de Pontigny, et six pour les simples religieux ou moindres abbés visiteurs.

nautés composées de quarante religieux et au-dessus on en détachera deux pour Paris, de celles qui n'en ont que trente et au-dessus jusqu'à quarante on n'en prendra qu'un, enfin de celles qui ne contiennent que dix-huit religieux jusqu'à trente on pourra, si l'on veut, en envoyer aussi un à Paris ou dans les autres maisons d'étude. L'entretien de tous les religieux, tant des maîtres que des étudiants, sera fourni par les maisons de l'Ordre; la pension du premier maître ou professeur dans le collége de Cîteaux à Paris sera de cent cinq livres petits tournois, et celle de chaque étudiant de vingt-cinq livres seulement. Les maîtres, les bacheliers et les officiers de cette maison d'étude seront nommés par le chapitre général : après six ans de théologie à Paris ou ailleurs, les religieux de l'Ordre pourront faire *un cours de Bible,* c'est-à-dire enseigner l'Écriture sainte à Paris et après huit ans lire les sentences. »

Ce décret établissait une dérogation aux statuts de l'université, qui exigeaient sept ans de théologie avant de pouvoir lire la Bible. Pour le droit canon, le pape Benoît XII en défendait l'étude, sous de très-graves peines, aux étudiants de Cîteaux. C'était apparemment de peur qu'ils ne préférassent cette science à la théologie, qui était plus utile à des religieux. Peut-être aussi craignait-on que le droit canon ne leur inspirât le désir et les moyens d'acquérir des bénéfices et de plaider pour les défendre.

Le pontife, non content des ordonnances qui concernaient le collége des étudiants de l'Ordre à Paris, appelé alors le collége des Bernardins, signala par des bienfaits sa bienveillance envers cette maison. L'établissement, fondé depuis quatre-vingt-dix ans, n'avait encore qu'une chapelle : Benoît XII entreprit d'y bâtir une magnifique église. Il en fit jeter les fondements, et il engagea la reine de France, Jeanne de Bourgogne, à s'intéresser à la construction de cet édifice (1),

(1) Il paraît que la première pierre fut posée le 24 mai 1338. Le célèbre couvent existe encore, c'est l'entrepôt des huiles.

qui fut continué par les soins du cardinal Guillaume de Court, aussi religieux de Cîteaux (1).

Tandis que le pape faisait les premiers essais de son zèle pour la réforme des Églises et des monastères, l'archevêque de Rouen Pierre Roger, qui devait un jour succéder à Benoît, s'appliquait au bon gouvernement de sa métropole. Au mois de septembre il tint un concile provincial près de Rouen dans le monastère de Notre-Dame du Pré, appelé depuis *de Bonnes-Nouvelles*. C'était un lieu déjà consacré par un autre concile de cette même province en 1299. L'archevêque Roger fut assisté dans celui-ci de deux évêques ses suffragants, savoir Jean d'Avranches et Guillaume de Séez, avec les députés des autres prélats absents, Guillaume de Bayeux, Gui de Lisieux, Geoffroy d'Evreux et Guillaume de Coutances, sans compter ceux des chapitres, des abbayes et des monastères. Les treize articles qu'on dressa dans cette assemblée roulent sur deux points : la réformation des mœurs, surtout dans le clergé, et les moyens d'empêcher l'oppression des Églises par les laïques (2).

Dans le premier article on se plaint du peu de dévotion qu'on apportait dans la célébration de l'office divin, et on recommande l'observation du décret fait sur cette matière dans le concile général de Vienne.

Le IIe et le IIIe renouvellent les règlements déjà faits dans la province de Rouen et dans le concile de Vienne sur la modestie des habits et sur la manière de vivre tant des clercs que des religieux

Le IVe recommande aux chapelains l'exactitude à desservir leurs bénéfices, sans en rien distraire, ni livres ni ornements, sans en dégrader les maisons : « abus, dit le concile, qui privent les fondateurs de l'objet qu'ils se sont proposé et qui détournent les fidèles de faire d'autres fondations. »

(1) Du Boul., t. IV, p. 250. — Dubois, t. II, p. 633.—*Vit.*, t. I, p. 819.
(2) *Concil.* Hard., t. VII, p. 1603 et seq. —*Contin.* Nang. in *Spicil.*, t. II, p. 764.

Le Ve défend aux patrons de présenter personne aux bénéfices pour une somme d'argent ou pour quelque autre intérêt simoniaque. L'excommunication est la peine décernée contre les ecclésiastiques ainsi pourvus de bénéfices : on les oblige, en même temps, à restituer tout ce qui aurait été donné ou reçu dans ces occasions.

Le VIe contient aussi une sentence d'excommunication contre ceux qui s'opposeront à la levée des dîmes ecclésiastiques.

Le VIIe est une exhortation vive adressée aux prélats et aux curés en faveur de la croisade, dont le roi Philippe de Valois poursuivait toujours la pensée. Les Pères du concile se plaignent qu'on ne célébrait point toutes les semaines la messe ordonnée par le pape pour le bon succès des armes chrétiennes, et qu'on n'animait point le peuple à subvenir aux besoins de l'expédition.

Le VIIIe renouvelle un canon du concile tenu à Pont-Audemer en 1279, par lequel les gros décimateurs sont obligés aux réparations des églises, à l'entretien des livres et des ornements.

Le IXe ordonne aux curés qui auront reçu leur institution de quelque autre que de l'évêque diocésain, de se présenter à l'évêque dans l'espace de quarante jours depuis leur prise de possession, pour montrer leurs titres et prêter le serment ordinaire d'obéissance, de fidélité et de résidence, sous peine d'y être forcés par saisie du temporel.

Le Xe et le XIe regardent les censures et les cas réservés. Ordre aux évêques d'exposer dans leurs synodes les censures et les cas qui sont réservés tant au Saint-Siége qu'aux ordinaires. Ordre aux curés de publier les censures tous les premiers dimanches du mois, et aux doyens ruraux d'expliquer les cas réservés dans leurs assemblées ou calendes. Cet article des cas réservés faisait mention de quelques abus imputés aux religieux, et même à certains prêtres séculiers, dans l'exercice du pouvoir des clefs.

Le XIIe est conçu en ces termes : « Nous exhortons les

curés et les autres ecclésiastiques de la province à se montrer favorables aux FF. prêcheurs et mineurs et aux autres Ordres mendiants. »

Le XIII[e] enfin ordonne la publication de ces canons et des autres statuts provinciaux. Les actes sont datés du lundi et jours suivants après la Nativité de la sainte Vierge en l'année 1335.

L'article où le concile parle en faveur de la croisade fait voir que le roi Philippe de Valois se considérait toujours comme le chef de cette entreprise et qu'il en soutenait le projet par ses discours publics. On ne pouvait lui reprocher de s'en tenir à de simples paroles; car il avait envoyé jusque dans le pays des infidèles un gentilhomme nommé Jean de Cepoy, avec l'évêque de Beauvais et quelques troupes, pour observer la situation des lieux, la commodité des ports et les endroits propres à établir des magasins. Ces deux envoyés étaient revenus en France pour y faire leur rapport au roi, et ce prince dans le même temps entreprit le voyage d'Avignon, pour féliciter le pape sur son exaltation et pour conférer avec lui de l'expédition d'outre-mer. Il s'était mis déjà en chemin et avait fait la moitié de la route, lorsqu'une maladie subite l'obligea de retourner à Paris (1).

Le roi était à peine remis de cette indisposition, qui fut de peu de durée, lorsque la vie du prince Jean duc de Normandie, fils unique du roi, fut tout à coup sérieusement menacée. Vers la mi-juin le prince tomba malade à Taverny, village à trois lieues de Saint-Denis. Le mal prit un caractère si violent que les médecins en désespérèrent au bout de quinze jours. L'émotion fut vive en France et l'affliction générale. Le roi et la reine, pleins de religion, eurent recours à la protection du ciel. Ils envoyèrent demander des prières dans tous les chapitres et les monastères les plus considérables du royaume, avec ordre aux envoyés d'exhorter les peuples à faire des

(1) *Contin. Nang. in Spicil.*, t. II, p. 764.

vœux et des processions, pour obtenir de Dieu la conservation de l'héritier présomptif de la couronne. En pareilles occasions il ne fallait pas de vives instances pour toucher le cœur des Français ; l'amour que la nation portait à ses princes parlait assez de lui-même. Bientôt tout le clergé de Paris fut en mouvement. Le chapitre de Notre-Dame et toutes les communautés de la ville allèrent en procession à Taverny, c'est-à-dire à cinq lieues de distance. Les religieux de Saint-Denis donnèrent des marques signalées de leur attachement et de leur zèle; ils firent trois fois le chemin de Saint-Denis à Taverny, nu-pieds et portant les saintes reliques de leur abbaye; la couronne de Notre-Seigneur, le saint clou, et le doigt de S. Denis, précieux dépôts qui restèrent quinze jours auprès du malade. Enfin le Seigneur exauça des prières aussi ferventes. Le jeune prince recouvra la santé. Le roi, la reine et toute la cour regardèrent cette guérison comme un miracle ; les médecins en furent frappés comme les autres, et ils disaient que c'était une merveille presque aussi étonnante que la résurrection d'un mort (1).

Le roi, pour en témoigner sa reconnaissance à Dieu et aux saints martyrs, vint de Taverny à Saint-Denis, le vendredi 7 juillet. Il fit ces trois lieues à pied, et comme il était extrêmement fatigué en arrivant, il ne put satisfaire ce jour-là toute l'étendue de sa dévotion. Il se contenta de faire quelques prières dans l'église et il se retira aussitôt dans l'appartement qu'on lui avait préparé. Le lendemain il entendit la messe, baisa les saintes reliques et dîna ensuite avec la communauté. Le soir, après son souper, il alla à l'église, où il fit dire l'office de S. Denis par quelques religieux détachés du chœur. Le jour suivant il assista aux matines et à toutes les heures canoniales : après quoi s'étant fait ouvrir le tombeau des saints martyrs, il y resta seul en dévotion près de deux heures. A l'issue de cette longue prière, l'abbé célébra la messe, à laquelle le roi

(1) *Contin.* Nang. in *Spicil.*, t. III, p. 764.

assista. Après le dîner Philippe retourna encore prier près des saintes reliques, et sur le soir il quitta l'abbaye où il avait passé deux jours entiers.

Le roi, dans les premiers accès de la douleur que lui causait le danger du duc de Normandie, l'avait voué à S. Nicaise de Reims, dont les miracles étaient célèbres dans tout le royaume. Après la guérison du jeune prince, le monarque n'oublia pas le saint protecteur qu'il avait invoqué dans une épreuve si touchante. Il fit faire une statue d'argent massif, haute de six pieds, qui représentait son fils au naturel, et il l'envoya aux religieux de Saint-Nicaise pour être placée dans leur église. Elle y fut mise en effet vis-à-vis le grand autel, avec les portraits de l'épouse du prince et de leurs enfants. Mais en 1346 les religieux de l'abbaye demandèrent au roi la permission d'employer le prix de cette riche statue aux frais de leur église qui n'était pas encore achevée ; et le roi le permit, à condition qu'on mettrait à sa place une autre statue de bois argenté ou de pierre ; ce qui fut exécuté (1).

Le voyage que le roi s'était proposé de faire à Avignon fut interrompu d'abord par la maladie de ce monarque et remis ensuite à un autre temps par suite du danger où s'était trouvé le duc de Normandie. Le pape, qui avait toujours attendu la cour de France, se voyant libre par ce délai, tourna toutes ses vues du côté de la célèbre question de l'état des âmes saintes après la mort (2). Il entreprit de la discuter à fond, et de terminer l'examen par une décision qui levât tous les doutes sur une matière si intéressante pour tous les fidèles. Dès le jour de la Purification de la sainte Vierge, cinq semaines après son exaltation, il avait dit en prêchant que les saints voient clairement l'essence divine. Deux jours après il avait fait appeler et interroger dans le consistoire tous ceux qui s'étaient montrés attachés à l'opinion contraire. Ces informations avaient été suivies le 17 mars de la publication du

(1) Marlot., t. II, p. 621. — (2) Ptolom. Luc., ap. Rain., 1335, n. 8.

projet de bulle dressé par Jean XXII et contenant, comme nous l'avons dit, une déclaration toute favorable à l'opinion de la vision intuitive accordée aux âmes justes avant la résurrection des corps.

Tout cela cependant n'était point encore une décision formelle sur cette controverse. Benoît XII, pour la préparer avec plus de tranquillité, se retira le 6 juillet à son château du Pont-de-Sorgue près d'Avignon, et il en donna avis au roi Philippe de Valois par une lettre du 8 de ce même mois. Cette retraite du pape fut un temps d'étude : il revit avec plusieurs docteurs en théologie, et avec les cardinaux qui voulurent être de ces conférences, un livre qu'il avait composé étant cardinal sur la matière en discussion. Il en proposa tous les articles et il les soumit à l'examen le plus sévère, afin de s'assurer si ses pensées étaient justes et raisonnables. Ce livre, conservé au Vatican, ne nous est connu que par les extraits qu'on en a donnés au public. Mais ces morceaux sont assez considérables pour juger de l'estime qu'on doit à l'ouvrage et à l'auteur. Nous nous contenterons d'en exposer la préface : elle comprend en abrégé le plan et le fond du livre entier. Le pape commence ainsi (1) :

« S. Pierre constitué pasteur du troupeau de Jésus-Christ, voulant affermir les fidèles dans la doctrine sainte des Ecritures, les avertit d'être tout prêts à rendre compte de leur espérance et de leur foi : obligation qui ne peut convenir aux simples chrétiens, sans regarder bien plus particulièrement les évêques, chargés de gouverner l'Église sous l'autorité de Jésus-Christ. Aussi S. Paul, parlant des vertus propres d'un évêque, dit que ce doit être un homme qui embrasse fidèlement la sainte parole, afin qu'il puisse exhorter dans la saine doctrine et reprendre ceux qui la combattent. C'est pourquoi Dieu, m'ayant donné dans son Eglise le rang que j'y occupe, j'ai résolu, à l'exemple des deux princes des

(1) Ptolom. Luc., apud Rain., 1335, n. 9 et seq., et 1336, n. 4 et seq.

apôtres, de réfuter de tout mon pouvoir les opinions qui se sont élevées contre la saine doctrine depuis le temps que j'ai été élevé au cardinalat : en quoi j'ai suivi le mouvement de ma conscience et les ordres que m'en avait donnés le pape Jean XXII, mon prédécesseur, mon bienfaiteur et mon père. Le premier article, sur lequel on a disputé pendant longtemps, regardait l'état des justes après la mort. Il était question de savoir si les âmes saintes ou purifiées dans le purgatoire voient clairement et face à face l'essence divine avant le jugement dernier et la résurrection des corps. Cette controverse en a fait naître plusieurs autres qui y avaient rapport : par exemple, si la foi et l'espérance, prises comme vertus *théologales*, subsistent dans les âmes justes après la mort ; si les âmes de ceux qui meurent en péché mortel vont tout aussitôt en enfer ; si tous les démons habitent dans l'air jusqu'au jour du jugement, ou si quelques-uns d'eux sont dans l'enfer, soit continuellement soit par intervalle. Les sentiments sur tout cela n'étaient pas uniformes. Les uns disaient qu'avant la résurrection les âmes saintes, quoique placées dans le ciel, ne voient point l'essence divine ; que la foi et l'espérance subsistent dans elles jusqu'au jour du jugement ; que les âmes des pécheurs, quoique affligées dès l'instant de la mort de quelque sentiment de peine, ne seront cependant tourmentées par le feu de l'enfer qu'après avoir repris leurs corps ; qu'enfin tous les démons habitent la région de l'air jusqu'au jugement dernier. Les autres docteurs au contraire, et c'était le plus grand nombre, tenaient des sentiments tout opposés sur les quatre points que nous venons de dire. »

Après ce préambule, le pape Benoît, ou plutôt le cardinal Jacques Fournier, expose la division de son livre en six traités : « Dans le premier, dit-il, j'ai rappelé chacune des propositions avancées par ceux qui soutiennent le délai de la vision intuitive. Ils reconnaissent que les âmes justes sont, avant le jour du jugement, dans le royaume des cieux et

dans le paradis, qu'elles jouissent d'un repos éternel et qu'elles voient Jésus-Christ dans toute sa splendeur. J'ai fait voir qu'en conséquence de ces aveux, il fallait reconnaître que ces âmes voient l'essence divine face à face et qu'elles en jouissent. Ensuite je suis entré dans le détail et j'ai montré, autant que je l'ai pu, que les saints morts avant l'ascension de Jésus-Christ sont dans le ciel où ils possèdent la vie éternelle et la vue claire de Dieu. J'ai prouvé la même chose pour les justes morts depuis l'ascension du Fils de Dieu, tels que les martyrs, les simples fidèles décédés en état de grâce, et même les enfants sortis de ce monde avant l'usage de leur liberté. J'en ai conclu que dans ces saintes âmes il n'y a plus, à proprement parler, ni foi ni espérance. Mais parce que tout cela ne peut se démontrer par la simple raison naturelle, j'ai allégué en preuve de mes conclusions les autorités de l'Ecriture, de la glose ordinaire, des saints Pères approuvés dans l'Église, des offices qui sont en usage aux fêtes des saints, et j'ai cité exactement les passages. Voilà pour le premier traité.

« Dans le second j'ai montré, aussi clairement que possible, que les âmes des hommes morts dans le péché mortel sont dans l'enfer avant le jugement dernier, que c'est aussi le sort de plusieurs démons et que tous les démons, sans en excepter ceux qui habitent la région de l'air, sont dès à présent tourmentés par le feu de l'enfer. J'ai suivi pour le prouver la même méthode que dans le traité précédent.

« Dans le troisième, après avoir distingué trois sortes de jugements de Dieu, savoir : celui qu'il porte des hommes tandis qu'ils sont sur la terre, celui qu'il rend à la mort de chacun et le dernier où il jugera le monde entier, j'ai fait voir que jusqu'à ce jugement général il y a des secrets ignorés des anges et des saints, lesquels leur seront révélés alors. Ils ignorent, par exemple, les pensées secrètes des hommes, et par conséquent le mérite et le démérite, objet du jugement que Dieu en porte actuellement et qu'il en portera à l'heure de la mort. Ils ignorent la prédestination et la prescience divine sur le

salut, et la damnation de telle ou telle personne. Ils ignorent ce qu'on appelle les futurs contingents, à moins que Dieu ne les leur révèle. Mais tout ceci leur sera découvert au jugement dernier ou après, parce que Dieu leur donnera toutes les connaissances qu'ils peuvent raisonnablement désirer. J'ai aussi expliqué dans le même endroit pourquoi la béatitude accidentelle croîtra pour les saints et le supplice pour les méchants.

« Dans le quatrième traité j'ai répondu aux difficultés que proposent les partisans du délai de la vision intuitive; j'ai suivi pied à pied les raisons et les autorités dont ils font usage; j'ai tâché d'en approfondir le sens; j'en ai montré le faible, et comme on avait cité peu fidèlement plusieurs textes, j'ai rétabli le vrai sens de chacun, pour montrer que ces passages ne favorisent point nos adversaires.

« Dans le cinquième traité j'ai combattu les raisons de ceux qui prétendent qu'actuellement il n'y a aucun démon dans l'enfer.

« Dans le sixième j'ai réfuté le sentiment du délai des peines de l'enfer pour les méchants, et j'ai ajouté plusieurs autorités à celles que j'avais rassemblées sur la même matière dans le second traité.

« Au reste, continue la préface du pape Benoît, quoique tout ce qui a été avancé par mon prédécesseur, soit de vive voix soit par écrit, n'ait été que pour le sentiment que je combats, il a néanmoins toujours déclaré au peuple dans les églises, et aux prélats de sa cour dans les consistoires, qu'il ne parlait ainsi que par forme de conférence et pour éclaircir la vérité sur une opinion jusque-là peu soutenue. C'est ce qu'il a encore assuré sur la fin de sa vie, et de plus il a fait un acte qu'il prétendait ériger en bulle, par lequel il déclare qu'il avait cru et qu'il croyait sincèrement que les âmes saintes voient Dieu face à face avant le jugement général. Je dis tout cela dans cette préface de peur qu'on ne s'imagine que mon prédécesseur a tenu et assuré le contraire de ce que j'ai décidé, de l'avis des cardinaux, après mon élévation au pontificat. »

Benoît XII parle ainsi parce qu'il publia la bulle dogmatique que nous rapporterons bientôt avant de mettre son livre au jour, et les précautions qu'il prit pour donner ce livre au public sont encore remarquables. Il nous apprend lui-même qu'il l'avait fait examiner jusqu'à deux fois par un grand nombre de prélats et de théologiens. « Après une revue si exacte, je consens, dit-il, de le publier pour le bien de l'Eglise, non que je croie l'ouvrage digne de l'attention des habiles gens qui peuvent beaucoup mieux faire que moi; mais je le publie pour l'instruction des simples, de peur que si par hasard de pareilles questions venaient à renaître dans l'Eglise, ils ne fussent trompés faute d'avoir vu cet écrit. J'ai aussi en vue la postérité, qui pourra connaître par là que ce n'est pas sans raison que la décision précédente a été donnée par le Saint-Siége. (Il parle encore de la bulle définitive portée avant la publication du livre.) Enfin, pour soutenir partout le caractère de modestie qui lui était propre, le pape conclut la préface de son traité par la déclaration suivante : « Tout ce que j'ai dit dans ce livre (excepté les articles qui sont les mêmes que ceux de la bulle qui a précédé), je veux qu'on le regarde, non comme les définitions d'un pape, mais comme les sentiments d'un théologien, de façon qu'il soit permis à quiconque d'y opposer ce qui lui paraîtra plus conforme à la foi, à l'Écriture sainte et à la doctrine des saints Pères. Je soumets cet écrit, aussi bien que tous mes autres ouvrages, au jugement et à la correction de la sainte Eglise romaine et de mes successeurs légitimement élus. »

Le séjour du pape au château du Pont-de-Sorgue dura près de quatre mois, au bout desquels il rentra dans Avignon pour porter de là le dernier coup à l'opinion du délai de la vision intuitive (1). Le décret qui devait terminer cette dispute ne tarda pas à paraître. Le pape s'y exprime en ces termes (2) :

(1) Rain., 1336, n. 3 et seq. — (2) *Concil.* Hard., t. VII, p, 1559 et seq. — *Bull.*, t. I, p. 240.

« Du temps de notre prédécesseur Jean XXII d'heureuse mémoire, il s'éleva une controverse entre quelques docteurs en théologie touchant l'état des justes après la mort, savoir s'ils voient l'essence divine avant la résurrection des corps. Cet article fit naître quelques autres questions : on se partagea de sentiments. Les uns se déclarèrent pour l'affirmative, d'autres embrassèrent le parti opposé, quelques-uns suivirent le tour de leur imagination, pour expliquer la manière et les qualités de cette vision de l'essence de Dieu, comme on peut le remarquer dans les écrits qui parurent en ce temps-là. Notre prédécesseur à qui il appartenait de décider, se disposait à le faire, lorsqu'il plut au Seigneur de le retirer de ce monde. Ainsi, nous qui lui avons succédé, après un long examen et une mûre délibération avec nos frères les cardinaux et de leur avis, décidons par cette constitution que toutes les âmes saintes, tant celles qui ont quitté leurs corps avant la passion de Jésus-Christ que celles qui s'en sépareront dans toute la suite des siècles, sont ou seront dans le ciel, dans le royaume des cieux, dans le paradis avec Jésus-Christ, et dans la compagnie des anges, jouissant de l'essence divine par une vision intuitive, face à face, nue, claire et manifeste, sans interposition d'aucune créature : vision qui est la source de la béatitude, de la vie et du repos durant l'éternité, vision qui ne cesse jamais étant une fois commencée, et qui exclut pour toujours les actes de la foi et de l'espérance, en tant que ce sont des vertus théologales. Nous définissons aussi que les âmes en péché mortel, aussitôt après la séparation du corps, descendent dans les enfers et y sont tourmentés par les peines infernales; que néanmoins au jour du jugement tous les hommes comparaîtront devant le tribunal de Jésus-Christ en corps et en âme, pour rendre compte de leurs actions et y recevoir dans leurs corps la récompense du bien ou la punition du mal qu'ils auront fait en cette vie. Nous voulons enfin que quiconque oserait enseigner le contraire de ce qui est ici déclaré soit puni comme hérétique. Donné à Avignon le 29 jan-

vier, la seconde année de notre pontificat » (c'est-à-dire 1336).

Ainsi fut décidée pour toujours une controverse qui avait fait beaucoup de bruit par la qualité de ceux qui s'y trouvèrent mêlés. Benoît ne trouva aucune résistance à sa bulle. L'idée du délai de la vision n'avait fait aucun progrès dans les esprits, et l'on reconnut avec joie que le décret apostolique exprimait clairement ce qui avait toujours été enseigné aux fidèles touchant la récompense des justes et la punition des méchants au sortir de cette vie.

Le pape ayant rempli les devoirs de son ministère par rapport à la doctrine, reprit le plan de réforme qu'il s'était fait à l'égard des monastères et des églises. On appelait alors moines noirs tous les religieux bénédictins, hors ceux de Cîteaux qui étaient vêtus de blanc. Le pape avait déjà fait des règlements pour ces derniers, qui étaient, à proprement parler, ses frères, parce qu'il avait vécu parmi eux. Les moines noirs lui parurent aussi mériter son attention. Il appela à sa cour six abbés des plus considérables de l'Ordre, savoir : Pierre de Cluny, Jean de la Chaise-Dieu, Gilbert de Marseille, Raymond de Psalmodi, Guillaume de Montolieu et Grégoire d'Issoire (1). De leur avis et de concert avec quelques cardinaux, il donna le 20 juin 1336 une bulle divisée en trente-neuf articles, dont chacun est fort long, mais qui peuvent se réduire à quatre chefs principaux : le gouvernement de l'Ordre en général, les études, la conduite des moines, le soin du temporel.

Sur le premier article, voici ce qu'on y rencontre de plus remarquable. Tous les trois ans on tiendra le chapitre provincial dans chaque province, qui est nommée en détail. Reims et Sens en font une; Rouen et Tours une autre; Bourges et Bordeaux une troisième; Narbonne, Toulouse et Auch une quatrième; Lyon, Besançon et Tarentaise une cinquième; Vienne, Arles, Aix et Embrun une sixième : voilà pour la France. Les autres pays sont divisés de même. Les visiteurs nommés

(1) *Vit.*, t. I, p. 231. — *Bullar. Magn.*, t. I, p. 241.

par ces chapitres seront des hommes de mérite, zélés et prudents. Défense à eux de rester plus de deux jours dans chaque monastère, d'y exiger autre chose que leur nourriture et de révéler les choses secrètes qu'ils y auront connues.

Tous les ans il y aura dans chaque monastère principal un grand chapitre où seront appelés les abbés et supérieurs des maisons qui en dépendent. On y rendra les comptes, tant de ces maisons dépendantes que de la maison où le chapitre se tiendra. Et pour les frais tant de ces derniers chapitres que des provinciaux, on fera des impositions sur chaque monastère, en observant de ne remettre cet argent qu'à trois abbés nommés par le chapitre provincial. Enfin, pour veiller de plus près sur l'observation de la règle, tous les jours le chapitre se tiendra dans chaque maison, même dans celles où il n'y aura que six religieux, et l'on y corrigera les fautes et les négligences journalières.

Sur le second article concernant les études, le pape fait observer d'abord que la science des saintes lettres sert aux religieux, pour leur donner une connaissance plus familière de la majesté divine. Il n'exclut pas même l'étude des lois humaines, qui ont cela d'avantageux, dit-il, qu'elles disposent mieux l'esprit au langage de la raison. De là il entre dans une longue suite de règlements qui montrent combien il avait à cœur que l'étude fleurît parmi les moines. Dans chaque maison un peu considérable on entretiendra, pour les religieux seulement, et non pour les externes, un maître de grammaire, de logique et de philosophie, qui sera nourri comme tout autre de la communauté et soudoyé pour son entretien, si ce n'est pas un religieux. Après les études des premières sciences, on enverra les jeunes religieux étudier dans les universités, soit à Paris soit ailleurs, les uns en théologie, et ce sera le plus grand nombre, les autres en droit canon; mais ils n'iront pas tous, on en prendra seulement un sur vingt, et l'on payera à frais communs la pension tant des maîtres que de ces étudiants pen-

dant tout e temps de leur cours d'études. La pension du maître en théologie sera de soixante livres, du maître en droit canon de cinquante, et de chaque étudiant de vingt livres petits tournois.

On apportera tout le soin possible pour la conservation des livres dont on leur accordera l'usage. Défense à eux de les aliéner, distraire ou engager; ordre aux supérieurs de tenir un catalogue exact de ceux qu'on distribuera à cette jeunesse appliquée aux études. Si quelque étudiant dissipe ou engage sans l'aveu de son supérieur le livre qu'on lui aura confié, il sera, pour cette faute, inhabile pendant deux ans à posséder aucun bénéfice : on le rappellera de l'étude, un autre sera mis en sa place, et le supérieur, outre cela, lui imposera une pénitence sévère. Les religieux envoyés pour étudier dans une université seront au moins dix ensemble, avec un supérieur à leur tête et quatre domestiques tout au plus. Le prieur aura soin de leur conduite, les empêchera de se dissiper au dehors, les animera à l'étude, leur fera garder la règle, leur demandera compte tous les mois de leurs dépenses, les renverra de l'étude, quand ils le mériteront. Il aura aussi tous les pouvoirs pour les absoudre dans le sacrement de pénitence. A l'égard des temps d'étude, on trouve ici le même règlement que pour les cisterciens. Après six ans d'étude à Paris ou dans toute autre université on pourra lire la Bible, et après huit ans expliquer le maître des sentences.

Sur le troisième article, qui regarde la conduite des religieux, on renouvelle les canons anciens qui interdisent aux religieux la propriété et le négoce. Défense aux supérieurs de donner en argent le vivre ou le vêtement à leurs inférieurs. Dans les monastères on n'emploiera pour les services domestiques, excepté ceux des infirmeries, que des religieux de la maison. On ne permettra à aucune femme, fût-ce la mère ou la sœur d'un religieux, de demeurer dans l'enceinte du monastère. Défense aux religieux d'entretenir des chevaux et des équipages, hors ceux à qui cela est nécessaire à raison de leurs

offices. On veillera soigneusement au choix de ceux qui se présentent pour entrer en religion. On les élèvera avec attention et on les admettra à la profession après le temps du noviciat. On recommande les règlements du concile général de Vienne sur la modestie et la décence des habits dont se servent les religieux. Point de modes séculières, uniformité pour tous les religieux, sans en excepter les abbés et les prieurs. Les moines sortiront rarement du monastère, et seulement avec la permission de leurs supérieurs, en disant où ils doivent aller, et ils reviendront dans un temps marqué; faute de quoi, pénitence au chapitre. L'abstinence de viande s'observera le mercredi et le samedi de chaque semaine pendant l'avent jusqu'à Noël, et depuis la Septuagésime jusqu'après Pâques. Quand les religieux mangeront de la chair dans l'infirmerie, on aura soin qu'il reste toujours au moins la moitié de la communauté au réfectoire commun (1). Quant à la forme des dortoirs, le pape Benoît prescrit de conserver l'ancienne, menaçant même de l'excommunication ceux qui introduiraient la séparation des cellules. Le reste des observances monastiques est également l'objet de règlements détaillés. Les prêtres célébreront la messe au moins deux ou trois fois la semaine dans les maisons de l'Ordre. Les supérieurs tâcheront de la célébrer tous les jours. Ceux qui ne sont pas prêtres se confesseront au moins une fois la semaine, et communieront une fois au moins le mois. On n'écoutera pas aisément les rapports contre les supérieurs; on punira les auteurs de brigues et de complots contre l'Ordre. On ne recevra point les religieux mendiants, pour faire profession dans l'Ordre, à moins qu'ils ne montrent un bref de dispense et de translation obtenu du Saint-Siége.

Le quatrième article touchant les biens temporels renferme les règles suivantes. On ne fera qu'avec de grandes précautions, et de l'avis de tout le chapitre, les emprunts

(1) On croit que cet article de la bulle de Benoît XII suppose plutôt qu'il n'accorde la dispense déjà accordée aux bénédictins par Clément IV de rompre l'abstinence de viande quatre fois la semaine.

d'argent, les coupes de bois, les aliénations de biens et de droits. Défense aux supérieurs, sous peine d'excommunication, de faire des emprunts sous d'autres noms, et en général de contracter frauduleusement, de quelque manière que ce soit. Quand ils entreront en charge, ils feront serment de ne point distraire ni dissiper les biens du monastère. Quand un prieuré ou bénéfice de leur dépendance viendra à vaquer, ils n'étendront les droits de dépouilles qu'aux effets qui leur sont assignés par les lois monastiques, sans toucher aux ornements de l'église ni aux meubles nécessaires des maisons. A chaque mutation de supérieur, on fera un inventaire exact des biens de la maison, et quand il sortira de charge, on examinera si toutes choses sont au même état qu'il les a trouvées. Les bénéfices possédés par des religieux déjà attachés à une communauté seront censés vacants, à moins que ces religieux n'aillent y résider; et s'ils aiment mieux résider là que dans la maison où ils vivaient auparavant, leur ancienne place dans cette maison sera vacante.

Tels sont les plus considérables règlements de cette bulle appelée *bénédictine*, parce que le pape Benoît en est l'auteur et qu'elle regarde la discipline régulière des maisons de bénédictins. Le pape l'adressa en particulier aux abbés de Saint-Denis et de Sainte-Colombe de Sens, en leur donnant commission de la publier dans le chapitre provincial composé des deux provinces de Sens et de Reims. Ces abbés exécutèrent ponctuellement les ordres du saint-père. Il y eut, le 26 juin de l'année suivante, un grand chapitre composé de plus de cent religieux ayant droit de suffrage, tous rassemblés à Paris dans l'abbaye de Saint-Germain des Prés. On y lut la bulle bénédictine; on en donna copie à tout le monde, et l'on promit de s'y conformer (1).

D'autres statuts concernant les chanoines réguliers furent encore l'ouvrage du pape Benoît XII; mais il ne les publia

(1) *Hist. de Saint-Denis*, p. 272.

que le 15 mai 1339. Nous ne laissons pas de les indiquer ici à cause de leur conformité avec les articles précédents (1). On y trouve les mêmes dispositions par rapport à la réception et à la profession des novices, aux chapitres journaliers et annuels, aux études soit dans les monastères soit dans les universités, aux dortoirs sans cellules, à la modestie dans la conduite et dans l'office divin, aux devoirs des visiteurs et des supérieurs, au gouvernement du temporel, à la célébration de la messe et à la participation des sacrements, excepté qu'en ce qui regarde ceux qui ne sont pas prêtres, le pape dit qu'ils se confesseront, chez les chanoines réguliers, tous les quinze jours, au lieu que chez les bénédictins il marque toutes les semaines pour la réception de ce sacrement. Les points particuliers dont la bulle adressée aux Chanoines réguliers fait mention, sont : les chapitres provinciaux qui doivent se tenir tous les quatre ans; l'abstinence de viande, qui sera le samedi et l'avent, outre les jours commandés par l'Église; la division des provinces, dont la première pour la France contient les provinces ecclésiastiques d'Embrun, de Vienne et d'Aix; la seconde, Lyon, Tarentaise et Besançon; la troisième, Reims et Sens; la quatrième, Rouen et Tours; la cinquième, Bordeaux et Bourges; la sixième, Narbonne, Toulouse et Auch. Enfin l'article des habillements, soit pour le chœur soit pour l'usage commun, est décrit avec un détail que nous aurions peine à comprendre aujourd'hui, à cause des divers usages du temps, arbitre souverain des costumes comme du langage.

Les religieux mendiants, quoique d'une institution plus récente que l'ordre de Saint-Benoît et celui des chanoines réguliers de Saint-Augustin, n'étaient pas exempts de quelques taches, et le pape Benoît les avait remarquées. C'en fut assez pour solliciter sa vigilance pastorale. Il trouva d'abord qu'il n'était pas convenable que les religieux de ces Ordres, qui font une profession particulière d'humilité et de mépris du

(1) *Bull. Mag.*, t. I, p. 259 et seq.

monde, vinssent se montrer en cour de Rome, sans y être appelés pour le service de l'Eglise; il fit donc à leur égard ce qu'il avait fait pour les prélats : il donna ordre à ceux qu'il trouva résidant à Avignon sans motif valable de retourner dans leurs communautés (1).

Sur la fin de 1336, le pape s'occupa encore de quelques réformes qui touchaient l'ordre de Saint-François. En parcourant la bulle publiée à cette occasion, on trouve qu'elle ne contient que des exhortations paternelles pour la tenue durant l'office divin, pour l'éloignement de toute affectation dans les vêtements, pour l'attention à réprimer les faux zélés, vrais ennemis de l'Ordre, sous prétexte d'austérité : règlements sages et pleins de modération, dignes d'être loués par les esprits exempts de passion et adoptés en effet d'un consentement unanime dans le chapitre général qui fut tenu à Cahors au mois de juin 1337. Cependant l'annaliste (2) de l'ordre de Saint-François, écrivain d'ailleurs sage et instruit, n'a pas craint de dire que ce décret pontifical était plus propre à fomenter le relâchement dans l'Ordre qu'à y rétablir les bonnes règles. Cette critique est faite pour surprendre tout lecteur impartial. On ne peut en attribuer la cause qu'au penchant que témoigne partout cet auteur pour disculper les prétendus partisans de la sévérité de la règle, qui effectivement ne sont pas épargnés dans la bulle, parce qu'on les regardait comme les premiers auteurs de tous les excès auxquels s'étaient livrés les fratricelles, les apostats de l'Ordre et les appelants au futur concile (3).

Les FF. prêcheurs eurent aussi part aux ordonnances du pape Benoît, et ce qu'il régla à leur égard n'a point eu non plus l'approbation de quelques écrivains de l'Ordre. Cependant ces réformes se bornèrent à deux articles. Le pre-

(1) *Vit.*, t. I, p. 219.
(2) Le P. Pagi, aussi religieux franciscain, a été plus judicieux en parlant des réformes faites dans les Ordres mendiants par le pape Benoit XII : car il les appelle *le juste et équitable jugement du pape Benoit XII*. Voyez *Brev. Pont.*, t. IV, p. 119.
(3) Rain., 1336, n. 65 et seq. — Vading., 1336, n. 40.

mier était une défense de prêcher et de confesser, comme ils faisaient, en passant par les bourgs et les places publiques pour quêter suivant leur usage. L'autre était un ordre précis de ne recevoir dans chaque maison que le nombre des novices qu'on pouvait y entretenir; mais ce qui déplut peut-être plus que toute autre chose aux religieux mendiants, c'est qu'en général Benoît XII ne voulait plus souffrir qu'on les reçût, sans dispense du Saint-Siége, à faire profession dans l'ordre de Saint-Benoît, soit parmi les moines noirs soit à Cîteaux (1). C'était une ressource ôtée aux esprits inquiets et changeants, tels qu'on en trouve jusque dans les sociétés les plus saintes. Le pape le sentait assez; mais il savait aussi qu'en admettant avec facilité ces transfuges dans un Ordre étranger à leur première profession, c'était exposer les communautés des mendiants à se dépeupler d'elles-mêmes et celles de Saint-Benoît à être bientôt remplies de sujets fort équivoques pour la conduite et quelquefois tout à fait déréglés.

Après la réforme des Ordres mendiants, le pape revint aux prélats tant séculiers que réguliers, excepté à ceux de Cîteaux, parce que la bulle dont nous avons donné 'extrait disait tout par rapport à eux. Il s'agissait d'extirper un abus introduit dans les visites des archevêques, évêques, abbés et archidiacres. D'une pratique de charité et de zèle, on en avait fait un trafic honteux, un sujet de cupidité et de luxe du côté des prélats, une source de plaintes et de murmures de la part des inférieurs (2). Les frais de visites étaient exorbitants en France, en Navarre, à Mayorque, en Dauphiné, en Bourgogne, en Savoie, en Provence et autres pays exprimés dans la bulle. Le pape se proposa de les resserrer dans de justes bornes. Son décret, daté du 18 décembre 1336, prévoit tous les cas et fixe le droit de chaque prélat à de certaines sommes plus ou moins considérables déterminées selon les lieux et

(1) Spond., 1337, n. 3. — *Bull. Magn.*, t. I, p. 232. — (2) *Concil.* Hard., t. VII, p. 1560.

selon les personnes qui doivent visiter ou être visitées, avec ordre de s'en tenir précisément à cette taxe. Les espèces de monnaie sont évaluées dans cette constitution de façon que douze florins d'argent devaient faire un florin d'or pur et de bon aloi.

A l'exemple du pape, les évêques s'appliquèrent à retrancher les abus, et ils tinrent pour cela plusieurs conciles. L'archevêque de Bourges, Foucauld de Rochechouart, assembla celui de sa province. Il en fit l'ouverture le lundi 14 octobre (1), et les séances furent terminées le jeudi suivant, veille de S. Luc. Il ne s'y trouva avec le métropolitain que trois évêques suffragants, savoir : Roger le Fort de Limoges, Bertrand de Cardaillac de Cahors, Arnaud de Clermont de Tulle. Les statuts qu'on y fit sont au nombre de quatorze, dont les onze premiers regardent les clercs, les religieux et les religieuses.

Le concile dans le premier et le cinquième article renouvelle pour tout le clergé, tant séculier que régulier, des règlements déjà faits par les constitutions des papes; il cite en particulier sur l'état monastique les réformes faites tout récemment par le pape Benoît XII, auxquelles il renvoie.

Le troisième statut veut que les prêtres chargés du soin des âmes disent la messe, au moins une ou deux fois par mois. Ce qui supposait que ces ecclésiastiques auraient sous eux d'autres prêtres qui pourraient les remplacer aux jours où le peuple était obligé d'entendre la messe; autrement les Pères du concile auraient obligé les curés et les autres ayant charge d'âmes à célébrer au moins toutes les fois que la messe est d'obligation.

(1) *Concil.* Hard., t. VII, p. 1608. — Labb., t. XI, p. 2522. — Les actes du concile disent que c'était le lundi avant la fête de S. Luc. Or cette fête tombait le vendredi, la lettre dominicale étant F depuis le 24 février, parce que l'année était bissextile. La dernière édition des conciles se trompe donc en datant ce concile *IV Cal. Nov.* Il fallait mettre *XVI Cal. Nov.* qui est le jour de la conclusion. Peut-être est-ce là une faute d'impression qui ne se trouve pourtant point dans l'*errata*. Fleury a oublié ce concile de Bourges.

Le sixième défend aux religieuses de manger hors de l'enceinte du monastère, si ce n'est en cas de nécessité ou avec la permission du supérieur.

Le huitième déclare qu'il y a simonie pour les religieux et religieuses qui stipulent dans la réception des sujets, qu'après avoir été admis, ils demeureront un certain temps hors de la religion, aux frais de leurs amis et de leurs parents.

Le douzième est le plus considérable, quoiqu'il ne parle que de l'immunité ecclésiastique, matière traitée une infinité de fois dans les conciles et souvent avec peu de succès. On y trouve un abrégé de tous les griefs que le clergé reprocha pendant si longtemps à la puissance séculière.

Le treizième statut du concile déclare que ces perturbateurs de la liberté ecclésiastique ne pourront être absous que par l'évêque diocésain, ou son official, ou son commissaire, encore ne sera-ce qu'après la pleine satisfaction faite au juge dont la juridiction aura été troublée ou usurpée, et à la partie lésée, tant pour les injures que pour les frais, dommages et intérêts.

Le quatorzième et dernier statut ordonne de publier ces règlements dans les assemblées synodales et d'en donner copie à tous les curés, afin qu'ils puissent s'y conformer.

Le concile de Bourges était à peine terminé qu'il s'en tint un autre dans la province de Tours. L'archevêque Pierre Frérot l'assembla à Château-Gontier, le mercredi 20 novembre. Les canons se composent de douze articles, dont la plupart regardent encore les usurpateurs ou perturbateurs de la juridiction ecclésiastique; mais ces règlements sont moins instructifs que ceux dont nous venons de parler. Le concile à ce sujet rappelle et remet en vigueur plusieurs décrets d'autres conciles plus anciens, comme ceux de Saumur en 1315, de Nantes en 1264, de Rennes en 1273, de Bourges en 1276, enfin de Château-Gontier en 1268 (1).

(1) Labb., t. XI, p. 1842.

Le concile de 1336 fait encore défense à toutes personnes d'exiger des péages et autres impôts des clercs qui, comme tels, ont droit de transporter par terre ou par eau leurs vins, blés et autres fruits, tant de leur patrimoine que de leurs bénéfices, pour les appliquer à leur usage ou pour les vendre à leur profit ; commerce permis aux ecclésiastiques, et libre de toute imposition.

La privation du bénéfice obtenu et l'exclusion de tout autre pour la suite sont prononcées contre tout clerc qui porterait la main sur son évêque, ou sur son abbé, si c'est un religieux. Si l'auteur de cette violence est un laïque, il sera inhabile pour toujours à entrer dans l'état ecclésiastique : cette punition s'étendra à ses enfants jusqu'à la troisième génération.

L'excommunication est aussi prononcée contre ceux qui détournent les fidèles de faire des offrandes aux églises de paroisse. On y comprend les complices et ceux qui donneront un tel conseil, même en secret.

Enfin défense est faite à ceux qui ont des chapelles domestiques d'y faire dire la messe les six dimanches ci-après désignés : le premier dimanche de l'avent, celui après l'Epiphanie, le premier de carême, celui de la Passion, celui après la Pentecôte et celui après l'Assomption. « Voilà, dit le statut, les jours exceptés de la permission donnée généralement pour ces chapelles ; le seul curé de la paroisse ou son chapelain, ou quelque autre, par ordre du curé, pourra y célébrer ces jours-là, et l'on y publiera alors l'exception comprise dans ce règlement, de peur qu'on n'en prétende cause d'ignorance. »

L'année suivante 1337 un concile bien plus nombreux fut tenu dans le monastère de Saint-Ruf, près d'Avignon. C'était une assemblée toute semblable au concile de 1326 tenu dans le même lieu. On y retrouve les mêmes règlements (excepté environ quinze nouveaux statuts), et les mêmes prélats des trois provinces d'Arles, d'Embrun et d'Aix, hors un petit nombre d'autres substitués à ceux qui ne vivaient plus,

comme Armand de Narcis, second successeur de Jacques de Concos dans l'archevêché d'Aix. Avec les trois métropolitains, il s'y trouva dix-sept évêques suffragants, huit d'Arles, cinq d'Embrun, quatre d'Aix (1).

Ce concile contient en tout soixante-dix articles ; presque tous ceux du concile de 1326 y sont répétés. Parmi les nouveaux, voici ceux que nous remarquons.

Le quatrième défend aux curés de permettre à leurs paroissiens de communier à Pâques ailleurs qu'à leur paroisse, si ce n'est à raison d'infirmité.

Le cinquième ordonne aux bénéficiers ou aux clercs dans les ordres sacrés de s'abstenir de viande le samedi, sous peine d'être privés de l'entrée de l'église pendant un mois. On excepte le cas de nécessité, et la fête de Noël, si elle tombe ce jour-là.

Le huitième abolit certains abus nés du zèle contre ceux qui demeuraient endurcis dans les censures ; on faisait jeter des pierres contre la porte de l'excommunié, on y portait une bière, ou bien on y envoyait un prêtre en habits sacerdotaux. Tout cela fut proscrit comme étranger à l'esprit de l'Église et à la disposition des canons.

Le quarante-sixième et le quarante-septième règlent l'extérieur des ecclésiastiques. On leur défend d'affecter les usages mondains, tant par rapport aux habits, qui doivent être modestes, qu'en ce qui concerne la barbe, qu'on ne doit point se piquer d'entretenir ni de porter trop longue. On ordonne aussi de porter la tonsure bien faite et d'une grandeur raisonnable, tout cela sous des peines pécuniaires.

Le quarante-neuvième recommande aux chanoines, et surtout aux dignitaires, de résider dans leurs chapitres, au moins pendant deux mois de l'année (ce qui ne paraît pas bien rigide). On observe toutefois que dans les lieux où les règlements particuliers des églises ou bien les coutumes obligent à une résidence continuelle, les chanoines devront s'y conformer.

(1) Labb., t. XI, p. 1849.

Le cinquante et unième veut que les ecclésiastiques pourvus de dignités pour l'exercice desquelles les ordres sacrés sont exigés, aient soin de les prendre dans l'année, sous peine de perdre les fruits de ces bénéfices.

Les actes de ce concile sont datés du 3 septembre 1337. Au mois de mars de cette même année, le roi Philippe de Valois était allé voir le pape à Avignon, voyage dont nous ne fixons ici l'époque qu'en donnant les raisons qui nous y ont déterminé. On a vu que le roi, aussitôt après l'exaltation du nouveau pape, s'était mis en chemin pour lui rendre visite, mais qu'une maladie inopinée l'avait rappelé à Paris : c'était en 1335. L'année suivante le même prince était à Avignon dès le commencement de mars. Le fait paraît incontestable, puisqu'on trouve une ordonnance de lui datée de cette ville le 3 mars 1335, c'est-à-dire, en style du temps, 1336 avant Pâques. Et d'ailleurs d'autres monuments sans nombre prouvent qu'il parcourut la même année une partie du Languedoc et de la Provence, qu'il alla à Marseille pour s'acquitter d'un vœu au tombeau de S. Louis évêque de Toulouse, et qu'il y visita en même temps l'armement de mer destiné à l'expédition de la terre sainte. Ce sont autant de raisons qui persuadent que, s'il faut placer dans l'histoire l'époque d'un voyage de Philippe de Valois à Avignon, ce sera plutôt en l'année 1336, où il était aux environs de cette ville, qu'en tout autre temps (1).

Cette entrevue avec le pape était désirée du roi pour plusieurs raisons, dont la principale ou la plus apparente était de conférer sur l'entreprise d'outre-mer. Philippe se logea à Villeneuve sur les terres de France, et il rendit de fréquentes visites à Benoît XII pendant le carême de 1336; car il passa tout ce saint temps auprès du pape. On dit que le vendredi saint ce monarque, touché d'un sermon que le pape avait fait sur les souffrances de Jésus-Christ, demanda

(1) *Hist. du Languedoc.*, t. IV, p. 220 et note XX. — *Contin.* Nang., p. 768.

encore la croix, et qu'il la reçut des mains du pontife, qui la donna aussi aux rois de Bohême et de Navarre, présents avec le roi de France aux offices de ce saint jour. Philippe de Valois était convenu avec le pape Jean XXII que l'embarquement pour la terre sainte se ferait le 1er août de l'année 1336 (1). L'engagement qu'il venait de prendre encore avec les deux autres rois ses alliés, dans un jour solennel, marquait assez qu'il avait toujours dessein de combattre les infidèles; mais comme le terme du départ était près d'expirer et que le royaume avait tout à craindre des Anglais, il ne crut pas agir contre ses promesses au sujet de la croisade en demandant quelque délai au pape, et celui-ci ne se montra pas difficile à l'accorder. Il expédia ses lettres de prorogation au roi le 13 mars 1336, sans doute lorsque la cour de France était encore à Villeneuve : circonstance néanmoins dont le pape ne fait point mention, non plus que des décimes accordées au roi par Jean XXII sur les biens ecclésiastiques du royaume (2).

Outre ce séjour de Philippe de Valois auprès du pape Benoît XII en l'année 1336, il faut reconnaître que ce prince se rendit encore à Avignon dès les premiers mois de l'année suivante, sans quoi on ne pourrait accorder les historiens du temps avec eux-mêmes. Nous trouvons en effet que Benoît XII, fâché de voir échouer la croisade par l'animosité qui allait toujours croissant entre les deux rois Philippe de Valois et Edouard III, révoqua par un décret public la concession des décimes adjugées au roi pour la terre sainte, avec ordre de restituer les deniers qui seraient actuellement entre les mains des évêques. L'acte est adressé aux prélats de la province d'Aix et daté du 18 décembre 1336. Nous lisons dans deux auteurs contemporains qu'en conséquence de cette révocation le roi, accompagné de son fils le duc de Normandie, alla trouver le pape pour tâcher

(1) Froissart, vol. I, c. XXVIII. — (2) Rain., 1336, n. 43 et seq.

d'obtenir de lui mainlevée des décimes, quoique le terme de la croisade fût expiré depuis le 1er août dernier, c'est-à-dire de l'an 1336 (1). Le roi se trouvait donc encore à Avignon au commencement de 1337, et il est dit positivement dans la relation d'un de ces anciens écrivains (2) qu'il y arriva le 3 mars de cette année. Au reste il ne serait pas fort étonnant que le roi eût fait deux ans de suite le voyage dont nous parlons, et c'est là le plus probable. L'intérêt présent d'obtenir la continuation des subsides pour la guerre qui s'allumait entre lui et le roi d'Angleterre était un motif qui pouvait le rappeler promptement auprès du pape. Quoi qu'il en soit de ce point d'histoire, au second de ces voyages, s'il y en eut deux, se rapporte un fait dont on nous a conservé jusqu'aux moindres circonstances.

Comme le bruit de la croisade s'était répandu partout, les Sarrasins par représailles avaient renouvelé leurs persécutions contre les chrétiens d'Orient. Les injures, la privation des biens, la prison, la mort même, tout fut employé contre des gens sans défense et sans doute tranquilles dans le pays, mais coupables aux yeux des infidèles parce qu'ils étaient de la même religion que ces redoutables troupes de croisés qu'on levait en France pour la conquête des saints lieux de la Palestine. La vue d'une persécution si cruelle toucha tellement un saint religieux, habitant de la Syrie, Italien de nation, nommé frère André d'Antioche (3), qu'il se détermina à passer la mer pour venir peindre ces malheurs

(1) Rain., 1337, n. 21. — *Vit.*, t. I, p. 200. — Ptolom. Luc. apud. Rain., 1337, n. 22.

(2) C'est Ptolomée de Lucques. Sa rélation dans les annales de Rainald porte le 3 mars 1337, quoique dans les *Vies des papes d'Avignon* par Baluze on trouve 1336. Or il est évident qu'il y a faute dans celui-ci : car le 3 mars 1336 Ptolomée de Lucques n'aurait pas pu dire, comme il fait dans le même endroit, que le terme de la croisade était passé dès le 1er août de l'année précédente, puisqu'il est certain que le terme de la croisade n'était qu'au 1er août de l'an 1336. Matthieu Villani se trompe en le plaçant au 1er août 1335. Il faut en croire les actes qui disent tous 1336, témoin la bulle du 13 mars 1336 adressée au roi pour lui permettre de différer le voyage d'outre-mer. Voyez Rain., 1336, n. 43.

(3) Matth. Vill., l. VII, c. III.

au souverain pontife résidant à Avignon. Il arriva dans cette cour précisément au temps où le roi Philippe de Valois achevait sa visite au pape. C'était, dit Matthieu Villani, après que ce prince se fut acquitté de son pèlerinage de Marseille et qu'il eut passé de beaucoup les bornes prescrites, de concert avec Jean XXII, pour l'embarquement des croisés : paroles qui peuvent servir à prouver que ce voyage du roi doit être rapporté à l'an 1337, puisque (suivant les actes) le terme de la croisade avait été fixé au 1er août 1336.

André d'Antioche, plein de feu et de courage pour les intérêts de la chrétienté désolée qu'il venait de quitter, prépara un de ces coups hardis qui quelquefois font impression sur le cœur des grands, mais qui le plus souvent ne sont que des traits de zèle qui ne produisent aucun fruit. Il attendit pour l'exécution de son dessein le jour même du départ de la cour de France. Le roi avait pris congé du pape et s'était mis en route avec sa suite : à quelque distance d'Avignon il s'arrêta pour prendre des rafraîchissements dans une maison de campagne du cardinal Napoléon des Ursins, et, après un léger repas, il remonta à cheval. Ce fut à ce moment que le moine d'Antioche parut devant lui. André était un vieillard d'un extérieur grave et rempli de dignité, portant une longue barbe et paraissant avoir soutenu dans la retraite tous les travaux de la vie la plus austère. Il s'avance à la rencontre du roi, saisit la bride de son cheval et lui dit d'un ton assuré : « Etes-vous donc ce Philippe, roi de France, qui a promis à Dieu et à l'Eglise d'armer contre les Sarrasins, pour leur enlever la terre où Jésus-Christ a voulu répandre son sang pour nous? » Le roi, prévenu d'une sorte de respect pour un homme dont tout l'extérieur annonçait la sainteté, s'arrêta et lui répondit avec bonté : « Vous ne vous trompez pas, je suis celui que vous cherchez. Si vous avez formé, reprit André, cette entreprise à dessein de la suivre et de l'exécuter, je prie le Seigneur de vous combler de prospérités et de donner un succès complet à vos armes; mais

si vous avez commencé et publié cette expédition sans avoir la volonté sincère de la consommer, que toute la colère du Ciel tombe sur vous, sur votre royaume et sur vos descendants, et qu'on voie évidemment les vengeances que vous aurez méritées pour avoir trompé l'Église et donné occasion aux infidèles de renouveler toutes leurs persécutions contre les malheureux chrétiens d'Orient! » Le roi, surpris d'un discours si peu attendu, pria simplement le religieux de le suivre. « Ah! seigneur, reprit André d'Antioche, je suis prêt à marcher devant vous, si vous tournez vos pas du côté de l'Orient; mais vous n'y allez point, la route que vous prenez est toute contraire. Continuez donc votre marche; pour moi je vais faire pénitence de mes péchés dans la terre que vous avez promis à Dieu d'arracher aux Sarrasins. » Telle fut la conclusion de cet entretien, qui témoigne de la patience et de la douceur de Philippe, sans fournir aucune preuve décisive contre la sincérité de ce prince à l'égard de la croisade. C'est cependant sur la sincérité de Philippe de Valois par rapport à la guerre sainte que l'auteur florentin de qui nous tenons la narration précédente exerce une critique sévère et prononce un jugement aussi défavorable qu'absolu. Selon lui, l'engagement du roi n'était qu'une feinte pour tromper le pape et pour en obtenir la levée des décimes; mais il nous semble, au contraire, qu'à peser les choses suivant le caractère de Philippe de Valois et par la simple exposition de ses démarches, on ne peut douter qu'il n'eût entrepris l'expédition d'outre-mer en homme pénétré du désir de l'exécuter. Nous avons signalé divers actes de ce monarque qui ne permettent pas, ce semble, de douter de sa bonne foi. Les disgrâces qui traversèrent le reste de ses jours et qui se répandirent jusque sur le règne de son fils furent à la vérité des fléaux de la colère divine; mais décider, comme le fait Villani, que c'était en punition de la croisade jurée solennellement et non exécutée, croire qu'en cela les menaces ou les imprécations du religieux d'Antioche s'accom-

plissaient à la lettre, c'est interpréter trop arbitrairement les jugements impénétrables du Très-Haut à qui seul il appartient de sonder le cœur des hommes.

Le pape Benoît, tout affectionné qu'il était à la France et à la maison royale, était incapable de lui sacrifier ni la justice ni les règles établies dans l'Eglise, et le roi, qui ne mettait peut-être pas toujours une discrétion suffisante dans ses demandes, en fit l'épreuve pendant son séjour à Avignon en 1337. Philippe, entre autres grâces, demandait au pape la prorogation des décimes, quoique les termes de la croisade fussent passés. Benoît XII, s'élevant au-dessus de tout respect humain, tint ferme contre les sollicitations personnelles de ce prince accoutumé apparemment, comme les autres souverains, à ne trouver aucun obstacle à ses désirs. La réponse que fit le pape à Philippe de Valois en cette occasion mérite d'être conservée. « Seigneur, lui dit-il (1), si j'avais deux âmes, je vous en donnerais une volontiers, je l'exposerais avec plaisir à tout ce qui serait de votre service ; mais je n'en ai qu'une, qui est tout mon trésor, et je veux la conserver. Ainsi réglez tellement vos demandes qu'il ne s'y rencontre rien de contraire à la loi de Dieu, rien que je ne puisse vous accorder sans intéresser ma conscience et mon salut. Celles que vous me faites aujourd'hui ne sont pas de cette nature ; aussi je me sens obligé de vous dire que je ne peux les agréer ni vous satisfaire. » Le roi trouva d'abord cette remontrance un peu dure ; mais il en reconnut, dit-on, dans la suite toute l'équité, et il n'en estima que plus le sens droit et la vertu de celui qui avait osé la lui faire.

Cependant aussitôt après son voyage d'Avignon, Philippe réitéra ses instances pour obtenir les décimes, mais le pape s'affermit de plus en plus dans la résolution de ne point les accorder. La lettre qu'il écrivit à ce sujet au roi est du 4 avril 1337. « Vous savez, lui dit-il, notre très-cher fils, que vous

(1) Rain., 1337. n. 21 et seq. — *Vit.*, t. I, p. 200 et 211.

promîtes autrefois avec serment de ne jamais appliquer à d'autres usages qu'à ceux de la guerre sainte les décimes que le Saint-Siége vous accordait en vue de cette expédition. Si maintenant vous teniez une conduite toute contraire, si vous employiez ces subsides à faire la guerre aux chrétiens, outre l'offense faite à Dieu et la punition que vous devriez en attendre, pensez un peu à l'idée qu'on aurait de vous, de moi et du Saint-Siége apostolique. Ne dirait-on pas que l'Eglise et le roi se sont accordés pour tromper les peuples, en faisant lever sous le prétexte de la croisade des sommes dont l'emploi n'irait qu'à fournir les moyens de répandre le sang des fidèles? Et s'il arrivait que l'entreprise de la Palestine pût se renouer, comment le Saint-Siége oserait-il encore imposer les mêmes subsides, après l'expérience acquise que les premiers auraient été dépensés à des guerres funestes au christianisme? »

L'intention de Benoît, en refusant ainsi la levée des décimes, n'était pas tant de pourvoir aux intérêts du clergé que d'obliger en quelque sorte le roi à prendre des pensées de paix à l'égard de l'Angleterre. Le pape n'avait pas moins à se plaindre du roi Édouard, qui s'appropriait aussi les décimes de son royaume pour armer contre la France. Toute l'attention du pontife, tous les efforts de son zèle allaient à suspendre les animosités de ces deux princes. Il leur avait député les cardinaux Pierre Gomès, Espagnol, et Bertrand de Montfavès avec des pouvoirs très-amples; ils avaient même ordre d'employer les censures contre ceux qui mettraient obstacle à la trêve que le pape voulait d'abord établir entre eux, en attendant qu'on pût parvenir à une paix solide.

Ces deux cardinaux étaient chargés de traiter une autre affaire à la cour de France. On avait porté au pape des plaintes sur les usurpations des biens ecclésiastiques par les officiers du roi, sur la manière dont on conférait les bénéfices vacants en régale et sur les fréquentes atteintes données à la liberté des Églises par les tribunaux séculiers. Benoît XII donna

ordre aux deux nonces de faire sur cet objet des représentations au roi. Voici en quels termes la commission était conçue (1) :

« Il nous est revenu de différentes parts que les officiers du roi et ses courtisans inquiètent les ecclésiastiques dans la jouissance des biens dont ils ont été mis légitimement en possession, qu'ils les en dépouillent même avec violence et qu'ils se les font adjuger par le roi contre toutes les lois de la justice et de la religion. Il arrive encore que quand le siége est vacant, dans les Églises où le roi prétend avoir droit de régale, ce prince nomme aussitôt aux bénéfices qui avaient été conférés avant la vacance par le Saint-Siége ou par d'autres personnes ecclésiastiques, mais dont les nouveaux titulaires n'avaient point encore pris possession. On s'autorise de ce même temps de régale pour dépouiller, sans formalités judiciaires, les anciens possesseurs de bénéfices, s'ils sont coupables de quelque crime, ou s'il y a quelque autre raison de nature à suffire en jugement pour les faire déclarer privés de leur titre. S'il s'élève ensuite quelque contestation entre les nouveaux pourvus en régale et les anciens bénéficiers, le roi en défère la connaissance et la décision à lui et à sa cour. Il étend aussi son droit de régale à plusieurs Églises où les rois ses prédécesseurs n'en usaient point, comme à l'Eglise de Tours et à d'autres en grand nombre : entreprises que les anciens rois de France, princes remplis d'une affection sincère pour l'Eglise, auraient regardées comme des actions contraires à toutes les lois divines et humaines. Si dans quelque circonstance le Saint-Siége envoie des députés pour exécuter des commissions en matière bénéficiale, les officiers du roi arrêtent les envoyés et leur interdisent toute espèce de procédures. Le roi au contraire prétend qu'à l'égard de son droit de régale les procédures peuvent toujours avoir lieu, sous prétexte qu'en cette matière il n'y a jamais de prescription. S'il arrive donc que

(1) Rain., 1337, n. 17 et seq.

pendant la vacance d'un évêché le Saint-Siége ou quelque autre confère un bénéfice, sans que la cour réclame, le titulaire, eût-il été après cela plusieurs années possesseur paisible, n'en est pas plus en sûreté : la cour revient sur lui, le prive de son bénéfice et en gratifie un autre, comme si l'évêché était encore vacant. Mais ce qu'on ne peut assez déplorer, c'est que pendant la vacance d'une Église les officiers du roi, sous prétexte du droit de garde royale, dégradent tous les biens, aliénant, dissipant, détruisant les maisons, les viviers, les étangs, les bois, les moulins, les bestiaux, de sorte que de longtemps on ne peut rétablir les choses sur le pied où elles étaient auparavant. » Après quelques autres plaintes sur le peu d'égards qu'on avait en France pour les tribunaux, pour les personnes et pour les censures ecclésiastiques, le pape ordonne aux deux cardinaux, nonces du Saint-Siége, de faire des instances très-fortes au roi sur tous ces articles, et de l'engager surtout à réprimer les invasions de ses ministres. La lettre est datée du 23 juin 1337.

On ne sait pas quel fut le succès de la commission des cardinaux à l'égard des griefs contenus dans ce mémoire du pape. Les désastres du règne de Philippe de Valois, et les inquiétudes de la cour d'Avignon sur la situation des affaires de France ne permirent probablement pas au pape et au roi de traiter à fond les points particuliers développés dans cette lettre, entre autres le droit de régale et la manière d'en user.

Au reste, cette question des régales, objet des plaintes de Benoît XII, ne laisse pas de recevoir pour l'histoire de grands éclaircissements des instructions précédentes. On y voit que la plupart des maximes suivies plus tard en France dans l'usage de la régale étaient connues sous Philippe de Valois; que dès lors la régale étant ouverte, les bénéfices vacants, soit par défaut de prise de possession personnelle (ce qu'on appelle vaquer de fait), soit par mort, démission, translation ou indignité des titulaires (ce qu'on appelle vaquer de droit),

étaient soumis à la collation du roi (1); que les contestations entre les pourvus en régale et les autres prétendants aux mêmes bénéfices étaient portées au conseil du roi ou à son parlement; que pendant le temps de la régale les nommés par d'autres collateurs que le roi pouvaient être dépouillés de leurs bénéfices même après que le siége épiscopal avait été rempli; qu'enfin pendant la vacance du siége les biens de l'évêché étaient en la main du roi ou de ses officiers (1).

Un règlement que le roi Philippe de Valois avait fait au mois d'octobre 1334 fut probablement l'occasion des réclamations de Benoît XII. L'ordonnance est célèbre parmi nos jurisconsultes français; elle porte en substance (2) « que quelques personnes ayant mis en doute que le roi fût en droit de nommer aux bénéfices vacants *de fait seulement*, au temps de la régale, dans les églises du royaume où Sa Majesté a droit de régale, le roi Philippe déclarait être pleinement informé que ses prédécesseurs avaient été en possession de donner les bénéfices vacants en régale, soit qu'ils fussent vacants *de droit et de fait*, soit *de droit ou de fait seulement;* que son intention était d'user comme eux de ce droit royal et attaché à sa couronne, et que sur cela il prétendait ne souffrir ni contestation ni opposition quelconque. » On conçoit qu'un acte si précis en faveur de la régale dut engager ceux qui avaient quelque protection en cour à s'insinuer dans les chapitres à titre de régalistes. Cela se fit apparemment avec des circonstances qui irritèrent les collateurs ordinaires, et sans doute le cri de protestation qui s'éleva à ce sujet retentit jusque dans la cour du pape et de là fut reporté au roi par les nonces que Benoît XII lui envoya. Ce sont là des conjectures que nous nous croyons permises, d'après ce que nous savons d'une affaire qui est devenue au XVIIe siècle une question des plus importantes dans l'Eglise gallicane.

(1) Pinsson, t. II, confér. sur l'édit. de contrôle, p. 49. — Natal. Alexand., *Hist. eccles.* ad. can. XII Conc. Lugd. 2.—Item, *causa Regaliæ explicata*, in-4° ed. 1685. — (2) Fontanon, *Ordon.*, t. II, p. 415.

Les cardinaux Gomés et de Monfavés, députés par le pape aux rois de France et d'Angleterre, n'épargnèrent ni soins ni voyages pour calmer ces deux princes, dont les animosités n'étaient plus un feu caché sous la cendre, mais une flamme funeste prête à ravager leurs États. Édouard avait fait une réception honorable à Robert d'Artois, ennemi de la France ; Philippe avait donné du secours à l'Écosse contre l'Angleterre. Édouard s'était lié avec l'empereur Louis de Bavière et avec les Flamands pour être plus en état d'attaquer nos provinces; Philippe s'était saisi de la Guienne et du Ponthieu, comme de deux fiefs qui devaient retourner à la couronne, à cause de la félonie d'Édouard, vassal de la France pour ces principautés. Chaque jour apparaissaient de manifestes présages d'une guerre inévitable. En France et en Angleterre on se préparait aux hasards d'un choc d'autant plus terrible qu'il était médité depuis bien des années. Les grands surtout et les hommes de guerre des deux partis, gens désœuvrés pendant la paix et curieux alors plus que jamais des exploits extraordinaires, couraient aux armes avec une ardeur qui devait entraîner les deux monarques, quand ils n'auraient pas été aussi braves et aussi jaloux l'un de l'autre que l'étaient Édouard et Philippe. Le pape, dans ces conjonctures, agissait comme un père au milieu de ses enfants divisés entre eux, avec cette différence qu'il témoignait à l'égard de Philippe de Valois et de son royaume des sentiments bien plus tendres qu'à l'égard de l'Angleterre et de son roi, comme s'il avait eu le pressentiment que nos malheurs allaient faire à Édouard une trop haute fortune et donner à l'Europe un trop lamentable spectacle.

Jusqu'aux derniers éclats il y eut des projets de réconciliation entre Édouard et Philippe (1). Les cardinaux médiateurs au nom du Saint-Siége engagèrent des conférences à Arras. Les négociateurs de part et d'autre étaient des prélats : l'archevêque de Cantorbéry et les évêques de Lincoln et de

(1) Rain., 1338, n. 58.

Durham pour le roi d'Angleterre; l'archevêque de Rouen, Pierre Roger, avec les évêques de Langres et de Beauvais pour la France. Les intérêts étaient si opposés qu'on ne put rien conclure. Le roi Édouard, fier de ses alliances avec l'empire et la Flandre, demandait des provinces entières; Philippe, qui avait en mer une flotte et sur terre une grande armée, bien loin de vouloir rien céder, se prétendait en droit d'exiger des satisfactions pour l'asile donné au comte d'Artois, convaincu de mauvaise foi et de révolte contre son souverain. Les conférences furent donc rompues, les ministres des deux cours se séparèrent, et l'archevêque de Rouen, Pierre Roger, fut appelé à Avignon pour y recevoir le chapeau de cardinal.

Le pape, attentif, comme nous l'avons vu, au choix des sujets quand il était question des moindres bénéfices, ne pouvait manquer de prudence et de circonspection dans le choix des prélats admis dans le sacré collége. Un effet de cette circonspection fut de ne créer pendant tout son pontificat que six cardinaux, dont aucun n'était de ses parents et qui étaient tous des hommes distingués par leur mérite. La promotion fut faite le 18 décembre : aucun de ceux qui furent désignés pour le cardinalat ne se trouvait alors à Avignon, et c'est pour cela qu'ils ne reçurent leurs titres que quelque temps après. On croit même qu'il y en eut deux à qui le titre ne fut conféré que sous le pontificat de Clément VI, successeur de Benoît (1). Ces cardinaux sont : Gozo de Rimini, prélat italien, patriarche titulaire de Constantinople; Bertrand de Deaulx, archevêque d'Embrun; Pierre Roger, archevêque de Rouen; Guillaume de Court, religieux de Cîteaux au monastère de Bolbone, successivement évêque de Nîmes et d'Albi; Guillaume d'Aure, religieux bénédictin, abbé de Montolieu, diocèse de Carcassonne; enfin, Bernard d'Albi, évêque de Rodez. Ce dernier était en Espagne, occupé à réconcilier le Portugal avec la Castille, lorsque le pape le nomma cardinal. Il paraît qu'il

(1) Rain., 1338, n. 80, 87. — *Vit.*, t. I, p. 814 et 818. — Rain., 1338, n. 82.

n'en revint point sous le pontificat de Benoît, et qu'il ne reçut que sous son successeur le titre de Saint-Cyriaque. En 1348 il fut fait évêque de Porto et mourut deux ans après.

On loue la science de ce prélat, et même son goût pour les belles-lettres. Il aimait la poésie, et Pétrarque, qui le savait, lui écrivit trois épîtres en vers : distinction que cet Italien n'accordait pas à tout le monde, et surtout à des Français (1). Dans la première de ces lettres le poëte félicite le cardinal de l'amour qu'il porte aux muses, et pour l'engager à les cultiver de plus en plus, il lui dit : « Je vous envoie les commentaires de Servius (2) sur Virgile ; le volume est antique, et il n'a rien de brillant à l'extérieur ; mais vous y trouverez une source féconde de connaissances : ce sera comme une lumière brillante qui montre le chemin pendant la nuit, comme un clair ruisseau qui rafraîchit le voyageur altéré. » Dans la seconde épître Pétrarque se plaint de sa situation, qu'il dit peu favorable au culte des muses. « Permettez-moi, ajoute-t-il en finissant, d'écrire en prose ; on peut dire tout ce qu'on veut quand il n'y a ni règle ni mesure à garder, mais les vers demandent du soin, on ne se couronne de laurier qu'en captivant les syllabes et en forçant les mots à se réduire dans un espace déterminé. » Le poëte dans sa troisième épître remercie le cardinal qui lui avait envoyé quelque morceau de poésie, et, par politesse apparemment, il demande grâce au prélat, disant qu'il n'a ni le même génie ni la même facilité que lui dans l'art des vers. « Je succombe, dit-il, sous le poids des belles choses que vous m'envoyez. Le Ciel vous a donné un fonds immense. Vous avez une voix de diamant, une plume infatigable. Les vers coulent chez vous avec une rapidité sans exemple ; en une heure vous en produisez plus de trois cents, combien en feriez-vous en un jour, en un mois, en un an ? Pour moi, le soleil me trouve à son lever et

(1) *Vit.*, t. I, p. 820 et seq. — Petrarch., *Epist.* l. II, *epist.* II, III, IV.
(2) Grammairien du ve siècle.

à son coucher sur la même composition. Il est vrai que quand je prends la plume, je me représente toute la postérité, juge sévère de mes productions : cela me remplit d'effroi, cela retarde mon travail. Vous autres, grands seigneurs, qui avez tant de moyens pour voler à l'immortalité, vous pouvez être contents quand la page se trouve remplie; mais moi qui ne puis espérer de me faire un nom que par ce genre de mérite, je reviens dix fois sur le même endroit, je retouche sans cesse ce que j'ai fait; le temps s'envole, et je ne suis point prêt quand votre courrier vient me demander ma lettre. » Tout ce passage de Pétrarque montre assez que le cardinal d'Albi aimait les vers et qu'il en faisait facilement, mais que c'était pour lui un passe-temps où le soin des petites choses était facilement négligé quand il lui en coûtait trop pour les rendre parfaites.

Pétrarque, le bel esprit de son siècle, reviendra trop souvent dans cette histoire pour n'en pas ébaucher ici le portrait. Il se mêla beaucoup et peut-être trop des affaires de France, surtout de celles qui concernaient la cour d'Avignon ; par ce côté de sa vie il est du domaine de cette histoire, sinon comme un ami et comme un partisan de notre nation, au moins comme un auteur que nous devons réfuter quand il est partial et appeler en témoignage quand il nous rend justice, sans compter que dans la partie de ses écrits qui peut nous regarder il est, comme toujours, d'une élégance et d'une finesse qui lui donnent une grande supériorité sur tous les autres écrivains que nous devons consulter.

François Pétrarque (1) était né le 20 juillet 1304 à Arezzo dans la Toscane, d'une famille honnête mais pauvre et malheureuse. Son père, exilé (2) de Florence sa patrie, erra quelque

(1) Son nom de famille était *Parenzo*. *Pétrarque* ou *Petrarco* était le nom de baptême de son père.

(2) C'était dans le temps des troubles causés par les factions des noirs et des blancs. Charles comte de Valois, frère du roi Philippe le Bel, prit le parti des noirs, et les blancs furent chassés. Le père de Pétrarque, attaché à cette faction, suivit d'abord la fortune des autres et se retira à Arezzo et ensuite à Avignon.

temps en Italie et se réfugia enfin avec sa femme et ses enfants à Avignon, où la cour des papes attirait quantité d'étrangers. Pétrarque, qui n'avait encore que neuf à dix ans, commença quelques études à Carpentras. Son père, qui voulait en faire un jurisconsulte et l'envoya peu d'années après étudier à Montpellier sous Jean Calderin qui y enseignait avec beaucoup de réputation (1). Le disciple comprenait aisément les leçons du maître, mais il n'y prenait aucun goût. Déjà les charmes de la belle littérature avaient exercé sur lui leurs séductions, et ses journées se passaient à lire Virgile, Cicéron et Tite-Live. Ces maîtres de l'éloquence, de la poésie et de l'histoire l'enchantaient et le dégoûtaient de la jurisprudence. Ce fut avec ces dispositions qu'il partit pour Bologne où on l'envoyait pour se perfectionner dans l'étude des lois; mais il s'y livra plus que jamais aux belles-lettres. Son goût pour elles et son aversion pour le droit n'étaient plus des inclinations secrètes: il en faisait part à ses amis et il leur disait quelquefois en confidence : « Quel intérêt puis-je prendre à mille questions qu'on traite dans les écoles, savoir, par exemple, s'il faut sept témoins pour un testament, si l'enfant d'une esclave est censé un bien acquis pour le maître, et ainsi des autres points qu'on traite dans les assemblées de nos juriconsultes? Tout cela me paraît insipide, inutile et insupportable. »

Les discours du jeune homme revinrent à son père, qui entreprit sur-le-champ le voyage de Bologne, afin de punir un penchant trop marqué pour ce qu'on appelait alors science frivole et amusement nuisible à la fortune. La colère paternelle s'exerça d'abord sur les complices du crime prétendu. Son premier mouvement fut de livrer aux flammes des fragments de Virgile et de Cicéron qui lui tombèrent sous la main, et le fils au désespoir, prosterné aux pieds de son père, n'obtint de sauver le reste qu'en promettant de ne plus s'appliquer dorénavant qu'à l'étude des lois et de suivre les leçons

(1) Il n'est pas bien sûr que Calderin enseignât alors à Montpellier. On sait seulement qu'il a été le maître de Pétrarque.

de son maître Jean d'André, le plus célèbre jurisconsulte d'Italie. C'était beaucoup de contrainte; la mort de son père qui ne tarda pas à arriver put seule en délivrer Pétrarque. Libre désormais, il renonça pour toujours à la jurisprudence, et revint à Avignon, où il se fit des protecteurs parmi les prélats et les courtisans. Les deux Colonne, l'un cardinal et l'autre évêque de Lombez, furent les plus empressés à lui témoigner de l'amitié. Le cardinal le logeait chez lui à Avignon, et l'évêque le menait à sa maison de campagne avec une troupe d'amis dont Pétrarque faisait les délices. Il était dès lors fort connu et entretenait des rapports avec tout ce qu'il y avait de gens de lettres en Italie et en France. Le désir de jouir de sa réputation le porta à voyager : il vint à Paris, où les princes mêmes lui firent accueil; il alla à Rome, où il trouva des amis puissants dans la famille Colonne.

De retour à Avignon et dégoûté du commerce des grands, il alla s'établir dans un endroit solitaire appelé Vaucluse, sur la petite rivière de Sorgue à quelques lieues d'Avignon. Ce fut là l'écueil de sa vertu et le temps de sa vie qui demande le moins de détails. Nous dirons en un mot que, dominé par une passion criminelle, son génie poétique s'en montra uniquement préoccupé. Ce sont au reste des écarts qu'il pleura dans la suite, et qu'il tâcha d'expier par des poésies pleines de morale et de pensées chrétiennes (1). Après une retraite si funeste à son innocence, il fut recherché par les deux premières villes du monde, pour recevoir d'elles la couronne de laurier, comme étant le premier poëte de son temps. Rome et Paris (2) se disputèrent l'honneur de le couronner : il préféra Rome, parce qu'il y avait dans ce nom quelque chose de plus auguste et de plus en harmonie avec son amour pour les anciens. Il avait alors trente-sept ans : le roi de Sicile Robert, en qualité de sénateur, le recommanda aux magistrats et au peuple

(1) Petr., *de Orig. et vita sua*. — Petr. *Fam.*, lib. I, III, l. VII, III.

(2) Ce fut le chancelier de l'université, Robert de Bardis, Florentin, qui invita Pétrarque à venir recevoir la couronne poétique à Paris.

romain. La cérémonie fut un vrai triomphe. Pétrarque monta au Capitole, où il se souvenait que tant d'autres poëtes avaient reçu autrefois la couronne. Il harangua le peuple romain, en fut félicité à son tour, et termina la fête en allant suspendre sa couronne dans la basilique de Saint-Pierre.

Cependant ses protecteurs d'Avignon le rappelaient : en repassant en France, on l'obligea d'accepter un archidiaconé dans la cathédrale de Parme ; il était déjà chanoine de Lombez, et sur le retour de l'âge il le fut aussi à Pavie. Pétrarque revint à Avignon chez les Colonne : le pape Benoît XII l'avait honoré de son affection ; Clément VI et Innocent VI voulurent se l'attacher par des bienfaits et par des charges ; mais il était trop ami de l'indépendance pour accepter des emplois qui imposent une servitude. Il voulait être tantôt à Parme, tantôt à Padoue, tantôt à Avignon, voir tous les gens de lettres, cultiver tous ses amis, dire sans respect humain ses pensées sur le gouvernement, écrire aux cardinaux et aux papes même avec liberté, se plaindre des uns, louer les autres, et ne se livrer à aucun. Telle fut sa vie sous les divers pontifes qui régnèrent de son temps. Nous le verrons extrêmement lié avec Clément VI et Urbain V, qu'il estimait et qui ne trouvèrent point mauvais qu'il prît quelquefois à leur égard le ton de la critique.

Le temps vint où cette existence agitée devait perdre ses charmes et faire naître le désir du repos. Pétrarque se fixa enfin à Pavie ; il avait une maison de campagne aux environs, dont il faisait son séjour le plus ordinaire. Sa vieillesse fut réglée et édifiante ; il s'occupa de réflexions saintes et composa quelques bons ouvrages, toujours écrits avec feu et avec cet air de liberté qui faisait son caractère. C'est dans le voisinage de Pavie qu'il mourut en 1374. Les savants le regrettèrent, mais les regrets furent plus unanimes au delà des monts qu'en deçà, parce qu'il n'avait jamais que des éloges pour l'Italie, et qu'il gardait presque tout son fiel pour la France : en cela il ne fit pas toujours preuve de jugement et n'est pas à l'abri du reproche

d'ingratitude, puisqu'il avait reçu toute son éducation en France et qu'il y avait éprouvé la bienveillance d'un grand nombre de hauts personnages. Il est plus blâmable encore d'avoir déclamé sans mesure contre les prélats de la cour romaine. D'abord, la plupart des papes sous qui il vécut furent des hommes d'une sainteté éminente et d'un zèle infatigable pour le gouvernement de l'Église ; il suffit de nommer Benoît XII, Innocent VI, Urbain V, Grégoire XI. Il serait non moins aisé de faire une longue liste de cardinaux et de prélats du même temps qui honorèrent leurs dignités par des vertus très-solides et des talents très-estimables. Mais qui demanda jamais la vérité à un satirique et à un poëte? Et Pétrarque fut l'un et l'autre.

Jeune encore, sous le pontificat de Benoît XII, c'était le temps de sa vie où il donnait pleine carrière à son imagination. On vient de le voir entretenant un commerce de poésie avec le cardinal Bernard d'Albi. Quelques années auparavant il avait adressé aussi deux épîtres en vers au pape Benoît, pour l'inviter à venir fixer son séjour à Rome. Ces deux petits poëmes sont fort beaux, et ils nous apprennent d'ailleurs des particularités qui tiennent à notre histoire.

Dans le premier c'est Rome même qui, par une fiction du poëte, adresse au pape ces paroles (1) : « O vous qui étendez votre empire par toute la terre, qui voyez toutes les nations prosternées à vos pieds, regardez d'un œil de compassion une malheureuse qui embrasse les genoux de son père, de son maître et de son époux. Si j'étais dans les beaux jours de ma jeunesse, lorsque je marchais accompagnée de mes deux (2) époux et que les plus grands princes révéraient ma présence, dire mon nom n'était pas nécessaire ; mais aujourd'hui que les chagrins, la vieillesse et la pauvreté m'ont entièrement défigurée, je suis obligée de me nommer pour me faire con-

(1) Pétrarch., *Epist.*, l. I, *epist.* II et IV.
(2) On ne sait si Pétrarque veut parler de S. Pierre et de S. Paul, ou du pape et de l'empereur.

naître. Je suis cette Rome, si fameuse dans tout l'univers : remarquez-vous encore dans moi quelques traits de mon ancienne beauté? Après tout cependant, c'est moins la vieillesse qui me consume que le regret de votre absence. Il y a peu d'années que toute la terre suivait encore mes lois, et c'était la présence de mon saint époux qui me procurait cette gloire ; aujourd'hui, réduite à une triste viduité, je suis en butte à la tyrannie et aux injures. J'ai souffert les violences d'un infâme adultère. O fureur! ô passion aveugle et effrénée! que n'a osé l'indigne Corbario contre votre épouse! Eh quoi! Saint-Père, vous pouvez voir mes malheurs d'un œil tranquille? vous ne me tendez point une main secourable? Oh! si je pouvais vous montrer mes collines ébranlées jusque dans leurs fondements! vous découvrir mon sein couvert de plaies! vous faire voir mes temples à demi ruinés, mes autels sans ornements, mes prêtres réduits à la misère! Je vous représente tout ceci avec quelque confiance, parce que vous parlez souvent de moi, que vous avez souvent à la bouche le nom de votre épouse et que vous avez commencé votre gouvernement par soulager un peu mon indigence (1). On dit même que dans une maladie dangereuse que vous avez eue depuis peu, vous croyant déjà aux portes de la mort, vous ordonniez qu'on nous rendît vos ossements et qu'on vous inhumât au Vatican. Si vous aviez dessein de revenir ici après la mort, pourquoi n'espérerais-je pas de vous y revoir vivant? Mais si vous repassez les monts, je vous conjure de ne pas vous laisser arrêter par les villes que vous rencontrerez sur votre passage. Gênes, Plaisance, Florence, Bologne sont autant de rivales que je crains. Souvenez-vous que je suis votre épouse, et que, malgré mes désastres passés, malgré ma vieillesse, je reprendrai tous mes charmes dès que vous reparaîtrez. »

Dans la seconde lettre Pétrarque fait de nouvelles instances au pape pour l'attirer dans sa capitale, et il suit tou-

(1) On parle ici des réparations faites aux églises de Rome.

jours l'allégorie d'une épouse affligée de l'absence de son époux. « J'ai vu, dit-il, très-saint Père, à la porte de votre palais une femme vénérable que je croyais connaître et que je ne pouvais pourtant nommer; elle paraissait accablée de tristesse; tout son extérieur était négligé. Cependant on remarquait en elle les traits d'une haute majesté. La noblesse était peinte sur son visage; elle conservait dans le langage un ton de commandement, et la grandeur de son âme se faisait jour à travers les voiles de la tristesse et de l'indigence. Je lui ai demandé son nom : à peine a-t-elle osé le prononcer. Je l'ai saisi parmi les sanglots qui lui échappaient; c'était Rome : quelle surprise pour moi de trouver un si étrange changement de fortune! »

Le poëte décrit ensuite magnifiquement tous les avantages de Rome sur toutes les villes et sur toutes les nations du monde; puis adressant encore la parole au pape, il lui dit : « Quand Rome, votre sainte épouse, est venue se jeter à vos pieds, vous étiez occupé à examiner si la troupe des saints, dégagée des liens du corps, voit clairement la face de Dieu même, ou bien si elle ne commencera à jouir de cette présence, qu'au moment de la résurrection. Cette grande question vous demandait tout entier; vous ne pûtes alors répondre aux empressements de Rome et de l'Italie. Mais aujourd'hui que la dispute est terminée, songez, très-saint Père, qu'on vous attend au delà des monts, qu'on n'a de vœux et d'inclination que pour vous. Votre présence fera disparaître les crimes, la superstition, l'idolâtrie, la guerre, la famine, l'indigence; elle calmera toutes les tempêtes, elle ramènera des jours tranquilles. Vous, l'arbitre et la cause de tous ces biens, vous en jouirez longtemps, et vous consommerez une heureuse vieillesse par la couronne de l'immortalité. »

Nous apprenons par ces deux petits ouvrages du poëte italien quelques événements du pontificat de Benoît XII, les uns conformes aux monuments historiques, les autres entièrement omis par les écrivains du temps. On voit, par exemple,

que les grands efforts des Romains pour rappeler le pape à Rome se firent pendant les deux premières années de son règne; que les premières instances se rencontrèrent avec l'examen de la question de l'état des âmes saintes après la mort; que le pape parlait alors souvent de son voyage en Italie; qu'il avait commencé par faire réparer les églises; que, craignant néanmoins le séjour de Rome, il songeait à s'arrêter d'abord dans quelqu'une des villes voisines, comme Florence ou Bologne. Ce sont là autant de traits que nous avons remarqués d'après les historiens. Mais nous aurions ignoré, sans la première épître de Pétrarque, que le pontife, peu de temps après son exaltation, étant tombé dangereusement malade, ordonna que si Dieu l'enlevait de ce monde, on portât son corps à Rome et qu'on l'enterrât au Vatican. C'est une nouvelle preuve du désir sincère qu'eut ce pape de revoir la capitale du monde chrétien, et l'Église mère et maîtresse de toutes les autres.

Le séjour de Rome aurait épargné au pape le douloureux spectacle des malheurs de la France, sa patrie; il mettait tout en œuvre pour les prévenir ou les suspendre, et il ne put venir à bout de ses bons desseins. En voulant réconcilier les deux rois ennemis, Philippe de Valois et Edouard III, il s'exposa même au danger de s'attirer l'indignation de l'un et de l'autre. Edouard, à la persuasion des Flamands et du fameux Arteveld leur chef, avait consenti à prendre le titre de roi de France et à écarteler de France et d'Angleterre dans ses armes; bien plus, il ne craignit pas d'envoyer au pape et aux cardinaux un mémoire raisonné où il prétendait soutenir ses droits, tout chimériques qu'ils lui paraissaient à lui-même: car il avait reconnu Philippe de Valois pour légitime héritier de Charles le Bel et pour son souverain seigneur, en lui faisant hommage de la Guienne (1).

Le pape lui représenta inutilement l'injustice de ses pré-

(1) Rain., 1339, n. 17 et 18; 1340, n. 4 et seq.

tentions et la témérité d'un projet qui avait pour but de se rendre maître par la force d'un grand royaume comme la France, pays de ressource plus qu'aucun autre, habité par un peuple belliqueux et rempli d'une noblesse extrêmement attachée à ses princes. Edouard, bien loin de se rendre à ces raisons, envoya à la cour pontificale un de ses ministres chargé de présenter un autre mémoire en confirmation du premier. L'envoyé d'Angleterre était un noble Génois, nommé Nicolin de Flisco (ou de Fiesque); il résidait à Avignon avec son fils et les gens de sa suite, sous la protection du Saint-Siége, et revêtu d'ailleurs d'un caractère public qui rendait sa personne inviolable. Au mépris du caractère toujours respecté d'un ambassadeur, quelques Français s'introduisirent dans son hôtel à main armée, la nuit du jeudi au vendredi saint, et enlevèrent avec lui son fils et un de leurs principaux domestiques. Les auteurs de ce coup de main voulaient apparemment faire en cela leur cour au roi Philippe; mais ils n'en avaient point d'ordre, et ils furent désavoués par ce prince, mieux instruit qu'eux des règles du droit des gens. Le pape poursuivit par les voies criminelles un attentat aussi audacieux. Ce qui l'irritait davantage, c'est que le maréchal de sa cour avait trempé dans le complot. Cet officier était un Toulousain, habile dans les lois et jusque-là regardé comme le principal ministre du pape, qui l'avait attiré auprès de sa personne pour veiller sur les autres officiers de sa cour (1).

La violence commise contre l'envoyé d'Angleterre parut si criante au pontife qu'il fit arrêter sur-le-champ le maréchal et tous ceux qui étaient soupçonnés d'y avoir part. En même temps il ordonna les poursuites les plus sévères contre tous les auteurs ou instigateurs du crime. Comme il fallait donner une pleine satisfaction au roi d'Angleterre et venger tout à la fois l'Église offensée par un coup si hardi, le pape rassembla tout ce qu'il put de censures et de peines ecclésias-

(1) Rain., 1340, n. 9 et seq. — *Vit.*, t. I, p. 208, 217 et 594.

tiques dans l'acte qu'il fit publier à cette occasion le 14 avril 1340. Outre l'excommunication portée contre les personnes qui avaient conseillé ou favorisé l'enlèvement, l'interdit était décerné contre tous les lieux où l'envoyé et son fils se trouveraient détenus; et afin que la censure fût exécutée partout, on dérogeait à toutes exemptions et à tous priviléges contraires. Ce point regardait principalement la France, parce que plusieurs de nos rois avaient obtenu des rescrits de Rome qui exemptaient les terres de leur domaine de l'interdit, à moins que par la sentence il ne fût dérogé spécialement au privilége.

Le roi Philippe de Valois sentit que cette disposition de l'acte du 14 avril était dirigée contre lui. Nicolin et son fils avaient été transportés en Languedoc : ordre fut donné aussitôt de faire des perquisitions pour les découvrir; on les trouva en effet, et le roi les fit reconduire à Avignon. Cependant l'éclat des procédures commencées par le pape avait déplu à Philippe. « Nous sommes surpris, lui écrivait-il le 21 mai de la même année (1), que Votre Sainteté ait témoigné tant de feu, de promptitude et de rigueur dans une affaire où il suffisait de nous donner un mot d'avis pour apaiser tout. Quoique dans le cas présent nous ne nous reprochions rien, la sentence que vous venez de publier ne laisse pas d'intéresser notre honneur et de blesser notre conscience. Nous vous prions très-instamment de la révoquer au plus tôt, de modérer un peu vos démarches à l'avenir, et de ne rien entreprendre, si pareil cas arrivait jamais, sans nous avoir prévenu auparavant. »

Le pape répondit au roi avec toute la modération et tous les égards possibles; il s'excuse dans sa lettre sur la grandeur de l'injure, et il prétend d'ailleurs n'avoir fait que mettre à exécution les censures déjà portées par ses prédécesseurs contre tous ceux qui donnent atteinte à la liberté des négociations auprès du Saint-Siége (2).

(1) Rain., 1340, n. 16, — (2) *Ibid.*, n. 17.

Le démêlé était fini avec le roi Philippe; mais le pape, pour réparer pleinement l'injure et se mettre à couvert de tout reproche du côté de la cour d'Angleterre, fit un exemple terrible des auteurs de l'attentat. Ceux qu'on put saisir furent condamnés à mort et exécutés à la porte même de l'hôtel du ministre anglais. Pour le maréchal de la cour romaine, il ne put soutenir l'idée d'un supplice infâme. Il s'empoisonna dans la prison, et la justice rigoureuse du pape ne put sévir que contre son cadavre qui fut jeté à la voirie (1).

Avant cette affaire si délicate, le pape avait témoigné au roi l'intérêt qu'il prenait à la triste situation du royaume; et pour l'aider à supporter les charges de la guerre, il lui avait accordé les décimes ecclésiastiques pour deux ans. Le roi, dont les besoins croissaient tous les jours par la multitude des ennemis qu'Édouard lui suscitait, ne se contenta pas de cette libéralité : il demanda qu'il lui fût permis d'appliquer au même usage les levées faites pour la terre sainte; et comme son fils et lui s'étaient engagés par serment à ne détourner jamais la moindre partie de ces deniers, il souhaita que le pape les délivrât de cet engagement. « C'était, disait-il, l'avis du clergé de France que dans les conjonctures présentes où il était question de sauver le royaume, l'argent destiné à la croisade ne pouvait être mieux employé qu'à repousser les Anglais. » Le pape, tout Français qu'il était, ne put se résoudre à céder à cette demande. Il répondit à Philippe que le serment solennel touchant l'emploi des levées faites pour la croisade ne pouvait être violé sans un grand crime (2); qu'il était étonnant que les évêques de France eussent donné au roi des conseils si pernicieux; que le Saint-Siége ne pouvait accorder ce qu'il demandait sans provoquer la colère divine et l'indignation de tous les peuples; que toucher à des sommes consacrées par la religion c'était exposer le royaume aux plus grands malheurs; quant à la promesse de les restituer par la suite, l'illusion était

(1) *Vit.*, t. I, p. 218. — (2) Rain., 1340, n. 18, 19, 21.

manifeste, l'expérience du passé faisant voir que les subsides de cette espèce, employés une fois par le souverain, sont un argent sans retour. La lettre de Benoît est du 22 avril 1340. Le 23 juin suivant il y eut une bataille navale près le port de l'Ecluse, où les Français perdirent vingt mille hommes, tant tués que faits prisonniers. Ce fut là, pour ainsi dire, le commencement de nos grands désastres, qui durèrent plus de vingt-cinq ans.

Tandis que le roi levait des subsides sur le peuple et sur le clergé, il donna une marque singulière de son affection pour l'université de Paris, en déchargeant de toutes taxes et impositions les étudiants et les maîtres, déclarant qu'il en usait ainsi afin de rendre fertile de plus en plus cette terre jusque-là si abondante en fruits de science et de vertu. Il y ajouta une défense générale à tous les juges répandus en province d'appeler hors de Paris les membres de la même école, pour répondre dans les causes personnelles devant leurs tribunaux (1). La juridiction des juges conservateurs de l'université était déjà établie; le roi voulait qu'elle fût maintenue en son entier, et le prévôt de Paris était chargé par le monarque de veiller à l'exécution de tous ces priviléges tant anciens que nouveaux. L'ordonnance du roi est du mois de janvier 1340 (ou 1341 selon l'usage présent).

La faculté des arts, quelques jours auparavant, s'était déclarée solennellement contre quelques articles de la doctrine d'Occam, ce fameux adversaire du pape Jean XXII et le père de la secte des Nominaux. C'est sous ce dernier rapport que la faculté le considérait : il y avait plus d'un an que ses livres avaient été proscrits des écoles, mais sans distinction d'aucun point particulier. Les professeurs de la faculté des arts remarquèrent que quelques esprits, amateurs de la nouveauté, ne laissaient pas de soutenir ses sentiments, et que

(1) Du Boul., t. IV, p. 264 et suiv. On appelle ce privilége de l'université le droit de *garde-gardienne*.

tout le respect qu'on témoignait pour le décret précédemment porté se bornait à ne point nommer l'auteur. Un décret fut rendu plus précis que le premier, et il y fut défendu d'enseigner les cinq articles ci-après que la faculté faisait suivre d'une réfutation succincte.

I. « On peut dire que telle proposition d'un auteur classique est vraie dans le sens de l'auteur et fausse dans les termes. » Ceci est dangereux, car on pourrait appliquer le même principe aux propositions de la Bible.

II. « Il ne faut distinguer aucune proposition. » Ceci peut encore induire en erreur.

III. « Il ne faut accorder que ce qui est vrai dans le sens que présentent les mots. » Principe également répréhensible ; car les auteurs sacrés ne se servent pas toujours des mots dans leur sens propre.

IV. « On n'a de science que celle qui consiste dans les termes et les mots. » Doctrine fausse ; car nous connaissons les choses mêmes, quoiqu'à la vérité ce soit par le moyen des termes.

V. « Socrate et Platon, Dieu et la créature ne sont rien (on sous-entendait sans les termes). » La faculté déclare que ces façons de parler sont malsonnantes.

On voit, par cet exemple, combien les subtilités dégradaient le langage des écoles et étaient propres à fausser le jugement. Occam et ses partisans mettaient toute leur science dans les mots. Cette philosophie de mauvais aloi subsista encore longtemps : elle eut des défenseurs et des adversaires de réputation. Les uns et les autres en vinrent quelquefois à des disputes qui changèrent l'école en champ de bataille. Nous verrons nos rois même s'intéresser à ces contestations, et entreprendre de les finir par des jugements dans les formes : attention qui faisait autant l'éloge de leur patience et de leur bonté que de leur amour pour les lettres (1).

(1) Dargentré, *Coll. Jud.*, part. II, p. 287 et 302.

D'autres erreurs plus considérables furent portées dans le même temps, c'est-à-dire en 1341, au tribunal de l'évêque de Paris, Guillaume de Chanac : elles étaient du ressort de la théologie. Il assembla les membres de cette faculté et porta la censure sur onze propositions où l'on enseignait (1) « que l'essence divine ne sera vue ni par les anges ni par les hommes; que l'essence divine, quoiqu'elle soit la même dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit en tant qu'essence, quoiqu'elle soit une dans le Père et le Fils en tant que forme, cependant, sous ce dernier rapport de forme, elle n'est pas une dans le Saint-Esprit; que le Saint-Esprit, considéré comme amour et comme lien dans la Trinité, ne procède pas du Père et du Fils, mais seulement du Père; qu'il y a eu de toute éternité plusieurs vérités qui n'étaient pas Dieu; que les corps glorifiés, sans en excepter celui de la sainte Vierge, ne sont ou ne seront point dans le ciel empyrée avec les anges, mais dans quelqu'un des cieux au-dessous du firmament; que le premier moment d'existence n'est ni création ni créature; que l'ange n'a jamais été mauvais; que dans le même instant un ange peut être en divers lieux; que quand on a plus de qualités naturelles, on a moins de grâce (en cette vie) et de gloire (en l'autre); que le démon et Adam n'ont jamais eu assez de forces pour se maintenir dans la justice. »

Guillaume de Chanac, d'une très-ancienne famille du Limousin, était successeur de Hugues de Besançon sur le siége de Paris. Il gouvernait depuis dix ans cette Église avec beaucoup de sagesse. Son âge très-avancé l'obligea sans doute de se décharger du poids des affaires; car sur la fin de 1342 on le trouve remplacé par Foulques de Chanac, son neveu. Pour lui, il fut fait patriarche d'Alexandrie, titre plus illustre, mais dégagé de toutes fonctions, et destiné seulement à honorer les dernières années d'un prélat qui avait bien mérité de l'Église. Guillaume ne mourut qu'en 1348, âgé de

(1) Du Boul., t. IV, p. 266.

près de cent ans, et il fut inhumé à Saint-Victor de Paris (1).

La mort du pape Benoît XII, arrivée en 1342, vint répandre l'affliction dans toute l'Église, qui perdait un des plus saints papes qu'elle eût vu sur la chaire de S. Pierre. L'Église de France, en particulier, lui donna des larmes très-sincères. Il était son élève et son père, son bienfaiteur et son modèle, son maître et son ami. Benoît aima la France sans manquer aux devoirs de sa charge. Un des effets de sa prédilection pour la patrie fut de s'attacher à y faire refleurir les bonnes mœurs et la piété, l'amour des lettres et du travail (2). Il se peignait lui-même dans les soins de sa sollicitude pastorale : instruit de ses obligations, il voulait que les autres n'ignorassent pas ce qu'ils devaient savoir ; fidèle observateur des canons, il demandait la même fidélité aux prélats et à tous les membres du clergé. Les souverains respectaient ses avis et ses jugements, parce qu'il cherchait non à les dominer, mais à leur procurer la paix et à leur inspirer le zèle de la religion. Ses proches ne reçurent de lui que des exemples de vertu et de modestie. C'est le seul bien qu'il leur laissa, avec la gloire des miracles qui s'accomplirent par son intercession après sa mort. Le pape Benoît mourut le 25 avril, et son corps fut inhumé dans une des chapelles de l'église cathédrale d'Avignon (3). Les historiens du temps rapportent qu'il s'y est opéré des guérisons extraordinaires, et plusieurs écrivains postérieurs ont donné à Benoît XII le titre de bienheureux : qualité néanmoins qui n'est fondée que sur l'éclat des vertus, et non sur l'autorité suprême de l'Église qui n'a jamais décerné aucun culte religieux à ce pontife (4).

La vacance du trône apostolique ne dura que onze jours ; le douzième donna à l'Église un nouveau chef. Il y avait à Avignon dix-huit cardinaux : dix-sept entrèrent au conclave ; le seul cardinal de Monfavés s'en absenta à cause de sa mauvaise

(1) Dubois, t. II, p. 628, 634. — (2) Rain., 1342, n. 1 et seq. — (3) Papebrock. Conat, part. II, p. 85. — *Vit.*, t. I, p. 212. — (4) *Martyr. gallican.*, t. I, april. 25, p. 234. — Henriq., *Menolog. Cistert.*, p. 33.

santé. C'était le 5 mai ; le 7 tous les suffrages se réunirent sur le cardinal Pierre Roger, qui prit le nom de Clément VI et qui fut le quatrième pape résidant à Avignon.

Pierre Roger, issu de famille noble, était né vers l'an 1291 au château de Maumont, diocèse de Limoges. Il fut élevé, dès sa tendre jeunesse, dans l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne, où il prit l'habit de Saint-Benoît. Docteur de Paris, sa réputation le fit connaître à la cour du pape Jean XXII. Il fut successivement prieur de Saint-Baudille de Nîmes, abbé de Fécamp en Normandie, évêque d'Arras et archevêque de Sens. Transféré ensuite à l'archevêché de Rouen, il fut fait cardinal par Benoît XII auquel il succéda sur le Saint-Siége. Roger était proviseur de Sorbonne avant d'être archevêque de Rouen (1). Depuis qu'il fut élevé au souverain pontificat, la Sorbonne conserva le souvenir de son ancien proviseur sur les vitraux de l'église, où l'on voyait ce pape représenté à genoux devant une image de la sainte Vierge avec cette inscription : *Clément VI proviseur de cette maison*. Quand le cardinal Armand-Jean de Richelieu décora la Sorbonne en la rebâtissant telle que nous la voyons aujourd'hui, on recueillit cette figure en verre; mais elle a été négligée depuis, et enfin brisée. La mémoire en reste, et c'est toujours un titre illustre pour la Sorbonne.

Le couronnement de Clément VI se fit avec beaucoup de pompe le jour de la Pentecôte, 19 mai, dans l'église des dominicains d'Avignon. On y vit plusieurs princes, entre autres Jean duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, Jacques duc de Bourbon, Philippe duc de Bourgogne, Humbert dauphin de Viennois, et quantité de grands seigneurs, qui reçurent tous des témoignages d'affection du nouveau pontife. On commençait déjà à respirer dans la cour d'Avignon un air de politesse et de grandeur qu'on ne remarquait point sous le feu pape Benoît XII. L'usage du monde, les emplois distingués,

(1) *Vit.*, t. I, p. 243, 267, 282. — Pagi *Breviar. Pont.*, t. IV, p. 124.— *Vit.*, t. I, p. 829 et seq. — Du Boul., t. IV, p. 276, 230. — *Vit.*, p. 836.

les inclinations surtout et le caractère faisaient de Clément VI un des hommes de son siècle les plus aimables et les plus accomplis. Il avait retenu de ses rapports avec les princes un goût de magnificence et une habitude de libéralité qu'il conserva toute sa vie. Elevé d'abord dans la solitude, comme son prédécesseur Benoît, il n'en avait pas conservé, comme lui, l'austérité dans les manières, une certaine rigidité dans le gouvernement et une parfaite simplicité dans l'extérieur. Clément était facile, ouvert, toujours prêt à donner. Accoutumé à vivre à la cour, où il avait été garde des sceaux, il aimait à voir la sienne nombreuse et splendide (1). Ce fut en lui peut-être un défaut; mais il le rachetait par un naturel si heureux et des habitudes si généreuses qu'on ne peut s'empêcher de féliciter encore l'Église de France d'avoir produit un tel pontife. Son prédécesseur Benoît XII et ses trois successeurs Innocent VI, Urbain V, Grégoire XI, furent des modèles de sainteté; Jean XXII, avec la régularité des mœurs, eut tous les talents du gouvernement ; Clément V, le moins parfait de nos papes d'Avignon, mérite aussi des éloges pour la sagesse avec laquelle il surmonta les circonstances critiques où se trouvait l'Église quand il monta sur le Saint-Siége; enfin Clément VI eut par excellence le don de se faire aimer, et nous ferons voir que ce ne fut pas la seule qualité qui distingua sa personne. Ainsi l'Église de France a la gloire d'avoir donné au monde chrétien sept papes de suite, dont le mérite à des points de vue divers est incontestable.

Le nouveau pape n'eut rien de plus à cœur, après avoir fait part de son élection à tous les princes, que de travailler à la pacification de la France et de l'Angleterre. Tout était en feu dans ces deux royaumes. Les ambassades de Clément, ses exhortations, ses prières étaient agréables à la cour du roi Philippe; mais les pertes passées aigrissaient ce prince et les intérêts de sa gloire parlaient plus haut que toutes les raisons

(1) *Vit.*, p. 268 et 283 ; p. 243 et seq.

que lui alléguait le pontife son ami. La paix ne pouvait se faire avec Edouard qu'à des conditions qui devaient accroître encore la fierté de ce terrible adversaire, devenu rival de Philippe pour la couronne, au lieu de vassal qu'il s'était reconnu lui-même auparavant. Tout ce que purent obtenir les cardinaux légats, Annibal Ceccano évêque de Palestrina, et Pierre Desprez évêque de Tusculum (ou Frascati), fit un armistice et une trêve ensuite qui devait durer trois ans et qui fut mal observée (1). Vannes en Bretagne fut le lieu où les plénipotentiaires de Philippe et d'Edouard traitèrent avec les légats, et dans ce temps-là même les deux rois se trouvaient dans cette province à la tête de leurs armées. La possession de ce duché était en jeu et attirait sur ce point toutes les forces de l'Angleterre et de la France.

Le duc Jean III était mort sans enfants en 1341, laissant ses États en proie à tous les désastres d'une guerre civile, par suite des prétentions de deux rivaux qui se disputaient la succession. C'était d'un côté Jean de Montfort, frère du dernier duc et fils comme lui d'Artus II, mais d'un second mariage; de l'autre, c'était Jeanne de Penthièvre, fille et héritière de Gui de Bretagne, frère cadet de Jean III et du même lit (2). Jeanne avait épousé Charles de Châtillon comte de Blois, qui se portait pour duc de Bretagne, du chef de son épouse, et il était soutenu par la cour de France, parce qu'il était neveu de Philippe de Valois. Jean de Montfort prétendait que le duché devait lui revenir, comme étant le plus proche parent du feu duc Jean III, et il avait su mettre dans ses intérêts le roi d'Angleterre. La contestation commença par des manifestes, productions pacifiques qui ne finissent jamais les querelles des

(1) Rain., 1342, n. 7 et 8. — Lobineau, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 333.

(2) Nous marquons ces deux mariages d'Artus II pour la vérité de l'histoire, car cette circonstance n'entrait pour rien dans le procès de Jean de Montfort avec Jeanne de Penthièvre. Il était seulement question de savoir si Jeanne représentait son père Gui de Bretagne, qui eût succédé incontestablement à Jean III s'il avait vécu, comme étant l'aîné de Jean de Montfort. Jeanne soutenait cette représentation, et Montfort la niait.

princes : les armes viennent bientôt à l'appui des arguments, et c'est toujours la victoire qui décide, en dernier ressort, du droit des prétendants.

Ce grand démêlé pour la succession du duché de Bretagne dura près de vingt-cinq ans, et fit de cette province le théâtre d'une guerre presque également funeste aux deux partis. Il s'y passa des événements mémorables et inattendus qui donnent à l'histoire de cette époque un grand intérêt. Tout y semble fait pour captiver le lecteur : le sort surprenant des deux compétiteurs Jean de Montfort et Charles de Blois, qui furent faits prisonniers l'un après l'autre et qui ne virent point la fin du différend ; le mérite extraordinaire, la valeur de leurs épouses Jeanne de Flandre comtesse de Montfort et Jeanne de Penthièvre comtesse de Blois, qui toutes deux soutinrent pendant longtemps tout l'effort de la guerre ; enfin les vertus personnelles de Charles de Blois, le plus malheureux par l'événement et le plus propre à faire le bonheur des peuples, si la Providence lui eût donné la supériorité sur son rival. Au temps de sa mort nous le peindrons tout entier, parce que ce fut alors que devint plus resplendissante en lui une sainteté qui a paru digne des éloges de l'Église et qui a donné la matière d'un procès de canonisation. Quoique ce procès n'ait pas abouti à un jugement dans les formes, il est glorieux pour ce prince d'en avoir fourni les éléments.

Le pape Clément VI, aussi différent de son prédécesseur dans la création des cardinaux que dans tout le reste du gouvernement, aimait à donner la pourpre romaine, au lieu que Benoît XII était encore plus difficile sur cet article que sur la collation des autres bénéfices. La première promotion faite par Clément est du 20 septembre 1342 ; elle fut de dix cardinaux, dont neuf étaient français, et un seul italien mais demeurant en France (1).

(1) *Vit.*, t. I, p. 285. — Rain., 1342, n. 29. — Vading., 1342, n. 17 et seq.

Ce furent : Élie de Nabilan, archevêque de Nicosie et patriarche titulaire de Jérusalem; Gui de Boulogne, archevêque de Lyon; Eymeric de Chatelus, auparavant archevêque de Ravenne et gouverneur de la Romagne et alors administrateur de l'évêché de Chartres; André Ghini Malpighi, noble florentin, évêque d'Arras, transféré au siége de Tournai; Étienne Aubert, évêque de Clermont, plus tard pape sous le nom d'Innocent VI; Hugues Roger, évêque de Tulle, frère du pape; Aimard Robert, du Limousin; Gérard de la Garde, aussi du Limousin, parent du pape; Bernard de la Tour d'Auvergne, simple chanoine de Beauvais; enfin Guillaume de la Jugie, neveu du pape. Ce dernier devait être encore assez jeune, puisqu'il passa près de trente-deux ans dans le sacré collége et qu'il fut presque toujours occupé de voyages et de négociations, surtout en Espagne, où il eut la mission difficile de tempérer les fureurs de Pierre le Cruel. Son oncle le fit cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie *in Cosmedin*. Dans la suite, il fut cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément (1).

Cette multitude de cardinaux français n'était pas d'un heureux présage pour le prompt rétablissement du Saint-Siége en Italie. Rome cependant soupirait toujours de plus en plus après le retour de son pasteur. A chaque changement de pontife les Romains espéraient une révolution d'idées dans la cour d'Avignon, et ils se flattaient qu'en redoublant leurs instances ils obtiendraient l'effet de leur désir. N'était-il pas à présumer en effet qu'il se trouverait à la fin quelque pape qui préférerait le séjour de la première ville du monde à celui de la Provence, pays où la majesté du Saint-Siége paraissait comme ensevelie depuis près de quarante ans? De tous les efforts que tentèrent les grands de Rome et le peuple pour rappeler les papes français parmi eux, aucun ne fut plus pressant que l'ambassade solennelle qu'ils envoyèrent à

(1) *Vit.*, t. I, p. 837. — *Vit.*, t. I, p. 854 et seq.

Clément VI, dès la première année de son pontificat. Les députés étaient au nombre de dix-huit, six seigneurs, six bourgeois de moyenne condition, et six de la moins élevée. Deux membres de cette députation devaient porter la parole; on avait choisi les plus éloquents et les moins timides. L'un était Nicolas Laurent ou Rienzi, cet homme si fameux depuis par ses succès et ses malheurs; l'autre était Pétrarque, couronné l'année précédente au Capitole et charmé de témoigner au peuple romain sa reconnaissance par une démarche toute de zèle pour ses intérêts (1).

Les deux orateurs haranguèrent le pape, chacun selon son génie, le premier en prose et l'autre en vers; Rienzi avec plus de véhémence que de charme, Pétrarque avec plus d'élégance et de douceur, parce qu'il eut de nouveau recours au tour allégorique qu'il avait déjà employé pour toucher Benoît XII. C'est encore Rome plaintive et désolée qu'il fait parler dans son poëme à Clément VI. « Hélas! dit-elle (2), très-saint Père, j'ai vieilli dans l'attente de mon époux (elle parle du pape Benoît). Il me promettait toujours, et jamais il n'a pu se déterminer à exécuter ses promesses. Tantôt c'était une maladie qui le retenait au delà des monts; tantôt il se trouvait engagé dans une question de doctrine touchant l'état des âmes justes après la mort; tantôt il fallait finir des réformes commencées, porter des lois, fixer des arrangements; tantôt il était tout occupé d'élever un édifice somptueux. Pendant ce temps ses jours s'avançaient, et bientôt la mort est venue les terminer : nouvelle affliction pour moi; mais j'ai commencé à respirer dès que le nom de Clément a frappé mes oreilles, je me suis mise aussitôt en chemin, j'ai franchi les Alpes. Vous me voyez, Saint-Père, à vos pieds : ayez pitié des larmes et de la solitude d'une épouse affligée. La France à la vérité est votre patrie; vous y avez contracté des liaisons illustres, et les princes eux-mêmes y cultivent

(1) *Vit.*, t. I, p. 286. — Rain., 1342, n. 20 et seq. — (2) Petrarch. *Epist.*, l. II, *Epist.* v.

votre amitié ; mais pensez un peu à ce qui m'est dû en qualité d'épouse, pensez aux saints monuments dont je suis remplie, aux précieux restes des apôtres et des martyrs que je conserve. » Ici le poëte décrit magnifiquement toutes les saintes reliques de Rome ; puis il reprend ainsi, au nom de cette ville : « Ne différez plus, très-saint Père, ne méprisez point mes prières. Avant que vous me fussiez donné pour époux, vous aviez de l'affection pour moi, vous témoigniez de l'empressement pour me voir : serait-il possible que notre alliance eût refroidi vos inclinations ? Vous avez trop d'élévation dans l'esprit et trop de noblesse dans les sentiments. » Le reste de la lettre ou de la harangue est une exhortation vive pour engager le pape à réparer les temples et les palais de Rome, et une prière pour obtenir de lui qu'il accordât la grâce du jubilé tous les cinquante ans. C'était en effet une des trois demandes principales que les envoyés de Rome avaient ordre de faire.

La première regardait la charge de sénateur et de capitaine, qu'on priait Clément VI d'accepter, non comme pape, mais simplement en qualité de seigneur Pierre Roger. La seconde touchait le retour du pape à Rome, et la dernière avait pour objet la réduction du jubilé centenaire à cinquante ans. Le motif de cette dernière demande était que le terme de cent ans excédant de beaucoup la vie de la plupart des hommes, il arrivait que très-peu pouvaient gagner le jubilé. Le pape reçut les envoyés avec une bienveillance pleine d'urbanité, et leur répondit qu'il acceptait les charges de la ville de Rome, à condition que cela ne porterait aucun préjudice à sa dignité. Il ajouta, au sujet du voyage d'Italie, qu'il le souhaitait, mais qu'il ne pouvait en fixer le temps, jusqu'à ce que les affaires de France et d'Angleterre fussent dans un état plus tranquille. Pour le jubilé, il accorda la grâce tout entière par une bulle datée du 27 janvier de l'année suivante 1343 (1).

(1) *Vit.*, t. I, p. 287 et 912. — Rain., 1342, n. 22.

Clément VI en 1343 donna une autre bulle pour augmenter le culte de S. Martial, patron du Limousin sa patrie. C'est un des monuments qu'on cite pour maintenir ce saint évêque dans la possession du titre glorieux d'apôtre que lui avait décerné au XIe siècle (1029) le pape Jean XIX, et qui avait été solennellement maintenu par deux conciles, ceux de Bourges et de Limoges (1). Le pape Clément ordonne de célébrer sa fête comme celle d'un apôtre, et sous le rit double, dans toute l'Aquitaine. Il dit en outre, dans le préambule de son décret, « que le bienheureux Martial, apôtre de cette grande contrée, a répandu l'éclat de toutes les vertus. »

Malgré les sollicitations des Romains, Clément VI était déterminé à rester en France. La réponse qu'il avait faite aux députés décelait assez les inclinations de son cœur. On sentit qu'il ne pouvait se résoudre à quitter nos contrées, et c'est ce qui causa bientôt après des révolutions funestes dans Rome. Rienzi, qui avait paru à Avignon en qualité d'orateur, se fit le tyran de sa patrie : quelques traits de cet homme extraordinaire nous le feront connaître dans la suite. On peut dire que le voyage tant souhaité par les Romains et si nécessaire à la tranquillité de leur ville fut la seule chose où Clément VI manqua de condescendance. Dans tout le reste il ne savait rien refuser : il en donna la preuve au commencement de 1344. Il était à Villeneuve près d'Avignon, et il ne songeait à rien moins qu'à faire une promotion de cardinaux. La reine Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe de Valois, lui écrivit pour lui recommander l'évêque d'Arras Pierre Bertrand de Colombière, neveu de l'ancien cardinal Pierre Bertrand évêque d'Autun, si fameux dans notre histoire par sa discussion avec le seigneur de Cugnières. La reine demandait le chapeau pour l'évêque d'Arras ; le pape l'accorda sur-le-champ, et le 27 février, qui était le samedi des quatre-temps de carême, il y eut une promotion de deux cardinaux seulement (2).

(1) V. cette histoire, t. VI, p. 199 et suiv. — (2) *Vit.*, t. I, p. 870 et seq.

Le premier fut celui que nous venons de dire, Pierre Bertrand, fils de Barthélemi de Colombière gentilhomme du Dauphiné. Sa mère, Marguerite Bertrand, était sœur du cardinal d'Autun encore vivant, et comme celui-ci répandait un grand éclat sur toute la famille, le jeune Pierre de Colombière prit son nom de Bertrand et entra dans l'Église sous ses auspices. Il fut successivement chanoine d'Autun, évêque de Nevers et d'Arras, enfin cardinal-prêtre du titre de Sainte-Suzanne, et dans la suite évêque d'Ostie. Il mourut à Avignon en 1361. On ne peut mieux le louer qu'en disant qu'il soutint dignement la réputation de son oncle, prélat d'un vrai mérite.

L'autre cardinal de cette promotion fut Nicolas de Besse, dont le pape Clément lui-même nous fait connaître la naissance, les emplois et la fortune (1). « C'est mon neveu, dit-il dans une conférence qu'il fit le jour de cette promotion, c'est le fils de ma sœur ; je m'étais chargé de son éducation, je l'ai fait étudier à Paris et à Orléans, et il professait les lois dans cette dernière ville quand je l'ai appelé auprès de moi. Hier matin je ne songeais point à le faire cardinal ; mais, à la sollicitation unanime du sacré collége, il a fallu s'y déterminer ; car il s'est trouvé des cardinaux qui ont dit qu'ils ne consentiraient point à la promotion de l'évêque d'Arras si je n'y joignais Nicolas de Besse. Voilà ce qui a décidé mon choix. » Le pape, en le faisant cardinal, lui donna le titre de Sainte-Marie *in via lata*. Il était auparavant évêque élu de Limoges, mais il ne fut point sacré. En 1369 il mourut à Rome, où il avait accompagné le pape Urbain V. Son corps fut rapporté à Limoges où se trouve son tombeau.

Pierre Bertrand, le premier de ces cardinaux, avait déjà quitté l'évêché d'Arras lorsque l'archevêque de Reims, son métropolitain, convoqua le concile de la province à Noyon. Ce prélat était Jean de Vienne, homme de qualité, transféré du siége de Thérouanne à Reims par le pape Jean XXII, du con-

(1) *Vit.*, t. I, p. 874.

sentement du roi Philippe de Valois, qui l'aimait et qui était bien aise de pouvoir compter sur la fidélité du premier pair ecclésiastique du royaume dans les circonstances critiques où le mettaient les prétentions et les succès du roi Édouard (1).

L'archevêque Jean de Vienne, voyant que les désordres de la guerre entraînaient la corruption des mœurs, la décadence de la discipline ecclésiastique et la ruine presque totale de l'immunité des églises, crut devoir tenter la voie d'un concile. Il en écrivit en ces termes à l'évêque de Soissons (apparemment Pierre de Capis) : « Le Sauveur des hommes, pour ne pas abandonner son troupeau en retournant à son Père, le confia à S. Pierre et aux autres apôtres, dont les successeurs sont les souverains pontifes pour toute la chrétienté, les archevêques pour les provinces et les évêques pour les diocèses; de sorte que l'Église, fondée sur la pierre ferme, s'est maintenue et augmentée avec gloire; mais le démon, jaloux de son bonheur, n'a point cessé et ne cesse point de nos jours de répandre contre la sainte épouse de Jésus-Christ et contre tout l'état ecclésiastique les semences d'une infinité de maux. L'Église aujourd'hui se voit affligée de tant d'oppressions, de violences et d'injures dans la personne de ses ministres, que plusieurs de ceux qui l'attaquent paraissent plutôt des païens que des catholiques. Ils se font gloire de leur malignité diabolique. Ils croient rendre gloire à Dieu en méprisant le père qui les a nourris et en devenant les oppresseurs de ceux qu'ils devraient défendre. A leur jugement et au goût de leurs semblables, ou des ministres de leur iniquité, plus on opprime la liberté de l'Église, plus on est louable. Il n'y a personne qui ne sente à quels excès sont parvenues les entreprises de toute espèce contre la juridiction ecclésiastique. » Le reste de la lettre roule sur la convocation du concile de la province à Noyon pour le lendemain de la fête de sainte Madeleine, et la date du mandement était du

(1) Marlot, t. II, p. 620 et seq.

11 juin 1344. L'évêque de Soissons, en qualité de premier suffragant, fut chargé d'adresser les ordres de l'archevêque aux autres évêques de la province et à tous ceux qui avaient coutume d'assister aux conciles. Six évêques se rendirent à Noyon, savoir : Pierre de Soissons, Hugues de Laon, Jean d'Amiens, Jean de Tournay, Raymond de Thérouanne et Robert de Senlis. Les autres suffragants envoyèrent leurs députés (1).

Le concile s'assembla au jour marqué, qui était le vendredi, et dura jusqu'au lundi suivant 26 du même mois (2). L'archevêque ouvrit la session par un discours sur les principales causes de la convocation ; il parla surtout contre les seigneurs laïques et leurs officiers, « qui, sans se soucier, disait-il (3), des censures, entreprenaient de ruiner les droits du clergé, en défendant à leurs vassaux de comparaître devant les cours ecclésiastiques, et en contraignant, par la crainte des peines corporelles, les curés et les notaires à ne recevoir ou à ne publier aucunes lettres de citation données au nom du juge d'église. »

L'archevêque en trouvait la preuve dans un fait récent qui le concernait. Gaucher de Cumière, gentilhomme du canton, et quelques autres de ses associés, étaient en procès avec le prélat pour les droits et les dépendances d'une terre nommée de Ruffi. L'affaire s'instruisant selon les règles de la justice, Cumière et ses complices usèrent de violence et firent prendre et emprisonner Étienne de Courtenay, prévôt de l'Église de Reims et officier de la cour ecclésiastique. L'archevêque président du concile s'éleva contre une telle injure, et les évêques, priés de dire leur avis, firent deux règlements qui sont à la tête des dix-sept canons ou capitules de ce concile.

On ordonne de faire cesser l'office divin partout où des violences auraient été commises contre l'Église ou ses mi-

(1) *Conc.* Hard., t. VII, p. 1669 et seq. — Labb., t. XI, p. 1899.
(2) Fleury dit qu'il s'assembla le lundi 26. Il fallait dire qu'il se termina ce jour-là.
(3) Marlot, t. II, p. 626 et seq.

nistres. Ces violences sont expliquées en détail; l'archevêque avait énoncé les plus considérables. Il est dit dans l'ordonnance des évêques que la cessation des divins offices sera publiée dès que les doyens ruraux ou les curés auront apporté la preuve du délit, qu'ils le sachent par la notoriété du fait ou par la déposition des témoins, le tout suivant les statuts du concile de Senlis en 1317, sous l'archevêque Robert de Courtenay. A l'égard des coupables, ils seront déclarés excommuniés s'ils ne satisfont dans huit jours, et ajournés personnellement à la cour épiscopale pour y recevoir la peine due à leur faute.

Mais parce que les appariteurs n'osaient exécuter ces sortes de commissions ni entrer dans les maisons des seigneurs, les mêmes évêques décrètent que les lettres de citation seront mises entre les mains de quelqu'un de leurs domestiques ou publiées en chaire dans les paroisses ou à la cathédrale, et affichées aux portes de la cour ecclésiastique, pour avoir autant de poids que si elles avaient été signifiées aux coupables mêmes. Que s'ils ne s'abstiennent pas de ces vexations, en restituant de bonne foi ce qu'ils auraient injustement enlevé, les corps de ceux qui mourront dans les lieux interdits demeureront sans sépulture, excepté ceux des clercs non complices de pareilles violences; encore observera-t-on de les enterrer sans cérémonie.

On règle ensuite que les personnes ecclésiastiques ne défieront personne, c'est-à-dire qu'elles ne déclareront point la guerre à leurs ennemis; que dans toutes les églises de la province on suivra l'usage de la cathédrale de Reims pour la célébration des divins offices; qu'on traitera en excommuniés ceux qui empêcheront leurs vassaux de rien vendre au clergé et d'en rien acheter, ou de cultiver ses terres; qu'on obligera à restitution les juges séculiers qui n'auront délivré de prison les clercs détenus injustement qu'après en avoir extorqué de l'argent ou quelque autre chose; qu'on empêchera les comédiens de faire des processions ridicules,

avec des cierges allumés, usage impie et propre à porter les peuples à l'idolâtrie; qu'on punira les clercs qui accompliront les pèlerinages ou autres pénitences imposées par les juges séculiers; que les religieux mendiants, les curés et les autres prédicateurs exhorteront le peuple à payer exactement les dîmes, en menaçant les réfractaires d'être privés de l'entrée de l'église et de la sépulture ecclésiastique; on recommande cet article aux mendiants, sous peine de perdre le pouvoir d'absoudre des cas réservés; que les évêques et les chapitres se communiqueront sans fraude les conventions, priviléges et toutes autres pièces dont ils pourront avoir besoin réciproquement; que les doyens et les juges ecclésiastiques auront soin d'avertir les chanoines et les clercs de ne paraître qu'en habit décent et avec la tonsure, sous peine d'être privés des distributions; qu'aucun prêtre ou ecclésiastique ne publiera de nouveaux miracles, sans l'aveu de l'ordinaire; que les seigneurs temporels ou leurs officiers encourront l'excommunication si, ayant pris un clerc accusé de quelque crime, ils lui ôtent la tonsure en lui faisant raser la tête, ou s'ils lui enlèvent son habit clérical, pour le revêtir d'habits laïques; que la même censure sera pour ceux des séculiers qui oseront s'habiller en clercs de leur propre autorité; que les juges laïques seront pareillement excommuniés s'ils se font une espèce de jeu des décrets du concile de Senlis, en renvoyant dans les huit jours, suivant l'ordonnance de ce concile, les clercs qu'ils auront emprisonnés, pour les reprendre ensuite et les retenir tant qu'ils voudront; que les promoteurs et procureurs de la cour ecclésiastique n'avanceront rien dans leurs procédures qui puisse blesser l'honneur des parties, et qu'ils ne leur feront point de frais excessifs, comme on s'en était plaint aux évêques.

Quelque peu efficaces que fussent d'ordinaire les armes spirituelles des conciles pour arrêter ce qu'on appelait alors la vexation des seigneurs et des juges laïques, elles eurent

cependant une partie de leur effet dans le concile de Noyon. Les seigneurs coupables de l'injure faite à Etienne de Courtenay, prévôt de Reims, furent intimidés des censures portées par les évêques assemblés. Ils s'empressèrent de faire une satisfaction convenable à cet ecclésiastique, chef de tout le chapitre de la métropole, et en sa personne à tout le clergé de cette Église. L'abbé de Saint-Nicaise fut pris pour arbitre de la réparation qu'on exigeait, et l'on en dressa l'acte solennel le 4 avril 1345.

L'archevêque de Reims Jean de Vienne, quoique fort attentif à conserver les droits de l'Église, n'était pas à l'abri du reproche de négligence pour le salut du peuple que la Providence lui avait confié. C'était un prélat de cour, un homme de négociations, observant peu par conséquent la résidence dans son diocèse, et pendant ce temps-là il s'introduisait beaucoup de désordres dans l'administration de cette grande Église. Immédiatement après son concile de Noyon, il était parti pour traiter des affaires de politique en Espagne. De retour en France, il s'attacha à suivre le roi dans ses expéditions contre le roi d'Angleterre, et il se trouva à la funeste journée de Crécy en 1346. Une absence de plus de deux ans était déjà une faute capitale, eu égard surtout aux circonstances de la misère publique causée par les courses des ennemis dans toute la Champagne; mais la négligence du pasteur rendit son peuple indocile et fut l'occasion de bien des troubles dans son clergé. Le plus grand scandale fut le démêlé du chapitre de Reims avec les officiers de l'archevêque. Ceux-ci voulaient gouverner avec empire, et le chapitre procéda contre eux, même par sentence d'excommunication. Comme les contestations continuaient, le prévôt de la cathédrale, Etienne de Courtenay, régla avec les chanoines en corps qu'on sommerait l'archevêque de venir résider dans son Église, pour arrêter les vexations de ses officiers (1).

(1) Marlot, t. II, p. 628.

On se plaignait aussi dans la province ecclésiastique de Sens des vexations que les laïques exerçaient contre le clergé, et ce fut l'occasion d'un concile tenu à Paris dans le palais épiscopal depuis le 9 jusqu'au 14 mars 1346, c'est-à-dire 1347 avant Pâques. Le président était Guillaume de Melun, depuis peu archevêque de Sens, après un autre prélat du même nom et de même maison que lui. Il se trouva au concile, avec le métropolitain, cinq évêques suffragants, Foulques de Paris, Pierre d'Auxerre, Philippe de Meaux, Jean de Nevers et Jean de Troyes ; les évêques de Chartres et d'Orléans envoyèrent des députés. Le résultat de cette assemblée consiste en treize articles ou règlements fort semblables aux précédents sur la question des immunités de l'Église (1).

Le premier article commence par les propres termes de la fameuse décrétale *Clericis laicos* donnée autrefois par Boniface VIII. On y expose ensuite toutes les entreprises des juges laïques contre les clercs. Ils les faisaient arrêter, emprisonner, tourmenter et conduire au dernier supplice, au préjudice, dit le concile, de la juridiction et de la liberté ecclésiastique. « Si donc, ajoute-t-il, on continue d'en user ainsi dans l'étendue de la province de Sens, après les monitions canoniques on cessera l'office divin dans les lieux exempts et non exempts où seront les clercs détenus prisonniers, comme dans les lieux habités par ceux qui les retiennent ou font retenir en prison, qui les condamnent ou font condamner au dernier supplice. Excommunication d'ailleurs contre tous les auteurs et complices de ces violences : les curés auront soin de la publier dans leurs paroisses les dimanches et les fêtes. »

Le II article renouvelle le quatrième décret du concile provincial tenu l'an 1320 par Guillaume de Melun, prédécesseur et parent de l'archevêque que nous voyons ici présider au concile de 1347. Ce canon regarde le costume des clercs. Dé-

(1) *Conc.* Hard., t. VII, p. 1677 et seq. — Labb., t. XI, p. 1908.

fense leur est faite de porter des chaussures rouges, vertes ou bleues, d'orner leurs souliers avec des boucles d'argent, de porter des anneaux aux doigts et de conserver les cheveux et la barbe trop longs.

Il est de plus ordonné aux chanoines de porter l'aumusse de couleur noire marquetée de blanc, afin qu'on pût les distinguer des autres bénéficiers, dont l'aumusse devait être entièrement noire, le tout sous peine d'être privés de la moitié des distributions pour les chanoines : à l'égard des autres bénéficiers, la peine qu'on doit leur imposer n'est pas déterminée (1).

Le III statut déclare qu'on regardera comme hérétiques les excommuniés qui auront passé un an sans se faire absoudre.

Le IV ordonne aux juges d'église de faire arrêter les hérétiques, ou ceux qui sont soupçonnés de l'être; même ordre sous peine d'excommunication aux juges laïques ou seigneurs temporels, quand ils en seront requis par les ecclésiastiques.

Le V défend d'appliquer à des usages étrangers les legs faits aux Églises.

Le VI veut que ceux qui ne pourront se trouver au concile de la province s'excusent par lettres, et qu'ils y témoignent le respect et l'obéissance qui sont dus au concile.

Le VIII ordonne d'unir les prieurés et les cures dont le revenu est trop modique. On recommande aux évêques diocésains d'obliger les patrons ecclésiastiques à donner aux curés qu'ils nomment la portion qui leur est due sur les revenus de l'Église dont ces patrons jouissent ; c'est ce qui fut nommé plus tard la portion congrue.

Le IX recommande l'observation des décrétales et des clémentines au sujet des hôpitaux, léproseries et aumôneries.

Le X défend aux abbés, prieurs, curés et autres bénéficiers de laisser ruiner leurs édifices, et de négliger la culture de

(1) D. Duples., *Hist. de l'Eglise de Meaux*, t. II, p. 222.

leurs terres. S'ils ne sont pas en état de faire toutes les réparations convenables, ils doivent abandonner chaque année une partie de leurs revenus, suivant l'estimation de l'évêque diocésain, afin qu'on puisse réparer peu à peu tout ce qui est de la dépendance de ces bénéfices.

Le XI interdit aux prélats réguliers de s'appliquer les prieurés et autres bénéfices particuliers qui sont à leur disposition, mais non pas de leur mense. Il leur est aussi défendu d'augmenter les pensions anciennes, ou d'en instituer de nouvelles.

Le XII recommande l'observation de la clémentine par laquelle il est ordonné de procéder uniment, simplement, et sans l'appareil du fort contentieux, dans les causes de mariage, d'usure, de dîmes, et quelques autres qui y ont rapport.

Le XIII et dernier canon prescrit l'observation inviolable du règlement fait par le pape Jean XXII touchant la petite prière établie pour l'heure du couvre-feu. On appelait ainsi le temps où les laboureurs se retiraient chez eux, et chacun à leur exemple dans les villes, ce qui arrivait vers les sept heures du soir; on sonnait alors les cloches des églises. La petite prière tant recommandée par Jean XXII et par les évêques, était la Salutation angélique répétée trois fois. Il y avait une indulgence pour ceux qui seraient fidèles à cette pieuse coutume.

Foulques de Chanac, évêque de Paris et l'un des prélats qui avaient assisté au concile, exerça cette même année sa qualité de juge de la doctrine en condamnant quarante propositions répandues dans les écrits d'un religieux de l'ordre de Cîteaux, nommé Jean de Méricourt. Elles roulaient sur la volonté et la volition de Dieu et de Jésus-Christ, sur les péchés et sur leurs causes, sur le mérite et sur la prédestination. En voici quelques-unes qui feront juger du reste (1).

(1) Du Boul., t. IV, p. 298 et seq. — Dargentré, *Coll. Jud.*, part. I, p. 343 et seq.

I. Il est possible que Jésus-Christ, par sa volonté créée, ait voulu quelque chose qui n'a pas dû arriver.

Il paraît que ce docteur avançait cela sur le principe entièrement faux que Jésus-Christ, en tant que créature, pouvait manquer de lumières. La seconde proposition en est la preuve.

II. Jésus-Christ, en tant que créature, a pu se tromper dans ses connaissances, il a pu avancer quelque chose de contraire à la vérité.

III. Dieu veut efficacement tout ce qui est, de quelque manière qu'il soit.

IV. Dieu fait que quelqu'un pèche. Il veut, d'une volonté de bon plaisir, que quelqu'un soit pécheur.

VI. Par la même volonté de bon plaisir, il veut quelque chose qu'il réprouve.

VIII. Dieu fait que le mal et le péché existent.

Cette doctrine qui attribue le péché à la volonté de Dieu est répétée dans treize autres propositions, dont une (c'est la trentième des condamnées) dit formellement que Dieu est la cause du péché en tant que mal.

XV. Il peut y avoir une passion à laquelle la volonté, aidée de quelque grâce que ce soit, ne puisse résister sans miracle.

XVI. Il n'y a pas plus de mal d'avoir l'habitude du péché avec l'acte que sans l'acte.

C'est encore le sens de quatre ou cinq propositions.

XXXIX. Quelqu'un a été prédestiné de toute éternité, à cause du bon usage que Dieu a prévu qu'il ferait de son libre arbitre.

XL. La prédestination n'est pas tellement gratuite et miséricordieuse qu'elle ne soit à cause des bonnes œuvres futures de celui qui est prédestiné ou d'un autre.

On a remarqué judicieusement sur cette proposition qu'elle fut condamnée, parce que l'auteur entendait des œuvres purement naturelles et faites sans aucun secours surnaturel de

Dieu. C'est aussi apparemment le sens de la proposition précédente.

La censure de l'évêque de Paris fut bientôt adoptée par les docteurs en théologie. Ils défendirent aux bacheliers de soutenir aucune de ces propositions, dont les unes furent proscrites comme erronées, d'autres comme suspectes ou malsonnantes dans la foi. Et sur cela Sponde rend à l'université de Paris ce témoignage glorieux, que nous répétons volontiers (1) : « Cette reine des autres académies, dit-il, était alors ce qu'elle à toujours été, extrêmement attentive à ne pas souffrir que le moindre levain d'erreur ou de soupçon d'erreur se glissât secrètement dans quelqu'une de ses facultés, surtout dans celle de théologie, d'où il arriverait que la saine doctrine qu'elle a reçue viendrait à se corrompre. » Le même auteur confirma l'année suivante cet éloge au sujet d'un autre membre de l'université, nommé Nicolas d'Audricourt, que la vigilance des docteurs de Paris contraignit à révoquer soixante articles dont il était l'auteur et que le Saint-Siége avait d'abord flétris. Il reconnut que la plupart étaient faux, plusieurs erronés et quelques-uns hérétiques. Les écrits qui les contenaient furent condamnés, et, afin d'en abolir la mémoire ou de marquer plus d'indignation, on les fit jeter publiquement au feu. « Par où l'on voit, dit l'annaliste, combien il était difficile qu'il échappât à personne aucune mauvaise doctrine qui ne fût étouffée sur-le-champ. »

Ces articles au reste se rapportaient à des questions qu'on agitait en philosophie ; mais cela n'empêchait pas qu'on n'eût raison de les traiter d'erreurs et de les frapper d'anathème, parce qu'il était aisé d'en tirer des conséquences très-pernicieuses. Tels sont, par exemple, ceux où l'auteur nie l'évidence de certains raisonnements, comme : *Ceci est produit, donc il y a quelque chose qui le produit ;* ceux où il dit que *deux contradictoires signifient la même chose ;* ceux où il prétend qu'*on*

(1) Spond., 1347, n. 10.

ne peut montrer que tout ce qui existe n'est pas éternel; ceux où il *n'admet pour tous les êtres naturels que du mouvement local et des atomes.* Voilà quelques-unes des imaginations de ce docteur: mauvais fruits d'une philosophie propre à faire des hérétiques ou des gens sans religion (1).

Il y avait alors dans l'université d'autres contestations de doctrine, qui ne furent l'objet d'aucun décret solennel, mais qui n'en étaient pas moins vives. Comme l'université d'Oxford et celle de Paris entretenaient des liaisons mutuelles, les docteurs français avaient eu communication, depuis quelques années, des écrits d'un homme très-renommé en Angleterre par ses emplois, par sa qualité de docteur profond (2) et par l'idée qu'on avait conçue de sa piété. C'était Thomas Bradwardin (3), d'abord docteur et chancelier d'Oxford, puis confesseur du roi Edouard III qu'il accompagna dans toutes ses expéditions en France, enfin archevêque de Cantorbéry en 1349. Il ne posséda cette dignité que quelques semaines, et mourut aussitôt après son retour d'Avignon, où il était allé se faire sacrer.

Bradwardin, avant son épiscopat, s'était adonné aux mathématiques et à la théologie. Ses travaux en mathématiques lui firent une juste réputation, mais les principes de sa théologie étaient de nature à l'entraîner dans de grandes erreurs. Son ouvrage le plus considérable est un long traité intitulé : *de la Cause de Dieu contre Pélage* (4). Il y enseigne que la volonté de Dieu est toujours efficace, parce que autrement Dieu ne serait ni bienheureux ni tout-puissant (5) ; que lorsque Dieu veut

(1) Spond., 1348, n. 14. — Du Boul., t. IV, p. 308 et seq. — Dargentré, p. 355 et seq.

(2) C'était un titre qu'on lui avait donné dans l'école, suivant l'usage de ce temps-là, où chaque docteur un peu célèbre recevait un titre de distinction, qui faisait comme son apanage.

(3) Il n'était ni frère mineur, comme dit Dupin, ni frère prêcheur, comme ont cru quelques auteurs dominicains. *Voyez* Echard, Oudin, Simon, etc.

(4) Thomæ Bradward. *Opera, de Causa Dei contra Pelagium*, ed. 1618, præf. Savil. — Dargentré, *Coll. Jud.*, t. I, part. I, p. 324 et seq.

(5) Brad., l. I, c. X; l. III, c. I et LII.

qu'une chose soit, il est nécessaire qu'elle arrive; qu'en Dieu il n'y a point de volonté conditionnelle; que c'est Dieu qui opère en ses créatures le bien et le mal, même le péché; que tout ce qui est, tout ce qui arrive, est l'effet d'une nécessité antécédente, imposée par la volonté divine, qui ne peut être ni empêchée ni détournée; que toutes les actions de Jésus-Christ, d'Adam innocent et de toute sa postérité ont été soumises à cette nécessité; que la prédestination aux supplices éternels précède tout démérite et que la réprobation ne se fait pas à cause des péchés; que la nécessité de contrainte est opposée à la liberté, mais que la nécessité spontanée ne lui est point opposée, et que tout acte de la volonté est libre, pourvu qu'il soit volontaire.

Toutes ces propositions montrent que Bradwardin était un prédestinatien des plus outrés. Il n'avait pu se dissimuler à lui-même l'opposition de sa doctrine avec celle qu'on enseignait dans l'Église. Aussi se plaint-il dès la préface de son livre que presque tout le monde est infecté de pélagianisme, et qu'il se trouve seul exposé à une nuée d'adversaires qui sont en même temps les ennemis déclarés de la grâce de Jésus-Christ. En quoi cet auteur faisait autant d'injures à l'Église catholique qu'il accréditait peu son système, puisque d'une part il accusait l'Église d'avoir laissé prévaloir l'hérésie, et que de l'autre il se déclarait novateur par la contrariété de ses sentiments avec ceux de tous les théologiens de son siècle (1).

Les écrits du docteur d'Oxford s'étant répandus dans l'université de Paris, il s'y rencontra, comme dans tous les grands corps, des esprits amateurs de la nouveauté qui en saisirent avidement quelques principes. On peut croire que Jean de Méricourt, ce religieux cistercien dont nous venons de rapporter les erreurs et la condamnation, donna un des premiers dans le système de Bradwardin; du moins il est aisé de re-

(1) In præf. lib. *de Causa Dei contra Pelag.*

marquer une grande conformité entre les propositions de l'un et celles de l'autre touchant la volonté de Dieu toujours efficace et touchant la nécessité du péché. Quelques autres docteurs de Paris, comme Grégoire de Rimini et Jean Buridan qui n'était qu'un professeur de philosophie, parurent aussi s'attacher à la même doctrine ; mais plusieurs excellents hommes de cette fameuse école la combattirent de toutes leurs forces. Pierre Plaoul, Jean de la Rive et Jean Bacon furent les plus empressés à la réfuter. Ce dernier était religieux de l'ordre des Carmes, Anglais de nation, élève d'abord de l'académie d'Oxford, et ensuite docteur en celle de Paris, où il était venu étudier pendant quelques annnées pour s'y perfectionner. Bacon, dans un voyage qu'il fit en Angleterre, sa patrie, eut des conférences avec Bradwardin, et il lui montra si visiblement la fausseté de ses opinions sur la volonté de Dieu, sur le libre arbitre et sur la prédestination, qu'il l'obligea de s'avouer vaincu (1). La victoire était glorieuse, et Bacon méritait de la remporter : c'était un ancien théologien qui avait blanchi dans les exercices de l'école et qui passait, dit-on, pour le plus habile homme de son temps.

Son triomphe sur Bradwardin n'empêcha pas que le livre *de la Cause de Dieu contre Pélage* ne fût conservé. Pendant plus de deux cents ans cet ouvrage est demeuré enseveli dans les bibliothèques ; mais au commencement du XVIIe siècle les protestants d'Angleterre en donnèrent l'édition demandée avec de grandes instances par tous les luthériens et les calvinistes, persuadés que cet auteur était un des précurseurs de leur fausse doctrine sur la grâce. Longtemps avant cette édition, Illyricus en avait cité des passages, auxquels il ajoutait cet éloge : « Que Bradwardin avait combattu fortement pour « la grâce contre le libre arbitre et les pélagiens, c'est-à-dire « contre les théologiens scolastiques. » Cassander, homme

(1) Du Boul., t. IV, p. 213, 216. — Dargentré, *ub. supra.* — Pits. *de illustr. Angl.*, p. 470. — Joan. Baco, t. II, p. 290.

fort suspect dans la foi, insinuait, en parlant du même docteur anglais, qu'il s'était fait le défenseur de la vérité presque abandonnée. Enfin il n'est point de sectaire qui dans l'occasion n'ait préconisé la doctrine de Bradwardin comme conforme, sur la matière de la grâce et du libre arbitre, au dogme des Églises protestantes (1). Tout ceci devait entrer nécessairement dans notre histoire, pour détruire le jugement trop avantageux que certains auteurs français ont donné de Thomas Bradwardin, qu'ils nous peignent comme un docteur *qui soutenait les principes de S. Augustin et de S. Thomas touchant l'opération et la puissance de Dieu sur les actions des créatures* (2). Ces écrivains ne savaient pas sans doute qu'ils avaient le triste mérite de copier Illyricus, Cassander et d'autres ennemis de l'Église catholique. A l'égard de la personne de Bradwardin, nous la distinguons fort de sa doctrine, et nous rapportons avec plaisir la belle protestation qu'il fait à la tête de son ouvrage de s'en rapporter en tout au jugement de l'Église romaine. « Je me jette, dit-il (3), dans ce vaisseau qui ne peut périr, je veux dire dans le vaisseau de S. Pierre, qui est l'Église romaine, où résident l'autorité et la chaire de toute la doctrine chrétienne. C'est à cette autorité si respectable, à cette maîtresse de toutes les Églises, que je soumets ma personne et tous mes écrits. » Paroles dignes d'un évêque et d'un docteur catholique; elles mettent l'auteur à couvert de toute censure, sans rien changer au fond de l'ouvrage, véritablement condamnable dans les points que nous avons indiqués.

En 1348 Philippe de Valois montra son zèle pour la religion en poursuivant une sorte d'impiété d'autant plus abominable qu'elle s'en prend à la majesté même du Très-Haut. Les blasphèmes et les serments sacriléges régnaient

(1) *Remarque sur la critique de Simon*, t. I, p. 706. — Illyric. ep. ad Catal. test. verit. — Cassand. ep. ad Herm. — *Voyez* Oudin Bal-Cave.

(2) Ce sont les expressions de Dupin, *quatorzième siècle*, p. 265 et suiv.

(3) In præf. lib. *de Causa Dei*.

encore, malgré les sages ordonnances de S. Louis et des autres princes religieux qui avaient porté le sceptre depuis un siècle (1). Philippe, à leur exemple, s'éleva contre des abus si criants, et pour les proscrire il s'arma de toute la sévérité que le respect dû à la religion put lui inspirer et que dans ces temps de foi vive et profonde on ne trouvait pas excessive. La loi qu'il porta à cette occasion ordonne que pour la première fois le blasphémateur sera attaché au pilori depuis six heures du matin jusqu'à trois heures du soir; après quoi il restera en prison pendant un mois soumis à un jeûne rigoureux au pain et à l'eau; que la seconde fois le coupable, attaché au pilori, aura la lèvre supérieure brûlée d'un fer chaud jusqu'à découvrir les dents; que pour la troisième faute il lui en coûtera la lèvre inférieure, qui lui sera coupée entièrement, et pour la quatrième fois la langue, « afin, dit l'ordonnance, qu'il n'en abuse plus pour blasphémer le Seigneur, maître absolu de toutes choses. » La même loi s'étend à ceux qui seront témoins du blasphème. Il leur est enjoint d'aller déférer le blasphémateur au juge, sous peine de soixante livres d'amende. S'ils ne peuvent payer la somme, ils seront mis en prison et condamnés à jeûner au pain et à l'eau. Cette déclaration du roi fut publiée à Paris et dans tout le royaume; elle est datée du 22 février 1347, c'est-à-dire 1348 en commençant l'année au 1er janvier.

Le roi, par l'entremise des cardinaux (2) Etienne Aubert et Annibal Ceccano, venait encore de conclure une trêve avec Edouard roi d'Angleterre. Ce monarque triomphant, après la journée de Crécy et la prise de Calais, était vainqueur sur terre et sur mer. En Bretagne, en Gascogne, en Normandie, en Picardie, la victoire avait été fidèle à ses armes, et, pour que rien ne manquât à tant de prospérités, il eut la fortune de voir son fils commander et vaincre à Crécy à l'âge de quinze ans,

(1) Dubois, t. II, p. 639.
(2) Froissart dit que ce fut le cardinal Gui de Boulogne qui menagea cette trêve. Les lettres secrètes du pape, citées par Raynald, n'en parlent point.

et passer à son début pour le premier capitaine de son siècle.

Philippe de Valois néanmoins montra au milieu de ses revers des vertus dignes d'un grand roi. Fugitif et vaincu, il mérita, comme un consul romain après la bataille de Cannes, des éloges sincères pour n'avoir pas désespéré du salut de la patrie. Echappé au fer des ennemis, il crut que lui debout rien n'était encore désespéré pour un pays, comme la France, attaché à son souverain, et c'est ce qu'il entendait après la défaite de Crécy quand, frappant aux portes d'une petite forteresse, il s'écriait : *Ouvrez, châtelain, c'est la fortune de la France.*

Mais il y avait dans l'âme de Philippe d'autres sentiments qui, pour n'avoir pas autant d'éclat, n'en étaient pas moins généreux. Les malheureux habitants de Calais, chassés de leur ville par Edouard et réduits à la dernière indigence, trouvèrent dans la compassion du roi un grand appui. Il les prit sous sa protection et leur procura tous les secours et toutes les ressources que la situation fâcheuse de ses affaires put lui permettre de leur offrir.

Le pape cependant crut avoir lieu de se plaindre du monarque au sujet des levées qu'il faisait sur le clergé. Il était mécontent surtout que le roi se fût attribué les revenus de tous les ecclésiastiques, sans même en excepter les cardinaux, qui ne résidaient pas actuellement dans le royaume et qui y possédaient des bénéfices. Clément envoya au roi l'archevêque d'Embrun, Pasteur de Sarratz et Guillaume évêque de Chartres, pour faire des représentations à cet égard (1). Comme les temps étaient extrêmement durs et que le roi avait besoin plus que jamais du secours de ses peuples, les deux prélats eurent beaucoup de peine à réussir dans leur négociation. Enfin ils trouvèrent moyen de mettre la reine dans leurs intérêts, et ils obtinrent à grande peine mainlevée pour les bénéfices des cardinaux. Le pape comprit sans doute

(1) *Vit.*, t. I, p. 893.

qu'en des circonstances aussi critiques il n'était pas possible d'exiger l'entière libération des biens et la liberté des personnes ecclésiastiques, si recommandée par les canons des conciles. On était dans un temps de crise, et le salut de l'État faisait une loi à l'Église de France de se dépouiller en sa faveur d'une partie de ses richesses. En pareil cas, un attachement trop rigoureux à ses immunités aurait pu la perdre elle-même, en exposant la France à une ruine totale.

Tandis que la cour d'Avignon ménageait auprès du roi les intérêts du clergé, l'occasion se présenta d'augmenter la puissance temporelle du Saint-Siége, et Clément VI ne la laissa pas échapper. L'Église romaine possédait (1) déjà en Provence le comtat Venaissin, pays situé entre le Dauphiné, la Durance et le Rhône, et contenant les évêchés de Carpentras, de Vaison et de Cavaillon. La possession de cette contrée et de plusieurs autres terres voisines était venue au pape Grégoire IX par la cession qu'en avait faite Raymond VII, comte de Toulouse, dans le fameux traité conclu en 1229 avec le roi S. Louis et le cardinal de Sainte-Cécile, légat du pape. On regarda cet article comme un dédommagement des sommes énormes que le Saint-Siége avait sacrifiées pour la réduction des hérétiques du Languedoc et comme une garantie de la conversion sincère du comte de Toulouse (2). Cependant Grégoire IX, touché apparemment de la triste situation où se trouvait ce prince dépouillé de la plus grande partie de ses États, lui rendit vers l'an 1234 tout le comtat Venaissin, que Raymond, pour quelques révoltes contre l'Église, perdit encore, à ce qu'il paraît, et qu'il recouvra dans le cours des dix années suivantes. Alors la ville d'Avignon faisait un domaine à part et distingué du Comtat, elle appartenait par indivis au comte de Provence et à celui de Toulouse, et les papes n'y avaient

(1) Le dictionnaire de Trévoux se trompe en deux endroits, disant que la reine Jeanne, en 1348, vendit le comtat Venaissin au pape Clément VI.

(2) Gaufrid., *Hist. de Provence*, t. I, p. 167. — *Hist. de Langued.*, t. III, p. 176, et t. IV, p. 529.

jamais prétendu aucun droit. L'héritier du comte Raymond VII fut Alphonse comte de Poitiers, frère de S. Louis et gendre de Raymond. Il acquit en cette qualité le pays venaissin et la moitié d'Avignon ; mais étant mort sans enfants, le tout fut réuni à la couronne, et le roi Philippe le Hardi en devint le maître.

Sur ces entrefaites le pape Grégoire X se rendit à Lyon, pour y tenir le concile général. De graves intérêts de toute nature l'occupèrent pendant son séjour dans cette ville, et il eut l'occasion de reconnaître que l'Eglise n'était point dédommagée des anciennes dépenses faites au temps de la guerre des albigeois : il résolut donc de tenter les moyens de rentrer en possession du comtat Venaissin. Fort à propos pour son dessein, le roi Philippe vint lui rendre visite à Lyon et Grégoire profita de l'heureuse circonstance pour lui demander le Comtat ; le roi consentit à le lui céder, mais sans y comprendre la partie d'Avignon qui avait fait retour à la couronne et dont le pape n'avait point parlé. Les choses demeurèrent sur ce pied jusqu'à l'an 1348. Les papes jouissaient du comtat Venaissin, et quand Clément V se fixa en France, il choisit Avignon plutôt qu'une autre ville pour son séjour, parce qu'elle était voisine de ce petit État soumis à l'Église. Cependant au moyen de quelques échanges, le domaine d'Avignon était revenu en entier aux rois de Sicile, possesseurs légitimes de la Provence : Philippe le Bel en 1310 avait conclu cette négociation avec le roi Charles le Boiteux.

Depuis quarante ans, les papes résidaient ainsi dans une place dépendante des princes de la maison de France qui tenaient le royaume de Sicile, ou plutôt celui de Naples, depuis que l'île de la Sicile avait passé dans la maison d'Aragon. Mais comme ces princes avaient beaucoup de religion, et que d'ailleurs il était de leur intérêt d'entretenir une étroite union avec les papes, seigneurs suzerains de la Sicile, nos pontifes français Clément V, Jean XXII, Benoît XII et Clément VI vécurent dans Avignon avec autant de tranquillité

et d'indépendance que si la ville eût été de leur domaine. Benoît XII y commença même un palais que Clément VI continua. Les cardinaux y acquirent des hôtels, les officiers de la cour pontificale y avaient leurs tribunaux, et les papes y faisaient exercer la justice pour les gens de leur maison, sans aucun obstacle de la part des juges ordinaires nommés par les rois de Sicile. Enfin Clément VI acquit la possession de cette ville et de son territoire. L'histoire de cet agrandissement du domaine de l'Église est celle même des grands événements qui agitèrent le royaume de Naples : nous devons donc les faire connaître, et d'ailleurs ils touchent de près la France, parce que tous les acteurs de ces scènes tragiques furent des princes du sang de nos rois.

Le royaume de Naples avait perdu en 1343 le roi Robert, prince le plus sage, dit Jean Villani, qu'on eût vu depuis cinq siècles. Il réunissait en lui presque toutes les vertus : bon maître, bon père (1), monarque religieux, brave par inclination, pacifique par dévouement au bonheur de ses peuples, versé dans toutes les branches des connaissances humaines, théologien, philosophe, mathématicien, homme de lettres ; on peut dire qu'il eût été plus savant qu'il ne convient à un prince de l'être, si les qualités royales n'avaient pas tenu le premier rang dans sa personne. Ce grand roi laissa en mourant son trône de Sicile à sa petite-fille la princesse Jeanne, fille de Charles duc de Calabre, mort avant le roi Robert son père. Jeanne avait été mariée, du vivant de son aïeul, avec André son cousin issu de germain, fils de Charobert roi de Hongrie : mariage funeste et qui plongea le royaume de Naples dans les plus étranges malheurs. Les inclinations des deux époux étaient fort opposées; la mésintelligence se mit entre les Hongrois de la cour d'André et les Napolitains officiers de la reine ; en un mot, par un assemblage de circonstances toutes plus fâcheuses les unes que les autres, on trama

(1) Giov. Vill., l. XII, c. IX.

la mort d'André, âgé seulement de dix-neuf ans, et le complot fut exécuté. L'infortuné prince était dans son palais d'Aversa; on le surprit par trahison, on l'étrangla, et son cadavre fut jeté par les fenêtres (1).

La reine Jeanne se vit l'objet de violents soupçons, malgré les larmes qu'elle versa, les habits de deuil dont elle se couvrit et les procédures qu'elle fit faire contre les assassins; mais il faut avouer que cette princesse, malheureuse toute sa vie, l'a été surtout par l'acharnement de ses ennemis à empoisonner toutes ses actions et à trouver des actes criminels dans ses démarches les plus simples. L'attentat commis dans le palais d'Aversa attira sur Naples toutes les vengeances de Louis roi de Hongrie, frère d'André. Il partit avec une armée, passa en Italie, conquit tout le royaume de Jeanne et y fit couler des flots de sang : c'était en 1348. La reine, déjà remariée à Louis prince de Tarente, neveu du dernier roi Robert, se réfugia avec son nouvel époux dans le comté de Provence qui était de sa domination. Outre la nécessité d'échapper à la fureur des Hongrois, il était essentiel, pour le rétablissement de ses affaires, qu'elle se justifiât à la cour du pape Clément VI, qui avait déjà fulminé des anathèmes contre les meurtriers du prince André. Elle se rendit à Avignon. Les habitants l'y reçurent comme leur légitime souveraine, et elle parut le 15 mars devant le consistoire, où les ambassadeurs du roi de Hongrie et ceux de presque tous les princes de la chrétienté se trouvèrent aussi. Le pape présidait l'assemblée, assisté des cardinaux et des prélats de la cour; si le tribunal était auguste, la cause était des plus importantes. Il s'agissait de défendre une couronne, et, ce qui est plus précieux encore, l'honneur d'une princesse accusée du plus noir de tous les crimes. Les parties étaient des têtes couronnées : d'une part, Louis roi de Hongrie, représenté par ses ambassadeurs; de l'autre, une jeune reine, petite-fille du sage Robert et présente en per-

(1) Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 370.

sonne. La séance fut consacrée tout entière à la discussion de ce grand débat. La reine plaida elle-même sa cause; elle apporta des raisons si plausibles pour sa justification, elle fit parler si éloquemment ses larmes, que le pape la déclara innocente de ce crime, et qu'il confirma son mariage avec Louis de Tarente, qui prit le titre de roi de Jérusalem, en attendant celui de roi de Sicile (1).

Cependant le roi de Hongrie ayant quitté le royaume de Naples, dont il avait été le tyran pendant quatre mois, les Napolitains, délivrés de ce joug intolérable, redemandèrent à grands cris la reine Jeanne. Elle soupirait aussi après son retour; mais comme il fallait y conduire des forces pour en chasser les garnisons hongroises qui occupaient les principales places, le prince de Tarente et elle se trouvèrent embarrassés pour les frais de l'armement. Leur embarras amena des délibérations, et de ces délibérations sortit le conseil de vendre au pape et à l'Église romaine la ville et le territoire d'Avignon avec tous les droits qui s'y rapportaient (2). Le pape Clément VI en avait fait peut-être le premier la proposition.

L'accord fut conclu le 19 juin 1348. On stipula que le pape entrerait en possession de cette seigneurie moyennant la somme de quatre-vingt mille florins d'or, évalués, dit-on, à quarante-huit mille livres monnaie de France. Le contrat porte que la reine a touché réellement et en entier cette somme; que le prince de Tarente son mari y a consenti; que si tout ce qu'elle vendait à l'Eglise excédait le prix de quatre-vingt mille florins, elle faisait une simple donation du surplus, parce qu'il valait mieux, selon l'Évangile, donner que recevoir; qu'enfin elle faisait serment de ne jamais revenir contre le présent traité, pour quelque cause que ce fût, et en particulier sous prétexte de sa minorité (elle n'avait alors que

(1) Rain., 1346, n. 44. — *Id.*, 1348, n. 11. — Bouche, p. 373. — Spond., 1348, n. 3. — (2) Bouche, p. 374.

vingt-quatre ans). Il semble qu'elle aurait dû aussi déroger à une des clauses du testament de Robert, son aïeul, par laquelle il était défendu très-expressément de faire aucune séparation ni démembrement de ses États, soit d'Italie soit de France ; peut-être jugea-t-on que la clause n'était pas applicable au Saint-Siége, dont les rois de Sicile étaient vassaux pour leurs États d'Italie. Quoi qu'il en soit, la reine Jeanne fit dans la suite quantité d'autres aliénations, sans être arrêtée non plus par le testament de son grand-père; apparemment sur ce principe que tous les princes héritiers d'un trône ont droit, comme leurs prédécesseurs, de faire de nouvelles lois et de changer les anciennes.

Le traité de vente concernant la ville d'Avignon et ses dépendances fut confirmé par l'empereur Charles IV, qui prétendait avoir des droits sur cette ville, comme sur plusieurs autres de la Provence, à cause de l'ancien royaume d'Arles usurpé sur nos rois de la seconde race dans la décadence de la maison de Charlemagne. La bulle d'or qui fut expédiée à ce sujet est du 1er novembre 1348 : elle cède toute la souveraineté sur Avignon et son territoire au pape et à l'Église romaine, qui en a toujours joui effectivement depuis ce temps-là. Car nous ne comptons pas comme une interruption de jouissance les nuages qui s'élevèrent au XVIIe siècle entre la cour de France et celle de Rome, lorsque après l'affaire du duc de Créqui et celle des franchises le parlement de Provence déclara le comtat Venaissin et la ville d'Avignon réunis à la couronne. Ces différends, quoique très-vifs d'abord, furent bientôt terminés, et le Saint-Siége fut maintenu jusqu'à la Révolution française dans la possession de cette principauté, qui comprenait une province ecclésiastique entière, composée de l'archevêché d'Avignon et des évêchés de Carpentras, de Vaison et de Cavaillon : c'était le domaine de l'Église en France. Quoique sujets du pape, les habitants du pays étaient réputés Français ; ils jouissaient de tous les priviléges que confère la nationalité, participaient aux grâces et étaient admis

aux bénéfices ecclésiastiques. Cet ordre de choses, sans porter aucun préjudice à la nation française, mettait en relief le dévouement constant de ses rois pour le Saint-Siége et l'inclination qui les a toujours portés à favoriser tous ceux qui lui appartiennent. Il devait disparaître dans la tourmente qui a tout englouti, et la conquête du Comtat devait être la première étape de la Révolution sur une route où nous la voyons marcher encore aujourd'hui.

Durant le séjour de la reine Jeanne et de son époux en Provence, la peste désolait le royaume de Naples, et c'est ce qui obligea le roi de Hongrie à se retirer dans ses États, après les exécutions que lui avait inspirées sa vengeance. La reine reprit la route d'Italie, quand la contagion commença à se faire sentir en France. On était sur la fin de 1348, et la mortalité y continua pendant une partie de 1349. Ce fléau toujours terrible sévit alors avec une fureur dont il n'y avait peut-être point eu d'exemple dans tous les siècles précédents.

A l'apparition de ce mal redoutable, la terreur en France s'empara de tous les esprits; nul événement ne fut plus assez puissant pour détourner l'attention, et l'histoire de l'Église pendant les tristes années qui nous occupent n'est plus pour ainsi dire que l'histoire du terrible fléau. Il semble en effet que l'unique occupation de tous fut alors de se préparer à la mort et d'y préparer les autres, de s'épuiser en regrets sur la perte des têtes les plus chères et de devenir à son tour un sujet de larmes pour des parents et des amis qu'on laissait après soi. Les auteurs du temps, témoins oculaires de cette contagion universelle, préviennent eux-mêmes les doutes de la postérité sur le récit qu'ils nous en ont laissé. « On ne croira pas, dit Pétrarque (1), qu'il y a eu un temps où l'univers a été presque entièrement dépeuplé, où les maisons sont demeurées sans familles, les villes sans citoyens, les campagnes incultes et toutes couvertes de cadavres. Comment la postérité le croi-

(1) Petrarch., *Ep. Famil.*, l. VIII, ep. VII.

rait-elle? nous avons peine à le croire nous-mêmes, et cependant nous le voyons de nos yeux. Sortis de nos maisons, nous parcourons la ville que nous trouvons pleine de morts et de mourants. Nous rentrons chez nous, et nous n'y rencontrons plus nos proches; tout a péri pendant ce peu de moments d'absence. Heureuses les races futures qui ne verront point ces calamités et qui regarderont peut-être la description que nous en faisons comme un tissu de fables! » D'autres écrivains disent que les deux tiers des hommes furent emportés par cette mortalité générale. Il y eut des villes où il ne resta que la dixième ou même la vingtième partie des habitants, et certaines provinces furent presque entièrement changées en d'affreuses solitudes. Les premières atteintes du mal contagieux étaient des pustules qui paraissaient sur le corps et qui étaient accompagnées d'une fièvre maligne, dont on mourait au bout de deux jours; partout on n'entendait que des gémissements, des plaintes aiguës, des lamentations effrayantes; il est difficile de croire, ajoutent ces auteurs, qu'au temps du déluge les eaux aient détruit plus d'hommes que la peste en mit au tombeau dans l'espace de quatre ou cinq années (1).

La contagion prit son origine en Asie, l'an 1346, dans une vaste contrée, où vinrent s'abattre et mourir une quantité prodigieuse d'insectes. Des débris corrompus de ces animaux s'exhalèrent des miasmes pestilentiels qui répandirent bientôt la mortalité sur les hommes et les animaux. De l'Asie la maladie gagna l'Egypte, la Grèce et les îles de la Méditerranée. Elle s'empara ensuite des côtes de l'Europe et de l'Afrique, puis de tous les pays plus avancés dans les terres. Durant les trois ans qu'elle désola l'Europe, elle la parcourut successivement tout entière, sans se fixer plus de cinq ou six mois dans les lieux où elle séjourna le plus. Elle vint d'Italie

(1) Matth. Vil., l. I, c. I et II. — Cantacuz., l. IV, c. VIII. — Cortus., *Hist.*, l. IX, c. XIV.

en France, d'où elle envahit la Catalogne et l'Espagne, puis, se retournant peu après sur elle-même, se jeta sur l'Allemagne, les pays septentrionaux et les îles Britanniques; de sorte qu'il n'y eut absolument aucune contrée en Europe qui n'en éprouvât les ravages. Sur quoi Pétrarque s'écriait, dans un élan de sa douleur : « Eh quoi ! Seigneur, il faut donc que nous soyons tous les plus méchants hommes qui aient paru sur la terre; il faut que vous nous fassiez expier les crimes de tous les siècles, puisque vous exercez contre nous une sorte de vengeance qui l'emporte sur la multitude réunie des divers châtiments que vous avez jamais employés contre les impies (1). »

Pour nous borner à la France dont les désastres nous touchent de plus près, la peste y enleva, comme partout ailleurs, une multitude infinie de personnes, parmi lesquelles on en compta d'illustres. C'étaient la reine Jeanne de Bourgogne, épouse de Philippe de Valois; la reine de Navarre, fille de Louis le Hutin ; la duchesse de Normandie, Bonne de Luxembourg, épouse du prince Jean fils aîné du roi; l'évêque de Paris, Foulques de Chanac; le patriarche d'Antioche, Gérard Eudes, autrefois général des FF. mineurs, et un très-grand nombre d'autres. L'histoire remarque que dans cette triste circonstance il s'éteignit plusieurs bonnes maisons à Paris et ailleurs, qu'il mourut plus de jeunes gens que de vieillards, que le moindre commerce avec les pestiférés était mortel que les prêtres intimidés se retiraient des fonctions du ministère et qu'ils les abandonnaient à quelques religieux plus zélés et moins attachés à la vie (2).

Ce qu'on rapporte surtout de l'hôtel-Dieu de Paris est prodigieux. Durant un fort long temps il y mourut chaque jour plus de cinq cents pestiférés. On les conduisait en monceaux au cimetière des Saints-Innocents, mais bientôt le terrain

(1) Spond., 1348, n. 6 et seq. — Petrarch., *ub. supr.* — (2) *Cont.* Nang., *Spicil.*, t. XI, p 807 et seq.

manquant pour inhumer ces cadavres et l'infection qu'ils causaient commençant à se répandre, on ferma ce cimetière et l'on en fit bénir un autre hors de la ville pour servir au même usage. La charité des religieuses qui servaient les malades dans ce grand hôpital de Paris n'a pas échappé aux observations d'un auteur qui vivait alors et qui écrivait ce qui se passait sous ses yeux : « Ces saintes filles, dit-il, ne craignaient pas de s'exposer à une mort certaine en soulageant les pauvres. Elles les assistaient avec une patience et une humilité admirable. Il fallut renouveler leur communauté à plusieurs reprises, à cause des ravages qu'y fit la contagion; mais on peut croire que la mort, en les enlevant de dessus la terre, les a placées dans le séjour de la paix et de la gloire avec Jésus-Christ (1). »

Le pape Clément VI se distingua aussi par sa charité et ses bienfaits dans cette affreuse calamité. Outre les secours spirituels qu'il procura, en accordant à tous les prêtres la permission générale d'absoudre sans restriction les pestiférés quant à la coulpe et à la peine; outre les indulgences qu'il appliqua aux prêtres qui administraient les sacrements aux malades et à tous ceux qui leur rendaient quelque service, il prodigua les aumônes pour Avignon en particulier. On y eut soin de tous les pauvres par son ordre et à ses dépens, et il préposa des médecins et des personnes pieuses à cette bonne œuvre. Comme partout ailleurs, les cadavres remplissaient les villes et augmentaient la contagion; le saint-père acheta pour la sépulture des morts un terrain dans la campagne où il les faisait transporter à ses frais (2). On y ouvrait des fosses larges et profondes, on les y entassait, toutefois ensevelis décemment, et c'était encore le pape qui avait voulu faire la dépense des suaires. Non content de ces soins pieux que lui dictaient l'humanité et la religion, il fonda dans le même lieu

(1) *Hist. de Paris*, t. III, p. 70. — *Cont.* Nang., *Spicil.*, t. XI, p. 807 et seq. — (2) *Vitæ*, t. I, p. 293. — Rain., 1348, n. 32. — *Cont.* Nang., *ub. supr.*

une chapelle sous le titre de Notre-Dame du Champ sacré (1), perpétuant ainsi, avec la mémoire de la calamité, celle du pontife qui s'en était montré si touché (2).

Le grand avantage des calamités publiques, surtout de celles qui mettent sous les yeux de tous l'image de la mort, est de seconder la grâce dans la conversion des pécheurs. En voyant tomber autour de soi des milliers d'hommes attaqués d'un mal contagieux, on s'attend à périr bientôt comme eux ; on rentre en soi-même, on envisage l'éternité, et tous les biens sensibles disparaissent aux yeux d'une âme à qui il reste encore une étincelle de foi. Tels furent les effets que produisit le fléau de 1348 et des deux années suivantes. Nous pouvons l'assurer de la France, sur le témoignage de l'auteur anonyme tant de fois cité. « Tous se regardaient, dit-il, comme des victimes destinées à la mort. Ceux que la contagion enlevait s'étaient disposés à leur dernier passage. Quelque subite que fût l'attaque, ils avaient réglé les affaires de leur conscience, ils mouraient après avoir participé aux sacrements de pénitence et d'Eucharistie, et l'indulgence que le pape avait accordée les remplissait d'une nouvelle confiance. Pour les biens temporels, quelques-uns de ces mourants, isolés dans leurs maisons et privés d'héritiers, les abandonnaient aux églises et aux monastères (3). »

Le portrait qu'on nous trace des temps qui suivirent la désolation commune est bien différent. Ceux qui avaient échappé à la mort, ou qui vinrent au monde après ces calamités, se trouvèrent enrichis des dépouilles de la plus grande partie des habitants descendue dans la tombe. Alors ces hommes, qui se croyaient assurés contre tout retour de cet horrible fléau, perdirent de vue les vengeances divines, et leur mémoire oublia les vérités qu'elles leur avaient inculquées sur la vie future. L'abondance des biens ramena le luxe, l'avarice, les querelles, les procès. La disette de bons citoyens,

(1) La première vie du pape Clément VI, dit du Champfleuri.
(2) *Vit.*, t. I, p. 255, 273 et 294. — (3) *Cont.* Nang., *Spicil.*, t. XI, p. 809.

de gens éclairés, de têtes capables de gouverner et d'instruire les autres se fit sentir. Jusque dans les monastères on remarqua un grand relâchement quant aux observances régulières et à l'édification. Tous les hommes les plus recommandables par l'âge, le mérite et les emplois avaient péri en assistant les malades, ou subi le malheur commun de la contagion. La nécessité d'ailleurs de se prémunir contre les atteintes du fléau avait fait introduire des adoucissements raisonnables pour le temps où le mal sévissait, mais qui eussent dû cesser avec lui, et il arriva que l'habitude une fois contractée passa en loi ou prescrivit contre les anciens usages (1). Ainsi, après les éclats de la justice divine appliquée, vers le milieu du XIVe siècle, à convertir le monde par des châtiments, la génération suivante parut plus vicieuse que celle qui la précédait; comme si, pour faire régner les bonnes mœurs, il fallait que Dieu eût toujours la verge à la main. Il semblerait pourtant que les témoignages de son amour devraient opérer sur des cœurs chrétiens bien plus efficacement que tous les fléaux de sa vengeance.

La peste de 1348 avait été pour le pape Clément VI une occasion de signaler la libéralité qui lui était naturelle; sa justice n'y parut pas avec moins d'éclat. Par suite des anciennes aversions qu'on avait contre les Juifs, on s'accorda presque partout à les regarder comme la cause de tous les malheurs qu'entraînait la contagion. On répandit dans le public qu'ils avaient empoisonné l'air et les eaux : accusation absurde sans doute, mais qui ne laissa pas de produire d'étranges scènes. On poursuivit presque dans toutes les contrées de l'Europe cette malheureuse nation; et plusieurs milliers de Juifs périrent sans distinction d'âge, de sexe, de condition ou d'emplois. Le pape, bien loin d'approuver une persécution si injuste et si propre à rendre le christianisme

(1) *Cont.*, Nang., *Spicil.*, t. XI, p. 810. — Rain., 1348, n. 34, ex S. Antonin. et Vading.

odieux, fit entendre promptement sa voix pour arrêter le désordre. Il publia deux bulles, dont la première, datée du 4 juillet 1348, défend expressément à tout chrétien de forcer les Juifs à se faire baptiser, de leur imputer des crimes dont ils ne sont pas coupables, d'attenter à leur vie ou à leurs biens, ni d'exercer contre eux aucune violence sans l'ordre et la sentence des juges légitimes.

Ce premier décret apostolique n'ayant pu calmer la fureur insensée de la populace, aigrie par la continuité du mal épidémique, Clément fit une nouvelle ordonnance, plus énergique que la première, où, rappelant les exemples de ses prédécesseurs toujours attentifs à justifier les innocents, il décharge les Juifs de toute accusation et de tout reproche sur le crime qu'on leur imputait. Il déteste avec horreur le massacre qu'on en avait fait en divers lieux, et montre que la peste n'a épargné ni les Juifs eux-mêmes ni les climats où il n'y avait personne de cette nation. En conséquence il ordonne, en finissant, à tous les évêques de publier dans les églises une sentence d'excommunication de la part du Saint-Siége contre ceux qui oseraient inquiéter les Juifs, de quelque manière que ce fût, sauf pourtant à les traduire devant les tribunaux si l'on avait quelque sujet de plainte légitime contre eux (1). Cette seconde bulle est du 26 septembre : elle aurait dû suspendre les effets de la fureur populaire contre la nation juive; mais Avignon et le Comtat, pays soumis au pape, furent les seuls endroits où l'on s'aperçut des impressions favorables que ces mesures de Clément avaient opérées dans les esprits. Partout ailleurs la persécution continua, surtout en Allemagne. Elle fut si violente à Mayence qu'il y périt plus de douze mille Juifs. Plusieurs de ces malheureux, poussés à bout et ne pouvant plus soutenir l'horreur de leur situation, devinrent tellement furieux qu'on les vit mettre le feu à leurs maisons et se jeter ensuite dans les flammes

(1) *Cont.* Nang., p. 809. — Rain., 1348, n. 33.

pour être ensevelis sous les ruines avec leurs biens et leurs familles (1).

Les calamités publiques engendrèrent un autre excès dont la France ne fut pas tout à fait exempte, quoiqu'il s'y montrât moins répandu que dans les provinces de l'Allemagne. Comme on attribuait les ravages que faisait la peste à la juste colère du Ciel irrité contre les hommes, on en conclut qu'il fallait recourir à la pénitence et aux bonnes œuvres. La conclusion était juste, mais on en abusa dans la pratique. Sans attendre les ordres des premiers pasteurs de l'Église, une grande multitude de personnes entreprit une sorte de pénitence qui dégénéra en fanatisme. Associés ensemble et soumis à des chefs qu'ils s'étaient donnés, les pénitents se mirent à parcourir les pays en se flagellant. Ce fut dans la Souabe que ces premiers flagellants parurent; ils vinrent à Spire où ils exercèrent avec beaucoup de rigueur sur eux-mêmes la flagellation publique. Elle se pratiquait suivant un cérémonial convenu. On formait un grand cercle, au milieu duquel on se dépouillait de ses habits jusqu'à la ceinture (2). On faisait ensuite le tour du cercle : le premier de la bande se prosternait à terre tenant les bras en croix, et tous les autres, lui passant sur le corps, le touchaient légèrement de leur fouet. Aussitôt ce flagellant se relevait et commençait sur lui-même une exécution terrible, avec un fouet à nœuds et armé de quatre pointes d'éperon. Tous les autres, à l'imitation du premier, se prosternaient, se relevaient et se frappaient dans le même ordre. Pendant ce temps-là on chantait l'Oraison dominicale et plusieurs autres prières en langue vulgaire. Trois de la troupe, qui avaient la voix forte, se tenaient au milieu du cercle pour donner le ton aux autres, et ils se flagellaient en chantant. Cela durait jusqu'au moment où un certain signal avertissait les pénitents de se prosterner tous ensemble le visage contre terre. Tous

(1) Rain., 1348, n. 35. — (2) Albert. Argent. in *Chron.*

poussaient alors de profonds sanglots; les chefs debout, et faisant le tour de la troupe prosternée, recommandaient de prier pour le peuple, pour leurs bienfaiteurs, pour ceux qui leur faisaient du mal, pour les pécheurs, pour les âmes du purgatoire et à plusieurs autres intentions. Après quoi, on se relevait; on priait les mains jointes, étendues vers le ciel; puis on recommençait la flagellation comme auparavant, et, afin que personne ne fût privé d'une action qu'on estimait très-méritoire, les premiers reprenaient leurs habits et laissaient accomplir les mêmes actes à ceux qui s'étaient tenus dans le cercle pour les garder.

La flagellation ainsi pratiquée à Spire édifia beaucoup les gens qui étaient accourus à ce spectacle. On s'empressa de faire accueil à ces nouveaux pénitents, et leur nombre augmenta dans cette ville. A Strasbourg, où ils allèrent ensuite, on compta environ mille personnes qui s'attachèrent à eux, avec promesse d'obéir aux chefs de la confrérie pendant trente-quatre jours, qui étaient le terme prescrit pour la flagellation publique. Ces flagellants affectaient un grand air de modestie; ils marchaient vêtus d'un habit lugubre chargé d'une croix devant et derrière, avec leur instrument de pénitence pendu à la ceinture. La troupe était précédée d'une bannière où l'on voyait aussi l'image du crucifix; et de là vint le nom de *frères de la Croix* qu'on leur donna. Ils se flagellaient régulièrement deux fois le jour et ne s'arrêtaient pas plus d'une nuit dans chaque endroit. Quand on leur offrait des aumônes, ils les mettaient en commun pour acheter des bannières et des torches, à l'usage de leurs processions. Afin de prendre un peu de sommeil, ils se couchaient sur la terre ou sur des lits fort durs, et le sommeil était encore interrompu par une flagellation que chacun faisait en particulier. Tous ces exercices, mêlés de quelques vues de piété et de mortification chrétienne, étaient altérés par la superstition, la crédulité et l'esprit d'erreur. A Spire, par exemple, quand on se fut flagellé dans l'ordre que nous venons de décrire, un des leurs se

mit à lire tout haut une lettre qu'il disait toute semblable à un autre écrit présenté par un ange dans l'église de Saint-Pierre à Jérusalem. Cet écrit prétendu était une annonce de la colère du Ciel irrité contre les crimes du monde, en particulier contre la profanation du dimanche, l'infraction du jeûne des vendredis, les blasphèmes, les usures, les adultères. « Jésus-Christ, ajoutait la lettre, prié par la bienheureuse Vierge et par les anges de faire miséricorde, a répondu que pour l'obtenir il faut que chacun s'exile de chez soi et pratique la flagellation durant trente-quatre jours (1). »

C'était sur un fondement aussi frivole que la secte avait imaginé l'engagement des trente-quatre jours de flagellation publique. Elle adopta d'autres idées encore plus dangereuses, comme de se croire autorisée à faire des miracles, à chasser les démons, à remettre les péchés en vertu de cette opération sanglante, qu'elle disait unie avec la flagellation de Jésus-Christ. Il s'y glissa ensuite des vols, des cruautés et des débauches, désordres inévitables parmi des gens ramassés de tout pays, de tout âge et de tout sexe, sans subordination légitime, sans feu ni lieu, et la plupart de la lie du peuple (2).

Des provinces d'Allemagne, de la Lorraine, de l'Alsace et de la Flandre, où s'étaient faites leurs premières excursions, les flagellants pénétrèrent dans quelques cantons de la France. On n'en vit point à Paris, mais il en parut dans la Champagne ; plusieurs même poussèrent jusqu'à Avignon. Le pape, informé des pratiques condamnables de ces prétendus dévots, voulut les faire emprisonner ; mais, à la prière des cardinaux, il se contenta de publier contre eux une bulle qui porte en substance qu'il a appris avec douleur la superstitieuse nouveauté née en Allemagne, inspirée par le prince des ténèbres auteur de tout mal, pratiquée sous prétexte de piété par une multitude de gens simples que des imposteurs

(1) *Vit.*, t. I, p. 260, 316 et 319. — Albert. Argent. — (2) Rain., 1349, n. 19, ex Rebdorf. et Ms. Vatic.

ont séduits en les assurant que Jésus-Christ est apparu au patriarche de Jérusalem. « Mensonge palpable, dit le pape (1), puisqu'il n'y a point eu de patriarche à Jérusalem depuis très-longtemps; et d'ailleurs ce qu'ils font dire au Sauveur, dans la vision prétendue, est non-seulement frivole, mais encore évidemment contraire à l'Écriture. Cependant, continue-t-il, cette secte insensée se multiplie de jour en jour; divisée en plusieurs troupes, elle forme une espèce de corps, et c'est ce qui la rend plus redoutable. Téméraire dans ses maximes et dans ses usages, elle méprise les autres états du genre humain, elle croit pouvoir se justifier elle-même, sans avoir besoin des clefs de l'Église; elle porte, sans l'autorité d'aucun supérieur, la croix pour bannière et un habit distingué par sa couleur noire avec la croix par devant et par derrière. La vie qu'on y mène est étrange; ce sont des conventicules condamnés par le droit, des mœurs et des actions fort éloignées de la vie commune des fidèles, des statuts témérairement fabriqués, suspects d'erreur et déraisonnables. Nous sommes particulièrement troublé de voir que certains religieux des Ordres mendiants prêtent le ministère de la parole pour y attirer les faibles (1). »

La bulle nous apprend ensuite que les flagellants, ou ceux qui adhéraient à leur société, s'étaient rendus coupables de cruauté en persécutant les juifs; qu'ils avaient même versé le sang des chrétiens, pillé les biens des ecclésiastiques et des séculiers, envahi la juridiction qui ne leur appartenait pas. Sur quoi le pape ordonne à tous les archevêques et évêques d'Allemagne, de Pologne, de Suède, d'Angleterre et de France, de proscrire absolument ces assemblées de flagellants; de contraindre, par les peines ecclésiastiques et même temporelles ceux qui les fréquentent à s'en séparer; de faire emprisonner les religieux qui dogmatisent en leur fa-

(1) *Cont.* Nang., p. 811. — Marlot., t. II, p. 632. — Naucler. Gener. 45. Albert. Argent.

veur. « Toutefois, ajoute Clément VI en finissant, nous ne prétendons pas empêcher les fidèles d'accomplir dans leurs maisons ou ailleurs les pénitences imposées canoniquement ou volontaires, pourvu qu'ils les fassent avec une intention droite, une vraie dévotion et sans conventicules ou pratiques superstitieuses. » La bulle est du 20 octobre 1349.

Le pape ne se contenta pas de manifester au monde chrétien ses volontés sur la secte des flagellants. Il communiqua aux princes une partie de sa sollicitude, et nous savons qu'en France la cour seconda le pontife avec beaucoup de célérité et de vigueur. Le roi porta des ordres très-sévères contre les flagellants et les flagellations publiques. On prétend même qu'il menaça du dernier supplice ces profanateurs de la pénitence chrétienne, ces martyrs du démon, ainsi que les appelle un auteur du temps. Leur inspirer une terreur salutaire était le plus court moyen d'en délivrer promptement le pays. Les docteurs de la faculté de théologie de Paris, consultés par ce prince, lui avaient expliqué tous les abus de la secte, sa nouveauté, sa manière de vie irrégulière, son opposition avec les usages reçus dans l'Église, sa vanité et ses erreurs. Le monarque ainsi éclairé n'en fut que plus attentif à empêcher qu'elle ne se développât dans son royaume. Les docteurs de Paris voulurent aussi signaler leur zèle contre ce nouveau fanatisme. Dans une assemblée solennelle, tenue le mardi après la Toussaint de cette année, ils condamnèrent les flagellants par un decret dont il ne nous reste que le titre et la date; l'acte même ne nous a point été conservé (1).

Le succès de ces ordonnances tant ecclésiastiques que civiles fut complet. La secte des flagellants, avec ses cérémonies et ses usages, disparut bientôt; les flagellants se rendirent eux-mêmes aux monitions, et ils reçurent de leurs prélats, qui en étaient chargés par le pape, la pénitence et l'abso-

(1) *Cont.* Nang., p. 811 et 812. — Radulphe de Rivo in *Gest. Pont. Leod.*, c. III. Massæus in *Chron.* — Du Boul., t. IV, p. 314.

lution de leur égarement. Mais comme il est en quelque sorte de la fatalité des choses humaines qu'il n'y ait ni erreur ni superstition qui ne se renouvelle après un certain temps, la manie de ces flagellations revint au commencement du xve siècle (1) et data son origine de l'an 1349, avec cette différence qu'aux flagellations, aux processions et au signe de la croix sur les habits et dans les enseignes, à toutes les superstitions enfin des fanatiques condamnés par Clément VI, vinrent se joindre de nombreuses erreurs de doctrine. Ainsi, les seconds flagellants tenaient que, depuis la naissance des flagellations publiques, c'est-à-dire depuis soixante ans, le pape et les prélats de l'Église avaient perdu le pouvoir de lier et de délier, de consacrer le corps du Seigneur et de gouverner l'Église; que de tous les sacrements le baptême était le seul qui eût subsisté, encore fallait-il lui substituer présentement le baptême de sang par la flagellation; que la pratique de se flageller avait plus d'efficacité pour remettre les péchés que la confession et l'absolution des prêtres; qu'Élie et Énoch avaient paru au monde, et qu'Enoch était un nommé Conrard Smith qui jugerait un jour le monde avec Jésus-Christ; qu'il n'y avait point de purgatoire après la mort; que tous les offices de l'Église, l'eau bénite, les saintes huiles et le chrême étaient des choses inutiles; qu'il n'y avait point d'autres fêtes à observer que le dimanche, le jour de Noël et l'Assomption de la sainte Vierge; que pour cacher les mystères de la secte on pouvait se parjurer.

Telles sont les principales erreurs de ces flagellants du xve siècle, dont les premiers essaims parurent dans la Saxe et que Gerson entreprit de réfuter étant au concile de Constance. Il composa sur cela un petit traité, qu'on trouve à la suite d'une lettre que ce chancelier de l'université de Paris écrivait à S. Vincent Ferrier, qui passait pour n'oser approuver ni condamner la flagellation publique. Gerson exhor-

(1) *Cont.* Nang., *ub. sup.* — Spond., 1414, n. 14.

tait le saint à réprouver cette espèce de pénitence (1). « Les flagellants, disait-il, méprisent la confession des péchés, sous prétexte que leur flagellation a la vertu de rétablir en grâce. Ils sont condamnés par l'Église; ils se permettent une conduite extraordinaire sans l'aveu de leurs supérieurs; ils se livrent dans leurs conventicules à toute sorte de crimes. » Le docteur explique ensuite à quelles conditions ces sortes de pénitences pouvaient devenir louables et utiles. Il veut qu'elles se fassent avec la subordination due à l'autorité; que ce ne soit ni en public, ni avec effusion de sang, ni de manière qu'il s'y glisse de l'ostentation, du scandale ou de l'indécence. Il donne pour règle générale l'usage des cloîtres : instruction sage à bien des égards, mais qui est exposée dans l'ouvrage même de Gerson de façon à faire soupçonner ce docteur d'avoir été peu favorable à la pieuse pratique des flagellations volontaires, si ancienne dans l'Église, si consacrée par l'exemple des saints et si recommandée par les maîtres de la vie spirituelle. C'est ce qui a fait naître en Allemagne un ouvrage fort méthodique sur cette matière, où l'opuscule de Gerson est examiné. On y trouve l'approbation de ses principes quand ils sont solides, l'explication de quelques-unes de ses maximes quand elles sont douteuses ou obscures, et la réfutation de quelques articles où il paraît que le docteur s'est un peu écarté du droit chemin.

A cet engouement dangereux pour les flagellations publiques sous Clément VI, succéda au grand avantage des fidèles, la ferveur que la publication du jubilé leur inspira. Le pape ne pouvait trouver un moyen plus propre à détourner les esprits du fanatisme naissant que de leur proposer la solennité de l'année sainte. On touchait à ce temps de grâce et de dévotion générale; la première bulle qui réduisait l'indulgence centenaire à cinquante ans avait été

(1) Gerson., t. II, nov. edit., p. 660. — Dargentré, *Coll. Jud.*, part. I, p. 306.— Gretser., *de Discipl.*, l. II, c. IV et seq.

donnée dès l'année 1343, mais il fallait en renouveler la mémoire. Clément VI s'acquitta de ce soin avec une vigilance toute pastorale (1). Il expédia, le 18 août, des lettres circulaires à tous les évêques de la chrétienté, pour les avertir qu'à la prochaine fête de la Nativité de Notre-Seigneur on pourrait commencer à gagner l'indulgence, en visitant les églises de Saint-Pierre, de Saint-Paul et de Saint-Jean de Latran, suivant qu'il était expliqué dans la bulle publiée sept ans auparavant. Il la reproduit tout entière dans son nouveau décret, et ordonne aux prélats de donner connaissance de l'un et de l'autre à leur clergé et à leur peuple. En même temps, le pape songea à faciliter le concours des pèlerins à Rome, en avertissant par d'autres lettres les magistrats, les gouverneurs des villes, les seigneurs et les princes de laisser les passages libres et de suspendre pendant ce saint temps les animosités mutuelles, afin que toute la chrétienté pût prendre part au bienfait de l'indulgence, dans un esprit de paix et de charité.

L'événement montra que le premier pasteur de l'Église n'avait pas parlé en vain. Malgré la contagion qui désolait encore l'Europe, le concours à Rome fut prodigieux. Depuis les fêtes de Noël de l'an 1349 jusqu'à Pâques suivant, il y eut continuellement dans cette ville onze à douze cent mille pèlerins, plus de huit cent mille encore à la Pentecôte, et toujours deux cent mille au moins quand les chaleurs de l'été et les travaux de la campagne obligèrent la plupart de ces étrangers à se retirer dans leur pays. Toute cette multitude se faisait remarquer par des habitudes de modestie et de régularité qui auraient dû toucher les Romains et qui eurent un effet tout contraire. Jamais on ne vit à Rome plus de saints exemples de la part des étrangers, et jamais dans les citoyens plus d'avarice, de mauvaise foi et d'esprit de révolte (2).

La France, qui possédait dans son sein le souverain dispen-

(1) Rain., 1349, n. 11. — (2) Matth. Vill., l. I, c. LVI.

sateur des trésors de l'Église, n'aurait pas manqué de partager la dévotion qui poussait tous les peuples vers l'Italie, sans le danger très-prochain où l'on était de voir se rallumer la guerre avec les Anglais. Il yavait une trêve entre les deux nations; mais elle s'observait mal, et le roi Philippe de Valois, pour ne pas dégarnir ses frontières, fit défense à tous ses sujets d'aller en pèlerinage à Rome durant le cours de l'année sainte. Cependant plusieurs personnes de marque firent le voyage. On nomme entre autres la comtesse de Boulogne et d'Auvergne, Marie de Flandre, mère du cardinal de Boulogne évêque de Porto. C'est le dernier trait de la vie tout édifiante de cette princesse. A son retour de Rome, elle mourut saintement, et son corps fut inhumé dans le monastère des clarisses de Monceaux, diocèse de Beauvais, où elle avait une fille religieuse (1).

La solennité du jubilé attira aussi le cardinal de Boulogne en Italie. Il s'arrêta quelque temps à Padoue, pour y célébrer la translation de S. Antoine de Lisbonne, vulgairement appelé *S. Antoine de Padoue*, dont il avait éprouvé la protection dans une maladie mortelle. De là il se rendit à Rome, où il régla, de concert avec Annibal Ceccano, cardinal légat, que les trois quarts des offrandes qui se faisaient à l'église de Saint-Pierre reviendraient au pape, selon l'ancien usage, et que le reste demeurerait aux chanoines de cette église. A l'occasion de ce règlement, quelques auteurs ont cru que le cardinal de Boulogne avait eu aussi la qualité de légat à Rome. Les monuments du temps et les différentes allées et venues du prélat ne favorisent pas cette opinion ; mais s'il fut le collègue de Ceccano, il s'acquitta de sa mission avec plus d'adresse et de bonheur que lui; car il ne paraît pas qu'il ait été en butte, comme ce cardinal italien, aux violences que l'esprit de révolte rendit si communes dans Rome durant toute l'année du jubilé (2).

(1) *Hist. du Langued.*, t. IV, p. 270. — Rain., 1350, n. 2. — *Vit.*, t. I, p. 838.
(2) Cortus. *Hist.*, l. X, c. I. — Rain., 1350, n. 3. — Bzovius Aubery.

Après quelque séjour dans la capitale du monde chrétien, le cardinal de Boulogne revint à Padoue pour y tenir un concile. Le but général de cette assemblée était de dissiper les factions qui partageaient l'Italie; on s'y proposait en particulier de rétablir la bonne intelligence entre le patriarche d'Aquilée et le comte de Goritz, qui avait usurpé les biens et les droits de cette Église. Le patriarche était Bertrand de Saint-Geniez, né dans le Quercy d'une famille ancienne et illustre. Sa charité pour les pauvres, son zèle pour l'Eglise, son érudition remarquable, sa rigoureuse abstinence, toutes les vertus, en un mot, réunies dans ce saint homme, font regretter en quelque sorte qu'il ne fût pas demeuré dans sa patrie, où il n'aurait pas manqué d'être une des plus grandes lumières de l'Église de France. Dans celle d'Aquilée il fut presque toujours persécuté. Son modèle était S. Thomas de Cantorbéry, et il disait souvent « qu'il souhaitait de mourir comme cet intrépide défenseur des libertés de l'Eglise. » Dieu l'exauça au retour du concile de Padoue. Le comte de Goritz, irrité de la fermeté que le patriarche y avait fait paraître en défendant ses droits, aposta une troupe de scélérats qui l'attaquèrent sur le chemin. Après quelque résistance de ceux qui l'accompagnaient, il tomba entre les mains de ses ennemis, qui le percèrent de cinq coups mortels. En cet état, il pria pour ses assassins, recommanda son âme à Dieu, et termina par une mort précieuse une vie toute remplie de travaux et de souffrances pour la justice. Son corps fut porté à Udine, diocèse d'Aquilée : dans la suite il se fit un grand nombre de miracles à son tombeau, et les peuples de cette contrée lui donnent communément le titre de bienheureux (1).

A en juger par le triste événement que nous venons de raconter, le cardinal de Boulogne ne tira pas de grands avantages de son concile de Padoue. Fatigué de l'esprit de révolte

(1) *Hist. Cortus.*, l. X, c. I. — Rain., 1350, n. 16 et seq. — Ughel., *Ital. Sacr.*, t. V, p. 103 et seq.

et de discorde qui dominait parmi les Italiens, il reprit la route de France, où la cour romaine vivait dans une paix profonde; et cette comparaison des troubles d'Italie avec le calme qu'on goûtait à Avignon fit la matière d'un entretien que le cardinal eut pendant le voyage avec son ami Pétrarque, l'Italien le plus prévenu en faveur de sa patrie qu'on pût rencontrer (1). On était arrivé auprès du lac de Garde (2), dans le territoire de Vérone. Le cardinal, frappé de la beauté de ce lieu, voulut s'y arrêter un moment. Il monta sur une colline et considéra les divers objets qui se présentaient à ses regards : dans le lointain, les Alpes couvertes de neige jusqu'au milieu de l'été; dans le vallon, le lac de Garde, sujet au flux et au reflux comme la grande mer; ici des côteaux délicieux, là des plaines fertiles et bien cultivées. Charmé de tous ces points de vue, le prélat appela Pétrarque et lui dit : « Il faut avouer que votre pays est plus beau et plus riche que le nôtre. » Puis il ajouta, comme pour tempérer la joie ou la vanité de l'Italien : « Ce pays-ci est plus beau, mais le nôtre est plus tranquille. » A quoi Petrarque répliqua : « Cela est vrai, Monseigneur; mais considérez que nous aurons votre tranquillité quand nous voudrons, et que vous n'aurez pas quand il vous plaira les beautés que la nature prodigue à notre patrie. » Le cardinal sourit et donna ses ordres pour continuer le voyage.

La paix dont on jouissait à la cour d'Avignon, n'empêchait pas qu'on n'y ressentît de vives alarmes au sujet des divisions sans cesse renaissantes entre la France et l'Angleterre. Comme le cardinal de Boulogne avait beaucoup de crédit à la cour de France depuis le mariage de sa nièce Jeanne (3) avec le duc de Normandie, le pape avait dessein de l'employer à la conclusion du traité de paix qu'on méditait depuis longtemps

(1) Petrarch., *Rer. Senil.*, l. VII, epist. I.
(2) Les anciens l'appelaient *lacus Benacus*.
(3) Elle était petite-fille de Robert VII comte d'Auvergne et de Boulogne, et fille de Guillaume II, frère du cardinal de Boulogne, mais d'un autre lit. Voyez Baluze, *Hist. d'Auvergne.*

entre les deux couronnes; mais tout à coup la situation des affaires changea. Philippe de Valois tomba malade à Nogent-le-Roi, à cinq lieues de Chartres, et fut réduit en peu de jours à l'extrémité. Voyant sa fin approcher, il fit appeler les deux princes ses enfants, Jean et Philippe. Il leur recommanda de conserver toujours la crainte de Dieu, l'amour du bien public, l'union fraternelle; et après avoir déclaré que Jean, son fils aîné, lui succéderait au trône, il mourut dans la cinquante-septième année de son âge et la vingt-troisième de son règne.

La mémoire de ce prince est restée chère à l'Eglise, qu'il aima et protégea tellement que c'est avec raison qu'on lui a donné le surnom de *Vrai Catholique*. Quant à celui de *Bien-Fortuné*, qu'il reçut en parvenant à la couronne, il faut avouer qu'il ne l'a guère justifié : car il ne fit pas le bonheur de ses sujets, comme il le souhaitait. Obligé de se défendre contre un ennemi beaucoup plus habile que lui, il eut recours à des moyens qui coûtent à un bon prince. Il multiplia les impôts et altéra les monnaies : sujets de murmures pour les particuliers toujours plus sensibles à leurs maux qu'à ceux de l'État. Aussi les belles qualités de Philippe ne suffirent-elles pas à lui faire pardonner les subsides qu'il exigea de ses sujets. On vit donc sans beaucoup de regrets se terminer son règne, parce qu'on en espérait un meilleur; mais Philippe de Valois put encore paraître heureux en comparaison de Jean II, son fils et son successeur (1).

Le roi était mort le dimanche 22 août 1350. Son corps fut transporté à Notre-Dame de Paris, et le jeudi suivant on fit ses funerailles à Saint-Denis (2).

Dès le second jour de septembre, le pape écrivit au roi Jean au sujet de la mort de Philippe de Valois et de son avénement au trône. Il lui recommandait dans sa lettre la justice, la piété, les églises, le clergé et les pauvres. Le nou-

(1) *Spicil.*, t. II, p. 814. — (2) Du Boul., t. IV, p. 319.

veau monarque montra bientôt son dévouement pour l'Église. Le dimanche 26 du même mois il se fit sacrer et couronner à Reims par l'archevêque Jean de Vienne (1); et le 17 octobre, jour de son entrée à Paris, il vint à Notre-Dame où il fit serment sur les saints Évangiles de conserver aux Églises et aux ecclésiastiques leurs droits et leurs priviléges, de leur rendre justice selon les canons et de les protéger de tout son pouvoir. L'archevêque de Sens Guillaume de Melun, à la tête de tout le chapitre de Notre-Dame, reçut ce serment, en l'absence d'Audouin Aubert, évêque de Paris, depuis créé cardinal par son oncle le pape Innocent VI.

Cette année et les précédentes la contagion n'avait pas plus épargné les cardinaux que le simple peuple. Clément VI voulut remplir les places qui étaient vacantes dans le sacré collége, et le roi Jean l'en pria instamment. Les auteurs contemporains disent que le roi se rendit à Avignon après la fête de Noël, et qu'alors le pape, à sa prière, créa douze cardinaux. Il est constant d'ailleurs que la promotion avait été faite dès le vendredi des quatre-temps, 17 décembre. Pour concilier ces faits, il faut croire que les sollicitations du roi avaient précédé son voyage; mais que la plupart des prélats nommés au cardinalat n'étant point de la cour du pape, ne reçurent les marques de leur dignité qu'après Noël, lorsque le pape et le roi eurent conféré ensemble à Avignon, ce qui aurait permis aux historiens de dire que les cardinaux avaient été créés à la prière du roi, pendant la visite qu'il fit au pape après les fêtes de Noël (2)

Quoi qu'il en soit, ces cardinaux étaient la plupart d'un mérite très-distingué, et presque tous Français. Des autres nations, il n'y eut que Gilles-Alvarez Albornoz archevêque de Tolède, Nicolas Capoche évêque d'Urgel, et Raynaud des Ursins archidiacre de Liége, qui eurent part à la même

(1) Marlot, t. II, p. 634. — *Hist. eccles. Paris.*, t. II, p. 651. — (2) *Vit.*, t. I, p. 891. — Rebdorf. Albert. Argent. — *Vit.*, t. I, p. 259.

grâce. Ces deux derniers étaient Romains; d'Albornoz était Espagnol, et sans contredit un des plus grands génies de son siècle; une histoire de l'Église de France peut bien ajouter que ce prélat déploya un grand zèle quand il fallut soutenir la dignité des papes résidant en France et combattre les ennemis qu'ils avaient au delà des monts.

Les cardinaux français furent : Pasteur, archevêque d'Embrun; Raymond de Canillac, archevêque de Toulouse; Poitevin de Montesquieu, successivement évêque de Bazas, de Maguelonne et d'Albi; Pierre de Cros, parent du pape; Ponce ou Arnaud de Villemur, évêque de Pamiers; Guillaume d'Aigrefeuille, évêque élu de Saragosse; Gilles Rigaud de Roussi, abbé de Saint-Denis; Jean du Moulin, maître du sacré palais; enfin, Jean d'Euse, petit neveu du pape Jean XXII et protonotaire du Siége apostolique.

Le roi, qui avait sollicité la création de ces cardinaux, s'intéressa bien davantage à la promotion de Humbert de Viennois aux ordres sacrés et à la dignité de patriarche d'Alexandrie. L'histoire de ce prince est célèbre et appartient à l'Église de France. Humbert II, comte dauphin de Viennois, né en 1312 et appelé en 1333 au gouvernement de cet État, avait perdu André son fils unique au mois d'octobre de l'année 1335. On a écrit que ce petit prince échappant aux bras de son père, d'autres disent de sa nourrice, était tombé d'une fenêtre. Le fait est fort douteux, les mémoires (1) du temps démontrent que le jeune dauphin était malade peu de temps avant l'époque où l'on place communément sa mort. Quoi qu'il en soit, Humbert, sans enfants et désespérant d'en avoir d'autres, songea à prévenir les malheurs qui menacent toujours les États dont la succession n'est pas réglée. Il aimait mieux réunir de son vivant le Dauphiné à la couronne de France, dont il était

(1) C'est un état des comptes de la maison du prince Humbert. On le trouve dans les nouveaux mémoires pour l'histoire du Dauphiné. Le président de Valbonnays, auteur de ces mémoires, regarde la chute du prince André comme une fable.

feudataire, que de le laisser à sa mort exposé à des guerres intestines, telles qu'on en voyait dans le duché de Bretagne, où Charles de Blois et Jean de Montfort étaient déjà aux prises pour la succession du dernier duc mort sans enfants. Dès l'an 1342 des négociations avaient été entamées, et le 23 avril de l'année suivante le traité de cession du Dauphiné au roi Philippe de Valois et à ses successeurs fut conclu au bois de Vincennes. Outre cent-vingt mille florins d'or payables à certains termes, et dix mille livres de rente viagère qu'on assigna à Humbert, il fut stipulé qu'un des fils de France porterait le nom de Dauphin, avec les armes écartelées de France et de Dauphiné (1). Ce fils de France devait être d'abord le prince Philippe, second fils de Philippe de Valois; ensuite, du consentement de Humbert, on fit passer le titre et les droits de dauphin à Charles fils aîné de Jean duc de Normandie. Enfin Jean étant devenu roi, et Charles son fils aîné portant toujours le titre de dauphin, l'usage s'établit de ne plus donner ce nom qu'aux fils aînés de nos rois, ce qui s'étendit aussi aux petits-fils et arrière-petits-fils, c'est-à-dire à celui des enfants de France qui devait être l'héritier présomptif de la couronne.

Après le traité de 1343 Humbert, assez inconstant par caractère, se fit général de l'armée du pape, malgré le peu de cas qu'on faisait à Avignon de ses talents militaires. Il s'agissait d'une croisade contre les Turcs qui avaient ravagé les côtes du royaume de Naples. Le dauphin de Viennois reçut la croix et le drapeau des mains du pape, et, peu de temps après, il s'embarqua pour aller combattre les infidèles. Cette expédition ne fut pas fort glorieuse, moins toutefois par la faute de Humbert que par la nécessité où se trouva le pape, épuisé d'argent, d'obliger son général de faire une trêve avec les Turcs. Le prince revint donc en

(1) M. de Valbonnays, *Hist. du Dauphiné*, t. I, p. 306 et suiv. — Daniel cite les actes du transport du Daupiné à la France.

1347. Marie Des-Beaux, sa femme, était morte dans l'île de Rhodes, et cette circonstance pouvait devenir fort préjudiciable aux intérêts de la cour de France. Humbert n'avait que trente-cinq ans : on le sollicitait de toutes parts de se remarier. Si une nouvelle épouse lui donnait des enfants, tous les traités faits avec lui étaient nuls et toutes les sommes avancées par le roi Philippe de Valois étaient perdues pour lui (1). Le prince dauphin fut en effet sur le point d'épouser Jeanne de Bourbon, mariée depuis à Charles fils aîné et successeur du roi Jean; mais tout à coup dégoûté du monde, et pressé, dit-on, par les exhortations de Jean Birel, général des Chartreux, Humbert prit le parti du cloître: c'était en 1349. Il ne différa pas l'exécution de son dessein. Un nouvel acte de transport du Dauphiné à la maison de France fut dressé et ratifié le 30 mars, et par cet acte le roi s'engageait à payer au dauphin deux cent mille florins d'or, et vingt mille livres de rente viagère. Le 16 juillet suivant, Humbert se rendit à Lyon, abdiqua solennellement la principauté en faveur de Charles petit-fils de Philippe de Valois, et le lendemain prit l'habit religieux dans le couvent des FF. prêcheurs (2).

Ce devait être là comme le dernier sceau du traité, et cependant cette démarche solennelle ne suffit pas à calmer les inquiétudes de la cour de France. Le bruit se répandit, au mois de juin de l'année suivante, que le dauphin avait quitté son cloître. La nouvelle était fausse; mais il y a toute apparence qu'elle fit naître la pensée au roi Jean, qui succéda sur ces entrefaites à Philippe de Valois, de se mettre pour toujours à l'abri de l'inconstance du prince Humbert, en lui procurant un état fixe dans le parti qu'il avait embrassé. Il est certain du moins que ce prince engagea le pape Clément VI à lui conférer les ordres sacrés, et même l'épiscopat;

(1) Rain., 1345, n. 6 et seq.; 1346, n. 66.— (2) Dorland., *Chron. Carthus.*, l. IV, p. 233.

que le pape, à la fête de Noël de cette année 1350 et dans les trois messes de ce jour-là, fit Humbert sous-diacre, diacre et prêtre; et que huit jours après il le sacra évêque et patriarche titulaire d'Alexandrie (1). Le roi était alors à Avignon, et il put s'assurer enfin que le Dauphiné ne lui échapperait plus (2).

Quelque temps après il eut occasion de témoigner sa reconnaissance à Humbert. L'archevêque de Reims, Jean de Vienne, étant mort le 14 juin 1351, le chapitre élut pour lui succéder Hugues d'Arci, homme de condition, qui, de simple religieux dans l'abbaye de Fleury, était devenu abbé de Ferrière, puis évêque de Laon. Transféré au siége de Reims, il ne le remplit pas longtemps et mourut au mois de mai de l'année 1352. Après lui, les chanoines de Reims jetèrent les yuex sur Étienne de Courtenay, prévôt de cette Église, que son grand nom et son mérite leur rendaient cher. Ils se disposaient déjà à réunir leurs suffrages pour le faire archevêque; mais le pape, de concert avec le roi, avait destiné cette place au dauphin Humbert. Tous les projets d'élection se trouvèrent ainsi arrêtés et tous les concurrents mis à l'écart. Le prince fut pourvu de cette dignité, et il fit son entrée dans Reims avec beaucoup de magnificence. Il résida presque toujours dans ce diocèse, et y signa tous ses actes sous les titres de patriarche d'Alexandrie, administrateur perpétuel de l'Église de Reims et ancien dauphin de Viennois. On remarque, avec raison, que la qualité d'*administrateur perpétuel* ne signifie pas là une simple commende, mais qu'elle indique seulement que ce prince avait été sacré sous un autre titre que celui d'archevêque de Reims : et tel fut l'usage constant de ce siècle. Le premier titre d'ordination subsistant toujours (surtout si c'était celui de quelque siége éminent, comme de patriarche ou de primat), les autres évêchés dont on était

(1) Non d'Aquilée, comme dit D. Félibien dans son *Histoire de Paris.*
(2) Rain., 1350, n. 40.

pourvu ne donnaient que le titre d'*administrateur perpétuel*, quoiqu'en effet ceux qui les possédaient exerçassent toute la puissance qui y était attachée. Ainsi le titre de patriarche d'Alexandrie que conserva le dauphin de Viennois, fit qu'il ne prit ensuite que la qualité d'*administrateur perpétuel* de Reims; mais cela n'empêchait pas qu'il ne possédât réellement ce grand siége et qu'il ne fût dans l'exercice actuel de toute la juridiction archiépiscopale (1).

Cependant Humbert se lassa encore de ses fonctions d'archevêque. La faiblesse de sa santé lui fit souhaiter un siége plus borné et plus tranquille; sa préférence fut pour celui de Paris, et après avoir obtenu l'agrément du roi pour sa translation, il se démit de l'archevêché de Reims entre les mains du pape, priant néanmoins le saint-père de le pourvoir de l'évêché de Paris, ou de quelque autre plus proportionné à ses forces que celui qu'il venait de quitter. Cet acte de démission est daté du 22 février 1355, et il fut envoyé au pape; mais en même temps, pour être plus à portée de suivre cette négociation, Humbert s'avança jusqu'à Clermont en Auvergne, et ce fut là que ses projets se terminèrent avec sa vie. A peine arrivé dans cette ville, il tomba malade, et le 22 mai de la même année, il mourut chez les FF. prêcheurs, où il s'était établi. Le dernier testament de ce prince contenait quantité de legs à des églises et à des maisons religieuses. Il laissait aux dominicains de Paris tous ses meubles, et il choisissait leur église pour le lieu de sa sépulture, marquant qu'il voulait être enterré près de sa tante la reine Clémence, veuve du roi Louis le Hutin : ce qui fut ponctuellement exécuté.

L'histoire de l'Église de France doit au prince Humbert une justice que bien des auteurs ne lui ont pas rendue. S'il ne posséda pas toutes les qualités qu'on dit être celles des héros, il eut plusieurs des vertus qui font les bons princes.

(1) Marlot, p. 634, 637.

On ne peut mieux en juger que par les actes authentiques qui nous restent de son gouvernement. Partout on remarque son attention à conserver et à augmenter tout ce qui pouvait contribuer au bonheur des peuples et à l'honneur de la religion. Les annales du Dauphiné font un long détail de ses bienfaits : priviléges accordés aux villes et aux particuliers, fondations d'églises et de monastères, entreprises pour la défense de la chrétienté attaquée par les infidèles ; en un mot, toute sa conduite porte un caractère de libéralité et de zèle vraiment rare. Depuis qu'il eut abdiqué la possession du Dauphiné, il fut sincèrement attaché à l'ordre de Saint-Dominique, où il s'était consacré à Dieu. Il en porta toujours l'habit, et jamais il n'eut d'autre demeure que les maisons de cet Ordre, lors même qu'il eut été élevé à l'épiscopat, si ce n'est quand il résidait à Reims, où la bienséance l'obligeait à occuper le palais archiépiscopal.

En créant des cardinaux et en consacrant le dauphin de Viennois, le pape avait cédé aux sollicitations du roi de France ; mais le désir qu'il avait de l'obliger ne lui fit pas oublier dans la distribution de ses grâces un religieux qui s'était montré généreux envers lui tandis qu'il n'était que Pierre Roger, simple religieux lui-même de la Chaise-Dieu (1). Le trait est remarquable et a mérité d'être conservé par les historiens. Après ses études faites à Paris, Pierre Roger retourna à son monastère situé dans l'Auvergne dans la forêt de Randan il fut arrêté par une troupe de voleurs, qui le dépouillèrent de tout ce qu'il pouvait avoir, sans lui laisser même l'habit qui le couvrait. Dans cet état, si déplorable pour un voyageur isolé et sans relations dans le pays qu'il traverse, il chercha un asile au village de Turet, dont la paroisse était un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Alyre de Clermont, et il s'adressa au prieur, nommé Etienne Aldebrand, dont les revenus étaient très-modiques, mais les habitudes très-hospi-

(1) *Vit.*, t. I, 835. — Masson, in *Clem. VI.*

talières. Aldebrand traita son hôte avec autant de libéralité que s'il avait connu dès lors les hautes destinées que la Providence lui réservait. Il lui donna des habits et de l'argent pour achever son voyage, et comme Pierre Roger, pénétré de reconnaissance, lui disait en partant : « Quand pourrai-je vous rendre tout le bien que vous me faites aujourd'hui? Quand vous serez pape, répondit Aldebrand. » L'événement justifia cette parole dite au hasard. Pierre Roger, devenu pape sous le nom de Clément VI, appela son bienfaiteur à Avignon, le fit d'abord son camérier, ensuite évêque du Mont-Cassin, puis de Saint-Pons, et enfin, l'archevêché de Toulouse étant demeuré vacant par la promotion de Raymond de Canillac au cardinalat, Etienne Aldebrand fut nommé son successeur, et il signala sa nouvelle administration par un trait qui fait voir que les honneurs n'avaient rien diminué de sa tendresse pour les malheureux (1).

A peine eut-il été placé sur le siége de Toulouse qu'il apprit que dans les monastères on exerçait contre les religieux coupables de grandes fautes une justice trop sévère et qui dégénérait même en cruauté : car on les enfermait pour toujours dans une prison obscure, appelée parmi eux *Vade in pace*, et là nourris au pain et à l'eau (2), privés de toute société, ils traînaient une vie misérable, quand ils n'y mouraient pas en désespérés. La peinture d'un châtiment si excessif toucha de compassion le généreux archevêque, et pour arrêter le cours de ce désordre, il imagina d'implorer la protection du roi, dont on connaissait déjà le caractère porté à la clémence et à la bonté.

Ce prince était encore à Avignon, ou plutôt à Villeneuve, qui n'en est séparée que par le Rhône. Il avait donné depuis peu une fête dans le goût de ce temps-là, c'est-à-dire un tournoi magnifique où toute la cour du pape avait assisté. Après ces fêtes il s'était fait rendre compte des affaires du Lan-

(1) *Hist. des archev. de Rouen*, p. 500. — (2) Baluz. *Not. ad Capitul.*, t. II, p. 1088.

guedoc, et il continuait de donner audience à tous ceux qui venaient réclamer l'appui de l'autorité royale. L'archevêque Aldebrand, saisissant l'occasion, envoya son grand vicaire à Villeneuve pour y exposer ses plaintes contre la rigueur des prisons monastiques. Le 27 janvier 1351 le roi entendit l'envoyé, et bientôt après il ordonna que dorénavant les abbés, prieurs, et en général tous les supérieurs de communautés, seraient tenus de visiter et de consoler deux fois le mois les religieux emprisonnés, et que ceux-ci pourraient aussi, deux fois le mois, demander un de leurs confrères pour s'entretenir avec lui. L'ordre fut dressé suivant toutes les formes et adressé aux sénéchaux du Languedoc, pour être mis à exécution. La chronique (1) manuscrite d'où l'on a tiré tout ceci ajoute que les FF. mineurs et les FF. prêcheurs mirent tout en œuvre pour le faire révoquer, et qu'ils employèrent pour y parvenir jusqu'à l'autorité du pape ; mais le roi voulut absolument être obéi et donna même l'option à ces religieux ou de se conformer à ses ordres ou de sortir du royaume. On céda donc, quoique avec peine, et les prisons monastiques, sous la protection du roi, devinrent un peu plus tolérables. « Quelle barbarie en effet, conclut la chronique déjà citée, de priver des malheureux et de leur liberté et de tout commerce avec leurs amis ! »

Il s'éleva dans la cour du pape un autre orage contre les religieux mendiants, et il ne fallut pas moins que l'éloquence de Clément VI pour le dissiper. Les cardinaux, plusieurs prélats et une grande multitude de curés demandèrent en plein consistoire que les Ordres mendiants fussent supprimés. « C'est un état, disaient-ils (2), qui n'a aucune vocation de l'Eglise et à qui les fonctions de prêcher, de confesser, de donner la sépulture aux étrangers n'appartiennent point, état par conséquent inutile et qu'il serait à propos d'éteindre.

(1) C'est la *Chronique* de Bardin, pièce assez suspecte. (Voyez la nouvelle *Hist. du Languedoc*.
(2) *Spicil.*, t. II, p. 715 et seq.

Si l'on veut cependant le conserver, qu'on ôte du moins à ceux qui en font profession l'exercice des prédications, des confessions, des sépultures ; et si l'on se relâche encore sur ce point, qu'on règle une bonne fois que tout l'honoraire des sépultures, et non la quatrième partie, comme l'abus l'a introduit, reviendra aux curés. »

Cet article des sépultures était ce qui attirait le plus d'ennemis aux FF. mendiants. Les prélats et les curés disaient que ces religieux s'étaient ménagé par là une source de richesses. Un cardinal, que l'histoire ne nomme pas, saisit ce point d'accusation pour en faire la matière d'un discours contre les mendiants, et il parla longtemps dans le consistoire où les députés des Ordres mis en cause se trouvaient aussi. Leur contenance modeste et le silence qu'ils gardèrent furent leur meilleure défense. Ils pensaient en eux-mêmes, dit le second continuateur de Nangis, à cette parole de l'Écriture : *Demeurez en paix, et le Seigneur combattra pour vous ;* la vérité en fut vérifiée dans le moment même : car après qu'on eut épuisé tous les sujets de plaintes contre ces religieux, le pape prit la parole en leur faveur, et montra avec autant d'éloquence que d'érudition que ces religieux n'étaient point si méprisables qu'on voulait le faire croire ; que, bien loin de les supprimer, il fallait les regarder comme appelés de Dieu et de l'Église pour aider les pasteurs dans leur ministère ; que pour être venus les derniers, ils n'en méritaient pas moins de tenir leur rang parmi les autres ouvriers évangéliques ; que S. Paul n'avait point été appelé avec les douze premiers disciples de Jésus-Christ, qu'il avait même persécuté l'Eglise, et qu'en suite cependant il était devenu le vase d'élection et le grand apôtre.

« Mais encore, ajouta le pape en adressant la parole aux prélats et aux curés, de quoi parleriez-vous aux peuples, si ces religieux mendiants étaient condamnés au silence ? Serait-ce de l'humilité ? vous qui êtes les plus fastueux et les plus vains de tous les hommes, comme il ne paraît que trop par

la magnificence de votre train et de tout ce qui est à votre usage. Serait-ce de la pauvreté? vous dont l'avarice et la cupidité sont si excessives que toutes les prébendes, tous les bénéfices du monde ne vous suffisent pas. Serait-ce de la chasteté? Mais je passe cet article sous silence; Dieu connaît les actions de chacun, il sait combien parmi vous mènent une vie sensuelle. Au reste c'est de peur d'avoir des témoins et des censeurs de leur mauvaise conduite, que plusieurs de vous haïssent ces FF. mendiants et qu'ils les excluent de leurs maisons, tandis qu'ils prodiguent les bienfaits à des bouffons, à des infâmes et à mille gens qui ne sont pas dans le besoin. Mais pourquoi trouver mauvais qu'on ait fait quelque bien à ces religieux, durant l'orage de la dernière contagion? Ne l'ont-ils pas bien mérité par leur vigilance à secourir les mourants, souvent abandonnés de leurs pasteurs ordinaires? Et s'ils ont employé quelque partie de ces aumônes en bâtiments, peut-on dire que ce soit pour vivre avec plus de licence? Ces édifices ne sont-ils pas pour l'ornement de toute l'Eglise? Mais parce que vous ne faites pas comme eux, vous murmurez, vous voudriez tout avoir pour tourner tout à votre usage; et quel usage encore? Dieu le sait. Vous faites grand bruit contre les FF. mendiants, et vous n'avez la plupart que des vues de vanité et d'ambition. Vous êtes venus fondre avec fureur sur ces pauvres religieux, gens éprouvés comme l'argent dans la fournaise; et quel mal ne serait-ce pas pour l'Eglise si je vous accordais ce que vous demandez? » En finissant cette longue invective, le pape ne laissa pas de dire aux prélats qu'ils pouvaient mettre par écrit leurs griefs contre les religieux; mais il accorda aussi aux religieux la liberté de produire leurs moyens de défense, et il promit aux uns et aux autres de leur donner de bons juges. Ainsi fut terminée cette séance, peu satisfaisante pour les prélats, mais toute à l'honneur et à l'avantage des religieux mendiants.

Le roi était de retour à Paris avant la fin du carême, et il reçut après Pâques l'expédition de plusieurs privilèges qu'il

avait demandés au pape pendant le séjour qu'il avait fait à Villeneuve d'Avignon. Dès l'an 1344 ce prince, n'étant que duc de Normandie, avait obtenu de Clément VI la permission de toucher les choses saintes, excepté le corps de Jésus-Christ, et de communier sous les deux espèces, pourvu que cela se fît sans danger pour le sacrement et sans scandale pour les fidèles (1). Cette année 1351 le pape lui adressa vingt-huit bulles, dont vingt-sept sont datées du 21 avril et une seule du 29 (2). Elles accordent diverses grâces au roi et à sa famille, et sont devenues sinon l'origine, du moins la base incontestable des priviléges dont les rois de France se sont constamment prévalus. Car il est remarquable que, parmi toutes ces concessions faites en faveur du roi Jean et de la reine son épouse, il en est peu qui ne soient communiquées expressément et par la teneur même de chaque bulle à tous les rois et à toutes les reines de France à perpétuité. De là date sans doute la reconnaissance du droit que les rois et les reines se sont toujours attribué d'entrer dans tous les monastères d'hommes et de filles sans exception (3). De là sans doute aussi l'établissement canonique de ce qu'on appelait depuis plusieurs siècles *la chapelle du roi*.

Ces bulles parlent fort au long du confesseur, des chapelains et des clercs du roi et de la reine (4). Telle était la faveur dont le pape entourait ces derniers qu'il déclarait les clercs et les chapelains du roi en possession de recevoir les ordres même sacrés de quelque évêque que ce soit, et de réciter l'office divin selon l'usage de l'Église de Paris. Ils étaient de plus supposés présents dans leurs bénéfices et en percevaient les fruits, comme s'ils y résidaient. Il est aisé aussi de remarquer la préférence que le pape donne dans ces bulles au confesseur

(1) Rain., 1344, n. 62. — *Bullar.*, *Magn.* t. VII, p. 186 et seq.

(2) Cette bulle du 29 se trouve néanmoins dans le *Bullaire* à la tête de toutes les autres.

(3) VI[e] bulle.

(4) Pour le confesseur, bulles II, III, IV, V, IX, XV, XVIII, XXII, XXIV ; pour les clercs, bulles XXV, XXVI, XXVII et XXVIII.

du roi sur les autres ecclésiastiques de la cour, et cette préférence s'explique tant par les pouvoirs que le pontife communiquait au confesseur que par l'usage alors existant. Ces pouvoirs étaient fort étendus (1) et s'appliquaient non-seulement aux personnes royales, mais à toutes celles de leur suite et même à l'armée en temps de guerre. D'un autre côté l'usage était que le confesseur eût la préséance sur tous les ecclésiastiques de la cour, même sur l'aumônier du roi, et cet usage dura fort longtemps. Il avait probablement pris sa source dans l'influence que donnait au confesseur la collation des bénéfices à la nomination du roi et dans sa participation reconnue à d'autres actes encore plus intimement liés au gouvernement de l'État. Mais sous Charles VIII et François I[er] on créa successivement un grand aumônier, un premier aumônier et un maître de l'oratoire. Ces titres donnèrent à ceux qui en furent revêtus le pas sur tout le clergé de la cour, et ainsi le confesseur se trouva n'être plus que le quatrième dans l'ordre des ecclésiastiques de la chapelle royale. C'est ce qui a constamment subsisté depuis.

A l'époque dont nous parlons les FF. prêcheurs ne possédaient pas moins la confiance de nos monarques que celle des papes. Ils en firent l'épreuve dans une entreprise qu'ils tentèrent à propos du tribunal de l'inquisition placé dans leurs attributions par tout le royaume. Reçu en France dans le siècle précédent (2), ce tribunal s'était bientôt vu borné pour l'étendue de sa juridiction, lorsque le pape Nicolas IV, à la prière de Charles II roi de Sicile, avait ôté aux inquisiteurs tout pouvoir sur les comtés du Maine et d'Anjou. Mais après la mort de Charles et de ses héritiers (3), les FF. prêcheurs songèrent à rentrer dans le plein exercice de leur charge. Ils

(1) Voir les bulles citées plus haut.

(2) Rain., 1351, n. 37. — S. Louis avait demandé l'établissement de ce tribunal à Alexandre IV en 1255.

(3) Les héritiers du roi Charles II pour les comtés du Maine et d'Anjou furent Marguerite sa fille, épouse de Charles comte de Valois, et Philippe de Valois leur fils, qui, étant roi de France, réunit le Maine et l'Anjou à la couronne.

firent demander à Clément VI si l'exemption de ces provinces devait avoir lieu depuis qu'elles avaient été réunies à la couronne. Le pape répondit que, comme il serait dangereux de laisser un asile aux hérésies qui pourraient s'élever dans le royaume, il voulait que désormais l'inquisition fût exercée dans le Maine et dans l'Anjou comme dans les provinces voisines. En même temps il recommandait à Guillaume Chevalier, docteur en théologie, et aux autres inquisiteurs du même Ordre, de s'acquitter avec soin de leur charge. La bulle est du 26 septembre 1351 et ne paraît avoir soulevé aucune réclamation de la part du roi. C'est la double preuve de la considération dont les dominicains jouissaient auprès de lui et de leur modération dans l'exercice d'une charge qui ne doit sa mauvaise renommée qu'à la politique des rois d'Espagne.

En même temps qu'il se prémunissait ainsi contre les hérésies, le pape avait à cœur de retrancher les vaines subtilités qui s'introduisaient dans les écoles de théologie. Dès l'an 1346 il en avait écrit aux docteurs de Paris, les exhortant à supprimer toutes les questions de pure curiosité, et à se renfermer dans l'explication des vérités catholiques, suivant la doctrine des Pères (1). L'avis, tout sage qu'il était, n'inspira pas l'amour des bonnes études à tous les membres de cette université ; mais il autorisa le corps à remédier aux abus. Nous en avons vu des exemples dans les années précédentes. Cette année 1351 un licencié, nommé Simon, avança dans son acte de vespérie (2) quelques propositions trop subtiles pour être exemptes de tout soupçon de mauvaise doctrine. On y trouva effectivement un langage erroné, et il fut obligé de rétracter publiquement ces articles. Voici les principaux, avec la rétractation.

(1) On appelait ainsi le dernier acte de théologie que soutenait un licencié avant de prendre le bonnet de docteur et où le président donnait quelques avis au répondant.

(2) Brov., 1346, p. 2. — Du Boul., t. IV, p. 322.

Article I. *Ces propositions : Jésus n'est pas Dieu, Jésus peut n'être pas Dieu, sont possibles.* La rétractation dit qu'en prenant *Jésus*, sujet de ces propositions, pour le Fils de Dieu qui s'est incarné, ces propositions sont hérétiques.

Article II. *Aucune chose qui est Dieu ne peut n'être pas Dieu.* D'où s'ensuivait ce corollaire : *aucune chose n'est, ni ne peut être, qui puisse commencer à être Dieu.* La rétractation dit qu'en prenant le sujet de la proposition ou du corollaire dans toute son étendue, c'est-à-dire pour toute chose qui par la communication des idiomes est ou peut être Dieu, cette doctrine de la proposition et du corollaire est fausse et hérétique.

Article III. *Quoique Jésus ait été de toute éternité égal à son Père, cependant Dieu a été, quand Jésus n'était pas.* La rétractation dit que la seconde partie de la proposition pouvant être réduite à ceci : *Dieu était quand Dieu n'était pas*, elle est mal sonnante et erronée.

Article IV. *Quand le Fils de Dieu commençait à être le Fils de la Vierge, il ne commençait pas à être quelque chose.* La rétractation dit que cela est erroné et hérétique, parce que quand le Fils de Dieu commençait à être le Fils de la Vierge, il commença à être, selon l'humanité, quelque chose qu'il n'avait pas été auparavant.

Le zèle constant et éclairé que nous avons remarqué dans le pape Clément VI pour le gouvernement de toute l'Église, se retrouvait chez son neveu Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, dans l'administration de son diocèse. Un savant du XVII[e] siècle (Baluze) donne à ce prélat le titre illustre de *président des conciles :* qualité dont on avait honoré autrefois le célèbre Osius de Cordoue, à cause du grand nombre d'assemblées ecclésiastiques qu'il avait comme animées par sa présence et dirigées par ses lumières. L'archevêque Pierre de la Jugie tint en effet plusieurs conciles fameux dans nos annales, et ce seul trait de sollicitude pastorale justifie pleinement la rapidité avec laquelle il parcourut la carrière des dignités ecclésiastiques. Religieux bénédictin

d'abord, il fut ensuite prieur de Sainte-Livrade, au diocèse d'Agen, abbé de Saint-Jean d'Angély et de la Grasse, archevêque de Saragosse, de Narbonne, de Rouen, et cardinal.

Le premier des conciles auxquels il présida fut indiqué à Béziers par une lettre circulaire du 29 septembre 1351 adressée aux évêques suffragants : Hugues de Béziers, frère de l'archevêque Arnaud de Maguelonne, Gilbert de Carcassonne, Jean de Nîmes, Guillaume d'Aleth, Étienne d'Elne (depuis Perpignan), Élie d'Uzès et Pierre d'Agde (1). Tous étaient avertis par l'archevêque de se trouver à Béziers, le 7 novembre suivant, pour l'ouverture du concile, et d'y convoquer les abbés, doyens, prieurs et autres personnes habituellement appelées à ces sortes d'assemblées. En même temps il leur était défendu, en vertu de la sainte obéissance, d'amener pour eux et pour les gens de leur suite plus de dix chevaux de selle et deux de charge. Par la même lettre, le train des abbés était réduit à la moitié de celui des évêques : ce qui marquait encore assez de faste dans les uns et dans les autres.

L'assemblée se tint effectivement au jour marqué. On y dressa douze canons de discipline, dont dix sont répétés, presque mot pour mot, des conciles tenus à Avignon en 1326 et 1337 ; nous ne donnerons que les deux derniers.

XI. Les bénéficiers qui entreront dans l'église sans être en habit décent payeront douze deniers d'amende. Les chanoines seront privés, pour la même faute, des distributions manuelles de ce jour-là.

XII. Les confesseurs écriront les noms de ceux qu'ils confessent, afin qu'on puisse s'assurer si le précepte de la confession annuelle a été observé. Si quelqu'un se confesse à un autre prêtre approuvé pour entendre les confessions, on lui

(1) On ne trouve que ceux-ci dans la liste. Il y a cependant encore deux évêchés suffragants de Narbonne, savoir : Lodève et Saint-Pons. Il paraît que Robert évêque de Lodève ne fut point invité, et que l'évêché de Saint-Pons était vacant. — *Conc. Gall. Narbon.*, p. 100 et seq. — *Conc. Hard.*, t. VII, p. 1635. — *Gal. Christ.*, nouv. édit., t. VI. — *Anecdot.*, t. I, p. 1395 et seq.

enjoint, sous peine d'être privé de l'entrée de l'église pendant sa vie et de la sépulture ecclésiastique après sa mort, de certifier une fois l'année à son propre prêtre qu'il s'est confessé.

Arnaud de Verdale, évêque de Maguelonne, assistait à ce concile. Ce prélat tient un rang distingué dans l'histoire ecclésiastique de notre nation. Profitant des moments de loisir que lui laissait le gouvernement de son troupeau, il entreprit de recueillir la suite et les principaux traits des évêques de Maguelonne ses prédécesseurs : trésor précieux, non-seulement pour cette Église particulière, mais pour toute l'Église de France, qui n'est riche que de l'abondance des monuments conservés dans chaque diocèse (1). Arnaud était homme de condition ; il fut d'abord chanoine et official, ensuite inquisiteur à Mirepoix, où l'hérésie des albigeois n'était pas entièrement éteinte. Sa capacité le fit distinguer au concile d'Avignon en 1337. Le pape Benoît XII se l'étant attaché, lui confia, comme nous avons déjà remarqué, le soin de réformer quelques abus dans la province de Narbonne. Placé, deux ans après, sur le siége de Maguelonne, il y fit des ordonnances très-sages pour la résidence, l'instruction et la modestie des chanoines réguliers qui desservaient cette Église. Dans un de ces statuts l'évêque dit : « Ayant appris que quelques chanoines de Maguelonne, au péril de leur âme et au mépris des canons, se sont appliqués à certaines études de littérature sans notre consentement, nous déclarons que ces chanoines ont encouru l'excommunication et qu'ils doivent être dénoncés comme tels. » Les maux causés dans ces provinces par la trop grande curiosité en matière de science étaient sans doute le motif qui obligeait les évêques à régler le genre d'étude auquel les ecclésiastiques de leur dépendance devaient s'appliquer.

C'est sous Arnaud de Verdale que la meilleure partie du

(1) Gariel, p. 343 et seq.

diocèse de Maguelonne fut réunie à la couronne de France. La ville et la seigneurie de Montpellier, sujettes de Maguelonne pour le spirituel, étaient depuis longtemps de la domination temporelle des princes de la maison d'Aragon. Jacques roi de Majorque les céda en 1344 à Philippe de Valois pour la somme de cent vingt mille florins d'or, et ce fut comme le premier pas qui mit les évêques de Maguelonne en voie de fixer leur séjour à Montpellier : cependant le siége épiscopal n'y fut définitivement transféré qu'environ deux siècles après. Arnaud de Verdale ne survécut pas longtemps au concile de Béziers. Il mourut chargé d'années et plein de mérites, à Montpellier le 22 juin de l'année suivante 1352 (1).

On distingue encore parmi les prélats assemblés à Béziers un évêque connu par ses talents et ses emplois : c'est Elie, évêque d'Uzès, né à Saint-Yrieix en Limousin. D'abord religieux de Saint-Benoît, ensuite abbé de Saint-Florent de Saumur, puis auditeur dans la chancellerie romaine, il fut nommé à l'évêché d'Uzès, et devint enfin cardinal-prêtre au titre de Saint-Etienne *au mont Célius*. Ce fut le pape Innocent VI qui le décora de la pourpre sur la fin de 1356. Il s'était acquis de la réputation par plusieurs ouvrages sur l'Écriture sainte, sur le maître des sentences et sur la théologie mystique. Etant cardinal, on lui donna des missions importantes, en particulier celle de juger, avec quelques autres cardinaux, le procès intenté contre les religieux mendiants par l'archevêque d'Armagh, Richard Fitzs-Ralph, qui vint exprès d'Irlande à Avignon, en 1357, pour attaquer les privilèges accordés à ces Ordres, et pour les faire révoquer (2). L'affaire, débattue longtemps et poussée avec chaleur, demeura indécise par la mort du prélat irlandais (3). Il semble que c'était une suite de la querelle dont le pape Clément VI avait arrêté les premiers éclats.

(1) Non en décembre 1350, comme l'a cru l'historien de l'Église de Maguelonne et de Montpellier.

(2) *Vit.*, t. I, p. 931 et seq. — Duchesne, *Card. franç.*, t. II, p. 388. — *Vit.*, t. I, p. 950.

(3) On entend l'affaire prise dans son entier : car la partie qui tenait au procès intenté par Jean de Poilly avait été décidée. Voyez ci-dessus, liv. XXXIII.

Peu de temps avant le concile de Béziers, Elie de Saint-Yrieix avait reçu ordre du pape de travailler aux informations de la vie et des miracles du saint comte Elzéar de Sabran, pour qui les archevêques d'Arles, d'Aix, et en général tous les prélats et les seigneurs de Provence, sollicitaient les honneurs que l'Église rend aux saints canonisés juridiquement. L'évêque d'Uzès s'acquitta de sa mission avec l'évêque de Carpentras, qui lui avait été donné pour collègue, et ce fut sur leurs procédures qu'Urbain V mit enfin le dernier sceau à la gloire de ce grand serviteur de Dieu (1). Nous ferons connaître ailleurs l'époque et les circonstances de cette canonisation.

Depuis longtemps Clément VI travaillait avec persévérance à ménager une paix solide entre la France et l'Angleterre; mais ses efforts n'obtenaient aucun succès. Au mois de juin de cette année 1351 il avait encore fait proposer un accommodement par les cardinaux Gilles Albornoz et Nicolas Capoche; mais la jalousie des deux rois était si vive, l'antipathie des deux nations si ancienne, que tout le fruit des négociations du pape se bornait toujours à faire renouveler les trêves, et encore les trêves étaient-elles mal observées : de petits combats qui ne terminaient rien les troublaient sans cesse et marquaient seulement combien on était éloigné d'une réconciliation sincère (2).

Le roi d'Angleterre, attentif à profiter de tout, s'était emparé depuis peu de la forteresse de Guines, en corrompant la fidélité de celui qui y commandait. La cour de France fut très-sensible à cette perte : elle s'en plaignit au pape, comme garant de l'armistice. Clément VI et la plupart des cardinaux nés français entraient dans les intérêts du roi; mais Edouard n'était pas de caractère à céder une si belle conquête. Il répondit même avec assez de hauteur aux reproches que lui fit la cour d'Avignon, que *les trêves étaient marchandes*, et qu'au surplus

(1) Vad., 1351, n. 39. — (2) Brov., 1351, n. 16.

il n'avait fait qu'imiter les Français, qui pendant la trêve avaient voulu acheter Calais. « Toute la différence, ajoutait-il, entre eux et nous, c'est que de notre côté les entreprises sont un peu mieux concertées (1). »

Tant d'animosité entre les deux rois était le présage d'une guerre cruelle. Le roi Jean s'y prépara par un de ces établissements qui coûtent peu au souverain et lui attachent néanmoins la principale noblesse de ses États (2) : ce fut l'institution d'un Ordre militaire, sur le modèle de celui que le roi d'Angleterre Edouard III venait d'établir sous le titre de la Jarretière. Nous parlons de ces sortes de fondations parce qu'on est dans l'habitude de regarder les Ordres de chevalerie comme des sociétés régulières, et parce qu'en effet, dans leur origine, ces Ordres furent tous imaginés et formés sur le plan des communautés monastiques. Le roi Jean déclara donc, par une lettre adressée à tous les chevaliers futurs, *qu'à l'honneur de Dieu et de Notre-Dame, et en exaucement de chevalerie, il avait ordonné de faire une compagnie de chevaliers, qui seraient appelés les chevaliers de Notre-Dame de la Noble Maison*. Cette Noble Maison était celle de Saint Ouen-sur-Seine, entre Paris et Saint-Denis, où les chevaliers devaient s'assembler tous les ans à la fête de l'Assomption de la sainte Vierge, et assister à tout l'office dans une chapelle, desservie depuis par des chapelains que Jean y fonda en 1354. La lettre du roi aux chevaliers est du 6 novembre 1351, et c'est la véritable époque (3) de la fondation de l'ordre de la Noble Maison, appelé aussi l'ordre de l'Etoile, parce que les chevaliers devaient porter au chaperon et sur le devant du manteau une étoile blanche chargée d'un petit soleil d'or, à fond bleu, le tout sur un émail rouge.

Cet Ordre, le premier de tous les Ordres militaires institués

(1) Bzov., 1351, n. 16. — Matth. Vill., l. II, c. XLIX et seq. — Spond., 1351, n. 3. — (2) *Spicil.*, t. X, p. 215. — Heliot., t. VIII, p. 309.

(3) Froissart met la publication de cet Ordre en octobre 1351 ; l'abbé de Choisy date la lettre du roi du 6 novembre 1350 : ce sont des méprises.

en France, avait cessé d'exister longtemps avant la catastrophe qui en emporta tant d'autres de création plus récente. Il était d'abord composé de cinq cents chevaliers, nombre déjà trop grand pour maintenir la distinction qui fait le mérite principal de ces sortes de compagnies. On l'augmenta encore pendant les guerres, par le besoin qu'avait la cour de s'attacher ou de récompenser les hommes de guerre ; et ce fut, dit-on, ce qui causa la ruine de l'Ordre entier. Car voyant qu'on y admettait toute espèce de personnes, les grands seigneurs ne voulurent plus y entrer, et le roi Charles VII, n'espérant plus relever cette chevalerie tout à fait tombée, l'abandonna aux archers du guet, qui prirent l'étoile sur leurs casaques, comme la marque particulière de leur état. Tout ceci n'est cependant pas exactement vrai, puisqu'on trouve encore des princes de la maison royale admis à l'ordre de l'Étoile par le roi Louis XI, et que ce prince en célébra magnifiquement la fête avec les princes et les seigneurs de sa cour en l'année 1470 (1). Il est plus vraisemblable que ce fut le roi Charles VIII qui abolit cet Ordre pour donner plus d'éclat à celui de Saint-Michel, que Louis XI son père avait institué.

Le pape Clément VI, qui souhaitait si fort rétablir la paix entre la France et l'Angleterre, n'avait pas mieux réussi à la rendre à l'Italie. Malgré les armes spirituelles et temporelles du Saint-Siége, Jean Visconti, archevêque de Milan, exerçait contre ses voisins des violences dont le récit n'est pas de cette histoire. Presque aussitôt après, le pape tomba dangereusement malade, et ce fut alors qu'il modifia la constitution de Grégoire X touchant la manière de vivre des cardinaux pendant le conclave. Clément leur permet, par sa bulle du 6 décembre 1351, d'avoir des rideaux pour faire la séparation de leurs lits, de se réserver chacun deux domestiques, clercs ou laïques à leur volonté, de se faire servir à

(1) Héliot., p. 314.

dîner et à souper un plat de viande, ou de poisson, ou d'œufs, avec un potage, des viandes salées, des herbes crues, du fromage, des fruits ou des confitures. Défense cependant à chacun d'eux de prendre une part de la portion d'un autre (1).

Par une bulle du lendemain, c'est-à-dire du 7 décembre de la même année, Clément VI donna une preuve éclatante de sa foi et de son humilité. Il s'exprime ainsi (2) : « Quoique le Seigneur, par sa miséricorde, éclaire les esprits de ceux qui espèrent en lui, cependant nous devons toujours craindre, tandis que nous sommes sur la terre, que notre faiblesse et la malice du démon, notre ancien ennemi, ne nous engagent dans quelque erreur. C'est pourquoi nous, qui avons vécu pécheur parmi les pécheurs, déclarons que, si dans la médiocrité de notre première condition, ou même depuis que nous avons été placé sur le trône apostolique, il nous est échappé par inconsidération, dans les disputes, dans les leçons, dans les prédications ou autrement, quelque chose qui soit contraire aux vérités catholiques ou aux bonnes mœurs, nous le soumettons à la correction du Saint Siége. » Le pape avoue très-humblement que, comme personne privée, il peut se tromper dans des disputes, des leçons, ou des sermons, mais qu'il ne sera point hérétique, parce qu'il se soumettra à l'avertissement du *Saint-Siége*. C'est ainsi qu'il appelle, quoique improprement, le conseil des cardinaux. Mais il parle tout autrement quand il s'agit d'une décision dogmatique adressée à toute l'Église. C'est ce qu'on doit conclure du langage remarquable qu'il avait tenu deux mois auparavant au patriarche des Arméniens, qui paraissait disposé à se réunir à l'Église romaine. « Croyez-vous, lui disait-il en lui proposant les préliminaires de sa réconciliation avec l'Église romaine, que le souverain pontife seul peut terminer, par une décision authentique, les disputes qui s'élèvent sur la foi, et qu'il faut regarder comme vrai et catholique, comme faux et

(1) Albert. Argent., p. 156. — Rain., 1351, n. 38. — (2) Rain., *ibid.*

hérétique, ce qu'il juge tel, par la vertu des clefs que Jésus-Christ lui a confiées? »

La maladie de Clément VI ne fut qu'un avertissement que Dieu lui donnait de se préparer à la mort pour un temps qui n'était pas fort éloigné. Tandis qu'on craignait pour lui à Avignon, l'Église de Rouen, qu'il avait gouvernée autrefois, perdait son archevêque Jean de Marigny, prélat recommandable par sa haute naissance et par ses pieuses libéralités. C'était le même Clément VI qui lui avait confié cette métropole, vers le commencement de l'année 1346 (1). Avant d'être transféré à Rouen, ce prélat avait gouverné l'Église de Beauvais pendant près de trente-cinq ans. Jean de Marigny signala le peu d'années qu'il passa dans son nouveau siége par une attention continuelle à étendre les droits et augmenter les revenus de son archevêché. Il prit soin de perfectionner une fondation célèbre, dont l'auteur était Enguerrand de Marigny, son frère, ce favori si connu par ses malheurs et par le témoignage public qu'un prince rendit à son innocence. Cette fondation était le chapitre de Notre-Dame d'Ecouis, composé de douze chanoines, à la nomination du fondateur et de ses héritiers à perpétuité (2). La construction de cette église collégiale, commencée en 1310, avait été finie en 1317, et quand il fallut en faire la consécration, il s'y rendit un tel nombre de prélats que leur réunion ressemblait à un concile de plusieurs provinces. C'était sans doute la considération qu'on avait pour le fondateur, premier ministre du roi Philippe le Bel, et le désir d'être agréable à ces deux frères, l'un archevêque de Sens et l'autre évêque de Beauvais, qui attirèrent tant de personnes illustres à cette solennité. Outre l'archevêque de Rouen, Gilles-Aycelin de Montaigu, qui fit la dédicace, en qualité d'évêque du lieu,

(1) L'historien des archevêques de Rouen se trompe en rapportant cette translation à la Saint-Jean de l'an 1347. On a une bulle, du 24 avril 1346, qui est adressée à Jean de Marigny, déjà archevêque de Rouen. Cette bulle regarde l'indulgence de Notre-Dame d'Ecouis.

(2) *Hist. des archev. de Rouen*, p. 511 et seq. — *Ibid.*, p. 492 et 493. — *Gall. Christ.*, vet. edit., t. I, p. 593.

il s'y trouva un cardinal, Nicolas de Fréauville, autrefois confesseur de Philippe le Bel, avec l'archevêque de Sens Philippe de Marigny, et onze évêques, parmi lesquels était celui de Beauvais, sans compter les autres personnes distinguées qui voulurent prendre part à la cérémonie. Cette assemblée de quatorze prélats laissa dans l'église de Notre-Dame d'Écouis un monument propre à en perpétuer le souvenir. Ils appliquèrent cent vingt jours d'indulgence à l'anniversaire de la dédicace, et à toutes les fêtes de la sainte Vierge, en faveur de ceux qui visiteraient la même église ces jours-là. Trente-trois ans après Jean de Marigny, devenu archevêque de Rouen, voulant donner plus de célébrité à la même indulgence, pria le pape Clément VI de la confirmer. Il obtint cette grâce, et ce fut, à ce qu'il paraît, son premier acte d'administration comme archevêque de Rouen. Depuis ce temps-là, il ne cessa point de répandre des bienfaits sur ce chapitre de Notre-Dame d'Écouis, et après sa mort il fut inhumé dans cette église auprès d'Enguerrand de Marigny, son frère. C'etait au mois de décembre 1351 (1).

Au commencement de l'année suivante, le pape Clément VI donna une attention particulière à l'état de la religion dans la province d'Embrun, où l'hérésie faisait secrètement de très-grands progrès (2). On croit que c'était un reste de la fausse doctrine des vaudois qui se ranimait dans ce canton. Clément VI, dans la bulle datée du 7 mars 1252, ne fait mention que d'erreurs en général; mais il les représente comme très-pernicieuses et très-propres à séduire les esprits. « Nous avons donné commission, dit-il, à Guillaume archevêque d'Embrun, et à Pierre des Monts, de l'ordre des FF. Mineurs, inquisiteur dans les diocèses d'Embrun, de Vienne, d'Aix et d'Arles, de purger entièrement ces provinces du poison mortel de l'hérésie, dont elles sont infectées. » Ensuite adressant la parole

(1) *Hist. des archevêq. de Rouen*, p. 511. et seq.— *Gall. Christ.*, vet édit., t. I, p. 594. — (2) Vad., 1352, n. 15.

aux archevêques, évêques, abbés, prieurs, chapitres, princes, ducs, juges, communautés, en un mot à toutes personnes constituées en autorité dans ces provinces : « Nous vous prions très-instamment, ajoute-t-il, et de plus nous vous ordonnons, sous peine d'excommunication, d'aider l'archevêque, l'inquisiteur et leurs officiers de vos conseils et de votre protection, surtout de les pourvoir de guides, sauf-conduits et escorte, même à vos dépens, s'il en est besoin. » Le pape écrivit, pour la même fin et dans la même forme, aux sénéchaux et officiers qui commandaient en Provence pour le roi et pour la reine de Sicile, et à ceux qui tenaient, dans le Dauphiné, la place du prince Charles dauphin, fils aîné du roi. On fit effectivement des recherches qui obligèrent ces malheureux sectaires à sortir de France. Ils se jetèrent dans la Calabre, où ils prétendaient dogmatiser en liberté; mais en 1353 le pape Innocent VI, successeur de Clément, sollicita encore contre eux les puissances tant spirituelles que temporelles de ce pays-là (1).

La Providence répare toujours par de saints établissements les maux causés par les novateurs ; on en eut la preuve dans l'établissement que firent les célestins à Paris en 1352. Ce monastère était comme le chef d'Ordre de ces religieux en France, et c'est surtout pour cette raison que nous en marquons l'origine. Garnier Marcel, échevin de Paris, leur céda l'emplacement qu'ils occupèrent au lieu où se voit aujourd'hui une caserne qui a conservé leur nom ; c'était l'ancienne demeure des carmes, qui l'avaient quittée en 1318, pour se rapprocher des écoles de l'université. Les premiers célestins de Paris eurent de grandes obligations à Robert de Jussy, qui avait été novice dans l'une de leurs maisons près de Compiègne, et qui fut ensuite chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois et secrétaire du roi. Il ménagea leur réception et la donation du terrain qu'ils occupèrent engagea le collége des secré-

(1) Spond , 1353, n. 11.

taires du roi à établir leur confrérie dans l'église de ces religieux et s'intéressa, avec tous les membres de cette compagnie, pour obtenir de la cour que les célestins fussent gratifiés d'une bourse pareille à celle que chaque secrétaire du roi recevait tous les mois : ce qui a été évalué à une somme annuelle de trois cents livres. Charles V, qui avait protégé les célestins pendant qu'il n'était que dauphin et régent du royaume, les combla de bienfaits quand il fut monté sur le trône. En 1367 il posa la première pierre de leur église et l'enrichit de dons précieux. Charles VI, à son exemple, et les autres princes de la maison royale firent du bien à cet Ordre, qui répandait une édification digne de la mémoire toute sainte et toute récente de son fondateur.

Le pape Clément VI, toujours languissant depuis sa dernière maladie, fut attaqué sur la fin de cette année d'une fièvre continue, à laquelle se joignit un abcès dans le dos, qui ne lui laissa que peu de jours pour achever de se préparer à la mort. Il reçut les sacrements avec une piété exemplaire, et mourut le 6 décembre, après dix ans et sept mois de pontificat. Le lendemain il fut déposé dans la cathédrale d'Avignon, d'où l'année suivante après Pâques on le transféra, comme il l'avait ordonné, au monastère de la Chaise-Dieu, son premier séjour et l'objet perpétuel de sa tendresse. Le convoi fut magnifique. Le pape Innocent VI, successeur de Clément, y dépensa cinq mille florins d'or. On y vit cinq cardinaux de la famille du feu pape, plusieurs évêques, et un grand nombre de personnes de qualité, à la tête desquels était le comte de Beaufort, frère de Clément VI (1). Parmi les nombreux assistants qui se pressaient dans le cortége funèbre était un saint religieux de l'ordre des Carmes, nommé le B. Pierre Thomas, dont nous aurons occasion de parler souvent dans la suite. Sur la route, depuis Avignon jusqu'à la Chaise-Dieu, on

(1) Rain., 1352, n. 21. — *Vit.*, t. I, p. 322 et 927. — *Act. SS.*, t. II, 29 jan., p. 997.

s'arrêta douze fois, et à chaque station le B. Pierre faisait un sermon à l'assemblée. Quand on fut arrivé à l'église de Notre-Dame du Puy, il monta en chaire pour prêcher à son ordinaire; mais les fatigues du voyage et les sermons précédents lui avaient tellement affaibli la voix qu'on ne pouvait l'entendre. Alors le saint homme, plein de foi, s'étant adressé à la Mère de Dieu, tout à coup les forces et la voix lui revinrent et il parla avec autant de feu et de succès que les autres fois. On dit que lui-même déclara depuis cette merveille et qu'il l'attribuait à la protection de la sainte Vierge et aux mérites du pape Clément (1).

Le corps du pontife fut mis dans le chœur des religieux de la Chaise-Dieu, sous un tombeau de marbre noir orné de sa statue de marbre blanc. En 1562, année si funeste aux monuments de la religion de nos ancêtres, les calvinistes pillèrent l'église de la Chaise-Dieu et brûlèrent les saintes reliques qu'on y révérait. Ils n'épargnèrent pas le tombeau du pape Clément, et se livrèrent sur les restes mortels de ce pontife aux profanations les plus odieuses.

Ce pape n'a pas trouvé grâce auprès de l'historien Villani, qui lui prête tous les vices et ne lui reconnaît aucune vertu; c'est à peine s'il lui accorde une science *raisonnable*. On connaît les préventions de cet historien contre les papes d'Avignon. Pétrarque cependant, l'homme du monde le moins flatteur à l'égard de ces papes, a fait de celui-ci un brillant éloge. Il disait notamment que jamais personne n'avait porté à plus juste titre le nom de Clément. En effet on ne peut contester à ce pontife ni le zèle, ni les lumières, ni les vertus, non plus que de grandes et admirables qualités.

(1) *Act. SS.*, t. II, 29 janv., p. 997.

FIN DU LIVRE TRENTE QUATRIÈME.

LIVRE TRENTE-CINQUIÈME

Après la mort de Clément VI, les vœux des cardinaux se portèrent d'abord vers Jean Birel, ce général des chartreux qui avait déterminé le dauphin Humbert à embrasser la profession religieuse. On s'accordait à reconnaître que c'était un sujet digne de remplir le trône apostolique ; mais on craignit qu'accoutumé à gouverner des hommes de solitude et de pénitence, il ne voulût établir dans le sacré collége une réforme qui ne serait pas du goût de tout le monde. « Si nous faisons ce choix, dit alors Talleyrand cardinal de Périgord, nous pouvons compter que le nouveau pape, armé de sa rigoureuse justice, nous rappellera à l'état primitif ; que, peu de jours après sa promotion, les beaux chevaux de nos équipages seront envoyés à la charrue et aux voitures publiques : car c'est un homme libre de tout respect humain, un homme terrible comme un lion, quand il s'agit de l'honneur de Dieu et de l'Église (1). »

Ces considérations toutes humaines firent qu'on ne pensa plus à tirer l'humble solitaire de sa retraite ; mais dix ans après, étant mort en odeur de sainteté et le bruit de ses miracles se répandant partout, on dit que le cardinal de Périgord se repentit d'avoir empêché son élection, et qu'il s'écriait en

(1) Rain., 1352, n. 25. — Théat. *Chr. Ord. Carth.*, p. 24 et 25. — Dorland., *Chr. Carth.*, p. 231.

versant des larmes : « Quel malheur pour nous et pour toute l'Église d'avoir rejeté un si digne pasteur! C'est moi qui en suis la cause. Imprudent! je comprenais bien peu nos véritables intérêts et ceux de l'Église romaine. » Ces regrets du cardinal furent sincères, à en juger par l'affection qu'il eut toujours depuis pour l'ordre des Chartreux et par les bienfaits dont il les combla. Un des plus signalés fut de faire achever la Chartreuse de Vauclerc, commencée par son frère Archambaud III, comte de Périgord. Outre les sommes considérables qu'il y consacra pendant sa vie, il légua aux religieux par son testament douze mille florins d'or pour embellir ce monastère. Au témoignage du cardinal de Talleyrand en faveur du saint général des chartreux, il faut ajouter la vénération singulière qu'eut toujours pour lui le pape Innocent VI, celui-là même qui lui fut préféré dans le conclave. Ce pape voulut l'honorer de la pourpre, mais jamais il ne put vaincre son humilité. Jean Birel mourut avant Innocent, et quand celui-ci se vit à sa dernière heure, il disait à ceux qui l'approchaient : « Plût à Dieu que mon âme parût aussi pure devant Jésus-Christ que l'était celle du saint homme le père Jean (1)! »

Avant l'élection d'Innocent VI, les cardinaux du conclave firent un règlement dont le but était de diminuer la puissance pontificale, pour augmenter celle du sacré collége. En voici les articles (2) : « Le pape futur ne créera point de nouveaux cardinaux, jusqu'à ce que les anciens soient réduits à seize, et après cette réduction il ne pourra en nommer que quatre, pour compléter le nombre de vingt. La création des cardinaux ne se fera que de l'agrément de tout le sacré collége ou de la plus grande partie; aucun cardinal ne pourra être déposé ni arrêté que de l'avis unanime de tous les autres, et il ne sera ni soumis aux censures ni privé du droit de suffrage ou de ses bénéfices, sans le consentement de tous ou des deux tiers des cardinaux. Le pape ne s'emparera des biens

(1) Dorland., p. 239. — (2) Rain., 1352, n. 26.

d'aucun cardinal, soit de son vivant, soit après sa mort; il n'aliénera point ni ne donnera à fief, ou à cens, ou à bail emphytéotique, les provinces, villes, châteaux et terres de l'Église romaine, sans l'aveu de tous ou des deux tiers des cardinaux. Selon le privilége accordé par le pape Nicolas IV, le sacré collége a droit de percevoir la moitié des fruits, revenus, amendes, taxes, émoluments de l'Église romaine, en quelque pays que ce soit; et selon la même loi, les grands officiers, tant de la cour romaine que des provinces ou terres de l'Église, doivent être établis ou destitués du consentement de tous ou de la plus grande partie des cardinaux. Dorénavant aucun parent ou allié du pape ne sera ni maréchal de la cour ni gouverneur des provinces ou terres de l'Église. Le pape n'accordera à personne ni décimes ni autres subsides; il ne fera point non plus de réserves au profit de la chambre apostolique, sinon pour juste cause, approuvée de tous ou des deux tiers des cardinaux; il n'empêchera point que tous et chacun des cardinaux aient une entière liberté de donner leur avis et leur consentement. Tous les cardinaux feront serment que celui d'entre eux qui sera élu pape, observera fidèlement et en entier les dispositions contenues dans cet acte, et le jour même de l'élection le nouveau pape confirmera la promesse et ratifiera le serment. S'il survenait quelque difficulté sur la teneur de ces articles, le pape en donnerait l'explication, de l'avis des deux tiers au moins des cardinaux. »

Tous les membres du sacré collége promirent l'observation de ce règlement; mais les uns s'engagèrent sans restriction, et les autres ajoutèrent la clause : *s'il est conforme au droit.* Ensuite, comme on savait à Avignon que le roi Jean venait à grandes journées pour faire élire un pape tout dévoué à ses intérêts, le zèle de la liberté de l'Église accéléra les opérations du conclave et le choix tomba sur Étienne d'Albert, cardinal d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent VI. Il était d'un petit endroit appelé le Mont, dans la paroisse de Beyssac, diocèse de Limoges. On croit que son père s'appelait Aimard, et son

grand-père Étienne d'Albert. Cette famille doit tout son lustre au pape qui en est sorti, et lui-même il dut son élévation à sa probité. C'est l'idée qu'en donnent tous les historiens tant français qu'étrangers (1).

Étienne d'Albert avait été d'abord professeur en droit à Toulouse, et il honora sa profession jusqu'à mériter d'être employé par le roi Philippe de Valois, dans des affaires importantes. On cite principalement la commission de faire exécuter un arrêt de ce prince contre les capitouls de Toulouse, qui dans une émeute d'écoliers avaient condamné à mort un gentilhomme nommé Aimeri Béranger, étudiant en l'université de cette ville. L'arrêt portait révocation des priviléges dont jouissaient les capitouls ; mais bientôt ils furent rétablis, moyennant une somme de cinquante mille livres, qu'Étienne d'Albert et les autres commissaires eurent ordre de recevoir au nom du roi (2). Étienne posséda la charge de juge ordinaire, ou, selon d'autres, de juge mage en la sénéchaussée de Toulouse. Il fut ensuite évêque de Noyon, puis de Clermont, cardinal-prêtre du titre de Saint-Jean et de Saint-Paul, évêque d'Ostie et de Vellétri, et enfin élu pape le mardi 18 décembre. Son couronnement se fit le 30 du même mois. Le lendemain il écrivit à tous les évêques et à tous les princes du monde chrétien, pour leur faire part de son exaltation et pour demander le secours de leurs prières (3).

On s'aperçut bientôt dans la cour d'Avignon qu'on avait un pape qui savait les règles de l'Église et qui voulait les faire observer. Étant cardinal, il avait un chapelain qui possédait jusqu'à sept bénéfices. Cet ecclésiastique, comptant trop sur la bienveillance de son ancien maître devenu pape, vint lui demander un bénéfice pour son petit-neveu ; le pape lui dit : « Vous avez sept bénéfices, résignez le meilleur à votre neveu. » Le chapelain recevant cette réponse de

(1) *Vit.*, t. I, 919. — (2) *Ib.*, p. 923 et seq. — La Faille, *Annales de Toulouse*, part. I, p. 74 et seq. — (3) *Vit.*, t. I, p. 321. — *Ib.*, n. 345 et 357. — Pagi, *Breviar. Pont.*, t. IV, p. 152 et seq.

mauvaise grâce, Innocent ajouta : « Il vous en reste encore six, et c'est trop; choisissez les trois meilleurs, et quittez les autres au plus tôt : car je suis résolu de les donner à trois pauvres clercs, pour l'amour de Dieu, qui est le bienfaiteur de tous. » En suivant les mêmes principes, ce pape supprima les réserves de bénéfices que la libéralité de Clément VI avait multipliées (1). Il déclara que les cardinaux ne pourraient désormais posséder les premières dignités, après les pontificales, dans les chapitres et communautés, s'ils n'en avaient un pouvoir spécial. Il abolit les commendes, occasion, disait-il dans sa bulle du 18 mai, de laisser s'avilir la majesté du culte divin, de négliger le soin des âmes et de l'hospitalité, et de ne plus veiller ni à la réparation des bâtiments ni à la conservation des droits des Églises, tant au temporel qu'au spirituel. Il obligea, sous peine d'excommunication, les prélats et les autres ecclésiastiques étrangers qui étaient à sa cour, d'aller résider dans leurs bénéfices : sa maxime sur cela était que les brebis devaient être gouvernées par leurs pasteurs, et non par des mercenaires. Persuadé encore que *la vie d'un pape et de ceux qui l'approchent doit servir d'exemple à tout le peuple fidèle*, il se borna dans ses dépenses, réduisit sa table et son train, et recommanda aux cardinaux de retrancher de leurs maisons et de leur conduite tout ce qui ne serait pas d'édification. Les auditeurs de Rote n'étaient entretenus que des émoluments de leur charge; cela lui parut une tentation délicate pour la probité. *Quand on a faim*, disait-il, *on prend le pain d'autrui, si l'occasion s'en présente.* Il régla donc que désormais ils auraient des appointements fixes pour chaque mois. En même temps il condamna l'abus honteux que ses officiers faisaient quelquefois de leur autorité, soit en renvoyant absous pour de l'argent les meurtriers, pourvu qu'ils se fussent accordés avec les parents du mort, soit en tolérant, moyennant

(1) *Ampliss. coll. Martenne,* t. V, p. 257. — *Vit.*, t. I, p. 362. — Rain., 1353, n. 32.

une somme en forme de tribut, le libertinage des femmes abandonnées. Il ajouta à tous ces règlements une ordonnance très-sévère contre le jeu de dés, comme étant une source d'imprécations et de blasphèmes (1).

Mais ce qui dut donner encore plus d'idée de sa fermeté, c'est la révocation de l'acte fait par les cardinaux durant la vacance du Saint-Siége. Innocent VI, alors cardinal d'Ostie, n'avait approuvé ce règlement qu'avec la clause : *s'il est conforme au droit.* Etant pape, il l'examina, de concert avec quelques cardinaux et plusieurs docteurs. Tous ces articles, dressés pour mettre des bornes à la puissance pontificale, parurent des abus intolérables. « D'abord, dit le pape dans la bulle qu'il donna à ce sujet (2), les cardinaux n'ont pu, pendant la vacance du Saint-Siége, traiter d'aucune autre affaire que de l'élection du souverain pontife. C'est la disposition expresse des constitutions de nos prédécesseurs Grégoire X et Clément V. Ces bulles, il est vrai, exceptent quelques cas, qu'il serait permis aux cardinaux de connaître en ce temps-là ; mais ces cas ne sont point ceux qui sont l'objet du règlement. Ensuite l'acte en question est une atteinte manifeste à la plénitude de puissance que le souverain pontife a reçue de Dieu, puisqu'on prétend l'assujettir à certaines règles et la renfermer dans certaines bornes. Ce serait une témérité et une folie de dire ou de penser que le pape, successeur de S. Pierre et vicaire de Jésus-Christ, n'a pas été revêtu d'une autorité pleine et entière. Cependant cette autorité ne serait véritablement point en lui, si elle dépendait de la volonté ou du concours de quelque autre. Quant aux serments faits à cette occasion, comme l'Église romaine et toutes les autres en souffriraient un préjudice notable, bien loin d'être canoniques, il faut les regarder comme téméraires. Enfin, ajoute le pape, pour lever tout scrupule sur cela, nous déclarons, de notre autorité apostolique, que les cardinaux n'ont

(1) Bzov., 1352, n. 25. — Rain., 1352, n. 32. — (2) Rain., 1352, n. 29 et 30.

pu faire un tel acte, qu'il a toujours été nul et que personne n'est tenu de l'observer. » Cette bulle est datée du dernier jour de juin. Elle contient des choses dont le pape devait être instruit avant sa promotion; mais il avait mieux aimé probablement dissimuler dans ce temps-là et se ménager une ressource par la clause : *si le règlement est conforme au droit*, que de contredire ouvertement ses confrères.

Quoi qu'il en soit, avant la bulle de révocation, Innocent VI s'était libéré par voie de fait de l'article du règlement qui portait que le pape futur ne ferait point de cardinaux jusqu'à ce qu'ils fussent réduits au nombre de seize. Dès le vendredi des quatre-temps, 15 février, il avait créé cardinal Audouin d'Albert, fils de Gui son frère et frère d'Arnaud archevêque d'Auch, camerlingue de l'Église romaine. Il est curieux de voir comment Audouin s'était élevé peu à peu dans l'état ecclésiastique. Après qu'il se fut rendu habile dans le droit, Benoît XII lui donna l'expectative d'une prébende, dans l'Église Sainte-Radegonde de Poitiers. Le siége de Paris étant venu à vaquer en 1349 par la mort de Foulques de Chanac, le pape Clément VI y nomma Audouin, qui le remplit un peu plus d'un an. Il passa de là à l'évêché d'Auxerre, à la place de Pierre de Cros, promu au cardinalat. A Noël de l'an 1352, il fut transféré par Innocent VI à Maguelonne, et le carême suivant il reçut le chapeau de cardinal-prêtre du titre de Saint-Jean et Saint-Paul, que le pape son oncle avait porté avant son exaltation. Audouin fut nommé le cardinal de Maguelonne, selon la coutume reçue alors de conserver aux cardinaux les noms de leurs Églises (1). Il paraît même que sa translation à Maguelonne n'avait été ménagée que pour lui procurer une dénomination distincte. Car s'il était demeuré à Auxerre, il aurait fallu l'appeler le cardinal d'Auxerre, et il y en avait déjà deux de ce nom, savoir : Talleyrand de Périgord et Pierre de Cros. On trouve dans ce siècle plusieurs exemples sem-

(1) *Vit.*, t. I, p. 321, 325 et seq.

blables de translations faites pour éviter la confusion des noms à l'égard de ceux qui étaient destinés à entrer dans le sacré collége. Le cardinal Audouin d'Albert mourut en 1363, et fut inhumé dans le chœur des chartreux de Villeneuve d'Avignon. Il avait ordonné par son testament la fondation d'un collége, à Toulouse, pour dix étudiants en droit. L'établissement se fit en 1370, selon ses dispositions testamentaires (1):

Le goût de ces fondations régnait plus que jamais. Les universités du royaume se remplissaient de colléges, les uns destinés aux exercices publics, les autres ouverts comme des asiles à l'indigence des étudiants. C'était surtout à Paris qu'on aimait à multiplier ces maisons d'étude, parce que l'université de cette grande ville était regardée comme le centre de la bonne littérature. En effet, depuis l'an 1305, époque de la fondation du collége de Navarre, jusque vers l'année 1400, on compte près de trente colléges qui s'établirent à Paris. C'étaient d'ordinaire des évêques, ou des ecclésiastiques distingués par leurs richesses et par leur vertu, qui faisaient ces fondations, afin de pourvoir à l'éducation de la jeunesse, qui serait demeurée sans culture dans les provinces; et ces colléges prenaient souvent le nom des évêchés d'où partaient les libéralités, ou en faveur de qui elles avaient été faites. Tels furent les colléges d'Autun, de Bayeux, de Cambrai, de Laon, de Reims, de Lisieux, de Tours, de Beauvais, de Tournay, de Séez, etc. Quelquefois cependant le nom des fondateurs était conservé à ces maisons; on le voit par les noms des colléges du Plessis, de Justice, de Boissy, du cardinal Lemoine, du cardinal Cholet, et par plusieurs autres, à la tête desquels il faut mettre le collége de Sorbonne, un des plus anciens de Paris et sans contredit de toutes ces fondations celle qui a jeté le plus d'éclat sur le nom de son auteur (2). L'université de Toulouse eut aussi à proportion le

(1) La Faille, *Annal. de Toulouse*, part. I, p. 119.—Du Boulay attribue la fondation de ce collége au cardinal Pierre de la Forêt, évêque de Paris. Il a confondu Pierre de la Forêt avec Audouin d'Albert, aussi cardinal et évêque de Paris.

(2) Du Boulay, t. IV, p. 327 et 349.

même avantage que celle de Paris. Elle acquit, durant le cours du XIV[e] siècle, un assez grand nombre de colléges, dont la plupart durent leur origine à des papes, à des cardinaux, et quelques-uns à des évêques qui voulurent procurer par là à leurs Églises des sujets vertueux et instruits.

L'Église de Bourges avait pour archevêque, au milieu du même siècle, le bienheureux Roger le Fort, prélat respectable et d'une éminente vertu, mais dont le zèle ne fut pas toujours heureux. Depuis dix ans qu'il occupait ce grand siége, il n'avait point cessé de combattre les vices et les erreurs; il s'était appliqué surtout à inspirer l'amour de la paix à ses diocésains, et le fruit de ses exhortations avait été très-médiocre. Il régnait dans cette contrée un esprit de ligue, de jalousie et d'orgueil, que l'archevêque ne pouvait dompter et qui était pour lui une source d'amertume. Enfin Dieu prit en main la cause de son fidèle ministre (1). En 1353 un incendie fit dans la ville de si effroyables ravages qu'il ne resta debout (2) que l'église cathédrale et le palais de l'archevêque. Ce qui fit croire que le Ciel déchargeait sa colère par ce fléau terrible, c'est que quand la moitié de la ville eut été consumée et comme on espérait sauver le reste, tout à coup un vent violent s'éleva et porta les flammes sur l'autre partie, qui éprouva le même désastre. Le saint archevêque, tout affligé qu'il était du malheur de son troupeau, s'en servit néanmoins comme d'une occasion favorable pour le rappeler à la pénitence, et il est à présumer qu'à la vue de leur ville en cendres, les plus endurcis se rendirent traitables.

Le bienheureux Roger ne mourut qu'en 1367, âgé de quatre-vingt-dix ans. Il en avait passé ving-tquatre sur le siége archiépiscopal de Bourges, où il était monté après avoir été doyen de cette même Église, évêque d'Orléans et ensuite de

(1) *Gall. Christ.*, nov. edit., t. II, p. 81. — Patriarch. Bituric. ap. Labb., t. II, p. 225 et seq. — *Vit.*, t. I, p. 526.

(2) Tous les auteurs parlent ainsi de cet incendie ; cependant on voit dans Bourges quantité d'édifices beaucoup plus anciens que l'année 1353.

Limoges. Nous avons dit ailleurs par quelle voie mystérieuse la Providence l'avait amené au gouvernement du diocèse d'Orléans. Il ne quitta cet évêché pour celui de Limoges qu'afin d'être plus à portée de fonder une maison de célestins aux Ternes, lieu de sa naissance, dans la Marche, et de la dépendance de Limoges pour le spirituel (1). Il avait connu dans sa jeunesse S. Pierre Célestin, et c'est ce qui lui fit souhaiter une communauté animée de l'esprit de ce saint fondateur. Treize religieux choisis furent établis aux Ternes : Roger, évêque et seigneur du lieu, consacra l'église qui fut élevée à l'endroit même où il était né. En mourant, il avait réglé que son corps serait inhumé dans ce monastère; mais trouvant sans doute que c'était un bien trop précieux pour s'en dessaisir, les chanoines de Bourges le conservèrent dans leur cathédrale, et son tombeau a été illustré par un grand nombre de miracles (2).

Outre les vertus qui font les saints, le bienheureux Roger eut tous les avantages que le monde estime. Son père, Geoffroy le Fort, était un gentilhomme des plus distingués de la Marche, et sa mère était sœur du cardinal de la Chapelle-Taillefer, évêque de Toulouse avant l'érection de ce siége en archevêché. Deux frères qu'il avait étant morts, l'archevêque Roger se trouva maître des grands biens qui étaient dans sa maison; mais il ne s'en servit que pour des œuvres de piété et de charité. On lui dut dans la Marche la maison des Célestins, dont nous venons de parler, et un hôpital pour les pauvres et pour les pèlerins. Dans le Berry, il fut comme le second fondateur de l'abbaye de Vierzon, ordre de Saint-Benoît. Par son testament il ordonna que le reste de ses biens serait employé à faire étudier de pauvres écoliers. Ce dernier article était un effet de son amour pour les lettres, qu'il avait

(1) Voy. *Hist. de l'Eglise catholique en France*, liv. XXXIII.

(2) La tradition était, aux Ternes, qu'autrefois les religieux intentèrent procès aux chanoines de Bourges pour la restitution du bienheureux archevêque, leur fondateur; mais l'affaire est demeurée sans décision.

cultivées dans sa jeunesse. Dans un âge plus avancé il s'attacha à l'étude des lois, et s'y perfectionna jusqu'à remplir avec distinction une des chaires de droit à Orléans. On a quelques ouvrages de lui parmi les manuscrits de la bibliothèque impériale (1).

Dans le même temps à peu près que la ville de Bourges était ravagée par l'incendie, le Rhône et les autres rivières de la Provence inondèrent tout le pays depuis Avignon jusqu'à Arles (2). Ce fléau, plus terrible à bien des égards que celui du feu, fit périr plusieurs personnes qui allaient en pèlerinage à Saint-Pierre de Mont-Majour, diocèse d'Arles. Le but de ce pèlerinage était de gagner une grande indulgence qu'on disait attachée à l'église de cette abbaye, lorsque la fête de l'Invention de la sainte croix se rencontrait le vendredi, comme cela arrivait en 1353. L'histoire ne nous apprend rien de l'origine de cette indulgence. Il y a d'autres exemples de pareilles grâces spirituelles, transmises par une tradition respectable, quoiqu'on ne puisse en indiquer la source et la première époque (3).

Cette même année Paris fut témoin d'une cérémonie accomplie avec un grand éclat. L'église des Carmes, établie depuis trente-cinq ans au bas de la montagne Sainte-Geneviève, fut consacrée (4) par le cardinal de Boulogne, évêque de Porto, et l'on vit quatre reines prendre part à cette fête ; c'étaient : Jeanne d'Evreux, veuve du roi Charles le Bel ; Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois ; Jeanne de Boulogne, reine régnante, et Jeanne de France, fille du roi Jean et reine de Navarre. La première de ces princesses était celle qui s'intéressait le plus à la solennité. En 1349 elle avait donné aux

(1) Guyon, *Hist. d'Orléans*, part. II, p. 99.— *Gall. Christ.*, nov. edit., t. II, p. 82.
(2) *Vit.*, t. I, p. 322.
(3) Voy. *Mém. de Trévoux*, 1733. — Jubilé de Lyon, jubilé du Puy, etc.
(4) Du Boulay et Baluze disent que la dédicace de cette église se fit le 16 septembre : l'acte authentique, publié au nom de la reine Jeanne d'Evreux, porte le 16 mars. Les mêmes disent que le roi Jean assista à cette fête : l'acte que nous venons de citer n'en parle point. Du Boulay dit que la fondatrice de cette église était la veuve de Philippe le Long : c'était la veuve de Charles le Bel.

carmes quinze cents florins d'or et des joyaux d'un prix extraordinaire, au nombre desquels étaient la couronne, la ceinture et la fleur de lis qu'elle avait portées à son couronnement. Ces trois pièces étaient d'or, couvertes d'émeraudes, de diamants et de perles. La reine voulut qu'elles fussent vendues, et que la somme qui en reviendrait fût employée à l'achèvement du nouvel édifice (1).

Le cardinal de Boulogne, qui en fit la dédicace, résidait presque continuellement à Paris, et le motif de son séjour était la négociation que le pape poursuivait avec espoir et persévérance, pour amener le roi à un traité de paix avec l'Angleterre. Les pouvoirs du prélat étaient très-amples : Innocent VI, par un bref du 13 mai 1353, lui permettait de procéder, par la voie des censures, contre ceux qui donneraient atteinte aux articles du traité, quand une fois les deux rois seraient d'accord; mais dans les circonstances ce pouvoir était fort iuutile, car ni l'un ni l'autre ne se prêtaient à l'accommodement. Tantôt c'était le roi d'Angleterre qui n'envoyait point ses ambassadeurs à l'entrevue indiquée par le cardinal, tantôt c'était le roi Jean qu'on accusait de n'avoir point voulu ratifier les conventions acceptées par ses plénipotentiaires. Le pape ne se rebutait cependant point. Sans quitter jamais le caractère de père commun, ainsi qu'il écrivait lui-même au duc de Lancastre, il exhortait le roi d'Angleterre à ne point se laisser éblouir par l'éclat de ses victoires, de peur que Dieu ne détournât sa protection de dessus lui. Il faisait ressouvenir le roi de France qu'il n'y a rien de plus glorieux pour les monarques, rien qui les rende plus semblables à Dieu, que d'aimer la paix. Il le priait de considérer à quels malheurs il s'exposait en continuant une guerre si funeste, et quels biens au contraire il procurerait à ses sujets et aux autres peuples s'il voulait prendre des inclinations pacifiques. La lettre d'Innocent au roi est du 12 juillet (2).

(1) *Hist. de Paris*, t. I, p. 355. — (2) Rain., 1353, n. 15.

Le pape en écrivit à ce prince une autre, par laquelle il déclarait que le Saint-Siége ne pouvait admettre, dans sa forme et teneur, la supplique présentée au nom du roi pour obtenir la collation des canonicats dans les églises du royaume, avec la réserve des prébendes en faveur de ceux que la cour aurait nommés. « Le joug intolérable, ajoutait-il (1), dont on a chargé les Églises jusqu'ici, nous fait présumer que vous aurez compassion de l'état où elles sont réduites, et que vous n'insisterez plus sur la demande d'une grâce qui achèverait de les accabler. Nous ne croyons pas, dit Sponde en citant cette lettre, que par cette réponse le pape ait voulu révoquer les droits de régale et de patronage, à l'égard des bénéfices qui vaquent en certaines Églises destituées de pasteurs. Ces droits sont adjugés à nos rois par une ancienne coutume, et les prédécesseurs d'Innocent VI les ont reconnus eux-mêmes, quoiqu'en certaines occasions cela n'ait pas laissé de souffrir de grandes difficultés. »

Tout le zèle déployé par la cour d'Avignon pour assurer la paix entre la France et l'Angleterre ne fut encore suivi que de trêves consenties de mauvaise grâce et très-mal observées. Le pape, dont les vues embrassaient toutes les parties de la chrétienté, songea dans le même temps à éteindre les animosités cruelles qui divisaient les Vénitiens et les Génois. Ces deux républiques se disputaient l'empire de la mer. Elles armaient des flottes l'une contre l'autre, et se livraient des batailles sanglantes, qui ne faisaient qu'épuiser leurs forces, sans terminer le différend en faveur d'aucun parti. Les Génois cependant, plus affaiblis que les Vénitiens, s'étaient mis sous la protection de l'archevêque de Milan, pour en recevoir des secours. Tous ces mouvements engagèrent le pape à faire partir un nonce apostolique pour Gênes et pour Milan; et ce nonce fut le B. Pierre Thomas, l'homme du monde le plus propre à manier les esprits et à faire respecter les avis du

(1) Spond., 1359, n. 14.

souverain pontife. C'est le même dont nous avons déjà dit un mot en parlant du convoi de Clément VI (1). Mais comme ce saint religieux fut employé dans les plus grandes affaires de cette époque, il faut le faire connaître plus particulièrement et remonter même jusqu'aux premières années de sa vie. Le détail de tout ce qui le concerne nous a été conservé par Philippe de Maisières, gentilhomme de Picardie, chancelier du royaume de Chypre et témoin oculaire des plus mémorables actions du saint homme. Dans l'extrait que nous allons en faire, nous voudrions pouvoir conserver toute la naïveté de cet ancien auteur, aussi honnête écrivain qu'il était chrétien et édifiant dans toute sa conduite (2).

Pierre Thomas naquit vers l'an 1305 dans le bourg de Sales, entre Belvès et Montpazier, au diocèse de Sarlat (3). Son père était un homme de la campagne, occupé à cultiver la terre et à nourrir les bestiaux du maître qu'il servait. Le jeune Thomas, voyant l'indigence de ses parents, quitta de bonne heure son père, sa mère et une sœur : c'était toute sa famille. Il alla à Montpazier, et il fréquenta les écoles, vivant des aumônes qu'on lui donnait. Ses progrès furent rapides, et en peu de temps il en sut assez pour enseigner les autres enfants du canton. De Montpazier il vint à Agen, où il étudia la grammaire et la logique, se soutenant toujours par les aumônes et par son petit travail : car il faisait des répétitions aux écoliers du pays, et il continua ces sortes d'exercices jusqu'à l'âge de vingt ans. Le prieur et le lecteur des carmes, témoins des heureuses dispositions de ce jeune homme, le menèrent à Lectoure, où il enseigna pendant une année, après laquelle le prieur des carmes de Condom le reçut dans sa maison et lui donna l'habit de l'Ordre (4). Il y fit profession, et gouverna pendant deux ans les études des jeunes religieux. Il retourna à Agen, où il fut ordonné prêtre, malgré la résistance que

(1) Rain., 1353, n. 10 et seq. — (2) *Act. SS.*, t. II, p. 994 et seq. — (3) Aujourd'hui de Périgueux. — (4) *Act. SS.*, ibid. — Lezan., *Annal. Carmel.*, t. IV, p. 484.

lui suggérait son humilité. A Bordeaux, à Albi, à Cahors, à Paris, il se perfectionna dans les sciences, ne cessant d'enseigner les autres en même temps qu'il s'instruisait lui-même. L'innocence de ses mœurs et sa régularité étaient admirables. Sa confiance dans la sainte Vierge était si parfaite qu'il en obtint plusieurs grâces singulières. Pendant ses études, s'étant trouvé réduit à n'avoir pas les choses nécessaires, la sainte Vierge lui procura miraculeusement une aumône considérable. Etant à Cahors dans un temps de sécheresse qui faisait périr tous les fruits, il ordonna une procession en l'honneur de la sainte Vierge, et au retour on fut accueilli d'un orage accompagné de la pluie la plus abondante.

Après sept ans d'études à Paris, le B. Pierre Thomas fut fait bachelier en théologie. Ses supérieurs le rappelèrent ensuite dans la province et lui donnèrent le soin des affaires temporelles. C'est le temps où il vint à Avignon, séjour en ce temps-là du général de l'Ordre. La fonction d'agent pour le temporel et un extérieur peu avantageux ne donnèrent pas une grande idée de Pierre Thomas, et le général n'osait le produire en présence des cardinaux; mais le cardinal de Périgord, ayant su qu'il était homme de mérite et de sa province, voulut le voir et l'invita à dîner. Après le repas on agita une question, suivant la coutume des cardinaux, et Pierre Thomas parla avec une capacité qui lui fit beaucoup d'honneur. Il commença dès lors à prêcher devant la cour romaine, qui fut charmée de l'entendre. Enfin le chapitre général, à la sollicitation du cardinal de Périgord, lui ordonna d'aller achever sa théologie à Paris, et pendant trois ans qu'il y demeura, sa fonction fut de faire des leçons publiques sur l'Écriture sainte. Il fallait cinq ans pour être docteur; mais en considération de sa science on l'exempta des deux dernières années, et il reçut le doctorat du consentement unanime de toute la faculté.

Durant tout le cours de ses études, il ne manqua jamais de célébrer la sainte messe chaque jour. Il avoua depuis

qu'en sortant de l'autel il se trouvait plus éclairé et plus en état d'expliquer les difficultés des livres saints; que c'était surtout alors qu'il lui venait mille choses auxquelles il n'avait jamais pensé et dont il était surpris lui-même. Cela le pénétrait de reconnaissance envers Dieu et la sainte Vierge, sa protectrice. De Paris il retourna sans différer à Avignon, et il fut nommé professeur de théologie en cour de Rome. Il rendait de fréquentes visites aux prélats de cette cour, prêchait et disputait en leur présence, et faisait deux et quelquefois trois instructions par jour au clergé et au peuple, sans compter les conférences ordinaires qui suivaient le dîner des cardinaux et auxquelles il était toujours appelé.

Dans le temps de sa plus grande faveur, il était soumis à son supérieur comme le plus simple religieux, et il servait de modèle aux autres pour toutes les observances de la communauté. Sa vie toute sainte et ses admirables prédications le faisaient respecter et chérir de tout le monde. Une preuve de cette affection publique, c'est qu'un jour le couvent d'Avignon manquant de tout, Pierre Thomas alla quêter par la ville, et le soir il rapporta mille florins. En prêchant il produisait de grands fruits; un des plus marqués était de résoudre les femmes mondaines à quitter leurs parures superflues. Il était naturellement un peu satirique dans ses sermons, et il n'épargnait personne, pas même le pape. Sa coutume était de faire rire et pleurer tour à tour ses auditeurs, mais de façon que tous sortaient édifiés et consolés de ses discours. Dans les confessions il savait ramener les pécheurs à la pénitence; il instruisait les laïques et répondait à leurs doutes; en parlant aux ecclésiastiques il se servait d'arguments un peu plus subtiles, mais son zèle était toujours le même, et en général il n'y avait point de pécheur pour qui il n'eût souffert volontiers le martyre.

Après la mort du pape Clément, Innocent VI regarda Pierre Thomas comme un sujet qui pouvait être extrêmement utile au Saint-Siége, pour porter le nom du Seigneur et la

gloire de l'Église devant les rois, les princes et les simples fidèles. Il l'envoya d'abord dans le royaume de Naples avec la qualité de nonce apostolique. Il s'agissait, dit l'auteur contemporain que nous avons suivi jusqu'ici, d'affaires importantes qui regardaient l'Église et le bon ordre de l'État. Peut-être Pierre Thomas fut-il le porteur des avis que le pape, en qualité de seigneur suzerain, donna pour lors au roi et à la reine de Sicile : au roi, sur ce qu'il ne rendait pas fidèlement la justice à ses sujets; à la reine, sur ce qu'elle laissait compromettre les droits de sa couronne. Vers le même temps le saint homme fut également chargé de négociations à Gênes et à Milan : à Gênes, pour porter cette république à la paix; à Milan, pour empêcher que l'archevêque n'abusât de sa nouvelle puissance sur l'État de Gênes. Les missions du B. Pierre devinrent encore plus fréquentes par la suite, et le talent qu'il y déploya lui méritèrent d'être élevé aux plus hautes dignités de l'Église. Désormais nous ne verrons plus que l'évêque, l'archevêque, le patriarche, le légat du Saint-Siége, et toujours nous reconnaîtrons en lui l'homme de Dieu le saint (1).

La cour d'Avignon n'était pas moins bien servie dans Rome par de bons ministres, tirés du sein de l'Église de France, et, grâce à leur zèle, elle parvenait à maintenir le peu d'autorité que les papes, établis en France, avaient pu conserver au delà des monts. L'histoire fait surtout mention d'un évêque d'Orvieto, appelé Ponce Perrot, natif de Gascogne (2), d'abord archidiacre de Vendôme dans l'Église de Chartres, ensuite fait évêque par Clément VI et vicaire du Saint-Siége dans l'État ecclésiatique. Cette dernière qualité lui procura l'honneur de faire l'ouverture de l'année sainte sur la fin de 1349. Sa principale occupation consistait à rompre les factions qui divisaient les Romains; cela demandait beaucoup d'adresse et de fermeté. Au milieu des agitations des

(1) Rain., 1353, n. 6 et seq. — (2) Ughel., *Ital. Sacr.*, t. I, part. II, p. 392.

partis, ce prélat se vit contraint de se mettre à la tête d'un corps de troupes, pour s'emparer du Capitole et pour le garder au nom du Saint-Siége. Obligé ensuite de céder la place à Jacques Savelli, chef d'un parti rebelle, l'évêque d'Orvieto répara ses forces, rentra dans la ville, et confia la magistrature à Jean Cerroni, qui était un vénérable vieillard, agréable au peuple et soumis au pape.

Cependant l'esprit de révolte se ranima. On vit paraître une multitude de petits tyrans tous divisés d'intérêts, et réunis seulement dans le dessein de se faire des établissements, aux dépens de l'Église romaine. Un gentilhomme de Provence, nommé Montréal, chevalier de Rhodes et entendu dans la guerre, ravagea la Toscane et l'état ecclésiastique avec plus de vingt mille brigands qu'il avait rassemblés sous ses étendards. C'est l'origine de ces bandes formidables, connues depuis sous le nom de *compagnies*, qui causèrent tant de maux aux villes et aux Églises de France (1).

Un autre aventurier nommé François Baroncelli, personnage sans naissance et sans vertu, usurpa aussi l'autorité souveraine dans Rome, et il en jouit pendant quelques mois; mais il fut traversé dans ses desseins par l'internonce Hugues d'Arpajon, résidant à Rome au nom du pape son maître, et c'est encore là un de ces agents fidèles qu'Innocent VI avait choisis parmi les prélats français pour veiller sur les affaires du Saint-Siége en Italie. Hugues d'Arpajon ne se fut pas plutôt aperçu des menées de Baroncelli qu'il en donna avis à la cour d'Avignon, lui demandant des secours suffisants pour faire rentrer ce nouveau tyran dans la poussière, d'où il était sorti. Le pape, en cette occasion, prit un de ces partis que la politique ne suggère ordinairement qu'en des cas extrêmes, quand on n'a point d'autres ressources. Il tenait dans les prisons de son palais d'Avignon le fameux Nicolas de Rienzi, homme intrigant et audacieux, qui avait été autrefois l'idole

(1) Rain., 1353, n. 5.

des Romains. Ce fut le personnage qu'il prétendit opposer à Baroncelli et à tous les tyrans de l'État ecclésiastique. Il manda son dessein à l'internonce Hugues d'Arpajon, et pour l'exécuter néanmoins avec quelque précaution, il obligea Rienzi de suivre en Italie le cardinal Albornoz, nommé légat apostolique dans ce pays. C'était un surveillant et un protecteur qu'il lui donnait; sans compter l'internonce, auquel il recommandait ce nouveau sénateur: car tel était le titre dont Innocent VI avait voulu décorer Rienzi, dans l'espérance que ses talents feraient servir à la cause de la patrie et du Saint-Siége la puissance attachée à cette première magistrature (1).

Rienzi était en effet un homme extraordinaire, mais trop semblable à ces phénomènes qui n'ont qu'un éclat passager et ne donnent qu'une lumière trompeuse. Il s'appelait Nicolas Gabrini; Rienzi (2) était le nom de baptême de son père. Il n'avait ni naissance ni fortune, mais assez d'imagination pour forger des projets, assez d'éloquence pour les faire goûter aux autres, assez de bonheur pour en avancer le succès jusqu'à un certain point, du reste trop peu de principes, de constance et de vrai mérite pour les rendre solides et durables (3). Nous l'avons déjà vu à la tête d'une députation venir demander à Clément VI, au nom des Romains, le rétablissement de la cour pontificale dans Rome. Le peu d'espérance qu'en donna le pape Clément fit naître à Rienzi l'idée de changer le gouvernement de cette ville. En 1347 à force d'artifices, il vint à bout de remettre sur pied l'antique tribunat du peuple, se fit proclamer tribun, et en cette qualité exerça dans la capitale du monde chrétien un pouvoir sans bornes. Quelques bonnes mesures, qu'il sut prendre à propos, n'empêchèrent pas qu'on ne connût bientôt son caractère frivole et insolent, timide et cruel, avare et fastueux. On se lassa

(1) Rain., 1353, n. 5.
(2) Ce nom est la même chose que Laurent.
(3) Voy. *Conjurat. de Rienzi*, 1733.

d'obéir ; on le chassa, et après bien des aventures, les unes heureuses, les autres malheureuses, il se vit forcé de se remettre à la discrétion de l'empereur Charles, qui l'envoya en France au pape Clément VI. Dans ce pontife, qui ne lui avait fait que du bien, il trouva cette fois un juge irrité. La prison et les chaînes furent son partage. On ne lui donna dans cette triste situation que des livres : heureusement il les aimait. Il se consola avec les histoires de l'ancienne Rome, et il crut voir dans d'illustres Romains, persécutés après des consulats, des victoires et des triomphes, une image de sa fortune présente. Telle fut sa vie à Avignon jusqu'à la mort de Clément VI. Sous le pape suivant, les circonstances que nous avons dites le rendirent à la liberté, et, l'élevant en quelque sorte sur le pavois, furent pour lui une véritable fortune, puisqu'elle était émanée d'une autorité légitime. Rienzi devenu sénateur, de captif qu'il était, fut reçu comme en triomphe dans Rome. Il n'eut pas la peine d'y détruire le fantôme de pouvoir sorti des mains de Baroncelli. Ce rebelle avait déjà été mis en pièces par le peuple ; mais Rienzi fit trancher la tête au chevalier de Montréal, châtiment nécessaire et qui fit néanmoins murmurer les nobles. D'autres exécutions tout à fait injustes suivirent celle-ci : le sénateur y ajouta l'orgueil, le faste, l'imposition de nouveaux tributs. On cria à la violence, à la tyrannie ; et enfin, après quatre mois d'un gouvernement plus agité et moins brillant que celui de 1347, cet aventurier périt victime des fureurs de la populace, au mois d'octobre de l'année 1354.

Le cardinal Albornoz, que nous venons de voir destiné à gouverner en chef les affaires d'Italie, déploya dans cette mission difficile une intelligence et une dextérité qui lui assurèrent les plus grands succès. En peu d'années il battit tous les tyrans, et rétablit dans Rome la supériorité de puissance que les papes français avaient laissé entamer de toutes parts. Outre la gloire d'un si beau triomphe, Albornoz y trouva encore cet avantage, qu'elle l'éloigna de la Castille, sa pa-

trie, devenue plus que jamais le séjour de la cruauté, de l'impudicité et de l'injustice.

Le roi D. Pedro venait d'épouser Blanche fille de Pierre de Bourbon, de la maison royale de France. Toutes les qualités du corps et de l'esprit réunies dans cette princesse lui ont mérité les éloges de l'histoire. Les plus précieuses qualités aux yeux de Dieu et celles dont les annales de l'Église de France doivent faire mention, sont sa patience inaltérable et sa soumission entière à la Providence parmi les épreuves du délaissement, de la captivité, de la calomnie, de la mort même. Blanche, transportée en Espagne à l'âge de dix-sept ans pour monter sur le trône de Castille et de Léon, trouva un roi déjà teint du sang de ses sujets, un époux qui avait donné son cœur à une étrangère, un homme féroce, emporté, contempteur de toute vertu, avare, en un mot Pierre le Cruel, le tyran de la Castille et le monstre de son siècle. Malgré les larmes de la famille royale, les murmures de toute la cour, les ressentiments auxquels on devait s'attendre de la part de la maison de France (1), elle était à peine arrivée en Espagne qu'elle fut abandonnée, enfermée bientôt après, et privée de toute société avec ceux qui auraient pu lui témoigner quelque compassion. Huit ans se passèrent dans cette captivité, et le poison termina par la mort des jours qu'il serait difficile d'imaginer plus malheureux pour une reine.

Dès les premiers accès de la fureur du cruel D. Pedro, le pape Innocent VI tâcha de prévenir cette funeste catastrophe. Il l'exhorta, dans une lettre toute paternelle, à ne pas profaner la sainteté du mariage, en méprisant une épouse digne de sa tendresse. Il avertit aussi la jeune reine de ménager l'esprit de son époux et d'étudier ses inclinations. Tout fut inutile, D. Pedro ne mit point de bornes à ses débauches et à ses cruautés. Le pape envoya des légats et fit porter des censures : une guerre civile et étrangère embrasa la Castille,

(1) *Marianæ*, l. XVI, an. 1353 et seq.

et ce méprisable prince fut enfin la victime de son incontinence et de sa férocité (1).

Au commencement de l'année 1854 (2), un autre monarque d'Espagne, presque aussi cruel et plus artificieux que le roi D. Pedro, rendit la France témoin d'un horrible crime. Nous parlons de l'assassinat commis par l'ordre de Charles le Mauvais, roi de Navarre, sur la personne du connétable Charles d'Espagne : événement qui fit naître la plupart des troubles dont le royaume et l'Église de France furent agités dans la suite. Le roi Jean sentit vivement l'injure faite à la majesté du trône et le coup porté à sa tendresse. Charles d'Espagne était en même temps le premier officier de la couronne et le favori de son maître (3). Il ne s'était même attiré la haine du roi de Navarre que parce qu'il avait part aux faveurs de la cour. Les premiers transports du roi Jean le portèrent donc à vouloir faire punir, selon la rigueur des lois, l'auteur d'un si grand crime ; mais le coupable était son gendre et un roi puissant ; de plus il avait l'art de justifier sa conduite par des artificieuses protestations, en attendant que le moment fût venu de recourir aux armes des ennemis de la France, pour se soustraire tout à fait à la vengeance du roi.

On en vint donc à négocier le pardon du meurtrier et la satisfaction qu'on voulait tirer de lui. Le cardinal de Boulogne, à qui, ce semble, il était réservé d'être médiateur dans tous les différends de la cour de France, s'entremit encore dans cette affaire. Après bien des conférences, il fallut se contenter d'une entrevue (4), où chacun des assistants joua son personnage. Le cardinal y parut pour faire une sorte de réprimande au roi de Navarre, et celui-ci la reçut comme une formalité

(1) Rain., 1353, n. 16.

(2) Raynald, du Boulay et plusieurs autres mettent la mort du connétable en 1353. Il fallait avertir que c'était selon la manière de compter reçue en France, où l'année ne commençait qu'à Pâques.

(3) Froissart, vol. I, c. CLIV. — Matth. Vil., l. III, c. XCV. — *Cont.* Nang. in *Spicil.*, t. II, p. 818. — Spond., 1354, n. 13.

(4) Elle se fit en présence de toute la cour et du parlement. *Procès manuscrit du roi de Navarre qui était à la bibliothèque du collége Louis-le-Grand.*

stipulée de part et d'autre. Le roi, assis sur son trône, ordonna qu'on mît Charles de Navarre aux arrêts; pendant que cette condamnation recevait un simulacre d'exécution, on demanda la grâce du coupable, et elle fut accordée. En un mot, le coupable, moyennant une excuse de pure cérémonie et la fondation de quelques messes pour le connétable, fut censé absous et rétabli dans l'amitié du roi; mais tout cela était trop politique pour avoir des suites heureuses.

Le pape craignant que ces divisions domestiques ne fussent plus fatales au royaume que toutes les guerres étrangères, n'épargna rien pour les assoupir. Il écrivit dès le 17 mars 1354 au roi de Navarre, l'exhortant, dans les termes les plus tendres, à renouer les liens de l'ancienne union entre lui et le roi son beau-père. Ensuite, comme les secrètes menées de Charles le Mauvais commençaient à aigrir encore la cour de France contre lui, le pape, dans une lettre du 14 décembre, conjura le roi d'oublier les écarts de son gendre et de recevoir les protestations de respect et d'obéissance qu'il envoyait lui faire par un gentilhomme de sa maison. « Souvenez-vous, disait Innocent VI au roi, que le Seigneur qui vous a établi sur son peuple, est le père des miséricordes, et qu'il pardonne toutes les injures dès qu'on s'humilie devant lui. Mais d'ailleurs, quel avantage pourriez-vous retirer d'une vengeance qui vous coûterait si cher? En frappant un roi à qui vous avez donné la princesse votre fille, c'est sur vous-même en quelque sorte que retomberaient les coups (1). »

Cependant le pape était trompé; car tandis qu'il écrivait ainsi en faveur du roi de Navarre, ce prince nouait dans Avignon des intrigues avec les ministres d'Angleterre. Ce qu'il y eut d'étonnant en cette circonstance, c'est que les cardinaux Pierre Bertrand et Gui de Boulogne parurent favoriser ces démarches séditieuses, en recevant la nuit les envoyés

(1) Rain., 1354, n. 19.

anglais dans leurs hôtels, pour y conférer avec eux. C'était là une prévarication fort inattendue et qui eût été tout à fait incroyable de la part du cardinal de Boulogne, oncle du roi, et tant de fois honoré de sa confiance, si l'on ne savait que ce prélat était retourné à Avignon, mécontent de la cour et disgracié (1). Telle est quelquefois la sensibilité des grands : une disgrâce ébranle leur fidélité, et s'ils trouvent l'occasion de se venger du maître auquel ils n'ont plus le bonheur de plaire, ils la saisissent, dussent-ils pour cela se faire esclaves des méchants. Le roi Jean ne tarda pas à connaître les desseins du roi de Navarre, et voulut l'en punir par la saisie de toutes les terres qu'il possédait en Normandie; mais bientôt encore il se vit obligé de paraître réconcilié avec lui, par la crainte qu'il ne se joignît aux Anglais, plus déterminés que jamais à continuer la guerre. Ceci se passa l'année suivante, et n'est pas assez lié avec notre histoire pour que nous en parlions avec plus de détail.

Peu de temps après la cérémonie du pardon accordé au roi de Navarre,il se tint une autre assemblée du parlement, où le roi et tous les pairs du royaume se trouvèrent. Il s'agissait de prononcer sur l'accusation intentée par le procureur général contre Guillaume de Poitiers, évêque de Langres et pair de France. Voici le fond du procès : deux frères gentilshommes, nommés Jean et Thibaud de Chauffour, traîtres à leur patrie et partisans du roi d'Angleterre, s'étaient emparés, pour ce prince, de la ville de Langres; mais sur-le-champ ils avaient été repoussés et chassés. On prétendit que l'entreprise des deux frères avait été concertée avec l'évêque; qu'ainsi il s'était rendu coupable du crime de lèse-majesté, et qu'il méritait de perdre sa qualité de pair du royaume. Telles étaient à peu près les conclusions du procureur général. L'évêque réfuta avec force la calomnie et se justifia si pleinement que le roi le déclara absous par un arrêt solennel du

(1) *Vit.*, t. I, p. 873. — Froissart, vol. I, c. CLIV.

11 mai 1354. Guillaume de Poitiers avait succédé dans l'évêché de Langres à Guillaume de Pomare, et il eut pour successeur Guillaume de la Tour d'Auvergne (1).

Vers ce même temps, une accusation en matière de doctrine théologique fut suivie contre un augustin nommé frère Gui, et poussée jusqu'à la rétractation solennelle des articles jugés condamnables. Ce religieux était professeur dans la maison de son Ordre à Paris et avait avancé ces erreurs dans ses leçons de théologie. Les docteurs et le chancelier de l'université l'obligèrent de renoncer à son sentiment et d'en donner une déclaration authentique. Il le fit et se soumit de bonne foi aux décisions de l'université (2).

Au mois de novembre 1354 le pape Innocent VI fit une promotion à laquelle tout le monde applaudit. Les évêchés réunis de Patti et de Lipari en Sicile étant vacants, il en pourvut le B. Pierre Thomas, récemment revenu de sa nonciature de Naples et de Gènes (3). C'était une récompense bien légitime des services du saint homme; le pape en l'appelant aux honneurs de l'épiscopat, avait l'intention de l'employer dans des occasions encore plus importantes. Les circonstances ne tardèrent pas à les faire naître. L'empereur Charles IV était entré en Italie pour aller prendre la couronne impériale à Rome, et le roi des Rasciens, peuple de l'ancienne Pannonie, aujourd'hui dépendant de la Turquie d'Europe, avait envoyé implorer le secours du pape contre les schismatiques de Constantinople qui troublaient, disait-il, les Églises de ses États. Pour la réception de l'empereur il était nécessaire que le pape députât un homme titré, et dans ces temps de délicatesse et de jalousies mutuelles entre les papes et les empereurs, le député devait être adroit et fidèle, insinuant et ferme, politique et zélé. Pour répondre aux empressements du roi des Rasciens, il fallait un nonce qui eût autant de lu-

(1) *Gall. Christ.*, nov. edit., t. IV, p. 623.— (2) Du Boul., t. IV, p. 329.— D'Argentré, *Coll. Jud.*, t. I, part. I, p. 373. — (3) *Act. SS.*, t. II, jan., p. 997 et seq.

mières que d'autorité, qui sût faire respecter l'Église romaine parmi ces peuples encore à demi barbares, qui fût instruit de nos controverses avec les Grecs, et qui pût dans l'occasion entamer des conférences et soutenir des disputes théologiques. Le B. Pierre Thomas fut celui que le pape jugea le plus propre à ces différents ministères. Il reçut l'ordination épiscopale des mains du cardinal de Boulogne, et il se rendit promptement auprès de l'empereur, à qui il inspira beaucoup de respect pour la religion et de déférence pour l'Église.

Le prélat se rendit ensuite dans le pays des Rasciens ; mais la commission fut infiniment plus difficile et n'eut presque aucun succès. Ce roi, si empressé à s'unir à l'Église romaine, était une âme intéressée qui ne parlait d'union que pour détourner la guerre, dont il se voyait menacé par le roi de Hongrie. Il était au fond du cœur plus schismatique et plus ennemi de l'Église latine que les émissaires du patriarche de Constantinople. Il joignait à cela un orgueil qui lui faisait traiter les autres hommes comme des esclaves et une férocité comparable à celle des Huns, dont il habitait le pays. L'Église romaine avait heureusement, en la personne de l'évêque de Patti, un nonce incapable de se laisser surprendre ou intimider.

En arrivant, on exigea de lui qu'il se prosternât devant ce petit souverain d'un coin de la Pannonie. Cela lui parut indigne de la majesté de son caractère, et il refusa constamment de s'y soumettre. Ensuite, comme il ne passait aucun jour sans célébrer l'office divin avec toutes les cérémonies de l'Église romaine, le prince schismatique fit défense à tous les catholiques, sous peine d'avoir les yeux crevés, de se trouver à la messe du nonce. Cela ne fit qu'enflammer le zèle du fervent évêque. Il rassura le petit troupeau qui avait coutume de s'assembler auprès de lui pour assister aux saints mystères, et il lui déclara que, comme il s'agissait de l'honneur de la foi catholique, et que dans ces circonstances la mort était le bien

le plus précieux, il célébrerait le lendemain à l'heure ordinaire la messe solennelle; qu'il invitait les fidèles à s'y trouver, sans toutefois y obliger personne. Le lendemain il tint parole : la messe fut célébrée avec plus de solennité qu'à l'ordinaire, et avec un grand concours de tous les bons catholiques, qui croyaient aller au martyre en allant entendre la messe du B. Pierre.

A cette nouvelle, le roi entra en fureur et se fit amener ceux qui n'avaient pas craint d'y assister. Les reproches, les injures, les menaces furent les premiers éclats de son ressentiment; mais un de ces catholiques fidèles lui dit avec beaucoup de force et de liberté : « Seigneur, nous n'avons pas ignoré la défense que vous avez portée. Si nous n'avons pas obéi, c'est que nous craignons moins de vous déplaire que d'offenser Dieu; et comment aurions-nous pu laisser célébrer notre père sans nous unir à lui? Nous faisons profession d'être catholiques et soumis à l'Église romaine. Pour la conservation de notre foi, nous sommes prêts, non-seulement à perdre les yeux, mais à subir la mort la plus cruelle. » Le roi, tout barbare qu'il était, fut touché de cette réponse : il admira la fermeté du nonce et de ses partisans. Le B. Pierre commença à être respecté dans cette cour : il profita de ces moments de tranquillité pour ramener quelques Églises schismatiques à l'unité; mais ensuite les persécutions se renouvelèrent, et le saint évêque fut obligé de retourner en France.

L'empereur ne pouvait être couronné que par le pape ou par des cardinaux. Dans l'absence du pape, le cardinal d'Ostie avait droit de faire la cérémonie : c'était d'ailleurs un droit assez onéreux pour lui; car il était d'usage qu'il fît lui-même la dépense de son voyage et de l'appareil dont il ne pouvait se dispenser dans une cérémonie comme celle-là. Outre le cardinal d'Ostie, le pape nommait ordinairement deux cardinaux pour servir d'assistants, et ceux-ci étaient défrayés par la chambre apostolique. Comme le cardinal Pierre Bertrand

(surnommé de Colombière) (1) était évêque d'Ostie, il n'y eut point à délibérer sur ce qui le concernait. Le dernier jour de janvier il reçut du pape des pouvoirs très-étendus et des instructions où tout l'ordre du couronnement était expliqué dans le plus grand détail. Mais quand le moment vint de choisir les cardinaux assistants, ce titre fut revendiqué comme un droit par les deux plus illustres prélats du sacré collége : les cardinaux Gui de Boulogne, évêque de Porto, et Talleyrand de Périgord, évêque d'Albano. Pleins de la grandeur de leur naissance, ils prétendaient encore que la dignité de leurs siéges les rendait, dans le cas présent, assesseurs nés de l'évêque d'Ostie; et en effet le cérémonial de l'Église romaine, qui fournit en cette matière une preuve décisive, dit que le couronnement de l'empereur doit se faire, le pape absent, par les évêques d'Ostie, de Porto et d'Albano (2).

Le pape et les autres cardinaux paraissaient disposés à reconnaître le droit des deux prétendants; mais il leur fut déclaré que, s'ils voulaient en user, ils n'avaient qu'à se pourvoir eux-mêmes pour le voyage d'Italie; que la chambre apostolique ne pouvait entrer dans cette dépense; qu'en un mot (ce sont les termes de Villani) *on leur donnerait la bénédiction apostolique, et rien autre chose.* Les deux prélats ne s'attendaient pas à cette déclaration. Les frais étaient considérables, et l'empereur n'était ni assez riche ni assez libéral pour les dédommager. Ils prirent donc le parti de renoncer à leurs prétentions : ce qui les fit accuser d'un peu trop d'économie dans une occasion si solennelle. Le pape, pour leur épargner une nouvelle mortification, ne nomma personne à leur place. Il se contenta de mander au cardinal Albornoz, qui était déjà en Italie, de se trouver au couronnement de l'empereur, si ses affaires le lui permettaient. Il paraît qn'elles ne

(1) On le nomme ainsi du lieu de sa naissance, pour le distinguer de l'autre Pierre Bertrand, son oncle, évêque d'Autun et cardinal.

(2) Rain., 1355, n. 13. — Matth. Vill., l. IV, c. LXXI. — *Vit.*, t. I, p. 776. — Ordo Roman. ap. Mabillon, t. II, *Mus. Italic.*, p. 397 et seq.

lui permirent pas d'y assister, car il ne parut point à Rome au temps de cette cérémonie; peut-être aussi ne voulut-il point prendre part à une cérémonie où il ne devait pas avoir le premier rang.

Avant le départ du cardinal-évêque d'Ostie, le pape voulut que le *pallium* lui fût donné publiquement par deux cardinaux-diacres; à cet effet il désigna Bernard de la Tour et Gaillard de la Motte. Deux jours après, c'est-à-dire le 9 février, le légat se mit en chemin, peu satisfait de la mission brillante qui lui était confiée; on dit même qu'il versa des larmes en prenant congé de ses confrères, leur disant que peut-être il ne reverrait plus ni le pape ni le sacré collége. Il se défiait des Romains, gens aigris depuis longtemps contre les papes à cause de leur séjour en France et toujours prêts à s'en venger sur leurs légats; mais ce furent de vaines terreurs de sa part. Il ne reçut que des honneurs et il n'eut qu'à se féliciter de son voyage. Sa première entrevue avec l'empereur se fit à Pise. Ce prince, considérant la personne du pape dans celle du légat, alla à sa rencontre et lui témoigna toutes sortes de respects (1). De part et d'autre on s'avança jusqu'à Rome; le légat y arriva le jeudi saint, 2 avril. Les deux jours suivants, l'empereur visita, en simple particulier, les principales églises de Rome. Le dimanche (2), jour de Pâques, il fut couronné (3) avec l'impératrice Anne son épouse, et dans la cérémonie même il confirma tous les priviléges de l'Église romaine et toutes les promesses qu'il avait faites aux papes Clément et Innocent VI.

En sortant de l'église Saint-Pierre, l'empereur se rendit en grand cortége à Saint-Jean de Latran pour y dîner, et le soir, sous prétexte d'une chasse, il quitta Rome et se retira dans le quartier de Saint-Laurent hors des murs : condition

(1) *Vit.*, t. I, p. 853, 929.

(2) L'abbé de Choisy (*Hist. de l'Eglise*, l. XXIV) met le couronnement de l'empereur Charles IV après la prise du roi Jean. Il fallait le mettre seize mois plus tôt.

(3) Le couronnement se fit par le cardinal-évêque d'Ostie, et non par Jean de Vic, comme l'a cru Villani.

marquée expressément par le pape et qui prouve bien les impressions de défiance que les anciens démêlés des empereurs avec les papes avaient laissées dans la cour romaine. Le cardinal Bertrand avait pour la France, sa patrie, un amour que les délices de Rome ne lui firent point oublier. Sa mission remplie, il partit pour retourner auprès du pape, et, prenant une autre route que celle qu'il avait suivie en allant, il se trouva de retour à Avignon le 27 juin de la même année (1).

L'empereur Charles IV n'eut pas plutôt reçu la couronne impériale que le pape eut recours à lui pour la défense de Smyrne, place importante recouvrée quelques années auparavant par les chrétiens et menacée de nouveau par les Turcs. La conservation de cette ville occupait sans cesse la cour d'Avignon, et ce fut toujours en France que les papes trouvèrent un appui et des défenseurs : ce qui rend intéressant pour l'Église de France cet objet qui d'ailleurs lui paraît étranger. En 1349 Clément VI avait renouvelé pour un an et demi la trêve avec les Turcs, afin de se ménager le temps nécessaire pour former une ligue contre eux. Il en conféra effectivement avec les députés du roi de Chypre, des Vénitiens et de la religion de Saint-Jean de Jérusalem. Le grand maître de l'Ordre était Dieudonné de Gozon, ce chevalier provençal si fameux par la victoire qu'il avait remportée sur un monstre qui désolait l'île de Rhodes (2). Dans ces conférences il fut arrêté qu'on ne ferait plus ni trêve ni paix avec les infidèles ; que, comme on n'était pas en état de les attaquer, on se tiendrait sur la défensive avec huit galères armées aux frais des alliés ; que le pape entrerait pour un quart dans la dépense nécessaire à l'entretien des galères et de la garnison de Smyrne, laquelle seule devait coûter douze mille florins d'or par an; que pour entretenir les fonds, on lèverait une décime, pendant deux ans, sur les chrétiens d'Orient; enfin que l'imposition, la levée

(1) Rain., 1355, n. 2 et seq. — *Ib.* n. 17. — *Bibl. Labb.*, t. I, p. 354.
(2) C'était un serpent d'une grosseur démesurée.

et l'emploi de cet argent se feraient sous les yeux de l'évêque de Thérouanne, légat du Saint-Siége (1).

Les querelles de Venise et de Gênes empêchèrent presque tout l'effet de ce traité. Le pape Innocent VI en 1353 fut obligé de suppléer aux subsides qui manquaient du côté de l'Orient par une décime imposée, pour trois ans, sur tous les bénéfices de vingt-deux métropoles, dont six étaient de l'Église de France, savoir : Arles, Aix, Embrun, Vienne, Lyon et Besançon. En attendant ce secours, le pape fit partir deux vaisseaux chargés de blé et quelque argent afin de pourvoir aux plus instantes nécessités. La défense de Smyrne devint encore plus difficile les années suivantes. Il n'y avait plus que le roi de Chypre et la cour d'Avignon qui n'eussent pas oublié les conventions faites sous Clément VI (2). Le pape en témoigna son mécontentement au grand maître de Rhodes, Pierre de Corneillan, successeur de Gozon et Français comme lui. Dans sa lettre datée du 14 octobre 1355, Innocent VI reproche à tout l'Ordre de ne plus mériter par ses services les grands biens que la piété des fidèles lui a prodigués, de préférer le repos et les plaisirs aux devoirs de sa vocation, de se laisser vaincre en vertus et en vrai mérite par les chevaliers teutoniques, d'ailleurs si peu comparables à ceux de Saint-Jean de Jérusalem. Il rappelle l'ancien projet formé par ses prédécesseurs Jean XXII, Benoît XII et Clément VI, de transporter les hospitaliers dans la terre ferme, c'est-à-dire dans le pays même des infidèles : situation bien plus propre à ranimer leur vigilance et à exercer leur valeur que le séjour d'une île délicieuse et peu exposée aux incursions des barbares.

Le zèle du pape s'était enflammé contre les chevaliers de Rhodes parce qu'ils n'avaient point fourni l'argent promis pour la défense de Smyrne. Le grand maître apporta pour excuse les pertes que l'Ordre avait faites, surtout en Espagne ou

(1) Rain., 1349, n. 30.— Bozius, *Hist. di Malta*, l. II, p. 53. — (2) Rain., 1353, n. 19.

Pierre le Cruel retenait tous les biens possédés autrefois par les templiers. Le pape parut se rendre à cette raison, et reprit des sentiments plus bienveillants à l'égard des chevaliers. On tint par son ordre une assemblée à Avignon, où quelques articles furent arrêtés pour la réforme des abus introduits dans l'Ordre. Smyrne se soutint contre les Turcs, et plusieurs années après la garde en fut exclusivement confiée aux chevaliers de Saint-Jean, qui la conservèrent jusqu'à ce que Tamerlan la prit d'assaut en 1398 (1).

L'évêque de Thérouanne, que nous venons de voir légat apostolique en Orient, était Raymond Saquet, conseiller au parlement de Paris avant d'être élevé à l'épiscopat. Sa première profession l'avait formé aux affaires; dès l'an 1345 le pape l'avait désigné pour veiller à la conservation de Smyrne (2). Il devait s'embarquer au plus tôt avec un corps de croisés commandés par Bertrand des Baux, chevalier français et allié du dauphin Humbert; mais le roi Philippe de Valois se plaignit que, menacé comme il était par les Anglais, on songeât à lui ôter des hommes de mérite, dont le conseil et l'action lui étaient nécessaires contre les ennemis de l'État. Le pape représenta à ce prince qu'il était glorieux à l'Église de France de fournir au Saint-Siége un légat capable de diriger les opérations d'une guerre sainte. Le roi ne céda point, et le pape fut obligé de confier la légation à un autre prélat.

L'année suivante la ville de Thérouanne fut réduite en cendres par les Anglais. L'évêque, sans siége et sans troupeau, se réfugia à Lyon, attendant qu'on le pourvût d'un autre évêché, ou que le sien ne fût plus le théâtre de la guerre. Lorsque la trêve fut conclue entre la France et l'Angleterre, le pape, voyant que les besoins de Smyrne subsistaient toujours, reprit son premier projet d'envoyer Raymond dans ces contrées, de toutes parts investies par les infidèles. Il en fit un

(1) Rain., 1355, n. 41 et seq. — Bozius, l. II, p. 57. — (2) *Gall. Christ.*, nov. edit., t. IV, p. 168. — Rain., 1345, n. 2 et seq.

article du traité d'alliance entre le Saint-Siége, le roi de Chypre, les Vénitiens et le grand maître de Rhodes. L'évêque partit avec les pouvoirs les plus étendus. Tous les prélats de l'Orient eurent ordre de reconnaître en lui l'autorité apostolique et de le défrayer pendant son séjour ; mais la guerre qui était allumée entre les Vénitiens et les Génois et le peu de concert des autres alliés ruinèrent, comme nous l'avons déjà remarqué, les espérances de Clément VI, qui mourut quelque temps après. Raymond, obligé d'abandonner sa légation et de repasser en France, fut pourvu par Innocent VI de l'archevêché de Lyon, vacant par la mort de Henri de Villars (1) : c'était en 1356. Le pape se servit encore de lui pendant les troubles qui suivirent la funeste bataille de Poitiers : il l'envoya à Paris pour ramener la paix dans la ville agitée par de graves dissensions. L'archevêque ne survécut pas longtemps à cette mission. Il mourut en 1358, et fut remplacé dans l'archevêché de Lyon par Guillaume de Tury, doyen du chapitre.

Henri de Villars, archevêque de Lyon et prédécesseur de Raymond Saquet, s'est acquis un nom dans l'histoire par les services qu'il rendit à la France, au Dauphiné et à son église métropolitaine. La France et le Dauphiné lui doivent en partie la détermination que prit Humbert, dont il était premier ministre, de traiter avec Philippe de Valois pour la réunion de sa principauté à la couronne. Dans une assemblée que tint le dauphin pour délibérer sur cette affaire, le clergé lui conseillait de faire ce présent au pape ; le tiers état inclinait pour le comte de Savoie, la noblesse était déclarée pour le roi de France. L'archevêque s'étant joint à ces derniers, le prince ne balança plus et conclut sa négociation avec Philippe de Valois. L'Église de Lyon doit à Henri de Villars un établissement dont les historiens ont loué l'utilité : c'était un corps ou collége de douze chapelains, *sur qui*, selon leur ex-

(1) Severt., *Hist. Lugd.*, p. 335. — Rain., 1350, n. 34. — *Gall. Christ.* ub. sup.

pression, *portait tout le gros du service de cette Eglise*. L'archevêque le fonda ou le dota (1) en l'honneur de Ste Madeleine, pour qui il avait une dévotion particulière (2). Ce prélat avait été évêque de Viviers, de Valence et de Die, avant de parvenir à l'archevêché de Lyon, et il est le troisième de la même famille qui a rempli ce grand siége. Jusqu'à sa mort il ne cessa point de gouverner le Dauphiné en qualité de premier ministre. Le transport de cette province à la couronne de France ne fit que confirmer de plus en plus la juste idée qu'on avait de ses lumières et de sa probité. Comme la place qu'il occupait l'obligeait autant à punir les coupables qu'à faire des grâces aux gens de bien, il obtint du pape Clément VI une bulle qui le mettait à couvert de l'irrégularité dans les cas où il se verrait obligé de porter des sentences de mort.

Un autre prélat du même temps encore plus connu par ses services et par ses emplois était Pierre de la Forêt, né à la Suze dans le Maine, et neveu par sa mère de l'évêque du Mans Geoffroy de la Chapelle. Sa condition était médiocre; et dans la suite, élevé à la dignité de chancelier de France, il crut avoir besoin de se faire anoblir pour posséder sans risque un fief qu'il avait acquis, ces sortes de biens en ce temps-là ne pouvant être tenus que par des nobles. On remarque aussi qu'il fut obligé de demander au roi des lettres de privilége pour jouir de deux mille livres de gages attachées à la charge de chancelier : l'usage d'alors étant que les grands officiers de la couronne, s'ils étaient prélats, ne reçussent pas d'appointements à raison de leurs fonctions. Il semble qu'on s'en tint depuis à l'exemple bon ou mauvais qu'avait donné en cela Pierre de la Forêt; du moins l'évêque de Beauvais Jean de Dormans, qui posséda peu après la charge de chancelier de France et qui exerçait en même

(1) On dit que ce collége de chapelains était plus ancien que Henri de Villars, et que ce prélat ne fit qu'y attacher de nouveaux revenus.

(2) *Gall. Christ.*, t. IV, p. 166 et seq. — Severt., p. 332 et seq.

emps celle de chancelier de Normandie, toucha les gages le l'une et de l'autre, lesquels montaient à la somme de rois mille livres (1).

Pierre de la Forêt s'adonna dans sa jeunesse à l'étude des ois et du droit canonique. Il y devint si habile que le roi Philippe de Valois le fit son avocat général, et quelque temps après chancelier du royaume. Dans l'Église il parvint aux lignités les plus éminentes : il fut prévôt de Saint-Martin de Tours, chanoine de l'Église de Rouen et de celle de Paris, évêque de Tournay en 1349, évêque de Paris après la transation d'Audouin Aubert à Auxerre, archevêque de Rouen après la mort de Jean de Marigny, enfin cardinal-prêtre lu titre des Douze-Apôtres, à la promotion que fit le pape en 1356 (2).

Sur la fin de novembre 1355 l'archevêque chancelier parla pour le roi dans l'assemblée des états convoqués à Paris, dans le but de concerter les moyens de soutenir la guerre contre les Anglais. Tout était en feu déjà dans la Gascogne et dans la Provence ; on s'attendait qu'au printemps suivant toutes les forces de l'Angleterre pénétreraient jusque lans le centre du royaume. Le roi manquait plutôt d'argent que de troupes ; de nouveaux subsides étaient donc nécessaires, il s'agissait de les obtenir sans soulever ni murmures ni révoltes. Pierre de la Forêt représenta, avec beaucoup de force et de dignité, l'obligation où se trouvaient tous les Français de témoigner en cette occasion leur amour pour la patrie et leur affection pour le souverain. Il releva beaucoup l'attention qu'avait eue le roi de ne point recourir à l'augmentation des espèces, moyen employé jusqu'ici et toujours

(1) *Hist. des archev. de Rouen*, p. 514. — Dubois, *Hist. eccles. Paris.*, t. II, p. 640. — Duchesne, *Hist. des chanceliers*, p. 338. — Tessereau, *Hist. de la chancellerie*, p. 16.

(2) Pierre de la Forêt ne fut fait cardinal que le 23 décembre 1356. Le P. Daniel se trompe en disant qu'aux états de la Saint-André 1355, « le chancelier Pierre de la Forêt, cardinal et archevêque de Rouen, » parla pour le roi. Ce sont les frères de Sainte-Marthe, Frison et Ciaconius qui l'ont induit en erreur.

reconnu préjudiciable aux intérêts de l'État et à la tranquillité publique. L'assemblée reçut favorablement le discours du chancelier (1). On convint de rétablir la gabelle et d'imposer une taxe de huit deniers pour livre sur les denrées; mais comme on doutait que cela fût suffisant pour les frais de la guerre, on remit au premier jour de mars suivant la conclusion de tout ce qui regardait la levée de ces subsides.

Au temps marqué l'assemblée se réunit de nouveau; il n'y manqua que quelques députés peu favorables à la cour; et le résultat de la délibération fut qu'on imposerait une capitation sur toute sorte de personnes, à proportion de leurs revenus, en suivant un état dressé à cet effet et rapporté par les historiens. A l'égard du clergé on décida « que tous clercs et gens d'église, prélats, prieurs, chanoines, curés et autres, qui auraient au-dessus de cent livres de revenu, soit en bénéfices soit en patrimoine, ou en l'un et en l'autre conjointement, jusqu'à la somme de cinq mille livres payeraient quatre livres pour la première centaine de livres et quarante sous pour les autres centaines, jusqu'aux cinq mille livres seulement, et rien pour l'excédant ni pour leurs meubles; que les religieux mendiants et les religieux dont le revenu ne passait pas dix livres ne seraient point soumis à la taxe commune; que le produit des bénéfices serait estimé selon le dixième. » On entendait par là qu'on s'en tiendrait à l'estimation qui servait à la levée des décimes, quand les papes l'ordonnaient eux-mêmes ou quand ils l'accordaient aux sollicitations de la cour.

Dans cette assemblée, quoique la forme n'en fût pas encore aussi régulière, qu'elle l'a été depuis dans les autres états généraux, les trois corps eurent néanmoins leurs présidents. Jean de Craon (2), archevêque de Reims et successeur du

(1) Froissart, vol. I, c. CLV.
(2) Marlot, dans son *Hist. de la métropole de Reims*, dit que Jean de Craon fut élu

rince Humbert, répondait pour le clergé; Gaucher de Brienne, duc d'Athènes, pour la noblesse; Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, pour le tiers état.

Après la bataille de Poitiers, Pierre de la Forêt fit encore l'ouverture des états assemblés à Paris, le 15 octobre, pour délibérer sur la forme du gouvernement pendant la prison du roi. Il continua même l'exercice de sa charge quelque temps après sa promotion au cardinalat; mais les conjonctures devinrent alors fort critiques. L'esprit de sédition vint aggraver encore les tristes conséquences des malheurs publics, et le cardinal fut dépossédé de la charge de chancelier par les intrigues des ennemis de l'État. Le dauphin, par sa conduite pleine de sagesse, reconquit bientôt l'autorité qui lui appartenait et rétablit le prélat dans ses fonctions; mais ses traverses passées l'avaient dégoûté des affaires. Content que sa fidélité fût reconnue et vengée, il se renferma désormais dans les devoirs que lui imposaient ses dignités ecclésiastiques. Honoré quelque temps du titre de légat du Saint-Siége en France, il se retira ensuite auprès du pape à Avignon, où il mourut en 1361. Son successeur dans l'archevêché de Rouen fut Guillaume de Flavacourt, le second de cette maison qui gouverna ce vaste diocèse (1).

Le roi, en prenant l'avis des états pour l'imposition des nouvelles taxes, n'avait pu prévenir tous les abus que le recouvrement des impôts entraîne à sa suite. Ces abus furent nombreux. Les riches trouvaient le moyen de se faire décharger; le poids retombait sur les pauvres. Les biens du simple bourgeois étaient confisqués, l'homme de la campagne était traîné en prison; les marchands étrangers, vexés dans leur commerce, abandonnaient le royaume. Les voies de contrainte s'étendaient jusque sur le clergé (2); l'uni-

rchevêque de Reims le 12 décembre 1355. On le trouve néanmoins, en cette qualité, président du clergé aux états de la Saint-André même année.

(1) Du Boul., t. IV, p. 336.

(2) Marlot, t. II, p. 640.— Matt. Vill., l. VI, c. XVIII. — Du Boul., t. IV, p. 334 seq.

versité de Paris, taxée comme les autres sociétés ecclésiastiques, prétendit qu'on avait violé en cela ses priviléges. Durant le mois de mai et le mois de juin il se tint deux assemblées générales, où toutes les facultés, d'un commun consentement, appelèrent de la sentence des prélats qui avaient imposé la taxe.

Les plaintes du clergé retentirent à Avignon plus que partout ailleurs. Le pape s'en expliqua avec le roi dans une lettre dont voici à peu près la substance (1) : « On se plaint, notre très-cher fils, que vos officiers veulent contraindre les personnes ecclésiastiques à payer, comme les laïques, une décime ou un impôt montant à la dixième partie de leur revenu, et cela sous prétexte de la concession ou de la promesse que vous en ont faite quelques prélats de votre royaume, lesquels n'en ont ni le pouvoir des autres, ni la permission du Saint-Siége, sans laquelle ces sortes d'impositions sont illicites. On dit encore que cette décime se lève avec tant de rigueur que, quand il se trouve des ecclésiastiques qui, par impuissance ou par motif de conscience, ne font point de payement, vos officiers saisissent leurs biens, et les mettent en votre main, d'où il arrive que, les choses nécessaires à la vie venant à manquer, on abandonne les églises et les bénéfices, on cesse de rendre au créateur l'hommage qui lui est dû, on n'entend plus de la bouche des ministres de l'Église que des cris et des murmures, au lieu des sacrés cantiques qui faisaient leur occupation. D'abord nous n'ajoutions point foi à tous ces discours, considérant le zèle que vous avez eu jusqu'ici, à l'exemple de vos ancêtres, pour conserver et même augmenter la liberté ecclésiastique; mais cela nous est revenu de tant d'endroits que nous avons été obligé de le croire, et nous en sommes affligé, comme d'une chose très-préjudiciable à votre salut, à votre réputation et à la liberté de l'Église. Considérez donc, notre très-cher

(1) Rain., 1356, n. 5.

fils, s'il était à propos d'augmenter les charges du clergé, déjà épuisé par les subsides que vous avez levés tant de fois sur lui, avec la permission du Saint-Siége; s'il fallait étendre le joug sur toutes les Églises, à cause des offres qui vous ont été faites par un petit nombre de prélats, coupables en cela de prévarication envers les saints canons... ; s'il convenait que vous, le protecteur et le bienfaiteur des Églises et des ecclésiatiques, apprissiez par votre exemple aux autres princes à porter leurs désirs et leurs mains sur des biens dont l'usage leur est interdit. Recevez du moins avec docilité ce que nous vous écrivons avec une bonté toute paternelle. Apportez au plus tôt le remède à des maux si pressants, rendez-vous le ciel favorable, en retranchant du sein de l'Église un tel désordre. » Le pape finit en conjurant le roi de lui faire savoir les mesures qu'il veut prendre à ce sujet; sa lettre est du 3 septembre, quinze jours seulement avant la bataille de Poitiers.

Le roi, bien loin de pouvoir y répondre, ne put peut-être pas la recevoir; car il était déjà en marche avec ses troupes pour combattre les Anglais. Dans les circonstances où il se trouvait, il aurait été difficile à ce prince de donner au pape une pleine satisfaction sur les subsides qu'on l'accusait d'exiger du clergé; mais peut-être eut-il à se reprocher de n'avoir pas mieux profité des efforts que la cour d'Avignon fit, jusqu'au dernier moment, pour le soustraire au plus grand des malheurs. Depuis que cette guerre funeste durait entre la France et l'Angleterre, les papes n'avaient point cessé de travailler à rétablir la paix entre les deux royaumes. Cette année Innocent VI sembla réunir toutes les forces du Saint-Siége, pour soutenir la France sur le penchant de sa ruine; le succès aurait couronné probablement ses efforts, si la France et son roi ne se fussent pas précipités dans l'abîme. L'Église de France se doit à elle-même de montrer dans un pape sorti de son sein, cet empressement et cette sollicitude qu'il ne cessa de témoigner pour la conservation du royaume

très-chrétien. Nous laisserons donc à d'autres le soin de décrire la marche des armées et les combats qu'elles se livrèrent, mais nous aurons soin de faire ressortir l'attention avec laquelle le pieux pontife suivit les événements, nous signalerons les démarches multipliées de ses nonces, toujours occupés, tantôt à la cour, tantôt dans les camps, à négocier la paix qu'ils ne parvenaient jamais à conclure.

Au mois d'octobre de l'année précédente, le prince de Galles, fils du roi d'Angleterre Edouard III, était entré en Gascogne, et les Français se préparaient à marcher contre lui, lorsque le pape députa vers les deux armées l'archevêque de Capoue et l'évêque de Tarragone, avec ordre de tout faire pour suspendre les hostilités de part et d'autre. Cette première députation n'eut aucun effet; peut-être les nonces ne purent-ils joindre le prince de Galles, qui, entraîné par la guerre, parcourait la Gascogne, le Languedoc et la Provence. Dans l'emportement de ses ravages, plutôt que de ses conquêtes, il vint assez près d'Avignon, et jeta la consternation dans la cour pontificale, peu accoutumée au bruit des armes et encore moins disposée à soutenir une attaque. Le pape envoya prier le prince de ne pas pousser plus loin sa marche. Le jeune Edouard, à ses autres grandes qualités, joignait le respect de la religion et de ses ministres. Dès que le saint-père eut parlé, il reprit le chemin de Bordeaux, traînant après lui un immense butin (1).

Après l'hiver les armées se remirent en campagne, et le pape nomma pour médiateurs de la paix les cardinaux Talleyrand de Périgord et Nicolas Capoche, qu'on appelait le cardinal d'Urgel à cause de son évêché. En même temps il pria l'empereur, qui devait venir à Metz, d'indiquer un lieu où ces cardinaux pussent conférer avec lui sur les moyens d'accorder les deux rois. Mais comme le point capital était d'adoucir l'esprit de l'un et de l'autre, il écrivit à chacun d'eux,

(1) Rain., 1355, n. 27. — Matt. Vill., l. V, c. LXXXVI.

à peu près dans les mêmes termes une lettre remplie des motifs les plus touchants. On en jugera par celle du 21 mai, adressée au roi Jean. Nous la rapportons tout entière, parce qu'elle contient de nombreux détails sur l'état déplorable où se trouvait alors l'Église de France. Le pape y parle ainsi (1) :

« La paix, cette mère aimable des beaux-arts, cette source féconde des vertus, doit plaire à tous les hommes, mais surtout aux princes et aux rois, puisque le repos ou le trouble de ceux qui gouvernent emporte nécessairement la tranquillité ou l'agitation des peuples. C'est une chose, notre cher fils, que l'expérience vous a apprise, que vous avez eue sous les yeux, que vous avez comme touchée du doigt. Car depuis cette malheureuse guerre qui divise la France et l'Angleterre, vous avez vu votre royaume agité de tempêtes violentes ; votre peuple, auparavant dans l'abondance, mendier des secours étrangers; vos sujets, autrefois comblés de richesses, perdre presque tous leurs biens ; vos Français, avant ce temps-là si tranquilles, tomber dans le trouble et dans la confusion. Vous avez vu, ce qui est bien plus déplorable, ceux qui étaient destinés au service divin, souiller leur caractère par des fonctions indignes, ceux qui vaquaient aux saints ministères s'adonner aux rapines, dépouiller leurs ennemis et répandre même le sang humain. Quelle horreur ! celui qui avait les livres saints à la main, le Seigneur dans la bouche, s'arme aujourd'hui du glaive, endosse l'arc et le carquois, prend la lance et se couvre du bouclier ! Les ministres de l'autel servent présentement d'esclaves aux ravisseurs des vierges, aux adultères, aux oppresseurs de la liberté des veuves. Quel est donc, grand prince, le chrétien fidèle qui ne serait pas touché de ces désordres? Quel est celui qui pourrait retenir ses larmes en voyant les soldats de Jésus-Christ, autrefois si fameux par leurs victoires sur les infidèles, s'égorger aujourd'hui les uns les autres, et ceux qu'un

(1) Rain., 1356, n. 2.

noble désir de la gloire faisait connaître à tout l'univers, se renfermer dans l'enceinte de leur patrie pour satisfaire un désir de vengeance? Voilà les tristes objets qui se présentent sans cesse à nos regards, qui nous font répandre des torrents de larmes, qui nous arrachent des soupirs profonds. Nous cherchons tous les moyens de rappeler une paix si désirable, si longtemps attendue et si souvent traversée. Nous espérons que le Dieu de la paix, celui qui est la pierre angulaire, laquelle réunit tout, n'abandonnera pas son peuple, et que, touché de nos prières et des vœux de tous les fidèles, il nous rétablira dans le calme qui est le terme de nos désirs. » Sur la fin de la lettre le pape fait un grand éloge des cardinaux qu'il envoie et qu'il recommande au roi. « Ce sont là, dit-il, des hommes ornés de vertus, éprouvés par un long usage des affaires, affectionnés au bonheur et à la gloire de la nation française, remplis de la crainte du Seigneur, portant dans eux-mêmes tous les fruits de la paix. »

Les instances d'Innocent VI auprès du roi d'Angleterre eurent encore quelque chose de plus empressé (1). Il ne s'adressa pas seulement à ce prince lui-même; il recourut à tous ceux qu'il crut avoir part à sa tendresse ou à ses bonnes grâces. Ainsi la reine mère et la reine régnante furent priées de lui inspirer des pensées de paix. Les archevêques de Cantorbéry et d'York, les évêques de Londres et de Winchester, furent sollicités de joindre leur crédit à celui des deux reines. Charles de Blois, ce prince que l'Église a été sur le point de placer sur ses autels, avait toutes les qualités propres à réunir les esprits; mais depuis plusieurs années il était prisonnier en Angleterre. Le pape s'entremit pour le faire mettre en liberté, afin de lui donner le moyen de négocier dans les deux cours. Le roi Jean avait révolté contre lui toute la Navarre, en arrêtant lui-même à Rouen le roi Charles, son gendre. Le pape étendit de ce côté-là ses vues; il exhorta les princes et les sei-

(1 Rain., 1356, n. 4.

gneurs de Navarre à prendre plutôt les voies de la douceur que celles des armes pour obtenir la liberté de leur roi. Il était surtout important d'empêcher qu'avant la négociation des cardinaux, le prince de Galles n'en vînt aux mains avec le comte d'Armagnac, qui commandait les Français en Gascogne. Le pape les conjura tous deux de ne point ouvrir les hostilités pendant que les prélats étaient en marche pour aller trouver les deux rois.

Tant de mesures prises contre tant de passions, et la saison déjà avancée, faisaient espérer que la campagne se bornerait à quelques bruits de guerre ou à quelques courses sur le pays ennemi; mais la justice divine attendait la France a Maupertuis, près (1) de Poitiers. Le roi Jean, avec soixante mille hommes, y suivit le prince de Galles, qui n'en avait que huit ou douze mille tout au plus (2). Le pape alors redoubla de sollicitude et de zèle : ses envoyés avaient fait d'inutiles efforts auprès du roi pendant le siége de Breteuil, ils se trouvèrent encore dans le camp de Maupertuis. Les historiens ne parlent que du cardinal de Périgord dans le détail des divers mouvements qui furent faits pour empêcher la bataille; il paraît cependant certain que son collègue, le cardinal d'Urgel, eut part à la négociation, et qu'ils agirent tous deux de concert dans une occasion si critique (3). Quoi qu'il en soit, on n'a rien à ajouter au portrait que fait l'histoire de la vivacité et des empressements du cardinal de Périgord. Arrivé le dimanche, 18 septembre, à l'armée du roi, il conjura ce prince de lui accorder ce jour-là pour traiter avec les Anglais, ses ennemis. L'ayant obtenu comme une grâce, il se rendit auprès du prince de Galles; il en fut reçu gracieusement et l'a-

(1) Voyez la dissertation sur le lieu où fut livrée la bataille de Poitiers. *Mémoires de Trévoux*, septembre 1743, p. 2477.

(2) Froissart, vol. I, c. CLXI. — Spond., 1356, n. 7.

(3) Villani dit que le cardinal de Boulogne se trouva aussi dans le camp du roi Jean : nul autre écrivain n'en parle. Dubois (*Hist. eccl. Paris.*, t. II, p. 659) appelle le cardinal de Périgord *Bertrand*, c'est *Talleyrand*. La première vie d'Innocent VI met la bataille de Poitiers au 18 septembre; c'était le 19.

mena sans peine à prendre des conseils de paix. Les propositions que le cardinal rapporta au roi Jean dévoilaient l'embarras extrême où se trouvait l'armée anglaise. Ces propositions étaient de rendre toutes les conquêtes qu'il avait faites depuis trois ans, de renvoyer tous les prisonniers de guerre, de payer au roi, en réparation des dommages causés dans ses provinces, deux cent mille *nobles*, qui faisaient cinq cent mille florins d'or, de ne point porter les armes contre la France pendant sept ans. Enfin le prince s'engageait à faire ratifier tous ces articles par le roi son père (1).

Des conditions si avantageuses étaient pour les Français une victoire d'autant plus brillante qu'elle devait ne rien coûter. Le roi, dit Villani, les goûta d'abord; mais les conseils violents d'un évêque firent disparaître ces premières apparences de paix et rendirent inutiles toutes les démarches du cardinal médiateur. Le roi avait dans son armée quelques prélats plus propres à porter le casque que la mitre, plus inclinés à tenir leur rang parmi des hommes d'armes qu'à présider des assemblées ecclésiastiques. Le plus accrédité dans son esprit était Renaud Chauveau, évêque de Châlons-sur-Marne : il se trouva dans le conseil quand le cardinal Talleyrand apporta la réponse du prince de Galles, et, se laissant aller à son naturel impétueux, il prit la parole, et dit au roi (2) : « Sire, le roi d'Angleterre, le prince son fils et le comte de Lancastre son cousin affligent vos peuples et désolent votre royaume depuis longtemps. Les armées du roi votre père taillées en pièces, vos vaisseaux brûlés en mer, vos provinces en feu sont des traits de leur fureur. Dites-moi, je vous prie, quelle vengeance en avez-vous tirée pour accepter présen-

(1) *Vit.*, t. I, p. 339 et seq. — Henric. de Knygthon, p. 2612. — Rain., 1356, n. 7. — Bzov., 1356, n. 6. — Dubois, *Hist. eccl. Paris.*, t. II, p. 659. — Matt. Vill., l. VII, c. XI. — Froissart, vol. I, c. CLXI.

(2) Vill., l. VII, c. XII. Il est étonnant que les historiens modernes aient négligé de rapporter cette harangue de l'évêque de Châlons. Ce prélat guerrier fut tué dans la bataille qui suivit son discours. On pouvait craindre, en effet, que le roi d'Angleterre ne ratifiât pas le traité fait par son fils, et dans ce cas les paroles du prélat n'étaient pas dénuées de raison au point de vue politique.

tement la paix qu'on vous offre? Vous avez ici votre ennemi, avec la plupart de ceux qui vous ont causé tant de maux. Dieu les a livrés, pour ainsi dire, entre vos mains; ils ne peuvent ni reculer ni s'étendre; ils ont peu de vivres et nul secours à espérer; vous êtes maître de signaler votre ressentiment, et je vois que vous parlez de les laisser partir sans combat. Ils vous font de belles promesses : ils disent que le roi d'Angleterre les ratifiera. Ce n'est que pour se donner le temps et les moyens d'aller rallier l'armée du comte de Lancastre; et alors quelle assurance aurez-vous que la victoire ne passera pas du côté de vos ennemis? Quelle confusion pour la majesté royale si vous vous laissiez tromper si grossièrement! Je suis donc d'avis qu'on ne temporise plus avec des gens qui ne peuvent éviter leur défaite. Vous êtes en mesure de leur faire payer toutes les injures passées. Le Ciel vous a préparé la victoire, ne la laissez point échapper par des délibérations à contre-temps. »

Ces paroles prononcées avec feu entraînèrent toute l'assemblée. Cependant on trouve dans un historien que le roi consentait encore à la retraite du prince, à condition que lui et cent de ses chevaliers se rendraient prisonniers de guerre. Mais ce n'est pas une preuve que le roi eût conservé quelque désir de la paix, puisque le prince anglais, brave comme il était, ne pouvait accepter une condition qui portait atteinte à son honneur. Il la rejeta en effet, et il dit au cardinal de Périgord qu'il périrait plutôt que de rien faire qui pût le déshonorer. On s'attendait dans l'armée française à cette dernière résolution du jeune Edouard : on la saisit avec ardeur. Le cardinal eut ordre de se retirer et l'attaque du camp ennemi fut résolue pour le lendemain : c'était le 19 du mois. Dès le grand matin le cardinal voulut encore faire une tentative pour ramener les esprits, il alla d'une armée à l'autre; mais il lui fut déclaré nettement par les Français que s'il paraissait davantage, il pourrait se repentir de son empressement pour la paix. Le prélat consterné repassa dans le camp

du prince de Galles et l'exhorta à se défendre, puisqu'il n'était plus possible d'éviter le combat. Le prince lui dit que c'était bien son intention et celle de ses gens. Il remercia le cardinal de ses bons offices et il le congédia avec de grandes démonstrations de respect (1).

On dit que Talleyrand se retira à Poitiers : un auteur anglais contemporain écrit que les deux cardinaux se postèrent avant le combat sur une montagne voisine, pour voir quelle en serait l'issue. Elle fut telle que tout le monde la connaît, la plus glorieuse qu'on puisse imaginer pour le prince de Galles, la plus malheureuse pour le roi Jean et la plus funeste pour la nation française. Le roi, fait prisonnier de guerre avec le plus jeune de ses fils et un nombre infini de seigneurs, éprouva que son vainqueur était encore plus grand homme que grand général ; qu'il savait encore mieux porter le poids de la gloire que l'acquérir par des victoires. En un mot, le jeune Edouard dans cette rencontre se montra si supérieur en toutes choses qu'il passa pour la merveille de l'Angleterre et le guerrier le plus accompli de son siècle.

Cependant c'était un étrange spectacle que celui du roi de France traîné à Bordeaux et de là en Angleterre, à la suite d'un prince de vingt-cinq ans, le fils de son vassal. Qui l'aurait jamais cru, s'écrie Pétrarque (2), qui le croira dans la suite ? Le plus puissant des rois, le plus invincible, si nous ne considérons que sa personne, est vaincu et mis aux fers par un ennemi beaucoup inférieur en puissance ? Nous ne le croyons pas nous-mêmes, mais nous le voyons. » Et décrivant la consternation que la journée de Poitiers avait répandue dans la capitale du royaume : « Où est, dit-il, présentement cette ville de Paris qui, sans mériter toute la réputation qu'on lui faisait, ne laissait pas d'être un beau séjour ? Qu'est devenue cette foule d'étudiants, cette ardeur pour les sciences, cette opulence des citoyens, cette gaieté qui

(1) Froissart, *ub. supr.* — Knygthon, p. 2613.
(2) Petrarch., *de Vit. solit.*, l. II, c. II. — Idem, *Rer. Senil.*, l. X, epist. II.

régnait partout? On n'entend plus le bruit des disputes, mais celui des combats. Au lieu de livres, on voit des monceaux d'armes; au lieu de discours philosophiques ou littéraires, on est importuné du cri des sentinelles ou du fracas des machines de guerre. » Cela nous apprend que, pendant les premiers transports causés par le malheur du monarque et de son armée, l'université de Paris suspendit ses exercices publics, et que, dans la crainte de voir bientôt l'ennemi aux portes, on laissa les muses dans le silence pour courir aux armes (1).

Le pape, à la nouvelle de la bataille de Poitiers, se comporta en père, consolant ceux de ses enfants qui étaient dans l'affliction, inspirant la modestie à ceux que la Providence comblait de biens. Il exhorta le dauphin, fils aîné du roi captif, à ne pas succomber sous le poids de sa douleur, mais à s'appliquer au rétablissement des affaires, à prendre de bons conseils, à laisser pénétrer son cœur du sentiment de la crainte de Dieu, à ne point fouler son peuple. Il fit ressouvenir le prince de Galles de rapporter tous ses succès à Dieu et d'user avec modération de sa victoire. Mais comme, dans le même temps, le cardinal de Périgord fit savoir à Avignon les bonnes manières que le prince avait toujours eues pour les nonces apostoliques et l'honneur qu'il rendait au roi Jean dans sa prison, le pape lui écrivit pour le complimenter sur la sagesse de sa conduite (2).

Innocent VI portait ses vues plus loin : il reprit le projet d'engager l'empereur Charles IV à se faire l'arbitre de la paix entre les deux couronnes. Il l'en pria par une lettre où sa sensibilité sur les maux de la France paraît à découvert. C'était encore aux cardinaux de Périgord et d'Urgel (3) qu'il

(1) Du Boul., t. IV, p. 336.

(2) Rain., an. 1356, n. 8. — La première lettre du pape, c'est-à-dire sa lettre d'exhortation au prince, était du 3 octobre; et la seconde, c'est-à-dire la lettre de remercîment, était du 6 du même mois.

(3) Rain., 1356, n. 11. — Nicolas Capoche, et non le cardinal de Capoue comme l'appelle le P. Daniel.

commettait le soin de traiter avec l'empereur; mais pour porter la lettre et pour d'autres négociations secrètes, il se servit d'Androin de la Roche, abbé de Cluny, que nous verrons dans la suite élevé au cardinalat (1).

L'empereur vint à Metz au mois de décembre. Le prince Charles dauphin, les cardinaux nonces du pape, les ambassadeurs d'Angleterre et quantité de seigneurs de l'empire se réunirent dans cette ville; mais dans cette assemblée on ne put encore rien conclure en faveur du roi, toujours prisonnier à Bordeaux. Le roi d'Angleterre voulait goûter le plaisir de le faire venir à Londres, et ce voyage humiliant s'accomplit l'année suivante. Les cardinaux de Périgord et d'Urgel, et l'évêque de Thérouane, Gilles de Montaigu, passèrent aussi la mer; les deux premiers pour ménager la délivrance du roi, le troisième pour aider ce prince de ses conseils et pour remplir auprès de lui la fonction de chancelier et de garde des sceaux, qu'il exerçait à la place du cardinal de la Forêt (2).

Au reste, tous les historiens semblent s'être donné le mot pour considérer les malheurs qui fondirent sur la France cette année et les suivantes comme autant de fléaux de la colère divine, justement irritée par les vices de la nation. Il semblait que les misères dont on était accablé depuis si longtemps, auraient dû inspirer à chacun l'esprit de modestie pour soi-même et d'humanité pour les autres. Ce fut tout le contraire : jamais peut-être on ne vit en France plus de dissolution, de faste et d'orgueil. La recherche et le luxe dans les vêtements surtout devinrent sans bornes. La mode s'était introduite de porter des perles et des pierres précieuses au chaperon et à la ceinture; les gens de basse condition, aussi bien que les seigneurs, voulaient paraître avec ces ornements. La fureur sur ce point alla si loin qu'à Paris on ne pouvait

(1) Tessereau, *Hist. de la Chancellerie*, p. 19.

(2) Ce cardinal avait eu permission du pape de passer aussi en Angleterre; mais les séditieux qui dominaient dans les états tenus à Paris empêchèrent ce voyage, et il ne lui fut permis que d'aller à Bordeaux, pour y remettre les sceaux au roi.

presque plus trouver de pierreries. Les joailliers, profitant de la manie générale, vendaient jusqu'à dix livres, rapporte un témoin oculaire, ce qui dans un autre temps avait été donné pour huit deniers. La magnificence dans les parures suivait ou traînait après soi le libertinage des mœurs, l'amour du jeu, l'esprit railleur, les airs de hauteur et de mépris. La simplicité, la tempérance, la charité et toutes les vertus chrétiennes semblaient avoir disparu. La noblesse surtout donnait dans ces travers, et elle le fit voir à la bataille de Poitiers : car les chevaliers y montrèrent beaucoup de présomption, beaucoup de dédain pour les Anglais, un luxe effréné dans les équipages, mais peu de discipline et un grand mépris des règles de l'art militaire, ce qui fut la cause de leur perte (1).

Sur la fin de cette malheureuse année 1356, deux jours avant Noël, le pape fit une promotion de six cardinaux, savoir : François de Todi Italien, évêque de Florence ; Nicolas Roselli, dominicain espagnol ; et quatre Français, Pierre de Monteruc, Guillaume Farinier, Elie de Saint-Yrieix et Pierre de la Forêt (2).

Pierre de Monteruc était du diocèse de Limoges. Il avait été nommé cette même année évêque de Pampelune ; mais il ne reçut point la consécration épiscopale, peut-être parce que Innocent VI son oncle le promut presque aussitôt au cardinalat (3). On ne laissa pas de l'appeler, tout le temps de sa vie, le cardinal de Pampelune. En 1361 il fut pourvu de la charge de vice-chancelier de l'Église romaine, qu'il posséda seul jusqu'en 1385, année de sa mort, malgré le schisme qui était déjà commencé et qui doublait tous les offices de la cour pontificale. On a comme monuments de la piété et la charité de ce cardinal : à Toulouse un collége qui portait son nom, et à Villeneuve d'Avignon une augmentation

(1) *Contin.* Nang., *Spicil.*, t, XI, p. 824.— (2) Rain., 1356, n. 41. —(3) *Vitæ*, t. I, p. 934 et seq.

de douze chartreux pour la communauté, qu'Innocent VI, son oncle, y avait établie. C'est aussi dans l'église de ce monastère que furent déposées ses cendres. L'épitaphe gravée sur sa tombe l'appelait le second fondateur de cette maison, l'amateur et le défenseur des pauvres, des orphelins et des Ordres religieux.

Nous avons parlé précédemment des trois autres cardinaux français de la promotion de 1356, c'est-à-dire Guillaume Farinier, Elie de Saint-Yrieix et Pierre de la Forêt; Il nous reste à dire en quelles circonstances Pierre de la Forêt reçut son chapeau de cardinal. Il était à Metz avec le dauphin quand le pape fit la promotion. Ce voyage et les fonctions de la charge de chancelier dont il était revêtu ne lui permettaient pas d'aller, selon l'usage, recevoir les marques de sa dignité. Sur ces entrefaites, les cardinaux de Périgord et d'Urgel, nonces auprès du roi Jean, souhaitèrent que Pierre de la Forêt, qui avait toujours eu beaucoup de part aux bonnes grâces de ce prince, vînt à Bordeaux pour travailler avec eux à la paix; et afin qu'il ne leur parût pas inférieur en dignité, ils prièrent le pape de lui envoyer le chapeau. Le pape répondit (1) : « Toute la considération qu'on doit avoir à vos prières et aux mérites du nouveau cardinal n'a pu faire consentir nos frères les cardinaux au changement de l'ancien usage; sur quoi nous avions imaginé d'envoyer au cardinal son chapeau à Poitiers, à condition que s'il pouvait obtenir un sauf-conduit pour aller trouver le roi, il s'en servirait, et non autrement; mais ce tempérament n'ayant pas été non plus goûté, nous sommes convenus de vous envoyer ce chapeau, afin que vous le donniez au cardinal nommé, s'il peut obtenir la permission d'aller à Bordeaux; sinon, vous le retiendrez. »

La grâce que le pape accordait à Pierre de la Forêt en envoyant le chapeau à deux autres cardinaux pour le lui conférer ailleurs qu'à Avignon, fut refusée à Nicolas Roselli,

(1) Rain., 1357, n. 2.

pour qui le roi d'Aragon la demandait. Et comme ce prince apportait l'exemple du cardinal français, le pape lui manda que Pierre de la Forêt étant obligé de se rendre à Bordeaux pour traiter de la paix entre la France et l'Angleterre, cela faisait une situation tout autre que celle où se trouvait le cardinal Roselli. Ces deux lettres du pape, l'une à ses nonces résidant à Bordeaux, l'autre au roi d'Aragon, sont du 1er février 1357. Les tristes événements de cette année et des suivantes vont faire désormais du pontificat d'Innocent VI le gouvernement le plus traversé et le plus rempli d'inquiétudes qu'on puisse imaginer (1).

L'Église de France n'a plus à nous présenter en ces temps de désolation que son deuil et ses larmes. Le royaume livré en proie aux ennemis du dehors, déchiré au dedans par les factions et ravagé par des troupes de brigands ; l'autorité du roi anéantie par sa captivité, la puissance du dauphin balancée par des états généraux ou plutôt foulée aux pieds par des assemblées de mutins, le mauvais esprit du roi de Navarre aigri par une prison de dix-huit mois et uniquement occupé depuis son évasion à souffler le feu de la discorde, toutes les lois muettes ou impuissantes, toutes les ressources du souverain épuisées, toutes les forces de la monarchie tournées contre elle-même : tel est le précis de nos annales pendant la prison du roi Jean, et telle est la cause des troubles dont furent agitées nos Églises.

Après la bataille de Poitiers, Philippe, frère du roi de Navarre, et ces troupes de bandits qu'on appela les compagnies, se répandirent dans les campagnes portant partout le fer et le feu. Ils n'épargnaient ni les biens ni les personnes, ni les lieux profanes ni les maisons consacrées aux exercices de la piété. Les personnes religieuses de l'un et de l'autre sexe, établies dans les bourgades ou dans la solitude des forêts, furent obligées de chercher un refuge dans leurs fa-

(1) Rain., 1356, n. 41.

milles et de venir habiter les villes. Aux environs de Paris où les courses étaient plus fréquentes, les couvents de filles furent presque tous abandonnés, et parmi eux l'histoire signale ceux de Poissy, de Longchamps, de Melun, de Saint-Antoine, de Montmartre et du faubourg Saint-Marceau. Les religieuses qui occupaient ces saintes retraites demandèrent un asile à la capitale; celles de la campagne firent de même, et bientôt la foule de ces nouveaux hôtes augmenta la misère publique en faisant hausser le prix des vivres (1).

Mais le plus grand malheur de Paris fut de se trouver le théâtre choisi par les factieux où tous jouaient leur rôle, chacun selon ses vues et ses talents. Un des des plus ardents à la révolte était Robert Lecoq, évêque de Laon, qui s'était donné tout entier à Etienne Marcel, prévôt des marchands, l'auteur principal de tous les troubles. Ce prélat donna le ton aux états tumultueux qui s'assemblèrent à diverses reprises; il demanda la destitution des premiers officiers de la couronne, et en particulier celle du cardinal de la Forêt, chancelier de France; il entra dans le complot formé pour délivrer le roi de Navarre de sa prison, et obligea le dauphin à faire avec ce mauvais prince une réconciliation forcée et toute au préjudice de l'autorité souveraine que l'héritier présomptif de la couronne exerçait en l'absence du roi. La sagesse du dauphin dissimula pour lors les attentats du séditieux évêque; mais après la tempête de ces temps malheureux, Robert le Coq, inquiété par la cour, ou se trouvant trop coupable pour rester dans sa patrie, s'exila lui-même et passa en Aragon, où il obtint encore assez de considération pour se faire donner l'évêché de Calahorra, qu'il retint jusqu'à sa mort arrivée en 1368.

Le pape de son côté, quoique seigneur d'un pays neutre, entendit d'assez près le bruit des armes. Un grand corps des compagnies commandé par Arnaud de Servole, gentilhomme

(1) *Contin.* Nang., *Spicil.*, t. XI, p. 830.

gascon, vulgairement appelé *l'archiprêtre*, était venu fondre sur la Provence. On disait en ce temps-là que le cardinal de Périgord avait attiré ces brigands pour venger ses neveux, les seigneurs de la maison de Duras, maltraités par Louis roi de Sicile, comte de Provence; et quand on vit cinq des neveux du feu pape Clément VI prendre parti dans les troupes de l'archiprêtre, on crut que les cardinaux de cette famille étaient aussi de l'intrigue. Le peuple d'Avignon se déclara contre eux, et peu s'en fallut qu'on ne leur fît porter la peine de tout ce que souffrit alors la Provence (1).

Les désordes y furent extrêmes et tels qu'on peut se l'imaginer de gens sans lois, sans mœurs, sans autre solde que le pillage. Le pape, dans une lettre écrite le 12 août au roi Jean transféré en Angleterre, lui raconte comment ces bandits exerçaient leur fureur sur les personnes ecclésiastiques, sur les monastères, sur les vierges consacrées à Dieu. Plus impies que les infidèles qui jusque-là avaient respecté les lieux saints, ils répandaient le sang humain jusqu'au pied des autels. Le saint-père implore à ce sujet l'autorité du roi, et lui rappelle la protection que les rois très-chrétiens ont toujours accordée à l'Église; mais il parlait à un roi prisonnier (2). Ce prince, véritablement sensible aux maux que lui représentait le pape, fit cependant commander aux chefs des compagnies de quitter la Provence. Ses ordres n'eurent aucun effet; l'archiprêtre et ses gens n'en restèrent pas moins dans le pays; ils y continuèrent leurs ravages et les étendirent même au comtat Venaissin.

Le pape, craignant alors pour lui, fit relever les murailles, élargir les fossés et réparer les portes d'Avignon; puis il voulut en voir les défenseurs sous les armes. La revue fut magnifique, tous ces nouveaux guerriers s'étant piqués de paraître devant le pontife dans un équipage digne de celui qui

(1) *Gallia Christ.*, t. II, p. 623.— Goncalès d'Avila, t. II, p. 160.— Matth. Vill., l. VII, c. LXXXVII, XCVI. — (2) Rain., 1357, n. 4.

les appelait à le défendre. Il s'y trouva quatre mille Italiens bien armés dont le nombre doublait l'armée du pape. Mais cet appareil guerrier n'empêchait pas la frayeur d'être grande dans cette ville accoutumée à une paix profonde. On y était dans de continuelles alarmes, et tous les travaux demeuraient suspendus, comme si l'ennemi eût été aux portes d'Avignon (1).

Le pape, voyant sans doute l'inutilité de son recours au roi de France, manda ses inquiétudes à l'empereur et le pria de « protéger la Provence qui était un fief de l'empire, et la cour romaine qui se jetait entre ses bras ; » mais il crut qu'il serait encore plus sûr de gagner le commandant de ces redoutables voisins. Il fit donc prier l'archiprêtre de venir à Avignon, lui promettant toute sorte de sûretés pour lui et pour ses gens. Ce gentilhomme, honoré de l'invitation, se rendit dans la ville avec bon nombre des siens. *On l'y reçut*, dit Froissart, *comme s'il eût été fils du roi de France :* il mangea plusieurs fois avec le pape et avec les cardinaux, il obtint le pardon de tous ses péchés, et, ce qui probablement le touchait encore plus, il emporta avec lui 40,000 écus qu'on lui donna pour distribuer à ses troupes. Alors elles s'éloignèrent des terres de l'Église, mais sans abandonner la Provence : car l'archiprêtre, au printemps de l'année suivante, assiégea la ville d'Aix et s'en empara. Les frayeurs du pape se renouvelèrent aussitôt (2); et forcé de tenir ses troupes sur le pied de guerre, il leva pour leur entretien des droits sur le vin et sur le sel, taxa tous ses sujets du Comtat à un demi-florin par tête et exigea des bourgeois d'Avignon l'hommage qu'ils n'avaient point encore rendu au Saint-Siége depuis que Clément VI était entré en possession de cette ville.

Au milieu de toutes ces alarmes, ce fut une consolation pour Innocent VI et pour l'Église de France d'apprendre les succès du B. Pierre-Thomas de Patti, toujours nonce aposto-

(1) Matth. Vill., l. VII, c. LXXXVII et XCVI. — (2) Rainald., 1357, n. 3. — Froissart, l. I, c. CLXXVII. — *Vitæ*, t. I, p. 351.

lique dans les royaumes étrangers et toujours traitant les grandes affaires avec une rare habileté. Il était allé à Venise et en Hongrie pour pacifier les deux nations divisées au sujet de la Dalmatie. La république de Venise se rendit trop difficile à ses remontrances, et deux ans après elle fut obligée de faire la paix à des conditions beaucoup plus dures que celles qui avaient été proposées par le nonce. Dans le même temps Jean (1) Paléologue, empereur de Constantinople, sollicita la réunion de l'Église grecque avec l'Église latine. Il envoya au pape des députés pour lui faire toutes les protestations possibles de soumission et de confiance. Le pape commit cette affaire si délicate à l'évêque de Patti, qui passa en Orient, s'aboucha avec l'empereur et disputa contre les Grecs touchant les points controversés entre les deux Églises. Ses raisonnements étaient pressants, il y joignit la prière et l'exemple de grandes austérités. L'empereur, convaincu des vérités catholiques, abjura le schisme et communia de la main du prélat (2).

Le saint homme par ses vertus et par ses prédications ranima la ferveur parmi les Latins qui se trouvaient à Constantinople, et répandit la même édification dans le royaume de Chypre, lorsqu'il y passa pour aller visiter les saints lieux en Palestine (3). Sa nonciature ne s'étendait pas au delà de l'empire de Constantinople. Aussi ne voulut-il être traité que comme un simple religieux qui faisait le pèlerinage de Jérusalem. Mais la sainteté n'a pas besoin de titres d'honneur pour se faire respecter. Comme autrefois S. François d'Assise en Palestine, il semblait rechercher le martyre en prêchant à la vue des Sarrasins, qui cependant n'osèrent l'inquiéter. A son retour en France, il fut reçu par le pape et les cardinaux avec toute la distinction que méritaient ses travaux. Mais le saint homme, loin de s'en prévaloir pour prétendre au repos, ne vit dans les services qu'il avait rendus qu'un

(1) C'était Jean V Paléologue.— (2) Boll., t. II, janv., pag. 998 et seq.—(3) *Ibid.* p. 1001 et seq.

engagement qui l'obligeait à en rendre de plus considérables encore. La suite des années nous les mettra sous les yeux.

Les cardinaux de Périgord et d'Urgel, nonces du pape en Angleterre, n'eurent pas les mêmes succès dans leurs négociations. Edouard s'était piqué d'abord d'une grande modération dans l'usage de la victoire, il avait fait au roi Jean un accueil propre à rendre moins amer au monarque vaincu le chagrin de sa défaite; mais quand il fut question de la délivrance de ce prince et des autres prisonniers français, les nonces s'aperçurent que le roi d'Angleterre ne voulait rien conclure. C'étaient tous les jours de nouvelles difficultés et de nouveaux incidents : il saisissait tous les prétextes pour négocier sans cesse et pour ne s'engager jamais. Les deux prélats, rebutés de ces longueurs, quittèrent l'Angleterre au mois d'août et retournèrent à Avignon (1).

Dans le royaume, le roi de Navarre, mal réconcilié avec le dauphin, soulevait contre lui les peuples. Paris portait dans son sein tous les germes d'une guerre civile. Le pape, pour prévenir l'embrasement, ordonna aux mêmes cardinaux de se rendre auprès des deux princes et il écrivit en même temps à l'un et à l'autre. La lettre au dauphin est du 25 décembre 1357. Le pape l'exhorte paternellement à tourner ses pensées du côté de la paix, à procurer la liberté du roi son père, à ne pas suivre les mouvements impétueux du jeune âge communément ennemi des conseils modérés. La sagesse profonde du dauphin n'avait probablement pas eu encore occasion de se faire connaître à la cour d'Avignon. Ce prince n'avait que vingt ans; et on n'était frappé que de son extrême jeunesse, sans pénétrer l'étendue et les ressources de cet esprit supérieur, que la Providence avait donné au royaume et à l'Église de France, afin de les tirer de cet abîme de maux où il les trouva plongés. Pour le roi de Navarre, il fit peu de cas de la lettre du pape et apparemment n'eut pas plus

(1) Matth. Vill., l. VII, c. xcvi.

d'égards pour la personne des nonces (1). Plein de ses idées d'ambition et dominé par ses mauvais instincts, il prétendait se rendre maître du royaume, après en avoir épuisé toutes les forces. C'était tout le fond de sa détestable politique.

L'université de Paris prit d'abord assez peu de part à la divison de ces princes et aux agitations de la capitale. Elle avait même fait défense à tous les membres des facultés de porter les marques d'aucune faction; mais enfin on se laissa entraîner par le torrent. Le roi de Navarre mit dans son parti ce corps de lettrés, dont l'exemple était alors d'un grand poids. L'université députa au dauphin pour presser la restitution des places qu'on avait promises au roi de Navarre. Un dominicain, nommé Simon de Langres, portant la parole, osa dire que « l'intention de ceux qui l'avaient envoyé, était qu'on fît incessamment justice au roi de Navarre, et que l'on saurait bien prendre des mesures contre celui qui s'opposerait à la paix. » Il est à croire que cet envoyé d'une compagnie aussi grave que l'université dépassa ses pouvoirs, et que vis-à-vis du fils aîné de son souverain elle n'approuvait pas de telles formes de langage; en effet, le même corps ayant encore député trois mois après vers ce prince retiré alors à Compiègne, pour le prier de retourner à Paris, tout se passa dans cette occasion avec plus d'ordre et décence. C'est la réflexion judicieuse que fait l'ancien annaliste sur le discours téméraire de ce dominicain (2).

Ce religieux était-il le même que le général des FF. prêcheurs qui à cette époque portait le même nom, et qui fut depuis évêque de Nantes et de Vannes? Il est difficile de supposer que le chef d'un grand Ordre se serait chargé d'une mission si odieuse, et qu'il en eût encore exagéré l'effet par la hardiesse de ses paroles. Mais le fait devient entièrement invraisemblable quand on voit la faveur dont ce général jouis-

(1) Rainald., 1358, n. 2 et seq. — (2) Du Boul., t. IV, p. 336. — *Annales de France*, p. 218.

sait les années suivantes à la cour. En 1360, on le trouve nommé par le régent et par son conseil pour tenir les conférences de Bretigny, où il était question de la paix du royaume et de la liberté du roi. Froissart, parlant de cette négociation, dit que *Simon de Langres*, maître des FF. prêcheurs, et l'abbé de *Cluny* (nonce du pape) *étaient deux clercs de grande prudence*. Le séditieux orateur de l'université n'aurait pu mériter cet éloge d'un auteur attentif et instruit. La témérité de son discours n'aurait pas été récompensée de la plus grande marque de distinction que le régent du royaume pût donner à un particulier. Quoi qu'il en soit, et pour finir ce qui regarde ce général des dominicains nous remarquerons la conduite rigoureuse qu'on tint à son égard dans le chapitre de l'Ordre assemblé à Perpignan en 1360. Les grandes affaires qui retenaient Simon de Langres à la cour ne lui permettaient pas de présider cette assemblée; et il aurait été difficile d'imaginer une cause d'absence plus légitime. Cependant les zélateurs de la discipline monastique lui en firent un crime : ils demandèrent sa déposition et ils l'obtinrent; mais le pape Innocent VI cassa cet acte capitulaire et maintint le général dans sa charge qu'il exerçait encore en 1366, lorsque Urbain V le fit évêque de Nantes; il passa de là à l'évêché de Vannes, et il ne mourut qu'après l'année 1383. On a de lui des statuts synodaux pour le gouvernement de l'Église de Nantes (1).

La faculté de théologie de Paris perdit vers ce temps-là Thomas de Strasbourg et Grégoire de Rimini, les deux plus célèbres docteurs qu'elle eût alors. Ils étaient augustins, et leur mérite les éleva jusqu'à la première charge de leur Ordre. Thomas de Strasbourg le gouverna douze ans, Grégoire de Rimini quelques mois seulement. Le premier inspira à ses inférieurs une grande horreur pour l'hérésie naissante de Wiclef et pour les erreurs des fratricelles. L'un et l'autre

(1) Froissart, l. I. c. CCXI. — Echard., *Bibl. Dom.* t. I, p. 637. — Ap. Marten. *Anecdot.*, t. IV, p. 961.

vécurent avec beaucoup d'édification, et la sainteté de Grégoire de Rimini fut si éclatante que quelques auteurs lui ont donné le titre de bienheureux. Les mêmes études les portèrent à composer des ouvrages dans un goût tout à fait semblable : nous ne parlons ici que de leurs commentaires sur le maître des sentences. Celui de Thomas de Strasbourg est entier ; ce qui nous reste de Grégoire de Rimini ne comprend que les deux premiers livres de Pierre Lombard. Tous deux, selon l'usage de leur temps, sont très-subtils et très-métaphysiques. C'est de part et d'autre la même méthode dans la division des questions, la même façon d'énoncer les propositions, le même choix des preuves, la même voie de procéder contre les objections. Thomas de Strasbourg est plus clair et plus coulant, Grégoire de Rimini plus profond et plus abondant. Pour le style, ils sont moins barbares que les historiens du même siècle, moins durs que plusieurs scolastiques qui les ont suivis. Ils font profession l'un et l'autre de suivre la doctrine de S. Augustin ; mais le premier a l'avantage de saisir mieux le sens du saint docteur (1). On ne lui reproche pas, comme à Grégoire de Rimini, d'enseigner que toute action moralement bonne doit être produite par le motif de la charité ; que les infidèles sont incapables de faire des actions moralement bonnes, et que tout ce qui se fait avant la foi est un péché : doctrine réprouvée par l'Eglise et contredite par tous les théologiens catholiques. Pour achever le parallèle de Thomas de Strasbourg et de Grégoire de Rimini, remarquons qu'après avoir été docteurs de la même faculté, généraux du même Ordre, ils moururent dans la même ville (2), dans la même chambre, et qu'ils furent enterrés dans le même tombeau.

Le bruit s'était répandu, au mois de mai, que la paix allait se conclure entre la France et l'Angleterre. Les cardinaux

(1) *Encomiast. Aug.* p. 247 et 655. — Voyez Mand. et Instruction pastorale de Monseigneur l'archevêque de Cambrai.
(2) A Vienne, en Autriche.

avaient repassé la mer, et sur leurs pressantes sollicitations on avait arrêté un projet de traité, selon lequel le roi Jean devait donner pour sa rançon la Normandie, le comté de Guines, le Boulonais et quelques autres terres avec six cent mille écus d'or. Le pape, informé de ces préliminaires de paix, en avait conçu une joie extrême, mais elle fut de courte durée. Il apprit bientôt que le roi d'Angleterre, bien loin de traiter sérieusement avec le roi Jean, son prisonnier, cherchait à prolonger les maux de la France, pour s'en emparer quand elle serait aux abois. Les nonces ayant pénétré la politique de ce prince revinrent en France ; et comme leur première mission était de ménager la paix entre le roi de Navarre et le dauphin, ils reprirent les négociations malgré le peu de succès qu'elles avaient eu d'abord ; enfin, quelques mois après, ils parvinrent à réconcilier ces deux princes par le traité qui fut conclu à Vernon (1).

Jusqu'au moment où ce traité vint apporter un peu de calme, il s'était passé d'étranges scènes à Paris et dans les provinces : nous n'en rapporterons ici que ce qui peut regarder l'Église de France. La guerre civile ayant embrasé toutes les parties de l'État et enflammé de ses ardeurs tous les esprits, on vit des ecclésiastiques en armes commander des corps de troupes et livrer des combats. L'histoire cite, entre autres, les évêques de Noyon et de Troyes et un chanoine nommé Robersart. La justice qu'elle leur rend, c'est qu'ils étaient braves et fidèles à leur souverain (2), deux qualités dont la première, si elle leur convenait comme à tout homme de cœur, ne devait pourtant pas aller jusqu'à leur mettre les armes à la main. L'évêque de Noyon devait être Gilles de Loris, successeur de Jean de Meulan devenu évêque de Paris. Ce prélat guerrier avait conçu le projet d'enlever le château de Mauconseil occupé par les partisans du roi de Na-

(1) Vill., l. VIII, c. LI.— Rainald., 1358, n. 3.— (2) Froissart, l. I, c. CLXXXIX et CXCII. — *Contin.* Nang., p. 852.

varre ; mais son entreprise ne fut pas heureuse : le château reçut du secours, les troupes du prélat furent taillées en pièces, et lui-même pensa y périr. A la suite de cette malheureuse expédition, l'abbaye de Notre-Dame d'Orcan, Ordre de Cîteaux, fut pillée. L'évêque de Troyes, qui était Henri de Poitiers, prit mieux ses mesures pour la défense de sa ville. Il défit entièrement un grand corps d'Anglais et de Navarrais qui voulaient s'en rendre maîtres. Mais le chanoine Robersart fut le héros des petits combats qui se donnèrent en Picardie et en Champagne. La hache d'armes à la main, il faisait dans la mêlée des exécutions terribles, et les gens du roi de Navarre tremblaient au seul bruit de son nom (1).

Comme la campagne était toujours pleine d'ennemis qui portaient le ravage en tout lieu, les habitants des bourgades et des petites villes ouvertes fortifiaient les églises et s'y retiraient en cas d'alarmes. Pour n'être pas surpris, il y avait dans les clochers des sentinelles qui donnaient le signal quand l'ennemi approchait : alors on courait aux églises, et si l'on y était attaqué, on se défendait à coups de pierres, ou même avec les machines de guerre qu'on avait eu soin d'y transporter. La défense des villes était plus régulière ; mais les églises en souffraient davantage. On démolissait toutes celles qui se trouvaient hors des remparts, de peur que les ennemis ne s'en servissent comme d'abris, d'où ils auraient pu incommoder les bourgeois. On en usa ainsi à Noyon, à Orléans (2), à Poitiers, à Angers, à Amiens, à Tournay, à Reims, et dans plusieurs autres endroits exposés aux désordres de la guerre. A Paris les dominicains et les cordeliers perdirent une partie des lieux réguliers de leurs maisons et les beaux jardins qu'ils avaient sur la campagne. On en prit le terrain pour les nouvelles fortifications qu'on

(1) *Gall. Christ.*, vet. edit., t. II, p. 823, et t. III, p. 1084.

(2) A Orléans on démolit une partie de l'église de Saint-Aignan, puis les églises de Saint-Euverte, des quatre Ordres mendiants, de Saint-Pierre Ensentelée, et une communauté de filles appelée la Madeleine.

éleva autour de la ville. Cette capitale était devenue une place de guerre : on y montait la garde jour et nuit, et, pour ne pas troubler les sentinelles, il fut défendu de sonner les cloches depuis vêpres jusqu'au plein jour du lendemain. On excepta seulement le couvre-feu, qu'on sonnait tous les soirs à Notre-Dame, et c'était le temps où les chanoines se rassemblaient pour chanter promptement matines, qu'ils disaient auparavant à minuit avec plus de solennité (1).

On conçoit assez que ces hostilités, si fréquentes sur tous les points du royaume, diminuèrent extrêmement le revenu des Églises et des monastères. L'auteur d'une chronique nous représente les prélats et les abbés réduits à un état de modestie qui aurait édifié s'il avait été volontaire (2). « Tels, dit-il, qui ne marchaient auparavant qu'avec une nombreuse suite de chevaux, allaient pour lors à pied, contents d'un repas frugal et d'un domestique qui les accompagnait. » Malgré les courses des ennemis en Picardie et dans l'Artois, la célèbre abbaye de Saint-Waast d'Arras conserva assez de biens pour contribuer aux fortifications de la ville (3). Les magistrats avaient entrepris des ouvrages dont la solidité pût faire obstacle à tous les partis qui couraient la campagne ; l'abbé et les religieux contribuèrent à ces travaux et donnèrent d'abord quatre cents écus, et ensuite quatre cents florins. Comme c'était une pure libéralité de leur part, la ville, par un acte authentique, leur en témoigna sa reconnaissance, et déclara que ce don ne tirerait point à conséquence pour l'avenir ; c'est-à-dire que l'abbaye s'étant montrée généreuse dans cette occasion, on lui promit de ne plus lever sur elle de subsides pour les fortifications d'Arras.

Les choses ne se passèrent pas si tranquillement à Béziers. Il s'agissait aussi de fortifications : le clergé prétendait être exempt d'y contribuer. Les habitants le firent condamner

(1) *Contin.* Nang., p. 851, 852. — (2) *Ibid.*, p. 853. — (3) *Collect. Marten.*, t. II, p. 1472.

par un commissaire du roi à soixante-dix-neuf mille florins ; et l'on commença, en exécution de la sentence, par saisir tous les biens des ecclésiastiques, qui furent obligés d'abandonner la ville ; de sorte que dans la cathédrale il n'en demeura pas un seul pour célébrer l'office divin. Le clergé porta ses plaintes au pape, qui excommunia les magistrats et les habitants de Béziers. Enfin on prit des arbitres, et le clergé fut obligé de faire à la ville une rente annuelle de blé, et de payer une fois pour toutes trois mille six cents florins d'or (1).

Des circonstances semblables attirèrent à l'évêque de Castres une affaire qui ne fut pas moins grave et qui pouvait le devenir encore plus. Cette année ce prélat avait publié, dans son synode du 18 avril, des statuts très-amples et très-détaillés. C'est un recueil de tout ce que doivent savoir les curés et les autres ecclésiastiques touchant la foi, l'administration des sacrements, les censures, la simonie, l'office divin, le calendrier, les dîmes, la juridiction ecclésiastique, la modestie et la tempérance des clercs. On y trouve une défense faite aux curés de payer les tailles ou les subsides que les seigneurs séculiers imposeraient sans la permission de l'évêque, et une sentence d'excommunication contre les seigneurs qui lèveraient des péages sur les personnes ecclésiastiques.

Ce règlement n'était pas nouveau ; mais dans les circonstances il était dangereux de vouloir le faire exécuter à la lettre, et dans aucun cas il ne convenait ni à l'évêque ni à ses clercs, d'employer la violence pour venger l'atteinte qu'on pouvait y donner. C'était le temps où l'on faisait de grosses levées d'argent pour la rançon du roi Jean. L'évêque de Castres, voyant qu'on étendait l'imposition jusqu'à ses ecclésiastiques, fit prendre les armes à cinquante-six d'entre eux. L'émeute fut violente, et les collecteurs des deniers

(1) *Hist. de Lang.*, t. IV, p. 300.

publics en sortirent fort maltraités. A la suite de cette prise d'armes, le sénéchal de Carcassonne rendit une ordonnance qui condamnait l'évêque à neuf ans d'exil et qui confisquait tous ses biens meubles et ceux de ses ecclésiastiques. L'évêque répliqua par une sentence d'excommunication contre le sénéchal et tous ses officiers. La querelle aurait été plus loin si le comte de Poitiers, qui se trouvait en Languedoc, ne l'avait apaisée, en réglant que l'exil de l'évêque de Castres n'aurait pas lieu ; que la vente qui avait déjà été faite d'une partie des meubles appartenant au prélat et à ses clercs subsisterait, mais qu'ils auraient mainlevée du reste ; que l'excommunication portée contre le sénéchal et les autres officiers serait déclarée nulle par l'archevêque de Bourges, métropolitain de l'évêque de Castres, et qu'enfin la levée des subsides sur les biens ecclésiastiques serait continuée. Cet acte est du 12 octobre (1). Le comte de Poitiers était le prince Jean, depuis duc de Berri, et troisième fils du roi Jean II.

Dans les statuts synodaux que nous venons de citer, l'évêque de Castres est appelé Pierre Després, nom resté jusqu'ici aussi inconnu que les statuts d'où il est tiré. Il y a toute apparence que ce prélat était parent de Jean Després, mort évêque de Castres en 1353. Etienne d'Abaux, qu'on met entre Jean et Pierre Després, ne tint pas le siége jusqu'en 1359, comme on le croit communément, puisque les statuts synodaux publiés sous Pierre sont du 18 avril 1358.

Bertrand de la Tour, évêque de Toul, publia aussi dans son synode du 24 octobre 1359 des statuts très-instructifs, quoique moins étendus que ceux de Castres. Ils roulent à peu près sur les mêmes matières. Dans un des articles, il ordonne aux abbesses de se trouver au synode épiscopal. Elles doivent même y assister la crosse à la main : circonstance qui n'est point marquée dans les statuts, mais que nous

(1) *Hist. de Lang.*, t. IV, p. 297.

apprenons de l'*Histoire générale de Lorraine*. Bertrand de la Tour était de l'illustre maison des comtes d'Auvergne. Innocent VI lui donna l'évêché de Toul et le transféra ensuite au Puy, où il mourut en 1381 (1).

Vers ce temps-là un prince de la maison royale de France avait édifié l'Église en se consacrant à Dieu dans l'Ordre de S. Dominique ; c'était Charles comte d'Alençon, fils d'un autre Charles frère de Philippe de Valois, et par conséquent cousin germain du roi Jean. Les personnes de ce rang tiennent au monde par trop de liens pour le quitter sans rencontrer de sérieux obstacles ; c'est ce qui relève infiniment le prix de leur sacrifice. Celui de Charles fut grand ; il céda au plus jeune de ses frères le comté d'Alençon et les autres terres qu'il possédait en qualité d'aîné et d'héritier du prince son père, tué à la bataille de Crécy. Marie d'Espagne, sa mère, fit de vains efforts pour arrêter l'effet de sa résolution : extrêmement affligée du départ de son fils, cette princesse implora l'autorité du pape, en lui représentant que, dans les circonstances présentes, la retraite de Charles causait un dérangement considérable dans les affaires de sa maison ; que les vassaux du comté d'Alençon et les commandants des places qui en dépendaient, désormais sans chef capable de les protéger, seraient exposés à tous les malheurs de la guerre, qui sévissait dans ces contrées plus que partout ailleurs (2). Elle intéressa même à sa résistance le marquis de Montferrat, qui était de la maison des Paléologues. Le pape voulant obliger la mère, sans s'opposer au vrai bonheur du fils, prit le même prince pour arbitre. Il lui écrivit en ces termes : « Nous vous prions d'examiner attentivement la vocation du jeune comte d'Alençon. Si vous trouvez en lui un désir sincère de pratiquer les conseils évangéliques et une sainte aversion pour les faux biens du siècle, nous en bénirons

(1) Ap. Baluz., *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. II. — D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II, p. 634. — Benoît, *Hist. de Toul*, p. 489. — (2) Bzov., 1359, n. 13.

le Seigneur, et, bien loin de mettre le moindre obstacle à des démarches si louables, nous l'exhorterons à la persévérance, en lui répétant ce beau mot de S. Jérôme : « Quand c'est Dieu qui appelle, il faut le suivre, dût-on fouler aux pieds son propre père. » Si au contraire, ce qu'à Dieu ne plaise, c'est une entreprise de jeune homme, ou bien si la faiblesse de sa complexion ou le peu de connaissance qu'il a eu jusqu'ici du poids de la règle le mettent dès à présent hors d'état de persévérer, vous l'engagerez à ne pas pousser l'imprudence plus loin, et vous ferez en sorte qu'il cède au désir de ses parents. » La lettre est du 22 juin 1359. Le prince soutint cette épreuve avec une fermeté inébranlable, et fit profession dans le couvent des Dominicains. Cinq ans après il fut élu archevêque de Lyon ; et le pape, à la prière du roi Charles V, confirma le choix qu'avait fait le chapitre (1).

Au commencement de 1359, la paix s'était faite entre le roi de Navarre et le dauphin, mais dans le même temps la trêve avec les Anglais, expira de sorte qu'on continua à se battre dans nos provinces et que les ravages suivirent leur cours. Les Anglais, soudoyés auparavant par le roi de Navarre, tinrent désormais la campagne au nom de leur roi. Ils parcouraient le pays, désolant tout jusqu'aux églises et profanant nos plus saints mystères. La main de Dieu fit en cette occasion un exemple de justice qui intimida quelques-uns de ces misérables.

Un jour que les gens de Pierre d'Andelée, seigneur anglais, pillaient un canton de la Champagne, un écuyer de la troupe entra dans l'église d'un village nommé Rosnay. Le curé chantait alors la grande messe : l'Anglais s'approcha de l'autel, enleva le calice, la patène, le corporal, et jeta par terre le vin destiné à la consécration. Le prêtre s'étant plaint d'une telle hardiesse, ce furieux lui donna sur le visage un si grand coup de sa main, armée d'un gantelet, que le sang en

(1) *Gall. Christ.*, nov. edit., t. IV, p. 169 et seq.

rejaillit sur l'autel. Ensuite, tout fier de sa honteuse victoire, il sortit de l'église, portant comme en triomphe les saints vases du sacrifice; mais à peine eut-il fait deux cents pas que son cheval commença à tournoyer et à se cabrer, de manière que personne n'osait en approcher. Cela finit par la chute du cheval et du cavalier, qui *s'étranglèrent l'un et l'autre*, dit Froissart, *et se convertirent en cendre et en poudre*. Une autre chronique ajoute que ce fut l'esprit immonde qui saisit ce malheureux et qui le mit en pièces. A ce spectacle effrayant, les autres Anglais de la même troupe firent vœu de ne plus profaner les églises. On n'y verrait aujourd'hui qu'un malheur imputable à un cheval vicieux, ou à un cavalier ivre; mais rien n'arrive que par la permission de Dieu (1).

Le roi d'Angleterre, fort éloigné des pensées de paix qu'on avait voulu lui suggérer et toujours préoccupé de ses vues sur la couronne de France, faisait alors des préparatifs de guerre qui semblaient devoir lui en assurer la conquête. Son premier objet était de s'emparer de Reims pour y recevoir l'onction royale : cérémonie sainte qui rend plus respectable l'héritier légitime d'un trône, mais qui ne peut qu'augmenter l'indignation publique contre un usurpateur. La ville de Reims avait été confiée à la garde de l'archevêque Jean de Craon. Ce prélat craignit que les alliances qu'il avait avec le roi d'Angleterre ne rendissent sa fidélité suspecte à la cour de France; il se déchargea sur les bourgeois du soin de fortifier la place, mais il ne l'abandonna pas, comme un historien l'insinue (2). Il y commanda même avec quelques autres seigneurs qui s'y étaient enfermés pour la défendre. Le roi d'Angleterre passa plus de deux mois devant cette ville, et, désespérant de pouvoir la prendre, il marcha sur la Bourgogne d'où il tira des contributions immenses. Quand il fut à Châlon-sur-Saône, il envoya demander au pape le

(1) Froissart, l. I. c. CC. — *Vet. Scrip. amplis. Collect. Marten.*, t. V, p. 275.
(2) Marlot, t. II, p. 641.

passage par Avignon. Une semblable proposition répandit la terreur dans la cour romaine, et le pape se hâta de députer à Édouard deux évêques pour le prier de ne point venir troubler la tranquillité de l'Église. Le roi n'insista point : il tourna vers Paris, et, après bien des ravages et quelques tentatives inutiles sur cette capitale, il rabattit du côté de Chartres où il comptait trouver plus facilement des vivres (1).

On était en carême : c'est un trait de mœurs remarquable que dans l'armée d'Édouard on observait la loi de l'abstinence de chair pendant le saint temps, et que pour se fournir des vivres ces jours-là, on avait eu la précaution de mettre dans les bagages de petits bateaux de cuir avec lesquels on pêchait partout où l'on trouvait des étangs ou des rivières (2). A Paris on avait le même respect pour le précepte de l'Église : comme le poisson y venait difficilement, parce que les ennemis occupaient les passages, on aima mieux souffrir une espèce de famine que d'ouvrir les boucheries. Ajoutons un trait qui témoigne de la foi qui régnait alors dans les campagnes. Les paysans des villages s'étant retirés à Paris aux approches de l'ennemi, tout ce bon peuple se répandit le jour de Pâques dans les diverses églises de cette grande ville pour satisfaire au devoir de la communion pascale, et dans la seule église des Carmes on remarqua dix paroisses de la campagne qui reçurent les sacrements de leurs prêtres (3).

Moins prudents que les campagnards qui les avoisinaient, les habitants de la petite ville de Châtres, aujourd'hui Arpajon, à neuf lieues de Paris, se crurent assez forts pour échapper à la fureur des Anglais, sans abandonner leur cité. Ils avaient une église vaste, bien bâtie, flanquée de deux tours, dont une était belle et fort élevée. Ils firent de ce grand vaisseau une espèce de citadelle, creusant autour de larges fossés, élevant des murailles devant les portes et les fenêtres,

(1) Froissart, l. I, c. CCVIII. — Matth. Vill., l. IX, c. LXIX. — (2) Froissart, l. I, c. CCX. — (3) *Contin.* Nang., p. 666.

transportant là tout ce qu'ils avaient de meubles, de provisions et de machines de guerre. A l'arrivée des Anglais, ils se réfugièrent tous dans ce lieu qu'ils croyaient bien sûr. Ils étaient au nombre de douze cents personnes, tant hommes que femmes et enfants : un gentilhomme du pays faisait la fonction de capitaine, mais celui sur qui ils comptaient pour les défendre devint la cause de leur malheur. Car les ennemis campés sur une éminence ayant commencé à tirer contre la grande tour, ce capitaine se retira dans l'autre avec les plus considérables des bourgeois. Les autres habitants n'ayant pu contenir leurs murmures, et criant déjà à la trahison, le gentilhomme et ses compagnons craignirent que ces gens désespérés ne capitulassent sans eux : en conséquence ils prirent la résolution barbare de se défaire de tout ce malheureux peuple et, sans considérer le danger auquel ils s'exposaient eux-mêmes, ils firent mettre le feu à l'église. En peu de temps tout fut embrasé : de douze cents personnes qui étaient assemblées dans ce bâtiment fermé de toutes parts, à peine put-il en sortir trois cents, qui descendirent par le toit; encore périrent-ils la plupart de la main des Anglais. Le capitaine se rendit prisonnier de guerre, et l'église fut entièrement détruite. C'était un riche prieuré dépendant du monastère de Saint-Maur des Fossés (1).

A la fin le Ciel sembla se lasser de châtier la France si rudement, et, comme autrefois la montagne de Sion, ce fut Chartres, ce sanctuaire si vénéré, que Dieu parut avoir choisi pour ordonner à l'ange exterminateur de remettre le glaive dans le fourreau. On traitait non loin de cette ville avec le roi d'Angleterre pour la paix. André de la Roche, abbé de Cluny et nonce du pape, se trouvait aux conférences tenues au nom du dauphin par Gilles de Montaigu, évêque de Thérouanne et chancelier de France, accompagné du général des dominicains et de Hugues de Genève, sei-

(1) *Contin. Nang.*, p. 868 et seq.

gneur d'Autun. Édouard n'écoutait encore aucune proposition, lorsqu'une tempête, qui fut regardée comme un prodige, le força, pour ainsi dire, à se montrer plus traitable. En un instant le ciel éclata tout en feu; la foudre et les éclairs se succédaient sans relâche, une grêle furieuse et pressée assommait sur la place les hommes et les chevaux. Enfin la pluie survenant, tout le camp fut inondé et plusieurs milliers d'hommes périrent dans cette espèce de déluge. Le roi consterné se tourna vers l'église de Notre-Dame de Chartres, il implora l'assistance de la sainte Vierge et fit vœu d'accorder la paix à la France. Dans le moment l'orage cessa et le ciel recouvra promptement toute sa sérénité. La paix se conclut effectivement le 8 mai à Bretigny, hameau près de Chartres. Les conditions en sont détaillées dans toutes nos histoires; il n'est pas de notre sujet de les répéter ici. Deux jours après le traité fut ratifié par le dauphin.

Les députés du roi d'Angleterre étant venus à Paris, l'archevêque de Sens chanta la messe solennelle dans la cathédrale; et quand on eut répété trois fois l'*Agnus Dei*, après ces mots *donnez-nous la paix*, le dauphin fit les serments, en tenant la main droite étendue sur la patène où était le corps de Notre-Seigneur, et la gauche sur le livre des Évangiles, en présence aussi des saintes reliques. Aussitôt toutes les cloches sonnèrent; le chœur entonna le *Te Deum*, que tout le peuple chanta avec une joie infinie, car depuis vingt-quatre ans que la guerre durait il n'avait vu que des calamités. Les Anglais de leur côté, quoique toujours victorieux, furent bien aises de voir la fin de la guerre. Plusieurs seigneurs de cette nation allèrent nu-pieds de leur camp à l'église de Notre-Dame de Chartres, avec une joie et une dévotion qui marquent combien l'esprit de foi régnait alors jusque dans les conditions supérieures (1).

(1) Rainald., 1360, n. 1. ex Valsingh. *in Eduard. III.* — *Contin.* Nang., p. 873. — Froissart, l. I, c. CCXI.

Le pape ressentit une vive satisfaction à la nouvelle de cet événement : il écrivit aux deux rois pour les en féliciter. Dans ses lettres il leur rappelle les maux tant spirituels que temporels dont leurs divisions ont été la cause. Il les exhorte à fortifier leur union mutuelle par une fidèle observation de tous les articles du traité. Il fait sentir en particulier au roi Jean la nécessité de remettre le bon ordre dans son royaume et de soutenir et relever par sa protection les Églises et le clergé. Les deux princes traitèrent ensemble de bonne foi. Au mois de juillet Edouard fit passer son prisonnier à Calais, et il s'y rendit lui-même au mois d'octobre. La paix y fut encore jurée avec solennité. L'abbé de Cluny célébra la messe en présence des deux rois dans l'église de Saint-Nicolas. Après l'*Agnus Dei*, il se tourna vers eux, tenant entre ses mains le corps de Jésus-Christ. Les deux monarques renouvelèrent leurs serments, et communièrent de la même hostie. Ensuite l'abbé leur présenta le livre des Évangiles ; ils jurèrent de nouveau l'observation du traité, et la même chose fut faite par le dauphin, le prince de Galles et tous les seigneurs qui étaient présents (1).

Le roi Jean partit le 27 octobre (2) pour rentrer dans ses Etats. Il commença par faire à pied, en l'honneur de la sainte Vierge, le chemin de Calais à Boulogne. Le prince de Galles et ses frères l'accompagnèrent dans ce pèlerinage, et tous ensemble ils firent leurs offrandes à Notre-Dame de Boulogne avec une piété exemplaire. Après avoir ainsi témoigné à Dieu sa reconnaissance, le roi continua sa route vers Paris. Il y entra le 13 décembre, aux acclamations d'un peuple nombreux, charmé de revoir son roi après plus de quatre ans d'absence. Tous les ordres de l'État s'empressèrent de lui témoigner leur joie. L'université le complimenta (3) par la

(1) Rainald., 1360, n. 2, 3, 4. — Matth. Vill., l. IX, c. cv. — Froissart, l. I, c. CCXIII.

(2) Le P. Daniel se trompe en disant que le roi partit de Calais le 25. Froissart dit positivement que c'était la veille de la fête de S. Simon et S. Jude.

(3) Du Boul., t. IV, p. 361.

bouche de Pierre Olivier, et la harangue de l'orateur fut si bien reçue que le roi, quelques mois après, déclara cette compagnie exempte de tous subsides.

En entrant dans sa capitale, le monarque alla d'abord à l'église de Notre-Dame pour y rendre des actions de grâces à Dieu. Depuis la bataille de Poitiers, les Parisiens entretenaient dans cette cathédrale une bougie qui brûlait sans cesse devant l'autel de la Vierge : témoignage incontestable et de la confiance qu'ont eue nos pères dans la protection de la Mère de Dieu et de l'affection qu'ils portaient au plus malheureux de nos rois (1).

Le pape, qui avait pris tant de part à la conclusion de la paix entre la France et l'Angleterre, fut celui qui en goûta le moins les fruits. Il s'était formé en France de nouvelles troupes de bandits appelés tard-venus, routiers, malandrins, bonshommes, et plus généralement connus sous le nom de *compagnies*, nom déjà si fameux et si terrible pendant les dernières guerres. C'était un ramas de tout ce qu'il y avait dans le royaume de soldats congédiés, de gens sans aveu et de malfaiteurs faisant métier de parcourir les provinces et d'y commettre tous les crimes. Leurs chefs, la plupart gentilshommes, étaient habitués à braver avec eux les périls de la guerre : un d'entre eux se faisait appeler *l'ami de Dieu et l'ennemi de tout le monde* (2). C'était celui qui commandait au Pont-Saint-Esprit, place importante dont ces brigands s'emparèrent (3) sur la fin de décembre 1360. Leur intention, en prenant ce poste, avait été de s'ouvrir l'entrée du Comtat et de rançonner la cour romaine. Le succès de *l'archiprêtre*, qu'ils n'avaient point oublié, les encourageait à pousser leurs expéditions plus loin. Tous les jours des détachements venaient exercer leurs ravages jusqu'aux portes d'Avignon. Le

(1) *Hist. de Paris*, t. I, p. 639. — Spon., 1357, n. 3. — (2) *Contin.* Nang., p. 876 et seq. — Spond., 1360, n. 7. — Froissart, l. I, c. CCXV.

(3) Celui qui s'empara du Pont-Saint-Esprit n'était pas l'archiprêtre, comme dit Fleury.

commerce que cette ville faisait par le Rhône avec les diverses contrées de la Provence était paralysé par la terreur; et comme le pape s'était hasardé à commencer des procédures juridiques contre eux, les menaçant de peines spirituelles et temporelles s'ils ne rompaient au plus tôt leur confédération, ils redoublèrent leurs violences, résolus, disaient-ils, de mettre toute la chrétienté en combustion, à moins que le pape ne suspendît ses menaces.

Dans cette extrémité Innocent VI eut recours à la croisade. Il fit publier l'indulgence en faveur de ceux qui serviraient pendant six mois contre les compagnies du Pont-Saint-Esprit. Le cardinal Pierre Bertrand, évêque d'Ostie, fut nommé général de cette guerre sainte. En même temps le pape écrivit au roi Jean, au roi et à la reine d'Aragon, au connétable de Fiennes, aux comtes de Foix et d'Armagnac, et à plus de soixante-dix villes de France pour en obtenir des secours. Le roi Jean ordonna au connétable et au sénéchal de Carcassonne de se préparer à tenir la campagne, et le roi et la reine d'Aragon envoyèrent six cents hommes d'armes et mille hommes de pied. Les croisés vinrent bientôt renforcer l'armée du cardinal d'Ostie (1); mais comme l'espérance de piller les trésors du pape attirait de toutes les parties du royaume, et même de l'Allemagne, de nouvelles troupes sous la bannière du commandant du Pont-Saint-Esprit, le pape conjura l'empereur, le duc d'Autriche, le duc de Bourgogne, le dauphin duc de Normandie, l'archevêque de Lyon et plusieurs autres princes ou seigneurs, de ne point donner passage sur leurs terres à ces différents corps d'ennemis. Toute l'occupation du saint-père, les trois premiers mois de cette année, fut d'écrire des lettres circulaires à ce sujet. Cependant tout ce qui lui vint de troupes, et ce qu'il espérait encore, ne calmait point ses alarmes. Les croisés se débandèrent en partie quand ils virent qu'on ne leur offrait que des pardons;

(1) *Hist. du Lang.*, t. IV, p. 310. — *Ep.* Innocent VI, apud Marten. *Anecdot.*, t. II, p. 846 et seq.

les autres secours étaient de nouvelles levées peu propres à tenir contre ces vieilles bandes faites au métier des armes. On prit donc le parti à la cour d'Avignon de négocier un accommodement. Il paraît que les gens du Pont-Saint-Esprit, voyant le grand nombre de puissances qui entreprenaient de les chasser de leur poste, n'étaient pas éloignés d'entendre des propositions pacifiques (1).

Le marquis de Montferrat était actuellement en guerre avec les seigneurs de Milan, qu'on regardait dans la cour romaine comme les ennemis de l'Église. Le pape fit proposer à ce prince de prendre les compagnies à son service ; il accepta l'offre, et les compagnies y consentirent moyennant soixante mille florins, d'autres disent trente-trois mille, que le pape leur donna. Le commandant de la place et deux de ses premiers officiers envoyèrent au pape Eumène Begamon, dominicain, et Etienne de la Tuile, F. mineur, avec des lettres très-respectueuses. Le pape loua une soumission dont lui-même avait fait tous les frais : il renvoya les deux religieux avec Jean Ferdinand de Heredia, chevalier de Rhodes, son favori. Le traité fut conclu à la satisfaction des deux parties ; mais avant leur départ ceux du Pont-Saint-Esprit voulurent encore que le pape leur donnât l'absolution de tous leurs crimes. Ils évacuèrent enfin la place sur la fin d'avril, et suivirent le prince de Montferrat au delà des Alpes. Ce fut un soulagement pour la Provence et pour tout le royaume d'être délivrés de ces ennemis du bien public ; mais il en resta d'autres qui continuèrent les ravages. Un grand corps commandé par des chefs expérimentés s'était cantonné dans le Lyonnais : Jacques de Bourbon voulut le combattre, et il fut entièrement défait, quoiqu'il eût dans son armée le fameux chef appelé l'archiprêtre et ses gens. C'était le vendredi après Pâques, second jour d'avril (2).

(1) *Anecdot.*, t. II, p. 859 et seq. — Froissart, l. I, c. CCXV. — *Vitæ*, t. I, p. 354 — *Anecdot.*, t. II, p. 883.

(2) Nous ne rapportons cet événement et cette époque que pour rétablir la chro

Le pape avait à sa cour Hugues de Lusignan, petit-fils du roi de Chypre et nommé depuis peu sénateur de Rome. Ce prince avait accepté cette dignité en attendant qu'il pût faire valoir ses droits sur le royaume de Chypre, contre son oncle Pierre de Lusignan qui s'en était emparé. Hugues était fils de Gui de Lusignan, frère aîné de Pierre, et par cette raison il prétendait que le trône lui appartenait; mais Pierre s'était mis en possession, et pour se concilier les peuples, il avait voulu recevoir l'onction royale des mains du B. Pierre Thomas, dont l'autorité et l'exemple pouvaient facilement faire croire à sa légitimité. Ce saint homme avait été nommé deux ans auparavant évêque de Coron en Morée et légat apostolique dans tout l'Orient. Comme ses pouvoirs étaient sans bornes, ses travaux furent immenses (1). Pour l'honneur de l'Église de France nous les rappellerons en peu de mots.

Thomas fut tour à tour dans ces vastes provinces général d'armée contre les Turcs, inquisiteur contre les hérétiques, controversiste contre les Grecs, prédicateur véhément contre tous les vices, sans compter la qualité toute divine de thaumaturge dont Dieu voulut bien l'honorer. A Constantinople il anima l'empereur Jean Paléologue à soutenir courageusement la guerre contre les infidèles, et lui-même, avec les galères de Vénise, de Rhodes et des Grecs, il alla détruire la ville de Lampsaque, d'où les Turcs faisaient des courses sur les chrétiens. Dans son évêché de Coron il ramena la piété parmi les peuples, réforma les abus, pourvut les Églises latines de bons pasteurs et soumit encore à l'Église un grand nombre de schismatiques. La peste s'étant répandue dans le royaume de Chypre, le saint y vola, et pour arrêter ce fléau

nologie qui est défectueuse ici dans quelques-uns de nos historiens. Ils mettent la prise du Pont-Saint-Esprit après la défaite de Jacques de Bourbon; c'est une erreur, puisque les lettres du pape, pendant les trois premiers mois de cette année, roulent presque toutes sur les inquiétudes que lui donnaient les brigands déjà maîtres du Pont-Saint-Esprit.

(1) *Anecdot.*, t. II, p. 847. — Rainald., 1360, n. 15 et seq. — *Vitæ*, apud. Boll. t. II, jan., c. VII, p. 1002 et seq.

terrible, il indiqua dans Nicosie un jeûne et une procession, où le roi avec toute sa cour, le légat avec tout son clergé, assistèrent les pieds nus et dans un esprit de componction qui fléchit la colère divine : car la peste qui désolait le reste de l'île respecta Nicosie. Pierre Thomas ordonna les mêmes exercices de piété dans Famagouste, et le jour même qu'on y fit la procession la mortalité cessa. Tout ceci n'est qu'une ébauche des merveilles opérées par le saint évêque. La plus grande de toutes était l'exemple de sa vie et l'empire souverain que ses vertus lui donnaient sur les cœurs.

La peste qui n'avait quitté la France que pour ravager d'autres contrées, y revint en 1361 avec tout son cortége d'horreurs ; mais elle ne fut ni aussi longue ni aussi universelle qu'en 1348 et les années suivantes. En compensation elle sévit plus cruellement à Avignon que partout ailleurs. Le fléau sembla choisir ses victimes de préférence parmi les personnes de la première distinction. En effet, en quatre mois, il y mourut cent évêques et neuf cardinaux, qui furent : Pierre Després, Guillaume de Court, Pierre Bertrand, Jean de Carmain, Bernard de la Tour, Guillaume Farinier, Pierre de Cros, Pierre de la Forêt et François de Todi. Les huit premiers étaient Français, et le dernier Italien. Pour réparer les pertes que venait de subir le sacré collége, le pape créa le 17 septembre huit autres cardinaux, cinq prêtres et trois diacres, tous Français ; en quoi, dit Villani, il montra combien il était éloigné de vouloir retourner à Rome, comme le souhaitaient si ardemment les Italiens (1).

Ces cardinaux furent : Fortanier Vassal, du diocèse de Cahors, archevêque de Ravenne, puis patriarche de Grade ; Pierre Itier, évêque de Dax, successeur du cardinal de Talleyrand dans l'évêché d'Albano ; Jean de Blandiac, évêque de

(1) *Vitæ*, t. I, p. 355 et 973. — Matth. Vill., l. X, c. LXXI. — *Vitæ*, t. I, p. 951 et seq.

Nîmes; Gilles Aycelin de Montaigu, évêque de Lavaur, puis de Thérouanne, et chancelier de France; André ou Androin de la Roche, abbé de Cluny, négociateur de la paix entre l'Angleterre et la France; Étienne Aubert, petit neveu du pape Innocent VI; Guillaume Bragose, élu évêque de Vabre; enfin Hugues de Saint-Martial, étudiant à Toulouse, mais déjà prévôt à Douai. Nous verrons ce dernier accompagner Urbain V à Rome, devenir l'exécuteur testamentaire de Grégoire XI et le partisan déclaré de Clément VII et de ses successeurs.

Au mois de mai de cette année, la mort enleva Louis roi de Sicile, prince de la maison de France, mais d'un mérite fort au-dessous de sa naissance et du trône qu'il occupait. Dieu lui donna comme un pressentiment que sa fin était proche; il s'adonna aux bonnes œuvres, fit des pèlerinages de dévotion, et sa mort fut aussi consolante que sa vie avait été peu édifiante. Le pape lui fit faire un service solennel le 20 juin, et pour maintenir la paix dans ce royaume feudataire du Saint-Siége, il envoya à la reine Jeanne Guillaume de Grimoard, abbé de Saint-Victor de Marseille.

Cet abbé était fils de Guillaume de Grimoard, chevalier, seigneur de Grisac en Gévaudan (1); sa mère s'appelait Félice ou Amphélisie de Montferrand. Dès sa première jeunesse il prit l'habit monastique dans le prieuré de Chirac en Gévaudan, dépendant de Saint-Victor de Marseille. Après sa profession il alla étudier à Montpellier, ensuite à Toulouse et à Paris, partout avec tant de succès qu'il devint un des plus célèbres canonistes de son temps. Il ne se distingua pas moins dans la théologie, et professa ces deux sciences pendant vingt ans, tant à Montpellier qu'à Avignon; enfin il remplit quelque temps les fonctions de grand vicaire à Clermont et à Uzès. Mais peu après, vers l'an 1352, on le rappela

(1) Gévaudan, au bas Languedoc, pays compris aujourd'hui dans les départements de la Lozère et de la Haute-Loire.

pour lui donner l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre. Clement VI l'employa alors en Italie, pour presser la restitution de plusieurs terres de l'Église occupées par les Visconti de Milan, et pour retirer des aveux et reconnaissances du marquis d'Este, seigneur de Ferrare. En 1358, il passa de l'abbaye d'Auxerre à celle de Saint-Victor de Marseille, et quatre ans après le pape l'envoya au royaume de Naples : il était alors âgé de cinquante-trois ans. La Providence lui réservait encore assez de jours pour accomplir avec éclat ses hautes destinées (1).

L'âge, les infirmités et les soucis avaient épuisé les forces du pape Innocent VI. Sentant approcher sa dernière heure, il reçut les sacrements de l'Église avec beaucoup de piété, et mourut le 12 septembre (2), dans la dixième année de son pontificat. On déposa son corps dans la cathédrale d'Avignon, d'où il fut transféré le 22 novembre aux Chartreux qu'il avait fondés à Villeneuve. L'église de ces religieux, consacrée le 19 août 1358 par le cardinal de Boulogne, en présence d'Innocent et de toute sa cour, fut ornée du tombeau et de la statue du pontife. Ce mausolée était un morceau d'architecture et de sculpture magnifique selon le goût de ce temps-là, chargé d'une infinité d'ornements gothiques et d'une multitude de petites figures de saints que rien ne permettait de reconnaître (3). Dans les guerres du calvinisme le corps du pape fut retiré et caché dans l'épaisseur de la muraille, pour le soustraire aux profanations des hérétiques. Quand le calme fut revenu, il n'en fut pas retiré, et après la suppression des Ordres monastiques il y était demeuré à l'abandon, cette église ayant été convertie en étable. Mais récemment ces restes vénérables ont été recueillis et transférés dans la chapelle de l'hôpital de Villeneuve.

(1) Matth. Vill., l. X, c. c. — Rainald., 1362, n. 2. — *Vit.*, t. I, p. 976 et seq. — Bzov., an. 1370, n. 16.

(2) Froissart se trompe en mettant la mort du pape vers Noël, et le continuateur de Nangis au mois d'octobre.

(3) Conat. Papebrok, part. II, p. 90. — Rainald., 1362, n. 4.

Innocent VI eut toutes les qualités d'un bon pape : sa vie fut exemplaire et sa réputation sans tache. Ami de la justice, il fit dans sa cour des exemples de sévérité contre les scandales. Protecteur des gens de lettres, il s'intéressait à leurs succès, et beaucoup d'entre eux éprouvèrent les effets de sa générosité ; il poussa l'estime de la littérature jusqu'à rechercher Pétrarque pour en faire son secrétaire ; mais, doué d'un caractère indépendant, le poëte refusa une place qui demandait de l'assiduité et de la contrainte. Innocent fonda à Toulouse, pour vingt-quatre boursiers, le collége de Saint-Martial, et accorda à la faculté de théologie de cette ville tous les priviléges dont jouissait l'université de Paris (1) : grand sujet de jalousie pour celle-ci qui réclama, en disant que jusqu'alors les papes n'avaient égalé aucune université à celle de Paris. Plein de charité et de zèle, Innocent VI n'eut que trop d'occasions de mettre ces vertus en pratique, soutenant tour à tour les intérêts de l'Église contre les usurpateurs de ses biens, ou soulageant les pauvres qui devinrent fort nombreux sous son pontificat. Grand aussi était son amour pour la France, et elle n'eût pas été sa patrie que le triste état auquel il la voyait réduite eût eu encore de quoi exciter toute sa compassion ; il dissimula si peu la douleur qu'il ressentait des malheurs de ce royaume que les Anglais, après la bataille de Poitiers, en faisaient des plaisanteries, témoin celle-ci, qui n'est ni spirituelle ni convenable : *Le pape*, disaient-ils, *est devenu Français, mais Jésus est tout Anglais* (2).

On a reproché à ce pontife un peu trop d'affection pour ses proches. Il en éleva, il est vrai, plusieurs aux dignités de l'Église ; mais ceux-ci se montrèrent tellement gens de mérite que, même sans la protection du pape, ils auraient pu aspirer aux distinctions qu'ils reçurent de sa bienveillance. Ceux d'entre les laïques qui lui appartenaient eurent aussi quelque part à ses libéralités, mais nul grade éminent : en quoi il

(1) Rainald., 1362, n. 3. — *Hist. du Languedoc*, t. IV, p. 379. — Du Boul., t. IV, p. 364. — (2) Henr. de Knyg., p. 2615.

leur montra d'autant plus de véritable tendresse qu'il les exposait moins à l'envie publique. Tel fut le pape que l'Église perdit cette année; ses qualités eussent sans doute jeté plus d'éclat s'il n'avait été éclipsé par le mérite supérieur de celui qui remplit le Saint-Siége après lui.

Le sacré collége, à la mort d'Innocent VI, ne manquait pas de sujets propres à remplir dignement la chaire de Saint-Pierre. On peut se rappeler les cardinaux Albornoz, de Périgord, d'Urgel, de Montaigu, de Canillac, et plusieurs autres dont l'histoire fait l'éloge. Mais Dieu voulait donner à son peuple un chef comparable aux plus saints pontifes des temps apostoliques, comme si son dessein avait été de confondre par avance ceux qui dans la suite ont représenté l'état de l'Église sous les papes d'Avignon comme un état d'opprobre et de servitude. Les prières publiques pour le feu pape et le deuil de la cour romaine durèrent dix jours, après lesquels les cardinaux qui étaient à Avignon, au nombre de vingt, entrèrent au conclave. D'abord dix-neuf voix se réunirent en faveur d'un d'entre eux, que l'histoire désigne seulement par sa patrie, par ses titres et par ses vertus. Né dans le diocèse de Limoges, il avait été religieux de Saint-Benoît; il était évêque, avancé en âge, grand homme de bien et surtout d'une vie très-austère. On croit que tous ces caractères ne peuvent convenir qu'au cardinal Hugues Roger, frère du pape Clément VI. Mais ce prélat, quel qu'il soit, opposa une humilité invincible aux desseins qu'on avait sur lui, et il réussit à faire rompre l'élection avant qu'on la publiât. Après lui le cardinal de Toulouse, Raymond de Canillac, eut onze voix; un troisième, dix; un quatrième, huit; et pendant ce temps-là on faisait tous les jours des prières dans le conclave, on célébrait la messe désignée dans le missel romain pour demander à Dieu la prompte élection d'un bon pape.

Enfin les cardinaux portèrent leurs vues hors du sacré collége, et (1) fixèrent leur choix sur Guillaume de Gri-

(1) Fleury dit que les cardinaux furent plus d'un mois dans le conclave avant de

moard, abbé de Saint-Victor de Marseille; mais comme il était alors en Italie et qu'ils craignaient ou qu'il n'acceptât point la suprême dignité ou qu'on ne le retînt au delà des monts quand on saurait sa promotion, ils convinrent de tenir l'élection secrète jusqu'à ce qu'il fût en France (1). Pour que son retour ne subît pas de retard, ils lui envoyèrent ordre de venir sans délai à Avignon, pour une affaire d'importance qu'on avait à lui communiquer. Grimoard arriva à Marseille le 28 octobre, et dès ce jour-là même, soit que ce fût alors qu'il reçut la première nouvelle de son élection, soit qu'il en eût été déjà informé sur la route, il envoya son consentement aux cardinaux qui tenaient encore le conclave; ensuite il partit lui-même pour Avignon et y arriva le 30 du même mois. Le lendemain il fut reconnu et intronisé sous le nom d'Urbain V, nom qu'il préféra à tous les autres, parce que tous ceux qui l'avaient porté s'étaient distingués par la sainteté de leur vie. Le 6 novembre, qui était un dimanche, Urbain fut sacré et couronné par Audouin Aubert, cardinal de Maguelonne, évêque d'Ostie; mais il n'y eut point de cavalcade par la ville, quoique ce fut la coutume et que tous les préparatifs en eussent été faits. Le pape voulut montrer par là son aversion pour le faste, et déclarer en même temps qu'il se regardait comme étranger dans Avignon et que ses désirs le portaient à voir le Saint-Siége rétabli dans Rome. Tels avaient été ses sentiments lors même qu'il ne soupçonnait rien de sa grandeur future; et l'on rapporte que, se trouvant à Florence quand on y apprit la mort d'Innocent VI, il dit que, s'il voyait jamais un pape qui songeât sérieusement à retourner à Rome, son véritable siége, il serait content de mourir dès le lendemain.

Ces sentiments, indépendamment des autres grandes qualités d'Urbain, ne pouvaient manquer de lui attirer les louanges

convenir de l'élection d'un pape, et qu'ils élurent l'abbé de Saint-Victor le 28 octobre. Il fallait bien que l'élection fût arrêtée plus tôt, puisque l'abbé rappelé d'Italie pour être pape était à Marseille ce jour-là même.

(1) *Vit.*, t. I, p. 399. — Matth. Vill., l. XI, c. XXVI. — Spond., 1362, n. 6 et 8.

des Italiens. Pétrarque, quelques années après, lui écrivait en ces termes, qui sont un éloge de la Providence, un panégyrique du pape et une satire des cardinaux (1) : « Dieu a laissé agir les volontés des hommes dans l'élection des autres papes; dans la vôtre, très-saint Père, les hommes n'ont été que de purs instruments que la Providence a tenus dans sa main, et dont elle a fait ce qu'elle a voulu. Ne vous laissez pas persuader que vos cardinaux aient pensé à vous faire pape, ni même qu'ils aient souhaité que vous le fussiez. Pleins d'orgueil et dominés par leur ambition, ils se croyaient tous dignes de la papauté; mais comme on ne peut se choisir soi-même, chacun d'eux nomme celui de qui il espère la même faveur. Comment donc leur serait-il venu à l'esprit de donner à un étranger ce qu'ils ambitionnaient tous pour eux-mêmes ou pour leurs amis? Comment auraient-ils cru digne du premier trône l'abbé d'un petit monastère, quelques preuves qu'ils eussent d'ailleurs de sa sainteté et de son savoir? Comment auraient-ils songé à placer au-dessus d'eux un homme qu'ils voyaient dans un rang si inférieur, et à se faire un maître de celui à qui ils avaient coutume de commander?... Il faut donc reconnaître que ce coup vient de Dieu seul : c'est lui qui dans les suffrages a substitué l'abbé de Marseille à tous ces grands noms de la cour romaine... Ce sont là comme les premiers traits de la miséricorde de Jésus-Christ sur le peuple fidèle. Tous les maux qui nous ont affligés jusqu'ici vont disparaître; l'âge d'or reviendra bientôt parmi nous, et l'époque en sera celle du retour du Saint-Siége, exilé depuis si longtemps pour les péchés des hommes. »

Le premier soin du pape, après son couronnement, fut d'écrire à tous les évêques et à tous les généraux des Ordres religieux, pour leur faire part de son élection et demander le secours de leurs prières (2). Comme il savait que les rescrits apostoliques étaient souvent fort à charge à ceux qui les rece-

(1) Vill., l. XI, c. XXVI. — Petrarch., *Rer. Sen.*, l. VII, ep. I. — (2) Rainald., 1362, n. 8.

vaient, à cause de l'avidité des porteurs qui faisaient payer chèrement leurs peines, il avertissait dans ses lettres que celui qui était chargé de les porter avait défense de recevoir rien au delà de ce qui serait nécessaire pour sa dépense, et qu'il s'y était engagé par serment avant de partir. On trouve cet avertissement dans la lettre adressée au général et à l'Ordre le Grandmont : peut-être que le pape n'en usait ainsi qu'à l'égard des religieux ; du moins la lettre qu'il écrivit le même jour au cardinal Albornoz ne contient rien de semblable. Le pape annonça aussi son exaltation à l'empereur et à tous les princes chrétiens, marquant à tous une affection sincère et les exhortant à aimer la justice, à réprimer les vices et à protéger l'Eglise (1).

Le roi Jean avait déjà félicité le pontife sur son avénement au trône de S. Pierre ; dans sa lettre il marquait le dessein qu'il avait de lui rendre visite. Le pape lui répondit que sa présence le comblerait de joie et que, se souvenant d'être né son sujet, il aurait toute l'attention possible à procurer le bonheur et la gloire de son royaume. Cette lettre, comme toutes les autres, est du 9 novembre. Le roi était parti de Paris au mois d'octobre (2), et, après avoir parcouru la Bourgogne qu'il venait de réunir à son domaine par suite de la mort du jeune duc Philippe, il s'était approché des terres de l'Église. C'est dans quelque ville voisine du Comtat qu'il écrivit au pape et qu'il reçut ensuite la réponse d'Urbain ; car il arriva à Villeneuve vers la mi-novembre : le 20 du même mois, il fit son entrée dans Avignon, et le 22 il assista au convoi du feu pape Innocent VI, lorsqu'on transporta son corps de la cathédrale d'Avignon aux Chartreux de Villeneuve (3).

Nous donnons la suite de ces faits et de ces dates, parce

(1) *Anecdot.*, t. I, p. 1489. — Rain., 1362, n. 8.
(2) Froissart met le voyage du roi à la Saint-Jean. L'abbé de Choisy, historien du roi Jean, dit que ce prince, en arrivant à Avignon, trouva Innocent VI encore vivant. Fleury dit que le roi Jean entra dans Avignon le 27 novembre : ce sont des méprises.
(3) *Recueil des ordonnances*, t. III et IV. — *Histoire du Lang.*, t. IV, note 23.

que tout ce qui est relatif au voyage du roi à Avignon est fort embrouillé dans nos histoires. Ce prince, aussitôt après ses premiers compliments au nouveau pape, lui fit quatre demandes : la première, d'avoir à sa disposition les quatre premiers chapeaux que le pape donnerait; la seconde, de lever six années de décime sur les bénéfices du royaume, avec permission de faire tout le recouvrement des deniers en trois ans, pour être plus tôt en état de payer le roi d'Angleterre; la troisième, de l'accepter comme médiateur de la paix entre le Saint-Siége et Barnabo Visconti, seigneur de Milan; enfin par la quatrième, il sollicitait l'agrément du pape pour le mariage de Philippe son fils avec la reine Jeanne de Naples : d'autres disent que le roi demandait cette princesse pour lui-même. Il était veuf depuis quelque temps de Jeanne de Boulogne, sa seconde femme, et la reine Jeanne avait eu aussi deux maris. Le pape répondit d'abord à la dernière demande et se montra très-disposé à favoriser ce mariage, pourvu que les droits du Saint-Siége fussent conservés dans leur entier. Ce projet n'eut point de suite : car la reine de Naples épousa Jacques, roi titulaire de Majorque. A l'égard des autres articles, le pape promit de les examiner et d'en rendre réponse dans quelque temps; et pour éluder la difficulté touchant les quatre cardinaux dont le roi voulait avoir le choix, il n'y eut point de promotion aux quatre-temps de Noël (1).

Le roi sentit que, sous un pape si réservé, il ne serait pas maître des grâces, comme il l'avait été sous ses prédécesseurs. Mécontent d'Urbain ou feignant de l'être, il quitta Villeneuve et alla visiter la Provence et le Languedoc; mais son absence ne fut pas longue, parce qu'il voulait se trouver auprès du pape quand le roi de Chypre, Pierre de Lusignan, y arriverait. Ce prince s'était embarqué pour venir animer les chrétiens d'Occident à la conquête de Jérusalem, devenue plus facile par les victoires des chrétiens d'Orient sur les infidèles. Il

(1) Matth. Vill., l. XI, c. XXXII.

amenait avec lui le légat apostolique Pierre Thomas, qui l'avait extrêmement fortifié dans le dessein de tenter la délivrance de la terre sainte. Le roi et le légat parcoururent ensemble toutes les cours d'Italie, et le B. Pierre y inspira par ses discours le désir de la croisade, montrant la nécessité, la possibilité et la facilité même de l'expédition. Il laissa le roi de Chypre à Gênes et se rendit seul à Avignon.

Le pape fut rempli de joie à l'arrivée d'un homme qui travaillait depuis tant d'années au salut des âmes et à la gloire de l'Église. Il l'entendit avec admiration parler du plan de la croisade, et, pour lui témoigner l'estime qu'il faisait de sa personne et de ses travaux, il le créa archevêque de Crète, sans que le saint homme eût le moindre soupçon de l'honneur qu'on lui destinait. Le roi de Chypre se présenta ensuite lui-même à la cour du pape et à celle du roi Jean, qui était de retour à Villeneuve. Les favorables dispositions où Pierre Thomas avait mis les esprits ménagèrent à Pierre de Lusignan la plus bienveillante réception et lui permirent d'espérer le succès de la croisade, qui était l'objet de son voyage (1).

Ce prince était arrivé le mercredi de la semaine sainte 27 mars, et le vendredi suivant, le pape ayant célébré l'office et prononcé un discours très-touchant, le roi Jean déclara qu'il était résolu de faire la guerre aux infidèles, et sur-le-champ il reçut la croix des mains du pape. S'engager dans une telle entreprise pouvait paraître une démarche peu prudente, vu l'état déplorable où, après tant de malheureuses guerres, se trouvait le royaume, désolé encore actuellement par les brigandages des compagnies (2). Mais outre les raisons générales de l'honneur de Dieu et du bien de l'Eglise, qui touchèrent toujours ce bon prince, il se représentait l'engagement qui avait été pris autrefois par le roi son père pour la guerre sainte,

(1) Vill, l. XI., c. XXII. — *Vita B. Petr.*, apud Boll., t. II, jan., c. XI, p. 1007. — (2) Froissart, l. II, c. CCXVII.

et qui était demeuré sans exécution : ce souvenir lui laissait des scrupules, et peut-être, comme bien d'autres en ce temps-là, attribuait-il ses malheurs passés à l'infraction d'une promesse faite si solennellement à Dieu. Une raison politique fortifiait encore le projet de passer la mer. Ces brigands qui couraient nos provinces étaient des corps de troupes tout formés pour l'expédition; en les soudoyant au nom du roi, on pouvait se promettre de les faire passer en Orient, et par là le royaume en serait délivré. D'ailleurs, selon les idées du temps, c'était une œuvre méritoire de ménager à cette multitude de mauvais chrétiens un moyen de pénitence dont ils avaient si grand besoin. Quoi qu'il en soit, le désir de la croisade fit d'abord de grands progrès dans les esprits. Avec les rois de France et de Chypre (1), tout ce qu'il y avait de seigneurs à Avignon s'engagea au saint voyage, et les croix rouges parurent sur les habits des courtisans, qui y mirent autant d'empressement que si l'on eût été dans la première ferveur des guerres saintes.

Le pape, charmé de cet empressement, donna au roi Jean la qualité de capitaine général de la croisade; et comme ce prince avait déclaré qu'il ne pouvait partir que le 1er mars 1365, Urbain agréa ce terme, lui permettant en outre de lever des subsides sur le clergé et prononçant l'anathème contre quiconque oserait détourner le roi de son entreprise (2). En même temps il ordonna aux évêques de France de publier la croisade avec les indulgences ordinaires, de solliciter les aumônes des fidèles, et de faire réciter à toutes les messes une collecte particulière pour le succès des armes chrétiennes. Les lettres du pape au roi et aux évêques sont du jour de Pâques (1) 31 mars; mais, pour augmenter l'effo[rt]

(1) La première *Vie du pape Urbain V* dit que Valdemar, roi de Danemark, éta[it] aussi à Avignon, et qu'il prit la croix. Cela ne se peut, puisque le pape lui écri[]vit le 20 décembre de cette année 1363 sur le dessein qu'il avait de venir à Av[i]gnon.

(2) Vill., l. VII, c. IV. — Froissart, *ubi supra*.— Rainald., 1363, n. 15, 16, 17 seq.

(3) Non du samedi saint, comme le dit Fleury.

des chrétiens contre les infidèles, le pape, le 12 avril suivant, fit une publication générale et solennelle de la croisade. Le cardinal de Périgord fut nommé pour faire les fonctions de légat du Saint-Siége pendant l'expédition; l'empereur et tous les princes de l'Europe furent invités par des lettres apostoliques à y concourir, avec le roi de France, pour le bien commun de la chrétienté.

Le roi de Chypre appuya toutes ces lettres du pape et de sa présence et de ses discours. Il se transporta, il parla dans tous les endroits où il pouvait espérer trouver de la bonne volonté et de la résolution; mais il y avait actuellement en Italie un grand obstacle à la croisade, c'était la guerre que Barnabo Visconti, seigneur de Milan, faisait sur le territoire de Bologne, pays appartenant à l'Église. Le roi Jean, qui avait contracté une alliance étroite avec les Visconti en donnant sa fille Isabelle à Galéas, frère de Barnabo, voulait être médiateur de la paix, et le pape entendait n'y consentir qu'à la condition que le tyran du Bolonais restituerait toutes les terres usurpées sur le Saint-Siége et témoignerait un sincère repentir de ses crimes. On lui en reprochait de toute espèce, sans en excepter l'athéisme. Le pape l'avait traité jusque-là comme un impie, faisant publier les plus terribles anathèmes contre lui et ordonnant une croisade dont le cardinal Albornoz était le chef. Barnabo, poursuivi et battu, feignait de se soumettre, ensuite il renouvelait ses intrigues et ses violences (1). C'était là sa tactique depuis plusieurs années. Enfin le roi Jean et le roi de Chypre, voulant terminer au plus tôt une querelle si préjudiciable à l'expédition contre les infidèles, convinrent, avant de se séparer, d'envoyer des ambassadeurs à Visconti. Ceux du roi de Chypre furent Philippe de Mézières, son chancelier, et l'archevêque Pierre Thomas, deux hommes de qui l'on ne pouvait craindre ni mésintelligence ni jalousie. L'archevêque

(1) Rainald., 1362 et 1363.

était le directeur et l'oracle du chancelier, et celui-ci était le panégyriste perpétuel de l'archevêque : le premier admirable par sa sainteté et par ses talents, l'autre placé tout à propos pour en saisir les plus beaux traits et les retracer dans ses écrits. Tous deux étaient Français et très-habiles négociateurs. Tels furent ceux qui surent amollir le cœur du plus fier ennemi qu'eut l'Église romaine.

D'abord les ambassadeurs de France voulurent avoir tout l'honneur de la négociation et témoignèrent du mépris pour les deux envoyés de Chypre; mais voyant que rien n'avançait, ils se retirèrent mécontents du seigneur de Milan. Deux jours après, Barnabo fit appeler l'archevêque Pierre Thomas avec son collègue, et, s'étant assis entre eux deux dans un appartement retiré, il leur dit : *Vous pouvez présentement me proposer la paix, je vous écouterai.* L'archevêque parla comme un ange de Dieu sur la puissance spirituelle de l'Église, sur les avantages de la paix et sur les maux de la guerre. Tout son discours était appuyé de l'autorité de l'Écriture, faisant remarquer néanmoins la considération que méritait le roi de Chypre dont il tenait la place. Tout cela se fit avec tant de grâce et un si grand talent d'insinuation que Barnabo, poussant un soupir, s'écria : *C'en est fait, je désire la paix avec l'Église, je veux lui être soumis et fidèle* (1). « Chose étonnante, ajoute le chancelier de Mézières, cet homme, qui frémissait de rage contre l'Église, qui détruisait son héritage, qui buvait son sang, qui anéantissait la foi catholique, qui semait la discorde parmi les chrétiens, qui ne craignait ni Dieu ni les hommes, qui avait rendu inutiles tous les efforts de l'empereur, des rois de France, de Hongrie et de Naples, vaincu tout à coup par les paroles du saint homme, devint obéissant à l'Église et repentant de ses crimes. » Cette grande affaire ne se termina cependant que l'année suivante, et ce fut le cardinal

(1) *Vita B. Petr. Thomas*, apud Boll., t. II, janv., c. XII, p. 1008 et seq.

André de la Roche qui y mit la dernière main, par la levée des censures lancées contre le seigneur de Milan (1).

En attendant l'arrivée de ce cardinal, l'archevêque de Crète contint la ville de Bologne et son territoire dans l'obéissance du pape; et pendant le peu de temps que dura cette administration, il montra que l'intrépidité n'est pas moins la vertu des saints que celle des guerriers. Bien des gens en Italie, même du parti de l'Église, étaient fâchés de voir la paix se rétablir, parce qu'ils se trouvaient par là sans solde et sans emploi; ils s'en prirent au saint archevêque. Un jour qu'il se rendait, avec le chancelier son collègue, d'un château du Bolonais à un autre, il fut attaqué par une troupe de soldats qui vinrent fondre sur lui l'épée haute, prêts à le mettre en pièces. Pierre Thomas, sans se troubler, se tourna vers eux, et leur dit simplement : *Que voulez-vous?* Dans le moment, frappés de cette parole comme d'un coup de foudre, ils baissèrent leurs armes, et se retirèrent. L'esprit de discorde saisit aussi la ville de Bologne : on fit courir le bruit que les deux ministres du roi de Chypre voulaient livrer la place au seigneur Visconti. Le peuple s'ameuta, criant de toutes parts : *Meurent les traîtres!* Le chancelier crut que sa dernière heure était venue; mais l'archevêque, ayant célébré la messe dès le matin, fit sonner la grosse cloche du palais, qui était le signal pour les assemblées du peuple : on s'y rendit en foule, et le saint y parla avec tant de force et d'éloquence, détruisant tous les faux bruits et montrant la droiture de sa conduite, que tous les habitants se retirèrent pénétrés de repentir pour tout ce qui s'était passé, de respect pour le Saint-Siége et d'affection pour l'archevêque.

Pendant que l'Italie admirait le prélat français, la Provence retentissait des vertus et des miracles de Ste Dauphine, morte depuis trois ans, et inhumée dans l'église des FF. mineurs de la ville d'Apt, auprès de S. Elzéar de Sabran, comte

(1) Rainald., 1364, n. 3.

d'Arien, son mari. Rien de si semblable que la conduite de l'un et de l'autre, tant que le saint comte vécut : des deux côtés même engagement à la continence dans l'état du mariage, même humilité au milieu des grandeurs du siècle, même amour pour les pauvres et pour la prière, mêmes pratiques de mortification chrétienne, même attention à édifier la cour de Naples où d'honorables fonctions retinrent quelque temps le comte Elzéar.

On a pu remarquer la conformité de tous ces traits dans le peu que nous avons dit de S. Elzéar mort en 1323, sous le pontificat de Jean XXII. Mais pendant les trente-sept années que Dauphine survécut à son mari, elle suivit le plan de sainteté qu'elle s'était tracé à elle-même. Vierge dans l'état du mariage, elle se fit pauvre dans sa viduité par le renoncement volontaire à tous les biens de la terre. Après avoir soulagé la misère des autres en leur distribuant tout ce qu'elle possédait, on la vit, vêtue à peu près comme une religieuse de Sainte-Claire, mendier son pain de porte en porte et essuyer à cette occasion des injures qui sont pour les saints le plus doux fruit de la pauvreté (1). Retirée dans la ville d'Apt près de l'église où reposaient les cendres de son époux, elle s'occupait avec deux vertueuses filles, l'une de la maison de Montbrun et l'autre de la maison de Sault, des exercices de l'oraison, de la lecture des saints livres et du travail des mains. Ses austérités étaient extrêmes, quoiqu'elle éprouvât sans cesse les infirmités d'un corps réduit depuis longtemps sous le joug de la pénitence. Dieu la favorisait du don des larmes, de la connaissance de l'avenir et d'une facilité admirable pour expliquer les plus sublimes mystères de la religion. Elle charma le pape Clément VI en lui parlant des perfections divines et des profondeurs de la Trinité : c'était dans le temps qu'on travaillait à la canonisation de S. Elzéar. Toute la cour romaine jugea par les discours de la sainte veuve qu'elle

(1) Boreli, *Vie de sainte Dauphine*, p. 232.

aurait part un jour aux honneurs qu'elle sollicitait pour son époux.

La grâce des guérisons miraculeuses lui était comme familière; mais surtout elle avait le talent de toucher les cœurs, d'apaiser les dissensions, d'inspirer l'amour de la vertu et la haine du monde. La reine Sancie, veuve de Robert roi de Naples, l'appela auprès d'elle et profita de ses discours et de ses exemples pour se consacrer à Dieu. La retraite de cette princesse dans le monastère de Sainte-Claire qu'elle avait fondé rendit à Ste Dauphine la liberté de retourner en France, et d'y continuer ses bonnes œuvres, qui ne furent interrompues que par sa mort arrivée en 1360. Dauphine mourut aussi saintement qu'elle, et pendant ses obsèques, auxquelles présida l'évêque d'Apt, Elzéar Pontevés, allié de la maison de Sabran, on entendit dans les airs, à plusieurs reprises et d'une manière distincte, des concerts mélodieux qu'on ne put s'empêcher d'attribuer aux esprits célestes. Cette merveille fut attestée par un très-grand nombre de personnes, lorsque Urbain V ordonna, en 1363, à l'archevêque d'Aix, aux évêques de Vaison et de Sisteron de faire les informations pour la canonisation de cette sainte dame (1). On y joignit la relation d'une infinité d'autres miracles, examinés et vérifiés dans la ville d'Apt par ces prélats depuis le 14 mai jusqu'au 5 juillet de la même année, et dans celle d'Avignon depuis le 7 jusqu'au 26 octobre.

On ne voit point qu'Urbain V, en conséquence de ses procédures, ait canonisé expressément Ste Dauphine; on trouve même qu'en 1382 il fut question de faire de nouvelles instances auprès de Clément VII pour obtenir de lui cette canonisation, et il ne paraît pas que l'affaire ait été poussée plus loin. Cependant on n'a pas laissé de rendre constamment à Ste Dauphine tous les honneurs que l'Église réserve aux saints reconnus pour tels. On n'a presque point mis de

(1) Boreli, citant les actes de la canonisation. — Rainald, 1363, n. 26.

différence entre elle et son saint époux Elzéar. On érigea des autels et des oratoires sous l'invocation de l'un et de l'autre; leurs reliques furent exposées à la vénération des fidèles, et les prières qu'on récitait devant ces précieux restes font mention de tous les deux (1).

Le démon oppose toujours des scandales à l'édification que répand la gloire des saints. Tandis que les miracles de Ste Dauphine attiraient l'attention des évêques de Provence, l'hérésie (peut-être quelque rejeton des vaudois) faisait des ravages dans les lieux voisins, surtout dans le diocèse d'Embrun, et plusieurs juifs de Provence retournaient à leur ancien aveuglement après avoir reçu le baptême. Le pape, instruit par des rapports fidèles, chargea les archevêques d'Aix, d'Arles, de Vienne, d'Embrun, et tous leurs suffragants, de soutenir les religieux de Saint-François, inquisiteurs dans ces contrées, de leur donner des saufs-conduits et des guides et d'implorer pour eux le secours de la puissance séculière (2). Il écrivit pour le même sujet au sénéchal de Provence et au comte de Savoie; les lettres aux évêques sont du 8 juin et du 17 juillet 1363 (3), les lettres au sénéchal et au comte de Savoie sont du 26 juin et du 19 juillet de l'année suivante.

Vers ce temps-là plusieurs villes et cantons du royaume furent envahis par une secte qui renouvelait les erreurs des bégards, condamnés solennellement au concile de Vienne. Ces hérétiques ne laissèrent pas de faire quelques progrès, et leurs démarches étaient d'autant plus dangereuses qu'ils s'insinuaient sous les dehors de la piété. Enfin le 3 septembre 1365, le pape en écrivit à tous les prélats et aux inquisiteurs de France, leur enjoignant d'exercer leur ministère dans une occasion si importante, et, pour rendre les procédures plus promptes et plus uniformes, il envoya à l'évêque de Paris un plan d'information dressé tout exprès contre ces erreurs, avec ordre de le communiquer aux autres évêques. C'est

(1) *Vit. PP. Aven.*, t. I, p. 1038 et 1308. — Boreli, p. 555 et 561. — (2) Rainald., 1363, n. 27. — (3) Vad., 1363, n. 14 et 15; 1364, n. 13, 14 et 15.

encore à cette époque qu'il faut rapporter les erreurs dont le pape se plaignit à l'évêque de Viviers, sans dire néanmoins en quoi consistaient ces erreurs. Il recommanda à tout ce qu'il y avait de personnes en place dans ce diocèse d'agir de concert avec l'inquisiteur Hugues de Cardaillon, religieux mineur, pour délivrer le Vivarais d'un poison si dangereux (1).

La faculté de théologie de Paris, toujours attentive à prévenir les nouveautés en matière de doctrine, avait obligé depuis peu un de ses professeurs, nommé Louis, à rétracter quelques opinions extraordinaires et suspectes. Elles se réduisaient à trois chefs (2).

« Le premier, que les volitions et les nolitions de Dieu opèrent en lui des changements quant à l'intrinsèque, et que la volition par laquelle Dieu veut une chose est tout à fait distinguée de la volition par laquelle il en veut une autre.

« Le second, que l'entendement de Dieu ne peut être appliqué à la connaissance du péché, et que le péché ne peut être haï immédiatement par une volonté parfaite, telle qu'est celle de Dieu.

« Le troisième, que la volonté de Dieu n'aime pas plus le prédestiné que celui qu'elle connaît simplement par sa prescience. »

Cette même année 1363, Jean de la Chaleur, qui fut depuis chancelier de l'université et qui n'était alors que licencié, avança dans son acte de vespérie quelques propositions captieuses, entre autres celle-ci : *Que Dieu, le souverain législateur, est digne de perfections infinies qu'il n'a point et qu'il ne peut avoir*. Il voulait dire, comme il l'expliqua lui-même, *que si l'on pouvait imaginer une infinité de perfections au delà des perfections divines, Dieu en serait digne* : mauvaise métaphysique qui n'empêcha pas la proposition d'être censurée par la faculté (3).

(1) Rainald., 1365, n. 17. — Vad., 1365, n. 3. — (2) Du Boul., t. IV, p. 375. — (3) Du Boul., t. IV, p. 377.

Un docteur franciscain, nommé Denis Soulechat, enseigna publiquement, contre la décrétale *Quia quorumdam* de Jean XXII, « que Jésus-Christ et les apôtres n'avaient rien possédé ; que la perfection évangélique consistait dans la privation de tout bien temporel ; que la loi d'amour exclut toute propriété et tout domaine ; que l'abdication des biens temporels, qui n'est point entière et actuelle, mais seulement dans la préparation du cœur, est imparfaite, etc. » Le chancelier de l'université et les docteurs en théologie examinèrent ses écrits, condamnèrent sa doctrine et l'obligèrent à la révoquer en leur présence. Ce n'était point encore assez pour réparer le scandale : il fallait que le professeur se rétractât en public ; on l'exigea de lui, il le promit ; mais quand il vit le terme fixé pour sa rétractation, il ne tint point sa parole. Alors on le déféra comme hérétique à l'évêque de Paris et aux inquisiteurs (1). Pour éviter la rigueur de ce tribunal, Denis se réfugia à Avignon, croyant trouver de la protection auprès du pape. La faculté ne lui en donna pas le temps. Neuf docteurs allèrent poursuivre l'affaire en cour de Rome, et l'accusé fut obligé de renoncer à ses sentiments en présence d'une assemblée nombreuse. Mais comme un esprit imbu d'opinions mauvaises ne se rend presque jamais de bonne foi, ce religieux, prétendant s'expliquer devant les cardinaux Jean de Blandiac et Guillaume de Bragose, ajouta aux anciennes erreurs d'autres propositions qui furent trouvées encore plus répréhensibles. Serré de près à ce sujet, cet homme attaché à ses idées chercha d'autres détours pour éluder la censure ; mais le pape, fatigué de ses variations, le fit arrêter et lui ordonna, sous peine d'excommunication, de retourner à Paris et d'y rétracter les erreurs qu'il avait avancées tant à Avignon qu'à Paris ; et afin qu'il pliât sous le concert des deux puissances réunies, Jean de Dormans, chancelier de France et alors cardinal, fut nommé par le pape pour pré-

(1) Du Boul., t. IV, p. 378, 382, 424. — Rainald., 1368, n. 16 et 17.

sider à la rétractation. Elle se fit solennellement dans une assemblée de la faculté de théologie, qui se tint dans l'église des Dominicains. Cette dernière rétractation est du 12 avril 1369, c'était la troisième ; la seconde fut faite en 1365, à Avignon ; la première en 1363, à Paris.

Depuis trois ans cette capitale était affligée de la peste. Au mois de juillet la mortalité fut excessive, surtout parmi les enfants et les ecclésiastiques. L'épidémie dura jusqu'au mois de novembre avec une grande intensité ; en deux ou trois jours les plus robustes succombaient. L'évêque de Paris, Jean de Meulan, fut une des victimes du fléau (1). Ce prélat avait tenu le siége dans des temps très-orageux, et il s'était ménagé avec beaucoup de prudence parmi les diverses factions qui agitèrent tous les Ordres de l'Etat. On lui reproche une action peu convenable au caractère épiscopal, mais que le goût du siècle où il vivait peut expliquer, s'il ne suffit pas à l'excuser. On avait alors la fureur des combats singuliers ; ils se faisaient en cérémonie, et même avec la permission du souverain. Dans les querelles entre les gentilshommes ou les seigneurs on s'imaginait que la justice était du côté de celui qui terrassait son ennemi, comme si l'adresse ou la force du corps ne pouvait pas se trouver dans un méchant homme ou dans un usurpateur des droits d'autrui. Il se fit donc à Paris en 1361 un combat célèbre entre les ducs de Lancastre et de Brunswick ; le champ clos était près de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Le nom et la valeur des champions attira une infinité de spectateurs, parmi lesquels on compta l'évêque de Paris, celui de tous qui aurait dû le moins y paraître. Son empressement pour un tel spectacle fut si grand qu'il coucha dès la veille dans l'abbaye de Saint-Germain, craignant sans doute de ne pas arriver assez tôt le lendemain, ou de n'être pas placé assez avantageusement. Mais comme la délicatesse des réguliers sur leurs priviléges était extrême en ce temps-là,

(1) *Contin.* Nang. in *Spicil.*, t. XI, p. 883.

il fallut que l'évêque donnât à Nicolas Deladire, abbé de ce monastère, une déclaration par laquelle il était dit que la présence et le séjour du prélat ne préjudicieraient en rien aux exemptions de l'abbaye (1). Jean de Meulan eut pour successeur dans l'évêché Étienne (2) de Paris, né à Vitry-sur-Seine, docteur en droit canon et depuis cardinal.

Jean II, qui était parti d'Avignon au mois de mai pour retourner à Paris, prit sur la fin de l'année une résolution extraordinaire, mais toute conforme à la droiture et à la loyauté de son caractère. C'est apparemment la générosité que le roi manifestait en cette circonstance qui lui concilia, si nous en croyons un auteur italien, l'approbation de tout le monde; car d'ailleurs on ne peut rien imaginer de plus contraire à la bonne politique. Cette résolution était de passer en Angleterre pour réparer la faute de son fils le duc d'Anjou, qui s'était échappé de Calais, où les Anglais lui laissaient une honnête liberté. La fuite du fils ne trouva pas grâce devant le père qui lui en fit un crime : car il avait pour maxime que *quand la fidélité serait exilée du monde entier, elle devrait toujours se retrouver chez les princes*. Un Anglais, auteur contemporain, fait entrer aussi le motif de la croisade dans ce voyage du roi. Il espérait aplanir toutes les difficultés survenues au traité de Bretigny et se mettre par là en situation d'accomplir son vœu au 1er mars 1365. Il se flattait même que sa présence fortifierait les sollicitations du roi de Chypre, qui était allé depuis peu à la cour d'Edouard pour lui faire goûter le projet de la guerre sainte. Telles sont les raisons qui déterminèrent ce prince à passer la mer. Elles sont bien différentes d'une misérable intrigue de roman par laquelle on a voulu, sans preuves, expliquer ce voyage (3).

Le roi s'embarqua le 3 janvier à Boulogne : son arrivée à Douvres et à Londres fut célébrée par les acclamations les

(1) *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain*, p. 158. — *Hist. de Paris*, t. I, p. 648.
(2) Non Jean de Paris, comme le dit D. Félibien (*Hist. de Paris*, t. I, p. 650.)
(3) Phil. Vill., l. X, c. LXXVI. — Valsingh. in *Edouard. III*.

plus vives ; le peuple et les grands étaient charmés de voir dans un roi si longtemps leur ennemi tant de fidélité à garder ses promesses et tant de confiance à se remettre entre leurs mains. Mais ce fut la dernière scène d'une vie et d'un règne que ses malheurs ont rendu fameux dans nos histoires (1).

Jean tomba malade au mois de mars, et mourut à Londres le 8 avril, âgé de cinquante-six ans, emportant les regrets de toute l'Angleterre qui les témoigna par un deuil public. Le roi Edouard lui fit faire des obsèques magnifiques dans l'église Saint-Paul de Londres et ordonna des prières dans les autres églises (2). Il y avait au service solennel quatre mille torches chacune de douze pieds de haut, et quatre mille cierges chacun de six livres de cire. Après cet hommage solennel rendu au roi de France, le corps fut transporté en France, et il arriva à Paris le 1er mai. On le déposa d'abord dans l'église des religieuses de Saint-Antoine, où il demeura quatre jours pendant qu'on préparait l'appareil du convoi. Le 5 du mois on le porta à Notre-Dame, accompagné de tous les corps ecclésiastiques et séculiers et de tous les princes parmi lesquels se trouvait le roi de Chypre. Les conseillers du parlement portaient le cercueil, selon un usage très-raisonnable, dit Philippe Villani, puisque ces magistrats tiennent la place du roi dans tout ce qui regarde l'administration de la justice. Le lendemain on alla à Saint-Denis dans le même ordre. L'archevêque de Sens y célébra la messe, et le roi fut enterré près du grand autel, dans un caveau où l'on trouva des anneaux et des diamants avec une couronne d'or d'un grand prix ; ce qui parut fort extraordinaire, car on n'y découvrit aucun vestige d'ossements (3).

Le pape fit rendre le même jour dans sa chapelle les honneurs funèbres au monarque qu'il avait respecté autrefois comme son souverain, et qu'il avait chéri depuis comme le

(1) Phil. Vill., l. X, c. LXXVI. — (2) *Contin.* Nang., p. 893. — (3) Phill. Vill., l. XI, c. XCI.

fils aîné de l'Église. Huit jours auparavant il avait écrit au nouveau roi Charles V, pour prendre part à son affliction et pour lui témoigner en même temps les espérances que faisait concevoir son avénement au trône. Urbain faisait l'éloge du feu roi, en disant qu'il honorait l'Église, qu'il conservait la liberté ecclésiastique, qu'il avait un zèle ardent pour la religion. Il apportait en preuve son empressement à prendre la croix. « Dieu, ajoutait-il (1), s'est contenté des dispositions de son cœur, et il ne sera pas moins couronné par le souverain juge que s'il avait livré des combats et remporté des victoires. » Le pape s'étendait ensuite sur les vertus de Charles, son successeur. Quoiqu'il eût rassemblé toutes les qualités et les vertus qui font les grands princes, la prudence, l'amour de la justice, la grandeur d'âme, la bonté, l'innocence des mœurs, la pureté de la foi, le dévouement pour l'Église romaine, il n'exagérait rien, et tous ces traits convenaient à celui qui montait sur le trône. Pour le roi Jean, son père, quoiqu'il méritât les louanges que le pape donnait à sa piété et à son amour pour l'Église, il n'eut pas les autres qualités qui rendent ces vertus glorieuses dans un roi et utiles à un État. Il en est de même de la bonté et de la valeur : il posséda l'une et l'autre dans un degré éminent ; mais par le défaut de lumières et de prudence, de politique et de modération, sa bonté lui fit prendre presque toujours de fausses mesures, et sa valeur le précipita dans les derniers malheurs, heureux seulement d'avoir eu Charles V pour fils et pour successeur.

Après les obsèques du roi Jean, le nouveau roi alla, selon la coutume, se faire sacrer et couronner à Reims avec la reine Jeanne de Bourbon, son épouse. La cérémonie fut faite le dimanche de la Trinité, 19 mai, par l'archevêque Jean de Craon. Ce prélat depuis quelque temps avait eu de grands démêlés avec les magistrats de Reims pour les droits temporels de son siége. Pendant la guerre contre les Anglais,

(1) *Contin.* Nang., p. 893. — Rainald., 1374, n. 16 et 17.

lorsque Édouard menaçait la France avec cent mille hommes, les habitants de Reims fortifièrent leur ville, sans en excepter le quartier appelé la porte de Mars, lequel était une dépendance de l'archevêché. Il paraît, par les plaintes que fit ensuite l'archevêque, que les Rémois se comportèrent en cette occasion avec peu d'égards pour sa personne ; cependant, comme le danger parlait plus haut que l'injure, il dissimula jusqu'au temps de la paix. Alors il intenta procès à la ville et demanda réparation des attentats commis contre son autorité ; il requit même, si nous en croyons le second continuateur de Nangis, que les ouvrages faits dans le district de sa juridiction fussent démolis. L'affaire ayant été portée au parlement de Paris, le prélat, selon cette même chronique, gagna son procès, et en conséquence il fit abattre tout ce qui avait été construit pour mettre en défense la porte de Mars. L'historien de la métropole de Reims cite une sorte d'arrêt rendu au parlement le 8 avril 1363, qui décidait seulement que les droits de l'archevêque doivent demeurer inviolables, mais qu'au reste il ne doit pas s'arroger à lui seul toute l'autorité dans la ville de Reims : ce qui ne décidait en aucune manière la question. L'insuffisance de cet acte obligea sans doute l'archevêque à reprendre ses procédures, jusqu'à ce qu'enfin il obtint le 24 mars 1364 la permission de détruire les fortifications faites sur son terrain. Telle est, ce nous semble, la conjecture la plus plausible pour accorder ces deux auteurs, l'un contemporain et l'autre citant une pièce qui paraît authentique (1).

Le roi à son retour de Reims reçut à Paris les hommages de tous les Ordres de l'État, en particulier ceux de l'université à qui il fit un accueil très-favorable. Charles aimait fort les gens de lettres, et il avait lui-même acquis quelque littérature sous Nicolas Oresme, son précepteur. Oresme était un des hommes les plus lettrés de son temps ; mais il n'avait

(1) *Contin.* Nang., *Spicil.* t. XI, p. 889. — Marlot, *Hist. Rem.*, t. II, p. 647 et seq.

pas su se défendre du mauvais goût du siècle, en sorte qu'avec beaucoup de savoir et une grande intelligence pour entendre les ouvrages des autres il n'était lui-même qu'un médiocre écrivain (1). On en jugera par deux de ses discours dont nous dirons quelque chose dans la suite. Sa fortune fut digne de l'emploi qu'il avait rempli auprès du jeune prince. Il fut successivement grand maître du collége de Navarre, chanoine de la sainte Chapelle de Paris, doyen de Rouen et évêque d'Evreux. Charles V attacha à son service le peu de savants que le siècle fournissait; il sut s'aider de leur travail et mettre en œuvre leurs talents. Jean Golem, provincial des Carmes, traduisit en français *le Rational des divins offices*, où toutes les cérémonies de l'Église sont marquées. Raoul de Presle (2), maître des requêtes, donna une version de la Bible et des livres de S. Augustin de la *Cité de Dieu*. Pierre, évêque d'Orviète, fit une collection des canons dressés dans les conciles. D'autres écrivains travaillèrent sur les auteurs profanes, et plusieurs parmi eux firent passer dans notre langue Aristote, Plutarque, Valère Maxime, et les dialogues de Pétrarque.

Le goût du roi pour les sciences, tout imparfaites qu'elles étaient encore, s'accrût à mesure que l'État devint plus tranquille et plus florissant. Le soin de chercher des livres et le plaisir d'en trouver le délassaient des grandes occupations du gouvernement. Il forma au Louvre une bibliothèque distribuée en trois appartements et composée d'environ mille volumes, la plupart bibles, livres ecclésiastiques et histoires. On peut dire que ce fut là comme l'origine de la bibliothèque royale, devenue plus tard l'objet de l'admiration du monde entier. Charles V, dès le commencement de son règne, accorda à l'université d'Angers tous les droits et les priviléges

(1) Du Boul., t. IV, p. 380. — Christ. de Pisan. dans le recueil de l'abbé le Bœuf, t. III, p. 109.

(2) Cette version de la Bible est attribuée à Nicolas Oresme, par Naudé, de Launoy, Baillet, Huet, de Choisy, les PP. Daniel, de Montfaucon, etc. L'erreur a été démontrée par le P. Lelong, Simon, Falconnet, etc.

dont jouissait celle d'Orléans ; il en avait été sollicité par le duc d'Anjou, son frère. Cette université était restreinte à l'étude du droit (1). Sous Charles VII on y ajouta les trois autres facultés.

Le pape Urbain V protégeait aussi les sciences et les études. Il fonda cette année à Montpellier le collége de Saint-Matthieu pour douze étudiants en médecine natifs du diocèse de Mende. Il entretint pendant tout le temps de son pontificat mille écoliers en diverses sortes de sciences : il fournissait des livres à un grand nombre d'autres, dont on lui faisait connaître les heureuses dispositions et l'indigence. Les plus savants étaient toujours les mieux pourvus en bénéfices et en grades distingués, et, pour n'être pas trompé dans le choix, il faisait des informations exactes sur la capacité des prétendants aux biens ecclésiastiques. Il avait encore plus à cœur le rétablissement des mœurs et de la discipline ; et c'est ce qui fit dire au cardinal de Périgord, peu de temps après la promotion d'Urbain : « Présentemeut nous avons un pape. Nous rendions à ses prédécesseurs l'honneur qui leur était dû ; celui-ci, nous le craignons et nous le révérons, parce qu'il est puissant en œuvres et en paroles. » Ses premières ordonnances furent contre la pluralité des bénéfices. Il voulut qu'on obligeât tous les clercs à donner par écrit l'état des biens dont ils jouissaient. Il rechercha ensuite les prélats, les curés et les autres prêtres qui se dispensaient de la résidence. Les évêques étrangers furent avertis de se retirer d'Avignon et d'aller gouverner leurs diocèses (2). Sur quoi Pétrarque, écrivant quelque temps après au pape, lui disait (3) : « L'ordre que vous venez de donner, très-saint Père, vous fait beaucoup d'honneur ; car que serait-ce si

(1) *Monum. de la monarchie franç.*, t. III, p. 32. — Lelong., t. II, p. 18 et seq. — Falconnet, *Hist. de l'Académie des Inscript.*, t. VII, p. 294. — Choisy, *Hist. de Charles V*, p. 327. — *Catal. de la Bibl. du roi*, t. I, *Mém. hist.*, p. 3 et 4.—Du Boul., t. IV, p. 381.

(2) Du Boul., *ibid.* — *Vit.*, t. I, p. 395. — Rainald., 1364, n. 22 ; 1365, n. 16.

(3) Petr., *Rer. Senil.*, l. VII, ep. I.

l'on voyait les matelots abandonner les rames, les cordages, les manœuvres pour venir entourer le pilote et l'importuner dans ses fonctions? Ne dirait-on pas que le vaisseau est prêt à faire naufrage? » Il était aisé d'appliquer cette espèce d'apologue aux prélats éloignés de leurs diocèses et faisant la cour au souverain pontife.

Urbain étendit ses soins à la réformation du luxe dans les habits des clercs et des religieux. Son but était de les ramener aux anciens usages et aux institutions primitives, pratique sûre et de tout temps suivie dans les réformes. Il ne pouvait souffrir que les religieux, dont tout l'extérieur doit annoncer l'humilité et la pénitence, ajoutassent à leurs habits des ornements que les saints fondateurs avaient été bien éloignés d'imaginer. Quelques-uns portaient une espèce de bonnet (1) élevé et recourbé, invention due à la vanité et au désir d'imiter les grands seigneurs ; le pape ordonna aux officiers de sa cour de ne laisser entrer dans le palais aucun religieux avec cette sorte de coiffure. Il ordonna pour les écoliers des universités un habit d'étoffe très-simple et uniforme, afin que les pauvres clercs, se trouvant ainsi comme de niveau avec les riches, continuassent leurs études avec plus de courage.

Pour remédier plus efficacement encore à la décadence des mœurs et de la discipline, le pape rappela l'usage des conciles provinciaux interrompu en France depuis plusieurs années. Il en écrivit aux archevêques du royaume (2). Voici comment il parle à celui de Reims (3) : » Les saints canons témoignent qu'autrefois les papes et les autres prélats de l'Église, attentifs à bien conduire le troupeau du Seigneur, ont eu grand soin de tenir des conciles où l'on traitait de l'extirpation des vices, de la propagation des vertus, des moyens de conserver la liberté du clergé, enfin de tout le gouvernement des Églises. Ce soin a procuré pendant longtemps le bien spirituel et tem-

(1) *Cornetas*. Du Cange dit que c'est un bonnet fait à peu près comme celui du doge de Venise.

(2) Bzov., 1362. — *Vit.*, t. I, p. 424. — (3) Rainald., 1365, n. 16.

porel de tout l'état ecclésiastique; mais, hélas! depuis que, par la négligence des prélats, on a discontinué la célébration des conciles, les vices pullulent, l'indévotion des peuples s'augmente, la liberté ecclésiastique diminue, le service divin est négligé, les laïques molestent le clergé, et l'on éprouve un détriment considérable dans les biens temporels consacrés à Dieu. » Le pape finit en exhortant l'archevêque à tenir au plus tôt le concile de sa province, et il lui ordonne de rendre compte au Saint-Siége de tout ce qu'on y aura réglé. La lettre est circulaire et datée du 15 novembre.

Ce fut sans doute pour se conformer à cette lettre que les archevêques et les évêques des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun s'assemblèrent dans la ville d'Apt et célébrèrent un concile le 14 mai 1365. Les actes de cette assemblée sont demeurés manuscrits dans les archives de l'Église d'Apt; nous savons seulement qu'on y renouvela les canons du concile tenu à Avignon en 1337, et qu'on en fit vingt-huit autres touchant la discipline et le gouvernement des Églises (1).

Simon Renoul, archevêque de Tours, tint aussi le concile de sa province à Angers (2). On y publia trente-quatre articles ou statuts de discipline; mais ces statuts n'offrent rien qui soit digne de remarque, et les évêques ne semblent pas être entrés dans les vues profondes du souverain pontife.

Hugues de Montalais, évêque de Saint-Brieuc, ne put assister à ce concile avec les autres évêques bretons; il en fut probablement empêché par ses fonctions de plénipotentiaire député par la comtesse de Penthièvre pour terminer le grand différend qui existait depuis si longtemps entre elle et Jean comte de Montfort, tous deux prétendants au duché de Bretagne. Charles de Blois, époux de la princesse, avait été tué le 29 septembre de l'année précédente à la bataille d'Auray.

(1) Bouche, *Hist. de Provence*, t. II, p. 396. — (2) *Concil.* Hard., t. VII, p. 1772. — Labb., t. XI, p. 1939.

Cette mort ôtait le plus grand obstacle à la paix qu'on voulait rétablir en Bretagne.

Charles était né vers l'an 1316 de Louis de Chatillon comte de Blois, et de Marguerite sœur de Philippe de Valois. Son éducation fut plus chrétienne que ne l'est ordinairement celle des grands. On lui apprit à craindre Dieu, à l'aimer, à le prier souvent. Dès l'enfance on enrichit sa mémoire de tout ce que l'Eglise à de plus beau et de plus touchant dans ses divins offices, et toute sa vie il se fit une loi de réciter ces saintes prières. La pratique des austérités corporelles prévint en lui l'âge des passions, et l'on ne peut se persuader qu'il ait eu dans la suite un fils naturel, comme le dit Froissart, écrivain dont les erreurs sont nombreuses. Mais quand cela serait, il faudrait convenir que jamais personne n'expia mieux une faiblesse. Son attention à crucifier sa chair fut presque sans exemple (1). Outre les jeûnes fréquents et rigoureux, les incommodités d'un lit préparé par l'esprit de pénitence, les flagellations longues et sanglantes, il porta sans cesse sur son corps les instruments de la mortification la plus rigoureuse. Sous la pourpre et sous la cuirasse, à la cour et dans les camps, il était couvert d'un rude cilice et se ceignait encore de cordes à gros nœuds pour en rendre l'impression plus vive. Dans la dernière bataille où il perdit la vie, on le trouva revêtu de cette armure spirituelle, qu'il avait toujours dissimulée.

Devenu comte de Penthièvre et duc de Bretagne, il regarda l'élévation de sa fortune comme une obligation et un moyen d'exercer la justice, de soulager les pauvres, d'orner les églises, de faire du bien à tout le monde. Dans le choix de ses officiers, il préférait toujours les plus éclairés et les plus gens de bien ; il se les attachait par des bienfaits, mais ne voulait pas qu'ils reçussent aucune gratification pour les fonctions de leurs charges, persuadé que c'était enlever à la justice

(1) Lobineau, *Vie des Saints de Bret.*, p. 262 et seq. — Froissart., l. I, c. CCXXVII.

le bandeau dont elle est voilée que d'employer des gens qui veulent s'enrichir aux dépens du public. Son affection pour les pauvres s'était déclarée dès qu'il avait pu comparer leur malheureux sort avec la fortune des riches. Cette différence le touchait sensiblement, et il s'étudiait souvent à mettre une sorte d'égalité entre son état de souverain et les conditions les plus misérables. Il rassemblait dans son palais des troupes de pauvres, qu'il servait lui-même à table et à qui il lavait les pieds. Il les visitait dans leurs maisons ou dans les hôpitaux : quelquefois on le vit se défaire de son manteau ducal pour en appliquer le prix à des malheureux qu'il ne se trouvait pas à portée de secourir autrement. Ses fondations de piété ou de charité, ses présents aux églises furent sans nombre. C'est surtout à Rennes, à Nantes, à Guingamp, à Morlaix, à Lamballe qu'il signala sa libéralité.

Tout ce qui intéressait le culte divin était l'objet de ses plus respectueuses attentions. Il assistait aux offices de l'église avec un esprit de foi qui paraissait dans tout son extérieur. Tous les jours il entendait au moins trois messes, dont une était chantée solennellement. Dans ses courses militaires il prenait des mesures pour ne manquer jamais le saint sacrifice. Etant un jour en marche pour assiéger Hennebont, il s'arrêta tout à coup pour faire célébrer les saints mystères; un seigneur de sa cour nommé Aufroy de Montbourcher, plus impétueux que le duc et moins dévot, lui représenta assez vivement qu'avec ses dévotions à contre-temps il courait risque de se laisser surprendre par les ennemis. Sur cela Charles lui répondit : « Seigneur Aufroy, nous aurons toujours des villes et des châteaux, et si on nous les prend, nous les recouvrerons avec le secours de Dieu ; mais si nous négligions d'entendre la messe, ce serait une perte que nous ne pourrions réparer jamais. »

Les sacrements étaient pour lui une source de grâces et de consolation. Il se confessait régulièrement deux fois la semaine, et le jour de la bataille d'Auray il s'était purifié

trois fois dans ce bain salutaire. Tous les mois et à toutes les fêtes solennelles il s'approchait de la sainte table. Son attitude était alors celle d'un homme pénétré de reconnaissance et d'amour. Ses larmes et ses soupirs décelaient le torrent de délices spirituelles qui inondaient son cœur. Son zèle pour honorer les saints le portait à entreprendre des pèlerinages qu'il faisait quelquefois nu-pieds, dans les temps et dans les chemins les plus impraticables. Tel fut ce voyage qu'il fit depuis la Roche-Derrien jusqu'à Tréguier pour visiter le tombeau de S. Yves (1). La reine des saints avait en lui un serviteur fidèle : tous les jours, outre le grand office de l'église, il récitait celui de la sainte Vierge, et quand il terminait les heures canoniales par l'antienne *Salve Regina*, c'était avec une ardeur et une espèce de ravissement sensibles. Il étendait les vues de sa foi jusqu'aux ministres de l'autel ; partout il les traitait comme ses pères et ses maîtres. Quand il se trouvait avec des prélats, il ne prenait jamais le pas au-dessus d'eux ; et plus d'une fois, pour honorer le sacerdoce, il lui arriva de mettre pied à terre afin de saluer les ecclésiastiques qu'il rencontrait sur sa route.

Charles de Blois soutint la guerre pendant près de vingt-trois ans, pour défendre les droits de Jeanne son épouse sur le duché de Bretagne. Ce fut cette princesse qui perpétua la querelle, autant peut-être par la jalousie que lui donnaient les grands exploits de sa rivale, la comtesse de Montfort, que par le désir de conserver la souveraineté dans sa famille. Charles suivit les volontés d'une épouse dont l'alliance l'honorait et dont les prétentions après tout n'étaient pas une chimère. Cependant il se reprochait le malheur des peuples : ce qu'ils souffraient à son occasion le remplissait d'amertume. Il aurait voulu finir la guerre ou par un traité ou par un combat qui n'eût mis que ses jours en danger. Les seigneurs de son parti se plaignaient quelquefois des délicatesses

(1) Lobin., p. 275.

de son cœur. Ils disaient que leur duc était plus fait pour le cloître que pour le trône : manières de penser qui ne surprennent point dans des hommes passionnés, mais qui n'entrèrent jamais dans le cœur d'un prince persuadé que sa véritable gloire était de rendre les peuples heureux. Charles, à la tête de ses troupes et le fer à la main, conservait toute la modération et toute la charité chrétienne à l'égard de son compétiteur. S'il arrivait que quelqu'un s'emportât contre la maison de Montfort, il imposait silence disant qu'elle croyait défendre ses droits comme lui défendait les siens.

Mais les adversités furent en quelque sorte le triomphe de sa vie. Vaincu et prisonnier en 1347, il fut envoyé en Angleterre où il souffrit pendant trois ans toutes les rigueurs d'une affreuse prison. Il était renfermé dans la tour de Londres, et les Anglais, sans respect pour son rang, lui prodiguaient les injures et les outrages. Sa ressource, dans une situation si humiliante, fut la prière et la mortification de son corps, qu'il n'affligea peut-être jamais autant que dans ce lieu où Dieu seul était témoin des excès de sa ferveur. Il fut traité avec un peu plus d'humanité les six autres années que dura encore sa captivité ; mais ce fut le temps de ses plus grands malheurs. Il y eut de son côté des batailles perdues et des villes prises. Le connétable Charles d'Espagne, son gendre, fut assassiné par les ordres du roi de Navarre. Cent mille florins d'or destinés pour sa rançon furent engloutis dans la mer avec le vaisseau qui les portait. Au récit de tous ces événements, Charles, soumis aux ordres de la Providence, s'écriait en levant les yeux au ciel : *Que Dieu soit loué pour tout ce qu'il nous envoie*, ou bien : *Prenons courage, mes amis, tout cela est pour notre bien*. Enfin il recouvra sa liberté, et cette vie si sainte fut terminée, comme nous avons dit, dans un combat. Charles, après s'être signalé dans cette rencontre par son héroïque valeur et succombant sous le nombre, fut pris par un Anglais et tué presque aussitôt, sans avoir le temps de dire autre chose que ces mots : *Ah! Seigneur mon Dieu !* Il s'était préparé à cette

journée par la réception de la sainte Eucharistie; Dieu qui sait, quand il lui plaît, tirer ses élus d'un champ de bataille comme d'un lieu de prières, montra bientôt par d'éclatants prodiges combien la mort de ce prince avait été précieuse à ses yeux.

En 1368 Urbain V nomma l'évêque de Bayeux, l'abbé de Marmourtier et l'abbé de Saint-Aubin d'Angers pour faire l'examen juridique de ces merveilles qu'on publiait de toutes parts. La mort du pape interrompit les procédures; mais Grégoire XI, son successeur, les reprit avec zèle, malgré les oppositions de Jean IV duc de Bretagne qui craignait que, si son compétiteur était canonisé, les peuples ne le regardassent lui et ses enfants comme des usurpateurs. L'enquête se fit donc à Angers depuis le 9 septembre 1371 jusqu'au mois de décembre. On entendit soixante témoins sur la vie et cent cinquante-huit sur les miracles qui étaient des guérisons de malades et même des résurrections de morts. Toutes les pièces du procès furent ensuite envoyées au pape, qui, apparemment par déférence pour le duc de Bretagne, ne voulut pas alors pousser les choses plus loin. Le schisme survint, et l'on perdit le fil de cette affaire qui est toujours demeurée suspendue. Il ne faut donc pas dire avec Froissart que Charles de Blois a été canonisé par Urbain V, il ne faut pas avec l'historien de Bertrand du Guesclin lui donner le titre de saint; mais il faut reconnaître que la mémoire de tant de vertus est infiniment chère à la Bretagne et à la France; que l'Église romaine l'a consacrée en quelque sorte par les préliminaires d'un culte religieux, et qu'enfin elle mérite d'être célébrée éternellement dans les fastes de l'Église de France.

La paix qui se fit en Bretagne après la mort de Charles de Blois fit refluer dans le royaume les troupes congédiées de part et d'autre. Ce fut un renfort pour ces redoutables compagnies qui désolaient toujours le royaume et un surcroît d'inquiétude pour le pape. Il voyait croître les désordres sans pouvoir les arrêter. D'abord la croisade concertée avec

le roi de Chypre lui avait paru un moyen tout naturel d'éloigner cette multitude de gens dont la guerre était l'élément et la ressource. Il s'était avancé jusqu'à en faire la proposition à ceux qui avaient suivi autrefois le marquis de Montferrat en Italie, et qui la plupart étaient revenus en France. Ce moyen n'avait pas réussi. La beauté de nos provinces paraissait à ces brigands un bien préférable à l'honneur de vaincre les Sarrasins. Le pape avait tenté ensuite la voie de l'autorité, en ordonnant aux chefs des compagnies de rompre leur confédération et de réparer leurs crimes par l'entreprise d'une guerre sainte. Ces ordres vinrent se heurter sans succès contre la fierté de ces hommes, beaucoup moins jaloux de plaire à l'Église, que de conserver leur farouche indépendance. Bien loin d'obéir au saint-père, ils multiplièrent leurs violences. Le tableau qu'en fait Urbain dans une bulle adressée le 8 avril 1365 à tous les fidèles inspire une véritable horreur (1). Ces détestables compagnies semblaient avoir entrepris de détruire la religion et l'Etat : leurs moindres crimes étaient le ravage des campagnes et des villes; ils égorgeaient jusqu'aux enfants dans le berceau, ils déshonoraient les vierges consacrées à Dieu, ils traînaient en esclavage les dames de la plus haute qualité et les contraignaient dans leurs marches à porter les armes et le bagage. Les églises, les monastères, les vases sacrés n'arrêtaient point ces sacriléges. Ils réduisaient en cendres les lieux les plus saints, ils employaient contre les prêtres la rigueur des tourments, et la mort même, pour les obliger à découvrir les richesses du sanctuaire et les ornements de l'autel.

Tant d'abominations commises sous les yeux du pape l'irritèrent à un tel point qu'il fit dresser une longue procédure contenant des anathèmes contre les compagnies et contre tous ceux qui leur donneraient des secours d'armes,

(1) Rainald., 1364, n 25 ; 1365, n. 3.

de chevaux ou de vivres. Il y était déclaré que tous les descendants de ces bandits seraient inhabiles à succéder aux biens de leurs pères, à posséder des emplois dans l'État et à être élevés au sacerdoce. Mais comme il n'y avait pas de sûreté à signifier cette sentence aux coupables, le pontife déclarait que la publication faite dans le palais pontifical tiendrait lieu de toute autre promulgation. Enfin le mal croissant toujours, le pape sollicita le zèle des évêques de France et de tous les fidèles; il les conjura par tout ce qu'il y a de plus pressant de poursuivre ces ennemis de Dieu et du genre humain, de leur fermer les passages, de les combattre partout ; pour cela il accordait l'indulgence plénière à l'article de la mort. Ce dernier effort du pape eut quelque succès dans les cantons voisins des terres de l'Église ; bien des gens qui favorisaient ces brigands abandonnèrent un si mauvais parti. Les milices du pays se rassemblèrent pour les attaquer; on força quelques-uns de leurs châteaux, on en prit d'autres par famine (1) : cela diminua un peu la misère publique dans le Lyonnais, la Provence et le Languedoc, mais les grands corps des compagnies subsistaient toujours et parcouraient les autres provinces du royaume.

Sur ces entrefaites, l'empereur Charles IV vint à Avignon avec une cour nombreuse ; et le jour de la Pentecôte, 3 juin 1365, il assista avec tout l'appareil de la majesté impériale à la messe célébrée solennellement par le pape. Dans cette entrevue il fut question des affaires de l'Église, dont la principale était les progrès que les Turcs faisaient sans cesse en Europe. L'empereur était d'avis qu'on formât une armée des compagnies répandues en France, et qu'on la fît marcher contre les infidèles par l'Allemagne et par la Hongrie, ou, si cela ne pouvait s'exécuter, qu'on lui préparât un embarquement dans les ports d'Italie. Le pape entra dans cette pensée : il en écrivit le 9 juin à la cour de France, et

(1) *Vit.*, t. I, p. 402 et 369.

comme il fallait un fonds pour la solde de ces troupes, il accorda au roi, pour deux ans, les décimes de tous les bénéfices. L'évêque du Mans reçut en même temps commission d'absoudre des censures tous ceux des compagnies qui prendraient parti pour la guerre sainte ou qui s'emploieraient à détruire leur union qui les rendait si formidables (1).

Ce système, quoique rempli de difficultés, aurait été agrée du roi Charles V s'il ne s'était présenté une occasion de se délivrer de ces redoutables compagnies par une voie plus simple, plus prompte, et qu'il était plus aisé de faire goûter aux chefs de ces bandes. Il s'agissait de les conduire en Espagne pour faire la guerre aux Maures, expédition qui pouvait passer pour une croisade, mais après avoir toutefois détrôné le roi de Castille don Pedro, si connu sous le nom de Pierre le Cruel. L'odieuse tyrannie que ce prince exerçait sur ses sujets dont il n'épargnait ni les biens ni la vie, le sang de ses proches dont il était couvert, tous ses crimes enfin semblaient justifier les projets de Henri comte de Transtamare, son frère naturel, qui avait entrepris de lui enlever sa couronne. Ce prince, réfugié en France, avait fait goûter ses vues au roi, et le célèbre Bertrand du Guesclin se montrait prêt à les seconder en prenant le commandement des compagnies, dont on pouvait tout espérer sous un tel chef.

L'accomplissement de ce projet devait délivrer le pape de ses craintes, et il était difficile qu'il ne le vît pas avec une secrète satisfaction; mais qu'il ait été le promoteur de cette guerre, comme on l'a prétendu, et qu'après avoir cité Pierre le Cruel à comparaître en personne à Avignon pour rendre compte de tous ses crimes et principalement du meurtre de Blanche, son épouse (2), il ait en plein consistoire déclaré

(1) *Contin.* Nangis, p. 907. — Rainald., 1365, n. 1, 4.

(2) Le P. Daniel dit que la nouvelle de la mort de Blanche de Bourbon, que le roi de Castille venait de faire empoisonner fut un motif pour le roi Charles V de donner les compagnies à Henri de Transtamare, et pour le pape, de procéder contre le roi de Castille. C'était en 1365. La reine Blanche avait été empoisonnée en 1361; ainsi cette nouvelle ne pouvait être récente dans les cours de France et d'Avignon.

Pierre indigne de la couronne et appelé son frère Henri de Transtamare à lui succéder, qu'il ait pris des mesures pour le détrôner de concert avec le roi d'Aragon, c'est ce qu'il nous semble difficile d'admettre, malgré l'autorité de Froissart (1), qui nous paraît au moins mal informé en ce qui touche la conduite de la cour d'Avignon dans cette affaire.

En ce moment même, en effet, où l'on prétend que le pape encourageait des projets hostiles à Pierre le Cruel, le pontife avait reçu de ce prince, non sans quelque étonnement, la proposition de venir en personne défendre le Saint-Siége contre ses ennemis, c'est-à-dire contre les compagnies. L'offre de Pierre n'était pas sans doute désintéressée, menacé qu'il était lui-même de l'irruption de ces bandes redoutables; néanmoins le pape lui sut gré du service proposé et lui en marqua sa reconnaissance par une lettre du 1er mars 1365, toute remplie de témoignages d'affection. Comment concilier le récit de Froissart avec cette lettre? comment l'admettre en présence de la conduite du pape qui l'année suivante, quand les hostilités éclatèrent, envoya l'évêque de Chichester aux rois de Castille et d'Aragon avec des lettres où il témoignait sa douleur extrême de leurs divisions? Dans d'autres lettres aux rois de Portugal et de Navarre, au prince de Galles et à la reine d'Aragon, Urbain tenait le même langage et les priait d'employer leurs bons offices pour éteindre cette guerre funeste. De tout ceci il faut conclure que le récit de Froissart n'est pas exact; que, loin de travailler à ébranler le trône de Castille, Urbain V respecta toujours la majesté royale, même dans un prince qui la déshonorait, et qu'il ne fut pas le promoteur d'une guerre dont le but principal était d'enlever la couronne à un prince légitime (2).

Bertrand du Guesclin, en se mettant à la tête des compagnies, était si peu d'accord avec le pape au sujet de son en-

(1) Froissart, l. I, c. CCXXX. — Rainald., 1365, n. 7. — (2) Rainald., 1366, n. 30.

treprise que le premier acte de son commandement fut de conduire ses troupes aux portes d'Avignon, en annonçant la prétention d'y obtenir de l'argent et des absolutions, car il s'agissait d'une croisade. L'effroi fut grand à la cour du pape et dans la ville. Urbain V envoya un cardinal pour reconnaître ces solliciteurs peu rassurants et pour savoir ce qu'ils demandaient, les menaçant déjà de l'excommunication s'ils ne se retiraient au plus tôt. Le premier compliment qu'on fit au cardinal fut de lui demander s'il apportait de l'argent : le cardinal en parut indigné; mais le maréchal d'Andrehen et du Guesclin lui représentèrent que, les gens qu'ils commandaient renonçant à leurs brigandages pour aller combattre les Sarrasins de Grenade, il fallait leur faciliter le voyage et leur accorder deux choses, l'absolution de tous leurs péchés et deux cent mille livres; qu'au reste on eût à les satisfaire promptement, si l'on voulait éviter les désordres que causerait leur voisinage (1).

Le cardinal fit son rapport au pape, et pendant ce temps-là les gens des compagnies commencèrent à piller la campagne. Le pape, qui voyait de son palais emmener les bestiaux, enlever les grains et les fourrages, fit sans délai une levée de cent mille livres sur les riches bourgeois et sur le peuple, et il envoya les offrir à Bertrand du Guesclin avec l'absolution en bonne forme : ce ne pouvait être que l'absolution des censures. Bertrand voulut bien se contenter de cette somme; mais, apprenant qu'on l'avait tirée des bourgeois, il ne voulut pas la recevoir, et il ordonna qu'elle fût rendue à ceux qui l'avaient fournie, disant que c'était au pape et aux prélats à porter le poids de ce subside. Ce que nous aurons à dire dans la suite des aumônes sans bornes du pape, de ses fondations d'églises et de monastères, de sa modestie et de sa frugalité, fait juger que, s'il s'épargna dans cette occasion pour charger son peuple, ce ne pouvait être par avarice ou par dureté. Il

(1) *Vie de Bertr.*, c. XVII.

crut sans doute ou que ses trésors seraient mieux employés à subvenir aux autres besoins de l'Église qu'à enrichir des brigands, ou que son peuple porterait volontiers une charge qui le délivrerait sur-le-champ du mauvais voisinage des compagnies. Quoi qu'il en soit, il fallut obéir aux volontés d'un capitaine qui était à la tête de trente mille hommes déterminés, et la cour romaine paya les cent mille livres (1). Bertrand du Guesclin continua sa route par le bas Languedoc et se joignit au roi d'Aragon le premier jour de l'an 1366. Ses gens portaient sur leurs habits de grandes croix blanches, sous prétexte qu'ils allaient faire la guerre aux Sarrasins (2), mais ils tournèrent bientôt leurs armes contre le roi don Pedro, qu'on leur représentait comme un ennemi de Dieu et de l'Église, allié des infidèles et des juifs, infidèle lui-même et apostat de la religion.

La croisade que le roi de Chypre sollicitait depuis si longtemps avait perdu son principal appui à la mort du roi Jean, qui en était nommé généralissime. Les autres princes de l'Europe donnèrent à Pierre de Lusignan beaucoup d'éloges avec un peu d'argent, mais aucun d'eux ne voulut partager avec lui les dangers de l'entreprise. Ce prince, réduit à quelques secours particuliers et à ses propres forces, ne laissa pas de former une armée de dix mille hommes de pied, et de quatorze cents chevaux. Le rendez-vous fut dans l'île de Rhodes, et c'est là que le B. Pierre Thomas, dont le zèle pour cette entreprise est si digne d'intérêt, reprit l'exercice de son ministère.

D'archevêque de Crète, le pape l'avait fait patriarche de Constantinople, ensuite légat de la croisade à la place du cardinal de Talleyrand destiné d'abord pour cette fonction, et mort le 17 janvier 1364 (3). Ce choix du pontife mettait

(1) Le P. Daniel dit que la cour romaine paya deux cent mille livres ; ce n'est que cent mille.
(2) Zurit., *Annal.*, l. IX., c. LXII.
(3) *Vita B. Petr.*, apud. Boll., t. II, jan., c. XIV et seq.

le sceau à la gloire toute chrétienne du bienheureux évêque titulaire de la nouvelle Rome. Revêtu tant de fois de l'autorité du Saint-Siége, honoré dans toutes les cours de la chrétienté, il ne lui manquait que d'être à la fin de sa carrière l'âme d'une guerre sainte, le pasteur et le père d'une armée de croisés. Avant le départ de Rhodes, le saint prélat jeta les fondements d'une expédition vraiment chrétienne par le soin qu'il prit de préparer les cœurs et de purifier les consciences. Son occupation journalière fut d'annoncer la parole de Dieu, d'entendre les confessions, de célébrer des messes solennelles, de faire des processions, de visiter les malades, de pacifier les différends, de concilier les divers intérêts. Il se multipliait en quelque sorte, tantôt siégeant au conseil du roi et parmi les grands, tantôt se mêlant à la foule des matelots et des simples soldats ; ici s'employant pour le grand maître de Rhodes et ses chevaliers, là pour les étrangers de toutes nations qui avaient pris la croix ; partout inspirant l'union, la charité et le courage. Ses travaux lui laissaient à peine le temps de prendre un peu de nourriture ou de sommeil. Il ne pouvait se refuser aux empressements qu'on avait de le voir et de l'entendre. C'était à lui qu'on avait sans cesse recours ; et quand on avait eu le bonheur de recevoir sa bénédiction ou de lui baiser la main, on se croyait en état d'affronter tous les dangers. Dans cette multitude de croisés il se trouva des gens qui ne s'étaient pas confessés depuis dix et vingt ans, d'autres qui avaient pris la croix par des motifs de vanité ou d'avarice, cherchant plus les grâces du prince que la gloire de Dieu : toutes les consciences furent purifiées, tous les sentiments mondains furent réformés par les soins du saint patriarche.

Peu de jours avant qu'on mît à la voile il y eut une communion générale dans l'armée : le roi et les seigneurs donnèrent l'exemple et communièrent de la main du prélat. On s'embarqua enfin le dernier jour de septembre 1365, et le B. Pierre, du haut de la galère royale, bénit la flotte, la

mer et les troupes. En quatre jours on arriva au port d'Alexandrie : le légat, tenant sa croix haute, donna encore la bénédiction à l'armée, et il lui inspira tant d'ardeur que, malgré la multitude infinie des Sarrasins qui couvraient le rivage et parmi une grêle de flèches qu'ils lançaient sur les croisés, ceux-ci firent leur descente, repoussèrent les infidèles, les poursuivirent, et se rendirent maîtres d'Alexandrie ; tout cela en moins d'une heure et sans avoir à regretter la perte d'un seul chrétien. La ville renfermait des richesses immenses : les croisés s'en emparèrent ; mais bientôt les vainqueurs, effrayés de leur petit nombre, ne se sentirent pas la force ou le courage de garder leur conquête ; persuadés que les Sarrasins, remis de leur frayeur, ne manqueraient pas de venir assiéger la place, ils se décidèrent à l'abandonner. Le roi et le légat eurent en vain recours aux prières et aux larmes, il fallut se rembarquer quatre jours après la prise d'Alexandrie et retourner en Chypre.

Cette façon de conduire une guerre dont le but était de reconquérir Jérusalem avait sans doute besoin d'être expliquée. Le roi le comprenait et témoigna le désir que le B. Pierre repassât en France pour rendre compte au pape de toute l'expédition. En attendant que le voyage pût s'affectuer, le saint homme alla célébrer à Famagouste les fêtes de Noël, pendant lesquelles on le vit donner cours à tous les sentiments de son ardente dévotion, en y joignant des austérités que la saison rendait encore plus rigoureuses. Le corps ne put soutenir la ferveur de l'esprit, une fièvre ardente se déclara. Dieu fit connaître au saint évêque que sa dernière heure approchait, il s'y prépara par tous les exercices de la piété et de la pénitence. Il voulut qu'on le mît à terre, revêtu d'un sac et la corde au cou : en cette humble posture il demanda pardon à toute l'assemblée, fit sa profession de foi, et reçut le le saint viatique et l'extrême-onction, en récitant toutes les prières dont l'Église accompagne l'administration des sacrements. La vie toute céleste de cet homme de Dieu n'empêcha

pas les puissances de l'enfer de lui dresser des embûches dans ses derniers moments. Les démons se présentèrent à lui d'une manière sensible ; mais il les mit en fuite en s'armant de l'invocation de la Mère de Dieu et en faisant porter sa croix patriarcale dans l'endroit où il apercevait cette légion d'ennemis. Ses derniers moments se passèrent dans la pratique continuelle des plus excellentes vertus. Il distribua à ses domestiques mille florins qui lui restaient et ordonna que son corps fût enterré dans l'église des Carmes, à l'entrée du chœur, afin qu'il fût foulé sans cesse aux pieds, comme le méritait, disait-il, un aussi grand pécheur que lui. Cependant, malgré sa faiblesse, le B. Thomas entreprit de dire encore les heures de l'office canonial, auxquelles il n'avait jamais manqué depuis sa première entrée en religion ; mais ses forces l'abandonnèrent, et son confesseur acheva de les réciter auprès de lui. On s'étonnait de ne pas le voir rendre l'âme, ayant encore à peine un souffle de vie ; mais il disait toujours qu'il ne pouvait partir de ce monde avant l'arrivée de son cher disciple, le chancelier de Mézières, qu'il avait fait prier de venir de Nicosie pour entendre ses dernières volontés. Le chancelier arriva enfin : sa vue ranima le saint homme, qui s'entretint longtemps avec lui et lui donna divers ordres avec autant de liberté d'esprit que s'il avait été en pleine santé. Peu de temps après il entra dans une douce agonie et rendit tranquillement son esprit à Dieu le 6 janvier 1366.

Le concours fut prodigieux à ses obsèques : pendant six jours il demeura exposé dans l'église des Carmes, revêtu de l'habit de cet Ordre et recevant le respect de tous, sans en excepter les schismatiques, qui vinrent, comme les plus fidèles catholiques, lui baiser les mains et les pieds. De son corps s'exhalait une odeur agréable, et ses membres paraissaient flexibles comme s'ils avaient été pleins de vie. Ces merveilles furent suivies d'un grand nombre d'autres. Quoique l'Église ne l'ait pas canonisé selon les formes ordinaires, sa vie

et sa mort avaient jeté un si grand éclat qu'on crut dans son Ordre devoir lui rendre un culte public. La congrégation des Rites a confirmé cet usage, en approuvant plusieurs fois l'office du B. Pierre, dont les Carmes font la fête double le 29 janvier. Ils lui donnèrent le titre de martyr, parce qu'on dit qu'il avait été blessé à la prise d'Alexandrie et que ses blessures avaient causé sa mort (1). On a de lui un traité sur l'immaculée conception, mais qui est resté manuscrit.

Le pape apprit presque en même temps la prise d'Alexandrie, la mort du légat, la retraite inintelligente des croisés, et l'armement que les infidèles préparaient contre les îles de Rhodes et de Chypre. Pour résister à ces redoutables ennemis, Pierre de Lusignan et les chevaliers de Saint-Jean établis à Rhodes, sollicitaient de nouveaux secours en hommes et en argent. Quoique le zèle pour la guerre sainte se fût fort ralenti en France, Urbain ne laissa pas d'en écrire au roi Charles V. Il lui représenta, dans sa lettre du 6 octobre, que si les ennemis du nom chrétien venaient à se rendre maîtres des îles de Chypre et de Rhodes, on perdrait tout à la fois et la route pour aller à la terre sainte et l'espérance de la recouvrer jamais; que cela entraînerait infailliblement la ruine entière de la chrétienté en Orient : plaie incurable pour l'Église et sujet d'opprobre pour les fidèles d'Occident. D'après ces considérations le pape conjurait le roi d'envoyer quelques troupes au secours de ces pays si exposés aux courses des infidèles, l'assurant qu'il était résolu d'accorder en cette occasion l'indulgence que le Saint-Siége avait attachée à l'expédition de la terre sainte. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes aux évêques du royaume. Les exhortations du souverain pontife produisirent quelques levées d'argent; mais les plus justes entreprises se voient souvent compromises par les abus qui s'y introduisent. En cette rencontre il se trouva des imposteurs qui, publiant la croisade sans

(1) Lezan., *Annal. Carm.*, ad ann. 1366.

mission, eurent l'audace de détourner à leur profit les aumônes des fidèles. On découvrit la fraude, et les évêques eurent ordre du pape de faire arrêter les coupables (1); mais le mal était fait.

Le danger de la religion en Orient était un des motifs qui faisaient souhaiter au pape de rétablir le Saint-Siége en Italie, pays plus voisin que la France de cette chrétienté désolée. Urbain avait toujours eu à cœur ce rétablissement du Saint-Siége, et toutes les occasions qui s'étaient présentées de s'expliquer à ce sujet, il les avait saisies. Les troubles de l'Italie et les désordres causés par les compagnies l'avaient empêché jusque-là d'entreprendre le voyage de Rome; mais quand il vit ces bandes au delà des Pyrénées, et les États de l'Église pacifiés par le cardinal Albornoz, le pape crut le temps venu de répondre à l'attente des peuples et aux désirs des Romains. Il fut confirmé dans son dessein par diverses personnes, et surtout par deux hommes très-célèbres alors, mais d'un genre de célébrité bien différent, ce sont : Pierre, infant d'Aragon, et Pétrarque. Pierre était fils de Jacques II, roi d'Aragon, et de Blanche de Sicile, sœur de S. Louis évêque de Toulouse. Il avait quitté le monde depuis quelques années pour entrer dans l'Ordre de Saint-François, et il y vivait avec la réputation d'un homme à révélations et à miracles. Il vint exprès à Avignon pour exhorter le pape à rendre la chaire pontificale à l'Italie. Le pape le reçut avec la distinction que méritaient sa naissance et ses vertus, et lui promit d'avoir égard à ses remontrances; mais peu après un incident pensa lui attirer l'indignation du saint-père. Urbain avait donné à l'infant un bras de S. Louis évêque de Toulouse, pour le porter au couvent des FF. mineurs de Montpellier, par où il devait passer à son retour en Espagne. Le prince, soit qu'il crût pouvoir s'approprier cette relique parce qu'elle était d'un saint à qui il tenait de près par les liens du sang, soit qu'il

(1) Rainald., 1366, n. 15.

voulût seulement satisfaire à loisir sa dévotion, l'emporta avec lui en Catalogne et la garda longtemps sans l'envoyer au lieu de sa destination. Cette liberté qu'il se donnait déplut fort à Montpellier : on en porta des plaintes au pape, qui ordonna à Pierre d'Aragon d'accomplir au plus tôt la mission qu'on lui avait donnée et de rendre le sacré dépôt à ses confrères ; ce qui fut exécuté fidèlement (1).

Quant à Pétrarque on sait que, partisan déclaré du séjour des papes à Rome et en Italie, il était aussi l'homme de son temps qui disait le plus librement ses pensées et qui les exprimait le mieux. Il écrivit donc à Urbain V une longue lettre où sont rassemblés tous les motifs propres à toucher un pape homme de bien, attaché aux anciens usages, et qui connaissait assez par lui-même l'Italie pour n'en pas craindre le séjour. « Considérez, lui dit-il, que l'Église de Rome est votre épouse : on pourra m'objecter que l'Église du pontife romain n'est pas une Église seule et particulière, mais que c'est l'Église universelle. Je le sais, très-saint Père, et à Dieu ne plaise que je resserre votre siége; je l'étendrais plutôt, si je le pouvais, et je ne lui donnerais point d'autres bornes que celles de l'Océan. J'avoue que votre siége est partout où Jésus-Christ a des adorateurs; mais cela n'empêche pas que Rome n'ait avec vous des rapports particuliers ; les autres villes ont chacune leur évêque, vous seul êtes l'évêque de Rome (2). »

Après ce préambule, Pétrarque dépeint à ce pontife les divers caractères de ceux qui avaient conseillé aux autres papes de ne point quitter Avignon. « Quelques-uns, dit-il, étaient des esprits bornés, gens incapables de prendre le bon parti dans une affaire ; il faut les plaindre plutôt que les blâmer. D'autres suivaient le mouvement de leurs passions : la mollesse, l'amour de la patrie, l'aversion d'un climat étranger,

(1) Vading., 1358, n. 2. — *Ibid.*, 1366, n. 11 et 12. — (2) Petrarch., *Rer. Sen.*, l. VII, ep. unic.

voilà les ressorts de leur conduite et la raison de leurs conseils. Il s'en est trouvé d'assez peu instruits pour croire que l'Église ne possède rien de plus beau que le comtat Venaissin, pour dire que l'Italie est une terre sauvage, que la mer qui y conduit est impraticable, que le passage des Alpes est une route presque impossible (1). On en a vu à qui tout était suspect au delà des monts, l'air, les eaux, les aliments, le caractère des peuples... Telles furent les idées de ces hommes prévenus ou sans expérience. Pour vous, Saint-Père, qui connaissez l'Italie comme si c'était le lieu de votre naissance, vous devez être votre propre conseil en cette affaire. C'est de l'Italie que Dieu vous a appelé pour être élevé au souverain pontificat; venez l'exercer en Italie, l'endroit du monde d'où le souverain pontife gouverne l'Église avec plus de majesté. » Il rappelle après cela au pape les soucis cuisants que lui avaient causés les brigands qui parcouraient la France. « Souvenez-vous, Saint-Père, de l'injure faite depuis peu à votre personne et aux prélats de votre cour, lorsque ces odieuses compagnies vous ont forcé de racheter au poids de l'or votre liberté et celle de vos cardinaux. Vous vous en plaignîtes alors en plein consistoire, vous dîtes que cet outrage avait quelque chose de plus criant que l'attentat commis contre le pape Boniface VIII, et vous aviez raison de parler ainsi : car, quoique ce soit toujours un crime d'user de violence à l'égard du vicaire de Jésus-Christ, on peut dire que la fierté de Boniface fut la cause de ses malheurs. Il avait poussé à bout les seigneurs d'une grande maison, et c'était une espèce de nécessité pour eux de succomber sous sa puissance ou de tenter un coup d'éclat contre lui. Dans vous, très-saint Père, il n'y a eu que des vertus à reconnaître et à révérer : une douceur constante, une modération vraiment chrétienne, un éloignement continuel de tout ce qui pourrait blesser les autres; et cependant, investi tout à coup par une

(1) Pétrarque parle ici en Italien prévenu contre la cour d'Avignon.

armée de bandits, vous avez été obligé de sacrifier vos trésors pour vous épargner de plus grands maux : heureux néanmoins de sentir alors que vous méritiez d'être réduit à cette extrémité si humiliante pour avoir abandonné l'Église de Rome, cette sainte épouse que Jésus-Christ vous avait donnée. »

Pétrarque, cédant alors à son amour pour l'Italie, fait une description détaillée de ses agréments. Selon lui, il n'y a rien de si doux que l'air qu'on y respire, rien de si fertile que ses campagnes, rien de si charmant que ses collines et ses vallons, rien de si abondant que ses rivières et ses forêts, rien de si avantageux que sa situation. Il s'efforce ensuite de faire ressortir le contraste du séjour d'Avignon, et il en parle avec trop de mépris pour avoir pu faire beaucoup d'impression sur une cour toute française. Il passe enfin aux besoins pressants de l'Église d'Orient ; et c'est un des plus beaux morceaux de sa lettre. « Quoi ! dit-il, les îles de Chypre et de Rhodes, l'Achaïe et l'Epire sont en proie aux infidèles, l'Église d'Orient est entourée d'ennemis, et vous demeurez tranquille au fond de l'Occident ? Que faites-vous sur les bords du Rhône et de la Durance, tandis que l'Hellespont et la mer Egée attendent votre protection ? O vous le souverain pasteur établi par Jésus-Christ, songez que dans les pâturages soumis à votre empire votre place n'est pas où il y a de plus doux ombrages et de plus agréables fontaines, mais où les loups frémissent davantage, où les besoins du troupeau sont plus grands ; montrez donc que vous êtes un vrai pasteur, et non pas un mercenaire. » Il représente aussi au pape la brièveté de la vie et le compte terrible qu'il rendra au jour des vengeances, s'il laisse plus longtemps la première des Églises dans la désolation. « Quand vous paraîtrez, dit-il, à ce tribunal où vous n'aurez plus la qualité de maître et de seigneur, mais seulement celle de serviteur et de sujet comme les autres hommes, vous entendrez Jésus-Christ qui vous dira : En quel endroit avez-vous laissé mon Église ? Je vous avais choisi parmi tant d'autres

pour réparer les fautes de vos prédécesseurs, et vous y avez mis le comble. Mais encore, que répondrez-vous à S. Pierre lorsqu'il vous demandera d'où vous venez, et en quel état se trouvent son saint temple, son tombeau, son peuple ; quand il vous reprochera d'avoir préféré sans nécessité les rivages du Rhône aux lieux qu'il avait consacrés par sa présence et par son sang? » Il ajoute en terminant : « Voyez donc, très-saint Père, si vous aimez mieux ressusciter avec vos citoyens d'Avignon qu'avec les saints apôtres Pierre et Paul, avec les saints martyrs Etienne et Laurent, avec les saints confesseurs Sylvestre, Grégoire et Jérôme, avec les saintes vierges Agnès et Cécile. » Cette lettre est datée du 28 juin 1366, veille de S. Pierre, circonstance que l'auteur n'oublie pas. « Plût à Dieu, s'écrie-t-il, que cette même nuit où je vous écris avec tant d'assurance, et en même temps avec tant de respect, vous fussiez présent aux divins offices dans la basilique de Saint-Pierre! quelle joie serait-ce pour les saints apôtres! quelle douceur pour vous! que les moments de cette nuit vous paraîtraient rapides! jamais votre séjour d'Avignon ne vous en fournira de semblables. Car ce n'est pas la possession des biens sensibles, c'est l'onction de la piété qui rend heureux : en cela Rome, de l'aveu de tous les chrétiens, l'emporte sur toutes les villes du monde. »

Le pape trouva cette lettre pleine de force, d'éloquence et de sens. Il n'eut pas lieu d'être si content d'un long discours que prononça devant lui Nicolas Oresme, envoyé par le roi Charles V pour le dissuader d'aller à Rome. Oresme avait probablement plus de science théologique et canonique que Pétrarque; mais il lui était fort inférieur pour l'élégance du style que donnent le goût et l'étude de la belle littérature. Autant la lettre de l'auteur italien est fine et délicate, autant la harangue du docteur de Paris est fade et mal conçue. Voici en substance ce qu'elle contient (1).

(1) Du Boul., t. IV, p. 396 et seq.

Après un long début où l'orateur mêle l'aveu de sa faiblesse avec les éloges du pape et du roi, il entre en matière ; et la base de son discours est un trait tiré de l'histoire du martyre de S. Pierre, où l'on dit que l'apôtre sortant de Rome pour éviter la persécution, Jésus-Christ lui apparut s'avançant vers la ville. Le saint apôtre lui ayant demandé où il allait, le Sauveur lui répondit : *Je vais à Rome pour y être encore crucifié.* Oresme applique cet exemple au roi Charles qui voulait retenir le pape à Avignon, et au pape qui voulait faire le voyage d'Italie. Les motifs de la résolution du pape étaient : l'ordre de Dieu qui dans l'exemple cité (1) ramena S. Pierre à Rome, les prérogatives de cette ville qui est la capitale du monde, la dignité de l'Église romaine qui est la mère et la maîtresse des autres Églises, l'alliance étroite que le pape a contractée avec cette Église dont il est l'époux, l'exemple de plusieurs saints pontifes qui ont toujours résidé à Rome, l'inspiration de Dieu, les promesses réitérées tant de fois, les remords de la conscience, le désir d'éviter les injures causées par les brigandages si communs en France. Tout cela militait énergiquement en faveur du pape et du voyage qu'il projetait. Oresme prétend y opposer des arguments invincibles : « La France, dit-il, est un lieu plus saint que Rome. Avant même l'établissement de la religion chrétienne il y avait dans les Gaules des druides, gens consacrés au culte public, et César témoigne que la nation des Gaulois était extrêmement adonnée aux cérémonies religieuses. Depuis que la France s'est convertie à la foi, elle a rassemblé dans son sein les plus précieuses reliques : la croix, la couronne d'épines, le fer de la lance qui perça le côté de Notre-Seigneur, les clous qui l'attachèrent à la croix, les instruments de sa flagellation, le titre qui fut mis au-dessus

(1) Cette histoire, rapportée par quelques saints Pères, dit que S. Pierre, après la réponse de Jésus-Christ, retourna sur-le-champ à Rome. En quoi le docteur Oresme montrait peu de jugement de choisir un trait d'histoire qui détruisait toute sa harangue.

de sa tête : d'où l'on peut conclure que Jésus-Christ aime plus cette contrée que toutes les autres... La France d'ailleurs est un pays tranquille et favorable aux papes. Combien de fois les pontifes n'ont-ils pas souffert du caractère inquiet des Romains, et quelle protection n'ont-ils pas trouvée dans les rois très-chrétiens ?... Mais la France a une grande supériorité sur tous les autres pays par la gloire des études. Nous avons parmi nous une florissante académie, transférée autrefois de Rome à Paris par Charlemagne, composée de docteurs en théologie, en droit et en beaux-arts, comparable aux étoiles du firmament et aux foudres dont parle S. Jean dans l'Apocalypse. » L'orateur ajoute que « la cour romaine doit rester en Provence, parce que c'est le milieu de l'Europe, parce que la France est mieux gouvernée que l'Italie, parce que c'est la patrie du pape, et que le voyage de Rome est dangereux.» Tout cela, peu concluant pour le fond, se trouve encore noyé dans une infinité de passages de l'Écriture et de textes de droit, qui marquent plus d'instruction que de sens (1).

On a du docteur Oresme un autre discours où règne le même abus des passages de l'Écriture, prodigués la plupart sans règle et sans discernement. Il le prononça, dit-on, en présence du pape et des cardinaux la veille de Noël 1363. C'est une remontrance faite à la cour romaine sur la décadence des mœurs parmi les prélats, qu'on y accuse de simonie, d'orgueil, d'avarice, de tyrannie. L'orateur les menace de la colère de Dieu, s'ils ne changent de conduite. Il réfute les prétextes qui leur font croire que le moment des vengeances est encore fort éloigné. Du reste, il n'attaque que les prélats en général, sans jamais spécifier ni le pape ni ses cardinaux : c'est peut-être ce qui rendit sa harangue tolérable,

(1) Il est étonnant qu'une si mauvaise pièce ait été copiée presque mot pour mot par un écrivain du même temps, dans un ouvrage qui subsiste, et qui est intitulé : *Le Songe du Verger*. L'auteur, dit-on, était Raoul de Presles, auteur d'une traduction française de la Bible.

et ce qui lui donna la confiance de porter encore la parole devant la même assemblée, lorsqu'il fut question du voyage que le pape se proposait de faire à Rome.

Les hérétiques de ces derniers temps ont placé Oresme parmi les prétendus *témoins de la vérité contre le pape*. Illyricus, luthérien, a rapporté tout au long son discours de l'an 1363, sans faire attention qu'il s'y trouve un mot qui condamne tous les novateurs. Car après avoir annoncé les vengeances de Dieu aux prélats, le docteur suppose de leur part cette objection : « Les prélats sont l'Église; le Seigneur a promis de ne point les abandonner, suivant cette parole : *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles;* » et il répond que cela doit s'entendre de la foi qui subsistera toujours, comme Jésus-Christ l'a déclaré à S. Pierre en disant : *J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne manque point*. Il est évident que, dans les disputes des catholiques contre les novateurs, il s'agit de la foi et non de la conduite des pasteurs : or, ce prétendu témoin contre l'Église romaine reconnaît que jamais la foi de cette Église ne manquera, *lors même*, ajoute-t-il, *que la charité sera refroidie* (1). Par ces paroles sont confondus à l'avance tous les nouveaux sectaires, qui ont voulu persuader au monde que la foi ancienne ne subsistait plus, quand ils ont commencé à dogmatiser.

Le pape ne fut pas fort touché des remontrances de Charles V, ni du discours de son envoyé. Il déclara publiquement que son intention était d'aller à Rome, et il fixa le terme du voyage au temps pascal de l'année suivante 1367. Il avait déjà donné mission à l'évêque d'Orvieto de réparer le palais apostolique, qui, depuis plus de soixante ans que les papes résidaient en France, était nécessairement dans un grand état d'abandon. Il y ajouta des ordres pour le logement des cardinaux et pour les préparatifs qu'il fallait faire à Viterbe, où il avait dessein de s'arrêter quelque temps (2).

(1) Flav. Illyric., *Test. verit. contra Papam*, p. 512. — (2) *Vit.*, t. I, p. 373. — Rainald., 1365, n. 9.

Avant son départ, Urbain voulut mettre la dernière main à la réformation de l'université de Paris, que le pape Innocent VI avait entreprise quelques années auparavant. Les cardinaux chargés de cette commission étaient Gilles de Montaigu, évêque de Thérouanne, et Jean de Blandiac, évêque de Nîmes. La quatrième année d'Urbain V ils n'avaient pas encore entamé cette réforme. Les docteurs de Paris firent alors de nouvelles instances auprès du pape pour en obtenir l'exécution, et ce pontife donna ses ordres aux mêmes prélats, par une bulle du 2 mai 1366. Ils prirent alors les avis de plusieurs membres de l'université, et, après de mûres délibérations, ils dressèrent un règlement qui ne regarde que les facultés de théologie et des arts ; car pour le droit et la médecine, il fut dit simplement qu'on garderait les statuts de ces facultés, quant au temps des études, au choix des livres et à la manière de les expliquer. Voici les principaux articles qui regardent la théologie (1) :

« Ceux qui commencent à expliquer le livre des sentences porteront en ville l'habit qui convient à leurs grades et à l'honneur dû à la faculté. Ils observeront cela surtout en allant aux écoles, aux églises et aux sermons.

« En expliquant la Bible, on n'ira pas au delà d'un chapitre dans chaque leçon.

« Personne ne sera admis à faire un cours de théologie, s'il n'a pas vingt-cinq ans.

« Les étudiants pendant les quatre premières années porteront aux écoles la Bible ou le livre des sentences.

« Ceux qui lisent les livres des sentences se comporteront avec modestie et n'offenseront personne dans leurs leçons. Ils s'abstiendront aussi de traiter des questions de logique ou de physique, à moins que le texte des sentences ne l'exige. En lisant les sentences, on suivra le texte et on l'expliquera, sans lire la question ni l'explication dans des écrits particu-

(1) Du Boul., t. IV, p. 388 et seq.

liers. On pourra cependant mettre quelques notes sur le papier pour se rappeler les preuves ou les difficultés principales. »

C'était une suite de la méthode reçue en ce temps-là. On regardait les cahiers comme un abus intolérable, surtout de la part des écoliers. On voulait captiver leur attention en leur ôtant le recours aux traités manuscrits des professeurs. Dans la faculté des arts on avait poussé le scrupule sur ce point jusqu'à ne laisser aux étudiants que la liberté de prendre de petites notes sur l'explication qu'ils entendaient : explication qui devait être continue et même rapide afin qu'on ne pût pas l'écrire (1). On voit combien les choses ont changé à cet égard.

« Les docteurs ou bacheliers, après avoir lu les sentences, ne pourront donner leurs leçons aux libraires, jusqu'à ce qu'elles aient été examinées par le chancelier et par les docteurs en théologie.

« Les bacheliers qui auront lu les sentences garderont les interstices ordinaires entre leur cours et le doctorat, afin qu'on puisse s'assurer davantage de leur science et de leur conduite. »

Les articles suivants concernent la faculté des arts.

« Ceux qui aspirent au degré de licencié aux arts porteront aux écoles et dans les églises des chapes ou des manteaux sur leurs robes.

« Pour conserver l'humilité dans les écoles, les étudiants seront assis à terre devant leurs maîtres, non sur des bancs ou des siéges.

« Avant d'être admis au premier degré des arts (ce qui s'appelait déterminer aux arts) les étudiants doivent être instruits de la grammaire, avoir une teinture de la langue grecque, savoir les règles du syllogisme, les quatre livres des *Topiques* le livre des *Sophismes*, et avoir vu le livre

(1) Du Boul., t. IV, p. 332.

de l'âme, au moins en partie. » (Tous ces livres sont d'Aristote).

« Ils ne seront point reçus avant d'avoir étudié au moins deux ans à Paris.

« Pour le degré de licencié aux arts, il faudra de plus savoir la physique d'Aristote, ses traités de la génération et de la corruption, du ciel, du monde, des sens, de la mémoire, du sommeil et de la veille, de la longueur et de la brièveté de la vie, des mécaniques, à quoi il faudra ajouter quelques livres de mathématiques.

« Enfin pour être maître ès-arts il faut, outre les études précédentes, avoir étudié la morale d'Aristote et trois livres au moins des *Météores*.

« Les examinateurs aux arts feront serment de n'admettre que ceux qui auront satisfait à ces obligations.

« Le chancelier de Sainte-Geneviève doit être un chanoine de ce monastère et maître ès-arts, s'il y en a dans cette maison ; sinon, ce chancelier choisira un docteur en théologie pour faire les licenciés à sa place, en lui faisant prêter serment d'observer le statut précédent.

« Les bacheliers pourront lire pendant leur cours tel livre qu'ils voudront de ceux qui regardent les arts.

« Ceux qui doivent se faire recevoir licenciés ne donneront rien pour l'examen, ni au chancelier, ni au sous-chancelier, ni aux examinateurs, ni aux maîtres, ni à leurs domestiques, et ils en feront serment avant de subir l'examen : si quelqu'un exige ou reçoit quelque chose, il payera le double à l'hôtel-Dieu. »

Les autres articles concernent les priviléges des cinq ou des sept ans d'études durant lesquels les bénéficiers étudiants ou enseignants peuvent jouir de leurs bénéfices quoique absents. Pour empêcher les abus en cette matière, il est réglé que ces bénéficiers se présenteront à l'université, qui jugera s'ils sont dans le cas des priviléges.

L'acte authentique de ce règlement fut dressé à Avignon

le 5 juin (1) sous les sceaux des deux cardinaux commissaires.

L'université rencontrait quelquefois des difficultés dans l'exercice de ses priviléges ; mais elle avait en la personne du roi Charles V un défenseur puissant et un protecteur dévoué. Le parlement de Paris appelait à son tribunal les causes qui concernaient les bénéficiers septenaires dont nous venons de parler. L'université s'en plaignit au roi, elle demanda que le juge conservateur de ses droits et franchises fût maintenu dans la possession de juger les procès des bénéficiers. Le roi accorda cette grâce par une déclaration du 18 mars 1367. Il en avait auparavant accordé une autre qui marquait encore mieux sa bienveillance pour les membres de l'université (2).

En 1365 les écoliers du collége Saint-Nicolas du Louvre célébrant la fête de leur saint patron par quelques réjouissances, peut-être un peu trop tumultueuses, le prévôt de Paris et les sergents du Châtelet entrèrent dans leur maison, et, pour calmer un petit désordre, ils causèrent un vrai tumulte, exerçant mille violences dans tous les lieux dépendants de ce collége, sans en excepter la chapelle et le cimetière. L'émeute alla si loin qu'un des écoliers fut jeté dans la rivière et que plusieurs autres furent conduits en prison. L'évêque de Paris, comme proviseur et supérieur de cette maison, se joignit au recteur et à l'université pour demander raison au roi d'une telle injure. Le roi obligea le prévôt à comparaître et à faire des excuses à l'évêque et au recteur de l'université : quatre de ses gens durent même les faire à genoux. La franchise du collége fut bornée à la chapelle et au cimetière ; mais le roi donna onze cents livres d'or pour augmenter le revenu de ces étudiants, appelés les pauvres clercs de Saint-Nicolas, et pour reparer le dommage qu'ils avaient souffert. L'acte est du 22 janvier 1366. Quelque

(1) Du Boulay dit le 6, c'est une faute.
(2) Du Boul., t. IV, p. 394.

temps après, on trouva le corps de l'écolier que les archers du prévôt avaient jeté dans la rivière; l'université le leva en grande solennité et lui fit des obsèques magnifiques dans l'église des Carmes.

Ce prévôt de Paris, auteur du tumulte et condamné à une excuse forcée, était Hugues Aubriot, personnage d'odieuse mémoire dans les fastes de l'université. Il avait des vues et montrait un véritable talent dans l'exercice de sa charge; mais il se perdit par sa conduite licencieuse et par sa haine contre les gens de lettres. Malgré le serment qu'il avait fait en entrant en charge de conserver les priviléges des écoles et des étudiants, il semblait qu'il eût pris à tâche de les détruire. C'était une espèce de triomphe pour lui quand il pouvait saisir quelqu'un appartenant à l'université et le renfermer dans ses prisons. Son ardeur à cet égard lui attira de temps en temps de mauvaises affaires, d'où il se tira assez heureusement par ses richesses et par la protection que lui donnaient les grands. Enfin l'université fit informer de sa vie et de ses mœurs, qui étaient effectivement très-corrompues; on alla jusqu'à sa religion, qui ne se trouva pas plus irréprochable. L'affaire se poussa vivement devant l'évêque; Aubriot fut condamné, comme hérétique et fauteur des juifs, à passer le reste de ses jours dans les prisons de l'évêché. Dans la suite il se sauva à la faveur d'une émeute populaire; mais il ne rentra plus en charge. La condamnation du prévôt n'arriva qu'en 1381 (1).

Cependant le pape Urbain V songeait sérieusement à son voyage d'Italie. Il s'y prépara par une promotion de quatre cardinaux, ce qu'il n'avait point fait encore depuis qu'il était monté sur la chaire de Saint-Pierre. Trois de ces cardinaux furent crées le 18 septembre 1366 ; le pape ne nomma le dernier que le 12 mai de l'année suivante, et tous étaient du rang des cardinaux-prêtres (2).

(1) *Hist. de Paris*, t. II, p. 690. — (2) *Vit.*, t. I, p. 374 et 990 et seq.

Le premier fut Guillaume Sudre, natif de l'Aguène, bourgade près de Tulle, et évêque de Marseille. Il reçut avec le chapeau le titre de Saint-Jean et Saint-Paul : peu après il fut fait évêque d'Ostie. Il mourut le 28 septembre 1373.

Le second fut Anglic de Grimoard, frère du pape, et créé par lui évêque d'Avignon immédiatement après son exaltation au souverain pontificat. Il fallut les instances réitérées du sacré collége pour déterminer le pape à cette promotion, quoique le candidat fût un homme de grand mérite. Anglic reçut avec le chapeau le titre de Saint-Pierre aux Liens. Il vécut jusqu'en 1388, dix-huit ans de plus que le pape Urbain, son frère.

Le troisième cardinal fut Marc de Viterbe, Italien et général de l'Ordre de Saint-François. Il eut pour titre Sainte-Praxède.

Guillaume d'Aigrefeuille, neveu de l'ancien cardinal du même nom, fut le quatrième cardinal de cette promotion, et sa nomination causa quelque surprise. Le nouveau cardinal n'était que notaire du Saint-Siége et n'avait que vingt-huit ans. On vit bien que les liaisons anciennes du pape avec l'oncle avaient accéléré l'élévation du neveu. C'était d'ailleurs un homme de mérite, irréprochable dans sa conduite et d'une capacité au-dessus du commun. Comme il entra fort jeune dans le sacré collége et qu'il ne mourut qu'en 1401, il eut part à tous les grands événements que nous raconterons dans la suite. Son titre de cardinal était Saint-Etienne au *Mont Cœlius*.

Le 7 janvier 1367, le pape, accompagné de douze cardinaux, était parti d'Avignon pour aller visiter à Montpellier le monastère des bénédictins, qu'il y faisait bâtir sous le titre de Saint-Benoît et de Saint-Germain. L'église de ce monastère est aujourd'hui la cathédrale dédiée à S. Pierre, et les religieux qui l'occupaient furent plus tard sécularisés pour former le chapitre de l'évêque, après la translation du siége de Maguelonne à Montpellier. Les magistrats et le duc d'Anjou, frère du roi, firent au pape une réception magnifique ; le prince l'accompagna à pied jusqu'à l'hôtel de ville où il

devait loger. Le séjour que le souverain pontife fit en cette ville fut de deux mois : il se montra pendant tout ce temps-là très-populaire, paraissant en public très-souvent et distribuant toujours des indulgences au peuple. Il plaça dans l'église qu'il venait de bâtir quantité de précieuses reliques et consacra lui-même le grand autel, le dimanche 14 février. Cette cérémonie avait toute la solennité d'un concile par le nombre des prélats qui y assistèrent. L'archevêque de Narbonne y prêcha, y publia des indulgences au nom du pape, et n'oublia pas d'y joindre celles qu'il pouvait donner lui-même en qualité d'évêque; ce qu'il n'est peut-être pas inutile de remarquer (1). La cour romaine retourna ensuite à Avignon pour faire les derniers préparatifs du voyage de Rome.

Le pape ne voulut laisser en France à son départ que le souvenir de ses bienfaits. Il leva l'interdit jeté un an auparavant sur la ville de Toulouse et observé avec rigueur (2). Cette censure avait été portée parce que les magistrats s'étaient saisis du grand vicaire de l'archevêque, et l'avaient emprisonné, on ne sait à quelle occasion ni pour quel sujet. Les magistrats firent quelque satisfaction à l'Église, et le cardinal de Palestrine, par sentence du 24 avril, leur restitua l'usage de toutes les choses saintes. Le 30 du même mois le pape prit le chemin de Marseille où il devait s'embarquer : il avait avec lui tous ses cardinaux, à l'exception de cinq, savoir : Albornoz qui était en Italie, Raymond de Canillac, Pierre de Monteruc, Pierre Itier et Jean de Blandiac, trop attachés à la France pour vouloir s'établir au dela des monts. Les autres suivirent par politique ou par nécessité, se regardant la plupart comme des gens condamnés à l'exil. Le pape s'arrêta quelques jours à Marseille ; il s'était logé dans l'abbaye de Saint-Victor, qu'il aimait toujours comme son

(1) *Vit.*, p. 374.— *Contin.* Nang., p. 916.— *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 333. — (2) La Faille, *Annal. de Toulouse*, t. I, p. 212 et seq.

berceau, et dont il gardait encore le titre, pour se ressouvenir des premiers engagements qu'il y avait pris avec Dieu. Cette abbaye était l'objet de ses plus grandes libéralités ; il en avait réparé les bâtiments, fortifié l'enceinte, étendu les priviléges, augmenté la juridiction. On compte jusqu'à dix autres maisons ou abbayes qu'il avait soumises à celle de Marseille ; et le nouveau monastère de Montpellier, ouvrage du même pape, était de ce nombre (1).

On voyait dans le port de Marseille une flotte de vingt-trois galères et de plusieurs autres bâtiments de toute espèce que la reine de Sicile, les Vénitiens, les Génois et les Pisans avaient envoyés pour transporter la cour romaine et pour faire honneur au pape. Le 19 mai, Urbain monta sur une galère de Venise, on leva l'ancre, et bientôt on perdit de vue le rivage. Ce fut dans ce moment que l'amour de la patrie se fit sentir tout entier à quelques-uns des cardinaux français. Le regret de quitter une terre où ils avaient leurs proches et leurs amis les remplit d'aigreur contre le pape (2). Ils s'oublièrent jusqu'à lui faire hautement des reproches. « Malheureux, dit sur cela Pétrarque, de ne pas voir que c'était un père tendre qui forçait ses enfants à retourner dans le lieu de leur repos et de leur salut (3). » Le pape méprisa ces cris impuissants. Sa course fut rapide ; le 9 juin il arriva à Viterbe où il passa quatre mois, occupé à recevoir les témoignages de respect que toute l'Italie vint lui rendre. Son séjour dans cette ville fut cependant troublé par une émeute populaire ; elle commença par la querelle d'un bourgeois avec le domestique d'un cardinal. Le peuple prit les armes et cria : *Vive le peuple, meure l'Église !* Les cardinaux Guillaume Bragose et Etienne Aubert furent maltraités, et la révolte devint assez grave pour faire marcher des troupes contre cette populace mutinée ; le supplice de quelques coupables intimida les masses, et le tumulte cessa.

(1) *Vit.*, p. 376.— (2) Iter Italic. Urb. V. ap. Baluz., t. II, *PP. Aven.*, p. 768 et seq. — (3) Petrarch., *Rer. Sen.*, l. IX, ep. II.

Enfin le pape entra dans Rome le 16 octobre, aux acclamations d'un peuple immense. La veille de la Toussaint, il célébra solennellement la messe sur l'autel de Saint-Pierre, où personne ne l'avait célébrée depuis Boniface VIII, et en même temps il consacra l'ancien cardinal d'Aigrefeuille pour l'évêché de Sabine (1). La présence du pape dans Rome était un sujet de triomphe pour Pétrarque. « Oui, très-saint Père, lui écrivait-il (2), on vous reconnaît présentement pour le souverain pontife, pour le successeur de Pierre, pour le vicaire de Jésus-Christ. Vous l'étiez auparavant par la puissance et par la dignité ; vous l'êtes aujourd'hui par les sentiments et par les fonctions... S'il se trouve encore quelqu'un dans votre cour qui regrette les rives du Rhône, montrez-lui ces lieux vénérables, où les bienheureux apôtres ont triomphé l'un par la croix, l'autre par le glaive ; où l'un est monté en héros sur le trône de son martyre et de sa gloire, et l'autre a donné avec joie sa tête pour Jésus-Christ. » Il ajoute : « J'avoue que les Français ont communément l'humeur enjouée, qu'ils sont pleins de grâce dans leurs manières et dans leur conversation, qu'ils jouent volontiers, qu'ils chantent agréablement, qu'ils aiment le plaisir de la table ; mais ce n'est point chez eux qu'il faut chercher la gravité des mœurs et la solidité des vertus... » Et peu après : «... J'avoue que l'Eglise gallicane est une belle partie de l'Eglise universelle ; mais on sait que l'Italie possède le chef même de l'Église. Quelle différence entre le chef de l'Eglise et ce qui n'en est qu'un membre ! » Le reste de la lettre est du même style ; on y trouve partout les louanges du pontife, mêlées de traits satiriques contre la France et contre les cardinaux français ; liberté qui ne surprend point, dit Sponde (3), dans un homme qui était sur le pied de tout dire et qui ne voyait rien de beau au monde que Rome et l'Italie.

(1) *Vit.*, p. 380. — (2) Petrarch., *Rer. Sen.*, l. IX, ep. I. — (3) Spond., 1355, n. 2.

L'Eglise de France, quoique privée de la présence du vicaire de Jésus-Christ, voyait cependant avec complaisance l'éclat que la sainteté du pape, son élève, jetait dans la capitale du monde chrétien. Urbain était venu à Rome pour rétablir la dignité du sacerdoce suprême et la majesté du culte public ; ses premiers soins furent de réparer les basiliques anciennes, monuments vénérables de la piété des premiers fidèles ; de les pourvoir d'ornements et de livres pour la célébration des divins offices ; de placer avec décence les reliques des saints (1).

Depuis longtemps les chefs de S. Pierre et de S. Paul étaient presque oubliés à Saint-Jean de Latran. Le 2 mars 1368, le pape ayant célébré dans une chapelle qui est contiguë à cette église et qu'on appelle *Sancta Sanctorum*, on tira par son ordre ces saintes reliques de dessous l'autel où il venait de dire la messe (2). Elles furent montrées au peuple avec solennité ; et comme les reliquaires qui les contenaient parurent trop médiocres, Urbain en fit faire de magnifiques dont le prix monta à plus de trente mille florins d'or. Ces reliquaires sont deux grands bustes d'argent, du poids de douze cents marcs, et chargés de toute sorte d'ornements très-précieux, dont les plus remarquables sont deux fleurs de lis en pierreries données par le roi de France Charles V. On les voyait sur le devant de ces bustes, avec lenom du roi au bas sous la date de 1369, qui est l'année où l'ouvrage fut fini et placé à Saint-Jean de Latran. On a remarqué que la tiare du buste de S. Pierre était chargée de trois couronnes; institution récente alors, et qu'on attribue même au pape Urbain V. Cependant on voit par les statues de ses prédécesseurs Jean XXII, Benoît XII et Innocent VI, que la tiare, déjà ornée de deux couronnes parfaites, était terminée par un petit cercle qui ressemblait fort à une troisième couronne (3).

(1) *Vit.*, t. I, p. 393. — (2) Itiner. Urb. V. ap. Baluz, t. II, p. 768.
(3) Papebrok. Conat. ad Catalog. Pontif. in *Urb. V.*

Malgré l'absence du pape, on n'oubliait pas en France les ordres qu'il avait donnés en 1364 pour la célébration des conciles provinciaux. Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, ne se contenta pas d'assembler les évêques de sa métropole, il demanda permission au pape de se joindre aux prélats des provinces de Toulouse et d'Auch, afin de former tous ensemble une sorte de concile national de tout le Languedoc. Le lieu de l'assemblée fut la cathédrale de Lavaur. Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, Gauffrid de Vayrioles, archevêque de Toulouse, et Arnaud Aubert, archevêque d'Auch, en étaient les présidents, les deux premiers en personne, le troisième représenté par Philippe abbé de Sorèze, son vicaire général, qui en cette qualité précéda tous les évêques. Ces trois métropolitains étaient accompagnés d'un grand nombre de leurs suffragants. L'assemblée s'ouvrit le 17 (1) mai 1368 et dura jusqu'au 13 juin. On y fit cent trente-trois canons ou statuts de discipline.

Le premier renferme une instruction divisée en trois parties, dont la première traite des articles de la foi et des sept sacrements; la seconde, des vertus et des vices; la troisième, des commandements de Dieu. Sur les points de la foi, le concile déclare qu'ils sont contenus dans le symbole des apôtres : il en fait une explication nette et succincte, et il avertit que depuis Jésus-Christ tous sont obligés d'avoir une foi explicite de la Trinité et de l'Incarnation.

Sur les sept sacrements, il s'explique avec tant de précision qu'on prendrait le peu qu'il en dit pour un abrégé du concile de Trente. Il enseigne que Jésus-Christ les a tous institués immédiatement; que deux néanmoins, savoir la confirmation et l'extrême-onction, ont été promulgués par les apôtres; que la matière, la forme et le ministre sont de la substance de chaque sacrement; qu'il y a des sacrements nécessaires ou *en réalité* (2) ou du moins *en désir;* qu'il y en

(1) *Concil.* Hard., t. VII, p. 1793 et seq. — (2) *In re aut in voto.*

a trois, le baptême, la confirmation et l'ordre qui ne se réitèrent point; qu'on ne doit jamais recevoir ni administrer un sacrement en péché mortel; qu'il est nécessaire de confesser de bouche les péchés qu'on déteste de cœur; que les confesseurs ne doivent taxer de péché mortel que ce qui est exprimé comme (1) tel par l'Écriture ou par les saints.

Sur les vertus et les vices le concile est plus étendu. On trouve là tout ce qui concerne les vertus théologales et morales, les dons et les fruits du Saint-Esprit, les sept demandes du *Pater*, les sept béatitudes, les œuvres de miséricorde, les sept péchés capitaux et les vertus qui leur sont opposées.

Enfin sur les commandements de Dieu il distingue les trois premiers qui regardent Dieu, et les sept autres qui touchent le prochain; il fait voir en abrégé l'objet et l'étendue de chacun, et il remarque que les deux derniers, qui défendent jusqu'aux désirs illicites, sont très-distincts de ceux qui condamnent les actions.

Les huit articles suivants sont des ordonnances pour la tenue et le bon ordre des conciles provinciaux et des synodes diocésains. On enjoint aux évêques et aux abbés d'y assister ou d'y envoyer quelqu'un en leur place.

Les autres articles et les statuts sont ou moins considérables ou répétés des conciles d'Avignon, de Marciac, de Nogaro et de Béziers dont nous avons parlé. La plupart ont pour objet la juridiction ecclésiastique, l'immunité des clercs, l'administration des biens des Églises vacantes, les dîmes, les vexations que l'Église souffrait de la part des laïques : objets ordinaires de l'attention des évêques et de leurs censures. La cathédrale de Lavaur où l'on venait de célébrer le concile était en fort mauvais état, elle menaçait ruine et manquait des ornements et des choses les plus

(1) *Nisi sit dictis Scripturæ vel sanctorum expressum.* L'Ecriture et les saints Pères ne se servent pas toujours des termes de *péché mortel;* mais leurs expressions distinguent assez ces sortes de péchés de ceux que nous appelons simplement *péchés véniels.*

nécessaires. Les Pères, avant de se séparer, ranimèrent sur ce point le zèle et la piété des fidèles, et, pour presser la bonne œuvre, ils accordèrent quarante jours d'indulgence à ceux qui, étant contrits et confessés, contribueraient à la réparation ou à la décoration de cette église. Enfin toutes les ordonnances portées dans le concile furent ratifiées par les évêques et publiées avec cette clause, sauf les corrections, retranchements ou additions que le pape jugerait à propos d'y faire.

Urbain V était à Monte-Fias cone, près de Viterbe, pour y rétablir sa santé que l'air de Rome avait altérée. Il perdit au mois de juillet le cardinal Nicolas Capoche, prélat qui mérite nos éloges par les services qu'il rendit à la France dans les circonstances les plus critiques (1). On l'a vu dans cette histoire presque toujours occupé de négociations qui n'avaient pour but que la tranquillité de ce royaume et le bonheur des peuples. Il joignit à cela toutes les vertus que l'apôtre demande dans un évêque : modeste, tempérant, toujours égal, toujours embrasé du feu de la charité; *ce fut un homme tout divin*, dit un auteur du temps (2); les miracles qui se firent à son tombeau justifient cette expression. Le cardinal Albornoz, autre lumière brillante du sacré collége, était mort l'année précédente : le pape, pour réparer ces pertes, créa le 22 septembre huit cardinaux, un italien, un anglais et six français. Les deux premiers étaient François Thebaldeschi romain, qui fut depuis trésorier de l'Église de Langres, et Simon de Langhan, archevêque de Cantorbéry. Les Français furent (3) : Arnaud Bernard, patriarche titulaire d'Alexandrie et administrateur perpétuel de l'évêché de Montauban, qui mourut avant de recevoir le chapeau; Bernard de Bosquet, natif de Cahors et archevêque de Naples; Pierre de Banhac, né dans la Marche au diocèse de Limoges et abbé

(1) Rainald., 1368, n. 9. — (2) *Epist.* Luc. Colut. Salut. de Stignan., ap. Baluz., t. IV, *Miscell.* — (3) *Vit.*, t. I, p. 1033, et p. 1016 et seq.

de Mont-Majour près d'Arles; Philippe de Cabassole, d'abord évêque de Cavaillon, ensuite patriarche titulaire de Jérusalem, administrateur de l'évêché de Marseille et vicaire général du pape à Avignon; Etienne, évêque de Paris; Jean de Dormans, évêque de Beauvais et chancelier de France même après son cardinalat et jusqu'en 1371.

Ces deux derniers cardinaux, Etienne de Paris et Jean de Dormans, présidèrent à la grande cérémonie qui se fit, à Paris dans l'église Saint-Paul, pour le baptême du dauphin, fils aîné de Charles V. Il vint au monde le 3 décembre 1368 (1), et trois jours après il fut baptisé par le cardinal de Dormans, assisté du cardinal Etienne de Paris, des archevêques de Lyon et de Sens; des évêques d'Evreux, de Coutances, de Troyes, d'Arras, de Meaux, de Noyon; des abbés de Saint-Denis, de Saint-Germain des Prés, de Saint-Victor et de Saint-Magloire, tous en habits pontificaux. Le roi, que la naissance de ce prince avait comblé de joie, alla en rendre grâces à Dieu dans l'église de Notre-Dame et à Saint-Denis. On prétendait dans le public que cet enfant si désiré était dû aux prières du pape Urbain, et on en donnait pour raison que, le roi ayant fait part à ce pontife du chagrin que lui causait la longue stérilité de la reine, le pape avait ordonné des prières publiques dans Avignon et célébré lui-même la messe pour demander à Dieu qu'il accordât un fils au roi et un appui au trône. Ensuite, comme inspiré d'en haut, il avait promis au monarque que dans quelques mois il verrait ses désirs accomplis; et l'événement avait vérifié sa promesse (2).

La translation du corps de S. Thomas d'Aquin fut encore une preuve éclatante de l'affection que le pape portait à la France. Les sentiments de vénération que l'Église de France conserve pour la personne et pour les écrits de ce saint docteur, nous font un devoir d'entrer dans quelques détails à ce sujet.

(1) *Hist. de Paris*, t. I, p. 666. — (2) *Chr.* Zantfliet, apud Marten., t. V, p. 291. — L'abbé Lebeuf, t. III, p. 439.

S. Thomas était mort en 1264 dans l'abbaye de Fosseneuve, ordre de Cîteaux, à dix-huit lieues de Rome. Il avait été canonisé en 1323 par le pape Jean XXII. Les religieux de Fosseneuve avaient jusqu'alors gardé soigneusement ses précieuses reliques. Mais le pape étant venu à Rome, les dominicains profitèrent de la circonstance pour les réclamer. A ce propos il s'éleva une espèce de procès entre les religieux des deux Ordres, et le pape semblait vouloir favoriser ceux de Fosseneuve. Alors Elie de Raymond, dominicain de Toulouse et fort habile dans les affaires, plaida si bien la cause de son Ordre, que le pape adjugea au couvent de Toulouse le corps de S. Thomas d'Aquin, à la charge seulement d'en transférer un bras à Paris au couvent de l'Ordre, *maison*, dit le pape, *où le saint a écrit de cette main tant de choses et de si sublimes*. La réception des reliques se fit à Toulouse avec une grande solennité (1). On y apporta le saint corps le 28 janvier 1369. Le duc d'Anjou, frère du roi, les archevêques de Narbonne, de Toulouse, les évêques de Béziers, de Lavaur et d'Aire, tout le clergé, tous les corps de la ville, et près de cent cinquante mille personnes assistèrent à la cérémonie. Le prince et les grands seigneurs portèrent le dais. La marche était précédée de bannières ou étendards aux armes du roi, du duc d'Anjou, du pape, de la maison d'Aquin et de la ville de Toulouse. Le corps du saint docteur fut placé dans l'église des FF. Prêcheurs, où on lui érigea au XVIIe siècle un superbe mausolée.

Six mois environ après la solennité faite à Toulouse, Elie de Raymond porta le bras droit du saint au roi Charles V. La relique fut déposée à Sainte-Geneviève ; le roi la reçut à genoux des mains du général, qui jura en même temps que c'était le bras de S. Thomas. Le roi était accompagné du duc de Bourgogne son frère, du cardinal Jean de Dormans, de plusieurs évêques et de toute la cour. On y vit aussi trois

(1) *Act. SS.*, 1 mart., p. 725 et seq.

reines : Jeanne de Bourbon, reine régnante; Blanche, veuve de Philippe de Valois, et Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel. On alla de Sainte-Geneviève au couvent des FF. Prêcheurs situé rue Saint-Jacques. Le cardinal y célébra la messe, et le roi déclara qu'il voulait que la chapelle où serait placée la relique fût qualifiée de chapelle royale. Comme l'affluence du peuple était prodigieuse, on prêcha le panégyrique du saint docteur en trois endroits en même temps : l'abbé de Fécamp (1) parla dans l'église, un docteur de l'Ordre de Saint-François dans le cloître, un religieux de l'Ordre des Carmes sur la place qui est devant l'église. Depuis ce temps-là, chaque année le 7 mars, jour de la fête de S. Thomas, la faculté de théologie de Paris se réunissait auprès de la sainte relique, et honorait comme un de ses protecteurs celui qu'elle avait compté autrefois parmi ses élèves, qu'elle admirait toujours comme un de ses plus excellents maîtres et qu'elle écoutait encore comme un de ses oracles. Ces précieux restes ont échappé à la fureur impie qui priva tant d'églises de France de leurs plus riches trésors. Cependant le bras du saint docteur fut transporté à Modène, où il est aujourd'hui conservé. Son corps soustrait à toutes les recherches fut, au rétablissement du culte catholique, déposé dans l'église de Saint-Sernin de Toulouse, où il est maintenant exposé à la vénération des fidèles.

Un autre ange tutélaire que le pape donna à la France fut le saint comte Elzéar de Sabran, déjà canonisé par la voix des peuples et célèbre par une infinité de miracles. Après de longues discussions dont la rigueur sert à constater devant les hommes l'état et le mérite des élus de Dieu, Urbain déclara, le 15 avril de cette année, qu'Elzéar serait désormais honoré parmi les saints confesseurs. Il prononça à cette occasion un discours rempli des éloges du nouveau saint, et

(1) La même vie de S. Thomas dit que ce fut un ecclésiastique qui prêcha devant le roi. C'était l'abbé de Fécamp, Jean de la Grange, depuis cardinal.

propre à édifier une cour qui avait vu de près les merveilles de sa vie et la gloire de son tombeau (1).

Ce pontife étant encore en Italie au commencement de 1370 consomma dans l'abbaye du Mont-Cassin la réforme qu'il avait à cœur depuis longtemps. Il en fit réparer les lieux réguliers et y mit pour abbé un saint religieux des Camaldules. Par un bref du 4 mars, il décida qu'on ne s'y servirait plus au chœur du psautier romain, mais du psautier gallican qui était en usage dans la cour romaine et dans la plupart des églises et des monastères (2). La distinction de ces deux psautiers, et la préférence que donne le pape à celui de l'Église gallicane, méritent quelque attention de notre part. Nous en avons dit un mot en parlant du livre des offices de Walafride Strabon ; mais cela ne suffit point pour l'intelligence de l'ordre donné par le pape Urbain V à l'abbé du Mont-Cassin. Voici donc en peu de mots à quoi se réduit ce point d'histoire.

Il est certain que l'Église d'Occident a eu dès les premiers temps une version latine des psaumes : elle fut faite non sur l'hébreu, mais sur le grec des Septante, qui était beaucoup plus célèbre et plus sûr que le texte hébraïque. Sur la fin du IV[e] siècle, cette ancienne version latine des psaumes se trouvait fort défectueuse. S. Jérôme y fit plusieurs corrections, trop peu importantes toutefois pour lui donner plus de mérite. Quelques années après il reprit ce travail et y apporta plus de soin. Il compara la version latine avec l'hébreu, il concilia les différences de l'un et de l'autre, en indiquant par certaines marques ce que la traduction des Septante avait de plus ou moins que l'hébreu. Les psaumes corrigés de cette seconde manière ont formé le psautier gallican ; on l'appela ainsi parce que l'Église romaine le communiqua de bonne heure à l'Église gallicane et que l'Église gallicane l'adopta d'une manière assez uniforme. Walafride Strabon croit que ce fut S. Grégoire de Tours qui l'apporta de Rome, et qui en

(1) *Vit.*, t. I, p. 386. — (2) *Bullar. Magn.*, t. VII, p. 206, edit. Luxemb.

établit l'usage dans nos églises. Il semble qu'on doit en fixer l'époque plus tard ; D. Mabillon le prouve assez bien. Sa conjecture est que S. Boniface de Mayence communiqua cette édition des psaumes aux Églises des Gaules et de Germanie (1).

Quoi qu'il en soit, le psautier gallican se répandit peu à peu jusqu'à ce qu'enfin le concile de Trente l'ait consacré, en le déclarant authentique et partie de la sainte Écriture contenue dans la Vulgate. Quant au psautier romain, c'est l'ancienne édition des psaumes telle qu'on l'avait à Rome avant S. Jérôme, ou même depuis la correction qu'il en fit. On continua de l'appeler psautier romain, parce qu'on s'en était servi anciennement à Rome. Quelques monastères le retinrent longtemps ; on en a un exemple dans l'abaye du Mont-Cassin, qui le chantait encore sous Urbain V. Mais enfin toutes les Églises l'ont abandonné, hors celles de Saint-Pierre de Rome, de Milan et de Saint-Marc de Venise où l'on s'en sert encore, apparemment pour honorer l'antiquité de cette version, tout imparfaite qu'elle est (2).

Il paraît bien avéré que le pape Urbain, en quittant la France, se proposait de rendre pour toujours le Saint-Siége à l'Italie. D'ailleurs le séjour qu'il faisait à Rome était utile et glorieux à l'Église ; sa présence avait presque dissipé les factions qui troublaient l'État ecclésiastique; l'empereur des Grecs Jean Paléologue était venu l'assurer de son obéissance; l'empereur des Romains Charles IV était entré en Italie avec une armée pour le soutenir contre les petits princes feudataires du Saint-Siége. Cependant, soit amour de la patrie, soit complaisance pour les cardinaux, soit envie d'arrêter les hostilités qui avaient recommencé entre la France et l'Angleterre, ou peut-être par ces trois motifs à la fois, Urbain manifesta sur la fin de mai 1370 le dessein qu'il avait de

(1) Præfat. Hier. in libr. *Psalm* — Walafrid. Strab., *Reb. eccles.*, c. XXV.— D. Mabillon, *de Liturg. Gallic.*, p. 396 et seq.

(2) Hier., nov. edit., t. I, p. 1219. — Le *Venite exultemus* qu'on dit à Matines est encore de cette ancienne version, aussi bien que plusieurs morceaux des psaumes qu'on trouve insérés dans le missel romain.

repasser les monts. Pierre, infant d'Aragon, qui l'avait exhorté à transporter le Saint-Siége à Rome, lui fit des remontrances sur la démarche qu'il allait faire, démarche, disait l'infant, qui pouvait dans la suite causer un schisme dans l'Église. Ste Brigitte, qui était à Rome, dit à Alphonse, ancien évêque de Jaën, son confesseur, que si le pape retournait à Avignon, il mourrait en y arrivant, et qu'elle tenait cette révélation de la sainte Vierge. Le cardinal Roger de Beaufort, depuis pape sous le nom de Grégoire XI, sut la prophétie de la sainte, mais il n'osa en parler au pape (1). Brigitte alla donc elle-même trouver Urbain, et lui présenta un papier écrit de la main d'Alphonse, qui attestait les lumières qu'elle avait reçues du ciel sur son voyage. Le pape avait pris son parti et il ne déféra point à ces avis ; c'était néanmoins la voix de Dieu, si l'on en juge par l'événement.

Avant le départ de la cour romaine il y eut une promotion de deux cardinaux, qui furent Pierre Corsini, évêque de Florence, et Pierre d'Estain, archevêque de Bourges. Ce dernier était de Rodez, d'une famille très-distinguée, qui a donné de grands hommes à l'Église et à l'État. Il avait été religieux bénédictin dans l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, sous la conduite d'Urbain V qui en était alors abbé. Le pape, connaissant son mérite, le fit évêque de Saint-Flour, ensuite archevêque de Bourges, après la mort du B. Roger le Fort, enfin cardinal sous le titre de Sainte-Marie *au delà du Tibre* et légat du Saint-Siége en Italie. Pierre de Cros, qui fut aussi cardinal dans la suite, succéda à Pierre d'Estain dans l'archevêché de Bourges (2).

Le pape sachant que les Romains étaient fort irrités de son départ, leur écrivit pour calmer leur irritation et prévenir en même temps tous discours injurieux à leur réputation; il était probable en effet qu'on attribuerait son retour en France à

(1) *Vit.*, t. I, p. 390. — Rainald., 1370, n. 19. — (2) *Ibid.*, n. 20. — *Vit.*, t. I, p. 391 et 1039.

quelques sujets de mécontentement qu'il aurait eus des Romains, dejà connus par leurs révoltes contre ses prédécesseurs. Urbain les assura donc, par sa lettre du 26 juin (1), que lui et tous les cardinaux n'avaient eu qu'à se louer de leur conduite pleine de franchise et de soumission, que c'était à regret qu'il s'éloignait d'eux; mais qu'obligé par la nécessité des affaires générales de l'Église à repasser les monts, il les aurait néanmoins toujours présents à l'esprit et dans le cœur, tant qu'ils continueraient à lui être fidèles; qu'au surplus il les exhortait à entretenir parmi eux tant d'ordre et de tranquillité que lui et ses successeurs y trouvassent toute raison de faire définitivement leur séjour à Rome.

Les princes d'Italie avaient envoyé, trois ans auparavant, des galères et des vaisseaux pour amener le pape en leur pays. Ce furent cette fois le roi Charles V, la ville d'Avignon, la reine de Sicile comtesse de Provence, et le roi d'Aragon, qui lui envoyèrent des bâtiments pour le ramener en France. Urbain s'embarqua à Corneto le 5 septembre. Il arriva le 16 à Marseille et le 24 à Avignon, où il fut reçu avec des démonstrations extraordinaires de joie. Le duc d'Anjou, frère du roi, s'y rendit pour lui témoigner la sienne et pour obtenir une levée des décimes sur les biens ecclésiastiques pendant deux ans : la guerre qu'on poussait vivement contre les Anglais rendait ce subside nécessaire (2).

Le but principal du retour du pape était d'obtenir un traité de paix entre les rois Charles et Edouard. Il tourna d'abord toutes ses vues de ce côté-là et prit des mesures pour s'aboucher avec eux en personne; mais attaqué tout à coup d'une maladie mortelle, il sentit qu'il ne devait plus penser qu'à son salut. Semblable à lui-même dans ces derniers moments, il donna des exemples de toutes les vertus. Sa piété parut dans la réception fervente des sacrements de pénitence, d'Eucharistie et d'extrême-onction; son humilité

(1) Rainald., 1370, n. 19. — (2) *Hist. du Lang.*, t. IV, p. 339.

et sa foi dans la profession qu'il fit de toutes les vérités catholiques, révoquant ce qui aurait pu lui échapper de contraire, soumettant sa personne et ses paroles à la correction et au jugement de l'Église. Du reste, affable et populaire jusqu'à la fin, il fit ouvrir les portes de son appartement, pour donner la liberté à tous de voir leur père et leur pasteur mourant. On le vit donc étendu sur un lit fort pauvre, tenant en main le crucifix et conservant la modestie jusqu'à ne vouloir pas qu'on lui ôtât ses habits. On dit aussi qu'il se fit porter devant un autel de Saint-Pierre, et qu'il protesta, en présence de Dieu et des hommes, que la faute d'avoir quitté Rome ne retomberait pas sur lui, mais sur ceux qui en avaient concerté le dessein et qui le lui avaient inspiré. D'autres ajoutent qu'il s'engagea par vœu à y retourner, si Dieu lui rendait la santé; mais sa dernière heure était venue : il rendit son âme à Dieu le 19 décembre dans la neuvième année de son pontificat. Son corps fut d'abord enterré dans la cathédrale d'Avignon, et dix-sept mois après transféré à Saint-Victor de Marseille où il avait choisi sa sépulture (1).

Telle fut la fin d'Urbain V, pontife vénéré de toute la chrétienté dont il fut le chef, et surtout de l'Église de France dont il fut l'élève, l'ami et le bienfaiteur. Libéral et magnifique quand il était question d'élever des temples à Dieu, de construire des monastères, d'orner des autels, il fut extrêmement réservé à l'égard de ses proches. On n'en compte que deux qui aient eu part à ses bienfaits : son frère, qu'il fit cardinal, forcé en quelque sorte par le sacré collége, et un de ses neveux, homme de mérite et de science, à qui il donna l'évêché de Saint-Papoul. Tous les autres il les assista de biens spirituels, de sages conseils et de bons exemples, sans augmenter leur fortune temporelle. Il ne souffrit pas même que son père, qui vivait encore quand il monta sur la chaire de Saint-Pierre, acceptât 600 livres de rente que le roi Jean

(1) Petrarch., *Rer. Sen.*, l. XIII, ep. XIII.— Rainald., 1370, n. 9, 23.— *Vit.*, t. I, p. 398.

voulait lui donner à sa considération. Appliqué aux affaires publiques de l'Église, il n'en était pas moins attentif à régler sa cour. Il en bannit les mauvaises mœurs, l'esprit d'intérêt, la simonie, la lenteur à traiter les affaires et les divers artifices pour s'enrichir sous ce prétexte. Sa charité et sa compassion pour les pauvres le firent entrer dans tous leurs besoins (1). Il se déclarait le protecteur de ceux à qui l'on suscitait de mauvaises affaires; il faisait distribuer des remèdes et des aliments aux malades; il était la ressource des veuves et des orphelins; il plaçait selon leur condition les filles que la misère mettait en danger de se perdre, et soutenait les familles honorables que la honte portait à dissimuler leur indigence.

On peut juger qu'un pape de ce caractère n'était ni ambitieux dans ses projets, ni ami de la vie molle et sensuelle, ni fastueux dans son extérieur. En voyant les monarques se prosterner à ses pieds pour honorer en lui la dignité de chef de l'Église, il s'élevait à Dieu par ce verset du psaume : *Ce n'est point à nous, Seigneur, c'est à votre saint nom que toute gloire est due.* Sa manière de vivre était celle du pénitent le plus austère. Le carême et l'avent il jeûnait tout le jour, c'est-à-dire qu'il ne mangeait que le soir. Tous les mercredis, vendredis et samedis de l'année il jeûnait au pain et à l'eau : dans les autres temps il se contentait d'une table frugale, qu'il partageait encore avec les pauvres et qu'il sanctifiait par la lecture de livres de piété. Il garda toujours l'habit de Saint-Benoît, qu'il ne quittait pas même pendant le sommeil ; et dans l'appartement intérieur où il couchait tout représentait la pauvreté d'un simple religieux. La récitation de l'office divin et la célébration de la messe étaient toujours les premières de ses occupations. Il y ajoutait l'office des morts et la confession presque journalière de ses péchés. Epuisé quelquefois par le travail et par les austérités,

(1) *Vit.*, t. I., p. 392 et seq. — *Ibid.*, p. 397.

il faisait célébrer en sa présence. Après quoi, l'esprit s'élevant au-dessus de la faiblesse du corps, il donnait audience à l'ordinaire et il expédiait les affaires (1). Ses discours étaient de Dieu et des intérêts de sa gloire. Sa douceur, son affabilité, sa patience lui gagnaient tous les cœurs : il ne se trouva personne pendant sa vie qui fût mécontent de sa conduite et de son gouvernement. Pétrarque, le plus critique personnage de ce temps-là, le comble de louanges partout, même dans la lettre où il regarde son départ d'Italie comme une faiblesse : départ, au reste, qu'il n'est pas difficile de justifier par le désir sincère qu'il avait de pacifier la France et l'Angleterre (2).

Après sa mort, la voix des miracles parla si haut et si longtemps qu'on n'hésita pas à commencer les formalités nécessaires pour le mettre solennellement au nombre des saints. On fit quatre informations différentes sous le pape Grégoire XI. Son image passa sur les autels presque dans tous les pays du monde ; sa mémoire fut célébrée dans les offices publics, comme on le voit par quelques antiennes et oraisons qui subsistent encore; son tombeau fut le refuge de tous les affligés. Les rois de France Charles V, Charles VI, la reine de Sicile, les ducs de Bourgogne et d'Anjou, les évêques de Provence et de Languedoc demandèrent à Clément VII, dont ils suivaient l'obédience, de mettre le sceau à la gloire du saint pape Urbain. Clément fit dresser encore une procédure exacte de sa vie et de ses miracles. Dans toutes ces enquêtes on entendit plus de six cents témoins de toute nation : on compta plus de quatre-vingts miracles éclatants. Cependant les troubles de l'Église empêchèrent le jugement définitif, et l'affaire, commencée avec tant de chances favorables à la mémoire du saint pontife, est demeurée suspendue comme tant d'autres de même nature (3).

La vacance du Saint-Siége ne dura que les dix jours destinés au deuil de l'Église romaine. Le 29 décembre les cardinaux,

(1) Bzov., 1370, n. 16. — (2) Petr., *Ren. Sen.*, l. XIII, ep. XIII. — (3) *Hist. de Marseille*, part. II, p. 159. — *Vit.*, t. I, p. 413. — Conat. Papebr. — Bzov. et Rain.

qui étaient à Avignon, entrèrent au conclave, et dès le lendemain matin ils élurent tout d'une voix le cardinal Pierre Roger, âgé de quarante ans, neveu du pape Clément VI et fils de Guillaume comte de Beaufort, qui vivait alors et qui vit son frère et son fils papes, un autre frère, deux neveux et cinq cousins cardinaux. Pierre Roger fut le seul qui n'applaudit pas à son élection. Il ne voyait dans la dignité suprême que les obligations qu'elle impose, et il en sentait tout le poids. Une sincère modestie le porta d'abord à résister, mais enfin il céda à la volonté de Dieu et aux empressements de la cour romaine, charmée d'avoir un pape qui représentait Urbain V par l'intégrité des mœurs et par ses lumières. Il prit le nom de Grégoire XI et tout aussitôt il fit part de son élection au roi Charles V, l'assurant de la plénitude de son affection et se recommandant à ses prières à l'entrée de la nouvelle carrière dans laquelle il était appelé. Comme il n'était encore ni sacré évêque ni couronné pape, il n'avait point fait mettre son nom sur les bulles pendantes à sa lettre : il en prevint le roi, en lui disant que ses prédécesseurs en avaient toujours usé ainsi avant leur consécration. Il fut donc ordonné prêtre le 4 janvier et le lendemain sacré et couronné.

On voit ici le sacerdoce et l'épiscopat conférés à Grégoire XI qui n'était que diacre. Baluze voit là une infraction à l'ancienne pratique de l'Église; il prétend que dans les premiers temps un diacre choisi pour remplir le Saint-Siége était tout d'un coup sacré évêque, sans recevoir auparavant la prêtrise; sentiment que nous croyons contraire à la doctrine constante des théologiens et des canonistes. Sans entamer ici une dissertation qui n'est pas de notre sujet, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que la validité de l'ordination épiscopale sans la réception préalable du sacerdoce a été un des articles favoris du fameux Marc-Antoine de Dominis archevêque de Spalatro, et qu'en 1617 la faculté de théologie de Paris le condamna comme hérétique et scandaleux (1).

(1) Vill., t. I, p. 425. — *Not. ad Vit. PP. Aven.*, t. I, p. 1059. — Anton. de Domi

Le nouveau pape Grégoire XI, suivant les traces de son prédécesseur, voulut ménager une paix solide entre les rois de France et d'Angleterre. Il y employa les cardinaux de Langhan et de Dormans : le premier, sujet du roi Edouard, et l'autre, chancelier de France; mais cela même les rendait moins propres à négocier un accommodement, chacun d'eux soutenant les intètèts de son prince et ne tenant pas la balance aussi égale que le demandait la qualité de médiateur. Il n'y eut donc rien de conclu, et le roi Charles V, mettant en œuvre les grands talents de son connétable Bertrand du Guesclin, continua ses conquêtes sur les Anglais, levant pour les frais de la guerre d'assez grosses sommes sur le clergé, sans créer toutefois d'impositions nouvelles. Il se borna à rappeler les anciens droits d'amortissement dus par les ecclésiastiques acquéreurs de nouveaux fonds. Depuis longtemps le ministère public avait manqué d'attention sur ce point. Charles déclara que les acquisitions faites depuis quarante ans seraient soumises à la recherche et à la taxe qu'en feraient les commissaires (1).

Peu de temps après, le roi régla un article bien plus délicat. La juridiction ecclésiastique et la juridiction temporelle sont séparées par des bornes très-réelles, mais il est quelquefois difficile de les reconnaître et la bonne foi est nécessaire pour ne pas les franchir. Il s'élevait donc alors une infinité de contestations entre les juges séculiers et les évêques : ceux-ci ramenant à leur tribunal quantité de causes qui paraissaient purement civiles, et ceux-là se mettant par voie de fait, quelquefois avec violence, en possession de ces sortes d'affaires. Enfin le roi, par son ordonnance du 8 mars 1371 donnée dans son parlement de Paris (2), fit défense aux archevêques, aux évêques et à leurs officiaux de connaître à l'avenir des actions

nis, l. II, *de Rep. ecclesiast.*, c. IV. — Censur. facult. Paris. in vol. I de *Rep. eccl.* Colonia, 1681.

(1) *Vit.*, t. I, p. 426 et seq. — Fontanon., *Ordonn.*, t. II, l. II, p. 424. — (2) Fontanon, t. IV, p. 944.

réelles, c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même, des ventes de fonds de terre, des héritages, des retraits lignagers, etc., et il enjoignit aux officiers royaux d'empêcher, même par saisie de temporel, toutes les procédures que le tribunal ecclésiastique pourrait faire à ce sujet. Le pape craignit les suites de cette ordonnance et il en fit ses remontrances au roi par une bulle du 28 novembre; mais ce prince, également religieux et élairé, ne crut pas entreprendre sur les véritables droits du clergé, en le déchargeant d'une multitude de soins tout à fait étrangers à sa vocation.

Le pape, naturellement doux et bienfaisant, souffrait un peu des exigences des anciens cardinaux, qui demandaient sans cesse des grâces et qui voulaient dominer dans les consistoires. Pour balancer leur autorité, il créa le vendredi 30 (1) mai douze autres cardinaux, savoir : Pierre Gomez, Espagnol; Jacques des Ursins, Romain, et dix Français, en comptant Robert fils du comte de Genève et depuis seigneur de cette ville (2). Comme les cardinaux français de cette promotion et ceux qui furent créés l'année suivante entrèrent presque tous dans les grandes affaires du schisme, il est nécessaire de les faire connaître.

Le premier fut Jean de Cros, cousin du pape au troisième degré, évêque de Limoges, cardinal du titre de Saint-Nérée et Saint-Achillée, grand pénitencier de l'Église romaine; voilà ses titres. Sa probité et ses mœurs ne furent point équivoques, et on leur rendait hommage dans les deux partis qui divisèrent l'Église après la mort de Grégoire XI. Nous le verrons dans la suite, à la tête du sacré collége, donner le ton aux délibérations et entraîner les suffrages par son autorité. Il mourut à Avignon le 21 novembre 1383, et il fut enterré dans la cathédrale (3).

(1) La quatrième *Vie de Grégoire XI* fait entendre que cette promotion fut faite le 28 février, qui était aussi un vendredi; mais la première et la seconde vie indiquent le 30 mai.

(2) *Vit.*, t. I, p. 481. — (3) *Ibid.*, p. 1063. — Duchesne, *Histoire des cardinaux*, t. I, p. 620.

Le second cardinal fut Bertrand de Cosnac, du diocèse de Limoges, d'abord chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin, ensuite évêque de Comminges, deux fois nonce apostolique en Espagne, et enfin cardinal du titre de Saint-Marcellin. Il reçut le chapeau pendant sa seconde nonciature et le titre à Avignon. On l'appela le cardinal de Comminges, et sous ce nom l'histoire d'Espagne fait l'éloge de l'habileté avec laquelle il conclut une trêve entre la Castille et l'Aragon, et termina les différends qui s'étaient élevés entre les Églises de Catalogne et le roi d'Aragon, souverain de cette province. Bertrand de Cosnac mourut à Avignon le 18 juin 1374 (1).

Le troisième cardinal fut Bertrand Latger, ou Lagery, natif d'Auvergne, de l'Ordre des FF. Mineurs, successivement évêque d'Alazzo en Corse, d'Assise en Ombrie et de Glandèves en France, cardinal du titre de Sainte-Cécile, mort à Avignon le 8 novembre 1392 et enterré chez les Cordeliers. Ce cardinal fut aussi évêque d'Ostie et de Velletri, titre que lui avait promis Grégoire XI et qui lui fut accordé par Urbain VI et conféré une seconde fois par Clément VII, quand Bertrand eut embrassé l'obédience de ce pape (2).

Le quatrième cardinal fut Robert, fils d'Amédée III comte de Genève et de Mahaut de Boulogne et d'Auvergne. Ses frères aînés moururent tous sans enfants, et il devint par là comte de Genève étant déjà pape, du moins reconnu pour tel en France et en d'autres pays sous le nom de Clément VII. Grégoire XI le fit cardinal du titre des saints Apôtres. Il avait été chanoine en l'Église de Paris, évêque de Thérouanne et de Cambrai : il était cardinal à vingt-neuf ans et pape à trente-six. Le grand rôle qu'il jouera dans la suite de cette histoire nous dispense d'entrer plus avant dans le détail de sa vie (3).

Le cinquième cardinal fut Guillaume de Chanac, gentil-

(1) *Vit.*, t. I, p. 1071. — *Marian.*, l. XVII. — (2) *Vit.*, t. I, p. 1079. — Duch., t. I, p. 622. — (3) *Vit.*, t. I, p. 1086.

homme limousin, d'abord moine bénédictin à Saint-Martial de Limoges, puis abbé de Saint-Florent de Saumur, ensuite évêque de Chartres, de Mende et cardinal du titre de Saint-Vital (1). Ce prélat était habile dans le maniement des affaires. Grégoire XI allant à Rome lui confia le gouvernement du comtat Venaissin. Sous Clément VII, dont il suivit le parti, il était à la tête de toutes les délibérations délicates, surtout quand elles regardaient le duc d'Anjou, depuis roi de Sicile, auquel ce cardinal était fort attaché. Sa mort arriva le 30 décembre 1383; ses cendres reposent à Saint-Martial de Limoges.

Le sixième cardinal fut Jean Lefèvre, cousin germain du pape Grégoire, docteur en droit civil, doyen de l'Église d'Orléans et évêque de Tulle. Son titre de cardinal fut Saint-Marcel. Il ne jouit de sa dignité que neuf mois et mourut le 6 mars de l'année suivante.

Le septième cardinal fut Jean de La Tour, de l'illustre maison de La Tour-d'Auvergne. Il embrassa l'état monastique dans l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire dont il fut abbé. Le pape, en le faisant cardinal, lui donna le titre de Saint-Laurent *in Lucina*. Il mourut le 15 avril 1374. Ces sept cardinaux français dont nous venons de parler étaient de l'ordre des prêtres.

Le huitième cardinal et le premier des diacres fut Pierre Flandrin, du diocèse de Viviers, et doyen de l'Église de Bayeux. On l'appela le cardinal de Saint-Eustache, à cause de son titre. Au commencement du schisme, ce fut un des principaux adversaires d'Urbain VI. Aussi ce pape l'excommunia-t-il nommément, et dans les formules de foi qu'il présentait aux nouveaux évêques et aux abbés il y avait inséré une promesse par laquelle on s'obligeait à ne donner aucun secours ni conseil à Pierre Flandrin et à trois ou quatre autres chefs du parti de Clément VII. Le cardinal de Saint-Eustache mourut le 23 juin 1381 (2).

(1) *Vit.*, t. I, p. 1092. — (2) *Ibid.*, p. 1111.

Le neuvième cardinal et le second des diacres fut Guillaume de Noellet, du diocèse d'Angoulême, archidiacre de Chartres, auditeur du palais et référendaire de Grégoire XI qui lui donna le titre de Saint-Ange peu de temps après l'avoir nommé cardinal. Ce pape avait une haute idée de ses lumières; il lui confia souvent des missions relatives aux affaires ou aux lettres, et le fit son vicaire en quelques cantons d'Italie avant d'aller lui-même s'établir à Rome. Dans le schisme, Guillaume de Noellet eut part comme les autres aux révolutions qui affligèrent l'Église. Il mourut le 4 juillet 1394 (1).

Le dixième cardinal et le troisième des diacres fut Pierre de Vergne, du diocèse de Tulle, chanoine de Narbonne et archidiacre de Rouen. Il garda ce second bénéfice jusqu'à sa mort, qui n'arriva que le 6 octobre 1403. Son titre de cardinal fut Sainte-Marie *in Via lata*. Pendant le schisme il s'attacha d'abord à Clément VII; ensuite il chercha tous les moyens de pacifier l'Église, jusqu'à s'éloigner même de la cour de Benoît XII, successeur de Clément, parce que ce pape n'entrait pas assez dans les vues du bien public (2).

A cette époque il restait encore à Toulouse quelques vestiges de la secte des albigeois. Le pape donna ordre, par ses lettres du 18 novembre, à l'archevêque Gauffrid de Vayroles, et à l'inquisiteur Hugues de Verdun, religieux dominicain, de poursuivre tous ceux qui se trouveraient coupables en cette matière, sans épargner ni les religieux ni les docteurs ou professeurs en théologie (3). Dans les autres contrées du royaume et en Flandre, on trouvait aussi des bégards qu'on appelait turlupins, et qui se nommaient entre eux *la société des pauvres*. Ces hérétiques avaient pour principe qu'il ne fallait jamais rougir de ce qui est naturel, et en conséquence ils se livraient publiquement et sans pudeur aux pratiques les plus infâmes. Dans le Dauphiné il y avait des vaudois, et ils

(1) *Vit.*, t. I, p. 1115, 1116. — Duchesne, t. I, p. 634.— (2) *Vit.*, t. I, p. 1121.— (3) Rainald., 1372, n. 35.

faisaient des prosélytes. Grégoire XI, par une lettre du 27 mars 1373, implora contre tous ces novateurs l'autorité de Charles V. Il se plaignit à ce prince que dans la province que nous venons de nommer les inquisiteurs n'eussent pas toute la liberté d'exercer leurs fonctions. « Nous apprenons, dit-il, que vos officiers, bien loin de soutenir les inquisiteurs, les traversent au contraire en plusieurs manières différentes, tantôt en leur assignant des endroits peu sûrs pour dresser leurs informations, tantôt en ne permettant pas qu'ils procèdent sans avoir avec eux des juges séculiers, ou en les obligeant de montrer à ces juges les procédures qu'ils font sans eux. Ils vont jusqu'à délivrer de prison ceux que les inquisiteurs ont saisis comme hérétiques ou suspects d'hérésie; ils refusent de s'engager par serment à poursuivre les hérétiques, comme le veut le droit; enfin ils donnent asile ou secours à ceux que les inquisiteurs recherchent pour cause d'hérésie (1). »

Le roi Charles V entra dans les vues du pape, du moins en ce qui concernait les turlupins. On arrêta par son ordre les deux principaux chefs de cette troupe infâme : c'était une femme nommée Jeanne d'Aubenton, native de Paris, et un homme dont on ne dit point le nom. La femme fut brûlée vive; l'homme étant mort en prison avant la sentence, son cadavre fut gardé quinze jours dans un tas de chaux et traîné ensuite au bûcher (2); les livres et les vêtements de ces misérables furent aussi brûlés à Paris, hors la porte Saint-Honoré. Mais la secte subsista encore quelque temps : Gerson, plusieurs années après, écrivait que les turlupins ne manquaient point de sectateurs, et que, quand ils espéraient l'impunité, ils répandaient partout leurs erreurs (3). Pour les vaudois du Dauphiné, plus éloignés de la cour, on les rechercha moins, et ils se multiplièrent tellement que les pro-

(1) Rainald., 1373, n. 19. — (2) Gaguin, l. IX. — (3) Gerson., nov. edit., t. I, p. 19.

vinces d'Arles, d'Aix, de Vienne, de Tarentaise et d'Embrun en furent bientôt assez infectées pour causer dans la suite au pape de graves inquiétudes.

Grégoire XI trouvait un autre sujet de peine dans la guerre qui s'était rallumée entre la France et l'Angleterre. Il venait de pacifier l'Espagne par les soins du cardinal Gui de Boulogne, son légat, et aurait souhaité le même succès aux conférences que l'archevêque de Ravenne et l'évêque de Carpentras tinrent de sa part à Bruges avec les plénipotentiaires de Charles et d'Edouard ; mais tout le mouvement qu'on se donna n'aboutit qu'à une trêve dont chacun profita pour se préparer à une guerre plus vive. Le sort des armes fut glorieux pour la France, qui se trouva bientôt dans une situation brillante, gouvernée qu'elle était par le plus sage des rois, défendue par un héros comme du Guesclin et enfin délivrée d'Édouard III et du prince de Galles, son fils, morts l'un et l'autre avant la fin de la trêve.

Le cardinal de Boulogne ne jouit pas longtemps de la gloire que ses négociations d'Espagne lui avaient acquise. Il mourut à Lérida le 27 novembre, empoisonné, à ce qu'on disait, par les ordres du roi de Navarre, homme expert en cette manière de faire la guerre à ceux qu'il n'aimait pas. Il s'en disculpa néanmoins, et le pape reconnut son innocence par un bref que le seul soupçon du crime a rendu déshonorant pour la mémoire de ce prince (1). Le cardinal de Boulogne fut un des plus illustres prélats de ce temps-là. Pétrarque le représente partout comme le chef du sacré collége, après le pape. Son nom, ses emplois, ses négociations lui donnaient une grande autorité dans les affaires où il entrait. En général, il réussit mieux auprès des princes étrangers qu'à la cour de nos rois ; sa fidélité même n'y fut pas à l'abri du soupçon au commencement des troubles qu'excita le roi de Navarre. Depuis ce temps il séjourna peu en France, et eut en Italie la qua-

(1) Rainald., 1373, n. 21.

lité de vicaire de l'empereur, en Espagne celle de légat du Saint-Siége, pendant les règnes de Pierre le Cruel et de Henri de Transtamare, temps d'orages et de révolutions. Ce prélat aima les gens de lettres, et en particulier Pétrarque qui payait cette amitié en parlant de lui avec plus de respect que des autres cardinaux. Il avait l'esprit subtil, les manières aisées, le talent de la parole et la conversation agréable; en un mot, ces qualités qu'on aime à trouver dans un grand et qu'on serait surpris de ne pas rencontrer dans un négociateur. Après sa mort son corps fut rapporté en France et inhumé, selon ses ordres, dans l'abbaye du Bouschet en Auvergne (1).

Pétrarque, son ami, mourut quelque temps après. Nous avons déjà peint ce personnage, et nous n'ajoutons qu'un mot sur son caractère enclin à la satire. Sans doute, comme l'a remarqué Coeffeteau, « Pétrarque eût beaucoup mieux fait de châtier sa vie et de réformer ses mœurs que de s'amuser à censurer les actions des papes et les déportements de la cour romaine (2) ; » mais en acceptant même ses satires avec tout le fiel dont elles sont remplies, nous ne voyons pas quel usage les ennemis de l'Église romaine peuvent en faire contre elle. Pétrarque n'épargne à la cour d'Avignon ni les reproches les plus durs, ni les railleries les plus sanglantes, ni les injures les plus atroces, mais en même temps et partout il fait profession de suivre la doctrine et de révérer l'autorité des papes. Par là il réfute tous les sectaires qui ont osé se déclarer contre la puissance pontificale, et quand ils se sont avisés de le citer comme un de leurs précurseurs ou de leurs témoins, ils ne prenaient pas garde qu'ils fournissaient des armes contre eux-mêmes.

Quelques jours avant la mort du cardinal de Boulogne, le pape et la France avaient perdu Jean de Dormans, prélat zélé pour l'Église et fidèle ministre de son roi. Cette

(1) Petrarch., *Rer. Sen.*, l. VI, ep. VI.—Baluz., *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 128.
(2) Coeffeteau, *contre le Myst. d'iniquité*, p. 1065.

même année, il avait repris les sceaux à la place de son frère Guillaume de Dormans, auquel il succéda dans cette charge; il mourut au mois de juillet 1373. Jean de Dormans, toujours appelé le cardinal de Beauvais à cause de son évêché, avait fondé en 1370 le collége qui portait son nom. Il y mit vingt-quatre boursiers, tous destinés à l'état ecclésiastique.

Le médecin du roi Charles V, nommé Gervais Chrétien, chanoine de Bayeux et de Paris, avait aussi établi dans le même temps un collége qui s'appelait le collége de maître Gervais. Grégoire XI le confirma, le roi Charles V en fut le bienfaiteur et le soumit à son aumônier. Ce prince avait une affection prononcée pour toutes les maisons d'étude; mais il distinguait en toute rencontre le collége de Navarre, soit à cause de la fondatrice qui était une reine de France, soit parce que son précepteur Nicolas Oresme en avait été grand maître.

Une marque particulière de la prédilection du roi pour cette maison fut de la choisir, avant toutes les autres communautés ou églises de Paris, pour y faire célébrer la fête de la Présentation de la sainte Vierge, solennité très-ancienne chez les Grecs et toute récente alors dans l'Église d'Occident. Ce fut Philippe de Mézières, ce gentilhomme français dont nous avons parlé dans l'histoire du B. Pierre Thomas, qui apporta en France l'office des Grecs. L'exemplaire qu'il possédait noté en musique fut présenté au pape qui le fit examiner, et après de mûres délibérations le souverain pontife permit que la fête de la Présentation de la sainte Vierge fût désormais solennisée dans toutes les églises le 21 novembre. Comme elle le devait, la cour romaine fut la première à en donner l'exemple : au jour marqué, elle se rendit à l'église des FF. Mineurs d'Avignon où elle assista à la solennité de la Présentation (1).

(1) Du Boul., t. IV, p. 441. — Launoy, *Hist. coll. Nav.*, t. VII, nov. edit., p. 326. — Spond., ann. 1372, n 9.

Philippe de Mézières s'étant ensuite rendu à la cour de France y présenta le même office, et raconta tout ce qui s'était fait à Avignon. Le roi apprit cette nouvelle avec joie et fit célébrer aussi dans sa chapelle la fête de la Présentation de la sainte Vierge. Le nonce du pape officia et prêcha en présence du roi : c'était en 1373. Le 10 novembre de l'année suivante (1), le roi écrivit aux maîtres et aux étudiants du collége de Navarre, pour les exhorter à recevoir la même fête : « car, ajoute-t-il, après Dieu il n'y a rien de plus utile que le souvenir de sa sainte Mère, et ne doutez pas qu'elle ne vous récompense libéralement de l'honneur que vous lui procurerez. » La maison de Navarre entra volontiers dans les pieux sentiments du monarque son bienfaiteur, et tels furent les commencements de cette solennité, qui se répandit de là dans les Églises de Paris et ensuite dans toutes celles de l'Occident.

Philippe de Mézières s'attacha depuis au roi Charles V, son souverain naturel, et il fut admis aux conseils de ce prince. Ensuite il prit quelque part à l'éducation de Charles VI, pour qui il composa un livre intitulé *le Songe du vieil Pèlerin.* C'était lui-même qu'il appelait ainsi, à cause de la multitude de ses courses en Orient et dans les diverses contrées de l'Europe. Ce livre est un recueil de traits d'histoire, mêlés de préceptes et de réflexions judicieuses que Philippe met dans la bouche de la Vérité, dont il fait une personne afin de toucher davantage le jeune roi. Comme le tumulte des affaires et la contagion du monde n'avaient jamais ôté à Philippe de Mézières le goût de la piété et de la solitude, il finit par se retirer en 1380 chez les Célestins de Paris, et il y vécut jusqu'à une extrême vieillesse, partageant la régularité de ces religieux et leur pénitence. Il fit bâtir une chapelle dans leur église et quelques lieux réguliers dans leur maison (2). Enfin, plein de

(1) C'était en 1374, non en 1375, comme dit Du Boulay, historien de l'université.
(2) Beurier, *Hist. des Célestins de Paris*, p. 391.

vertus et de jours, il mourut le 29 mai 1405 et fut inhumé avec l'habit de célestin dans le chapitre de ce monastère. Nous parlerons encore quelquefois de lui, de ses bonnes œuvres, et de son ouvrage intitulé *le Songe du vieil Pèlerin*. Ici notre dessein n'était que d'indiquer la suite des dernières années de ce vertueux gentilhomme, dont la vie entière, si on la donnait au public, serait également curieuse et édifiante.

Grégoire XI, imitateur fidèle d'Urbain V son prédécesseur, avait à cœur comme lui la célébration des conciles provinciaux. Il manda à Pierre de la Jugie, archevêque de Narbonne, d'assembler ses suffragants dans l'espace de six mois, pour traiter avec eux de la réformation des mœurs et des autres besoins des Églises; et afin que les points qui devaient faire la matière du concile fussent mieux digérés, le pape voulut que chaque évêque les examinât dans le synode de son diocèse : mais comme il souhaitait aussi que les règlements de cette assemblée s'étendissent à toutes sortes de personnes, même aux religieux exempts, il permit à l'archevêque de contraindre tous les abbés et supérieurs réguliers, sans en exempter ceux de Cîteaux, à se trouver présents au concile (1).

Pierre de la Jugie en fixa l'ouverture au 15 avril 1374, et pour le lieu des séances il indiqua l'église métropolitaine de Narbonne. Cinq évêques seulement se rendirent au concile; les autres évêques de la province n'y assistèrent que par procureurs. Le concile (2) dura jusqu'au 24 avril. On y dressa vingt-huit canons, dont la plupart sont répétés du concile de Lavaur tenu en 1368. Quelques nouveaux règlements qu'on y ajouta sont sans importance. Ils ne concernent que la vie extérieure des ecclésiastiques. C'est le seul concile qui se tint en France sous le pontificat de Grégoire XI.

L'année suivante, Pierre de la Jugie fut transféré de l'ar-

(1) *Concil.* Hard., t. VII, p. 1873 et seq.—Concil. Gall. Narbon., p. 308.—Labb., t. XI, p. 2493.

(2) Fleury a oublié ce concile de Narbonne.

chevêché de Narbonne à celui de Rouen. Ce prélat était auprès du pape, et il ne pouvait se rendre de longtemps à la cour de France pour y prêter le serment de fidélité. Le roi se contenta du serment fait par procureur, et donna mainlevée à l'archevêque du temporel de sa nouvelle Église, comme s'il avait comparu en personne ; mais le pape déclara que c'était pour une fois seulement, et sans que ce pût porter préjudice à la régale et aux autres droits *qu'on dit appartenir au roi*. La bulle est du 28 août 1375. Cette grâce qu'accordaient quelquefois nos rois de se contenter du serment de fidélité prêté par procureur, ne mettait les évêques qu'en possession du temporel, et la régale demeurait encore ouverte pour les bénéfices. Cependant comme cela donnait occasion à des disputes, le roi et l'évêque nommant quelquefois à un même bénéfice, le roi en vertu de son droit de régale et l'évêque sous prétexte que le serment de fidélité par procureur lui donnait mainlevée de tous les biens attachés à son siége, le procureur général du parlement de Paris obtint du roi, en 1440, que le serment de fidélité ne serait plus prêté par procureur, mais que les évêques pourvus le feraient toujours en personne (1).

L'archevêché de Rouen auquel Pierre de la Jugie venait d'être transféré, était vacant par la démission de Philippe d'Alençon, prince de la maison de France et frère cadet de Charles d'Alençon, qui s'était fait dominicain en 1359. Philippe avait embrassé l'état ecclésiastique avant la retraite de son frère dans le cloître (2). Dès l'an 1356, étant encore fort jeune, il fut nommé à l'évêché de Beauvais, et quatre ans après à l'archevêché de Rouen. Il y eut d'abord une étroite union entre ce prince et Charles alors dauphin et régent du royaume, tellement que l'archevêque obtint pour son palais archiépiscopal de Rouen et pour les maisons contiguës la

(1) *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 529. — *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, p. 393. — (2) *Vit.*, t. I, p. 1244.

confirmation de l'ancienne justice souveraine que ses prédécesseurs y avaient exercée, et que les juges royaux ne voulaient pas reconnaître (1).

Le dauphin étant monté sur le trône, la bonne intelligence des deux princes fut altérée, soit à l'occasion d'un ecclésiastique de la cour que l'archevêque, malgré la recommandation du roi, ne voulut pas pourvoir d'un bénéfice dans la cathédrale, le trouvant incapable d'en faire les fonctions, soit plutôt à cause des contradictions que le prélat éprouvait dans l'exercice de son autorité de la part du bailli de Rouen, nommé Oudart d'Attenville, homme puissant à la cour et naturellement mal disposé pour les ecclésiastiques. Quoi qu'il en soit, la désunion fut si grande que le roi fit saisir le temporel de l'archevêque et que l'archevêque jeta l'interdit sur la ville de Rouen.

Cette affaire avait été précédée d'une autre entre Philippe et son chapitre. Les chanoines prétendaient n'être soumis qu'à la visite de leur doyen, et l'archevêque soutenait que ce droit de visite était attaché à sa dignité. Le procès porté en cour de Rome n'y fut point décidé ; mais le pape, qui était encore Urbain V, ordonna que, par provision, Philippe d'Alençon ferait la visite du chapitre. On dit que sous Grégoire XI, qui avait été autrefois archidiacre dans l'Église de Rouen, les chanoines obtinrent une bulle datée du 29 octobre 1372, par laquelle ils étaient déclarés exempts de la juridiction des archevêques (2). Le cardinal d'Etouteville, quatre-vingts ans après, révoquait en doute cette bulle, et il l'attribuait à quelqu'un des papes qui avaient régné pendant le schisme. Mais en la supposant authentique (comme nous la croyons), on juge aisément qu'elle dut aigrir beaucoup un prélat tel que Philippe d'Alençon. Sa querelle avec le roi acheva de lui rendre le séjour de Rouen intolérable. Le pape, pour lui

(1) Sainte-Marthe, *Hist. de la maison de France*, t. I, p. 955. — *Hist. des archev. de Rouen*, p. 521. — (2) Dadré, *Chr. des archev. de Rouen*, p. 276 et seq.

épargner de plus grands chagrins, et même à la prière du roi, le transféra à l'archevêché d'Auch, qu'il lui donna en commende avec le titre de patriarche de Jérusalem. Ce tempérament fut approuvé de tout le monde. Pierre de la Jugie remplaça le prince à Rouen ; et Jean Roger, frère du pape, archevêque d'Auch, passa à Narbonne. La suite de cette histoire fera reparaître Philippe d'Alençon dans d'autres situations, et l'on remarquera toujours en lui les traits d'un homme de bien avec un peu de dureté dans le caractère.

Son frère aîné Charles, d'abord religieux de Saint-Dominique et depuis archevêque de Lyon, mourut cette année 1375. Il avait eu aussi de grands démêlés avec les officiers du roi au sujet de la justice du ressort de Lyon, que l'archevêque ne voulait pas laisser exercer dans une maison de la ville, sous prétexte que c'était donner atteinte à sa juridiction et à celle de son chapitre. Il y eut des violences à cette occasion : les officiers de l'archevêque chassèrent ceux du bailli de Mâcon, juge dans le ressort de Lyon. Le roi les fit rétablir et condamna l'archevêque à la réparation des dommages causés dans cette émeute. L'archevêque n'obéit point, et le roi fit procéder contre lui par saisie de son temporel. Alors le prélat opposa les armes spirituelles à l'autorité du souverain ; il mit la ville en interdit, et pendant près de six mois tous les offices de l'Église y furent suspendus : la mort de l'archevêque termina le scandale et rendit la tranquillité à la ville (1).

Les troubles de religion s'étaient singulièrement accrus dans le Dauphiné et dans les provinces voisines. La hardiesse des vaudois allait jusqu'à se déclarer ouvertement et à affecter publiquement leur mépris des poursuites de l'inquisition. Ce tribunal était dans ce pays aux mains de deux religieux franciscains, François Borilli et Bertrand de Saint-Guillaume. Ils donnèrent avis au pape de l'état de ces pro-

(1) Sainte-Marthe, *Hist. de la maison de France*, t. I, p. 955.

vinces, et le pape écrivit aussitôt à tous ceux qu'il crut capables de servir l'Église dans ces circonstances ; la plupart de ces lettres sont du 7 mai. La première, adressée au roi, lui représentait que, le gouverneur du Dauphiné négligeant de prêter main-forte aux inquisiteurs et quelques gentilshommes du pays empêchant les procédures contre les hérétiques, il se répandait de toutes parts des erreurs qu'il ne serait pas facile d'arrêter dans la suite, si l'on n'avait recours aux remèdes les plus prompts et les plus efficaces. En conséquence le saint-père priait le roi d'envoyer dans ces provinces, non-seulement des ordres par écrit, mais des hommes animés de courage et de zèle pour les faire exécuter. « Par là, ajoutait-il, vous rendrez à Dieu un honneur qui est au-dessus de tout, et nous ne serons pas obligé de sévir, comme la justice le demanderait, contre ceux de vos sujets qui protégent les hérétiques (1). »

La seconde lettre était pour l'évêque de Paris, et le pape lui parlait ainsi : « Dernièrement, lorsque vous étiez en notre cour, nous vous racontions ce qu'on nous mandait des hérétiques du Dauphiné, de la protection qu'ils trouvaient dans les nobles du pays et de la négligence du gouverneur à soutenir les inquisiteurs, et nous vous recommandions de faire à ce sujet des remontrances au roi. Aujourd'hui nous écrivons à ce prince pour la même cause ; vous lui rendrez nos lettres, et vous le presserez de remédier promptement et avec force à de si grands désordres; autrement nous serions contraint de procéder contre le gouverneur et contre les gentilshommes qui favorisent l'hérésie. » D'autres lettres furent adressées par le pape à Charles de Banville, gouverneur du Dauphiné, aux principaux seigneurs du pays, aux archevêques de Vienne, d'Embrun et de Tarentaise , aux évêques de Valence, de Viviers, de Grenoble et de Genève, enfin à l'inquisiteur François Borilli.

(1) Vading., 1375, n. 11 et seq.

Le pape exhortait le gouverneur et les seigneurs à autoriser la recherche et la punition des hérétiques. Il commandait aux prélats de faire publier aux messes solennelles les excommunications portées contre les patarins, pauvres de Lyon, arnaldistes, fratricelles, et contre tous leurs partisans, défenseurs et protecteurs. Il avertissait l'inquisiteur de deux choses : la première, de faire nommer, par les supérieurs des religieux mendiants, de bons prédicateurs pour instruire les peuples de ces contrées où l'ignorance était extrême ; la seconde, d'étendre ses soins et ses pouvoirs d'inquisiteur à la province de Tarentaise, où plusieurs hérétiques se réfugiaient parce qu'il n'y avait point là d'inquisition.

Pour presser l'exécution de tous ces ordres, le pape envoya l'évêque de Massa, ville de Toscane, revêtu de l'autorité de nonce apostolique. L'inquisiteur et lui eurent permission de poursuivre et de faire arrêter les hérétiques en quelque endroit que ce fût, même hors des diocèses qui leur étaient assignés. Ils s'acquittèrent de leur charge avec tant d'activité qu'en moins de six semaines toutes les prisons du pays se trouvèrent trop étroites pour contenir la multitude des hérétiques qu'on avait saisis. Le pape, en étant informé, donna ordre de construire de nouvelles prisons, d'agrandir et de fortifier les anciennes, et pour subvenir aux frais tant de la poursuite que de l'entretien des coupables, il chargea, par une lettre du 17 juin, les archevêques et évêques de ces cinq provinces de lever une fois 4,000 florins d'or et ensuite 800 chaque année pendant cinq ans, leur assignant pour fonds de ces levées les restitutions des biens mal acquis et les legs incertains, avec ordre encore de remettre les sommes recueillies entre les mains de l'évêque d'Avignon et de l'inquisiteur Borilli, commissaires nommés pour en disposer (1). Il paraît que ces fonds ne suffirent point pour la subsistance

(1) La turbulence de ces sectes, aussi nuisibles à l'Etat qu'à l'Eglise, nous explique la rigueur que le pontife recommande.

des prisonniers : car le pape manda le 7 octobre suivant à son nonce et à l'inquisiteur que, comme les hérétiques s'étaient multipliés par la négligence des ordinaires, il fallait contraindre, même par censure ecclésiastique, les évêques à nourrir les hérétiques prisonniers dans leurs diocèses, sauf néanmoins à leur tenir compte ensuite de ces avances sur les restitutions de bien mal acquis et sur les legs incertains attribués par les lettres précédentes aux dépenses de toute cette procédure.

Le pape regardait avec raison la résidence des évêques comme un des moyens les plus sûrs pour arrêter les mauvaises doctrines, la licence des mœurs et la décadence de la discipline. Attentif sur ce point plus encore que sur le autres, il avait déjà ordonné aux prélats qui fréquentaient la cour de France de retourner à leurs diocèses; mais auparavant il avait prié le roi de ne pas s'offenser d'une jussion s nécessaire pour le bien de l'Église. Cette année il donna une bulle datée du 29 mars, où il dit (1) : « Nous ne pouvons dissimuler la négligence criminelle de quelques prélats, qui semblent oublier que leur devoir est de paître le troupeau confié à leurs soins et de le soustraire au ravage des loups. Mercenaires plutôt que pasteurs, ils se tiennent éloignés, sous divers prétextes, de leurs Églises, qui se trouvent réduites par là à une espèce de viduité. Cela est cause que les vices pullulent dans le clergé et parmi le peuple ; que le culte divin est amoindri, que les choses saintes sont méprisées, que l'esprit de piété s'affaiblit, que les erreurs se répandent, que la foi s'éteint, que la liberté ecclésiastique est violée, que les édifices et les autres biens de l'Église se dégradent. Pendant ce temps-là, on entend les cris des enfants privés des soins et de la subsistance spirituelle qu'ils avaient droit d'attendre de leurs pères ; les scandales se multiplient, et les âmes sont dans un danger évident de se perdre. » Le pape ordonne en-

(1) Spond., 1372, n. 4. — Rain., 1375, n. 23.

suite à tous les patriarches, archevêques, évêques, abbés et supérieurs d'Ordres de se rendre dans l'espace de deux mois à leurs églises ou monastères, et d'y résider assidûment ; il excepte seulement les cardinaux, les légats, les nonces, les officiers de la cour romaine, et les quatre patriarches des siéges d'Orient occupés par les infidèles.

Le zèle du pape pour la résidence des prélats lui attira une réponse aussi naturelle qu'elle était hardie de la part d'un évêque étranger qui se trouvait alors à Avignon. « Que faites-vous ici? lui dit le pape; que n'allez-vous à votre Église? *Et vous-même, Saint-Père, pourquoi n'allez-vous pas voir votre épouse, qui est si riche et si belle?* répondit l'évêque, lui reprochant par là son éloignement de Rome, séjour naturel du Saint-Siége et des souverains pontifes (1). Grégoire XI devait être d'autant moins blessé de ce reproche que depuis longtemps il voulait rétablir la chaire de Saint-Pierre en Italie. Au mois d'octobre de l'année précédente, il avait déclaré à l'empereur et à tous les princes de l'Europe que sa résolution était prise d'aller à Rome, et ce devait être en septembre 1375.

Le roi Charles V lui témoigna le vif regret que lui causait cette résolution, et le pape lui répondit en ces termes : « Quoiqu'il nous soit dur de nous éloigner de vous et de cette contrée qui est notre patrie, cependant la bienséance, l'intérêt de l'Église romaine notre épouse et le bien de tous les fidèles nous pressent de nous rendre le plus tôt que nous pourrons dans cette sainte ville, qui est le lieu de notre résidence légitime, et, après une mûre délibération, nous nous sommes déterminé à partir l'automne prochain. » Le pape écrivait cela le 9 janvier, mais le désir de réconcilier les rois de France et d'Angleterre avant son départ lui fit différer son voyage jusqu'au printemps de l'année suivante (2).

Dans cet intervalle, Grégoire recommanda au roi de faire

(1) *Vit.*, t. I, p. 479. — *Chr.* d'Anjou. — Choisy, *Hist. de Charles V.*
(2) Rainald., 1374, n. 23; 1375, n. 22.

donner des confesseurs aux criminels condamnés à mort. Ce soin avait été fort négligé dans certaines parties du royaume, malgré les précédentes ordonnances de Clément V et les canons de plusieurs conciles. La lettre du pape au roi est du 27 octobre. Le 25 novembre, Grégoire accorda à Charles V et à ses successeurs le droit de conférer la chapelle du Mont-Calvaire, dans l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem, à tels prêtres séculiers ou réguliers qu'il leur plairait de choisir, même à des religieux mendiants. Enfin le 20 décembre, veille de la fête de S. Thomas, il y eut une promotion de neuf cardinaux, huit prêtres et un diacre : sept français, un italien et un espagnol (1).

Le premier cardinal français fut Pierre de la Jugie, que nous venons de voir transféré de Narbonne à Rouen. On l'appela le cardinal de Narbonne, parce qu'il avait été longtemps archevêque de cette ville (2). Il reçut, avec le chapeau, le titre de Saint-Clément. L'année suivante il mourut en accompagnant le pape à Rome ; il n'était âgé que de cinquante-sept ans, et il en avait passé trente-trois dans l'épiscopat.

Le second cardinal français fut Hugues de Montalaix (3), né dans l'Anjou. Il avait été chanoine, doyen et archidiacre de l'Église de Nantes, évêque de Tréguier, puis de Saint-Brieuc, et chancelier de Bretagne. Il reçut le titre des quatre saints Couronnés, et il porta le nom de cardinal de Bretagne, à cause de divers emplois qu'il avait eus dans cette province. Sa mort arriva le dernier jour de février 1384. Il avait suivi l'obédience de Clément VII, pape d'Avignon : en mourant il déclara qu'il tenait fermement ce pontife pour vrai et légitime chef de l'Église. C'était assez la pratique des cardinaux de cette obédience ; ils faisaient presque tous à la mort une déclaration favorable à Clément : mais le cardinal de Bretagne ajouta ces paroles remarquables, qu'*il oserait, si cela était*

(1) *Spicil.*, t. IV, p. 298. — (2) *Vit.*, t. I, p. 433 et 1131 et seq.

(3) *Vit.*, t. I, p. 1141 et 1144. Baluze prouve que c'est son vrai nom, et qu'on ne doit point l'appeler *Montalain*.

possible, soutenir cette vérité dans l'autre vie au tribunal de Dieu même.

Le troisième cardinal fut Gui de Malesec, du diocèse de Tulle, et cousin du pape. Il avait étudié et professé le droit canon à Toulouse, et était archidiacre de Corbières, dans l'Église de Narbonne, quand Urbain V le fit évêque de Lodève. De cet évêché il passa à celui de Poitiers et en conserva le nom lorsqu'il eut été fait cardinal du titre de Sainte-Croix de Jérusalem par Grégoire XI, qui l'estimait fort à cause de sa capacité et de sa vertu. Il ne mourut qu'en 1411, après avoir été mêlé à tous les grands événements que produisit le schisme. Son corps fut déposé dans l'église des FF. prêcheurs de Paris (1).

Le quatrième cardinal fut Jean de la Grange, né en Limousin, moine bénédictin d'abord, ensuite abbé de Fécamp, évêque d'Amiens, cardinal du titre de Saint-Marcel, mort à Avignon en 1402. Ajoutons que c'était un prélat de cour, mais de la cour de Charles V, prince qui se connaissait en vrai mérite. Sous le règne suivant, le cardinal d'Amiens ne fut pas aussi goûté. Il avait tenu, en quelques circonstances, des propos trop sévères sur la conduite du dauphin durant la vie du roi son père. Le jeune prince devenu Charles VI s'en souvint, et à peine se vit-il le maître qu'il dit au seigneur de Savoisi, chambellan du feu roi : *Savoisi, à ce coup nous serons vengés de ce prêtre.* Cette parole rapportée au cardinal le remplit de terreur ; il quitta promptement la cour et se retira auprès du pape à Avignon (2).

Le cinquième cardinal fut Pierre de Sortenac, natif du Quercy et alors évêque de Viviers, après avoir été doyen de Saint-Félix de Caraman, diocèse de Toulouse, et auditeur des lettres du pape. Son titre de cardinal fut Saint-Laurent *in Lucina.* Il mourut à Avignon le 17 août 1390. Il était si considéré dans le sacré collége qu'après la mort de Grégoire XI on eut des vues sur lui pour l'élever au pontificat (3).

(1) *Vit.*, t. I, p. 1144. — (2) *Ibid.*, p. 1154. — (3) *Ibid.*, p. 1170.

Le sixième cardinal fut Gérard du Puy, né en Limousin, parent du pape et abbé de Marmoutier. Grégoire XI l'avait envoyé en Italie pour être son trésorier. Il lui donna ensuite le gouvernement de Pérouse, du patrimoine de Saint-Pierre, et de quelques autres cantons. Gérard fit bâtir à Pérouse deux forteresses pour tenir en respect les habitants; mais ceux-ci se révoltèrent et assiégèrent Gérard dans un de ces forts. Ce fut dans ces circonstances qu'il apprit sa promotion au cardinalat. Son absence fit que le chapeau et le titre de Saint-Clément ne lui furent donnés qu'un an après. On appela Gérard du Puy le cardinal de Marmoutier. Il mourut à Avignon en 1387, fort attaché au pape Clément et excommunié nommément par Urbain VI (1).

Le septième cardinal fut Jean de Bussières, natif de Bourgogne et abbé de Cîteaux. Il ne reçut point de titre de cardinal, peut-être parce qu'il mourut huit mois après sa nomination (2).

Les deux autres cardinaux furent Simon Broussan, Italien, archevêque de Milan, et Pierre de Lune, Aragonais, qui se fit remarquer entre tous par le personnage qu'il joua longtemps pendant le schisme et par les mouvements qu'il causa dans l'Église de France.

Avant cette promotion, Ste Catherine de Sienne avait prié le pape de ne donner la pourpre qu'à des hommes d'une vertu éprouvée, car à cette époque elle commençait à exercer une espèce d'apostolat auprès des pontifes et des grands. Née à Sienne, d'un père qui exerçait la profession de teinturier, elle y vivait parmi les sœurs de la Pénitence de Saint-Dominique. Cette sainte fille n'avait que vingt-neuf ans, et n'en vécut que trente-trois; mais l'empire que la sainteté a sur les cœurs ne dépend ni de la naissance ni des emplois ni des années. Catherine s'était préparée à la mission extraordinaire qui parut lui avoir été donnée, par une vie toute d'obéissance, d'austé-

(1) *Vit.*, t. I, p. 1173. — (2) *Ibid.*, p. 1181.

rités et d'oraison. Dieu la favorisait d'un nombre infini de dons éclatants, qu'on trouve détaillés dans sa vie écrite par Raymond de Capoue, son confesseur et depuis général des FF. prêcheurs (1). Raymond proteste, en écrivant ces merveilles, qu'il ne dit rien de lui-même : il cite tous ses auteurs, la plupart témoins oculaires; il rapporte aussi ce qu'il a vu ou entendu, et avoue qu'il eut pendant quelque temps de violents soupçons sur les ravissements de sa pénitente; mais il dut se rendre à l'évidence des preuves et il prend Dieu à témoin de sa sincérité dans tout ce qu'il raconte. L'Église d'ailleurs, en mettant Catherine au nombre des saints, a reconnu en elle assez de prodiges pour nous inspirer du respect à l'égard des autres circonstances de sa vie, même les plus étonnantes. C'est à quoi ne pensaient pas assez ceux qui ont voulu faire passer cette sainte pour une fille trompée par ses jeûnes, par ses veilles et par la pieuse oisiveté d'une vie étrangère à toute occupation extérieure. Ces auteurs ont cru découvrir ainsi la source de tant de visions et de ravissements; en quoi ils ont manqué d'attention ou de bonne foi : car si quelques-unes des révélations de la sainte se rapportent au temps où elle vivait solitaire, l'histoire de sa vie témoigne qu'elle en eut d'autres et d'aussi singulières lorsqu'elle s'adonnait à la vie active, par exemple lorsqu'elle était seule chargée de servir ses parents ou donnait ses soins aux pauvres et aux malades ; lorsqu'elle faisait ses voyages en Italie et en France ou entretenait des relations avec les plus grands personnages de l'Église.

Catherine de Sienne était donc alors en commerce de lettres avec le pape Grégoire XI. Elle lui demandait instamment deux choses : la première, de rétablir au plus tôt le Saint-Siége à Rome; la seconde, de faire grâce aux Florentins coupables des troubles qui agitaient l'État ecclésiastique et l'Italie. Comme le pape était fort irrité contre eux et qu'il avait commencé

(1) *Lett.* dell. verg. S. Cath. Sen., lett. III. — *Act. SS.*, t. III, april., p. 859 et seq.

à procéder tout à la fois par les censures et les armes temporelles, les chefs de cette république entreprirent de l'adoucir en lui envoyant la sainte fille. Ils firent partir avant elle Raymond de Capoue son confesseur, et Catherine se rendit auprès du pape le 18 juin 1376 (1).

Le saint-père la reçut avec beaucoup d'affection : il lui assigna une maison commode et où se trouvait une chapelle, afin qu'elle pût pratiquer facilement tous ses exercices de dévotion. Raymond de Capoue fut son interprète dans les audiences : car le pape parlait latin, et la sainte l'italien vulgaire. Grégoire poussa la considération pour elle jusqu'à lui dire qu'il la faisait arbitre de la paix entre les Florentins et lui, et qu'il la priait seulement d'avoir égard à l'honneur du Saint-Siége. Les Florentins n'agissaient pas de si bonne foi : ils étaient convenus d'envoyer, après Catherine de Sienne, des ambassadeurs qui s'en tiendraient à ce qu'elle réglerait avec le pape. Ces ambassadeurs arrivèrent tard, et à leur arrivée ils ne voulurent rien conclure. Cela aigrit encore le pape; mais la sainte eut le don de lui inspirer des sentiments de douceur. Elle réussit de même à lui persuader de faire le voyage de Rome (2); le pape lui promit de ne plus différer son départ : enfin elle retourna en Italie, accompagnée de quelques personnes de piété qui l'avaient suivie depuis Florence.

Ste Brigitte, quelques années auparavant, avait aussi sollicité le pape de quitter la France. Elle était morte en 1373, sans avoir vu l'effet de ses prières. Les Romains s'étaient lassés de demander la même chose comme une grâce; ils menaçaient de se donner un pontife qui résiderait à Rome, si Grégoire XI ne se rendait à leurs désirs, et, pour faire encore une tentative sur son esprit, ils envoyèrent au mois d'août de cette même année des députés à Avignon, déterminés, dit-on, en cas de refus, à donner le pontificat à l'abbé du Mont-Cassin qui y avait consenti. D'ailleurs les amis et les lé-

(1) *Lett.* dell. verg. S. Cath. — (2) *Act. SS.*, ibid. p. 963, 957.

gats que le pape avait au delà des monts lui mandaient sans cesse que, s'il ne venait promptement, il arriverait un grand scandale dans l'Église, et qu'au contraire sa présence seule rétablirait le bon ordre à Rome, à Florence et dans tous les États de l'Italie. Le jurisconsulte Balde le pressait sur ce point avec tout l'ascendant que son âge et sa qualité d'ancien (1) maître du pape l'autorisaient à prendre. Grégoire XI, dans sa jeunesse et même depuis sa promotion au cardinalat, avait en effet étudié le droit sous ce fameux professeur dans l'université de Pavie. Il s'y était rendu fort habile, et Balde, en expliquant les lois, citait avec complaisance le sentiment du pape autrefois son disciple (2).

Les mouvements que se donnaient les Italiens pour attirer le pape dans leur pays prouvent qu'ils doutaient encore des véritables dispositions de son esprit au sujet de son voyage. Cependant Grégoire n'avait point varié sur cet article, mais il s'était toujours flatté que sa présence amènerait les affaires de France et d'Angleterre à une situation plus tranquille : et c'était le motif qui l'avait retenu en deçà des monts. Quand il vit que tous ses bons offices ne pouvaient calmer l'animosité des deux nations, il fit ses préparatifs de départ pour l'Italie et il ordonna aux cardinaux de se disposer à le suivre. Le roi Charles V voulut tenter un dernier effort pour retenir la cour romaine dans ses États. Il chargea le duc d'Anjou, son frère, d'aller au plus tôt trouver le pape et de tâcher par toutes sortes de moyens de rompre son voyage. Les cardinaux virent arriver le duc avec une grande satisfaction. Ils souhaitaient ardemment qu'il réussît à inspirer au pape un changement de résolution ; car l'idée seule de Rome, de ses troubles, de ses révoltes les remplissait de frayeur. Le duc d'Anjou proposa ses raisons avec tout l'art d'un habile négociateur ; mais il ne ga-

(1) Nous citons ce trait d'après Platine et Sponde. Les anciennes vies de Grégoire XI disent seulement qu'il étudia sous d'habiles maîtres et que Balde citait souvent les décisions de ce pontife.

(2) *Vit.*, t. I, p. 1194. — Spond., 1370, n. 6 ex Platin.

gna rien sur l'esprit de Grégoire. Obligé de se retirer, le duc dit en partant : « Saint-Père, vous allez dans un pays où vous n'êtes guère aimé, et vous en laissez un autre où la religion est plus honorée qu'en aucun lieu du monde. Cette démarche pourra causer de grands malheurs à l'Église ; car, si vous mourez au delà des monts, comme il y a toute apparence, les Romains seront maîtres du sacré collége, et ils le forceront à faire un pape à leur gré (1). »

Les plus proches parents du pape, son père, son frère et ses neveux firent aussi des instances pour le retenir ; mais il résista courageusement et il partit d'Avignon le 13 septembre avec la plus grande partie des cardinaux (2). Il y en eut six qui demeurèrent en France, c'étaient : Anglic de Grimoard, Gilles Aycelin de Montaigu, Jean de Blandiac, Pierre de Monteruc, Guillaume de Chanac et Hugues de Saint-Martial. Le pape se rendit d'Avignon à Marseille, et, après y être demeuré douze jours, il s'embarqua sur les galères qu'on avait envoyées de tous les États de l'Italie. Pendant la route il essuya de grandes tempêtes ; ce qui fit dire aux Français de sa suite que la Providence n'approuvait point ce voyage. Néanmoins il débarqua à Corneto sain et sauf le 5 décembre, et, après y avoir séjourné plus d'un mois, il se rendit enfin à Rome le 17 janvier 1377 (3).

Toutes les circonstances de cette marche et les principaux actes du pape Grégoire établi à Rome ont été consignés dans un journal rédigé par Pierre Amelin de Banac, du diocèse d'Aleth, évêque de Sinigaglia. Ce journal est une espèce de prose rimée, selon le mauvais goût du temps. Le même évêque composa peu après, par l'ordre du pape, un office de l'Exaltation et de l'Invention de la sainte Croix, qui a été réformé depuis sous Clément VIII (4).

Grégoire XI trouva dans les Romains assez de démonstra-

(1) Froissart, l. II, c. 12. —(2) Théodoric à Niem. Nemor. union Tabyr. tract. 6, c. XXXIX. — *Vit.*, t. I, p. 1196.— (3) *Vit.*, t. I, p. 438.— (4) Bzov., 1375 et seq.

tions de respect, mais peu de confiance et encore moins de véritable soumission. Il quitta Rome pendant l'été, autant peut-être pour éviter le séjour d'une ville qui lui paraissait peu affectionnée que pour prendre le bon air à Anagni, où il passa cinq mois. Pendant ce temps il donna une nouvelle marque de sa bienveillance pour l'Église de France, en défendant de faire aucune levée d'argent sur les bénéfices de ce royaume. L'évêque de Maguelonne, trésorier du Saint-Siége à Avignon, écrivait qu'il ne pouvait subvenir aux nécessités pressantes de son administration, sans recourir aux décimes et aux autres taxes ecclésiastiques ; le pape lui répondit que, pour quelque raison que ce fût (1), *et quand même tout devrait périr* (ce sont ses termes), il ne souffrirait point qu'on tirât de la France rien autre chose que les redevances ordinaires des prélats, à raison de leur provision ou de la vacance de leurs bénéfices; et afin que cet ordre fût inviolablement exécuté, il l'intima à son nonce Guillaume de Lettrange, archevêque de Rouen et successeur du cardinal Pierre de la Jugie. Les lettres de Grégoire sont du dernier jour de juillet (2).

C'est aussi d'Anagni que le pape répondit au roi, qui avait demandé que l'évêque de Paris eût le droit de porter le *pallium* et qu'il fût exempt de la juridiction des archevêques de Sens. Le premier article ne souffrit pas de difficulté. Le pape accorda pour toujours le *pallium* aux évêques de cette capitale; il ne paraît cependant pas qu'ils en aient usé avant l'érection de ce siége en archevêché. Pour l'autre point, Grégoire XI se montra moins accommodant. Son motif principal fut que, l'Église de Sens étant très-vénérable par son antiquité et n'ayant pas de fort grands biens, il serait dur pour elle de perdre la plus belle partie de sa juridiction. Il y ajoutait des raisons personnelles : c'est que son oncle Clément VI avait été archevêque de Sens et que lui-même avait possédé une des premières dignités de cette Église : deux considérations

(1) Spond., 1377, n. 18. — (2) *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 531.

qui demandaient quelque retour de sa part, et le moindre était de ne pas souffrir que sous son pontificat les droits de cette métropole reçussent une atteinte si considérable (1).

Le roi avait encore prié le pape de faire cardinal le patriarche d'Aquilée, et de donner ce grand siége à son cousin Philippe d'Alençon, que nous avons vu transféré de Rouen à Auch avec le titre de patriarche de Jérusalem. Cette demande prouve que le roi était parfaitement réconcilié avec Philippe. Le pape, de retour à Rome le 12 décembre, écrivit au roi que pour bien des raisons il ne pouvait donner le chapeau de cardinal au patriarche d'Aquilée (2), et que d'ailleurs les peuples de cette contrée ne verraient pas volontiers à leur tête un prélat étranger, tel qu'était Philippe d'Alençon. Ce prince néanmoins monta dans la suite sur le siége d'Aquilée; mais ce ne fut pas du temps de Grégoire XI.

Sur la fin de cette année l'empereur Charles IV, oncle du roi, vint en France avec Venceslas son fils, roi des Romains : un des motifs de ce voyage était d'acquitter un vœu à Saint-Maur près de Paris. Le roi reçut la cour impériale avec autant de dignité que de magnificence, évitant toutefois, dans les honneurs qu'il lui fit rendre, tout ce qui aurait pu favoriser les idées de souveraineté que les empereurs s'étaient attribuée quelquefois sur les autres rois de l'Europe. Le 3 janvier 1378 l'empereur arriva à Saint-Denis, et il trouva à la porte de la ville les archevêques de Reims, de Rouen et de Sens; les évêques de Paris, de Laon, de Beauvais, de Noyon, de Bayeux, de Lizieux, de Meaux, d'Evreux, de Thérouanne, de Condom et d'Arras, tous du conseil du roi. On alla d'abord à l'abbaye où l'empereur fit ses dévotions, visita les saintes reliques et les baisa avec respect. Il demanda à voir les tombeaux des rois Charles le Bel et Philippe de Valois, se souvenant qu'il avait été élevé autrefois à leur cour et qu'il en avait reçu des témoignages de bonté de toutes sortes. Il vit aussi le

(1) Spond., 1377, n. 20. — (2) *Vit.*, t. I, p. 1245. — Spond., 1377, n. 21.

tombeau du roi Jean, son beau-frère, et il recommanda à l'abbé et aux religieux de redoubler leurs prières pour tous les rois et toutes les reines qui étaient inhumés dans leur église (1).

Le lendemain ce prince fit son entrée dans Paris, avec le roi qui était allé au-devant de lui. Il y eut dans cette cérémonie et dans toutes les fêtes que le roi donna à son oncle plus d'ordre et de bon goût qu'on n'en avait encore vu à la cour de France. Charles V, à qui rien n'échappait, faisait régner dans ses palais, dans ses ameublements, dans le service de sa maison, un air de grandeur et d'urbanité tout ensemble qu'on ne connaissait guère avant lui. Les évêques furent invités par le roi aux festins publics qu'il donna à la cour impériale. L'archevêque de Reims était à leur tête, et l'on remarqua que, quand il avait officié devant les princes, il tenait le premier rang à leur table. Le jour des rois l'empereur alla à la sainte Chapelle pour y entendre l'office divin et pour honorer les précieuses reliques qu'on y conservait. L'archevêque de Reims célébrant présenta l'eau bénite à l'empereur avant de la présenter au roi; mais le diacre et le sous-diacre leur portèrent en même temps la paix à baiser. Le 7 janvier l'université, représentée par neuf députés des facultés de théologie, de droit et de médecine, trois de chacune, et par vingt-quatre de la faculté des arts, complimenta l'empereur. Jean de la Chaleur, chancelier de Notre-Dame, portait la parole; et l'empereur lui répondit en latin, ajoutant qu'il en usait ainsi pour leur marquer sa reconnaissance d'avoir été instruit parmi eux (2).

L'empereur alla, le 12 du même mois, accomplir son vœu à Saint-Maur. Il partit quatre jours après, chargé de présents magnifiques, parmi lesquels étaient un morceau de la vraie croix et des reliques de S. Denis. Il prit son chemin par Reims, afin de satisfaire sa dévotion au tombeau de S. Nicaise, cé-

(1) *Chron. de France.* — *Hist. de Paris*, t. II, p. 680 et seq. — *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 289.— (2) *Archon.*, t. II, p. 289. — *Hist. de Paris*, t. II, p. 680 et seq.

lèbre alors par les nombreux miracles qui s'y accomplissaient. L'empereur souhaitait emporter en Allemagne quelque partie des reliques de ce saint martyr : le roi manda à l'archevêque de Reims, qui était retourné dans sa ville pour recevoir la cour impériale, de faire sur cela des instances à l'abbé de Saint-Nicaise. L'abbé accorda de bonne grâce ce qu'on lui demandait (1); il pria l'archevêque d'ouvrir lui-même la châsse, ce qui fut fait en grande cérémonie et en présence de l'empereur. Quand on eut ôté les premières enveloppes d'étoffe de soie, on trouva les ossements principaux, avec une étiquette que l'archevêque lut à haute voix. L'abbé en sépara un os de la cuisse, dont il fit deux morceaux, et il donna le plus grand à un officier de l'empereur : ensuite l'archevêque remit les enveloppes, ferma la châsse et y posa son sceau. Cet archevêque était Richard Picque, auparavant doyen de l'Église de Besançon : il avait succédé au commencement de 1376 à Louis Thésart, transféré de l'évêché de Bayeux au siége de Reims après la mort de Jean de Craon. Cette translation avait été faite du propre mouvement du roi et sans aucune élection de la part du chapitre de Reims : le roi pria seulement le pape de la confirmer (2).

Grégoire XI, fort mécontent de son séjour en Italie, songeait à retourner en France ; mais la mort l'en empêcha, et les Italiens la regardèrent comme une espèce de miracle. Le pape, quoique jeune encore, était d'une très-faible complexion et fort sujet à des accès de gravelle. Le 5 février 1378, il tomba dans un état de souffrance qui lui fit connaître que sa fin approchait. Alors la situation des affaires de l'Église se présenta à son esprit sous l'image la plus effrayante (3). Il considérait d'une part le sacré collége presque tout composé de cardinaux français, la plupart disposés à vouloir retenir la suprême dignité dans leur nation; de l'autre il voyait la répulsion qu'on avait à Rome pour le gou-

(1) *Hist. de Paris*, t. II, p. 681. — Marlot, t. II, p. 658. — (2) *Ibid.*, p. 652.
(3) Rainald., 1378, n. 2. — *Vit.*, t. I, p. 1125 et 1201.

vernement des étrangers et l'empressement des Italiens à se remettre en possession de la chaire de Saint-Pierre. Il sentait combien ces divers intérêts étaient difficiles à concilier, et quel danger courait l'Église d'être livrée à toutes les horreurs d'un schisme.

Plein de ces pensées, il témoigna ses regrets d'avoir quitté la France; on dit même que dans ses derniers moments, tenant en main le corps de Jésus-Christ, il conjura les assistants de ne jamais se laisser conduire *par les révélations prétendues de certaines gens, pour qui il avait eu trop de complaisance*. Par ces paroles on croit qu'il voulait désigner les révélations de Ste Catherine de Sienne, de Ste Brigitte et de Pierre infant d'Aragon. « Mais, comme le remarque fort bien Sponde, ces saints personnages ne lui avaient conseillé que ce qui venait à la pensée de tout homme de bon sens et de probité, sans avoir recours aux visions célestes : c'était d'aller résider à Rome, séjour naturel du Saint-Siége et des papes. Le schisme, ajoute-t-il, ne vint point du rétablissement de la chaire de Saint-Pierre dans le lieu où le prince des apôtres l'avait fondée; il vint de ces trois causes ensemble, savoir : de l'empressement extrême des Romains pour avoir un pape de leur nation, de la passion des cardinaux français pour retenir parmi eux le souverain pontificat et de la conduite trop dure et trop peu mesurée d'Urbain VI. » Les réflexions de ce prélat seront pleinement justifiées par la suite de cette histoire (1).

Le pape avant sa mort ne laissa pas de donner quelques ordres pour maintenir la paix de l'Église. Il croyait que, dans les conjonctures présentes, le parti le plus sûr était de hâter l'élection d'un pape, afin d'ôter aux factieux le temps de lier leurs intrigues. Il fit donc publier le 19 mars une bulle où il disait que, « si Dieu l'enlevait de ce monde avant le mois de septembre (c'était le temps où il avait projeté de

(1) Gerson, tract. *de Exam. doctrin.*, p. 2, confid. 3. — Spond., 1378, n. 2.

retourner en France), il voulait que les cardinaux qui se trouveraient alors en cour de Rome procédassent promptement, à la pluralité des voix et en quelque lieu que ce fût, à la création d'un nouveau pape (1). » Par là il dispensait, pour cette fois, des règles établies par ses prédécesseurs, qui étaient de ne faire le pape qu'en conclave, de n'y entrer que dix jours après la mort du prédécesseur et de n'avouer d'élection que celle qui aurait été conclue par les deux tiers des suffrages.

Une fois qu'il eut pris ces mesures avec autant de sagesse que les circonstances le permettaient, le pape, sentant son mal augmenter, se prépara à la mort avec l'esprit de piété qui l'avait toujours animé : il reçut tous les sacrements de l'Église, et il expira doucement le 27 mars, dans la huitième année de son pontificat et la quarante-septième de son âge (2). Son corps fut porté d'abord à l'église Saint-Pierre, puis enterré à Sainte-Marie la Neuve, aujourd'hui Sainte-Françoise ; cette église avait été son titre de cardinal ; on y a vu son tombeau réparé et embelli plus de deux cents ans après sa mort, par les ordres du sénat, en reconnaissance de ce qu'il avait rétabli le Saint-Siége à Rome. L'épitaphe fait l'éloge de sa piété, de sa douceur et de sa doctrine : ces traits ne peuvent être accusés de flatterie, car tous les historiens les ont reconnus en lui (3). Il employait tous les jours beaucoup de temps à la prière, il répandait d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres, chérissait les gens de lettres et leur faisait du bien. On ne lui reprocha qu'un peu trop de tendresse pour ses proches. Il eut sans cesse auprès de lui son père, ses frères et ses neveux, la plupart enrichis déjà par les bienfaits du pape Clément VI. Il n'augmenta pas leur fortune ; mais il accorda des grâces à

(1) Rainald., 1378, n. 2. Maimbourg place cette bulle trois jours avant la mort du pape : il fallait dire huit jours ; car il ne mourut que le 27 mars, et la bulle est du 19.

(2) L'abbé de Choisy dit que ce pape mourut de vieillesse ; il n'avait que quarante-sept ans. — (3) Papebrock Conat., part. II, p. 94. — *Vit.*, t. I, p. 442.

leur sollicitation, et quelquefois il n'y eut pas assez de prudence dans le choix des sujets.

Grégoire XI fut le dernier des papes que l'Église de France donna à l'Église universelle. Sans le schisme qui suivit leur règne, on aurait félicité notre nation d'avoir produit sept pontifes tels que Clément V, Jean XXII, Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V et Grégoire XI, tous distingués par leurs lumières, la plupart vénérables par la sainteté de leur vie, et quelques-uns honorés du don des miracles. On crut que le long séjour qu'ils firent en France avait été la première cause du schisme; c'est ce qui a répandu un nuage sur le mérite de ces grands hommes. L'Italie d'ailleurs, courroucée de l'absence du Saint-Siége pendant plus de soixante-dix ans, n'a pas épargné leur mémoire : elle les a regardés comme des fugitifs qui traînaient l'Église romaine captive dans une terre étrangère; elle les a rendus responsables de toutes les disgrâces qu'elle éprouva pendant près d'un siècle. C'est à l'histoire de l'Église de France qu'il appartient d'apprécier les talents et les vertus de ces papes, que ne sauraient obscurcir les scandales qui désolèrent l'Église après eux, ou les troubles qui agitèrent l'Italie pendant leur gouvernement. C'est le devoir d'un écrivain français de ne pas laisser ternir la gloire de ces pontifes qui ont fait tant d'honneur à notre nation et à l'Église entière. Leur mérite a été d'ailleurs reconnu par des Italiens impartiaux. Nous en avons déjà cité des témoignages. Ajoutons en finissant, avec le cardinal Gilles (1) de Viterbe, prélat italien, que le séjour du Saint-Siége en France peut être comparé à une nuit obscure, si l'on considère les maux qu'il causa à la ville de Rome et à l'État ecclésiastique ; mais qu'on peut l'appeler un jour lumineux, si l'on a égard aux grandes qualités de ceux qui pendant ce temps-là remplirent la chaire de Saint-Pierre.

(1) Spond., 1377, n. 1.

FIN DU TOME ONZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TRENTE-TROISIÈME.

LIVRE TRENTE-QUATRIÈME.

LIVRE TRENTE-CINQUIÈME.

FIN DE LA TABLE DU ONZIÈME VOLUME.





